Pol. Econ.

PRINCIPES

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

II

AUTRES OUVRAGES DE M. MILL

TRADUITS EN FRANÇAIS :

La Liberté. Traduit et augmenté d'une introduction par M. Dupont-White. 1 vol. grand in-18 .... 3 fr.

Considérations sur le gouvernement représentatif. Traduit par le même. 1 vol. grand in-18 .... 3 fr. 50

OUVRAGES DE M. COURCELLE-SENEUIL :

Traité théorique et pratique d'économie politique. 2 vol. in-8. 15 fr.

Traité théorique et pratique des entreprises industrielles, commerciales et agricoles ou *Manuel des affaires*. 2e édition. 1 vol. in-8 .... 7 fr. 50

Traité théorique et pratique des opérations de banque. 3e édition 1 vol. in-8 .... 7 fr. 50

Corbeil, typ. et stér. de Crété

PRINCIPES

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

AVEC

QUELQUES-UNES DE LEURS APPLICATIONS

A L'ÉCONOMIE SOCIALE

PAR

M. JOHN STUART MILL

TRADUITS PAR MM. H. DUSSARD ET COURCELLE-SENEUIL

ET PRÉCÉDÉS

D'UNE INTRODUCTION PAR M. COURCELLE-SENEUIL

SECONDE ÉDITION

TOME SECOND

PARIS

GUILLAUMIN ET CIE, LIBRAIRES

Éditeurs du Journal des Économistes, de la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des Sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

1861

PRINCIPES D'ÉCONOMIE POLITIQUE

LIVRE TROISIÈME

DE L'ÉCHANGE

(SUITE).

CHAPITRE VII

DE LA MONNAIE

§ 1. — Objet d'un intermédiaire circulant.

Jusqu'ici nous avons établi les lois générales de la valeur, sans nous servir de l'idée de monnaie, si ce n'est parfois à titre d'exemple : il est temps de faire intervenir cette idée et d'examiner comment les principes de l'échange des marchandises sont affectés par l'usage de ce qu'on appelle « l'intermédiaire des échanges. »

Pour bien comprendre les fonctions multiples de l'intermédiaire circulant, ce qu'il y a de mieux à faire, c'est d'examiner les divers embarras que nous éprouverions si cet intermédiaire n'existait pas. Le premier et le plus évident de ces embarras serait le défaut de mesure commune pour les valeurs de différentes sortes. Un tailleur qui n'aurait que des habits et qui aurait besoin d'acheter du pain ou un cheval, aurait bien de la peine à savoir combien il obtiendrait de pain contre un habit et combien il lui faudrait donner d'habits en échange d'un cheval. Il faudrait recommencer le calcul sur des données différentes, chaque fois

qu'il s'agirait d'échanger des habits contre diverses marchandises, et il n'y aurait point de prix courant ou de cote régulière des valeurs. Au contraire, aujourd'hui toute chose a son prix courant en monnaie, et on lève toutes les difficultés en comptant, par exemple, un habit 4 ou 5 livres et un pain de quatre livres à 6 ou 7 pence. Comme il est plus facile de comparer les diverses longueurs, lorsqu'elles sont exprimées en pieds et pouces, selon l'usage ordinaire, il est plus facile de comparer les diverses valeurs en les exprimant couramment en livres, schellings et pence. Il n'y a pas d'autre moyen de faire une échelle des valeurs diverses, pas d'autre moyen de calculer facilement la somme d'une fortune particulière, et il est bien plus facile de se rappeler le rapport de valeur des diverses marchandises à une seule que les rapports complexes qu'elles ont entre elles. Cet avantage d'une langue commune pour exprimer les valeurs est si important par lui-même, qu'on aurait imaginé quelque autre manière de compter, lors même que les mots *livre* et *schelling* n'exprimeraient que des unités de compte. On dit qu'il existe en Afrique des tribus chez lesquelles règne un usage de ce genre et qui estiment les valeurs au moyen d'une sorte de monnaie de compte qu'ils nomment *macute*. On dit que telle chose vaut dix macutes, telle autre quinze, telle autre vingt (1). Il n'existe aucun objet du nom de macute : c'est une unité conventionnelle employée pour comparer facilement la valeur d'une chose avec celle d'une autre.

Cet avantage, toutefois, n'est qu'une petite partie de ceux qui résultent de l'usage de la monnaie. Les embarras du troc sont si grands que si l'on n'avait imaginé un moyen plus commode d'effectuer les échanges, la division du travail n'aurait pu faire que peu de progrès. Un tailleur qui n'aurait que des habits pourrait mourir de faim avant de trouver quelqu'un qui eût besoin d'habits et qui eût du pain à vendre : d'ailleurs, il n'aurait pas besoin à la fois de tout le pain que peut acheter un habit, et l'habit cependant ne peut pas être divisé. Aussi tout le monde s'empresserait en tout temps de disposer de sa marchandise en échange de toute marchandise qui, sans pouvoir satisfaire aux besoins immédiats, serait généralement demandée et facile à diviser, de manière à pouvoir acquérir, au moyen de cette marchandise, toutes

(1) Montesquieu, *Esprit des lois*, livre XXII, ch. VIII.

celles qui pourraient être mises en vente. Les objets qui servent à satisfaire les besoins de la vie possèdent à un haut degré ces propriétés : le pain est facile à diviser et est généralement désiré. Mais ce n'est point encore l'objet qui convient à l'emploi de monnaie; car, à moins qu'on ne craigne une disette, personne ne désire posséder plus de pain à la fois qu'il n'en faut pour la satisfaction de ses besoins immédiats, de sorte qu'on n'est jamais sûr de trouver à tout moment un acquéreur pour des vivres, et la plupart d'entre eux, si l'on n'en dispose à l'instant même, ne sont point susceptibles d'être conservés. La marchandise que l'on choisira pour faire les échanges doit donc être divisible, généralement recherchée et pouvoir être conservée sans se gâter. Ceci réduit à un petit nombre d'articles ceux entre lesquels on peut choisir.

§ 2. — Comment l'or et l'argent remplissent cet objet.

Depuis les temps primitifs, presque toutes les nations, par un accord tacite, ont employé à cet usage certains métaux, spécialement l'or et l'argent. Il n'est aucune substance qui réunisse à un aussi haut degré que ces deux métaux les qualités nécessaires, et ils possèdent, en outre, d'autres qualités particulières. Après la nourriture et le vêtement, sous certains climats même avant le vêtement, ce que les hommes désirent le plus dans une société grossière, ce sont les ornements personnels et l'espèce de distinction que donnent la rareté et le prix élevé d'ornements semblables. Après que les premiers besoins de la vie ont été satisfaits, chacun s'est empressé d'accumuler le plus qu'il a pu des objets à la fois coûteux et propres à l'ornement, comme l'or, l'argent et les pierreries. C'étaient les objets que chacun tenait le plus à posséder et en échange desquels il était assuré de trouver chacun disposé à donner des produits de toute sorte. Ces matières étaient presque indestructibles, faciles à transporter et à cacher, parce qu'elles avaient, sous un volume médiocre, une grande valeur, et cette dernière qualité était fort importante dans les temps où il y avait peu de sécurité. Les pierreries sont inférieures à l'or et à l'argent, quant à la divisibilité, d'ailleurs il y en a de qualités très-diverses et qu'il n'est pas facile de distinguer entre elles. L'or et l'argent sont très-divisibles; lorsqu'ils sont purs, leur

qualité est partout et toujours la même, et leur pureté peut être constatée et garantie par l'autorité publique.

Aussi, bien qu'on ait employé comme monnaie les fourrures en certains pays, des bestiaux dans d'autres, des cubes de thé pressé dans la Tartarie chinoise, des coquillages appelés *cauris* sur la côte occidentale d'Afrique, et aujourd'hui même en Abyssinie des morceaux de sel minéral; quoique l'on ait choisi quelquefois des métaux moins précieux, comme le fer à Lacédémone, sous l'empire d'une politique ascétique, le cuivre, à Rome, au commencement de la république, à cause de la pauvreté du peuple; l'or et l'argent ont été généralement préférés par les nations qui ont pu les acquérir par le travail, le commerce ou la guerre. Aux qualités qui les avaient fait préférer, ces métaux en joignaient une autre dont l'importance ne se fit sentir que plus tard : de toutes les marchandises, ce sont celles sur lesquelles ont le moins d'action les causes qui font varier la valeur des choses. Aucune marchandise n'est exempte de ces variations. L'or et l'argent ont éprouvé un grand et durable changement de valeur par l'effet de la découverte des mines américaines; ils ont subi des variations temporaires, comme celles qui résultaient, pendant la dernière guerre, des thésaurisations particulières et de l'entretien des caisses d'armées nombreuses, constamment en campagne. Dans notre siècle, l'ouverture nouvelle des abondantes mines de l'Oural, de la Californie et de l'Australie peut être le commencement d'une autre période de baisse, sur les limites de laquelle il serait superflu de discourir ici. Mais, en somme, il n'est pas de marchandise moins exposée aux causes qui font varier les valeurs que les métaux précieux. Leurs frais de production sont plus égaux et plus réguliers que ceux de toute autre chose, et grâce à la propriété qu'ils ont de durer longtemps, les existences sont, en tout temps, si considérables par rapport à la production annuelle, que l'effet même d'un changement considérable dans le coût de production ne se fait pas sentir tout à coup sur leur valeur; il faut longtemps pour que la consommation réduise les quantités qui existent, et il n'est aucun moyen de les augmenter rapidement. Aussi l'or et l'argent sont-ils plus propres que toute autre marchandise à servir à l'expression des engagements de payer ou de recevoir une quantité déterminée à une époque éloignée. Si l'engagement était exprimé en céréales, une disette

pourrait quadrupler la somme de la valeur entendue, et une récolte très-abondante pourrait réduire cette somme à un quart de la même valeur. Si le payement était stipulé en drap, quelque invention pourrait réduire à un dixième la valeur de la somme à payer. Il est arrivé quelque chose de semblable, même pour les engagements exprimés en or et en argent; mais on n'en a pas d'autre exemple constaté que la baisse de la valeur de ces métaux après la découverte de l'Amérique, et à cette époque le changement s'est opéré par degrés et s'est réparti sur une période de plusieurs années.

Lorsque l'or et l'argent furent devenus effectivement les intermédiaires des échanges en servant à l'achat et à la vente de tout ce que chacun voulait acheter ou vendre, on imagina tout naturellement le monnayage. Par ce moyen on divisa le métal en pièces de toute grosseur, dont le rapport était connu, de la manière la plus commode; on épargnait ainsi aux possesseurs de monnaie l'ennui de peser et d'essayer, qui eût été insupportable dans les petits payements. Les gouvernements trouvèrent qu'il était de leur intérêt de prendre l'opération à leur compte et d'interdire le monnayage aux particuliers, et en réalité leur garantie était la seule dans laquelle on pût avoir confiance, bien que souvent ils la méritassent peu; car jusqu'à une époque récente, des gouvernements prodigues se sont fait peu de scrupule, pour voler leurs créanciers, de donner aux autres débiteurs la permission de voler les leurs, en abaissant impudemment le titre des monnaies, ou en déclarant, comme des coquins effrontés, qu'un schelling valait une livre, afin qu'une dette de cent livres pût être éteinte par un payement de cent schellings. Il eût été aussi simple de déclarer que *cent* signifiait *cinq* : on aurait aussi bien atteint le but et réduit de la même façon toutes les obligations pécuniaires, et le procédé n'eût pas été, après tout, plus indigne. On n'a pas complétement cessé de recommander de tels coups d'autorité, mais on a cessé de les pratiquer, si ce n'est quelquefois avec le papier-monnaie; mais en ce cas l'opération, grâce à l'obscurité de la matière, est un peu moins effrontée.

§ 3. — La monnaie, simple instrument pour faciliter les échanges, ne modifie point les lois de la valeur.

Lorsque l'usage des monnaies est devenu régulier, elles sont de-

venues l'intermédiaire par lequel ont été distribués les revenus des divers membres de la société et la mesure par laquelle chacun a estimé ce qu'il possédait. Comme c'est toujours au moyen de la monnaie que chacun se procure ce qui lui est nécessaire, il se produit dans les esprits une association d'idées par suite de laquelle on considère la monnaie comme constituant plus particulièrement la richesse que toute autre marchandise; et ceux mêmes qui passent leur vie à produire les objets les plus utiles, prennent l'habitude de n'estimer l'importance de ces objets qu'en raison de la propriété qu'ils possèdent d'être échangeables contre la monnaie. Il semble que celui qui échange de la monnaie contre des marchandises, lorsque ce n'est pas pour les revendre, fasse une plus mauvaise affaire que celui qui échange une marchandise contre de l'argent; il semble que le premier dépense ses ressources et que l'autre les augmente. Ces illusions, dissipées aujourd'hui jusqu'à un certain point, ont été assez puissantes dans un temps pour dominer l'intelligence de tous les publicistes et hommes d'État de l'Europe.

Il est évident, cependant, que la simple introduction d'un mode d'échange qui consiste à troquer un objet contre de la monnaie et cette monnaie contre un autre objet, ne change en rien le caractère essentiel des transactions. En réalité, ce n'est pas au moyen de la monnaie que l'on acquiert les choses. Le revenu de personne, à l'exception de l'extracteur de mines d'or et d'argent, ne vient des métaux précieux. Les livres ou schellings que chacun reçoit par semaine ou par an ne sont pas ce qui constitue son revenu; ces pièces de monnaie ne sont que des sortes de cartes ou ordres de payer qu'il peut présenter à telle boutique qui lui convient, et qui lui donnent le droit de recevoir une certaine valeur de telle marchandise qu'il peut choisir. Le fermier paye son propriétaire et ses ouvriers au moyen de ces cartes, parce que c'est le mode de payement le plus commode pour eux et pour lui; mais leur revenu réel est leur part dans son blé, dans son bétail, dans son foin, et au fond, qu'il leur donne cette part en nature ou qu'il la vende et leur en donne ensuite le prix, c'est absolument la même chose. Mais comme il faudrait qu'ils échangeassent cette part contre de la monnaie si le fermier ne faisait par lui-même ce troc, et que lui-même est toujours obligé de vendre, il convient mieux à l'intérêt de tous qu'il vende leur part avec la sienne et

laisse plus de temps, à l'ouvrier pour travailler, au propriétaire pour ne rien faire. Les capitalistes, à l'exception de ceux qui produisent les métaux précieux, ne tirent aucune portion de leur revenu de ces métaux, puisqu'ils ne les acquièrent qu'en les achetant avec leur propre produit. Comme toutes les autres classes de la société reçoivent leurs revenus par les mains des capitalistes, ou par les mains de ceux que les capitalistes ont payés, et comme les capitalistes n'ont reçu que des produits en échange de la monnaie qu'ils ont donnée, ce sont ces produits, et seulement ces produits qui forment tous les revenus des personnes qui ont reçu l'argent. Bref, il n'est pas dans l'économie d'une société de chose moins importante en elle-même que la monnaie, si on la considère autrement que comme un mécanisme pour faire vite et commodément ce que l'on ferait moins vite et moins commodément s'il n'existait pas; et comme plusieurs autres mécanismes, celui-ci ne fait sentir son influence d'une manière distincte que lorsqu'il se dérange.

L'introduction de la monnaie ne modifie en rien l'action des lois de la valeur, telles qu'elles ont été exposées dans les chapitres précédents. Les causes par l'effet desquelles la valeur temporaire courante dépend du rapport de l'offre et de la demande et leur valeur moyenne ou durable du coût de leur production, trouvent leur application dans une société où la monnaie existe, comme dans une société qui ne connaîtrait que l'échange, Les objets qui, par le troc, se seraient échangés l'un contre l'autre, se vendront au même prix contre la monnaie, et ils s'échangeront encore l'un contre l'autre, bien que, au moyen de l'échange par la monnaie, on ait fait deux opérations au lieu d'une seule. Les rapports de valeur qui existent entre les diverses marchandises ne sont point altérés par l'usage de la monnaie : le seul rapport nouveau qui soit introduit est celui des choses avec la monnaie elle-même, savoir : quelle sera la quantité de monnaie contre laquelle elles s'échangeront ; en d'autres termes, comment est déterminée la valeur échangeable des monnaies? Cette question ne présente aucune difficulté, lorsqu'on n'est plus sous l'empire de cette illusion que la monnaie est l'objet d'une valeur spéciale, régie par d'autres lois que celle des autres marchandises. La monnaie est une marchandise, et sa valeur est déterminée, comme celle de toutes les autres, temporairement par l'offre et la demande, et dans la suite

du temps par le coût moyen de sa production. Il faut développer et élucider, avec quelques détails, ces principes dans leur application à la monnaie, à cause de la confusion qui règne sur cette matière dans l'esprit de tous ceux qui n'ont pas sur ce sujet d'instruction scientifique, soit parce qu'il y reste encore une trace des anciennes associations vicieuses d'idées, soit par suite des théories nébuleuses et sans base, qui ont été élevées dans ces derniers temps sur ce sujet, plus que sur aucune autre question d'économie politique. Je vais donc traiter de la valeur de la monnaie dans un chapitre particulier.

CHAPITRE VIII

DE LA VALEUR DE LA MONNAIE DANS SES RAPPORTS AVEC L'OFFRE ET LA DEMANDE

§ 1. — « Valeur de la monnaie » est une expression à double sens.

Il est fâcheux qu'au début nous soyons obligé d'écarter une dangereuse ambiguïté de langage. Il semble que ces mots « valeur de la monnaie » aient un sens précis et qu'ils doivent être aussi clairement compris qu'aucune autre expression scientifique. La valeur d'une chose est celle des objets contre lesquels elle s'échange ; la valeur de la monnaie est celle des choses contre lesquelles elle s'échange, sa puissance d'acquisition. Si les prix sont bas, la monnaie achète beaucoup d'autres objets, et sa valeur est grande ; si les prix sont élevés, la monnaie achète peu des autres objets, et sa valeur est médiocre. La valeur des monnaies est en raison inverse de l'ensemble des prix : elle s'élève lorsqu'ils descendent, et s'abaisse quand ils montent.

Mais malheureusement la même expression est aussi employée dans le langage ordinaire du commerce dans un sens bien différent. L'argent, que l'on considère communément comme la richesse elle-même, est le terme dont on se sert le plus habituellement, lorsqu'il est question d'emprunts. Lorsqu'un particulier prête à un autre, comme lorsqu'il paie des salaires ou une rente, il ne livre point simplement de l'argent, mais un droit à la valeur d'une certaine quantité des produits du pays, à prendre au choix. Le prêteur a lui-même, au préalable, acheté ce droit par la cession d'une partie de son capital. C'est un capital qu'il prête en réalité : la monnaie n'est qu'un moyen de transport. Mais le capital passe ordinairement du prêteur à l'emprunteur sous la forme d'argent ou d'un ordre de recevoir de l'argent, et en tout cas c'est en monnaie que le capital est compté et évalué. Aussi appelle-t-on géné-

ralement emprunts d'argent les emprunts de capitaux ; le marché des prêts est appelé marché de l'argent ; ceux qui ont un capital dont ils peuvent disposer pour un placement portent le nom d'hommes d'argent, et le prix de l'usage du capital ou intérêt est non-seulement appelé « intérêt de l'argent, » mais par une confusion de mots, plus grossière encore : « valeur de l'argent. » Cette impropriété de langage, jointe à quelques apparences trompeuses que nous mentionnerons et éclaircirons plus loin (1), a mis en circulation parmi les hommes d'affaires l'idée que la valeur de l'argent, dans le sens de taux de l'intérêt, a des rapports intimes avec la valeur de l'argent, prise dans le sens propre, comme puissance d'acquisition de l'intermédiaire des échanges. Nous reviendrons bientôt sur ce sujet : à présent il suffit de dire que par *valeur*, j'entends toujours la valeur échangeable, et par monnaie, l'intermédiaire des échanges, et non le capital qui, par le moyen de cet intermédiaire, est passé de main en main.

§ 2. — La valeur de la monnaie dépend, toutes choses égales, de sa quantité.

La valeur ou puissance d'acquisition de la monnaie dépend en premier lieu de l'offre et de la demande. Mais l'offre et la demande, quant à la monnaie, se présentent sous une forme autre que pour les autres marchandises.

On désigne par offre d'une marchandise la quantité mise en vente : mais on ne parle pas ordinairement de mise en vente de la monnaie : on ne dit pas habituellement qu'on achète et qu'on vend de la monnaie. Ce n'est là toutefois qu'un accident de langage : en fait, la monnaie est vendue et achetée comme les autres objets toutes les fois que ces objets sont achetés et vendus avec de la monnaie. Quiconque vend des céréales, du suif ou du coton, achète de la monnaie : quiconque achète du pain, du vin, des habits, achète de la monnaie. La monnaie que l'on offre pour solder un achat est de la monnaie que l'on met en vente. L'offre de monnaie représente donc la quantité que les gens ont besoin de dépenser, c'est-à-dire toute la monnaie qu'ils possèdent, à l'exception de celle qu'ils destinent à la thésaurisation, ou au moins qu'ils veulent garder en vue des éventualités de l'avenir. L'offre de la mon-

(1) Voyez ci-après, chapitre XXIII.

naie, en un mot, est la totalité de la monnaie en circulation au moment dont on parle.

La demande de monnaie se compose, au contraire, de toutes les marchandises mises en vente. Tout vendeur de marchandises est un acheteur de monnaie et les marchandises qu'il apporte constituent sa demande. La demande, quant à la monnaie, diffère de celle qui a pour objet les autres marchandises en ceci, qu'elle n'a d'autres limites que les moyens de l'acquéreur. La demande des autres marchandises va jusqu'à telle quantité et point au delà ; mais celle de la monnaie s'étend le plus que l'on peut. On peut refuser de vendre et de se retirer du marché, si l'on n'obtient pas le prix que l'on considère comme suffisant : mais ceci n'arrive que lorsqu'on prévoit une augmentation de prix et qu'on obtiendra davantage en attendant. Si l'on croyait que le prix ne s'élèverait point, on prendrait ce qu'on pourrait obtenir. C'est toujours la condition *sine quâ non* du consentement que le marchand donne à la vente de sa marchandise.

Comme la totalité des marchandises qui sont sur le marché constitue la demande de monnaie, de même la totalité de la monnaie constitue la demande des marchandises. La monnaie et les marchandises se recherchent pour être échangées : elles sont réciproquement l'offre et la demande l'une des autres. Il importe peu qu'en décrivant les phénomènes nous parlions de la demande et de l'offre des marchandises ou de l'offre et de la demande de la monnaie : ce sont des expressions équivalentes.

Essayons de rendre cette proposition plus claire. Et pendant que nous le tenterons, le lecteur remarquera la grande différence qui existe entre les questions qui nous occupent actuellement et celles que nous avons auparavant discutées au sujet des valeurs. En étudiant la valeur, nous ne nous sommes occupé que des causes qui agissaient sur une marchandise à l'exclusion de toutes les autres. Les causes qui affectent également toutes les marchandises n'exercent point d'action sur les valeurs. Mais lorsque nous étudions les rapports qui existent entre les marchandises et la monnaie, ce sont les causes qui agissent sur toutes les marchandises indistinctement qui sont l'objet de notre étude. Nous comparons, d'un côté, les marchandises à la monnaie, de l'autre, comme des choses qui doivent être échangées l'une contre l'autre.

Supposez que, toutes choses restant les mêmes, il survienne

une augmentation de la quantité de monnaie, comme par l'arrivée d'un étranger porteur d'un trésor d'or et d'argent dans une localité. Lorsqu'il commence à le dépenser, productivement ou improductivement (peu importe quant au sujet qui nous occupe), il augmente l'offre de la monnaie ou, ce qui est la même chose, la demande des marchandises. Sans aucun doute, il n'augmente d'abord que la demande d'une certaine espèce de marchandises, de celle qu'il achète ; le prix de celles-ci s'élève, et l'effet immédiat des dépenses de l'étranger ne se fait sentir que sur ces marchandises seulement. S'il dépense son trésor à donner des festins, il fera monter le prix des subsistances et des vins : s'il le dépense à élever une manufacture, il fera monter le prix du travail et des matières premières. Mais, grâce à l'élévation même des prix, les vendeurs des articles qu'il achètera recevront plus d'argent, et eux-mêmes, qu'ils soient travailleurs ou marchands, ayant plus de monnaie à dépenser, augmenteront la demande de tous les objets qu'ils ont l'habitude d'acheter : le prix de ces objets s'élèvera, et ainsi de suite, jusqu'à ce que la hausse ait atteint toutes choses. Je dis toutes choses, quoiqu'il soit possible que l'introduction de la monnaie ait lieu par l'intermédiaire d'une nouvelle classe de consommateurs, ou de manière à changer le rapport de la consommation des diverses classes de consommateurs, de telle sorte qu'une plus grande partie du revenu de tout le monde soit dépensée sur certains articles et une plus petite sur d'autres ; tout comme si un changement avait eu lieu dans les goûts et dans les besoins du public. S'il en est ainsi, les valeurs subiront une altération réelle jusqu'à ce que la production se soit accommodée à ce changement dans les rapports de la demande des divers objets : le prix de quelques objets s'élèvera, relativement à celui des autres, tandis que peut-être le prix de quelques autres ne s'élèvera pas du tout. Toutefois, ces phénomènes ne seraient pas l'effet direct de l'augmentation de monnaie, mais des circonstances accessoires qui auraient accompagné cette augmentation. Nous n'avons à considérer ici que l'effet de l'accroissement de monnaie, étudié en lui-même et isolément. Supposons que la quantité de monnaie qui est entre les mains des particuliers augmente, et que les goûts et les besoins du public restent exactement les mêmes qu'auparavant ; l'augmentation de la demande portera sur toutes choses également, et il se manifestera une hausse générale des prix. Nous

pourrions supposer, avec Hume, qu'un beau matin chaque citoyen trouve une pièce d'or dans sa poche: mais cet exemple impliquerait un changement dans la demande des diverses marchandises, car le prix des objets de luxe des pauvres s'élèverait d'abord beaucoup plus que celui des autres objets. Supposons donc plutôt une addition soudaine d'un penny, d'un schelling ou d'une livre à chaque penny, chaque schelling, chaque livre que possède chaque personne. La demande de monnaie, c'est-à-dire le prix de toutes choses, augmenterait. Cette augmentation de valeur ne profiterait à personne, ne produirait aucun changement autre que de faire entrer dans les comptes plus de livres, plus de schellings et plus de pence. Il n'y aurait augmentation des valeurs que dans leur expression en monnaie, c'est-à-dire en une marchandise dont on n'a besoin que pour acheter les autres dont personne ne pourrait acheter une quantité plus grande qu'auparavant. Les prix se seraient élevés dans un certain rapport, et la valeur de la monnaie aurait baissé dans le même rapport.

On doit remarquer que ce rapport serait exactement celui de l'augmentation de la monnaie. Si la somme de la monnaie en circulation avait doublé, les prix doubleraient: si cette somme n'avait augmenté que d'un quart, les prix ne s'élèveraient que d'un quart. Il y aurait un quart de monnaie de plus, tout employée à l'achat de marchandises quelconques. Lorsqu'il se serait écoulé assez de temps pour que l'augmentation de la quantité de monnaie eût atteint tous les marchés ou, suivant la métaphore qu'on emploie ordinairement, pour qu'elle eût pénétré dans tous les canaux de la circulation, tous les prix se seraient élevés d'un quart. Mais la hausse générale des prix ne dépend point de cette diffusion qui égalise les choses. Lors même que certains prix hausseraient plus et d'autres moins, la hausse moyenne serait d'un quart. Ceci est la conséquence nécessaire de ce fait qu'on aurait donné un quart de monnaie de plus pour la même quantité de marchandises. Donc, de toute manière, les prix généraux auraient haussé d'un quart.

Le même effet aurait lieu sur les prix dans l'hypothèse d'une diminution de la somme des marchandises au lieu d'une augmentation de la somme de la monnaie, et on verrait se manifester l'effet inverse si la somme des marchandises augmentait ou si celle de la monnaie diminuait. S'il y avait moins de monnaie dans les

mains du public et la même quantité de ventes à effectuer, on donnerait moins de monnaie en échange des marchandises ; celles-ci se vendraient à plus bas prix, et la baisse serait en raison exacte de la diminution de la somme des monnaies. Ainsi la valeur de la monnaie, toutes choses restant en état, varie en raison inverse de la quantité qui existe, toute augmentation de la quantité abaissant le prix, et toute diminution l'élevant exactement en proportion de l'une ou de l'autre.

On doit observer que c'est là une propriété spéciale à la monnaie. Il n'est pas vrai des marchandises en général que la diminution de l'offre élève la valeur exactement en proportion de la différence, ou que l'augmentation de l'offre l'abaisse exactement en proportion de la différence. Quelques objets sont habituellement affectés dans leur valeur dans une proportion plus grande que celle de la différence en plus ou en moins ; la valeur des autres est affectée dans une proportion moindre, parce que, dans les circonstances ordinaires de la demande, le désir dont la chose même est l'objet peut être plus ou moins fort : la somme que chacun veut dépenser pour obtenir cette chose étant, en tout cas, une quantité limitée, peut être affectée d'une façon fort inégale par la difficulté ou par la facilité d'obtenir la chose. Mais lorsqu'il s'agit de la monnaie, désirée comme moyen général d'acquisition, la demande est représentée par la somme des marchandises mises en vente, et la seule limite au désir de les posséder est la limite même de ce que les gens ont à vendre. La totalité des marchandises étant, en tout cas, échangée contre la totalité de la monnaie qu'on apporte sur le marché pour l'y dépenser, elles se vendront plus ou moins selon que cette somme de monnaie sera plus ou moins considérable.

§ 3. — La valeur de la monnaie dépend non-seulement de sa quantité, mais aussi de la rapidité de la circulation.

D'après ce qui précède, on pourrait supposer que toutes les marchandises en vente dans un pays, à un moment donné, sont échangées contre toute la monnaie existant en ce moment en circulation ; ou, en d'autres termes, qu'il y a toujours en circulation dans tout pays une quantité de monnaie égale en valeur à la somme des marchandises en vente çà et là. Mais alors on m'aurait bien mal compris. La monnaie dépensée est égale en

valeur aux marchandises qu'elle achète ; mais la quantité de monnaie dépensée n'est pas la même chose que la quantité de monnaie en circulation. Comme la monnaie passe de main en main, la même pièce de monnaie est dépensée plusieurs fois avant que toutes les marchandises mises en vente au marché en aient été retirées. Chaque livre ou dollar doivent être comptés pour autant de livres ou de dollars qu'ils ont passé de fois de main en main, par l'effet des achats et des ventes. La plus grande partie des marchandises doit être comptée aussi plusieurs fois, non-seulement parce qu'elles passent par les mains de plusieurs espèces de manufacturiers ou marchands avant de prendre la forme sous laquelle elles doivent être livrées à la consommation, mais parce que, en temps de spéculation, et il y a toujours dans les affaires plus ou moins de spéculation, les mêmes marchandises sont achetées plusieurs fois pour être revendues avec bénéfice, avant d'être achetées par le consommateur lui-même.

Si nous supposons que la somme des marchandises mises en vente et le nombre de fois qu'elles sont revendues sont des quantités fixes, la valeur de la monnaie dépendra du chiffre de sa quantité, combiné avec le nombre de fois qu'elle passe de main en main. La totalité des marchandises vendues, en comptant chaque revente comme si elle représentait des marchandises nouvelles, a été échangée contre la totalité de la monnaie, multipliée par le nombre moyen des achats effectués par chaque pièce d'or ou d'argent. En conséquence, la somme des marchandises et celle des transactions restant les mêmes, la valeur de la monnaie est en raison inverse de sa somme multipliée par ce qu'on appelle la rapidité de sa circulation ; et la quantité de monnaie en circulation est égale au prix total des marchandises vendues divisé par le nombre qui exprime la rapidité de la circulation.

L'expression « rapidité de la circulation » a besoin d'être expliquée. Il ne faut pas la comprendre dans le sens de « nombre des achats effectués par une pièce de monnaie dans un temps donné. » Le temps n'est pas ce que l'on doit considérer. L'état de la société peut être tel que chaque pièce de monnaie serve à peine à un achat par an ; mais si cela vient du petit nombre de transactions, de la petite quantité des affaires, du défaut d'activité du commerce ou de ce que ce commerce est effectué par échange, il n'existe aucun motif pour que les prix soient bas ou la valeur

de la monnaie élevée. Le point essentiel n'est pas de savoir combien de fois la monnaie change de mains dans un temps donné, mais combien de fois elle change de mains pour effectuer une quantité d'échanges donnée. Il faut comparer le nombre des achats faits par la somme de la monnaie, non pas à la somme du temps, mais à celle des marchandises vendues pendant ce temps. Si chaque pièce change de mains dix fois, en moyenne, pendant qu'on vend des marchandises d'une valeur de un million de livres sterling, il est évident que la monnaie nécessaire pour l'échange de ces marchandises est égale à cent mille livres. Réciproquement, si la monnaie en circulation égale cent mille livres, et que chaque pièce change dix fois de mains en un mois, l'échange des marchandises contre de la monnaie, durant un mois, représentera une moyenne d'un million de livres.

L'expression « rapidité de circulation » est si peu propre à faire comprendre la seule chose qu'il importe de faire comprendre par ces mots, et elle jette tant d'obscurité sur la matière en faisant comprendre toute autre chose, qu'il serait bon de s'en débarrasser et de lui substituer des termes qui indiquassent plus directement l'idée qu'il s'agit d'exprimer. Il vaudrait mieux dire, bien que cette expression laissât encore à désirer, « l'emploi effectif de la monnaie (*efficiency of money*) ; » parce que ces termes feraient naître dans l'esprit l'idée du travail fait, sans donner l'idée d'estimer ce travail par le temps. Jusqu'à ce qu'on ait trouvé un terme propre, il faut nous contenter, lorsque nous craignons l'équivoque, d'exprimer l'idée par la circonlocution qui, seule, l'exprime complétement, et de dire : « Le nombre moyen des achats faits par chaque pièce de monnaie dans la conclusion d'une somme d'affaires donnée. »

§ 4. — Explications et restrictions.

La proposition que nous avons posée sur le rapport qui fait dépendre les prix en général de la quantité de monnaie en circulation doit être comprise comme s'appliquant à un état de choses dans lequel la monnaie d'or ou d'argent serait l'instrument exclusif des échanges et passerait de main en main à chaque vente, le crédit sous toutes ses formes étant inconnu. Lorsque le crédit intervient comme un moyen d'acquérir distinct de la monnaie actuellement existante, le rapport qui existe entre le prix et la somme du nu-

méraire est moins direct et moins intime : on ne peut plus donner aux rapports qui existent une expression simple et unique. Mais sur une matière aussi compliquée que celle de la circulation et des prix, il est nécessaire d'établir notre théorie des prix sur une intelligence complète des cas les plus simples, que nous trouverons toujours comme la base et la fondation de tout ce que la pratique a pu ajouter. Que l'augmentation de la quantité de monnaie élève les prix et que la diminution de cette quantité les abaisse, c'est la proposition la plus élémentaire de la théorie de la circulation, et cette proposition nous est indispensable pour établir toutes les autres. Dans tout état de choses, cependant, excepté dans l'état simple et primitif que nous avons supposé, cette proposition n'est exacte que sous la réserve, « toutes choses égales d'ailleurs : » et nous ne sommes pas encore en état de déterminer quelles sont toutes ces choses qui doivent ne point changer pour que notre proposition soit vraie. Toutefois nous pouvons indiquer, dès à présent, quelques-unes des réserves sous lesquelles il faut adopter le principe lorsqu'on essaie de s'en servir pour l'explication pratique des phénomènes. Ces réserves sont d'autant plus indispensables que la doctrine, quoique vraie scientifiquement, a, dans ces dernières années, servi de base à plus de fausses théories et à plus d'erreurs dans l'interprétation des faits qu'aucune autre proposition relative aux échanges. Depuis la reprise des payements en espèces, en 1819, et surtout depuis la crise commerciale de 1825, on a attribué à la circulation (*currency*) toute hausse ou baisse de prix ; et, comme dans plusieurs autres théories vulgaires, la vraie doctrine a été appliquée sans grande considération pour les conditions sous lesquelles seulement elle est correcte.

Par exemple, on dit habituellement que « chaque fois qu'il existe dans un pays ou dans un moment donné une plus grande quantité de monnaie, une hausse de prix doit nécessairement s'ensuivre. » Mais il n'y a pas ici de conséquence nécessaire. Pour aucune marchandise, il n'est vrai de dire que ce soit la quantité existante qui détermine la valeur, c'est la quantité mise en vente. Quelle que soit la quantité de monnaie qui existe dans un pays, il n'y en a qu'une partie qui agisse sur les prix, c'est celle qui va au marché pour y être échangée contre des marchandises. Tout ce qui augmente la quantité de cette partie des monnaies tend à élever les prix. Mais la monnaie employée à thésauriser n'influe

point sur les prix. La monnaie mise en réserve par les particuliers afin de pourvoir à des éventualités qui ne se présentent pas, n'a aucune action sur les prix. La monnaie qui est dans les caves de la banque ou que les banquiers gardent en réserve n'agit point sur les prix, jusqu'à ce qu'elle soit déboursée et même jusqu'à ce qu'elle soit dépensée en achats de marchandises.

Souvent des sommes considérables de monnaie sont portées dans la campagne et y sont placées comme capital, et reviennent sans avoir agi une seule fois sur le marché des denrées, mais seulement sur le marché des titres (*securities*) ou, comme on dit improprement, « le marché de l'argent. » Reprenons une supposition faite plus haut, celle d'un étranger qui arrive dans le pays avec un trésor. Nous avons supposé qu'il employait ce trésor à l'achat de marchandises destinées à son usage personnel, ou à élever une manufacture et occuper des ouvriers, et que, dans l'un comme dans l'autre cas, toutes choses égales d'ailleurs, il élèverait les prix. Mais au lieu de faire l'une ou l'autre chose, il pourrait préférer de placer à intérêt sa fortune. Supposons qu'il prenne ce parti et qu'il fasse les placements les plus ordinaires, et se présente sur le marché des titres, tels que bills de l'Échiquier, obligations de chemins de fer, papier de commerce, obligations hypothécaires, etc., qui sont, en tout temps, aux mains du public. En faisant ce placement, il fera monter le prix de ces titres, ou, en d'autres termes, il causera une baisse du taux de l'intérêt, et comme cet événement changera les rapports qui existent entre le taux de l'intérêt et le capital, entre le pays et les pays étrangers, quelque particulier de ceux dont le capital flottant cherche un emploi fera probablement des placements à l'étranger plutôt que d'acheter des titres à un prix si élevé. Il se pourra qu'on exporte ainsi autant de monnaie qu'on en avait importé sans que le marché des denrées ait été affecté par l'augmentation temporaire de la somme des monnaies. Cette supposition mérite une grande attention, et on commence à reconnaître que le passage des métaux précieux d'un pays à l'autre est déterminé, plus qu'on ne le supposait autrefois, par l'état du marché du crédit dans les divers pays, et moins qu'on ne le supposait par l'état des prix.

Une autre observation est nécessaire pour faire éviter une erreur sérieuse dans l'interprétation des phénomènes commerciaux. S'il se produit, à un moment quelconque, un accroissement dans

la quantité des affaires d'argent (chose qui peut arriver à tout instant, par l'effet de la différence d'activité dans la spéculation ou par l'effet même du temps, puisque certaines affaires ne se font qu'à des saisons déterminées), un accroissement de la circulation proportionné seulement à l'accroissement des transactions, et qui ne dure pas plus que celui-ci, ne tend point à élever les prix. Au commencement de chaque trimestre, lorsque la banque d'Angleterre paie l'intérêt de la dette publique, la quantité de monnaie qui est entre les mains du public augmente d'une somme qui varie d'un cinquième à deux cinquièmes de la somme des billets de la banque. Cependant cette augmentation n'affecte jamais les prix, et quelques semaines après cette abondante fourniture de numéraire, la circulation a repris ses dimensions ordinaires par une diminution des présentations à l'escompte ou des demandes d'avances auprès de la banque. La circulation des contrées agricoles subit des fluctuations semblables aux différentes saisons. Elle est au plus bas en août : « Elle s'élève généralement vers Noël et jusqu'à Notre-Dame, époque où le fermier fait rentrer ses récoltes et acquitte son fermage et ses taxes pour l'été ; » et c'est pourquoi ses demandes auprès des banquiers provinciaux se produisent surtout à cette époque. « Ces variations reviennent avec la même régularité que les saisons, et les marchés n'en sont pas plus affectés que ne l'est celui de Londres par les variations trimestrielles de la circulation des billets de la banque d'Angleterre. Aussitôt que les payements extraordinaires ont été faits, le numéraire superflu, que l'on évalue à un demi-million sterling, est régulièrement absorbé et disparaît (1). »

Si un supplément de numéraire ne venait pas pour faire ces payements supplémentaires, il arriverait de trois choses l'une : ou les payements seraient effectués sans monnaie, par l'emploi de quelques-uns des moyens imaginés pour remplacer la monnaie ; ou la circulation deviendrait plus rapide, et la même somme de monnaie suffirait à faire plus de payements ; ou, si ni l'une ni l'autre de ces choses n'arrivait, la monnaie nécessaire pour faire ces payements extraordinaires serait retirée du marché des denrées, et par suite les prix baisseraient. Un accroissement du numéraire, proportionné en étendue et en durée à l'importance

(1) Fullarton, *Sur le règlement des circulations*, 2e édit., p. 87-9.

temporaire des affaires, n'élève point les prix; il les empêche de baisser ainsi.

La suite de nos recherches nous montrera plusieurs autres explications et conditions sous lesquelles on doit accepter cette proposition, que la valeur de l'intermédiaire des échanges dépend de l'offre et de la demande, et est en raison inverse de sa quantité.

CHAPITRE IX

COMMENT LA VALEUR DE LA MONNAIE DÉPEND DE SON COUT DE PRODUCTION

§ 1. — Dans l'état de liberté, la valeur de la monnaie se règle sur celle du métal qu'elle contient.

Mais la valeur de la monnaie, comme celle de toutes les marchandises, n'est pas fixée seulement par l'offre et la demande : elle est, en définitive, réglée par le coût de production.

Nous supposons que les choses soient abandonnées à leur cours naturel. Les gouvernements ne les ont pas ainsi laissées : ils ont entrepris d'empêcher que la quantité de monnaie ne se réglât d'elle-même en vertu des lois naturelles, et essayé de la régler selon leur bon plaisir. En général, ils se sont proposé de garder dans le pays une quantité d'argent plus grande que celle qui y serait restée naturellement. Jusqu'à ces derniers temps, la politique des gouvernements a interdit la vente et la fonte des monnaies : en même temps, ils se sont efforcés d'empêcher l'importation et de favoriser l'exportation des autres marchandises, afin de faire affluer constamment la monnaie dans le pays. Par ces moyens, ils satisfaisaient deux préjugés : ils attiraient ou croyaient attirer plus de monnaie dans le pays, et croyaient que c'était autant d'ajouté à sa richesse, et ils procuraient ou croyaient procurer à tous les industrieux et marchands des prix élevés, que l'on croit toujours avantageux, quoique, en réalité, ils ne le soient point.

Dans ces tentatives dont le but était de régler artificiellement la valeur des monnaies par l'abondance de l'offre, les gouvernements n'ont jamais réussi ni autant, ni de la manière qu'ils le voulaient. Leurs prohibitions contre l'exportation et la fonte des espèces n'ont jamais été observées. Il est si facile de faire la contrebande d'une marchandise dont le volume est petit relative-

ment à sa valeur et si facile de la fondre, que les mesures les plus violentes n'ont jamais empêché ni la fonte, ni l'exportation des monnaies. Tous les risques ajoutés à l'une et à l'autre par les actes des gouvernements ont été couverts par des profits même médiocres (1). Dans les mesures qui tendaient au même but par des moyens moins directs, comme en mettant obstacle à l'envoi de toute contre-valeur autre que de la monnaie en échange des marchandises exportées, les gouvernements ont un peu mieux réussi. Ils ne sont point parvenus, il est vrai, à faire affluer constamment, comme ils le voulaient, la monnaie dans le pays, mais ils ont obtenu jusqu'à un certain point que la monnaie s'élevât en quantité un peu au-dessus de son niveau naturel, et ils ont soustrait, dans cette mesure, la valeur de la monnaie à l'influence des causes qui fixent la valeur des choses dont aucune mesure artificielle ne vient contrarier le commerce.

Nous supposons donc l'existence d'un état de liberté et non de réglementation. En cet état, si l'on admet la gratuité du monnayage, la valeur de la monnaie suivra celle du métal avec lequel on la fait. Une livre d'or ou d'argent monnayé s'échangera exactement contre un poids égal d'or ou d'argent en barres. Dans l'hypothèse d'une liberté complète, le métal ne pourrait valoir plus à l'état de lingot que lorsqu'il est monnayé, car comme il peut être fondu sans perte de temps et presque sans dépense, on en fondrait jusqu'à ce que la somme de monnaie en circulation fût réduite au point d'égaliser sa valeur à celle d'un poids égal de lingots. On peut penser toutefois que la monnaie qui ne peut valoir moins que le lingot, vaille davantage en sa qualité d'article fabriqué comme une pièce de toile vaut plus que le même poids de fil. C'est ce qui arriverait si le gouvernement, en ce pays et en quelques autres, ne frappait pas gratis de la monnaie pour quiconque lui fournit du métal. Le travail et la dépense du monnayage, lorsqu'ils ne sont point à la charge du propriétaire d'une marchandise, n'en élèvent point la valeur. Si le gouvernement ouvrait un bureau dans lequel, contre remise d'un poids donné de fil, on livrât le même poids

(1) Toutefois les effets de la prohibition n'ont pu être aussi insignifiants que l'ont dit les auteurs qui ont écrit sur cette matière. Les faits énoncés par M. Fullarton dans la note placée à la page 7 de son ouvrage sur le *Règlement des circulations*, montrent qu'il fallait une différence de valeur ou tant par cent plus considérable qu'on ne le croit vulgairement pour faire passer les monnaies par le creuset.

d'étoffe à quiconque en demanderait, l'étoffe ne vaudrait pas plus sur le marché que son pesant de fil. Dès que la monnaie vaut si peu que ce soit de plus, à poids égal, que les lingots, il est de l'intérêt de tous ceux qui possèdent des lingots de les envoyer au monnayage. Si le gouvernement, toutefois, met à la charge du propriétaire de métaux précieux les frais de monnayage, ce qui se fait en donnant moins d'espèces qu'il n'a reçu en lingots ou en prélevant, comme on dit, un droit de seigneuriage, le prix des espèces s'élèvera de toute la valeur du droit de seigneuriage au-dessus de la valeur des lingots. Si la monnaie garde un pour cent pour frais de monnayage, les propriétaires de lingots n'ont intérêt à les transformer en monnaie que lorsque les espèces valent au moins un pour cent de plus que les lingots. Les espèces resteront donc de un pour cent supérieures en valeur aux lingots, ce qui ne peut être qu'autant que leur quantité est de un pour cent au-dessous de ce qu'elle serait si le monnayage était gratuit.

Le gouvernement pourrait essayer de faire un profit sur cette opération et établir en vue de ce profit son droit de seigneuriage; mais tout ce qu'il prendrait pour le monnayage au delà des frais profiterait au monnayage par les particuliers. Le monnayage, bien qu'il soit plus difficile que la fonte, n'est pas bien difficile, et lorsqu'il produit une monnaie dont le poids et le titre sont conformes à la loi, il est presque impossible de le découvrir. Si donc il y avait profit à frapper de la bonne monnaie, quelqu'un en frapperait certainement, et le gouvernement échouerait en prétendant tirer un revenu du seigneuriage. Toute tentative dont le but serait d'élever artificiellement la valeur des espèces, non par un seigneuriage, mais par la suspension du monnayage, échouerait de la même façon (1).

(1) En Angleterre, il n'existe pas de seigneuriage sur les espèces d'or, puisque la monnaie rend en espèces le même poids qu'elle reçoit en lingots, mais il s'écoule quelques semaines entre le jour où les lingots sont déposés et celui auquel on compte la monnaie, ce qui, évalué en perte d'intérêt, équivaut pour le particulier à un petit seigneuriage. Cette circonstance maintient, en général, la valeur des espèces un peu au-dessus de celle du métal qu'elles contiennent. Une once d'or, évaluée d'après la quantité de fin que contient le souverain, devrait valoir 3 *l.* 17 *s.* 10 1/2 *d.*; mais elle était cotée habituellement à 3 *l.* 17 *s.* 6 *d.* avant que la loi de renouvellement du privilége de la Banque, en 1844, obligeât la Banque à donner les billets en échange des lingots au taux de 3 *l.* 17 *s.* 9 *d.*

§ 2. — La valeur du lingot est réglée par son coût de production.

Ainsi la valeur de la monnaie suit toujours et, dans l'état de liberté, presque sans aucun retard, la valeur du métal dont elle est faite, sauf addition ou sans addition des frais de monnayage, selon que ces frais sont supportés par les particuliers ou par l'État. Ceci simplifie considérablement la question que nous devons examiner : car l'or et l'argent sont des marchandises comme toutes les autres, et leur valeur dépend, comme celle de toutes les autres, de leur coût de production.

Dans la plupart des États civilisés, l'or et l'argent sont des produits du dehors, et les conditions qui régissent la valeur des produits étrangers soulèvent quelques problèmes que nous ne sommes pas encore en mesure d'examiner. Aussi, quant à présent, nous allons supposer que le pays auquel s'appliquent nos recherches soit fourni d'or et d'argent par ses propres mines, et nous verrons plus tard jusqu'à quel point nos considérations ont besoin d'être modifiées pour pouvoir s'appliquer au cas le plus ordinaire.

Nous avons divisé les marchandises en trois classes : 1° celles dont les existences sont limitées d'une manière absolue ; 2° celles qu'on peut avoir en quantité indéfinie à un prix de revient déterminé; 3° et celles dont la quantité peut être augmentée sous la condition d'élever les frais de production. Les métaux précieux, étant un produit des mines, appartiennent à la troisième classe ; leur valeur naturelle se proportionne donc à la longue à ce que coûte leur production dans les circonstances les moins favorables, c'est-à-dire à la plus mauvaise mine qu'il soit nécessaire d'exploiter pour obtenir la quantité requise. Une livre pesant d'or, dans les pays qui le produisent, s'échangera, en définitive, contre une quantité d'autres marchandises produite aux mêmes frais qu'elle-même, c'est-à-dire moyennant ce qu'elle a coûté à produire aux mines les moins productives que l'état de la demande permette d'exploiter en ce temps. La valeur moyenne de l'or se règle sur sa valeur naturelle de la même façon que la valeur des autres marchandises se règle sur leur valeur naturelle. Supposez qu'il se vende au-dessus de sa valeur naturelle, c'est-à-dire au-dessus de l'équivalent du travail et des frais d'exploitation et des risques

d'une branche d'industrie dans laquelle neuf expériences sur dix ne produisent ordinairement point de résultats. Une portion de la masse des capitaux flottants qui cherche à se placer, ira s'employer à l'exploitation des mines; la quantité produite augmentera et la valeur fléchira. Si, au contraire, l'or se vendait au-dessous de sa valeur naturelle, les mineurs ne feraient plus des profits proportionnés à la moyenne ; ils réduiraient leurs exploitations, et si la dépréciation était grande, l'exploitation de quelques mines serait entièrement abandonnée : une diminution de la quantité produite annuellement, et par suite de laquelle l'or consommé ne serait pas remplacé, amènerait une diminution dans la somme de l'or existant et en relèverait la valeur.

Lorsqu'on y regarde de plus près, on trouve que les choses se passent de la manière suivante : Si l'or est au-dessus de sa valeur naturelle ou de production, la valeur de la monnaie étant, comme nous l'avons vu, réglée par celle du métal, l'or monnayé acquerra une grande valeur, et le prix de toutes choses, le travail compris, s'abaissera. Cet abaissement des prix diminuera les frais de tous les entrepreneurs d'industries ; mais comme leurs rentrées auront diminué dans la même proportion, ils n'y gagneront rien : le producteur d'or en profitera seul, car les recettes que lui donne sa mine, ne dépendant point du prix des choses, seront les mêmes qu'auparavant, et ses frais étant moindres, il obtiendra des profits extraordinaires qui l'engageront à augmenter sa production. Le contraire arrive si l'or tombe au-dessous de sa valeur naturelle, autant vaut dire lorsque les prix s'élèvent et que les déboursés en argent de tous les entrepreneurs deviennent plus considérables qu'à l'ordinaire : tous les autres entrepreneurs sont indemnisés de l'augmentation de leurs déboursés par l'élévation du prix de leurs produits; celui qui exploite les mines, seul, n'obtient pas de son exploitation plus de métal qu'auparavant et ses frais sont plus considérables; ses profits se trouvant réduits ou anéantis, il diminuera sa production, s'il n'abandonne pas tout à fait son métier.

C'est ainsi que la valeur des monnaies se proportionne toujours à celle du métal avec lequel elles sont faites. Il peut être utile de répéter, toutefois, ce que nous avons déjà dit, que les choses ne se règlent ainsi que dans un long espace de temps, lorsqu'il s'agit d'une marchandise aussi généralement recherchée et en même

temps aussi durable que les métaux précieux. Comme ils servent non-seulement à faire des monnaies, mais aussi de la vaisselle et des bijoux, il existe toujours une grande quantité de ces métaux; ils s'usent d'ailleurs si lentement qu'une production annuelle, médiocre en raison de la masse des existences, est suffisante pour maintenir l'offre et y ajouter ce qui peut être nécessaire à l'échange d'une quantité plus grande de marchandises ou à satisfaire la demande des articles d'or et d'argent à l'usage des classes riches. Lors même que cette petite production annuelle cesserait entièrement (ce qui n'arrive jamais, parce qu'on exploite toujours les mines les plus riches, même en en retirant une rente moindre), il faudrait bien des années pour réduire les existences de manière à ce que les prix s'en ressentissent sensiblement. L'augmentation des existences peut être beaucoup plus rapide que leur diminution; mais il faudrait que l'accroissement fût bien grand pour se faire sentir sur une masse de métaux précieux aussi considérable que celle qui existe dans tout le monde commercial. C'est pourquoi les effets de tous les changements dans les conditions de production des métaux précieux, sont d'abord, et ne sont pendant bien des années, que des questions de quantité, sans qu'on s'occupe des frais de production. C'est ce qui arrive surtout lorsque, comme de notre temps, on ouvre en même temps plusieurs sources nouvelles de production, dont plusieurs peuvent être exploitées par le travail seul, sans aucune autre avance ou capital qu'une pioche et une semaine de vivres, et lorsque la plupart des opérations ne sont encore que des expériences et qu'on ne peut faire que des conjectures sur la puissance relative de production des différentes mines.

§ 3. — Comment cette loi se rattache au principe exposé dans le chapitre précédent.

Comme la valeur de la monnaie se règle, ainsi que celle de toutes les autres marchandises, quoique plus lentement, sur ses frais de production, quelques économistes ont nié que la valeur de la monnaie dépendît de sa quantité combinée avec la rapidité de sa circulation. « Ce serait, disent-ils, établir pour les monnaies une loi qui n'existe pour aucune autre marchandise, tandis qu'en réalité la monnaie obéit aux mêmes lois que les autres. » A cela nous pouvons répondre, premièrement, que nous n'avons point établi

de loi qui fût particulière à la monnaie : c'est simplement la loi de l'offre et de la demande qui s'applique, comme on sait, à toutes les marchandises, et qui, dans le cas de la monnaie comme dans plusieurs autres, est modifiée, mais non détruite par la loi du coût de production, puisque le coût de production n'aurait aucune influence sur la valeur, s'il n'en avait pas sur l'offre. En second lieu, il existe, sous un rapport, une liaison plus intime entre la valeur de la monnaie et sa quantité, qu'entre la valeur des autres marchandises et leur quantité. La valeur des autres marchandises suit les changements que subit leur coût de production sans qu'il soit nécessaire que la quantité actuellement offerte ait changé ; il suffit que le changement de valeur existe virtuellement, et s'il se produit dans les faits, ce n'est que pour un temps et autant qu'il est nécessaire pour faire changer la quantité demandée; alors l'accroissement ou la diminution de la production est un effet et non une cause du changement de la valeur. Ceci est vrai de l'or et de l'argent considérés comme articles de luxe et d'ornement, mais ce n'est pas vrai de la monnaie. Si le coût de la production de l'or était réduit d'un quart, d'une manière permanente, il pourrait arriver qu'on n'en achetât pas davantage pour la vaisselle, la dorure ou la bijouterie, qu'auparavant, et s'il en était ainsi, quoique la valeur du métal baissât, on n'en extrairait pas des mines, pour ces emplois, une quantité plus grande qu'auparavant. Il n'en serait pas de même de la portion employée comme monnaie; cette portion ne perdrait un quart de sa valeur qu'autant qu'elle serait augmentée d'un quart, en quantité, car, avec des prix plus élevés d'un quart, il faudrait un quart de monnaie de plus pour faire les achats ordinaires et, si cela n'arrivait pas, quelques marchandises resteraient sans acheteurs et les prix ne pourraient pas se soutenir. Aussi les changements qui ont lieu dans le coût de production des métaux précieux n'agissent sur la valeur de la monnaie qu'autant qu'ils en augmentent ou en diminuent la quantité, ce qui ne peut être dit d'aucune autre marchandise. Ce serait donc, je crois, une erreur au double point de vue de la science et de la pratique, d'écarter la proposition qui établit un rapport nécessaire entre la valeur de la monnaie et sa quantité.

Il est évident toutefois qu'à la longue le coût de production détermine la quantité, et que tout pays, sauf exception des variations temporaires, possédera et tiendra en circulation exactement

la quantité de monnaie nécessaire pour effectuer tous les échanges dont il a besoin, tout en maintenant la valeur de cette monnaie en rapport avec son coût de production. Le prix des choses sera tel, en moyenne, que la monnaie s'échangera contre toutes les autres marchandises, en raison de son propre coût de production; et justement parce qu'il est impossible que la quantité n'ait pas une influence sur la valeur, cette quantité se maintiendra, par une sorte de mécanisme qui se réglera lui-même, au point nécessaire pour la conservation de cet étalon du prix, au point nécessaire pour effectuer à ce prix tous les échanges dont on aura besoin.

« La quantité dont on a besoin dépend en partie du coût de production de l'or, en partie de la rapidité avec laquelle il circule. La rapidité de la circulation étant donnée, cette quantité dépendrait du coût de production; et le coût de production étant donné, la quantité de la monnaie dépendrait de la rapidité de sa circulation (1). » Après ce qui a déjà été dit, j'espère qu'aucune de ces propositions n'a besoin d'autres éclaircissements.

La monnaie donc, ayant, comme les autres marchandises en général, une valeur qui dépend du coût de production et se règle sur lui, la théorie de la monnaie se trouve, par l'admission de ce principe, débarrassée d'une grande partie du mystère dont elle était environnée. N'oublions pas, toutefois, que cette doctrine s'applique seulement aux pays qui produisent des métaux précieux et que nous avons à rechercher encore si la loi qui fait dépendre la valeur du coût de production s'applique à l'échange des choses produites dans les pays éloignés. Mais, quoi qu'il en soit, nos propositions sur la valeur s'appliquent aux pays où les métaux précieux sont un article d'importation, sous cette seule modification qu'au lieu de dire : « le coût de production, » on dira : « le prix auquel on peut les obtenir dans le pays. » Toute marchandise étrangère est achetée par l'échange de quelque produit indigène; le travail et le capital que nous coûte la marchandise étrangère, ne sont autres que le travail et le capital dépensés pour produire l'article indigène qui s'est échangé contre cette mar-

(1) Extrait de quelques leçons imprimées, mais non publiées, de M. Senior, lesquelles contiennent des détails intéressants sur la grande différence des affaires faites par la monnaie, et de la rapidité avec laquelle elle circule dans les divers états de société et de civilisation.

chandise étrangère. Qu'est-ce qui détermine cette quantité et les proportions de l'échange entre les productions d'un pays et celles d'un autre? C'est un problème plus compliqué que ceux que nous avons étudiés jusqu'à présent. Mais il est au moins incontestable que, dans le pays lui-même, la valeur des marchandises importées est réglée par la valeur et conséquemment par le coût de production des objets échangés contre elles : la monnaie, dans les pays où elle est un objet d'importation, subit cette loi.

CHAPITRE X

DU DOUBLE ÉTALON DE VALEUR ET DE LA MONNAIE D'APPOINT

§ 1. — Objections contre l'emploi d'un double étalon de valeur.

Quoique les qualités nécessaires pour qu'une marchandise puisse servir de monnaie soient rarement réunies à un certain degré de perfection, il y a deux marchandises qui les possèdent à un point éminent et presque également ; ce sont l'or et l'argent ou, comme on les appelle, les métaux précieux. Aussi quelques nations ont essayé de composer leur système monétaire avec ces deux métaux indistinctement.

Il est évidemment commode de se servir du métal le plus cher dans les gros payements et de l'autre dans les payements moindres : la seule question est de savoir de quelle manière on emploiera l'un et l'autre avec le plus d'avantage. Le plus souvent on a établi entre les deux métaux un rapport de valeur fixe ; on a décrété, par exemple, qu'une pièce d'or appelé *souverain* vaudrait vingt pièces d'argent appelées *schellings*, et dans les comptes des habitants du pays, on donne indifféremment le nom d'*une livre* à la pièce d'or ou aux vingt pièces d'argent, et quiconque doit une livre peut se libérer au moyen de l'un ou de l'autre métal.

A l'époque où l'on fixa le rapport de valeur des deux métaux, soit vingt schellings contre un souverain ou vingt et un schellings contre une guinée, ce rapport était probablement celui qui existait entre la valeur des deux métaux, telle qu'elle ressortait du coût de production. Si ces valeurs naturelles ou de production avaient toujours conservé le même rapport, il n'y aurait aucune objection à élever contre cette fixation ; mais il s'en faut de beaucoup que le rapport de valeur des deux métaux soit resté le même. L'or et l'argent, quoiqu'ils soient, de toutes les marchan-

dises, celles dont la valeur varie le moins, ne possèdent pas une valeur invariable, et la valeur de l'un et de l'autre ne varie pas toujours en même temps. La valeur de l'argent, par exemple, a subi une diminution de valeur bien plus grande que l'or, par suite de la découverte des mines américaines; et les petites variations de valeur qui ont lieu de temps en temps, n'affectent pas également celle de l'un et de l'autre métal. Supposez qu'une telle variation ait lieu : la valeur relative des deux métaux ne s'accordant plus avec le rapport établi par la loi, l'un ou l'autre de ces deux métaux se trouvera coté au-dessous de la valeur du métal en barres, et il y aura profit à le fondre.

Supposez, par exemple, que la valeur de l'or s'élève relativement à celle de l'argent, de telle sorte que la quantité d'or contenue dans un souverain vaille plus de vingt schellings d'argent. Il en résultera deux conséquences ; aucun débiteur n'aura intérêt à payer en or; chacun paiera en argent parce que vingt schellings d'argent éteignent légalement une dette d'une livre et qu'on pourrait obtenir assez d'argent pour suffire à la fabrication de vingt schellings à moins de frais que l'or contenu dans un souverain. Ensuite il en résultera que si l'on ne peut vendre un souverain plus de vingt schellings, on fondra tous les souverains parce que, en lingots, ils vaudront plus de schellings qu'ils n'en représentent au change légal. Les phénomènes seraient inverses si c'était l'argent et non plus l'or dont la valeur relative se fût élevée. Un souverain, en ce cas, ne vaudrait plus autant que vingt schellings, et quiconque aurait une livre à payer aimerait mieux se libérer en donnant un souverain, tandis que les schellings seraient portés à la fonte et vendus contre l'or, comme métal, c'est-à-dire au-dessus de l'évaluation légale. La monnaie courante ne se composerait jamais des deux métaux, mais seulement de celui qui, dans le moment, conviendrait le mieux à l'intérêt des débiteurs; l'étalon des valeurs serait tantôt en or, tantôt en argent, et chaque fois qu'on en changerait, il faudrait perdre les frais de fabrication de la monnaie à laquelle on renoncerait.

Aussi semble-t-il que les variations de la valeur des monnaies doivent être plus fréquentes lorsque les deux métaux fournissent la matière de la monnaie légale avec un rapport fixe, que si l'étalon était seulement en or ou en argent. Au lieu d'être affecté seulement par les changements qui surviennent dans le coût de

production de l'un ou de l'autre métal, ce système monétaire est affecté par les changements du coût de production de l'un et de l'autre. L'espèce particulière de variation à laquelle on est exposé par un système monétaire à double étalon est une baisse de valeur ou, comme on dit communément, une dépréciation, puisque, dans la pratique, c'est celui des deux métaux dont la valeur réelle est inférieure à la valeur légale qui est toujours l'étalon des valeurs. Si la valeur des métaux tend à s'élever, tous les payements seront faits en pièces du métal qui se sera le moins élevé, et si cette valeur tend à la baisse, ils seront faits en pièces de celui des deux métaux qui aura le plus baissé.

§ 2. — Comment on peut se servir des deux métaux comme monnaie, sans qu'ils soient tous deux monnaie légale.

Le système des deux étalons de valeur est encore soutenu de temps en temps par quelque écrivain ou quelque orateur, comme une grande amélioration dans la circulation monétaire. Il est probable que pour la plupart de ceux qui le soutiennent, le principal mérite de ce système est dans cette tendance à la dépréciation, car en tous temps on a rencontré un grand nombre de partisans de tout projet avoué ou dissimulé pour abaisser l'étalon des valeurs. Quelques-uns, toutefois, sont déterminés par l'estime exagérée qu'ils font d'un avantage qui, dans une certaine mesure, est réel, l'avantage de se servir pour alimenter la circulation des existences d'or et d'argent qui se trouvent dans le monde commercial, au lieu de fonder le système monétaire sur un seul métal qui peut être absorbé par quelque accident et difficile à obtenir en peu de temps. Il semble que ces nations ont réuni tous les avantages du double étalon sans ces inconvénients qui n'ont qu'une monnaie avec laquelle les débiteurs puissent légalement se libérer (*legal tender*) et font fabriquer cependant avec l'autre métal une monnaie qui prend sur le marché la valeur qu'il convient au commerce de lui attribuer.

Lorsque l'on adopte ce système, c'est naturellement le métal le plus cher que l'on laisse vendre et acheter comme une marchandise. Mais les nations qui, comme l'Angleterre, prennent pour étalon le métal le plus cher, gardent les deux métaux en circulation par un autre moyen en faisant de l'argent la monnaie libératoire, mais seulement pour les petits payements. En Angleterre,

personne ne peut être forcé de recevoir de l'argent en paiement pour plus de quarante schellings. A cette disposition légale, il faut en ajouter une autre et coter la monnaie d'argent, dans ses rapports avec la monnaie d'or, un peu au-dessus de sa valeur réelle, de telle sorte que l'argent de vingt schellings vaille un peu moins que l'or d'un souverain; car si cette différence n'existait pas, la moindre fluctuation du marché, en faveur de l'argent, ferait valoir vingt schellings plus qu'un souverain, et alors il y aurait profit à fondre la monnaie d'argent. La surévaluation de la monnaie d'argent porte les marchands d'argent à acheter des lingots et à les faire monnayer, puisqu'en cet état il a cours pour une valeur supérieure à sa valeur intrinsèque; on a pris des précautions contre cet inconvénient, en limitant le monnayage de l'argent et en ne pas l'abandonnant, comme celui de l'or, à la discrétion des particuliers; le gouvernement détermine la quantité d'argent qui doit être monnayée, et la règle sur les besoins présumés des petits paiements. La seule précaution nécessaire est de ne pas surévaluer l'argent, de manière à offrir une prime qui tente les particuliers d'en monnayer.

CHAPITRE XI

DU CRÉDIT COMME SUPPLÉANT DE LA MONNAIE

§ 1. — Le crédit n'est pas une création, mais un transfert des moyens de production.

Les fonctions du crédit ont donné lieu à autant de méprises et à une aussi grande confusion d'idées qu'aucun autre sujet d'économie politique. Ceci ne tient pas à quelques difficultés de théorie particulières à la matière, mais à ce qu'il y a de complexe dans quelques-uns des phénomènes commerciaux et surtout dans les formes que prend le crédit; car trop souvent l'attention se détourne des propriétés du crédit en général et s'attache aux détails de ses formes diverses.

Comme exemple de la confusion des idées qui règnent sur le crédit, nous pouvons indiquer l'exagération des termes dans lesquels on parle souvent de son importance nationale. La puissance du crédit est grande, mais elle n'est pas magique, ainsi qu'un grand nombre de personnes se l'imaginent : le crédit ne peut pas faire quelque chose de rien. Combien souvent on parle d'une extension du crédit, comme si c'était une augmentation de capital ou comme si le crédit était un capital ! Il semble étrange que nous ayons besoin de le rappeler ici : le crédit n'est que la permission d'user du capital d'autrui; il n'augmente pas les moyens de production; il ne fait que les transporter de l'un à l'autre. Si l'emprunteur obtient du crédit le moyen de produire davantage et d'employer plus de travail, le prêteur diminue d'autant ses moyens de produire et d'employer plus de travail. La même somme ne peut être employée comme capital en même temps par le propriétaire et par l'emprunteur; elle ne peut fournir des salaires, des outils et des matières pour toute sa valeur à deux séries de travailleurs à la fois. Il est vrai que le capital emprunté de B

par A, et dont celui-ci se sert dans ses affaires, forme encore une partie de la fortune de B pour une autre destination: B peut compter sur ce capital lorsqu'il prend des engagements, il peut même emprunter, s'il en a besoin, une somme équivalente en déléguant la propriété de la première en garantie de cet emprunt, de telle sorte qu'il semble, à regarder les choses superficiellement, que A et B se servent à la fois de la même somme; mais la moindre réflexion suffit pour montrer que lorsque B a remis son capital aux mains de A, celui-ci seul se sert de ce capital et que B se sert uniquement de son titre de propriété pour obtenir d'un tiers, C, l'usage d'un autre capital équivalent. Tout capital qui n'appartient pas à celui qui s'en sert réellement est autant de retranché au capital d'un autre.

§ 2. — De quelle manière le crédit aide la production.

Mais si le crédit n'est jamais qu'un transport de capital d'une main à l'autre, c'est en général un transport à des mains plus capables de l'employer utilement à la production. S'il n'existait rien de pareil au crédit, ou si, par l'effet de l'insécurité générale et du défaut de confiance, le crédit ne s'étendait que médiocrement, maint particulier qui possède un capital plus ou moins important, mais qui, par suite de ses occupations, ou faute de la science et de l'habileté nécessaires, ne pourrait en surveiller l'emploi, n'en retirerait aucun bénéfice. Les fonds de cette espèce resteraient oisifs ou seraient peut-être gaspillés et anéantis par des efforts inhabiles pour obtenir un profit. Tous les capitaux de cette espèce sont prêtés à intérêt par le crédit et servent à la production : ils forment une grande partie des forces productives dans tout pays dont le commerce est actif. Ces capitaux sont naturellement entre les mains des fabricants ou marchands qui font les plus grandes affaires et qui peuvent les employer avec le plus d'avantage ; ce sont eux qui recherchent le plus ces capitaux et qui peuvent offrir au prêteur les meilleures garanties. Aussi, bien que les capitaux productifs d'un pays ne soient point augmentés par le crédit, ils sont appelés à une activité plus grande dans la production. A mesure que la confiance sur laquelle le crédit repose prend de l'extension, on trouve des moyens d'appliquer à la production jusqu'aux plus petites fractions de capital, jusqu'aux sommes que chaque

particulier garde par-devers lui pour subvenir aux éventualités. Les banques de dépôt sont le principal instrument employé à cet usage. Si elles n'existaient pas, tout homme prudent devrait garder chez soi une somme suffisante pour subvenir à toutes les demandes qu'il pourrait éventuellement prévoir. Cependant lorsque l'usage a prévalu de ne point garder chez soi de telles sommes, mais de les remettre chez un banquier, plusieurs petites sommes, auparavant oisives, se sont réunies dans la caisse du banquier. Celui-ci, sachant par expérience de quelle somme il aura besoin dans un temps donné, sachant aussi que si un déposant réclame plus que la moyenne, un autre réclamera moins, peut prêter le reste à des fabricants ou à des commerçants. Ainsi il augmente, non la somme des capitaux du pays, mais la somme des capitaux employés, et ajoute dans cette proportion à la somme de la production de la société.

Si le crédit est indispensable pour rendre productif tout le capital d'un pays, il est en même temps un moyen de tirer un meilleur parti, dans l'intérêt de la production, de toutes les capacités industrielles qui existent dans un pays. Tel homme qui n'a que peu ou point de capitaux, mais dont l'aptitude aux affaires est connue et appréciée par quelques propriétaires de capitaux, peut obtenir, soit des avances en monnaie, soit plus souvent encore des marchandises à crédit et, par ce moyen, utiliser au profit de la production générale sa capacité industrielle. Cet avantage deviendra plus grand, lorsque, par l'amélioration des lois et de l'éducation, la société aura fait de tels progrès en moralité que les qualités personnelles seront considérées comme une garantie suffisante, non-seulement contre la fraude, mais contre la légèreté à exposer un capital qui appartient à autrui.

Tels sont, lorsqu'on les considère au point de vue le plus élevé, les avantages du crédit dans la production générale ; mais ces considérations ne s'appliquent qu'au crédit accordé aux classes industrieuses, aux fabricants et aux chefs d'industrie et aux marchands. Le crédit accordé par les marchands aux consommateurs qui ne produisent point n'ajoute rien à la production et diminue même ses forces. Il met pour un temps le capital de ceux qui travaillent au service de ceux qui ne travaillent pas et non plus le capital de ceux-ci au service de ceux qui travaillent. Si A, marchand, fait des fournitures à B, propriétaire ou rentier, et ac-

corde un crédit de cinq ans, toute la portion du capital de A que représentent les fournitures faites reste pendant cinq ans improductive. Pendant cette période, si les fournitures avaient été payées comptant, la somme qu'elles représentent aurait pu être plusieurs fois dépensée et reproduite ; on aurait pu produire, consommer et reproduire plusieurs fois une somme égale de marchandises. Aussi lorsque B garde 100 *l.* pendant cinq ans, il a beau payer à l'échéance, il a fait perdre aux classes laborieuses de la société probablement plusieurs fois cette somme. A, personnellement, est indemnisé parce qu'il a vendu ses marchandises à un prix plus élevé qui lui est, en définitive, payé par B; mais il n'y a point d'indemnité pour les classes laborieuses qui souffrent le plus de tous les détournements temporaires ou durables qui enlèvent les capitaux aux emplois productifs. Le pays a eu 100 *l.* de moins en capital pendant ces cinq ans, parce que B a emprunté cette somme au capital de A et l'a improductivement dépensée, dans l'attente de ses revenus sur lesquels il n'a pu qu'en cinq ans épargner et récompenser en capital la somme nécessaire pour indemniser A.

§ 3. — Fonction du crédit comme moyen d'économiser la monnaie.

Voici quant à la fonction générale du crédit dans la production. Il n'est pas par lui-même une force productive, et pourtant sans lui les forces productives existantes ne pourraient guère être complétement employées. Mais la théorie de l'influence du crédit sur les prix est plus compliquée; elle est la cause de la plupart des phénomènes commerciaux qui embarrassent les observateurs.

Dans un état de commerce où l'on fait habituellement beaucoup de crédits, l'ensemble des prix à un moment donné dépend beaucoup plus de l'état du crédit que de la somme des monnaies. Car quoique le crédit ne soit pas une force productive, il a une puissance d'acquisition et celui qui, ayant du crédit, s'en sert pour acheter des marchandises, crée une demande de marchandises aussi grande et tend à élever autant le prix que s'il faisait une égale quantité d'achats au comptant.

Le crédit que nous allons étudier comme une faculté d'acquisition distincte, indépendante de la monnaie, n'est pas la monnaie

sous sa forme la plus simple, celle de l'argent prêté par un particulier à un autre et remboursable directement au premier; car lorsque celui qui a contracté un emprunt en cette forme s'en sert pour des achats, il fait ces achats au moyen de la monnaie et non au moyen du crédit et n'emploie aucune faculté d'acquérir autre que celle qu'il tient de la possession de la monnaie. Les formes sous lesquelles le crédit donne la puissance d'acquérir sont celles dans lesquelles la monnaie ne figure point au moment de l'emprunt ou ne figure même point du tout, parce que l'affaire est comprise avec une multitude d'autres affaires, dans un même compte, et que la balance est seule payée en espèces. Ceci a lieu de plusieurs manières que nous allons examiner selon l'ordre accoutumé, en commençant par la plus simple :

1° A et B sont deux marchands qui font des affaires ensemble; ils se vendent et s'achètent réciproquement l'un à l'autre. A achète à crédit chez B, et B achète à crédit chez A. A la fin de l'année, l'on compare la somme que A doit à B et celle que B doit à A, et l'on voit quel est celui qui doit à l'autre. La différence, qui peut être bien moindre que quelques-unes des affaires faites dans le cours de l'année, et qui est toujours nécessairement moindre que la somme de ces affaires, est seule payée en monnaie; peut-être même n'est-elle pas payée, mais portée en compte courant pour l'année suivante. Un seul paiement de cent livres peut, de cette manière, suffire à la liquidation d'une longue suite d'affaires dont quelques-unes ont une importance de plusieurs milliers de livres.

2° Les sommes que A doit à B peuvent être payées sans aucun emploi de monnaie, lors même que B ne devrait rien à A. A peut satisfaire B en lui cédant une créance sur un tiers que nous appelons C. Ceci est facile au moyen d'un acte écrit qu'on appelle lettre de change et qui est en réalité un ordre transférable donné à un débiteur par son créancier, et lorsque cet ordre est *accepté* par le débiteur, c'est-à-dire certifié par sa signature, il devient une reconnaissance de la dette.

§ 4. — Des lettres de change.

L'usage des lettres de change a été établi pour épargner les frais et les risques du transport des métaux précieux. « Supposons, dit

M. Henry Thornton (1), qu'il y ait dans Londres dix manufacturiers qui vendent leurs produits à dix marchands au détail d'York, et qu'il se trouve à York dix autres manufacturiers qui fabriquent un autre article et le vendent à dix marchands au détail de Londres. Les dix débiteurs de Londres pourraient se dispenser d'envoyer tous les ans des guinées à York pour payer les fabricants de cette ville, et les dix débitants d'York se dispenser d'envoyer annuellement autant de guinées à Londres. Il suffirait que les fabricants d'York reçussent la monnaie en question de chacun des marchands au détail qui sont à leur porte et leur donnassent en échange des lettres qui constateraient qu'ils l'ont reçue et par lesquelles ils donneraient ordre de verser la somme toute prête chez les débitants de Londres, aux mains des fabricants de Londres, dont la créance se trouverait éteinte de la même manière que celle des fabricants d'York. On économiserait, par ce moyen, toute la dépense et les risques du transport d'espèces. Les lettres qui ordonnent le transfert de la dette, sont appelées aujourd'hui lettres de change. Ce sont des lettres au moyen desquelles on échange la dette de l'un contre celle de l'autre et aussi la dette payable en un lieu contre une dette payable dans un autre lieu. »

Les lettres de change ayant été imaginées d'abord comme un moyen convenable d'acquitter des dettes d'un lieu à un autre, sans faire la dépense du transport des métaux précieux, leur usage s'est étendu pour un autre motif. Dans tout commerce on fait crédit à l'acheteur pour un certain temps, trois mois, six mois, un an, deux ans même, selon les convenances et les usages de chaque branche de commerce. Un marchand qui a vendu des marchandises payables dans six mois, mais qui désire en toucher le prix avant cette époque, tire sur son débiteur une lettre payable à six mois et la fait escompter par un banquier ou autre prêteur d'argent, c'est-à-dire lui transfère la lettre et en reçoit le montant, moins l'intérêt du temps qui reste à parcourir. Cette propriété de servir à faire accorder du crédit sur une créance dont un tiers est le débiteur, a donné lieu au principal emploi des lettres de change. La commodité de ce moyen a fait souvent créer des lettres de

(1) *Recherches sur la nature et les effets du papier de crédit de la Grande-Bretagne*, page 24. Cet ouvrage, publié en 1802, est encore aujourd'hui l'exposition la plus claire que je connaisse, en anglais, des formes sous lesquelles le crédit est accordé et obtenu dans une société commerçante.

change qui n'étaient fondées sur aucune dette antérieure du débiteur de la lettre envers celui qui la tirait. Ce sont ces lettres que l'on appelle lettres de complaisance (*accommodation bills*), et quelquefois avec une nuance de désapprobation, lettres fictives (*fictitious bills*). Elles sont si bien définies et avec des observations si judicieuses par l'auteur que je viens de citer, que je vais transcrire en entier le passage dans lequel il en parle :

« A, ayant besoin de 100 *l.*, prie B d'accepter une lettre ou billet à deux mois d'échéance, et B, par suite de son acceptation, en devient débiteur : il est entendu toutefois que A aura soin de payer la lettre lui-même ou de fournir à B de quoi la payer. A obtient de l'argent comptant sur le crédit des deux signatures ; il remplit sa promesse de payer la lettre à l'échéance et termine ainsi l'opération. Il est probable, toutefois, que ce service rendu à A par B sera reconnu tôt ou tard par l'acceptation par A d'un effet semblable, fait et escompté au profit de B.

« Comparons cet effet à un effet fondé sur des transactions réelles : voyons en quoi ils diffèrent ou semblent différer et en quoi ils se ressemblent.

« Ils se ressemblent en ceci, que l'un et l'autre est un titre susceptible d'être escompté ; l'un et l'autre a été fait en vue de l'escompte et l'un et l'autre peut-être a été escompté. Ils fournissent donc l'un et l'autre au marchand de quoi alimenter ses spéculations. En tant qu'intermédiaire circulant ou circulation de papier, et moyen de suppléer à l'usage des guinées, les effets fictifs et les effets fondés sur des affaires réelles sont exactement égaux; et si le prix des marchandises s'élève en raison de la quantité de papier en circulation, les uns contribuent à cette hausse exactement comme les autres.

« Avant de signaler les différences, indiquons un point sur lequel on croit ordinairement qu'ils ne se ressemblent pas, mais sur lequel on ne peut dire qu'ils diffèrent toujours nécessairement.

« Les effets fondés sur affaires, dit-on quelquefois, représentent une propriété qui existe réellement. Il y a réellement des marchandises qui représentent la contre-valeur de chaque effet : les effets qui ne sont point fondés sur des affaires réelles sont une espèce de fausse richesse qui trompe la nation : ils ne représentent qu'un capital imaginaire ; les autres représentent un capital réel.

« On peut répondre à ceci : 1° qu'il n'est pas *certain* que des effets souscrits à la suite d'affaires réelles représentent une propriété réellement existante. Supposez que A vende à B pour 100 *l.* de marchandises, payables à six mois, et prenne en échange de ces marchandises un effet à six mois; qu'un mois après B vende les mêmes marchandises et accorde un crédit égal à C et prenne son billet; que C, au bout d'un mois les revende à six mois à D et prenne son billet et ainsi de suite. A la fin des six mois, il y aura peut-être six effets de 100 *l.* chacun existant en même temps et qui tous peut-être auront été escomptés. De tous ces effets, il n'y en aura qu'un seul qui représente un capital actuellement existant.

« Pour que la supposition sur laquelle on prétend qu'un véritable effet, comme on l'appelle, représente un capital réel, se réalisât, il faudrait que le détenteur de l'effet eût quelque moyen d'empêcher que la marchandise que représente l'effet ne reçût une destination autre que le paiement de cet effet. Ce moyen n'existe pas : ni le détenteur de l'effet vrai, ni celui qui l'escompte n'ont aucun droit de propriété sur les marchandises contre lesquelles cet effet a été échange : il a confiance dans la solvabilité de son cédant, comme le détenteur de l'effet fictif. Dans une infinité de cas, l'effet fictif est présenté par le propriétaire d'une fortune considérable et connue dont une portion peut être considérée comme la représentation de cet effet. La supposition d'après laquelle les effets réels représenteraient une propriété réelle, tandis que les effets fictifs ne représenteraient rien, rend plus que justice aux premiers et ne rend pas toute justice aux autres.

« Venons à quelques points sur lesquels il existe des différences entre les deux sortes d'effets.

« 1° L'effet fictif ou de complaisance peut être accusé de représenter autre chose que ce qu'il est en réalité. Cette accusation, toutefois, n'est fondée que contre ceux de ces effets qui sont négociés comme réels. Dans plusieurs circonstances, on sait suffisamment ce qui en est. 2° Il est probable, en général, que l'effet fictif sera moins exactement payé à l'échéance que l'effet réel. On peut présumer que le créateur d'un effet fictif est un spéculateur plus aventureux que celui qui s'abstient de faire des billets semblables. 3° Il en résulte que les effets fictifs, outre qu'ils sont moins sûrs, sont moins limités en quantité. L'étendue des affaires réelles d'un négociant limite jusqu'à un certain point le montant

de ses effets réels, et il est très-désirable pour le commerce que chacun n'emploie le crédit que dans une certaine proportion légitime et régulière, et le montant des affaires de chaque commerçant constaté par les effets qui résultent de ces affaires est une règle imparfaite sous un grand nombre de rapports, mais qui a pourtant sa raison d'exister.

« Un effet fictif ou de complaisance est évidemment, au fond, l'équivalent d'un billet à ordre ; il vaut même mieux en ce sens que le billet à ordre n'offre qu'une garantie, tandis que l'effet de complaisance en offre deux. On craint tellement que les commerçants n'abusent de leurs moyens d'obtenir du crédit, que le papier semblable à celui que font les hommes hors des affaires qui ne peuvent pas en fournir d'autres jette du discrédit sur le marchand qui s'en sert. Et comme ce papier, lorsqu'il est aux mains d'un marchand, ressemble nécessairement à celui qui résulte des affaires commerciales, on lui donne l'épithète de *fictif*, épithète qui a servi à soutenir l'idée confuse et erronée qu'il y a quelque chose de faux et d'illusoire dans une certaine portion du papier qui circule et de la richesse du pays. »

Un effet de commerce simplement escompté et conservé jusqu'à l'échéance dans le portefeuille de l'escompteur ne remplit point les fonctions et ne tient point la place de la monnaie ; il est lui-même, au contraire, acheté et vendu contre la monnaie. Il ne fait pas plus partie de la circulation monétaire que les fonds publics ou tous autres titres de ce genre ; mais lorsqu'une lettre tirée sur quelqu'un est donnée à un tiers ou à l'accepteur lui-même en acquit d'une dette ou d'une réclamation pécuniaire, elle remplit une fonction pour laquelle il faudrait employer de la monnaie, si l'effet n'existait pas : elle remplit les fonctions de monnaie. C'est un usage auquel servent souvent les effets de commerce. « Non-seulement, ajoute M. Thornton, ils épargnent l'emploi de l'argent comptant, mais ils le remplacent dans bien des cas. Supposons qu'un fermier de campagne s'acquitte d'une dette de 10 *l.* envers l'épicier voisin en lui donnant une lettre de cette importance sur son marchand de blé de Londres, causée pour blé vendu dans la capitale : l'épicier, après avoir endossé la lettre, la transmet au raffineur voisin auquel il doit du sucre ; le raffineur, après endossement, l'envoie à un négociant qui fait le commerce des Antilles, et celui-ci la remet à son banquier, lequel l'endosse et

la remet en circulation. La lettre, dans cet exemple, a fait cinq paiements, absolument comme un billet de 10 *l.* payable à vue et au porteur. Une multitude d'effets se négocient ainsi dans le pays entre marchand et marchand, et ils font évidemment, et dans le sens le plus strict, partie de l'intermédiaire circulant du royaume. »

Maints effets anglais, ou qui viennent du dehors, sont présentés au paiement couverts d'endossements dont chacun représente ou un nouvel escompte ou une transaction pécuniaire dans laquelle l'effet a rempli les fonctions de monnaie. Il y a vingt ans, la circulation du Lancashire, pour les sommes au-dessus de cinq livres, se composait presque entièrement d'effets semblables.

§ 5. — Billets-promesses.

Une troisième forme, sous laquelle le crédit remplace la monnaie, est celle des billets-promesses. Une lettre tirée sur quelqu'un et acceptée par lui et un billet de sa main promettant de payer pareille somme sont, quant à ce qui le concerne, deux engagements équivalents, mais habituellement le premier porte intérêt et le second n'en porte point. L'émission de billets destinés à remplacer la monnaie fait l'objet d'une profession spéciale dans les pays commerçants. Les marchands d'argent, comme on appelle improprement les prêteurs de profession, désirent, aussi bien que les autres marchands, étendre leurs opérations au delà de celles que leur capital propre leur permet de faire : ils désirent prêter non-seulement leur capital, mais leur crédit, et non-seulement cette portion de leur crédit que représentent les fonds déposés chez eux, mais leur faculté d'obtenir crédit du public en général, dans les limites où ils croient que la chose est praticable sans les compromettre. Ils atteignent commodément ce but en prêtant leurs billets-promesses payables à vue et au porteur : l'emprunteur consent à prendre ces billets comme argent comptant parce que le crédit du souscripteur détermine le public à les recevoir au même titre dans les achats et autres transactions accompagnés de paiements. Ces billets donc remplissent toutes les fonctions de l'intermédiaire circulant et rendent inutile une somme égale de la monnaie qui était auparavant en circulation. Toutefois, comme étant payables à vue, ils peuvent être à tout

instant présentés à celui qui les a émis, auquel on peut demander de la monnaie en échange, il est obligé, à peine de faire faillite, de garder par-devers lui assez de monnaie pour faire face à toutes les demandes de cette sorte qu'il est possible de prévoir pendant un intervalle de temps suffisant pour se procurer une plus grande quantité de monnaie. La prudence exige aussi qu'il n'essaie pas d'émettre des billets pour une somme supérieure à celle qu'il sait par expérience pouvoir être maintenue dans la circulation sans qu'on en demande le paiement.

La commodité de monnayer, pour ainsi dire, le crédit par ce moyen, ayant été constatée, les gouvernements ont employé cet expédient et ont émis des billets-promesses en paiement de leurs dépenses. Cette ressource leur a été d'autant plus utile que c'était pour eux le seul moyen d'emprunter des fonds sans payer intérêt, parce que leurs promesses de payer à vue valaient argent comptant dans l'estime des porteurs. Nous allons bientôt étudier les différences effectives qui existent entre ces billets-promesses et ceux des banquiers et les variétés que présente ce genre de papier qui remplace la monnaie.

§ 6. — Dépôts et *Cheques*.

L'usage de faire des paiements par *cheques* est une quatrième manière de faire remplir au crédit les fonctions monétaires, et si cet usage était assez répandu, il pourrait presque remplacer la monnaie. La coutume de laisser aux mains du banquier la monnaie dont on a besoin pour les affaires courantes et éventuelles, et de faire tous les paiements un peu importants par des ordres adressés au banquier, s'étend tous les jours en ce pays. Si celui qui fait le paiement et celui qui le reçoit ont le même banquier, le paiement s'effectue sans emploi de monnaie, par un transfert, sur les livres du banquier, du crédit de celui qui paie au crédit de celui qui reçoit. Si tous les habitants de Londres avaient leur caisse chez le même banquier, et faisaient leurs paiements au moyen de *cheques*, on n'aurait pas besoin de monnaie et l'on ne s'en servirait point pour les affaires qui commenceraient et se termineraient à Londres. Cet idéal est presque atteint pour les affaires des marchands en gros. Ce n'est plus guère que dans les affaires de détails entre marchands et consommateurs et dans le paiement

des salaires qu'on se sert de monnaie ou de billets de banque, et seulement lorsqu'il s'agit de petites sommes. A Londres, le boutiquier même dont les affaires et le capital ont quelque importance a un compte ouvert chez un banquier. Le marchand, outre la commodité et la sûreté de cet usage, en retire un autre avantage, celui d'avoir un titre à l'escompte des effets de son portefeuille dans des circonstances où il ne pourrait l'obtenir autrement. Quant aux négociants et marchands en gros, ils font tous les paiements nécessités par leurs affaires courantes en *cheques* sur leur banquier. Ils n'ont pas cependant tous le même banquier, et lorsque A donne un *cheque* à B, celui-ci ne le remet point ordinairement à la banque sur laquelle il est tiré, mais à une autre, et la convenance des affaires a donné lieu à un arrangement qui fait de toutes les banques de la Cité de Londres, sous certains rapports, un seul et même établissement. Chaque banquier ne fait point présenter aux diverses banques, sur lesquelles ils sont tirés, les *cheques* qui lui sont remis, et n'en réclame point le montant en monnaie. Il existe un édifice appelé chambre de liquidation (*clearing house*) auquel chaque banquier envoie dans l'après-midi tous les *cheques* tirés sur les autres banquiers qui lui ont été remis dans la journée : là ces effets sont échangés contre ceux qui ont été fournis sur lui aux autres banquiers, et les différences seules sont payées en monnaie. Par ce moyen, toutes les affaires conclues dans la journée dans la Cité de Londres, affaires dont le chiffre s'élève quelquefois à plusieurs millions de livres et une somme importante d'affaires avec la province, représentées par les lettres que les banquiers provinciaux ont tirées sur leurs correspondants de Londres, sont liquidées par des paiements dont la moyenne ne dépasse pas 200,000 *l.* (1).

Au moyen des divers instruments de crédit que nous venons de décrire, les immenses affaires d'un pays tel que la Grande-Bretagne, sont effectuées avec une quantité singulièrement médiocre de métaux précieux. Cette quantité est bien moindre, relativement aux affaires faites, que celles qu'il faut en France ou dans tout autre pays, où, l'usage du crédit n'étant pas aussi générale-

(1) D'après M. Tooke (*Recherches sur le principe de la circulation*, p. 27), les compensations opérées à la chambre de liquidation se sont élevées à 954,401,600 *l.*, en 1839, ce qui donne en moyenne plus de 3,000,000 *l.* en *cheques* et lettres acquittées chaque jour avec un peu plus de 200,000 *l.* en billets de banque.

ment répandu, ces moyens d'économiser l'emploi du numéraire ne sont pas utilisés dans la même mesure. Que devient la monnaie ainsi remplacée dans ses fonctions? Comment sort-elle de la circulation ? Ce sont des questions dont nous renverrons l'examen à un autre moment.

CHAPITRE XII

INFLUENCE DU CRÉDIT SUR LES PRIX

§ 1. — L'influence des billets de banque, lettres et *cheques* sur les prix est une partie de l'influence du crédit.

Maintenant que nous avons donné une idée de la manière dont on substitue le crédit à la monnaie, nous allons rechercher de quelle manière l'usage de ce suppléant affecte la valeur de la monnaie, ou, ce qui est la même chose, le prix des marchandises. Il n'est guère nécessaire de dire qu'il ne s'agit pas ici de la valeur permanente de la monnaie, du prix naturel et moyen des marchandises. Celui-ci est déterminé par les frais que coûte la production ou l'importation des métaux précieux. Une once d'or ou d'argent s'échange toujours à la longue contre telle quantité d'une autre marchandise qui peut être produite ou importée au même prix qu'elle-même. Un ordre de payer, une reconnaissance, un billet payable à vue de la valeur d'une once d'or, ne valent ni plus, ni moins, lorsque le crédit du souscripteur est intact, que l'once d'or elle-même.

Ce ne sont point, cependant, les prix définitifs ou moyens qui nous intéressent actuellement, ce sont les prix immédiats et temporaires. Ceux-ci, comme nous l'avons vu, peuvent s'éloigner beaucoup du coût moyen de production. Entre autres causes de variations, nous avons signalé la quantité de monnaie en circulation. Toutes choses étant les mêmes, l'augmentation de la quantité de monnaie en circulation élève les prix, et la diminution de cette quantité les abaisse. Si l'on a mis en circulation plus de monnaie qu'il n'en peut circuler avec une valeur proportionnée au coût de production, la valeur de la monnaie, tant que l'excédant subsiste, reste au-dessous du taux proportionné au coût de production, et le prix des choses en général se soutient au-dessus du taux naturel.

Mais nous avons vu qu'il y a d'autres choses, telles que les billets de banque, les lettres de change, les *cheques* qui circulent comme la monnaie et en remplissent toutes les fonctions : de là la question : « Ces divers suppléants de la monnaie exercent-ils sur les prix la même action que la monnaie elle-même ? Un accroissement de la somme du papier transférable tend-il à élever les prix de la même façon qu'un accroissement de la quantité de monnaie ? » Les discussions sur ce point ont duré longtemps entre les écrivains qui se sont occupés de la circulation sans qu'il en soit sorti aucun résultat assez concluant pour obtenir l'assentiment général.

Je crois que les billets de banque, les effets de change ou les *cheques* n'exercent par eux-mêmes aucune influence sur les prix : ce qui affecte les prix, c'est le crédit, sous quelque forme qu'il soit accordé, et soit qu'il donne ou ne donne pas lieu à la création de formules transférables susceptibles de prendre une place dans la circulation.

Je vais essayer d'expliquer cette opinion et de la rendre sensible.

§ 2. — Le crédit a une puissance d'acquisition semblable à celle de la monnaie.

La monnaie n'a d'action sur les prix qu'autant qu'elle est offerte en échange des autres marchandises. La demande qui exerce une influence sur le prix des marchandises consiste dans la monnaie qui est offerte en échange ; mais la monnaie offerte n'est pas la même chose que la monnaie possédée. A la longue, il est vrai, la monnaie que l'on dépense n'est ni plus ni moins considérable que celle qu'on a à dépenser ; mais il s'en faut de beaucoup qu'il en soit ainsi à tout instant donné. Quelquefois on garde de la monnaie par-devers soi en vue d'un besoin possible ou dans l'attente d'une meilleure occasion de la dépenser. En ce cas, on dit que la monnaie n'est pas en circulation : en termes plus clairs, elle n'est pas offerte et n'est pas destinée à être offerte contre des marchandises. La monnaie qui ne circule point n'exerce aucun effet sur les prix. Mais il arrive bien plus souvent encore que chacun fait des achats avec de la monnaie qui n'est pas en sa possession. Un article, par exemple, que l'on paie par un *cheque* sur le banquier est acheté avec de la monnaie qui non-

seulement n'est pas en la possession de l'acquéreur, mais pas même le plus souvent dans la possession du banquier, parce qu'il l'a prêtée, à l'exception d'une petite réserve, à d'autres personnes. Nous avons fait tout à l'heure la supposition imaginaire que tout le monde avait un banquier et le même, et que tous les paiements se faisaient en *cheque*. Dans cette supposition, il n'y aurait de monnaie qu'entre les mains du banquier, lequel pourrait alors en toute sûreté s'en défaire, soit en la vendant comme métal, soit en la prêtant pour qu'on l'expédiât hors du pays afin d'acheter des marchandises ou des titres à l'étranger. Mais bien que personne ne possédât de monnaie et qu'il n'en existât même point dans le pays, ce serait de la monnaie que l'on offrirait et avec laquelle on achèterait les marchandises exactement comme aujourd'hui. On continuerait d'évaluer en monnaie les capitaux et les revenus, et de faire les achats ordinaires au moyen d'ordres de payer une chose qui aurait littéralement cessé d'exister. Il n'y aurait rien dans un tel état de choses dont on eût à se plaindre, si la monnaie, en disparaissant, avait laissé une valeur équivalente à la sienne en autres marchandises, et au moyen de laquelle on pourrait rembourser au besoin ceux auxquels appartenait la monnaie.

Toutefois, dans le cas du paiement par *cheques*, si les achats ne sont pas faits avec de la monnaie qui est en la possession de l'acheteur, ils sont faits avec de la monnaie à laquelle il a droit. Mais il peut faire ses achats avec de la monnaie qu'il espère avoir plus tard ou même qu'il affirme devoir posséder plus tard. Il peut acquérir des marchandises contre ses acceptations payables plus tard ou contre un billet ou sur un simple livret de crédit, c'est-à-dire sur sa simple promesse de payer. Tous les achats produisent sur les prix le même effet que s'ils avaient lieu contre argent comptant. La somme de la puissance d'acquisition dont chaque individu peut se servir se compose de toute la monnaie qu'il possède, de celle qui lui est due et de tout son crédit. On ne se sert de toute cette puissance que sous l'empire de certaines circonstances, mais on la possède toujours, et la portion de cette puissance dont chacun se sert est la mesure de l'action qu'il exerce sur les prix.

Supposez que, dans l'espérance d'une hausse sur certaine marchandise, un particulier se décide à employer en achats de cette marchandise, non-seulement tout son argent comptant, mais tout

ce que l'opinion que les fabricants ou importateurs de cette marchandise auraient de ses ressources lui donne le moyen d'acquérir. On comprend qu'en agissant ainsi, ce particulier produit un plus grand effet sur les prix que s'il limitait ses achats à la monnaie qu'il possède effectivement. Il crée pour l'article sur lequel il opère une demande égale à la somme de son argent et de son crédit et tend à élever les prix en proportion de cette somme. Cet effet se produit, il faut le remarquer, sans qu'on ait employé aucun des effets écrits que l'on appelle suppléants de la monnaie, quoique la transaction n'ait donné lieu peut-être ni à la création d'une lettre de change, ni à l'émission d'un seul billet de banque. L'acheteur, au lieu de s'être fait ouvrir un simple crédit sur les livres, a peut-être réglé son achat en un billet ; peut-être a-t-il payé les marchandises achetées avec des billets de caisse empruntés à cet effet chez le banquier, et alors il n'a pas acheté directement avec son crédit, mais avec le crédit du banquier auprès du vendeur et avec le sien chez le banquier. De cette manière il aurait produit sur les prix autant d'effet qu'en se faisant créditer sur les livres, mais pas davantage. C'est le crédit lui-même qui est la cause agissante, indépendamment de la forme qu'il prend.

§ 3. — **Effet des grandes extensions et des grandes contractions du crédit. — Analyse des crises commerciales.**

C'est l'espoir de réaliser un profit qui porte les commerçants à augmenter leur demande de marchandises par l'emploi de tout ou partie de leur crédit, comme moyen d'acquisition. Lorsque l'on croit généralement que le prix d'une marchandise va hausser par suite d'une demande extraordinaire, d'une mauvaise récolte, d'obstacles à l'importation ou de toute autre cause, les marchands sont disposés à augmenter la quantité qu'ils possèdent déjà afin de profiter de la hausse présumée. Cette disposition elle-même tend à produire l'effet prévu, à faire hausser les prix, et si la hausse est considérable et progressive, d'autres spéculateurs sont attirés qui, tant que les prix ne baissent pas, croient volontiers que la hausse continuera. Ceux-ci, par de nouveaux achats, produisent une hausse nouvelle, et il en résulte qu'une hausse de prix qui avait à l'origine quelques causes rationnelles est souvent exagérée par les achats de la spéculation jusqu'à dépasser toutes les bornes que lui assignaient ses premières causes. Bientôt on commence à

s'en apercevoir, les prix cessent de monter et les détenteurs de la marchandise, persuadés qu'il est temps de réaliser leurs bénéfices, s'empressent de vendre. Alors les prix commencent à baisser : les détenteurs de la marchandise se précipitent sur le marché pour éviter une perte encore plus grande, et les acheteurs étant peu nombreux dans une telle déroute, les prix baissent plus vite qu'ils n'avaient monté. Ceux qui ont acheté au-dessus du prix que justifiaient des calculs sensés ou qui ont été surpris par la baisse avant d'avoir réalisé, essuient des pertes proportionnées à la baisse et à la quantité de marchandise qu'ils ont ou se sont engagés à payer.

Tous ces phénomènes pourraient avoir lieu dans une société où le crédit serait inconnu : les prix de quelques marchandises pourraient s'élever, sous l'influence de la spéculation, jusqu'à un taux exagéré, puis baisser rapidement ; mais si le crédit n'existait pas, on ne pourrait guère voir une hausse semblable sur les marchandises en général. Si tous les achats étaient faits contre argent comptant, le paiement de quelques articles achetés à des prix élevés attirerait une quantité extraordinaire de monnaie sur les marchés où se vendent ces articles et la retirerait du marché des autres marchandises dont le prix baisserait. Le vide pourrait, il est vrai, se remplir par une circulation plus rapide, et la monnaie d'une société augmente réellement de cette manière, dans les temps de spéculation, parce que chacun n'en garde guère chez lui et s'empresse, dès qu'il en a, de l'engager dans quelque spéculation séduisante. Toutefois cette ressource a ses limites ; en somme, tant que la quantité de monnaie que la société possède ne change point, on ne peut en employer beaucoup à l'achat de certaines choses sans en employer moins à l'achat de quelques autres. Mais ce qu'on ne fait pas avec argent comptant on le fait par l'extension du crédit. Lorsque l'on va au marché et qu'on y fait des achats avec l'argent qu'on espère recevoir plus tard, on tire sur un fonds qui n'a plus de limites. La spéculation, ainsi soutenue, peut s'étendre sur un nombre quelconque de marchandises sans troubler le cours régulier des autres. Elle pourrait même s'étendre sur toutes les marchandises à la fois. Nous pourrions supposer que, sous l'influence d'un accès épidémique de spéculation, tous les marchands, au lieu de donner à ceux chez lesquels ils se fournissent les ordres accoutumés, achetassent tout ce qu'ils

pourraient obtenir par l'emploi de tout leur crédit. Tous les prix s'élèveraient outre mesure, lors même qu'il n'y aurait aucune augmentation de la quantité de monnaie existante, aucun papier de crédit nouveau, mais seulement une extension donnée aux crédits sur livres. Au bout d'un certain temps, ceux qui auraient ainsi acheté désireraient vendre et les prix s'affaisseraient.

Tel est l'extrême idéal de ce qu'on appelle communément une crise commerciale, lorsqu'un grand nombre de négociants ou commerçants éprouvent ou craignent à la fois de la difficulté dans l'accomplissement de leurs engagements. La cause la plus habituelle de ces embarras généraux est une baisse de prix considérable et portant sur un grand nombre de marchandises à la suite d'une hausse produite par la spéculation. Un événement qui fait prévoir une hausse des prix, tel que l'ouverture d'un marché étranger, ou des signes de disette sur plusieurs articles de commerce, excite la spéculation dans plusieurs grandes branches de commerce à la fois. Les prix s'élèvent et les détenteurs de la marchandise recherchée réalisent ou semblent pouvoir réaliser de grands bénéfices. Lorsque l'opinion se trouve dans un certain état, l'exemple de ces fortunes rapidement acquises appelle un grand nombre d'imitateurs, et non-seulement la spéculation dépasse les limites indiquées par les causes originaires de la baisse des prix, mais elle s'étend à des marchandises sur lesquelles il n'y avait aucune cause de hausse, et ces dernières marchandises s'élèvent aussitôt que la spéculation se porte sur elles. Dans ces moments, le crédit prend une grande extension. Non-seulement tous ceux que la contagion atteint usent de leur crédit plus librement qu'à l'ordinaire, mais ils ont réellement plus de crédit, parce qu'ils semblent faire des bénéfices considérables et parce que l'opinion est devenue aventureuse, qu'elle calcule peu et que chacun est disposé à donner aussi bien qu'à prendre plus de crédit que dans les temps ordinaires et plus disposé à accorder du crédit à des hommes qui n'y ont pas droit. C'est ainsi qu'en une année célèbre dans l'histoire de la spéculation, en 1825, et à quelques autres époques de notre siècle, les prix de quelques-unes des principales marchandises se sont grandement élevés, sans que les autres aient subi de baisse, de sorte qu'on pouvait dire très-exactement qu'en général les prix s'étaient élevés. Lorsque, à la suite d'une telle hausse, la réaction se fait et que les prix commencent à baisser,

bien que cette baisse n'ait peut-être d'autre cause que le désir de réaliser qu'éprouvent les détenteurs, les achats de la spéculation s'arrêtent : si c'était tout, les prix tomberaient seulement au niveau duquel ils sont partis ou à celui qui résulterait des rapports de la consommation et de l'offre. Cependant ils descendent bien plus bas, car de même que, au moment où les prix s'élevaient et que tout le monde semblait faire fortune, il était facile d'obtenir un crédit presque illimité, de même quand chacun semble perdre et que plusieurs tombent en faillite, les maisons d'une solvabilité bien connue ont peine à obtenir, même leur crédit habituel et duquel elles ne peuvent se passer sans dommage : en effet, tous les commerçants ont des engagements à remplir, et aucun d'eux n'étant assuré que la partie de ses capitaux qu'il a confiée à autrui lui rentrera au moment du besoin, aucun ne veut céder l'argent comptant qu'il possède, ni renouveler les engagements de ses débiteurs. A ces considérations rationnelles vient s'ajouter, dans les circonstances extrêmes, une panique aussi peu raisonnée que l'excès de confiance qui l'avait précédée ; on emprunte à courte échéance et à n'importe quel intérêt, et les ventes de marchandises au comptant ont lieu à tout prix. Ainsi, dans une révulsion commerciale, les prix, considérés dans leur ensemble, tombent bien au-dessous du niveau ordinaire, comme dans le temps de spéculation qui avait précédé ils s'étaient élevés bien au-dessus. La baisse, comme auparavant la hausse, ne tient à quoi que ce soit qui ait rapport aux monnaies, mais seulement à l'état du crédit : dans la première période, le crédit s'étend plus qu'à l'ordinaire ; dans la seconde, il est réduit outre mesure, sans jamais disparaître entièrement.

Toutefois, il n'est pas toujours vrai que la contraction de crédit qui caractérise une crise commerciale ait nécessairement été précédée d'une extension extraordinaire et peu raisonnée du crédit. Elle peut avoir d'autres causes, et notre dernière crise, celle de 1847, en est une preuve, puisqu'elle n'a été précédée par aucun développement excessif du crédit, et par aucune spéculation générale. Il faut excepter toutefois celles qui avaient eu lieu sur les actions de chemins de fer, qui, bien qu'assez extravagantes, étaient faites en général avec des capitaux que les spéculateurs pouvaient perdre et ne devaient pas amener ces ruines nombreuses que causent les variations du prix des marchandises sur lesquelles on

fait habituellement des affaires et sur lesquelles sont placés la plupart des capitaux. La crise de 1847 appartenait à une autre classe de phénomènes commerciaux. Lorsqu'ils se produisent, un concours extraordinaire de circonstances retire du marché du crédit (*loan-market*) une portion considérable des capitaux qui l'alimentent habituellement. Ces circonstances étaient, en 1847, des paiements considérables à faire à l'étranger, par suite de la hausse des cotons et d'importations énormes de céréales, en même temps que les appels pour les actions ou obligations des compagnies de chemins de fer retiraient les capitaux flottants et les engageaient à jamais de manière à ce qu'ils ne pussent plus être prêtés. Ces diverses demandes tombèrent, comme il arrive toujours, sur le marché du crédit. Une grande partie, mais non la plus grande, des importations de grains, fut payée au moyen d'un prêt consenti par le gouvernement. Les paiements extraordinaires auxquels furent obligés les acheteurs de grains et de coton et les actionnaires des chemins de fer, eurent lieu soit au moyen de leurs fonds de réserve, soit au moyen de fonds empruntés. Dans le premier cas, ils retiraient les capitaux qu'ils avaient déposés chez les banquiers, et alors ils tarissaient les sources qui alimentent le marché du crédit ; dans le second cas, ils prenaient sur le marché du crédit, soit en y vendant des titres, soit en y contractant des emprunts à intérêt. Ce concours d'une augmentation de demande et d'une diminution des capitaux disponibles sur le marché du crédit éleva le taux de l'intérêt, et il fut impossible d'emprunter autrement que sur les garanties les plus solides. Aussi quelques maisons qui, par une conduite imprévoyante et peu commerciale, avaient engagé leur capital temporairement ou pour toujours, ne purent plus obtenir le renouvellement de crédit qu'elles avaient obtenu jusqu'alors. Ces maisons suspendirent leurs paiements, et leur faillite atteignit plus ou moins sérieusement d'autres maisons qui leur avaient fait crédit, et, comme il arrive en pareil cas, la défiance générale, communément appelée panique, se fit sentir et aurait produit une destruction de crédit égale à celle de 1825, si des circonstances que l'on peut presque appeler fortuites n'avaient donné à une simple mesure de gouvernement, la suspension de l'acte de 1844 pour le renouvellement du privilége de la banque, le pouvoir d'arrêter la panique, lorsque cette mesure en elle-même ne devait point produire un tel résultat.

§ 4. — Les effets de commerce ont plus d'action sur les prix que les crédits aux livres, et les billets de banque plus que les effets de commerce.

L'action du crédit sur les prix étant telle que je l'ai décrite, il est évident que si quelque forme de crédit est conçue de manière à exercer sur les prix plus d'action que les autres, ce ne peut être que parce qu'elle donne plus de facilité ou plus d'encouragement que les autres à la multiplication des affaires de crédit en général. Si les billets de banque, par exemple, ou les effets de commerce ont plus d'action sur les prix que les crédits aux livres, ce n'est pas qu'il existe une différence quelconque entre les transactions qui, sous une forme ou sous l'autre, sont toujours les mêmes : ce doit être parce que probablement ces transactions seront plus nombreuses. S'il est probable que le crédit soit plus employé comme puissance d'acheter, lorsqu'il est sous la forme d'effets de commerce et de billets de banque, que sous la forme de crédit aux livres, on doit attribuer une plus grande influence aux effets et billets de banque qu'aux crédits aux livres, mais seulement autant que leur emploi est plus fréquent.

Eh bien, il paraît qu'il y a quelque différence de ce genre. Quant à ce qui touche une affaire donnée et au prix auquel elle est conclue, il importe peu que A achète à B les marchandises simplement à crédit ou qu'il les règle en billets, ou qu'il les paie en billets de banque fournis par le banquier C. La différence fait sentir plus loin ses effets. Si l'achat des marchandises par A prend la forme de crédit aux livres, B n'a aucun moyen facile et commode de se servir de ce que A lui doit pour étendre son propre crédit. Ce crédit, quel qu'il soit, est fondé sur l'opinion générale qu'on a de sa solvabilité; B ne peut pas engager à un tiers sa créance sur A comme garantie d'argent prêté ou de marchandises achetées; mais si A lui a donné un billet, B peut le faire escompter, ce qui équivaut à un emprunt d'argent sur son crédit et sur celui de A ; ou il peut payer avec ce billet des marchandises qu'il achète, et alors ces marchandises sont acquises par la somme des deux crédits réunis. Dans l'un et l'autre cas, une seconde affaire de crédit qui n'aurait pas eu lieu si le billet n'avait pas été fait, vient s'ajouter à la première, et les affaires nées de ce crédit peuvent aller plus loin. Le billet peut être réescompté ou donné en paiement plusieurs fois avant l'échéance, et il ne serait pas

exact de dire que les détenteurs successifs de ce billet seraient parvenus, lors même qu'ils ne l'auraient pas eu, à acheter des marchandises sur leur propre crédit auprès des marchands. Peut-être n'avaient-ils pas tous du crédit ou avaient-ils épuisé celui qu'ils possédaient; en tout cas, ils ont pu obtenir plus facilement de l'argent ou des marchandises sur deux garanties que sur une seule. Personne ne peut dire qu'il soit aussi facile à un négociant d'emprunter mille livres que de faire escompter un billet de cette somme, lorsque le souscripteur est un homme d'une solvabilité notoire, ni qu'il est aussi facile d'obtenir des marchandises à crédit sur les livres que lorsqu'on les paie avec un effet.

Si nous supposons maintenant que A, au lieu de donner un effet, obtient du banquier C un prêt sous la forme de billets de banque, et qu'avec ces billets il paie les marchandises achetées à B, la différence sera encore plus grande. B n'a plus même besoin d'emprunter : le billet de A n'aurait été accepté que par ceux qui auraient connu sa réputation de solvabilité; mais le banquier obtient d'ordinaire crédit du public en général, et ses billets sont reçus en paiement par tout le monde, au moins dans son voisinage : si bien que, par l'effet d'un usage qui a force de loi, le paiement en billets de banque libère définitivement le débiteur, tandis que s'il donne un effet de commerce, il reste obligé dans le cas où le souscripteur ou l'accepteur de cet effet manquerait de payer. B donc peut dépenser la totalité de ses billets de banque sans engager en rien son crédit, et la faculté qu'il pouvait avoir d'obtenir des marchandises par crédit au livre reste entière, en outre du pouvoir d'acquisition que lui donne la possession des billets de banque. La même remarque s'applique à tous ceux entre les mains desquels les billets de banque peuvent successivement passer. Ils ne diminuent aucun crédit autre que celui du premier détenteur, A, lequel a obtenu un prêt du banquier qui émet ces billets; encore n'est-il pas probable que ce crédit soit diminué ailleurs que chez le banquier; car, bien que, raisonnablement et si tous les faits étaient connus, tout emploi du crédit de A dût diminuer d'autant celui qu'il pourrait obtenir, c'est le contraire qui arrive dans la pratique, où l'on croit que parce qu'une personne a eu confiance en lui, d'autres peuvent aussi sans danger lui accorder leur confiance.

Il semble donc que les billets de banque affectent plus forte-

ment les prix en hausse que les effets de commerce et les crédits aux livres. Il ne suit pas, il est vrai, de ce qu'on *peut* plus user du crédit qu'on en use davantage. Lorsque l'état des affaires n'inspire pas la tentation de faire à crédit des achats considérables, les commerçants ne se servent que d'une partie de leur puissance de crédit, et il dépend de leurs convenances qu'ils emploient ce crédit sous telle ou telle forme. Ce n'est que quand l'état des marchés et de l'opinion des commerçants inspire à un grand nombre d'entre eux le désir d'étendre leur crédit au delà des bornes ordinaires, que les propriétés des formes diverses que prend le crédit viennent à se faire sentir. Le crédit, déjà étendu sous la forme de crédits aux livres, pourrait être encore augmenté au moyen d'effets de commerce et plus encore par l'emploi des billets de banque. Les effets ajouteraient au crédit, parce que chaque marchand aurait, par ce moyen, la faculté d'acheter d'autant plus qu'il aurait plus vendu à d'autres; les billets de banque y ajouteraient encore, parce que le crédit dont le banquier jouit auprès du public, monnayé en billets, comme l'or ou l'argent sont monnayés en pièces qui les rendent faciles à transporter et à diviser, est autant de pouvoir d'acheter donné à chaque porteur successif en outre de celui qu'il peut retirer de son crédit personnel. En d'autres termes, l'emploi de la puissance du crédit sous la forme de crédit aux livres ne donne lieu qu'à un seul achat : si l'on fait un effet, cette même portion de crédit peut servir à autant d'achats que l'effet sera transmis de fois d'une main à l'autre : et tout billet de banque émis transforme le crédit du banquier en pouvoir d'acquérir égale somme entre les mains de chacun des porteurs successivement, sans diminuer en rien le pouvoir qu'ils ont d'acheter sur leur propre crédit. Bref, le crédit a le même pouvoir d'acquérir que la monnaie; et comme la monnaie agit sur les prix non-seulement en raison de sa quantité, mais en raison de sa quantité multipliée par le nombre de fois qu'elle change de mains, ainsi en est-il du crédit, et celui qui se transmet de main en main est, dans cette proportion, plus puissant que le crédit qui ne sert qu'à un achat.

§ 5. — Cette distinction a peu d'importance pratique.

Toutefois, tout ce pouvoir d'acquérir n'agit sur les prix qu'en

proportion de l'usage qu'on en fait : aussi ses effets ne se font-ils sentir que dans les circonstances où le crédit prend une extension démesurée. Dans un tel état de choses, c'est-à-dire en temps de spéculation, on ne peut pas contester, je pense, que les prix ne s'élèvent davantage si les achats de la spéculation sont faits en billets de banque que s'ils sont réglés en effets de commerce et qu'ils ne s'élèvent plus, en ce dernier cas, que si l'on se contentait de crédits aux livres. Cette observation, cependant, a moins d'importance pratique qu'on ne le supposerait d'abord; parce que, en réalité, les achats de spéculation ne sont réglés le plus souvent, ni en billets de banque, ni en effets de commerce, et se font par simples crédits aux livres. « Les présentations d'effets à l'escompte n'augmentent guère à la Banque ou n'augmentent point, dit l'écrivain qui, sur ces matières, a le plus d'autorité (1), au commencement ou dans le cours des grandes spéculations sur les marchandises. (La même remarque doit s'appliquer aux présentations faites aux autres banques.) Ces spéculations se font pour la plupart, sinon toutes, au commencement, sous la forme d'un crédit dont la durée se conforme à l'usage de chaque branche de commerce; ainsi les spéculateurs n'ont pas besoin d'emprunter sur-le-champ les sommes dont ils ont besoin en outre de leur capital disponible. Cette observation s'applique surtout aux achats de marchandises sur place et faits pour revendre; mais ces achats ne donnent lieu, en général, qu'à la plus petite partie des engagements de crédit. Les plus importants de ces engagements, lorsqu'on prévoit une hausse des prix, sont ceux qui sont pris en vue d'importations faites du dehors. La même remarque peut aussi s'appliquer aux exportations de marchandises, lorsqu'une grande partie a lieu sur le crédit des armateurs ou de leurs consignataires. Tant que les circonstances font espérer un résultat favorable, ce crédit se soutient habituellement. Si quelques-uns veulent réaliser, d'autres viennent les remplacer avec des capitaux et du crédit, et si les événements justifient pleinement les prévisions des spéculateurs, c'est-à-dire si les achats faits par les consommateurs remplacent les capitaux engagés, on n'emprunte point plus de capitaux qu'à l'ordinaire pour soutenir la spéculation. C'est seulement lorsque, par l'effet des vi-

(1) Tooke, *Histoire des prix*, t. IV, pages 125-6.

cissitudes des événements politiques, par l'effet des saisons ou de toute autre circonstance survenue après coup, les quantités offertes dépassent la consommation présumée et que la baisse des prix s'ensuit, que l'on voit augmenter les demandes de capitaux, le taux de l'intérêt, et les présentations à l'escompte à la Banque d'Angleterre. » Ainsi la multiplication des billets de banque ou des autres effets transférables n'accompagne et ne facilite pas habituellement la spéculation ; elle ne se produit qu'au moment où la réaction se manifeste et où l'on commence à sentir les difficultés.

On sait peu généralement jusqu'à quel point les affaires de spéculation peuvent être portées par de simples crédits aux livres sans le moindre accroissement de ce qu'on appelle communément *la circulation.* « La puissance d'acquisition des négociants qui ont des capitaux et du crédit s'étend, dit M. Tooke (1), bien au delà de ce que peuvent imaginer ceux qui n'ont pas une connaissance pratique des marchés sur lesquels se font les spéculations. Si celui qui a la réputation de posséder un capital suffisant pour ses affaires et qui jouit d'un bon crédit dans son commerce vient à prévoir sérieusement une hausse du prix de l'article dont il fait le commerce ; s'il est favorisé par les circonstances au début et dans le cours de sa spéculation, il peut effectuer des achats énormes, hors de toute proportion avec son capital. » M. Tooke appuie cette affirmation par quelques exemples remarquables qui attestent l'immense puissance d'acquisition qui peut être déployée et la hausse de prix qui peut résulter d'un crédit qui n'est représenté ni par des billets de banque, ni par des effets de commerce.

« Parmi les premiers qui spéculèrent sur la hausse du thé, à l'occasion de nos différends avec la Chine en 1839, se trouvaient plusieurs épiciers et marchands de thé au détail. Le commerce était alors généralement disposé à se garnir, c'est-à-dire à acheter à la fois de quoi suffire pendant plusieurs mois aux demandes probables des consommateurs. Cependant quelques-uns, plus ardents et plus aventureux que les autres, se servirent de leur crédit auprès des importeurs et des marchands en gros pour acheter des quantités bien supérieures aux besoins de leurs

(1) *Recherches sur le principe de la circulation*, pages 79 et 136-8.

affaires ordinaires. Comme les premiers achats étaient faits en apparence et réellement peut-être en vue et dans les limites des affaires régulières, ces marchands purent acheter sans fournir aucun dépôt; tandis qu'on exige des spéculateurs, connus comme tels, un dépôt de 2 *l.* par caisse pour couvrir la différence de prix qui pourrait survenir avant l'expiration du terme ordinaire de paiement qui, pour cet article, est de trois mois. Ainsi, sans débourser un farthing de capital ou de numéraire sous une forme quelconque, ces marchands firent des achats considérables, et au moyen des profits réalisés sur la revente d'une partie des premiers achats, ils purent payer le dépôt qu'on leur demanda sur les autres achats, lorsque l'attention fut éveillée par la grandeur inusitée de leurs opérations. De cette manière, la spéculation suivit son cours, et la hausse continua jusqu'à cent pour cent et au-dessus presque jusqu'à l'expiration des trois mois; et si, à cette époque, les circonstances avaient été de nature à justifier l'opinion qui avait prévalu d'abord, savoir : que les importations de thé allaient entièrement cesser, les prix se seraient encore élevés ou du moins n'auraient pas baissé. En ce cas les spéculateurs auraient pu réaliser sinon tous les profits qu'ils attendaient, au moins une jolie somme au moyen de laquelle ils auraient pu étendre leurs opérations ou se retirer avec une grande réputation de sagacité pour avoir su faire si rapidement fortune. Mais au lieu de ce résultat heureux, il advint que deux ou trois cargaisons de thé qui avaient été embarquées pour l'exportation furent admises, contre toute attente, à décharger ici, et l'on apprit que d'autres arrivages allaient avoir lieu par voie indirecte. Ainsi, la quantité offerte se trouva beaucoup plus grande que ne l'avaient prévu les spéculateurs : en même temps la hausse avait pour effet de diminuer la consommation. De là, une réaction violente sur le marché : les spéculateurs ne purent vendre qu'au prix de sacrifices qui les mirent hors d'état de remplir leurs engagements, et plusieurs d'entre eux manquèrent. Au nombre de ceux-ci, on en signalait un qui, avec un capital de moins de 1,200 *l.* et qui était engagé dans ses affaires courantes, était parvenu à acheter 4,000 caisses, au prix de plus de 80,000 *l.* sur lesquelles il avait perdu 16,000 *l.*

« Je puis citer un autre exemple, c'est celui des opérations qui eurent lieu sur les grains entre 1838 et 1842. Un marchand qui,

au moment où il entrait dans les grandes spéculations, n'avait, comme l'examen de ses affaires le montra plus tard, qu'un capital d'environ 5,000 *l.* mais qui avait réussi au début et que les circonstances avaient favorisé dans le cours de ses opérations, trouva le moyen de faire des achats tels que, lorsqu'il suspendit ses paiements, ses engagements s'élevaient de 500,000 à 600,000 *l.* On pourrait citer l'exemple d'autres personnes qui, sans aucun capital et par la seule puissance du crédit, ont pu, dans un moment où l'aspect du marché favorisait leurs spéculations, faire des achats considérables.

« Observons que ces spéculations conduites par d'immenses achats sur peu ou point de capitaux avaient lieu en 1839 et 1840, lorsque le marché du crédit était le plus gêné, au moment où, comme on dit communément, l'argent était le plus rare. »

Mais quoique les crédits aux livres soient le principal instrument des achats de la spéculation, on ne peut contester que, dans les époques de spéculation, la quantité des effets de commerce et des billets de banque n'éprouve une augmentation. Cette augmentation, quant aux billets de banque, n'a point lieu au commencement des opérations. On réclame, comme l'a observé M. Tooke, l'assistance du banquier, non pour acheter, mais pour garder les quantités acquises, lorsque le terme du crédit accordé par le vendeur expire et que les prix ne se sont pas élevés, comme on le présumait. Mais les spéculateurs sur les thés, dont parle M. Tooke, n'auraient pu prolonger leurs opérations au delà des trois mois qui sont le terme ordinaire des ventes dans cette branche de commerce, s'ils n'avaient obtenu des banquiers des avances qui auraient été probablement renouvelées, si l'on avait continué à prévoir une hausse des prix.

Puis donc que le crédit sous la forme de billets de banque agit plus fortement sur les prix que les crédits aux livres, la faculté illimitée de recourir à ce moyen contribue à prolonger et à exagérer les hausses produites par la spéculation et par suite à aggraver la baisse qui les suit. Mais jusqu'à quel point? Quelle importance devons-nous attribuer à cette éventualité? La proportion qui, dans un moment de spéculation, existe entre la plus forte somme des billets de banque en circulation et celle, je ne dirai pas des crédits, mais des effets de commerce seulement, pourra servir à former notre opinion sur ce point. On suppose que la somme

moyenne des effets de commerce en circulation dépasse de beaucoup cent millions sterling (1). La circulation des billets de banque, dans la Grande-Bretagne et l'Irlande, ne s'élève pas à trente-cinq millions, et aux époques de spéculation elle augmente au plus de deux à trois millions. Encore cet accroissement de la somme des billets de banque n'a-t-il guère lieu que vers la fin, lorsque la chance semble près de tourner et que les marchands songent à chercher plutôt le moyen de remplir leurs engagements que d'en contracter de nouveaux; tandis que la somme des effets de commerce augmente d'une manière considérable dès le commencement de la spéculation.

§ 6. — Les *cheques* ont sur les prix autant d'action que les billets de banque.

On sait que dans ces dernières années plusieurs économistes et une grande partie du public ont considéré la limitation artificielle des émissions de billets de banque, comme un moyen très-propre à prévenir ou tout au moins à modérer l'ardeur fiévreuse de la

(1) L'évaluation, considérée comme la meilleure, est celle de M. Leatham, fondée sur le nombre officiellement constaté des timbres émis. Voici quels sont les résultats obtenus :

ANNÉES.	EFFETS CRÉÉS dans LA GRANDE-BRETAGNE ET L'IRLANDE, d'après le rapport de l'administration du timbre.	SOMME de LA CIRCULATION MOYENNE à une époque DE CHAQUE ANNÉE.
	liv. sterl.	liv. sterl.
1832	356,153,409	89,038,352
1833	383,659,585	95,914,896
1834	379,155,052	94,788,763
1835	405,403,051	101,350,762
1836	485,943,473	121,485,868
1837	455,084,445	113,771,111
1838	465,504,041	116,376,010
1839	528,493,842	132,123,460

« M. Leatham, dit M. Tooke, donne le moyen par lequel, en partant des données fournies par les rapports de l'administration du timbre, il arrive à ces chiffres; et je suis disposé à penser qu'ils s'approchent de la vérité autant que la nature du sujet permettait qu'on en approchât. » — (*Recherches sur le principe de la circulation*, p. 26.)

spéculation : cette opinion a été reconnue et sanctionnée par la législature en 1844, par l'acte sur le numéraire (*currency act*). Au point où nos recherches sont parvenues, bien que nous ayons reconnu aux billets de banque une action plus grande sur les prix que celle des effets de commerce et des crédits aux livres, nous ne pensons pas que ces billets aient une grande part dans les hausses qui se produisent aux époques de spéculation, ni, par conséquent, que les restrictions apportées à leur émission modèrent aussi efficacement qu'on le suppose, soit la hausse, soit la baisse qui la suit de près. Nous sommes d'autant moins disposés à croire à l'efficacité de ces restrictions que nous remarquons une quatrième forme des affaires de crédit, savoir : les *cheques* sur les banquiers et les virements, qui ressemblent, sous tous les rapports, aux billets de banque, qui donne les mêmes facilités à l'extension du crédit et peut agir tout aussi puissamment sur les prix. Comme le dit M. Fullarton (1), « on n'obtient avec les billets de la Banque d'Angleterre rien qu'on ne pût obtenir si chaque particulieravait un compte à la Banque et faisait, au moyen de *cheques*, tous ses paiements de 5 *l*. et au-dessus. » Une banque, au lieu de prêter ses billets à un marchand ou négociant, pourrait lui ouvrir un compte qu'elle créditerait de la somme qu'elle veut lui avancer, en convenant, toutefois, qu'il ne disposerait de cette somme que par des *cheques* tirés sur la Banque à l'ordre de ceux auxquels il aurait des paiements à faire. Les *cheques* passeraient peut-être de main en main, comme des billets de banque; mais le plus souvent le bénéficiaire les remettrait à son banquier, sur lequel il tirerait un nouveau *cheque* lorsqu'il aurait besoin d'argent. On peut objecter que le premier *cheque* serait bientôt représenté au paiement et qu'il faudrait, pour l'acquitter, une somme égale en espèces ou en billets de banque. Mais ce n'est point ainsi que les choses se passent : celui auquel le *cheque* est remis a peut-être le même banquier, et alors cet effet rentre à la banque même sur laquelle il est tiré : c'est ce qui arrive souvent dans les provinces : en ce cas, l'affaire se liquide sans paiement effectif, par un simple virement sur les livres du banquier. Si le *cheque* est payable à une autre banque, il ne sera point présenté au paiement, mais compensé par compte avec d'autres *cheques*. Dans un

(1) *Sur le règlement des circulations*, p. 41.

état de choses favorable à l'extension des crédits en banque, le banquier qui aura donné le plus de crédit et sur lequel, par conséquent, il y a le plus de *cheques*, aura aussi entre ses mains le plus grand nombre de *cheques* sur les autres, et n'aura besoin de régler que les différences et la réserve ordinaire des banquiers prudents, le tiers de son passif suffira largement à cet emploi. S'il a étendu les crédits de sa clientèle par des émissions de billets, il faut également qu'il garde une réserve en espèces ou en billets de la banque d'Angleterre : de telle sorte qu'il peut, comme le dit M. Fullarton, donner au crédit, par une circulation de *cheques*, les mêmes facilités que par une circulation de billets.

Cette extension du crédit par des inscriptions aux livres des banquiers peut exercer sur les prix une action aussi efficace que l'extension donnée par l'émission des billets de banque. Un billet de banque de 20 *l.* confère à celui qui le reçoit une puissance d'acquisition de 20 *l.* fondée sur le crédit et en outre de son crédit personnel : il en est de même de la remise d'un *cheque* : car si celui qui le reçoit ne peut pas l'employer à faire un paiement d'égale somme, il peut le remettre à son banquier et tirer sur le crédit que cette remise lui confère. Comme on peut tirer un *cheque* contre un autre qui a été réglé et bâtonné aussi souvent qu'on paie avec un billet de banque, l'un ajoute autant que l'autre à la puissance d'acquisition de son possesseur. Le prêt original ou le crédit consenti par le banquier à son client, est virtuellement multiplié comme moyen d'acquisition dans les mains de ceux auxquels sont transmises en paiement des portions de ce crédit, exactement comme la puissance d'acquisition d'un billet de banque est multipliée par le nombre des mains par lesquelles il passe avant de revenir à celui qui l'a émis.

Ces considérations réduisent beaucoup l'importance que peut avoir pour la modération des excès du commerce un moyen aussi chétif que celui sur lequel on a tant compté dans ces derniers temps, la réduction par la loi des émissions de billets de banque. Nous attendrons d'avoir traité des changes et des mouvements d'espèces d'un peuple à l'autre pour étudier les conséquences de cette restriction et discuter les arguments invoqués pour et contre elle. En ce moment, il ne s'agit que de la théorie générale des prix dont font partie les considérations relatives à l'influence différente que peuvent avoir sur les prix diverses espèces de crédit.

§ 7. — **Il n'existe aucune distinction générique entre les billets de banque et les autres titres de crédit.**

Quelques écrivains dont le nom fait autorité ont attribué aux billets de banque, comparés aux autres formes que prend le crédit, une influence plus grande qu'il ne nous semble possible de la reconnaître; une différence résultant de leur nature même et non point de l'étendue de leur action. On fonde cette distinction sur ce fait : que les billets de banque ont avec les espèces cette propriété commune qu'ils liquident définitivement les affaires dans lesquelles ils sont employés; tandis qu'aucun paiement par délégation de créance n'a la même propriété; en effet les billets, lettres ou *cheques*, aussi bien que les crédits aux livres, ont pour résultat définitif un paiement en espèces ou billets de banque. Donc, selon ces écrivains, les billets de banque en circulation et les espèces sont la base sur laquelle reposent tous les autres moyens de crédit : le crédit, ajoutent-ils, s'élève en proportion de l'étendue de cette base, de telle sorte que la quantité des billets de banque en circulation règle la quantité de toutes les autres formes de crédit. On suppose que si les billets de banque se multiplient, on fera plus d'effets à terme, plus de *cheques* et sans doute plus de crédits par compte : en réglant et en limitant les émissions de billets de banque, on croit régler et limiter le développement du crédit sous toutes les formes. — Je crois avoir exposé exactement l'opinion de ces écrivains, bien que je n'en aie vu nulle part une exposition assez claire pour être bien certain de les avoir compris. Je ne vois aucun motif pour que le crédit, sous ses diverses formes, s'étende plus ou moins, selon que la somme des billets de banque en circulation sera plus ou moins considérable. Il est vrai que si nous commençons par supposer, comme on le fait, je crois, tacitement, que les prix sont réglés par les espèces et les billets de banque, la proposition que l'on soutient s'en déduira nécessairement : car, selon que les prix seront plus ou moins élevés, les mêmes achats donneront lieu à la création d'effets, de *cheques*, de crédits par compte pour des sommes plus ou moins fortes. Mais la majeure de cet argument est justement la proposition qu'il s'agit d'établir, et si nous laissons de côté cette première affirmation, je ne vois pas comment on peut établir la proposition par laquelle on conclut. Le crédit accordé à un commerçant par ceux

avec lesquels il fait des affaires, ne dépend point de la somme des billets de banque en circulation au moment où ils traitent avec lui, mais de l'opinion qu'ils ont de sa solvabilité : s'ils font entrer dans leurs calculs quelque considération générale, ce n'est que dans les temps où la gêne se fait sentir sur le marché du crédit, lorsqu'ils ne sont pas certains d'obtenir eux-mêmes le crédit auquel ils sont habitués, et alors même ce qu'ils considèrent, en dehors de tout esprit de système, ce n'est pas la somme des billets de banque en circulation, c'est l'état du marché du crédit. Voici, quant à la disposition à *faire* crédit : la disposition du commerçant à *user* de son crédit dépend de l'espoir qu'il a de gagner, c'est-à-dire de son opinion sur le prix auquel il est probable qu'une marchandise se vendra ultérieurement, et cette opinion est fondée, soit sur une hausse ou sur une baisse déjà existante, ou sur des conjectures sur l'avenir de l'offre et de la demande. Lorsqu'un marchand achète plus qu'il ne peut immédiatement payer, et qu'il prend des engagements pour une époque déterminée, il agit ainsi, ou parce qu'il croit que son opération sera heureusement terminée avant l'échéance, ou que l'ensemble de ses autres affaires lui procurera les rentrées nécessaires pour faire face à ses engagements. Il dépend des prix et non de la somme des billets de banque que ces prévisions se réalisent ou ne se réalisent point. Le marchand peut sans doute se demander à qui il s'adresserait pour obtenir une avance temporaire, qui pût, au pis aller, lui permettre de remplir ses engagements dans le cas même où ses calculs seraient déjoués. Mais, en premier lieu, ces réflexions faites d'avance sur le plus ou moins de peine qu'on peut éprouver à surmonter les embarras d'une situation à venir, n'ont pas assez de poids pour inspirer beaucoup de modération, surtout dans un temps de spéculation et à des hommes qui croient assez au succès pour s'engager au delà de ce qu'ils sont certains de pouvoir tenir. En outre, je crois que l'espoir qu'ils conçoivent d'être secourus en cas de mauvaise fortune dépend principalement de l'opinion qu'ils ont de leur crédit personnel, et que s'ils songent à autre chose, ce n'est point à la somme des billets de banque en circulation, mais à l'état général du marché du crédit. Ils savent bien qu'en cas de crise commerciale, ils auront de la peine à obtenir des avances ; mais s'ils croyaient qu'une crise commerciale arrivât avant que leurs opérations fussent liquidées, ils ne spéculeraient point. S'il ne

survient aucune contraction générale de crédit, ils ne doutent point d'obtenir les avances dont ils auront absolument besoin, à la condition que l'état de leurs affaires personnelles, au moment du besoin, puisse inspirer aux prêteurs la conviction qu'ils seront remboursés de leurs avances.

CHAPITRE XIII

D'UNE CIRCULATION DE PAPIER NON REMBOURSABLE

§ 1. — La valeur du papier non remboursable, dépendant de sa quantité, peut être l'objet de règlements arbitraires.

Lorsqu'on a reconnu par expérience que des morceaux de papier sans valeur intrinsèque, mais sur lesquels il était écrit qu'ils valaient un certain nombre de francs, de dollars ou de livres, pouvaient circuler à ce taux et procurer à ceux qui les émettaient le même avantage que la possession des espèces que ces morceaux de papier étaient censés représenter, les gouvernements ont pensé que ce serait pour eux une bonne affaire de s'approprier ce bénéficice, sans être assujettis à la condition à laquelle les particuliers étaient soumis, savoir : d'échanger à toute réquisition la chose signifiée contre le signe. Ils résolurent d'essayer de s'affranchir de cette obligation désagréable et de faire passer pour une livre un morceau de papier émis par eux, simplement parce qu'ils l'appelaient une livre et le recevaient pour cette somme en paiement des taxes. Et l'influence de presque tous les gouvernements établis est telle qu'ils ont presque tous réussi dans cette tentative : je crois que je pourrais dire qu'ils ont toujours réussi pendant quelque temps et qu'ils n'ont perdu le pouvoir de battre monnaie avec du papier qu'après en avoir abusé de la manière la plus évidente.

Dans l'hypothèse où nous nous plaçons, les fonctions de la monnaie sont remplies par une chose qui ne peut les remplir qu'en vertu d'une convention ; mais une convention suffit pour que ceci soit possible, car, pour qu'on reçoive une monnaie quelconque et même à une valeur déterminée, il suffit que l'on soit persuadé qu'elle sera reçue par d'autres aux mêmes conditions. La seule question est de savoir ce qui détermine la valeur d'un tel numéraire, puisque ce ne peut être, comme lorsqu'il s'agit d'or, d'ar-

gent ou de papier échangeable sur demande contre ces métaux, le coût de production.

Nous avons vu toutefois que, même lorsqu'il s'agit de numéraire métallique, c'est la quantité qui règle immédiatement la valeur. Si cette quantité, au lieu de dépendre des considérations commerciales ordinaires sur le profit ou la perte, pouvait être fixée arbitrairement par un acte de l'autorité, la valeur du numéraire dépendrait des décrets de cette autorité, et non plus du coût de production. La quantité de papier-monnaie non remboursable en espèces sur la demande des porteurs, peut être arbitrairement fixée, surtout lorsque c'est l'autorité souveraine qui émet ce papier. La valeur d'une telle monnaie est donc absolument arbitraire.

Supposez que, dans un pays dont la circulation est entièrement métallique, on émette tout à coup une quantité de papier non remboursable jusqu'à concurrence de la moitié de cette circulation et que cette émission ait lieu, non par une banque ou sous la forme de prêts, mais par le gouvernement en paiement des services de ses employés ou en achat de marchandises. La circulation se trouvera tout à coup augmentée de moitié, tous les prix s'élèveront, et notamment ceux de tous les objets fabriqués avec de l'or ou de l'argent. La différence qui existera entre la valeur d'une once d'or employée industriellement, et celle d'une once d'or monnayé, sera bien supérieure à la différence habituelle qui résulte du prix de façon : il y aura de l'avantage à fondre la monnaie pour tirer parti du métal jusqu'à ce qu'on ait retiré de la circulation, par ce moyen, une quantité d'or égale à la somme de papier qui aura été émise. Alors les prix retomberont au premier niveau, et il n'y aura d'autre changement que la substitution d'un papier-monnaie à la moitié de la monnaie métallique qui existait auparavant. Supposons maintenant une seconde émission de papier ; les mêmes phénomènes se reproduisent, et ainsi de suite, jusqu'à ce que toute la monnaie métallique ait disparu, ce qui arrivera si les morceaux de papier portent la dénomination de plus petites pièces : dans le cas contraire, il ne restera de ces petites pièces que ce qui est nécessaire pour les petits paiements. Ce qui aura été ajouté d'or et d'argent à la quantité disponible pour les emplois industriels, abaissera quelque peu, pendant un temps, la valeur des marchandises d'or et d'argent. Tant que cet état de choses durera, bien que les émissions de papier soient égales à la somme de la monnaie mé-

tallique, il restera justement assez d'espèces en circulation pour maintenir la valeur de la circulation au niveau de celle du métal précieux : mais la valeur des espèces étant tombée au-dessous du coût de production, les mines produiront moins ou cesseront de produire, et, l'excédant étant emporté par l'usure, les métaux et la circulation reprendront leur valeur naturelle. Nous supposons ici, comme auparavant, que le pays a des mines à lui et n'a point de relations commerciales avec les autres pays ; car dans un pays où il existe un commerce extérieur, les espèces qu'une émission de papier rend superflues, sontenlevées pa r un moyen bien plus expéditif.

Jusqu'ici les effets d'une circulation de papier, que ce papier soit ou non convertible, sont au fond les mêmes. C'est lorsque les métaux précieux ont été entièrement remplacés et chassés de la circulation que la différence entre le papier convertible et le papier inconvertible commence à se faire sentir. Lorsque l'or et l'argent ont entièrement disparu de la circulation et y sont remplacés par une égale quantité de papier, supposez que les émissions continuent, la même série de phénomènes se produit : les prix, et notamment les prix des articles d'or et d'argent s'élèvent, et il y aurait du bénéfice à fondre les espèces pour en utiliser le métal. Il n'y a plus d'espèces en circulation ; mais si le papier est convertible, on peut encore demander des espèces à ceux qui l'émettent contre des billets. Tous les billets, donc, que l'on essaiera de faire pénétrer par la force dans la circulation après que les métaux auront été complétement remplacés, reviendront à ceux qui les auront émis pour être échangés contre espèces, et il leur sera impossible de maintenir en circulation assez de papier convertible pour que sa valeur tombe au-dessous de celle du métal qu'il représente. Il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit d'une circulation non convertible. Si la loi permet qu'on l'augmente, rien ne peut empêcher son augmentation. Ceux qui émettent peuvent augmenter indéfiniment les émissions, et par suite abaisser sa valeur et élever les prix d'autant; ils peuvent, en d'autres termes, déprécier indéfiniment l'intermédiaire circulant.

Un tel pouvoir, quel que soit celui qui l'exerce, est un mal insupportable. Toutes les variations de la valeur de l'intermédiaire circulant sont fâcheuses : elles troublent les contrats existants, dérangent les prévisions, et la perspective de ces variations donne

un caractère précaire à tous les engagements pécuniaires à long terme. Celui qui achète ou qui donne à autrui une rente de 100 *l.* ne sait pas si, à quelques années de là, cette rente vaudra 200 *l.* ou ne vaudra que 50 *l.* Ce malheur serait grand s'il avait un accident pour cause ; il est bien plus grand lorsqu'il dépend des résolutions arbitraires d'un individu ou d'une assemblée, qui peuvent avoir toute sorte d'intérêts à faire varier artificiellement les fortunes et qui ont, en tous cas, intérêt à émettre le plus possible, parce que chaque émission nouvelle leur procure un profit nouveau. Ajoutons que celui qui émet le papier non convertible peut avoir intérêt, et lorsque c'est un gouvernement, il a toujours un intérêt direct à abaisser la valeur des monnaies, parce que ses dettes sont évaluées en monnaie.

§ 2. — Si elle était réglée sur la valeur du métal, une circulation de papier à cours forcé pourrait être sûre, non utile.

Afin que la valeur de la circulation ne pût pas être altérée à volonté, afin qu'elle fût aussi peu exposée que possible à varier par l'effet des accidents, on a choisi dans tous les pays civilisés les métaux précieux pour servir d'intermédiaire circulant. Il ne devrait exister aucune circulation de papier dont la valeur ne fût pas réglée sur celle de ces métaux. Jamais les gouvernements même qui ont le plus abusé du pouvoir de créer du papier inconvertible n'ont entièrement perdu de vue cette maxime fondamentale. S'ils n'ont pas, comme ils l'ont fait le plus souvent, déclaré qu'ils échangeraient, à une époque indéterminée, le papier contre espèces, ils ont au moins, en donnant au papier le nom des espèces, fait profession, faussement, il est vrai, mais fait profession de vouloir maintenir la valeur du papier au niveau de celle des espèces. On peut y parvenir même avec du papier non convertible. On n'a plus le régulateur que la convertibilité porte avec elle ; mais il existe un signe auquel on peut reconnaître sans être exposé à se tromper, si le papier-monnaie est déprécié et jusqu'à quel point : ce signe est le prix des métaux précieux. Lorsque les porteurs de papier ne peuvent pas demander des espèces pour les convertir en lingots, et qu'il n'en existe plus en circulation, le prix des lingots s'élève ou s'abaisse comme celui de toutes les autres marchandises, et s'il s'élève au-dessus du prix qui résulterait du titre et du poids de la monnaie métallique, si une once d'or qui,

transformée en espèces, produirait 3 *l.* 17 *s.* 10 1/2 *d.* se vend 4 *l.* ou 5 *l.* contre du papier, la valeur de ce papier a baissé juste de la différence qui existe entre ce prix et celui auquel serait la monnaie métallique. Si donc l'émission du papier non convertible était soumise à des règles fixes, et qu'une de ces règles fût de restreindre les émissions aussitôt que le prix des lingots s'élèverait au-dessus du prix indiqué par le poids et le titre de la monnaie métallique dont ce papier porte le nom ; si ces émissions étaient réduites jusqu'à ce que le prix courant du métal fût en rapport avec celui de la monnaie, la circulation ne serait exposée à aucun des fléaux que l'on considère comme inséparables du papier-monnaie non convertible.

Mais aussi un tel système monétaire ne présenterait pas des avantages suffisants pour en recommander l'adoption. Ce système de papier non convertible, réglé sur le prix des lingots, se comporterait, dans toutes ses variations, exactement comme un système de papier convertible ; il n'offrirait qu'un seul avantage, celui de dispenser de l'établissement qui ferait les émissions de garder une réserve métallique, avantage peu important, d'autant qu'un gouvernement dont la bonne foi n'est point soupçonnée n'a pas besoin de garder une réserve aussi forte que des particuliers, parce qu'on ne peut avoir aucun doute sérieux sur sa solvabilité, et que, par conséquent, il ne peut être exposé à des demandes si soudaines et si considérables. Ce faible avantage serait balancé d'abord par la possibilité qu'on aurait de créer des cours fictifs sur le marché des métaux précieux, afin d'agir sur la valeur de la circulation, de la même manière qu'au temps des lois sur les céréales on faisait, pour agir sur les moyennes, ces ventes fictives de blés dont le public se plaignait tant et à si juste titre. Mais ce qui importe davantage, c'est d'observer un principe simple que les plus ignorants puissent comprendre. Tout le monde comprend la convertibilité : tout le monde voit que ce qui, à tout instant, peut être échangé contre 5 *l.* vaut 5 *l.* Le règlement de la circulation monétaire, par le prix des métaux précieux, fait partie d'un ensemble d'idées moins claires, et ne se recommande pas par des considérations aussi familières. La masse du public n'aurait jamais autant de confiance dans une circulation ainsi réglée que dans un papier convertible, et les personnes les plus instruites pourraient douter que la règle fût observée bien exactement. Comme les mo-

tifs de cette règle ne seraient pas très-bien compris par le public, l'opinion n'insisterait pas sur son exécution avec tant de rigidité, et dans toutes les circonstances difficiles, elle la critiquerait peut-être : aux yeux du gouvernement lui-même, la suspension de la convertibilité serait une mesure bien plus violente et bien plus extrême que l'abandon temporaire d'une règle qu'il considérerait comme un peu théorique. Il y a donc bien des raisons de préférer une circulation convertible à la circulation non convertible la mieux réglée. La tentation d'émettre sans mesure est si grande, en face de certaines difficultés financières, qu'on ne doit recommander rien qui puisse, même dans une faible mesure, abaisser les barrières qui la contiennent.

§ 3. — **Une circulation non convertible est-elle sûre parce qu'elle est garantie par une propriété réelle ?**

Quoiqu'il n'existe aucune théorie économique fondée sur une démonstration plus évidente que celle des inconvénients d'une circulation de papier que ni la convertibilité, ni une limitation équivalente ne maintient au pair de la monnaie métallique ; quoique cette théorie ait enfin, après de longues années de discussion, pénétré dans l'opinion publique ; ceux qui la repoussent sont encore nombreux, et on voit surgir de temps en temps des plans, dont les auteurs proposent de guérir toutes les maladies économiques de la société au moyen d'émissions illimitées de papier non convertible. En vérité, ces plans sont séduisants : il serait si beau de pouvoir payer la dette publique, pourvoir aux dépenses de l'État, et, en définitive, faire la fortune de tout le monde, lorsqu'on croit qu'il suffit pour réaliser tout ceci d'imprimer quelques lettres sur des morceaux de papier. La pierre philosophale ne donnerait pas de plus beaux résultats.

Comme ces projets, bien que souvent tués, ressuscitent sans cesse, il n'est pas inutile d'analyser un ou deux sophismes par lesquels les inventeurs se trompent eux-mêmes. Leur erreur la plus ordinaire est de supposer qu'on ne peut émettre trop de papier, tant que ce papier représente une richesse existante, ou repose sur des propriétés réelles. Ces mots *représenter*, *reposer sur*, ne transmettent pas à l'esprit une idée bien nette et bien définie : lorsqu'on en cherche le sens précis, on trouve simplement : —

que ceux qui émettent du papier doivent avoir une propriété, propre ou confiée, de la valeur de tous les billets qu'ils émettent. On ne voit pas bien pourquoi on pose cette condition ; car si le porteur ne peut échanger les billets contre cette propriété, il est difficile de comprendre comment il suffirait qu'elle existât pour soutenir la valeur des billets. Je présume toutefois que cette propriété est considérée comme un gage destiné au remboursement des porteurs, dans le cas où quelque événement malencontreux nécessiterait une liquidation. D'après cette théorie, on a fait un grand nombre de projets pour « monnayer toutes les terres du pays » et autres choses semblables.

Si ces plans ont quelque chose de commun avec la raison, ils confondent deux dangers très-différents de toute circulation de papier. L'un de ces dangers est que l'auteur des émissions soit insolvable ; ce qui, dans le cas où la valeur du papier est fondée sur le crédit, sur une promesse de remboursement en espèces, à vue ou à une époque déterminée, ôte au papier la valeur que lui donnait cette promesse. Le papier de crédit, quel que soit la modération avec laquelle on s'en sert, est également exposé à ce danger, et on pourrait y pourvoir, avec efficacité, en exigeant que toutes les émissions fussent fondées sur une propriété réelle, que, par exemple, les billets ne fussent émis que contre garantie d'un gage valable affecté à leur remboursement. Mais les théories des émissions illimitées ne prennent pas garde à un autre danger auquel sont exposés les billets de la maison, de la compagnie la plus sûre, du gouvernement le plus solvable : au danger de la dépréciation, qui est la conséquence de toute émission excessive. Les assignats, pendant la révolution française, ont fourni l'exemple d'une circulation de papier fondée sur ces principes. Les assignats « représentaient » une énorme quantité de propriétés d'une valeur très-réelle, savoir : les terres de la couronne, du clergé, des couvents et des émigrés, en tout, près de la moitié peut-être du territoire de la France. C'étaient, en réalité, des ordres ou assignations sur cette masse de terres. Le gouvernement révolutionnaire eut l'idée de monnayer ces terres; mais, il faut lui rendre justice, il ne prévoyait pas l'énormité des émissions auxquelles il pouvait être amené par la suppression de toutes les autres ressources financières. Il pensait que les assignats rentreraient promptement par la vente des terres et qu'il serait possible de

maintenir les émissions jusqu'à ce que toutes les terres fussent vendues, sans avoir jamais en circulation une somme trop forte. Son espoir fut déçu : la terre ne se vendit pas aussi vite qu'on l'avait pensé ; ceux qui pouvaient acheter ne se souciaient pas de placer leurs fonds sur des propriétés qui pouvaient leur être reprises sans indemnité, si la révolution succombait : les morceaux de papier qui représentaient de la terre, se multipliant prodigieusement, ne conservèrent pas plus leur valeur que la terre elle-même ne l'aurait conservée, si on l'avait mise en vente tout à la fois, et à la fin, il fallut un assignat de cinq cents francs pour payer une tasse de café.

On a dit que l'exemple des assignats n'était pas concluant, parce que l'assignat représentait de la terre en général et non une quantité de terre déterminée. Pour empêcher leur dépréciation, il aurait fallu, ajoute-t-on, évaluer en espèces la totalité des terres confisquées, émettre des assignats jusqu'à concurrence de cette somme, mais point au delà, et donner aux porteurs le droit de demander une pièce de terre quelconque, au prix d'évaluation, contre une somme pareille d'assignats. On ne peut nier que ce plan n'eût été préférable à celui que l'on adopta. Si on avait suivi cette marche, les assignats n'auraient jamais subi la dépréciation extrême à laquelle ils tombèrent ; car, comme ils auraient conservé leur puissance d'acquisition sur la terre, quelle qu'eût été leur dépréciation, relativement à tout le reste, ils auraient probablement été échangés contre la terre avant d'avoir perdu une si grande partie de leur valeur sur le marché. Il ne faut pas perdre de vue, toutefois, que leur dépréciation ne pouvait être évitée qu'autant qu'il n'y en aurait pas eu plus en circulation que s'ils avaient été remboursables contre espèces. Aussi, bien que cette monnaie échangeable contre la terre pût être commode en temps de révolution, comme un expédient pour vendre le plus avantageusement possible une grande quantité de terres à la fois, il est difficile de comprendre quel avantage aurait cette monnaie, comme monnaie régulière, sur une circulation convertible en espèces. Il est difficile, au contraire, de ne pas en apercevoir les inconvénients, car la valeur de la terre est bien plus variable que celle de l'or et de l'argent, et comme, de plus, la terre serait, pour un grand nombre de particuliers, plutôt un embarras qu'un objet de désirs, s'ils ne pouvaient la convertir en monnaie, on laisserait aller la déprécia-

tion beaucoup plus, avant de demander l'échange, que si le papier était convertible contre de l'or ou de l'argent (1).

§ 4. — Une circulation convertible ne suit-elle pas les progrès de la richesse du pays?

Un des sophismes les plus grossiers qui aient été dirigés contre la monnaie de papier convertible, est celui qui se trouve dans un ouvrage récent de M. John Gray (2), auteur du plan le plus ingénieux et le plus irréprochable de papier-monnaie que j'aie rencontré jusqu'ici. Cet écrivain a tiré un parti extraordinaire de plusieurs propositions fondamentales de l'économie politique, notamment de celles-ci : « que les produits sont échangés contre des produits, et que la demande naît de la production et se mesure sur elle. » Mais il soutient que cette proposition, vraie, tant qu'on troque les produits les uns contre les autres, cesse d'être vraie avec un système monétaire réglé par les métaux précieux, parce que si la somme des marchandises augmente plus vite que celle de la monnaie, les prix doivent baisser et tous les producteurs doivent perdre; car ni l'or, ni l'argent, ni aucune marchandise « ne peut être augmentée à discrétion, en quantité, autant que la somme de toutes les autres marchandises : » on a donc mis une limite arbitraire à la production qui pourrait avoir lieu sans perte pour les producteurs. D'après cette proposition, M. Gray accuse le système actuel de diminuer de cent millions de livres, au moins, annuellement, la production de l'Angleterre, qui pourrait augmenter de cette somme, avec une circulation dont les développements seraient proportionnés à l'augmentation de la somme des marchandises.

(1) Entre les divers systèmes de circulation auxquels on a vu, chose étrange, des écrivains intelligents accorder leur approbation, il y en a un dont voici les termes : L'État donnerait à tout venant, contre dépôt d'un gage ou d'une inscription hypothécaire, du papier-monnaie non remboursable, d'après un tarif fixé d'avance, quelle que fût la propriété affectée à la garantie et quelle que fût la somme demandée. Une telle circulation n'aurait pas même les avantages de la circulation d'assignats imaginaires dont il est parlé dans le texte, puisque ceux qui recevraient le papier-monnaie des premiers porteurs, ne pourraient le présenter au gouvernement et réclamer en échange la délivrance de la terre ou des titres, qui ne seraient qu'en dépôt, et dont la propriété ne serait point aliénée. Il n'y aurait aucun déversoir pour de tels assignats, et leur dépréciation n'aurait point de limites.

(2) *Leçons sur la nature et l'usage de la monnaie*, par John Gray.

Mais d'abord, quel obstacle empêche que l'or ou toute autre marchandise « augmente autant en quantité que la somme de toutes les marchandises? » Si les produits de l'industrie humaine, si la somme de toutes les marchandises venait à doubler, qu'est-ce qui empêcherait la production annuelle de l'or de doubler également? En effet, c'est là tout ce qui serait nécessaire et non point, comme le dit M. Gray, que la production de l'or se multipliât de manière à égaler la somme des valeurs qu'on pourrait lui comparer. Si l'on ne peut prouver l'impossibilité d'augmenter, en y appliquant plus de travail et plus de capitaux, la production des métaux précieux, il est évident que l'augmentation de valeur de ces marchandises aurait pour effet de stimuler l'exploitation des mines, comme elle stimulerait toute autre branche de production.

Ensuite, lors même qu'on ne pourrait nullement augmenter la somme de monnaie en circulation, et que l'accroissement des produits du pays devrait être accompagné d'une baisse générale des prix, on ne comprend pas qu'un homme qui a étudié ces matières ignore qu'une baisse de prix, résultant d'une telle cause, n'infligerait aucune perte aux producteurs : ils recevraient, il est vrai, moins d'espèces, mais ce qu'ils recevraient pourvoirait aussi bien à leurs dépenses, productives ou non, que la somme plus forte qu'ils recevaient auparavant. Il n'y aurait de différence que sur les engagements à payer une somme de monnaie déterminée, et comme le changement s'effectuerait très-lentement, il n'y aurait qu'une petite portion du fardeau qui tombât sur les classes laborieuses, qui ont rarement de vieilles dettes, et qui ne souffriraient que de l'accroissement de leur part des contributions pour le paiement des intérêts de la dette publique.

§ 5. — L'accroissement de la somme du numéraire encouragerait-il l'industrie?

Un autre sophisme sur lequel s'appuient les partisans d'un papier non convertible, est celui qui attribue à l'accroissement de la quantité du numéraire circulant la propriété d'accélérer le mouvement de l'industrie. Cette idée a été mise en circulation par Hume, dans son *Essai sur la monnaie*, et elle a depuis obtenu un grand nombre d'adhésions, notamment celle de l'école de Birmingham, dont M. Attwood fut pendant un temps le représentant le

plus connu. M. Attwood prétendait qu'une hausse des prix, produite par l'accroissement d'une circulation de papier, excitait le travailleur à faire tout ce qu'il pouvait, et procurait un emploi complet du travail et des capitaux du pays; ce phénomène, disait-il, s'était manifesté à toutes les époques de hausse invariablement, lorsque la hausse avait lieu sur une échelle assez considérable. Je crois, cependant, que ce qui, au dire de M. Attwood, provoquait l'ardeur de tous les hommes engagés dans la production, était l'espoir d'obtenir plus de marchandises, en général, plus de richesses réelles en échange du produit de leur travail, et non l'espoir d'avoir plus de morceaux de papier. Mais, si la supposition de M. Attwood est exacte, cet espoir aurait été déçu, puisque, si tous les prix s'élevaient également, personne en réalité ne retirerait de l'échange de ses produits une valeur plus grande qu'auparavant. Ceux qui partagent l'opinion de M. Attwood ne réussiraient à obtenir des travailleurs ces efforts extraordinaires, qu'en prolongeant une véritable illusion ; car les choses seraient arrangées de telle sorte, que chaque producteur, semblant toujours près d'obtenir pour son travail une rémunération plus forte, n'obtiendrait jamais que la même rémunération. Il est inutile d'élever contre ce plan aucune objection autre que celle qui ressort de l'impossibilité de le mettre en pratique. Il est fondé sur la supposition que le monde entier ne cesserait de croire que la richesse est en raison du nombre des morceaux de papier, et ne découvrirait jamais qu'avec tout ce papier on ne peut pas acheter plus de marchandises qu'auparavant. On ne commit cette erreur à aucune des périodes de hausse auxquelles l'école attache tant d'importance. Dans ces temps que M. Attwood prend à tort pour des époques de prospérité, et qui étaient simplement (comme tous les temps de hausse sous le régime du papier convertible) des temps de spéculation, les spéculateurs ne pensaient pas devenir riches par la durée de la hausse des prix, mais justement, au contraire, parce qu'ils ne croyaient pas que cette hausse durât, et parce que ceux qui avaient réalisé avant la baisse se trouvaient en possession d'un plus grand nombre de livres sterling qu'auparavant, sans que ces livres sterling eussent perdu de leur valeur. Si, à la fin des spéculations, on avait émis assez de papier pour maintenir les prix au maximum d'élévation qu'ils avaient atteint durant la hausse, personne n'aurait été plus désappointé que les spéculateurs. En

effet, le gain qu'ils espéraient avoir fait (aux dépens de leurs compétiteurs qui achetaient lorsque eux-mêmes vendaient et devaient être forcés de vendre au moment de la révulsion) en réalisant à temps, auraient disparu entre leurs mains, et à la place de ce gain, ils n'auraient eu qu'un plus grand nombre de morceaux de papier pour faire leurs comptes.

La doctrine de Hume différait quelque peu de celle de M. Attwood. Le premier pensait que la hausse n'aurait pas lieu sur toutes les marchandises en même temps, et que, par conséquent, il y aurait des particuliers qui gagneraient réellement, en obtenant plus de monnaie des marchandises qu'ils avaient à vendre, avant que le prix des objets qu'ils avaient besoin d'acheter se fût élevé. Hume semble croire que ceux qui réaliseraient ce gain seraient toujours les premiers venus. Il me semble évident, toutefois, qu'en ce cas, autant il y a d'individus qui gagnent davantage, autant il doit y avoir d'individus qui gagnent moins. Si les choses se passaient comme le suppose Hume, celui qui perdrait serait le vendeur des marchandises qui sont les dernières à se ressentir de la hausse, puisqu'on suppose que ce vendeur céderait ses marchandises aux anciens prix à des acheteurs qui auraient profité des nouveaux prix. Ce vendeur n'aurait obtenu de ses marchandises que la somme d'argent contre laquelle elles se vendaient habituellement, tandis qu'il existerait des marchandises que cette somme de monnaie ne pourrait plus acheter. Si donc il savait ce qui se passe, il élèverait ses prix, et alors l'acheteur ne ferait plus ce bénéfice qui, dit-on, stimule son activité. Mais si, au contraire, le vendeur ne connaissait pas l'état des choses, et ne s'en apercevait qu'au moment où, voulant dépenser son argent, il verrait que cet argent a perdu de son pouvoir, il n'obtiendrait pas une rémunération suffisante de son travail et de son capital, et si l'activité de l'autre marchand était encouragée, il semble que la sienne devrait être découragée sous l'influence de la cause opposée.

§ 6. — La dépréciation de la monnaie est une taxe levée sur le public et la spoliation des créanciers.

Il est impossible qu'une hausse générale et permanente des prix, ou, en d'autres termes, la dépréciation de la monnaie fasse gagner quelqu'un sans que quelqu'un perde. La substitution du papier à la monnaie métallique constitue un profit pour tout le monde :

au delà, tout accroissement de la monnaie de papier n'est qu'une forme de vol.

Toute émission de billets profite évidemment à ceux qui les émettent et qui s'en servent comme d'un vrai capital, jusqu'à ce que ces billets viennent en remboursement. Tant que les billets émis n'augmentent pas la quantité de monnaie en circulation, et remplacent simplement l'or et l'argent, le bénéfice de ceux qui les émettent n'est fait aux dépens de personne; il résulte de l'économie que procure à la société l'emploi d'une monnaie moins coûteuse. Mais s'il n'y a ni or, ni argent à remplacer; si les billets, au lieu de se substituer à la monnaie métallique, s'ajoutent à la circulation existante, tous les détenteurs de monnaie perdent, par la dépréciation de la monnaie, exactement ce que gagnent ceux qui font les émissions. Le bénéfice de ceux-ci est le produit d'une taxe levée sur les détenteurs de monnaie. Mais, disent quelques personnes, il y a d'autres particuliers qui gagnent aussi : ce sont les fabricants et les marchands auxquels l'accroissement de la circulation procure des avances. L'avantage qu'obtiennent ceux-là n'est qu'une portion du bénéfice que les auteurs des émissions acquièrent aux dépens de tous les détenteurs de monnaie : au lieu de garder pour eux seuls le produit des contributions levées sur le public, ils les partagent avec leur clientèle.

Mais, outre le bénéfice des auteurs des émissions, et de ceux qui y prennent part, aux dépens de la masse du public, il est une classe plus nombreuse qui gagne injustement, ce sont ceux qui ont des engagements pécuniaires pour une somme fixe ; la dépréciation du numéraire les libère d'une partie de leurs dettes et de leurs engagements en général : en d'autres termes, on leur transfère gratuitement une portion de la propriété de leurs créanciers. Au premier abord, il semble que ceci profite à l'activité générale. En effet, les classes qui produisent sont emprunteuses, et, généralement, doivent aux classes improductives (si nous donnons ce nom à tous ceux qui ne sont pas immédiatement engagés dans les affaires) plus que celles-ci ne doivent aux classes productives. Cela est vrai, surtout si l'on fait entrer dans le calcul la dette nationale. C'est seulement ainsi que la hausse générale des prix, diminuant le fardeau des charges fixes qui pèsent sur les fabricants et les marchands, est pour eux une source de bénéfices. Ce serait un avantage réel, si la probité et la bonne foi n'avaient aucune importance

dans le monde, et notamment pour l'industrie et le commerce. Toutefois, peu de personnes ont prétendu que la monnaie dût être dépréciée seulement parce qu'on devait désirer de voler aux créanciers de la nation et des particuliers une portion de ce qui leur appartient. Les plans proposés en ce sens ont toujours été présentés sous quelque prétexte spécial et particulier, comme sous le texte de réparer une injustice antérieure commise en sens contraire.

§ 7. — **Examen de quelques arguments, invoqués à l'appui de cette fraude.**

Ainsi, en Angleterre, depuis 1819 jusqu'à nos jours, on a obstinément prétendu qu'une grande partie de la dette nationale et un grand nombre de dettes particulières, encore existantes, avaient été contractées de 1797 à 1819, à une époque où la banque d'Angleterre était dispensée de l'obligation d'échanger ses billets contre espèces; qu'il était injuste que les emprunteurs, c'est-à-dire, quant à la dette nationale, tous les contribuables, payassent en monnaie de valeur entière l'intérêt de sommes prêtées en monnaie dépréciée. La dépréciation, selon les vues particulières de chaque écrivain, est estimée à trente, à cinquante, ou même à plus de cinquante pour cent: et on conclut qu'il faut, ou revenir à cette monnaie dépréciée, ou retrancher de la dette nationale, des contrats hypothécaires et autres dettes particulières de vieille date, un tant pour cent correspondant à l'évaluation supposée de la dépréciation.

On répond ordinairement à ces théories: « En admettant qu'il y ait eu une injustice commise envers les débiteurs, lorsque, à la reprise des paiements en espèces, on les a obligés à payer en monnaie dont la valeur était augmentée des dettes contractées en monnaie d'une valeur moindre, il est maintenant trop tard pour réparer cette injustice. Les débiteurs et les créanciers ne sont plus aujourd'hui les débiteurs et les créanciers de 1819 : les années ont entièrement changé les relations pécuniaires qui existaient à cette époque; et comme il est maintenant impossible de constater exactement qui a profité de la mesure et qui en a souffert, on ne réparerait pas, en revenant sur ce qui a été fait, l'injustice commise; on en ajouterait une seconde à la première. » Cette argumentation est certainement concluante dans la pratique, mais

elle donne, à une conclusion honnête, une base trop étroite et trop basse. On convient que l'acte de 1819, appelé bill de Peel, qui fit reprendre les paiements en espèces, au taux primitif de 3 *l.* 17 *s.* 10 1/2 *d.*, fut réellement aussi injuste qu'on le dit. Eh bien, cette concession est complétement opposée à la vérité : le parlement n'avait pas l'alternative : il était absolument obligé de conserver le titre reconnu, comme on peut le montrer par trois raisons, deux de fait et une de doctrine.

Voici les raisons de fait : premièrement, il n'est pas vrai que les dettes publiques ou particulières, contractées pendant la durée de l'*acte de suspension*, aient été contractées en monnaie d'une valeur inférieure à celle de la monnaie actuelle. Il est vrai que, lorsqu'on suspendit l'obligation où était la banque de payer en espèces, on lui donna le pouvoir de déprécier la monnaie. Il est vrai aussi que la banque usa de ce pouvoir, quoique elle en ait usé beaucoup moins qu'on ne le dit souvent. En effet, pendant la plus grande partie de la période durant laquelle les paiements furent suspendus, la différence entre le cours réel de l'or et son titre légal fut insignifiante, et au moment où elle s'éleva le plus haut, pendant les cinq dernières années de la guerre, elle n'excéda guère 30 p. 100. La monnaie fut dépréciée dans la limite de cette différence, c'est-à-dire que sa valeur réelle fut inférieure à sa valeur légale. Mais l'état de l'Europe à cette époque était tel, la thésaurisation, les caisses militaires des armées nombreuses qui désolaient le continent absorbaient une telle masse de métaux précieux, que la valeur légale, elle-même, se trouvait considérablement élevée ; et les hommes dont le nom fait autorité, entre lesquels il suffit de nommer M. Tooke, se sont convaincus, après des recherches laborieuses, que la différence entre la valeur du papier et celle de l'or n'était pas plus grande que l'élévation du prix de l'or lui-même, et que le papier, bien que déprécié relativement à l'or, n'était pas tombé au-dessous de la valeur ordinaire qu'avaient en d'autres temps l'or lui-même ou le papier convertible. Si cela est vrai, et les preuves du fait sont établies de la manière la plus concluante, dans l'*Histoire des prix* de M. Tooke, tous les arguments tirés de la dépréciation contre les rentiers et les créanciers en général se trouvent renversés.

En second lieu, dans le cas même où le numéraire aurait effectivement été déprécié, à chaque année de la durée de l'acte de sus-

pension, et déprécié de toute la différence qui existait entre le prix des billets et le prix des lingots, nous ne devons pas oublier qu'une partie seulement de la dette nationale, et des autres dettes perpétuelles, a été contractée durant la suspension des paiements en espèces. Une grande partie de ces engagements avait été contractée avant 1797; une partie plus considérable, dans les premières années de la suspension, à une époque où la différence entre le prix de l'or et celui du papier était encore peu considérable. On commit une injustice envers les propriétaires des créances contractées avant 1797, en leur payant, durant vingt-deux ans, leurs intérêts en monnaie dépréciée : les propriétaires des créances contractées au commencement de la suspension ont été lésés en recevant leurs intérêts en une monnaie plus dépréciée que celle qui avait cours au moment du contrat. Reprendre les paiements en espèces à un titre plus bas, c'était perpétuer l'injustice faite à ces deux classes de créanciers, pour ne pas faire bénéficier indûment les créanciers de la troisième classe, ceux qui avaient prêté leurs fonds pendant le peu d'années durant lesquelles la dépréciation fut considérable. En fait, on a payé plus qu'on ne devait aux uns, et moins qu'on ne devait aux autres. Feu M. Mushet a pris la peine de comparer en chiffres les deux différences ; il a établi par des calculs que si l'on avait fait, en 1816, le décompte de ce que les rentiers avaient gagné et perdu aux variations du papier, comparé au titre de la monnaie, ils se trouveraient, en somme, avoir plus perdu que gagné, de telle sorte que s'il y avait lieu à réclamer une indemnité, par suite de la dépréciation du papier, c'était au profit des rentiers, et non à leurs dépens.

Tels sont les faits dans cette affaire ; mais les arguments de fait ne sont pas les plus forts ; il existe un argument de doctrine bien plus puissant. Supposez que, non-seulement une partie, mais la totalité de la dette, ait été contractée en numéraire déprécié, non-seulement quant à son titre, mais quant à sa valeur propre, avant et après, et que nous payions maintenant l'intérêt de cette dette en numéraire qui vaille 50 et même 100 p. 100 de plus que celui avec lequel les fonds de l'emprunt ont été fournis. Quelle différence d'obligation en résulterait-il, s'il était convenu, par le contrat primitif lui-même, qu'il en serait ainsi? Cette supposition est ici la vérité, et même moins que la vérité. Le contrat promettait

aux rentiers plus qu'ils n'ont reçu. Pendant tout le temps de la suspension des paiements en espèces, le parlement s'engagea, autant qu'un pouvoir législatif peut s'engager lui-même, à reprendre les paiements en espèces au titre primitif, six mois au plus tard, après la conclusion de la paix générale. Cet engagement faisait donc partie de tous les contrats d'emprunt, et les conditions de l'emprunt, consenties en vue de cette considération, étaient plus favorables qu'elles ne l'auraient été autrement. Sans cette stipulation, le gouvernement n'aurait pu emprunter qu'à des conditions semblables à celles que subissent les rois indigènes de l'Inde. S'il avait été entendu et déclaré, qu'après l'emprunt fait, le titre de la monnaie s'abaisserait sans cesse, autant que la sagesse collective d'une assemblée d'emprunteurs pourrait le juger convenable, qui peut dire à quel taux il eût fallu emprunter, pour que des hommes doués de sens commun consentissent à risquer leurs épargnes dans une telle aventure? Combien que les rentiers aient gagné, par la reprise des paiements en espèces, les termes du contrat étaient tels, qu'ils ont pu acheter cet avantage à toute sa valeur. Ils ont donné une valeur supérieure à celle qu'ils ont reçue, puisque les paiements en espèces n'ont pas été repris six mois, mais six ans après la paix. Ainsi, en abandonnant tous nos autres arguments pour nous tenir à celui-ci, et en accordant tous les faits allégués par ceux qui soutiennent la thèse contraire, nous pouvons dire que les rentiers, loin d'être indûment favorisés, ont été lésés, et auraient droit à une indemnité, s'il n'y avait un obstacle dans l'impossibilité de l'obtenir, et dans cette utile maxime de droit et d'administration, « qu'il importe à la république que les contestations aient une fin. »

CHAPITRE XIV

DE L'EXCÈS DE L'OFFRE

§ 1. — Peut-il y avoir excès de production des marchandises en général ?

Après l'exposition élémentaire de la théorie de la monnaie, que renferment les derniers chapitres, nous reviendrons à une question de la théorie générale de la valeur, qu'il était difficile de bien discuter avant d'avoir fait bien comprendre la nature et l'emploi de la monnaie, parce que les erreurs que nous avons à combattre naissent principalement de ce que l'on comprend mal cet emploi.

Nous avons vu que la valeur de toute marchandise gravitait autour d'un centre, que nous avons appelé valeur naturelle, qui n'est autre que son échange contre toutes les autres choses en raison du coût de production. Nous avons vu aussi que la valeur actuelle ou courante ne se confond avec la valeur naturelle qu'en moyenne et lorsqu'on calcule sur un grand nombre d'années ; que tantôt elle s'élève au-dessus et tantôt tombe au-dessous, selon les modifications que subit la demande ou les variations qui se manifestent à l'offre ; mais que ces variations se corrigent elles-mêmes par la tendance de l'offre à se régler sur la demande qui existe au taux de la valeur naturelle. Ainsi, l'équilibre de divergences opposées produit une convergence générale. La disette ou la rareté d'une part et l'excès de production ou l'encombrement de l'autre se manifestent tour à tour sur toute sorte de marchandises. Dans le premier cas et tant qu'on ressent les effets de la rareté, les fabricants ou les marchands qui vendent la marchandise devenue rare réalisent des profits extraordinaires : dans le second, la production excédant la quantité qui serait demandée à un prix tel qu'il assurât aux vendeurs des profits ordinaires, ils sont réduits à se contenter des profits moindres et même quelquefois à perdre.

Comme ce phénomène de l'encombrement, qui inflige une perte

au fabricant ou au marchand peut se manifester sur toute espèce de marchandises, plusieurs hommes, au nombre desquels on peut placer des économistes distingués, ont cru que l'encombrement pouvait se faire sentir à la fois sur toutes les marchandises, qu'on pouvait produire trop de richesses; que l'offre pouvait, sur toutes marchandises, excéder la demande et rendre plus mauvaise la condition de tous les travailleurs. J'ai déjà combattu, dans le premier livre de cet ouvrage, cette doctrine dont Chalmers et Malthus, en Angleterre, Sismondi, sur le continent, ont été les principaux défenseurs; mais il n'était pas possible, au commencement de ce traité, au moins à mon jugement, de faire une analyse complète de cette erreur venue de ce que l'on n'a pas bien compris les phénomènes de la valeur et du prix des choses.

Il me semble qu'il y a tant d'inconséquences dans cette doctrine, que j'éprouve beaucoup de difficulté à l'exposer clairement et d'une manière satisfaisante pour ceux qui la soutiennent. Ceux-ci sont d'accord à affirmer qu'il peut y avoir et qu'il existe quelquefois un excès de production de toutes choses; que lorsque cet excès a lieu, on ne peut trouver des acquéreurs à un prix qui rembourse les frais de production et donne un profit; que de là résulte une baisse générale des prix ou des valeurs (ils ne distinguent pas bien les uns des autres), de sorte que, plus les fabricants produisent, plus ils se trouvent pauvres, au lieu de se trouver plus riches : en conséquence, le docteur Chalmers conseille aux capitalistes de se restreindre dans leurs productions, et Sismondi se plaint des machines et des différentes inventions qui augmentent nos forces productives. L'un et l'autre soutiennent que l'accumulation des capitaux peut aller trop vite, non-seulement dans l'intérêt moral, mais dans l'intérêt matériel de ceux qui fabriquent et accumulent; et ils conseillent aux riches de se préserver de ce malheur par de larges consommations improductives.

§ 2. — La production des marchandises, en général, ne peut pas excéder leur puissance d'acquisition.

Lorsque ces écrivains parlent de la production des marchandises comme excédant la demande, on ne voit pas bien clairement s'ils ont en vue le désir de posséder ou le moyen d'acquérir, qui sont les deux éléments de la demande : on ne voit pas s'ils veulent dire que, dans ces cas, il existe plus de produits que le public

désire en consommer ou plus de produits qu'il en peut payer. Dans l'incertitude, il faut examiner l'une et l'autre de ces deux suppositions.

En premier lieu, supposons que la quantité des marchandises produites n'excède pas celle que le public désirerait consommer : est-il possible en ce cas que la demande soit insuffisante pour toutes les marchandises faute de moyens de payer? Ceux qui pensent ainsi n'ont pas réfléchi à ce qui sert à payer des marchandises. Ce sont simplement des marchandises. Ce que chacun possède constitue pour lui les moyens de payer ce que produisent les autres. Tout vendeur est nécessairement, et par la définition même du terme, acheteur. Si nous pouvions doubler tout à coup les forces productives du pays, nous doublerions les existences de toutes les marchandises sur tous les marchés; mais nous doublerions du même coup les moyens d'acquérir. Chacun, en même temps qu'il apporterait sur le marché une offre double, y apporterait une demande double : chacun pourrait acheter deux fois davantage, parce que chacun aurait deux fois plus à offrir en échange. Il est probable, à la vérité, que certaines marchandises se trouveraient en quantité excessive. Bien que tout le monde fût disposé à doubler la somme de sa consommation, on aurait peut-être auparavant une quantité suffisante de ces marchandises, et on préférerait peut-être consommer plus du double de certaines autres, ou donner un nouvel emploi à cet accroissement de puissance d'acquisition. En ce cas, l'offre s'adapterait à cet état de choses, et la valeur des marchandises continuerait à se régler sur ce que coûte leur production. Quoi qu'il en soit, il est absurde de dire que toutes choses peuvent perdre de leur valeur, et que tous les producteurs peuvent être réduits en conséquence à ne recevoir qu'une rémunération insuffisante. Si les valeurs restent les mêmes, peu importent les variations des prix, puisque la rémunération des producteurs ne dépend pas de la quantité d'argent qu'ils reçoivent, mais de la quantité des objets de consommation qu'ils obtiennent en échange de ceux qu'ils produisent. D'ailleurs, la monnaie est une marchandise, et si nous doublons, par hypothèse, la quantité de toutes les marchandises, nous supposons que la monnaie sera deux fois plus abondante, et, en ce cas, les prix ne baisseraient pas plus que n'auraient baissé les valeurs.

§ 3. — La quantité des marchandises n'excède jamais le désir qu'on a de les consommer.

Ainsi, nous avons démontré qu'il est impossible que toutes les marchandises existent en quantité excessive, de manière à dépasser la demande considérée d'après les moyens d'échange. Mais on peut supposer peut-être que ce ne soit pas le moyen d'acquérir qui manque, mais l'envie de consommer, et que la somme des produits de l'industrie excède ce que la société, ou du moins cette portion de la société qui a quelque chose à donner en échange, désire consommer. Il est évident que les produits fournissent des débouchés aux produits, et qu'il y a toujours dans un pays de quoi acquérir toutes les richesses qui existent dans ce pays ; mais ceux qui ont les moyens de payer n'éprouvent pas peut-être le besoin d'acquérir, et ceux qui en éprouvent le besoin n'en ont pas peut-être le moyen. Il est donc possible qu'une partie des produits ne trouve pas de débouchés, faute que ceux qui peuvent acquérir désirent consommer ou que ceux qui désirent consommer aient le moyen d'acquérir.

Voici la forme la plus spécieuse que puisse prendre cette doctrine, et il n'y a pas ici, comme dans la proposition que nous examinions tout à l'heure, une contradiction des termes. Il peut fort bien arriver qu'une marchandise soit produite en quantité supérieure à la demande de ceux qui ont le moyen de l'acquérir, et on peut concevoir d'une manière abstraite que la même chose arrive lorsqu'il s'agit de la somme des marchandises. L'erreur vient de ce qu'on ne prend pas garde que, bien qu'il fût à la rigueur *possible* que tous ceux qui ont un équivalent à donner fussent pourvus de tous les objets de consommation qu'ils désirent, l'action à laquelle ils se livrent, pour produire, prouve qu'ils ne sont pas réellement en cet état. Prenons l'hypothèse la plus commode pour la démonstration, celle d'une société limitée, dont tout membre possède autant d'objets de nécessité et de luxe qu'il peut en désirer ; et comme on ne peut pas supposer que des hommes dont tous les besoins sont satisfaits complétement, travaillent et économisent pour obtenir ce qu'ils ne désirent pas, supposons qu'un étranger arrive et vienne ajouter à la quantité d'une marchandise qui existe déjà en quantité suffisante. — Voilà, dira-t-on, l'excès de production : oui, répondrai-je, excès de production sur cette

marchandise spécialement ; la société n'en avait pas besoin, mais elle avait besoin de quelque chose. Les premiers membres de cette société n'avaient, il est vrai, besoin de rien, mais l'étranger n'avait-il besoin de rien ? Lorsqu'il produisait la marchandise superflue, travaillait-il sans motif ? Il a produit, il est vrai, autre chose que ce qu'il fallait produire. Il avait besoin d'aliments peut-être, et il a produit des montres, par exemple, dont tout le monde était fourni. Le nouveau venu a introduit dans le pays une demande égale en somme à tout ce que son industrie pouvait produire, mais c'était à lui de pourvoir à ce que l'objet produit fût conforme à la demande. S'il ne pouvait produire rien qui excitât dans la société de nouveaux besoins ou de nouveaux désirs pour la satisfaction desquels quelqu'un augmenterait la production des aliments afin de l'échanger avec lui, il avait la faculté de produire les aliments pour sa propre consommation : il pouvait cultiver de nouvelles terres, s'il en restait d'inoccupées, ou devenir le fermier, l'associé ou le serviteur de quelque propriétaire désireux de se soulager d'une partie de son travail. Il a produit la chose dont il n'avait pas besoin, au lieu de produire la chose dont il avait besoin, et lui-même peut-être n'est pas l'homme du métier dont il a besoin ; mais il n'y a pas excès de production ; la production n'est pas excessive en somme, mais elle n'est pas réglée sur ses besoins. Nous avons vu plus haut que quiconque apporte sur le marché de nouvelles marchandises, y apporte une nouvelle puissance d'acquisition ; nous voyons qu'il apporte en même temps un nouveau désir de consommer, car s'il n'avait pas eu ce désir, il ne se serait pas donné la peine de produire. Les éléments de la demande ne manquent donc pas, lorsqu'il se produit une offre nouvelle, quoiqu'il puisse fort bien arriver que la demande s'applique à une chose et l'offre à une autre.

Réduit à cette extrémité, mon adversaire pourra me dire qu'il existe des hommes qui produisent et accumulent simplement par habitude ; non parce qu'ils se proposent de devenir plus riches, ou qu'ils désirent augmenter aucun article de leur consommation, mais parce qu'ils se laissent aller à une impulsion donnée. Ils continuent de produire parce que la machine est montée, et épargnent ou replacent leurs épargnes parce qu'ils n'ont aucun objet de consommation contre lequel ils désirent les échanger. Je conviens que cela est possible et arrive même peut-être dans un petit

nombre de circonstances ; mais ce fait ne détruit en aucune façon nos conclusions. En effet, que font ces hommes de leurs épargnes? Ils les placent reproductivement, c'est-à-dire les emploient à payer du travail. En d'autres termes, disposant d'un pouvoir d'acquérir supérieur à leur désir de consommer, ils emploient ce qu'ils ont en excédant à l'avantage de la classe laborieuse. Maintenant cette classe ne saura-t-elle, elle aussi, que faire de cette richesse ? Supposerons-nous que ses besoins soient pleinement satisfaits et qu'elle travaille aussi tout simplement par habitude ? Jusqu'à ce qu'un tel phénomène se produise, jusqu'à ce que la classe laborieuse soit, elle aussi, arrivée à la satiété, on ne manquera pas de demande pour les produits du capital, quelque rapide que soit son accumulation : car s'il ne reste rien autre à faire à ce capital, il lui reste au moins à fournir aux objets de nécessité ou de luxe des classes laborieuses. Et lorsque ces classes elles-mêmes seront parvenues à ne rien désirer de plus en objets de nécessité et de luxe, elles demanderont une augmentation de salaire sous la forme de diminution de travail. Ainsi, l'excès de production, que l'on ne peut concevoir que dans ce cas, ne se manifesterait pas faute de travailleurs. Donc, de quelque manière que l'on considère la question, et en poussant jusqu'au bout toutes les suppositions favorables à la théorie de l'excès de production, cette théorie est absurde.

§ 4. — Origine et explication de l'idée d'un excès dans la production.

Quelles sont donc les causes qui ont pu porter des hommes, qui avaient beaucoup réfléchi sur les phénomènes économiques, et qui avaient même jeté sur ces phénomènes une lumière nouvelle par des conceptions originales, à adopter une doctrine si peu rationnelle ? Je crois qu'ils ont été induits en erreur pour avoir mal interprété certains faits commerciaux. Ils ont cru que l'expérience prouvait qu'il pouvait exister un excès d'offre sur tous les articles. Ils ont cru voir ce phénomène dans un certain état des marchés qui doit être compris d'une manière tout à fait différente.

J'ai déjà décrit l'état où se trouvaient les marchés au moment de ce qu'on appelle crise commerciale. Dans ces moments l'offre de toutes marchandises excède la demande de ces marchandises contre espèces : en d'autres termes, c'est la monnaie qui manque

alors. Par suite de la destruction soudaine d'une grande masse de crédits, chacun craint de se séparer de la monnaie qu'il possède, et un grand nombre tiennent à s'en procurer à tout prix. Alors, presque tout le monde est vendeur et il y a peu d'acheteurs ; de sorte qu'il peut y avoir, pendant le temps de la crise seulement, une extrême dépression des prix, par suite de ce qu'on peut appeler encombrement de marchandises ou rareté de monnaie. Mais c'est une grande erreur de croire, avec Sismondi, qu'une crise commerciale soit l'effet d'un excès général de production. C'est simplement une conséquence de l'excès des achats par spéculation. Ce n'est pas une baisse lente des prix, c'est une révulsion soudaine qui suit une période de prix follement élevés : la cause immédiate du phénomène est une contraction de crédit, et il faut chercher le remède non dans une diminution de l'offre, mais dans le rétablissementde la confiance. Il est évident aussi que ce dérangement soudain des marchés n'est un mal que parce que c'est un accident temporaire. La baisse n'ayant lieu que dans l'échange des marchandises contre monnaie, aucun marchand ne perdrait si les prix ne se relevaient pas, puisque les prix bas seraient tout aussi bons pour chacun que les prix élevés. Ce phénomène ne ressemble en rien à la description que des économistes célèbres ont donnée des maux de l'excès de production. Cet abaissement permanent des moyens des producteurs, faute de débouchés, dont ces écrivains ont donné la description, n'a rien qui lui ressemble dans une crise commerciale.

Un autre phénomène, qui semble confirmer cette idée d'un excès général de richesses et de capitaux accumulés, est d'une nature plus durable ; c'est la baisse des profits et des intérêts qui accompagne naturellement les progrès de la population et de la production. Cette diminution des profits est causée par les frais toujours plus grands du travail, frais augmentés par ce fait que l'accroissement de la population va plus vite que les progrès de l'agriculture. Ce trait important du progrès économique des nations sera étudié et discuté complétement dans le livre suivant. Il y a là quelque chose de très-différent d'un défaut de débouché pour les marchandises existantes, bien que l'un se confonde souvent avec l'autre dans les plaintes des manufacturiers et des commerçants. La véritable explication de cet état industriel des sociétés modernes consiste en ceci, qu'on peut presque indéfi-

niment élever le chiffre de ses affaires, en réduisant le taux des profits; c'est là un fait bien connu de tous les hommes d'affaires actifs et intelligents ; mais ceux même qui se soumettent aux nécessités des temps, se plaignent de ces nécessités, qu'ils acceptent, et désireraient qu'il y eût moins de capitaux, ou comme ils disent, moins de concurrence, afin de pouvoir gagner davantage. L'abaissement du taux des profits est toutefois un fait tout autre qu'une absence de demande, et la production et l'accumulation qui réduisent simplement les profits ne peuvent être appelées excès de production ou défaut de consommation. Lorsque nous viendrons à cette matière, nous verrons en quoi consiste réellement ce phénomène, quels sont ses effets et ses limites nécessaires.

Je ne connais pas de faits économiques autres que les deux que je viens de citer, sur lesquels on ait pu fonder cette opinion qu'il y ait jamais eu réellement un excès de production. Je suis convaincu qu'il n'y a pas, dans les affaires commerciales, un seul fait dont l'explication nécessite l'emploi de cette supposition chimérique.

C'est là un point fondamental : toute différence d'opinion sur ce sujet fait que l'on envisage l'économie politique à un point de vue très-différent, surtout en ce qui touche aux questions d'application. D'un autre côté, nous n'avons qu'à considérer comment il est possible de combiner une production suffisante avec la meilleure distribution possible; de l'autre, il faut chercher encore les moyens de trouver des débouchés aux produits, et de limiter la production à la puissance du marché. D'ailleurs une théorie pleine de contradictions ne peut se faire jour sans porter la confusion au cœur même de la science, et sans rendre impossible une conception nette des actes économiques les plus complexes des sociétés. Cette erreur a été, je crois, fatale aux systèmes, en tant que systèmes, des trois économistes distingués auxquels j'ai fait allusion, Malthus, Chalmers et Sismondi : ils ont tous trois compris et exposé admirablement les théorèmes élémentaires de l'économie politique, mais cette erreur fatale s'est répandue comme un voile entre eux et les parties les plus difficiles de la science, sans laisser pénétrer aucun rayon de lumière. La même idée confuse a traversé et dérangé bien plus encore toutes les théories des esprits inférieurs à ceux-là. Il n'y a que justice pour deux noms éminents, à faire observer que le mérite d'avoir mis ce fait important

dans son véritable jour, appartient principalement au judicieux J. B. Say, parmi les économistes du continent, et parmi les économistes anglais, à Mill (1), qui, outre l'exposition concluante qu'il en a donnée dans ses *Éléments d'Économie politique*, a développé la véritable doctrine avec beaucoup de force et de clarté dans une brochure provoquée, il y a longtemps, par une polémique de circonstance, et intitulée : *Défense du commerce*. C'est le premier de ses écrits qui ait acquis quelque célébrité, et l'auteur en faisait cas surtout parce que cette brochure l'avait mis en rapport avec David Ricardo, l'ami le plus intime et le plus estimé qu'il ait eu de sa vie.

(1) James Mill, père de l'auteur. — C. S.

CHAPITRE XV

D'UNE MESURE DE LA VALEUR

§ 1. — En quel sens il peut exister une mesure de la valeur d'échange.

Les économistes ont beaucoup discuté sur la mesure de la valeur. On a attaché à cette matière plus d'importance qu'elle n'en méritait, et ce qu'on a écrit à ce sujet n'a pas peu contribué à justifier l'accusation de logomachie, portée, avec exagération mais non sans motif, contre les théories des économistes. Il est cependant indispensable de toucher ce sujet, ne fût-ce que pour indiquer combien il y a peu de chose à en dire.

Une mesure des valeurs, dans l'acception ordinaire du mot *mesure*, désignerait quelque chose qui servît à l'appréciation de la valeur de tout. Lorsque nous observons que la valeur est relative de sa nature, et qu'elle se compose de deux éléments, indépendamment de la troisième chose qui doit servir à la mesurer, nous pouvons dire qu'une mesure des valeurs est quelque chose qui, comparé à deux autres choses, nous donne le moyen de conclure quelle est la valeur de l'une par rapport à l'autre.

En ce sens, toute marchandise servira de mesure, en un temps et en un lieu donnés, puisque nous pouvons toujours connaître suivant quel rapport deux choses s'échangent l'une contre l'autre, lorsque nous savons suivant quel rapport chacune d'elles s'échange contre une troisième. Servir de mesure des valeurs est une des fonctions de la marchandise qui sert d'intermédiaire dans les échanges. C'est en cette marchandise que l'on estime habituellment la valeur de toutes les autres. Nous disons qu'une chose vaut deux livres, une autre trois livres, et on sait alors, sans qu'il soit besoin de donner des explications, que la première vaut les deux tiers de l'autre, ou que ces deux choses s'échangent l'une contre l'autre, selon le rapport de 2 à 3. La monnaie sert complétement de mesure de leur valeur.

Mais l'objet des recherches des économistes n'est pas une mesure des valeurs dans le même temps et dans le même lieu ; c'est une mesure des choses en différents temps et en différents pays : ils ont cherché un instrument au moyen duquel on pût savoir si une marchandise donnée valait plus ou moins aujourd'hui qu'il y a un siècle, ou plus ou moins en Angleterre qu'en Amérique ou en Chine. Ici encore, la monnaie ou toute autre marchandise pourra être employée aussi bien que dans un même temps et dans un même lieu, à condition qu'on nous fournisse les mêmes données ; pourvu que nous puissions comparer à la mesure non-seulement une marchandise, mais les deux ou plusieurs qui sont nécessaires à la conception de l'idée de valeur. Si le froment est aujourd'hui à 40 *sch.* le quarter, et un mouton gras au même prix, et si, au temps de Henri II, le froment était à 20 *sch.* et le mouton à 10 *sch.*, nous savons qu'un quarter de froment valait alors deux moutons et qu'il n'en vaut qu'un de notre temps ; que, par conséquent, la valeur du mouton comparée à celle du blé est deux fois plus grande que sous Henri II. Peu importe la valeur de la monnaie à l'une et à l'autre époque, soit par rapport à ces deux articles, relativement auxquels nous supposons qu'elle a baissé, soit par rapport à d'autres articles, relativement auxquels nous n'avons besoin de faire aucune supposition.

Ce que les écrivains ont recherché, c'est un moyen de constater la valeur d'une marchandise par une simple comparaison avec la mesure, sans comparaison avec une autre marchandise. Ils voudraient pouvoir constater, d'après ce seul fait que le blé qui se vendait à 20 *sch.* le quarter se vend aujourd'hui à 40 *sch.*, si la valeur du blé a varié et jusqu'à quel point elle a varié, sans recourir à une autre marchandise, comme le mouton, pour en faire un terme de comparaison. Ils désirent savoir si la valeur du froment a varié relativement aux marchandises en général, et non pas relativement au mouton en particulier.

Le premier obstacle qui se présente, est le caractère nécessairement indéfini d'une idée de la valeur d'échange en général, non pas relativement à une marchandise, mais relativement à toutes les marchandises. Lors même que nous saurions exactement combien un quarter de blé aurait valu à une époque antérieure, par rapport à chacun des articles qui étaient sur le marché ; lors même que nous saurions que sa valeur a baissé par rapport à

quelques-uns et s'est élevée par rapport à d'autres, nous aurions de la peine à dire que sa valeur se fût élevée ou eût baissé relativement aux marchandises en général. Combien n'est-il pas plus difficile de parvenir à constater ce fait, lorsque nous ne connaissons que des variations de la valeur du blé relativement à la mesure. Pour mesurer au prix courant la quantité de marchandises en général qu'on pouvait obtenir au moyen d'une marchandise déterminée à deux époques différentes, il faudrait qu'à ces deux époques la monnaie eût eu exactement la même valeur d'échange, la même puissance. Mais non-seulement cela n'est pas vrai de la monnaie ou de toute autre marchandise, mais nous ne pouvons pas même supposer un état de choses dans lequel cela pût être vrai.

§ 2. — Peut-il exister une mesure du coût de production ?

Comme il est impossible de trouver une mesure de la valeur d'échange, on s'est fait, sous le nom de mesure des valeurs, une idée qui aurait été plus exactement exprimée par ces mots : « mesure du coût de production. » On a imaginé une marchandise produite en tout temps par la même quantité de travail, et, sans doute aussi, avec un capital qui n'ait point varié dans ses rapports avec le travail et qui ait toujours la même durée : pour cela, il faut supposer que le même capital ait été employé pendant le même temps, de telle sorte que l'élément qui constitue les profits n'ait pas plus varié que celui qui constitue les salaires. Il y aurait alors une marchandise qui aurait toujours été produite avec la même combinaison de toutes les conditions qui affectent la valeur d'une manière durable. Cette marchandise n'aurait certes pas toujours la même valeur d'échange, car, même en négligeant les fluctuations temporaires qui résultent du changement des rapports de l'offre et de la demande, sa valeur d'échange serait altérée par tous les changements survenus dans les éléments de la production des choses contre lesquelles on l'aurait échangée. Mais s'il existait une marchandise qui réunît ces conditions, elle servirait en ceci que nous saurions, chaque fois que sa valeur varierait relativement à une autre marchandise, que c'est dans la production de celle-ci et non dans celle de la première qu'il faut chercher les causes de variation. Elle pourrait ainsi nous servir à mesurer, non la valeur des autres choses, mais leur coût de production. Si

la puissance ordinaire d'acquisition d'une marchandise, relativement à la marchandise invariable, avait augmenté, on saurait que le coût de production de la première a augmenté, ou, dans le cas contraire, qu'il a diminué. C'est cette mesure idéale du coût de production que les économistes avaient en vue lorsqu'ils ont parlé d'une mesure des valeurs.

Mais quoiqu'on puisse fort bien concevoir une mesure du coût de production, elle ne peut pas plus exister en fait qu'une mesure de la valeur d'échange. Il n'y a point de marchandise dont le coût de production soit invariable. L'or et l'argent sont celles dont le coût de production varie le moins, et toutefois on y remarque des changements, soit par l'épuisement des anciennes mines, soit par la découverte des nouvelles, soit par les perfectionnements introduits dans leur exploitation. Si nous essayons d'estimer les changements survenus dans le coût de production d'une marchandise quelconque d'après les variations de son prix, il faudra corriger la conclusion en estimant au mieux les changements survenus dans le coût de production de la monnaie elle-même.

Adam Smith s'était imaginé qu'il existait deux marchandises spécialement propres à servir de mesure des valeurs, savoir : le blé et le travail. Il disait que si la valeur du blé varie considérablement d'une année à l'autre, elle ne varie guère d'un siècle à l'autre. Nous savons maintenant que cette opinion est erronée : le coût de production du blé tend à s'élever chaque fois que la population augmente, il tend à baisser chaque fois qu'il survient une amélioration en agriculture, soit dans le pays même, soit dans les pays d'où celui dont il s'agit tire une partie de ses approvisionnements. La supposition de l'immutabilité des frais de production du blé dépend du maintien de l'équilibre exact de ces deux forces contraires, équilibre qui, s'il s'est jamais produit, n'a pu être qu'accidentel. Quant au travail considéré comme mesure des valeurs, le langage d'Adam Smith n'est pas toujours le même. Il en parle quelquefois comme d'une mesure bonne seulement pendant de courtes périodes, disant que la valeur du travail (les salaires) ne varie guère d'une année à l'autre, mais varie quelquefois beaucoup d'une génération à l'autre. En d'autres endroits, il s'exprime comme si le travail était par lui-même la mesure des valeurs la plus convenable, parce que les efforts musculaires d'un homme,

pendant un jour ordinaire, peuvent être considérés comme constituant, pour cet homme, la même somme de peine et de sacrifice. Mais cette proposition, qu'elle soit ou non exacte, s'écarte de l'idée de la valeur d'échange, et lui substitue une idée très-différente, plus rapprochée de celle de la valeur en usage. Si, en Amérique, une journée de travail s'échange contre deux fois plus d'articles de consommation courante qu'en Angleterre, c'est une subtilité de dire que la valeur du travail est la même dans l'un et dans l'autre pays, et que c'est la valeur des autres marchandises qui est différente. On peut dire avec raison, en ce cas, qu'en Amérique le travail vaut deux fois plus qu'en Angleterre, aussi bien sur le marché que quant au travailleur lui-même.

S'il s'agissait d'obtenir une mesure approximative de la valeur en usage, on pourrait assez bien peut-être prendre pour terme de comparaison ce qu'il faut pour vivre à un homme de force moyenne en aliments ordinaires de manœuvre. Si, en Amérique, une livre de farine de maïs suffit pour un jour au travailleur, on pourrait estimer qu'une chose vaut plus ou moins, selon qu'elle s'échange contre un nombre plus ou moins grand de livres de farine de maïs. Si une marchandise, soit par elle-même, soit par son pouvoir d'acquisition, équivalait à l'alimentation du travailleur pendant un jour, et qu'une autre chose suffit à l'alimentation du travailleur pendant une semaine, on pourrait dire que l'une vaut sept fois plus que l'autre pour l'usage ordinaire de l'homme. Mais cette estimation ne donnerait pas la valeur de la chose pour l'usage de celui qui la posséderait, car il pourrait l'estimer au-dessus de tout, mais non au-dessous de ce que cette chose pourrait acquérir en aliments par l'échange.

L'idée de la mesure de la valeur ne doit pas être confondue avec l'idée d'un régulateur, d'un principe déterminant des valeurs. Lorsque Ricardo et autres disent que la valeur d'une chose est réglée par la quantité du travail, ils ne parlent pas de la quantité de travail contre laquelle cette chose s'échange, mais de la quantité de travail nécessaire pour la produire. C'est là, disent-ils, ce qui détermine sa valeur; qui fait qu'elle vaut ce qu'elle vaut, ni plus ni moins. Mais lorsque Adam Smith et Malthus disent que le travail est la mesure des valeurs, ils ne parlent pas du travail relativement à la chose qu'il a produite, mais de la quantité de travail contre laquelle cette chose peut s'échanger, qu'elle peut

acheter; en d'autres termes, ils parlent de la valeur de cette chose exprimée en travail. Et ils ne veulent pas dire que c'est ce travail qui règle d'une manière générale la valeur en échange d'une chose ou qui a une influence quelconque sur cette valeur, mais seulement que le travail sert à la mesurer, à constater ses variations d'une époque à l'autre et d'un pays à un autre. Confondre ensemble ces deux idées, ce serait confondre le thermomètre avec le feu.

CHAPITRE XVI

DE QUELQUES ESPÈCES PARTICULIÈRES DE VALEUR

§ 1. — Valeur des marchandises qui ont un même coût de production.

Nous avons recherché les lois générales de la valeur, dans tous les cas les plus importants d'échange des marchandises dans un même pays. Nous avons étudié d'abord les cas de monopole, dans lesquels la valeur est déterminée par une limitation naturelle ou artificielle de la quantité, c'est-à-dire par l'offre et la demande. Ensuite nous avons étudié les cas dans lesquels la concurrence est libre, et dans lesquels un article peut être produit, en quantité infinie avec le même coût de production, et, alors la valeur permanente est déterminée par le coût de production, tandis que l'offre et la demande n'affectent que lès fluctuations temporaires de la valeur. Le troisième cas est celui des objets que l'on peut produire en quantité indéterminée, mais à un coût différent: leur valeur permanente est réglée par les frais qu'il faut faire pour obtenir la quantité demandée. Enfin nous avons vu que la monnaie était une marchandise qui appartenait à la troisième classe, que sa valeur, dans l'état de liberté, était soumise aux mêmes règles que les marchandises de la classe à laquelle elle appartient, et que, par conséquent, les prix suivent les mêmes lois que les valeurs.

Il résulte de là que l'offre et la demande sont la cause des fluctuations des valeurs et des prix dans tous les cas, et que leurs rapports règlent aussi la valeur et le prix permanent de tous les objets produits sous l'influence d'une cause autre que celle de la libre concurrence; mais que, sous l'empire de la concurrence, les choses sont, en moyenne, échangées l'une contre l'autre à une valeur telle, ou vendues à un prix tel, que leur production présente la perspective de profits égaux à toutes les classes de pro-

ducteurs, ce qui n'arrive que lorsque les choses s'échangent l'une contre l'autre en raison de leur coût de production.

Il est nécessaire, toutefois, de noter ici quelques objets auxquels, à cause même de leur nature particulière, cette loi de la valeur d'échange ne s'applique point.

Il arrive quelquefois que deux marchandises différentes ont des frais de production communs. Elles sont le produit d'une même opération ou d'une même série d'opérations, et les frais ont été faits pour l'une et pour l'autre à la fois, et non en partie pour l'une et en partie pour l'autre : il aurait fallu faire les mêmes frais pour en obtenir une seule, si l'on n'avait pas eu besoin de l'autre en même temps. Il existe de nombreux exemples de marchandises dont la production est ainsi associée. Par exemple, le coke et le gaz à éclairer sont deux produits d'une même matière et d'une même opération. Dans un sens plus restreint, on peut dire la même chose de la laine et de la viande de mouton, du bœuf, du cuir et du suif, des veaux et du lait, des poulets et des œufs. Le coût de production n'est pour rien dans la fixation de la valeur d'un des objets de ce genre, relativement à l'autre. Il règle seulement la valeur collective des deux objets. Le gaz et le coke doivent, par la vente, payer ce qu'a coûté leur production, et, en outre, donner un profit ordinaire. Pour cela, il faut qu'une quantité donnée de gaz, et le coke, qui est le résidu de la fabrication du gaz, s'échangent contre d'autres marchandises, en raison de ce qu'a coûté leur production. Mais il reste à savoir combien le coke et combien le gaz contribuent, chacun de son côté, à la rémunération du producteur. Le coût de production ne détermine pas le prix de chacun d'eux, mais la somme de leurs prix. Il n'existe aucun principe qui permette de déterminer la part qui revient à l'un et à l'autre dans l'évaluation des frais de production.

Puisque le coût de production nous fait défaut en ce cas, il faut remonter à une loi antérieure à celle du coût de production, et plus fondamentale, à la loi de l'offre et de la demande ; cette loi consiste en ceci, que la demande dont une marchandise est l'objet varie selon sa valeur, et que la valeur s'y adapte de telle sorte, qu'elle soit égale à l'offre. Ceci nous fournira le principe de répartition, à la recherche duquel nous sommes en ce moment.

Supposez qu'une certaine quantité de gaz soit produite et vendue à un certain prix, et que le coke qui reste après la vente soit offert

à un prix qui, joint à celui du gaz, rembourse les frais faits, et donne des profits ordinaires. Supposez en même temps, qu'au prix payé pour le coke et pour le gaz, celui-ci se place facilement sans excédant ni déficit, tandis que le coke, fabriqué en même temps que cette quantité de gaz, ne peut trouver des acquéreurs. On offrira le coke à plus bas prix, afin de le faire pénétrer dans le marché. Mais ce prix abaissé, joint au prix de la vente du gaz, ne sera plus rémunérateur : la fabrication, prise dans son ensemble, ne fournira pas le remboursement des frais et un profit ordinaire, et elle cessera de marcher dans ces conditions. Le prix du gaz s'élèvera donc pour solder le déficit que laisse la vente du coke. La demande étant diminuée par cette augmentation du prix, la production sera quelque peu réduite, et les prix resteront stationnaires lorsque, par l'effet combiné de la hausse du prix du gaz et de la baisse de celui du coke, on vendra un peu moins du premier et un peu plus du second, de telle façon qu'il y ait des acheteurs pour tout le coke produit par la fabrication actuelle du gaz.

Faites une supposition inverse : la demande de coke excède la quantité que peut fournir la fabrication de la quantité de gaz qui est demandée. Le coke manquant, son prix s'élèvera. L'opération donnera des profits qui dépasseront la moyenne, et de nouveaux capitaux entreront dans cette branche de fabrication. Les besoins de coke seront satisfaits; mais non sans que la quantité de gaz fabriqué soit augmentée, et comme la quantité produite antérieurement suffisait, une quantité plus grande ne pourra trouver des acquéreurs que moyennant une réduction de prix. En dernier résultat, les deux produits réunis fourniront un revenu proportionné à leurs frais de production, mais le coke entrera pour plus et le gaz pour moins dans la formation de ce revenu. L'équilibre existera, lorsque la demande de chacun des deux articles s'accordera si bien avec celle de l'autre, qu'elle prenne exactement ce qu'il faut produire de l'un pour fournir en même temps à la demande de l'autre. S'il existe une différence en plus ou en moins, d'un côté ou de l'autre, s'il se manifeste une demande de coke disproportionnée avec celle de gaz, ou réciproquement, la valeur et le prix de l'une et de l'autre des deux marchandises se régleront de telle façon, que l'une et l'autre puissent trouver des acheteurs.

Lors donc que deux ou plusieurs marchandises ont un coût de

production commun, leur valeur naturelle, relativement l'une à l'autre, est celle qui crée pour l'une et pour l'autre une demande proportionnée aux quantités fournies par la fabrication. Cette proposition n'a pas par elle-même une grande importance : mais la démonstration qu'elle nous donne de la loi de la demande, et de la manière dont la loi du coût de production est remplacée lorsqu'elle cesse d'être applicable, sont des faits dignes d'une attention particulière, et nous verrons, dans le chapitre suivant, un fait analogue dans des conditions beaucoup plus importantes.

§ 2. — Valeur de différentes sortes de produits agricoles.

Un autre fait de valeur qui mérite attention, est celui des différentes sortes de produits agricoles. Ce cas est plus complexe que le précédent, et il faut y tenir compte de l'influence d'un plus grand nombre de circonstances.

Il n'y aurait, dans ce cas, rien de particulier, si les divers produits de l'agriculture venaient indifféremment et avec un avantage égal sur les mêmes terrains, ou exclusivement sur des terrains différents. La difficulté a deux causes : 1° un grand nombre de terrains, bien qu'ils ne soient absolument impropres à aucune récolte, sont plus propres à la culture de certaines plantes qu'à celle de quelques autres ; 2° les besoins des assolements.

Pour plus de simplicité, nous bornerons notre supposition à deux sortes de produits agricoles, le froment et l'avoine. Si tous les terrains étaient également propres à la culture du froment et de l'avoine, ces deux céréales seraient cultivées indifféremment sur tous les terrains, et le rapport de leur coût de production respectif, étant partout le même, déterminerait leur rapport de valeur. Si le même travail qui obtient trois quarters de froment sur un sol donné, obtenait, toujours sur le même sol, cinq quarters d'avoine, les trois quarters de froment vaudraient toujours et partout cinq quarters d'avoine. Si au contraire le froment et l'avoine ne pouvaient venir sur le même sol, la valeur de chacun des deux produits serait déterminée par le coût de sa production sur les plus mauvais terrains où il pût venir, jusqu'à satisfaction de la demande. Mais, en réalité, le froment et l'avoine viennent presque toujours tous les deux sur les terrains qui produisent l'un et l'autre : mais certains terrains, comme ceux qui sont forts et argileux, convien-

nent mieux au froment, tandis que les terres légères et sablonneuses conviennent mieux à l'avoine. Il y aura des terrains qui ne donneraient à la même somme de travail que quatre quarters d'avoine pour trois de froment, tandis que d'autres donneraient moins de trois quarters de froment pour cinq d'avoine. Au milieu de ces différences, où trouver la cause qui détermine la valeur relative des deux produits ?

Il est évident que chacune des deux plantes sera cultivée de préférence sur les sols auxquels elle convient le mieux, et si l'on suffit aux besoins par la culture de ces deux sortes de terrain exclusivement, la valeur de chacune des deux céréales n'aura pas un rapport nécessaire et constant avec la valeur de l'autre. Mais lorsque la demande de l'une et de l'autre exige que chacune d'elles soit cultivée, non-seulement sur les terrains spéciaux, mais encore sur les terrains intermédiaires qui, sans convenir spécialement à l'une ou à l'autre, conviennent presque également à l'une et à l'autre, le coût de production sur ces terrains intermédiaires déterminera le rapport de valeur des deux sortes de grain, tandis que la rente des terres qui conviennent spécialement à l'un d'eux sera réglée par leur puissance productive, par rapport seulement à celle des deux céréales à laquelle elles conviennent. Dans ces termes, la question ne présente aucune difficulté aux personnes familiarisées avec les principes généraux de la valeur.

Toutefois, il peut arriver que la demande sur l'un des deux produits, le froment, par exemple, dépasse tellement la demande de l'autre que le froment occupe non-seulement les terrains spéciaux qui lui conviennent, mais encore les terrains qui produisent également les deux céréales et empiète même sur les terrains qui conviennent mieux à la culture de l'avoine. Pour qu'on arrive à cette répartition inégale des deux cultures, il faut que le blé soit relativement plus cher, l'avoine moins chère que ne le comporte leur coût de production sur les terrains intermédiaires. Leur valeur relative doit être en proportion du coût de production sur cette espèce de terre quelle qu'elle soit, où la demande relative des deux sortes de grain les fait cultiver concurremment. Si, par l'effet de l'état de la demande, les deux cultures se rencontrent sur un terrain plus favorable à l'une qu'à l'autre, la première sera moins chère et la seconde plus chère relativement à l'autre et

relativement aux marchandises en général, que si la demande proportionnelle était dans le rapport que nous avons d'abord supposé.

Ceci nous fournit un exemple, d'un genre différent de celui que nous avons employé, et nouveau, de l'action de la demande, non pour troubler temporairement le rapport de valeur, mais pour le régler d'une manière permanente conjointement avec le coût de production ou accessoirement.

Il n'est pas nécessaire d'analyser d'une manière spéciale les faits qui résultent des assolements, car ce sont des cas où le coût de production est commun, comme lorsqu'il s'agit du gaz et du coke. Si l'on était dans l'usage d'alterner tous les deux ans les grains et les fourrages, de manière à ce qu'une culture fût nécessaire à l'autre, le fermier serait rémunéré de ses frais de deux ans par la somme des deux récoltes, et le prix de l'une et de l'autre se proportionnerait de manière à proportionner la demande de l'un et de l'autre produit.

Il ne serait pas difficile de trouver d'autres problèmes relatifs aux valeurs dont la solution pourrait faire la matière d'un exercice utile ; mais il n'est ni désirable ni possible, dans un ouvrage tel que celui-ci, d'entrer dans des détails qui ne seraient pas strictement nécessaires à l'éclaircissement des principes. Je vais donc passer à la seule partie de la théorie des échanges dont je n'ai pas encore parlé, celle des valeurs internationales, ou, pour parler en termes plus généraux, des échanges entre des lieux éloignés l'un de l'autre.

CHAPITRE XVII

DU COMMERCE INTERNATIONAL

§ 1. — Le coût de production ne détermine pas les valeurs internationales.

On comprend ordinairement d'une façon un peu superficielle les causes qui font qu'au lieu de fabriquer une marchandise auprès de ceux qui la consomment, comme il paraîtrait convenable, on va la chercher au loin. Il y a des objets qui ne peuvent être produits que dans quelques conditions spéciales de chaleur, de terrain, d'eau ou d'atmosphère. Mais il y a bien des objets que l'on pourrait produire facilement auprès, en telle quantité qu'on voudrait, et qu'on fait pourtant venir de loin. L'explication vulgaire de ce fait, c'est que l'objet en question coûte moins à importer qu'à fabriquer et c'est le vrai motif. Mais ce motif a besoin lui-même d'une explication. De deux choses produites dans le même lieu, si l'une est moins chère que l'autre, c'est que sa production emploie moins de travail et de capital ou, en d'autres termes, qu'elle coûte moins. Est-ce également le motif de la différence de prix qui existe entre les choses produites en des lieux différents? N'importe-t-on des marchandises que des pays où elles peuvent être produites avec moins de travail ou de temps (qui est aussi un des éléments du coût de production) que dans le lieu où on les importe? La loi qui règle sur le coût de production la valeur permanente des marchandises s'applique-t-elle aux produits de deux localités éloignées comme aux produits de deux localités qui se touchent?

Non. Un objet peut être à meilleur marché, lorsqu'il est produit dans un lieu autre que celui où sa production exigerait le moins de travail et d'abstinence. L'Angleterre pourrait importer du blé de Pologne et le payer en tissus, lors même qu'elle pourrait avoir un avantage à faire venir l'un et l'autre produit. L'Angleterre pourrait échanger ses cotons contre les vins du Portugal, lors

même que le Portugal pourrait produire des cotons en dépensant moins de travail et de capitaux qu'on n'en dépense en Angleterre à cette production.

Il n'en serait pas de même, s'il s'agissait de deux localités qui se touchent. S'il y avait un avantage spécial à fabriquer des chaussures sur la rive gauche de la Tamise, on n'en fabriquerait point sur la rive droite : les cordonniers, s'ils n'étaient pas établis dès l'origine sur la rive gauche, s'empresseraient d'y transporter leur travail et leurs capitaux, car étant en concurrence avec ceux de la rive gauche sur le même marché, ils ne pourraient pas s'indemniser sur le consommateur du désavantage de leur mauvaise position : toute la perte causée par ce désavantage porterait sur leurs profits et ils ne se contenteraient pas longtemps d'un profit inférieur lorsqu'il leur suffirait de passer le fleuve pour rétablir l'égalité. Mais entre deux localités éloignées et surtout deux pays éloignés, le taux des profits peut être différent, parce qu'un homme ne transporte pas sa personne et ses capitaux dans un pays lointain sans avoir pour cela des motifs puissants. Si les capitaux passaient d'une partie du monde à l'autre aussi facilement et par l'appât d'un bénéfice aussi médiocre que celui qui les fait passer d'un quartier à l'autre d'une même ville ; si l'on transportait des manufactures en Amérique ou en Chine dès qu'on y trouverait un avantage, les profits seraient les mêmes ou équivalents dans tout l'univers, et toutes choses seraient produites dans les pays et dans les lieux où la même somme de travail donnerait la plus grande quantité ou la meilleure qualité de produits. On peut remarquer dès à présent une tendance vers cet état de choses ; les capitaux deviennent de jour en jour plus cosmopolites : il y a plus de ressemblance qu'autrefois dans les mœurs et les institutions, moins de sentiments hostiles entre les habitants des pays civilisés, de sorte que les hommes et les capitaux passent bien plus facilement qu'autrefois d'un pays à un autre. Mais il existe encore des différences extraordinaires dans le taux des salaires et dans celui des profits dans les diverses parties du monde. Un léger motif suffit pour que les capitaux et les hommes se transportent du comté de Warwick dans celui d'York ; mais il faut des motifs plus puissants pour que les capitaux et les hommes se transportent dans l'Inde, aux colonies ou même en Irlande. Les capitaux vont peut-être aussi facilement en France, en Allemagne, en Suisse que

dans les colonies : les différences de langue et de gouvernement effraient moins que les différences de climat et l'éloignement. Les capitaux n'iront jamais dans les pays encore barbares ou qui commencent seulement à se civiliser, comme la Russie et la Turquie, que lorsqu'ils y seront attirés par l'espoir de profits extraordinaires.

Donc, entre les localités isolées, et spécialement lorsqu'elles sont situées dans des pays différents, que le gouvernement soit le même ou autre, il peut exister de grandes différences dans le loyer du travail et des capitaux, sans que le travail ou les capitaux émigrent de façon à faire disparaître ces différences. Le capital d'un pays reste presque toujours tout entier dans ce pays, lors même qu'il n'y trouverait pas d'emploi qui ne fût moins productif que dans d'autres pays. Cependant un pays placé dans ces conditions, pourrait commercer et probablement commercerait avec les autres pays. Il exporterait certains articles, même dans des pays où l'on pourrait les produire à meilleur marché ; parce que ces pays, en admettant qu'ils eussent un avantage pour la production de toutes choses, auraient un avantage plus grand pour certains articles que pour certains autres, et auraient intérêt à importer les marchandises pour la production desquelles leur avantage serait moins grand, afin d'appliquer leurs capitaux et leur industrie à fabriquer les articles sur lesquels leur avantage serait le plus grand.

§ 2. — L'échange des marchandises entre des contrées éloignées est réglé par la différence relative du coût de production.

J'ai dit ailleurs (1), après Ricardo, qui, le premier, a fait un grand pas dans l'étude de cette question : « Ce n'est pas la différence qui existe dans le coût absolu de production qui détermine l'échange, c'est la différence du coût relatif. Nous pouvons avoir un avantage à nous procurer du fer de Suède en échange de nos cotons, lors même que les mines et les usines à fer de l'Angleterre seraient plus productives que celles de Suède ; car si nous avons un avantage d'un demi sur les cotons, et seulement un avantage d'un quart sur les fers, et si nous vendons nos cotons à la Suède au prix auquel la Suède les paierait si elle les fabriquait

(1) *Essais sur quelques problèmes non résolus d'Économie politique.* Essai Ier.

elle-même, nous aurons les fers à un demi de bénéfice aussi bien que les cotons. Nous pouvons souvent, dans notre commerce avec les étrangers, obtenir les marchandises au prix d'une somme moindre de capitaux et de travail que celle qui a été employée en frais de production. Le marché est encore avantageux pour l'étranger, parce que la marchandise qu'il reçoit en échange, bien qu'elle nous ait coûté moins, lui aurait coûté plus cher à produire. »

Pour montrer dans quel cas l'échange des marchandises aura lieu, et dans quel cas il n'aura pas lieu entre deux pays, M. Mill suppose, dans ses *Éléments d'économie politique*, que la Pologne produise, avec avantage sur l'Angleterre, les blés et les tissus. Il suppose d'abord que l'avantage soit égal sur les deux marchandises, et qu'une quantité de drap et de blé, qui coûte 150 jours de travail en Angleterre, n'en coûte que 100 en Pologne. « Il en résulterait, dit-il, que si l'on envoyait en Pologne le drap qui aurait coûté 150 jours de travail en Angleterre, et si on l'échangeait contre du blé, il serait échangé contre 100 jours de travail. Mais on a supposé que la quantité de blé produite par 100 jours de travail en Pologne était égale à la quantité produite par 150 jours de travail en Angleterre. Au prix de 150 jours de travail sur le drap, l'Angleterre n'obtiendrait en Pologne que ce qu'elle pourrait produire par 150 jours de travail, et pour l'importation, il faudrait ajouter, en outre, les frais de transport. Dans une telle situation, il n'y aurait point d'échange. » Dans cet exemple, on a supposé que le coût relatif des deux articles était le même en Angleterre et en Pologne, quoique le coût absolu fût différent : et dans cette hypothèse, nous voyons qu'il n'y aurait aucune économie de travail pour l'un des deux pays, à se borner à la production de l'une des deux marchandises, et à demander l'autre à l'importation.

Il en est autrement lorsque, non-seulement le coût absolu, mais aussi le coût relatif des deux articles n'est pas le même dans l'un et l'autre pays. « Si, continue l'écrivain cité plus haut, le drap qui coûte 100 jours de travail en Pologne, en coûte 150 en Angleterre, et si le blé produit par 100 jours de travail en Pologne, en coûte 200 en Angleterre, il existera aussitôt un motif pour commencer des échanges. Avec du drap produit par 150 jours de travail, l'Angleterre ne pourrait avoir en Angleterre que le

blé produit par 100 jours de travail ; mais cette quantité produite par 100 jours de travail, serait égale à celle que 200 jours de travail produisent en Angleterre. » Donc, en important des blés de Pologne, et en les payant avec des draps, l'Angleterre obtiendrait, au prix de 150 jours de travail, ce qui, autrement, lui en aurait coûté 200 ; elle gagnerait donc 50 jours de travail chaque fois qu'elle répéterait un pareil échange. Et non-seulement il y aurait économie pour l'Angleterre, mais encore économie absolue ; car cet avantage ne serait pas obtenu aux dépens de la Pologne, qui, au prix de 100 jours de travail sur du blé, aurait acquis du drap dont la production lui aurait coûté la même somme. Dans cette supposition, la Pologne ne perd donc rien, mais elle ne gagne rien non plus, puisqu'elle pourrait fabriquer le drap qu'elle importe, au prix auquel elle l'achète au dehors. Pour que la Pologne gagne quelque chose à l'échange, il faut que l'Angleterre abaisse un peu ses bénéfices : il faut que le blé produit en Pologne, au prix de 100 jours de travail, achète en Angleterre plus de drap que la Pologne n'en peut produire avec le même travail ; plus, par conséquent, que l'Angleterre n'en peut produire par 150 jours de travail, de manière à ce que le blé, qui coûterait 200 jours de travail à l'Angleterre, lui revienne à plus de 150, et moins de 200. Alors l'Angleterre ne bénéficie plus de tout le travail épargné, et chacun des deux pays prend sa part de cette économie.

§ 3. — Les avantages du commerce augmentent la puissance de production du monde.

Nous voyons par cet exposé en quoi consiste le gain qui résulte des échanges internationaux, ou, en d'autres termes, du commerce étranger. En négligeant même les cas dans lesquels il procure à un pays des marchandises qu'il n'aurait pu produire lui-même à aucun prix, ses avantages consistent en un emploi plus utile des forces productives du monde. Si deux pays qui commercent ensemble, essayaient, autant que cela est physiquement possible, de produire eux-mêmes ce qu'ils importent de chez l'un chez l'autre, le travail et les capitaux des deux pays seraient moins productifs ; l'industrie des deux pays produirait une moindre quantité de marchandises que lorsque chacun travaille à produire pour lui et pour le pays avec lequel il fait des affaires, les articles dans la fabrication desquels son travail est le plus productif. Ce que l'é-

change ajoute ainsi à la production du travail, dans l'un et l'autre pays, constitue l'avantage que le commerce procure à l'un et à l'autre. Il est possible que l'un des deux pays ait moins de forces productives que l'autre, et que son travail et ses capitaux fussent employés avec plus d'avantage, si on les transportait dans l'autre. Le travail et les capitaux qui ont été dépensés pour rendre la Hollande habitable auraient obtenu un revenu bien supérieur, si on les avait employés en Amérique ou en Irlande. La somme des richesses produites dans le monde serait plus grande, ou le travail moindre, si chaque objet était produit là où sa production est le plus facile. Mais les nations n'émigrent pas en masse, au moins dans les temps modernes, et tant que le travail et les capitaux d'un pays restent dans ce pays, ils sont plus utilement employés à produire pour les marchés étrangers, aussi bien que pour le marché indigène, les objets qu'ils peuvent produire avec le moins de désavantage, s'il n'en existe pas qu'ils puissent produire avec avantage.

§ 4. — Les avantages du commerce ne consistent ni dans la somme des exportations, ni dans le profit des négociants.

Avant d'aller plus loin, comparons cette théorie des avantages du commerce extérieur avec d'autres théories qui ont eu cours et qui, jusqu'à un certain point, ont cours encore sur ce sujet.

D'après la doctrine exposée ci-dessus, tous les avantages directs du commerce étranger résultent des importations. Un pays obtient par le commerce, soit des choses qu'il n'aurait pu produire lui-même, soit des choses qu'il n'aurait pu produire qu'à un prix plus élevé que celui des marchandises exportées pour les payer. Il obtient ainsi la faculté de pouvoir mieux pourvoir à ses besoins avec une même dépense de capitaux et de travail, ou les mêmes objets avec une moindre dépense de travail et de capitaux, en gardant la différence pour produire autre chose. La théorie vulgaire ne tient pas compte de cet avantage, et elle estime que tout l'avantage du commerce consiste dans les exportations, comme si les bénéfices d'une nation résultaient, non de ce qu'elle reçoit par le commerce extérieur, mais de ce qu'elle donne. « Un marché étendu pour ses produits, — une grande consommation de ses marchandises, — un placement pour son excédant ; » — telles sont les locutions que l'on emploie souvent pour indiquer l'utilité et

l'avantage du commerce avec les pays étrangers. Il est facile de comprendre l'origine de cette idée, lorsqu'on voit que ce sont les vendeurs qui ont, jusqu'à présent, formé et dirigé l'opinion sur les matières commerciales. Il y a là un dernier reste du système mercantile, suivant lequel le numéraire étant la seule richesse, vendre ou, en d'autres termes, échanger des marchandises contre des espèces était, pour les pays privés de mines, le seul moyen de devenir riche, et importer, c'est-à-dire donner son argent, c'était diminuer d'autant les bénéfices.

Il y a longtemps que l'idée que l'argent seul est une richesse est morte ; mais elle a laissé après elle une progéniture nombreuse, et celui qui l'a tuée, Adam Smith lui-même, a conservé quelques opinions dont il est impossible de trouver ailleurs l'origine. La théorie d'Adam Smith, sur les avantages du commerce étranger, se résume en ceci : que le commerce fournit un débouché à l'excédant des produits du pays, et permet de placer utilement et avec bénéfice une partie des capitaux du pays. Ces expressions inspirent des idées qui s'accorderaient peu avec une conception bien nette du phénomène. Le mot excédant de produits semble supposer qu'un pays est en quelque sorte dans la nécessité de produire le drap ou le blé qu'il exporte, de telle sorte que la portion qu'il ne consomme pas se trouverait, si elle n'était demandée et consommée ailleurs, produite en pure perte, ou que, si elle n'était pas produite, la portion de capital employée à la produire resterait oisive et la masse des productions du pays serait diminuée d'autant. Ces deux suppositions seraient également erronées. Lorsqu'un pays produit un article d'exportation dont il n'a pas besoin, ce n'est pas qu'il y soit forcé par une nécessité quelconque ; c'est pour obtenir à meilleur marché des produits dont il a besoin. S'il ne pouvait exporter cet excédant, il cesserait de produire et n'importerait plus rien, parce qu'il n'aurait rien à donner en échange ; mais le travail et les capitaux employés à produire pour l'exportation s'emploieraient à produire les objets désirés, que l'on tirait auparavant du dehors, ou, si quelques-uns d'entre eux ne pouvaient être obtenus, à produire des similaires. Il en résulterait que ces articles coûteraient plus de travail que ceux au moyen desquels on les achetait de l'étranger. Mais la valeur et le prix de ces articles s'élèveraient en proportion, et les capitaux se trouveraient tout aussi bien placés, et le fabricant retirerait du

placement des profits au cours, comme si son capital avait été employé à produire pour les marchés étrangers. Les seuls qui y perdraient (après les inconvénients temporaires du premier changement) seraient les consommateurs des articles fournis auparavant par l'importation ; ceux-ci seraient obligés de se passer de ces articles et de consommer quelque chose qui leur conviendrait moins, ou de payer plus cher qu'auparavant pour les obtenir.

Il y a beaucoup de préjugés dans les idées que l'on se fait des effets du commerce sur un pays. Lorsqu'on parle du commerce comme d'une source de richesse nationale, l'imagination se porte sur les grandes fortunes acquises par les négociants plutôt que sur l'économie que réalisent les consommateurs. Mais les bénéfices des négociants, lorsqu'ils ne jouissent d'aucun privilége exclusif, ne sont pas plus considérables que les profits obtenus, dans le pays même, par un autre emploi du capital. Si l'on objectait que les capitaux employés au commerce extérieur ne trouveraient pas un emploi sur le marché intérieur, je répondrais que c'est là le sophisme de l'excès de production, déjà refuté dans un précédent chapitre ; mais dans ce cas particulier, l'erreur serait trop évidente pour qu'il fût nécessaire de recourir à la théorie générale. Nous voyons non-seulement que le capital du négociant trouverait un emploi, mais quel emploi il trouverait. Il y aurait une création d'emploi égale à la suppression. L'exportation cessant, l'importation serait réduite d'une somme équivalente, et toute la portion des revenus du pays qui était employée à acquérir les marchandises importées, se dépenserait en objets du même genre produits dans le pays ou sur d'autres objets. Le commerce est un moyen de rendre la production moins chère, et c'est toujours le consommateur qui en recueille le bénéfice en définitive : le vendeur, dans un cas comme dans l'autre, réalise des profits au cours, mais c'est l'acheteur qui, pour son argent, obtient plus ou moins de marchandise. Ceci soit dit sans préjudice de l'influence (dont nous avons déjà parlé et dont nous parlerons plus amplement plus tard) que l'abaissement du prix des objets de consommation peut exercer sur la hausse des profits, dans le cas où la marchandise dont le prix est abaissé est un objet de consommation pour les travailleurs, ce qui diminue le coût du travail et augmente le taux des profits.

§ 5. — Les avantages indirects du commerce sont plus importants que ses avantages directs.

Tels sont les avantages directs du commerce extérieur. Mais il produit des effets indirects qui doivent compter comme des avantages considérables. L'un de ces effets est de tendre, chaque fois qu'il étend les marchés à perfectionner les procédés de production. Un pays qui produit pour un marché, plus étendu que son marché intérieur, peut introduire dans sa fabrication une plus grande division du travail, employer plus de machines et probablement inventer et perfectionner davantage ses procédés. Toute cause qui fait produire dans un même lieu une quantité plus grande du même article tend à augmenter la puissance productive du monde. Il est une autre considération qui s'applique d'une manière particulière à une industrie qui commence. Un peuple peut se trouver dans un état de repos et d'indolence, sans culture, avec des goûts satisfaits ou peu développés, de telle sorte qu'il n'emploie pas toutes ses forces productives, faute de désirs suffisants. L'ouverture du commerce avec l'étranger, en le familiarisant avec de nouveaux objets ou en lui fournissant le moyen d'acquérir facilement des objets qu'il ne croyait pas pouvoir se procurer, produit une sorte de révolution industrielle dans les pays dont les ressources ne se déployaient point, faute d'énergie et d'ambition dans la masse de la population. Alors ceux qui se contentaient de peu de richesse et travaillaient peu travaillent davantage pour satisfaire leurs goûts nouveaux et même pour épargner, pour accumuler un capital afin de satisfaire plus complétement ces goûts à l'avenir.

Mais les avantages économiques du commerce sont surpassés par ses effets moraux et intellectuels. Il est difficile d'estimer trop haut, dans l'état abaissé de la civilisation, l'avantage de mettre des hommes en contact avec des hommes différents, qui ont des habitudes de pensée et d'action autres que les leurs. Le commerce est maintenant, ce qu'était autrefois la guerre, l'occasion principal de ce contact. Les aventuriers du commerce des pays civilisés ont été en général les premiers civilisateurs des barbares, et le commerce est le but du plus grand nombre des communications qui ont lieu entre les habitants des pays civilisés. Ces communications ont été en tout temps et surtout à notre époque l'une

des principales sources du progrès. Pour nous, qui, élevés comme nous l'avons été jusqu'ici, pouvons à peine cultiver une bonne qualité sans tomber aussitôt dans un défaut, il est indispensable de comparer incessamment nos idées et nos coutumes avec l'expérience et l'exemple d'hommes placés dans une situation autre que la nôtre. Il n'est pas de nation qui n'ait besoin d'emprunter aux autres, non-seulement des arts et des pratiques particulières, mais des qualités de caractère qu'elle ne possède pas à un aussi haut degré. Enfin le commerce a, le premier, enseigné aux nations à voir sans envie la richesse et la prospérité l'une de l'autre. Autrefois le patriote, à moins qu'il ne fût assez éclairé pour comprendre que le monde était sa patrie, désirait que tous les pays hors le sien fussent faibles, pauvres et mal gouvernés : il voit maintenant dans leur richesse et dans les progrès qu'ils font une source de richesse et de progrès pour son pays. C'est le commerce qui fait considérer l'idée de guerre comme arriérée, parce qu'il fortifie et multiplie les intérêts personnels qui sont naturellement opposés à la guerre. On peut dire sans exagération que la grande extension et le rapide accroissement du commerce international, qui est la garantie principale de la paix du monde, assure pour jamais le progrès continu des idées, des institutions et de la moralité de l'espèce humaine.

CHAPITRE XVIII

DES VALEURS ENTRE NATIONS

§ 1. — La valeur des marchandises importées dépend des conditions de l'échange entre nation et nation.

La valeur des objets produits dans le même lieu ou dans des lieux assez rapprochés pour que le capital se transporte librement de l'un à l'autre, ou, pour parler plus simplement, la valeur des marchandises produites dans le même pays dépend, aux fluctuations temporaires près, de ce que coûte leur production. Mais la valeur d'une marchandise apportée de loin, notamment d'un pays étranger, ne dépend pas de ce que coûte sa production dans les pays où on la produit. De quoi dépend donc cette valeur ? En tout lieu la valeur d'une chose dépend de ce qu'elle coûte à acquérir dans ce lieu, et, par conséquent, celle d'un article d'importation dépend du coût de l'article d'exportation dont le prix a servi à payer l'article importé.

Comme tout commerce se réduit à un échange, et que la monnaie n'est qu'un instrument destiné à faciliter l'échange des marchandises, nous supposerons, pour plus de simplicité dans le raisonnement, que le commerce de nation à nation consiste en troc d'une marchandise contre une autre. Jusqu'ici nous avons vu que les lois de l'échéance étaient les mêmes, soit qu'on se servît ou non de monnaie, la monnaie obéissant toujours aux lois générales et ne les faisant pas.

Si donc l'Angleterre importe des vins de Portugal et donne une balle de drap contre chaque pipe de vin, la valeur en échange de la pipe de vin en Angleterre ne dépendra pas de ce qu'aura coûté en Portugal la pipe de vin, mais de ce que la production du drap aura coûté en Angleterre. Quoique le vin n'ait coûté peut-être que 10 jours de travail en Portugal, si le drap coûte en Angleterre

20 jours de travail, le vin, rendu en Angleterre, s'échangera contre le produit de 20 jours de travail anglais, plus les frais de transport et le profit du capital du marchand pour le temps où il a été employé et soustrait à un autre emploi.

Donc, en tout pays, la valeur d'une marchandise étrangère dépend de la quantité de produit indigène contre laquelle elle a été échangée. En d'autres termes la valeur des marchandises étrangères dépend des conditions de l'échange de nation à nation. Et de quoi dépendent ces conditions? Qu'est-ce qui, dans la supposition faite plus haut, est cause que la pipe de vin de Portugal s'échange contre telle quantité de drap, ni plus ni moins? Nous avons vu que ce n'est pas le coût de production de l'une et de l'autre marchandise. Si le vin et le drap étaient également produits en Portugal, ils s'échangeraient en ce pays en raison de ce que leur production aurait coûté en Portugal : s'ils étaient produits l'un et l'autre en Angleterre, ils s'échangeraient l'un contre l'autre en raison de ce que leur production respective aurait coûté en Angleterre : mais tout le drap étant fabriqué en Angleterre et tout le vin en Portugal, ils sont dans les conditions où nous avons établi que la loi des frais de production n'était pas applicable. Nous devons en conséquence recourir, comme nous l'avons fait déjà dans un embarras pareil, à une loi supérieure, à celle de l'offre et de la demande : c'est encore là que nous trouverons la solution de la difficulté.

J'ai discuté cette question dans un travail spécial auquel j'ai déjà renvoyé le lecteur ; et une citation de l'exposé que j'en ai fait dans ce travail est la meilleure introduction que je puisse donner à ma théorie en cette matière. Je dois avertir le lecteur que nous voici dans la région des questions les plus compliquées qu'il y ait en économie politique : cette matière est de celles qu'il est presque impossible de rendre élémentaires, et il faut, pour saisir la suite des déductions, plus d'attention qu'il n'en a fallu jusqu'à présent. La trame que nous allons prendre est par elle-même très-simple et très-maniable ; la difficulté est de la suivre dans tous les replis et dans tous les entrelacements d'échanges internationaux compliqués.

§ 2. — Les conditions des échanges entre deux nations dépendent de l'équation de la demande entre ces deux nations.

« Lorsque le commerce est établi entre les deux pays, les deux marchandises s'échangent l'une contre l'autre dans la même proportion dans l'un et l'autre pays, sauf déduction ou addition des frais de transport dont, en ce moment, il vaut mieux ne pas tenir compte. Supposons donc, pour le besoin de l'argumentation, que le transport des marchandises d'un pays à l'autre puisse avoir lieu sans travail et sans frais : dès que le commerce s'ouvrira, la valeur de chacune des deux marchandises comparée à l'autre prendra un niveau dans les deux pays.

« Supposez que 10 yards de drap fin coûtent en Angleterre autant de travail que 15 yards de toile et autant que 20 yards de toile en Allemagne. » A l'exemple de mes devanciers, je crois convenable, dans ces questions compliquées, de rendre mes idées plus fixes et plus distinctes en prenant des exemples exprimés en nombres. Ces exemples peuvent quelquefois n'être, comme celui que je viens de prendre, que de simples suppositions. J'aurais préféré des exemples tirés des faits; mais tout ce qui importe, c'est d'employer des nombres tels que l'esprit puisse les suivre dans toutes les combinaisons par lesquelles ils passent.

Cette supposition faite, l'intérêt de l'Angleterre serait d'importer de la toile d'Allemagne et celui de l'Allemagne d'importer du drap d'Angleterre. Lorsque chacun des pays produisait lui-même les objets de sa consommation, 10 yards de drap s'échangeaient contre 15 yards de toile en Angleterre et contre 20 yards de toile en Allemagne. Ils s'échangeront maintenant dans les deux pays contre le même nombre de yards de toile. Contre quel nombre ? Si c'est contre 15 yards, l'Angleterre sera dans la même condition qu'auparavant; tout le bénéfice du commerce sera pour l'Allemagne. Si c'est contre 20 yards, tout le bénéfice sera pour l'Angleterre, et l'Allemagne ne gagnera rien. Si c'est contre un nombre intermédiaire entre 15 et 20, le bénéfice sera partagé entre les deux pays. Si, par exemple, 10 yards de drap s'échangent contre 18 yards de toile, l'Angleterre acquerra un avantage de 3 yards par 15 et l'Allemagne en économisera 2 par 20. Le problème consiste à indiquer les causes qui déterminent la propor-

tion suivant laquelle les draps d'Angleterre s'échangeront contre les toiles d'Allemagne.

« Comme la valeur d'échange est sujette à des oscillations bien connues, en ce cas comme dans tous les autres, il importe assez peu qu'elle soit à tel ou tel point au commencement : nous verrons tout à l'heure s'il est un point fixe autour duquel elle oscille et vers lequel elle tende à se fixer. Supposons donc que, par l'effet de ce qu'Adam Smith appelle le marchandage (*higgling in the market*), 10 yards de drap s'échangent dans les deux pays contre 17 yards de toile.

« La demande d'une marchandise, c'est-à-dire la quantité de cette marchandise qui peut trouver des acquéreurs, varie, comme nous l'avons déjà remarqué, en raison de son prix. En Allemagne, le prix de 10 yards de drap est de 17 yards de toile ou d'une somme d'argent équivalente à 17 yards de toile. Ce prix étant tel, il y a un certain nombre de yards de drap qui seront demandés, c'est-à-dire qui trouveront, à ce prix, des acquéreurs. Il est une certaine quantité de drap qu'on ne pourrait fournir à ce prix ; il en est une autre, moins grande, qui ne suffirait pas à satisfaire la demande qui existe à ce prix. Supposons que cette quantité soit égale à 1,000 fois 10 yards.

« Portons maintenant notre attention du côté de l'Angleterre. Là le prix de 17 yards de toile est de 10 yards de drap ou d'une somme de monnaie quelconque équivalant à 10 yards de drap. A ce prix, il existe un nombre donné de yards de toile qui satisfera exactement la demande, ni plus ni moins : supposons que ce nombre soit 1,000 fois 17 yards.

« 1,000 fois 17 yards de toile sont à 1,000 fois 10 yards comme 17 yards à 10 yards. Dans le rapport de valeur qui existe en ce moment, la toile que l'Angleterre demande paie exactement le drap que l'Allemagne lui demande aux conditions où se font les échanges. La demande, de part et d'autre, est égale à l'offre. Les conditions requises par la loi de l'offre et de la demande sont exactement remplies, et les deux marchandises continueront d'être échangées dans le rapport que nous avons supposé, de 17 yards de toile à 10 yards de drap.

« Mais nous aurions pu faire une supposition différente. Supposez qu'au prix d'échange qui existe l'Angleterre n'eût été disposée à consommer que 800 fois 17 yards de toile : il est évident qu'au

cours supposé, cette somme n'aurait pas suffi à payer les 1,000 fois 10 yard de drap que nous avons supposé l'Allemagne disposée à consommer à ce cours. L'Allemagne ne pourrait se procurer à ce prix que 800 fois 10 yards de drap. Afin de se procurer les 200 autres, qu'elle ne pourrait obtenir qu'en les payant plus cher, elle offrirait plus de 17 yards de toile en échange de chaque 10 yards de drap. Supposons qu'elle en offre 18. A ce prix peut-être l'Angleterre achèterait plus de toile : elle consommerait peut-être alors 900 fois 18 yards. D'un autre côté, le prix du drap s'étant élevé, la demande de l'Allemagne aurait probablement diminué. Si, au lieu de demander 1,000 fois 10 yards, elle ne demandait plus que 900 fois 10 yards, cette somme paierait exactement les 900 fois 18 yards de toile que consommerait l'Angleterre depuis que le prix aurait baissé. La demande serait, de chaque côté, exactement équivalente à l'offre, et l'échange entre les deux pays aurait lieu désormais dans le rapport de 10 yards de drap pour 18 yards de toile.

« Il serait arrivé un phénomène inverse, si l'Angleterre, au lieu de demander 800 fois 17 yards, au cours de 17 pour 10, avait pris 1,200 fois 17 yards de toile. En ce cas ce serait l'Angleterre dont la demande ne se trouverait pas satisfaite : ce serait l'Angleterre qui, en demandant une plus grande quantité de toile, changerait les cours à son désavantage, et 10 yards de drap tomberaient, dans les deux pays, à un taux inférieur à 17 yards de toile. Par suite de cette baisse du drap, ou, ce qui est la même chose, par suite de la hausse de la toile, l'Allemagne demanderait plus de drap, et l'Angleterre demanderait moins de toile, jusqu'à ce que le cours de l'échange se fût rétabli, de manière à ce que la quantité de drap demandée payât exactement la quantité de toile demandée, et, lorsqu'on serait à ce point, les cours resteraient stationnaires.

« On peut donc considérer comme constaté que, lorsque deux pays échangent deux marchandises l'une contre l'autre, la valeur respective d'échange de ces marchandises s'adapte aux goûts et aux besoins des consommateurs, dans l'un et l'autre pays, de manière à ce que la quantité de la marchandise demandée par un pays à l'autre paie exactement la quantité de la marchandise demandée par celui-ci au premier. Comme il est impossible d'assigner une règle générale aux goûts et aux moyens des consomma-

teurs, il est impossible de dire à l'avance dans quel rapport les deux marchandises seront échangées l'une contre l'autre. Nous savons que les limites dans lesquelles sont renfermées les variations, sont le rapport entre le coût de production dans un pays et le coût de production dans l'autre. Nos 10 yards de drap ne pourront pas s'échanger contre plus de 20 yards de toile ni contre moins de 15; mais ils peuvent s'échanger contre un nombre intermédiaire entre 15 et 20. Les bénéfices du commerce que deux nations font l'une avec l'autre peuvent être partagés entre elles dans des proportions différentes. Les circonstances d'après lesquelles se règle ultérieurement la part de chacune d'elles, ne peuvent être indiquées qu'en termes généraux.

« Il est même possible de concevoir un cas extrême, dans lequel tous les avantages de l'échange profiteraient à une seule des deux nations, sans que l'autre y gagnât rien. Il n'est pas absurde de supposer que le besoin de certaines marchandises soit limité, quel que soit leur prix, et que, une fois cette quantité obtenue, aucune baisse de prix ne puisse déterminer de nouveaux consommateurs à se présenter sur le marché, ou ceux qui se sont déjà fournis à demander davantage. Supposons que ceci arrive en Allemagne, pour le drap sur lequel nous avons établi notre précédente hypothèse. Avant que l'Allemagne eût commencé à faire des échanges avec l'Angleterre, lorsque 10 yards de drap lui coûtaient autant de travail que 20 yards de toile, elle consommait néanmoins autant de drap qu'en exigeaient ses besoins; de sorte qu'elle ne serait pas disposée à en consommer davantage, lors même que les 10 yards de drap tomberaient au prix de 15 yards de toile. Supposons que cette quantité fixe soit 1,000 fois 10 yards. Au prix de 10 pour 20, cependant, l'Angleterre aurait besoin de plus de toile que n'en pourraient payer 1,000 fois 10 yards de drap. Elle offrirait, par suite, un prix plus élevé pour la toile, ou, ce qui est la même chose, elle offrirait le drap à meilleur marché. Mais comme, en abaissant le prix du drap, elle n'en ferait pas prendre à l'Allemagne une quantité plus grande, la hausse de la toile ou la baisse du drap n'auraient point de limites, jusqu'à ce que la demande de l'Angleterre fût descendue à la quantité que 1,000 fois 10 yards de drap pourraient payer. Il pourrait arriver que, pour abaisser la demande à ce point, le drap dût baisser au point que 10 yards s'échangeassent contre 15 yards de toile. Alors

l'Allemagne aurait pour elle tout l'avantage du commerce entre les deux nations, et l'Angleterre serait exactement au même point qu'avant l'établissement des relations. Cependant il serait de l'intérêt de l'Allemagne elle-même de tenir sa toile un peu au-dessous du prix auquel il serait possible de la fabriquer en Angleterre, afin de ne pas se voir ôter un débouché par une fabrication anglaise. Aussi l'Angleterre retirerait-elle toujours un petit avantage de ce commerce, bien que le bénéfice pût être très-médiocre.»

Je crois que cet exposé présente le premier principe élémentaire des valeurs internationales. J'ai, comme il le fallait dans une matière abstraite et hypothétique, supposé les faits infiniment plus simples qu'ils ne le sont réellement; d'abord, en éliminant les frais de transport, ensuite en supposant qu'il n'y avait que deux pays en relation de commerce l'un avec l'autre, enfin que tout leur commerce consistait en l'échange de deux marchandises seulement. Pour compléter l'exposition du principe, il faut rétablir les faits que nous avions écartés pour simplifier la démonstration. Les personnes habituées aux recherches scientifiques, verront probablement sans preuve spéciale, que l'introduction de ces faits dans notre hypothèse ne change rien à la théorie. Le commerce avec un nombre quelconque de pays et sur un nombre quelconque de marchandises, doit avoir lieu sur les mêmes principes que le commerce entre deux pays et sur deux marchandises seulement. L'introduction d'un plus grand nombre d'agents, exactement semblables aux premiers, ne peut pas changer les lois en vertu desquelles ils agissent, pas plus que l'addition de plusieurs poids dans les deux plateaux d'une balance ne peuvent changer les lois de la gravitation. Il n'y a que les résultats numériques d'altérés. Toutefois, pour satisfaire plus complétement le lecteur, nous allons entrer dans les détails des cas les plus compliqués, avec le même soin que nous avons mis à exposer l'exemple simple.

§ 3. — Influence des frais de transport sur les valeurs entre nations.

Commençons par introduire l'élément des frais de transport. La principale différence qui en résultera, sera celle-ci : que le drap et la toile ne s'échangeront pas exactement dans le même rapport dans l'un et l'autre pays. La toile, devant être transportée en

Angleterre, y sera plus chère de tout le montant des frais de transport, et le drap sera plus cher en Allemagne de tout ce qu'il aura coûté pour l'y transporter d'Angleterre. La toile évaluée en drap sera plus chère en Angleterre qu'en Allemagne, et il en sera de même en Allemagne du drap par rapport à la toile. Supposez que les frais de transport, de part et d'autre, soient de la valeur d'un yard de toile, et que, si les deux marchandises avaient pu être transportées sans frais, elles se fussent échangées dans le rapport de 10 yards de drap contre 17 yards de toile. Il peut sembler, au premier abord, que chacun des deux pays ait payé sa part de frais de transport, c'est-à-dire le transport de l'article qu'il importe ; qu'en Allemagne, par exemple, 10 yards de drap s'échangeront contre 18 yards : de toile, savoir les 17 premiers, plus le yard auquel nous avons évalué les frais de transport du drap, tandis qu'en Angleterre 10 yards de drap ne s'échangeront que contre 16 yards de toile, parce qu'il faudra déduire, du cours primitif, un yard qu'a coûté le transport de la toile. Toutefois on ne peut pas affirmer, avec certitude, que les choses se passent ainsi : cela n'est vrai que si la toile que le consommateur anglais échange contre le drap dans la proportion de 10 à 16 paie le drap exactement au même prix que les consommateurs allemands, lorsqu'ils l'achètent au cours de 10 contre 18. Les valeurs, quelles qu'elles soient, doivent établir cet équilibre. Il n'y a donc point de règle absolue, d'après laquelle on puisse répartir entre les deux pays la charge des frais de transport, pas plus que pour répartir entre eux les avantages du commerce de l'un avec l'autre : et de ce que l'un se partage d'une certaine façon, il ne suit pas nécessairement que le partage de l'autre ait lieu dans les mêmes proportions. Il est impossible de dire, dans le cas de suppression des frais de transport si ce serait le pays producteur ou le pays importateur qui en profiterait le plus. Ceci dépendrait du jeu de la demande entre l'une et l'autre nation.

Les frais de transport ont encore un autre effet : s'ils n'existaient pas, toute marchandise, dans l'hypothèse de l'existence de la liberté commerciale, serait régulièrement importée ou exportée. Un pays ne pourrait rien fabriquer pour lui, sans le fabriquer aussi en même temps pour les pays étrangers. Mais les frais de transport sont cause qu'un grand nombre d'articles, notamment les articles encombrants, sont presque partout produits dans le pays

même. Après qu'on a exporté les choses à la fabrication desquelles on peut s'employer le plus avantageusement, et importé celles que l'on ne pourrait fabriquer sans trop de désavantage, on trouve un grand nombre d'articles intermédiaires, dont le coût de production dans le pays où on est diffère si peu de celui auquel on les obtient dans tel ou tel pays étranger que les frais de transport absorberaient et au delà les bénéfices que pourraient donner l'importation de l'un et l'exportation de l'autre. C'est ce qui arrive pour les objets si nombreux de consommation courante, en y comprenant les qualités les plus grossières d'articles alimentaires ou manufacturés, dont les qualités supérieures forment la matière d'un commerce international étendu.

§ 4. — La loi des valeurs entre deux pays et pour deux marchandises est la même lorsqu'il s'agit de plusieurs pays ou marchandises.

Prenons maintenant un plus grand nombre de marchandises que dans notre première hypothèse. Supposons encore que le drap et la toile soient les deux articles dont le coût de production diffère le plus en Allemagne et en Angleterre, de sorte que si ces pays n'avaient que deux articles à échanger, ces deux articles fussent ceux qu'ils auraient le plus d'intérêt à échanger. Nous négligerons encore une fois les frais de transport qui, nous l'avons vu, n'affectent aucune des conditions essentielles du problème et ne feraient qu'embarrasser le raisonnement. Supposons donc que la demande de toile en Angleterre soit tellement plus grande que la demande de drap en Allemagne, ou tellement susceptible de s'accroître par le bon marché, que si l'Angleterre n'avait pas d'autre marchandise au goût de l'Allemagne, cette demande pût porter la valeur relative du drap et de la toile à 10 yards de drap pour 16 de toile; de telle sorte que l'Angleterre ne gagnât que la différence entre 15 et 16, tandis que l'Allemagne gagnerait la différence qui existe entre 16 et 20. Supposons maintenant que l'Angleterre possède une autre marchandise, soit du fer, qui équivaille, en Angleterre, à 10 yards de drap, pour une quantité donnée que nous désignerons par un quintal et qui coûte, en Allemagne, autant de travail que 18 yards de toile, de telle sorte que si elle est offerte en Angleterre pour 17, elle soit au-dessous du prix auquel le producteur allemand peut la céder. Dans cet état de choses le prix de la toile ne s'élèvera pas jusqu'à un échange

de 10 yards de drap pour 16 de toile, mais s'arrêtera à un cours plus bas, soit à 17; car, bien qu'à ce cours l'Allemagne ne demande pas assez de drap pour payer toute la toile que lui prend l'Angleterre, elle prendra du fer pour la différence, et il importe peu à l'Angleterre de donner 10 yards de drap ou un quintal de fer, puisque nous avons supposé que l'un lui coûtait autant que l'autre. Si maintenant nous ajoutons des charbons ou des cotons du côté de l'Angleterre, du vin, du blé ou du bois du côté de l'Allemagne, le principe ne changera point. Les exportations de chaque pays paieront exactement ses importations; en ce sens que par exportations et importations, on comprendra la somme des marchandises importées et exportées, et non une classe de ces marchandises seulement. Le produit de cinquante jours de travail anglais, soit en drap, soit en charbon, soit en fer ou autres articles d'exportation, s'échangera contre le produit de quarante, cinquante ou soixante jours de travail allemand en toiles, vin, blé ou bois, selon la demande qui aura lieu d'une nation à l'autre. La demande des deux pays, pour les produits de l'un et de l'autre, atteindra un certain rapport exactement, de façon à ce que tous les objets fournis par l'Angleterre à l'Allemagne soient complétement payés, sans excédant, par ceux que l'Allemagne fournit à l'Angleterre. Ce rapport sera celui auquel le produit du travail anglais s'échangera contre le produit du travail allemand.

Si donc on demande lequel des deux pays retire le plus grand avantage du commerce qu'il fait avec les autres, il faut répondre : les pays dont les produits sont le plus demandés dans les autres, et dont la demande est le plus susceptible de s'éteindre par l'abaissement du prix. Plus les produits d'un pays remplissent ces conditions, plus ce pays obtient à bon marché les produits des autres : plus ce qu'il exporte est demandé au dehors, moins ce qu'il importe lui coûte cher. Les objets qu'il importe lui coûtent d'autant moins cher qu'ils sont moins demandés, et ceux sur lesquels la demande est la moindre sont ceux qui coûtent le moins cher. Un pays qui a besoin d'un petit nombre seulement de produits étrangers, et dont les produits sont très-recherchés en pays étrangers, obtiendra à bon marché les articles qu'il importera, c'est-à-dire les échangera contre le produit d'une petite portion de son travail et de ses capitaux.

Enfin, après avoir fait entrer dans notre hypothèse un certain

nombre de marchandises, faisons-y entrer plusieurs nations. Lorsque la demande de toile allemande qui existe en Angleterre a élevé le prix à 10 yards de drap contre 16 yards de toile, supposons que des relations commerciales s'établissent entre l'Angleterre et un autre pays qui exporte aussi de la toile. Supposons que si l'Angleterre n'avait de relations avec aucun autre pays, le jeu de la demande entre une nation et l'autre lui permettrait d'acheter, en ce pays, 17 yards de toile pour 10 yards de drap ou l'équivalent. L'Angleterre, en ce cas, n'irait pas acheter la toile en Allemagne à l'ancien prix : l'Allemagne serait supplantée et forcée de vendre au cours de 17 pour 10, comme l'autre pays. En ce cas, on peut supposer que les conditions de la production et de la demande seraient plus avantageuses à l'Angleterre dans ce troisième pays qu'en Allemagne; mais cette supposition n'est pas nécessaire : nous pourrions supposer que si le commerce avec l'Allemagne n'existait pas, l'Angleterre serait obligée d'accorder à ce troisième pays des conditions aussi avantageuses que celles qu'elle fait à l'Allemagne; 10 yards de drap pour 16, ou pour moins de 16 de toile. En ce cas même, l'établissement des relations avec ce troisième pays serait très-avantageux à l'Angleterre. Les objets qu'elle exporte seraient demandés sur deux marchés, tandis que sa demande des toiles resterait la même qu'auparavant; cette circonstance amènerait nécessairement, en faveur de l'Angleterre, de meilleures conditions d'échange. Les deux pays, lui demandant une quantité de ses produits plus grande qu'un seul n'en demandait auparavant, devraient nécessairement s'efforcer d'accroître leurs exportations pour l'Angleterre en abaissant le prix des objets qu'elles exportent.

Il est remarquable que cet effet favorable de l'ouverture d'un nouveau marché pour les produits de l'Angleterre se manifesterait lors même que le pays avec lequel les nouvelles relations seraient établies n'aurait rien à fournir de propre à la consommation anglaise. Supposons que ce troisième pays, qui demande à l'Angleterre du drap et du fer, ne produise ni toile, ni aucun article demandé par l'Angleterre. Ce pays produit néanmoins des articles d'exportation, sans quoi il lui serait impossible de payer ses importations : les objets qu'il exporte et qui ne conviennent pas au consommateur anglais sont cependant consommés quelque part. Comme nous n'avons admis que trois pays dans notre hypothèse,

nous supposerons que ces produits ont un marché en Allemagne, et que le troisième pays paie ce qu'il achète à l'Angleterre par des ordres sur l'Allemagne. En ce cas, l'Allemagne est chargée de payer à l'Angleterre non-seulement les objets qu'elle a importés, mais ceux que le troisième pays a achetés en Angleterre, et il faut qu'elle paie le tout avec ses exportations. Il faut donc qu'elle offre ses produits à l'Angleterre à assez bas prix pour en élever la demande, jusqu'à ce qu'elle équivaille à l'acquit de cette double dette. Tout se passera comme si le troisième pays avait échangé des produits de l'Allemagne avec les siens, et venait offrir ces produits à l'Angleterre en échange de ceux qu'il aurait achetés chez elle. Il y aurait, en ce cas, une demande plus grande de produits anglais, et ceux qu'elle absorberait devraient être payés avec des produits allemands, ce qui ne pourrait avoir lieu que par un abaissement du prix des marchandises d'Allemagne de nature à augmenter la demande en Angleterre. Ainsi l'augmentation de la demande des produits d'un pays, en quelque pays qu'elle se manifeste, permet au premier d'obtenir à meilleur marché même les objets d'importation qu'il tire des autres. Et réciproquement, toutes choses égales d'ailleurs, une augmentation de demande des objets que produisent les pays étrangers force le pays où elle a lieu, à payer plus cher tout ce qu'il achète au dehors.

La loi que nous venons d'exposer peut être appelée avec exactitude « loi d'équation de la demande entre nations. » On peut l'exprimer en peu de mots dans les termes suivants : les produits d'un pays s'échangent contre les produits des autres pays à un rapportde valeur tel, que la somme des exportations de ce pays égale exactement la somme de ses importations. Cette loi des valeurs de nation à nation n'est qu'une extension de la loi générale des valeurs que nous avons appelée équation de l'offre et de la demande. Nous avons vu que la valeur d'une marchandise se règle toujours de manière à ce que l'offre et la demande soient au même niveau. Mais tout commerce, soit entre les nations, soit entre les individus, est un échange de marchandises dans lequel les objets que chacun offre constituent ses moyens de payer ce qu'il demande : les marchandises offertes par l'un sont l'objet de la demande de l'autre et réciproquement. Ainsi, offre et demande n'est autre chose que demande réciproque, et lorsque nous disons que la valeur d'une chose se règle de manière à égaliser la

demande à l'offre, c'est dire qu'elle se règle de manière à ce que la demande de l'une égale la demande de l'autre.

§ 5. — Effets des perfectionnements dans la production sur les valeurs entre nations.

Il faudrait, pour suivre les conséquences de cette loi des valeurs entre nations dans leurs développements, consacrer à cette matière plus d'espace que nous ne lui en avons donné. Mais il est une de ses applications que je veux mentionner, parce qu'elle n'est pas sans importance, parce qu'elle se rattache à la question qui nous occupera dans le chapitre suivant, et surtout parce qu'elle servira à faire mieux comprendre la loi elle-même.

Nous avons vu que la valeur à laquelle un pays achète une marchandise étrangère, ne se règle pas sur le coût de production de cette marchandise dans le pays d'où elle vient. Supposez que ce coût de production vienne à changer, soit par un perfectionnement introduit dans le mode de fabrication. Les pays étrangers profiteront-ils du bénéfice résultant de ce perfectionnement? La valeur de la marchandise baissera-t-elle pour les étrangers dans la même proportion que pour les gens du pays? Cette question et les considérations qu'elle soulève sont très-propres à faire comprendre ce que vaut la théorie.

Supposons d'abord que le perfectionnement soit de telle nature, qu'il crée un nouvel article d'exportation; que les étrangers viennent demander au pays où le perfectionnement a été appliqué une marchandise qu'ils fabriquaient auparavant. Dans cette supposition, les étrangers demandent en quantité plus grande des produits de ce pays, ce qui change, à l'avantage de ce pays et au détriment des pays étrangers, la valeur de nation à nation. Bien que ceux-ci prennent part aux avantages du nouveau produit, ils l'achètent en payant un peu plus cher qu'auparavant toutes les autres productions du pays. Cette augmentation de prix sera plus ou moins grande, selon que, dans les nouvelles conditions, il sera plus ou moins facile de rétablir l'équation de demande de nation à nation. Ces conséquences sont la déduction naturelle de la loi des valeurs de nation à nation, et je ne les développerai point; je préfère passer à un cas qui se présente plus fréquemment, celui d'un perfectionnement qui ne crée pas un nouvel article d'expor-

tation, mais qui abaisse le coût de production d'un objet que le pays exportait déjà.

Comme il est avantageux, dans la discussion de questions aussi compliquées, d'employer des quantités exprimées en nombres, nous reprendrons l'exemple déjà employé. 10 yards de drap produits en Allemagne coûteraient autant de travail et de capitaux que 20 yards de toile; mais, par le jeu de la demande de nation à nation, on peut faire venir d'Angleterre 10 yards de drap au prix de 17 yards de toile. Supposez maintenant que, par un perfectionnement mécanique survenu en Allemagne, et qui ne puisse être introduit en Angleterre, la même quantité de travail et de capitaux, qui produisait 20 yards de toile en produise 30. La toile baisse d'un tiers de sa valeur en Allemagne, par rapport à toutes les autres marchandises produites en Allemagne. Baissera-t-elle aussi d'un tiers par rapport au drap d'Angleterre de manière à ce que l'Angleterre profite autant que l'Allemagne du perfectionnement introduit? Ou (pourrions-nous mieux dire) puisque le prix d'achat de la toile par l'Angleterre n'était pas réglé par le prix de production en Allemagne, puisque, par conséquent, l'Angleterre ne jouissait pas de tout le bénéfice des 20 yards que l'Allemagne pouvait donner pour 10 de drap, et que l'échange avait lieu au cours de 17, l'Angleterre pourrait-elle acheter plus de yards de toile, parce que cette limite théorique du coût de fabrication aurait baissé de dix degrés?

Il est évident qu'au commencement, le perfectionnement abaisserait le prix de la toile en Allemagne, par rapport à toutes les marchandises qui existent sur le marché allemand, y compris la marchandise importée, le drap. Si auparavant, 10 yards de drap s'échangeaient contre 17 yards de toile, ils s'échangeront maintenant contre moitié de plus, soit contre 25 1/2 yards. Mais selon l'effet qu'aura l'abaissement du prix de la toile sur la demande du dehors, ce cours se maintiendra ou changera. Il serait difficile en ce cas, que la demande de toile n'augmentât pas en Angleterre. Mais elle pourrait augmenter, soit en raison directe de l'abaissement du prix, soit plus, soit moins.

Si la demande augmentait en proportion directe de l'abaissement du prix, l'Angleterre demanderait autant de fois 25 1/2 yards de toile qu'elle en prenait auparavant 17 yards. Elle dépenserait en toile exactement autant de drap ou d'équivalent du drap,

une partie de ses revenus, en un mot, égale à celle qu'elle dépensait auparavant. L'Allemagne, de son côté, demanderait à ce cours la même quantité de draps qu'auparavant, parce qu'ils lui coûteraient exactement autant en réalité, puisque 25 1/2 yards de toile auraient sur ses marchés exactement la valeur que 17 yards y avaient auparavant. En ce cas, donc, le cours de 10 yards de drap contre 25 1/2 yards de toile, serait celui auquel serait rétablie l'équation de la demande de nation à nation, et l'Angleterre obtiendrait la toile à un prix inférieur d'un tiers à celui qui existait auparavant, et elle jouirait du même avantage que l'Allemagne.

Il pourrait arriver cependant que cette grande baisse de la valeur de la toile en augmentât la demande en Angleterre dans une proportion plus grande que celle de cette baisse; que si auparavant l'Angleterre avait besoin de 1,000 fois 17 yards, elle eût besoin maintenant de plus de 1,000 fois 25 1/2 yards pour remplir sa demande. En ce cas, l'équation de la demande de nation à nation ne pourrait s'établir au même cours : pour acquérir les toiles demandées par elle, l'Angleterre devrait offrir ses draps à des conditions plus avantageuses, soit au cours de 10 yards pour 21 yards de toile; alors l'Angleterre ne jouirait pas complétement de l'économie réalisée sur le coût de production de la toile, tandis que l'Allemagne jouirait, en outre de cet avantage, de la baisse du prix des draps. Mais d'un autre côté, il serait possible que l'Angleterre ne désirât pas augmenter sa consommation de toile dans la même proportion que les prix auraient baissé; elle pourrait en demander une quantité inférieure à 1,000 fois 25 1/2 yards : en ce cas l'Allemagne provoquerait la demande en offrant plus de 25 1/2 yards de toile pour 10 yards de drap; la toile tomberait à plus bas prix en Angleterre qu'en Allemagne, tandis que celle-ci n'aurait le drap qu'à des conditions plus onéreuses, à une valeur d'échange plus élevée qu'auparavant.

Après ce que nous avons déjà dit, il n'est pas nécessaire d'indiquer en détail comment ces résultats pourraient être modifiés par l'introduction, dans notre hypothèse, d'autres pays et d'autres marchandises. Il existe encore une autre circonstance qui pourrait occasionner des modifications. Dans le cas supposé, les consommateurs allemands ont acquis, par l'abaissement de la valeur des toiles, la disponibilité d'une partie de leur revenu :

ils peuvent, il est vrai, employer cette partie de leur revenu à consommer plus de toile ; mais ils peuvent aussi l'employer à l'acquisition d'autres articles, soit en drap et autres marchandises. Cette circonstance introduirait de nouveaux éléments de demande de nation à nation, et modifierait plus ou moins les conditions de l'échange.

Des trois degrés d'influence que le bon marché peut exercer sur la demande, lequel est-ce qui, selon toute probabilité, se manifesterait plutôt que l'autre? La demande augmenterait-elle dans une proportion supérieure, égale ou inférieure à celle de la baisse de prix? Ceci dépend de la nature de l'article et des goûts des consommateurs. Lorsqu'il s'agit d'un article d'un usage général, et que l'abaissement de son prix le met à la portée d'un plus grand nombre de revenus qu'il n'était auparavant, la demande est souvent augmentée dans une proportion qui excède celle dans laquelle le prix a baissé, et on dépense, sur cet article, une plus grande somme d'argent qu'auparavant. C'est ce qui est arrivé pour le café, lorsque son prix a été abaissé par des dégrèvements successifs d'impôt, et c'est ce qui serait arrivé pour le sucre, le vin et un grand nombre de marchandises qui, bien qu'elles ne soient pas de première nécessité, sont consommées sur une grande échelle, et qu'un grand nombre de particuliers consomment lorsqu'elles sont à bon marché, et se dispensent de consommer lorsqu'elles sont chères. Mais il arrive plus souvent que, lorsque le prix d'un article s'abaisse, on dépense moins d'argent pour sa consommation : on consomme une quantité plus grande qu'auparavant, mais pour une valeur moindre. Le consommateur qui économise, par suite de l'abaissement du prix de cet article, dépensera probablement une partie de la somme économisée, en consommant une quantité plus grande d'autres articles ; et, si le bas prix n'attire pas sur le marché une nouvelle classe de nouveaux consommateurs qui, auparavant, ne consommaient pas cet article ou ne le consommaient qu'en petite quantité ou par intervalle, il est probable qu'on y emploiera moins d'argent en somme. En termes généraux, il est probable que la consommation n'excédera pas la proportion de l'abaissement de prix, et qu'un perfectionnement dans la fabrication d'un article d'exportation profitera au moins autant aux pays étrangers qu'au pays dans lequel cet article sera fabriqué.

§ 6. — La théorie qui précède est incomplète.

J'avais exposé jusqu'à ce point la théorie des valeurs dans les échanges de nation à nation dans les deux premières éditions de cet ouvrage. Mais des critiques intelligentes et des recherches ultérieures m'ont prouvé que la doctrine établie dans les pages précédentes, bien correcte en elle-même et dans les limites où elle est renfermée, ne donne pas encore une théorie complète de cette matière.

Il a été démontré que les exportations et les importations entre deux pays, ou, si nous en supposons un plus grand nombre, la somme des importations et celle des exportations de chaque pays avec l'univers se balancent, et doivent, par conséquent, avoir été échangées l'une contre l'autre à un cours qui concorde avec l'équation de la demande entre nations. On reconnaît cependant que ceci ne donne pas complétement la loi du phénomène, par cette considération que plusieurs cours de valeur entre nations peuvent également remplir les conditions exprimées en cette loi.

Nous avons supposé que l'Angleterre pouvait produire 10 yards de drap avec la même somme de travail que 15 yards de toile, et qu'en Allemagne ces 10 yards coûtaient la même somme de travail que 20 yards de toile; que des relations commerciales s'ouvraient entre les deux pays, que dès lors l'Angleterre ne fabriquait plus que du drap et l'Allemagne que de la toile, et que, au cours de 10 yards de drap pour 17 yards de toile, la demande des deux pays était également satisfaite; que, par exemple, si à ce prix l'Angleterre avait besoin de 17,000 yards de toile, l'Allemagne aurait besoin de 10,000 yards de drap, que l'Angleterre, à ce prix, lui fournirait contre ses toiles. Dans cette supposition, nous avons admis que le cours des valeurs entre les deux nations serait 10 de drap pour 17 de toile.

Mais il est très-possible que quelque autre cours, soit 10 de drap contre 18 de toile, remplisse les conditions d'équation des demandes de nation à nation. Supposez qu'à ce taux l'Angleterre demandât plus de toile qu'au taux de 10 pour 17, mais non en raison exacte de l'abaissement du prix; qu'elle demande, non les 18,000 qu'elle pourrait acheter avec les 10,000 yards de drap; mais seulement 17,500 yards, pour lesquels elle donnerait, au

nouveau cours de 10 pour 18, 9,722 yards de drap. L'Allemagne, de son côté, ayant à payer le drap plus cher que lorsqu'elle l'acquérait au taux de 10 pour 17, réduirait sa consommation au-dessous de 10,000 yards, peut-être au nombre même de 9,722. Dans ces conditions il y aurait encore équation des demandes d'une nation à l'autre. Ainsi, le taux de 10 pour 17 et celui de 10 pour 18, amèneraient l'un et l'autre l'équation des demandes, et plusieurs autres taux d'échange pourraient remplir les mêmes conditions. On peut concevoir que les conditions pussent être remplies par quelque rapport numérique que l'on pût imaginer. Il reste donc encore quelque chose de vague dans l'appréciation du point où les valeurs entre nations se raccorderont entre elles ; ce qui prouve que nous n'avons pas encore tenu compte de toutes les influences.

§ 7. — Les valeurs entre nations dépendent non-seulement des quantités demandées, mais aussi des moyens de production, pour les marchés étrangers que chaque pays possède.

On verra que, pour remplir cette lacune, nous devons prendre en considération non-seulement, comme nous l'avons déjà fait, les quantités de marchandises demandées à l'exportation en chaque pays; mais aussi les moyens de suffire à cette demande qui sont disponibles en chaque pays, à la suite du changement imprimé à son industrie par l'ouverture du commerce extérieur.

Pour éclaircir ceci, nous devons prendre, dans notre exemple, des nombres plus commodes que ceux dont nous nous sommes servi jusqu'à présent. Supposons qu'avant l'ouverture des relations commerciales, 100 yards de drap s'échangeassent contre 100 yards de toile ; mais qu'en Allemagne 100 yards de drap s'échangeassent contre 200 yards de toile. Lorsque les rapports commerciaux s'ouvriraient, l'Angleterre fournirait des draps à l'Allemagne, et celle-ci des toiles à l'Angleterre, à un cours qui dépendrait en partie des éléments déjà indiqués, savoir : le rapport selon lequel, dans l'un et l'autre pays, l'abaissement du prix augmenterait la demande, et en partie d'un autre élément dont nous n'avons point encore tenu compte. Pour dégager cet élément inconnu, faisons sur les éléments connus une supposition précise et invariable. Supposons donc que l'influence de l'abaissement du prix sur la demande suive une loi simple, commune aux deux pays

et aux deux marchandises. Supposons, pour plus de simplicité et de commodité, que toute baisse de prix corresponde, dans l'un et l'autre pays, à un accroissement proportionnel de la demande, ou, en d'autres termes, que la valeur dépensée pour obtenir cette marchandise, la somme employée à l'acquérir soit toujours la même, soit qu'à ce prix on obtienne une quantité plus ou moins grande de la marchandise en question.

Supposons maintenant qu'avant l'ouverture des relations commerciales, l'Angleterre consommât un million de yards de toile, qui valaient, d'après le coût de production dans le pays, un million de yards de drap. En appliquant, lors de l'ouverture des relations commerciales, le travail et le capital qui produisaient cette toile à la fabrication des draps, l'Angleterre produirait pour l'exportation un million de yards de drap. Supposons que ce soit exactement la quantité que l'Allemagne soit habituée à consommer. L'Angleterre peut disposer de tous ces draps, en Allemagne, au prix allemand; elle se contentera d'un prix moindre, jusqu'à ce qu'elle ait écarté du marché les fabricants du pays; mais aussitôt ce résultat obtenu, elle pourra vendre son million de yards de drap contre deux millions de yards de toile, quantité que les fabricants de drap en Allemagne peuvent produire en employant le travail et le capital dont ils disposent à la production de la toile. En ce cas, l'Angleterre obtiendrait tous les avantages du commerce commun, et l'Allemagne n'en retirerait aucun. Cette hypothèse n'est point incompatible avec la loi d'équation de la demande entre les deux nations; puisque l'Angleterre, en partant de la supposition faite plus haut, demanderait deux millions de toile, qu'elle obtiendrait au prix où elle en achetait auparavant un million, tandis que, les prix n'ayant pas changé en Allemagne, ce pays n'obtiendrait, comme auparavant, qu'un million de yards de drap, et pourrait l'acquérir par l'emploi du travail et des capitaux enlevés à la fabrication du drap pour produire les deux millions de yards de toile demandés par l'Angleterre.

Jusqu'ici nous avons supposé que l'Angleterre, en appliquant à la fabrication des draps tout le capital auparavant employé à celle des toiles, pouvait augmenter sa production de drap, de manière à suffire exactement à la demande de l'Allemagne. Supposons maintenant que cette production dépasse les besoins allemands; que si l'Angleterre peut produire avec la partie libérée de son

capital et de son travail un million de yards de drap, l'Allemagne n'en demande que 800,000 équivalant en ce pays à 1,600,000 yards de toile. L'Angleterre ne pourra pas vendre aux Allemands tous les draps que ses fabriques auront produits de plus, au prix qui existait auparavant en Allemagne. Cependant il lui faut, à tout prix, dans notre hypothèse, autant de toile que l'on peut en acquérir avec un million de yards de drap, et comme elle ne peut l'obtenir que de l'Allemagne ou d'une fabrication intérieure plus coûteuse, les propriétaires du million de yards de drap seront amenés par la concurrence à offrir ces draps à l'Allemagne à un prix assez bas pour l'engager à prendre le tout, dans la limite, bien entendu, du coût de production en Angleterre. La supposition que nous avons faite nous permet de dire exactement quelles seront ces conditions. Les 800,000 yards de drap que consommait l'Allemagne lui coûtaient l'équivalent de 1,600,000 yards de toile, et elle veut dépenser en drap cette même somme, quelle que soit la quantité de drap qu'elle lui procure en échange. Donc, pour déterminer l'Allemagne à consommer 800,000 yards de drap, il faudra que l'Angleterre les offre au prix de 1,600,000 yards de toile. La valeur entre les deux nations s'établira ainsi dans le rapport de 100 à 160, chiffre intermédiaire entre le coût de la production en Angleterre et le coût de la production en Allemagne : et les deux pays se partageront les profits du commerce, l'Angleterre gagnant en somme 600,000 yards de toile et l'Allemagne 200,000 yards de drap.

Poussons maintenant notre hypothèse plus loin, et supposons que la consommation antérieure de l'Allemagne fût non-seulement au-dessous du million de yards de drap que l'Angleterre peut produire en arrêtant sa fabrication de toile, mais au-dessous de tout l'avantage que le commerce procure à l'Angleterre, soit de un demi-million de yards. En ce cas, en suspendant entièrement la fabrication du drap, l'Allemagne pourrait ajouter un million, mais un million seulement, à sa production de toile, et ce million, étant l'équivalent de ce que lui coûtait auparavant le demi-million de drap, est tout ce qu'elle pourrait dépenser en drap, quelque bas que pût en être le prix. L'Angleterre en ce cas serait forcée par la concurrence de ses propres fabricants à donner son million de yards de drap contre ce million de yards de toile, exactement comme nous avons supposé qu'elle était forcée dans l'exemple

précédent de le donner pour 1,600,000 yards. Mais l'Angleterre aurait pu à ce prix se fabriquer elle-même un million de yards de toile : elle ne retirerait en cette hypothèse aucun avantage de son commerce extérieur. L'Allemagne en aurait tout le profit, puisqu'elle obtiendrait un million de yards de drap au même prix que lui coûtaient auparavant 500,000 yards. Elle se trouverait en ce cas exactement dans la situation où l'Angleterre se trouvait dans notre première hypothèse, comme on peut facilement le vérifier en retournant les chiffres.

Comme conséquence de l'étude de ces trois hypothèses, et en supposant, comme nous l'avons fait, que la demande de chaque article soit exactement en raison inverse de sa valeur, on peut énoncer sous la forme de théorème la loi des valeurs de nation à nation dans les termes suivants :

« Tout le drap que l'Angleterre pourra faire avec le capital employé précédemment à la production de la toile s'échangera contre toute la toile que l'Allemagne pourra faire avec le capital employé précédemment à la production du drap. »

Ou, en termes plus généraux :

Les sommes des marchandises que les deux pays peuvent fabriquer pour l'exportation, avec les capitaux privés d'emploi par l'importation, s'échangeront l'une contre l'autre.

Cette loi et les trois éventualités qui peuvent en sortir, quant à la répartition des avantages, serait exprimée d'une manière plus générale encore en formules algébriques de la manière suivante :

Exprimons par n, la quantité de drap que l'Angleterre peut fabriquer avec le capital retiré à la production de la toile, par m la quantité de drap que l'Allemagne consommait avant toutes relations extérieures, au coût de production existant dans le pays. En ce cas n de drap s'échangera toujours exactement contre $2m$ de toile. Donc si $n = m$, tout l'avantage sera du côté de l'Angleterre, et si $n = 2m$, tout l'avantage sera pour l'Allemagne.

Si n est plus grand que m, mais moindre que $2m$, les deux pays se partageront les avantages, l'Angleterre se procurant $2m$ de toile, au lieu de n qu'elle obtenait auparavant, et l'Allemagne acquérant n de drap au lieu de m.

Il est presque inutile de remarquer que le chiffre 2 occupe la place que nous lui avons donnée seulement parce qu'il exprime

l'avantage de l'Allemagne sur l'Angleterre en toile évaluée en drap, ou, ce qui est la même chose, l'avantage de l'Angleterre sur l'Allemagne si l'on évalue le drap en toile. Si nous avions supposé qu'avant l'ouverture des relations commerciales 100 de draps s'échangeaient contre 1000 et non contre 200 de toile en Allemagne, une fois le commerce établi, n se serait échangé contre $100m$ au lieu de $2m$. Si au lieu de 1000 ou de 200 nous avions supposé que ce nombre était 150, la valeur n se serait échangée seulement contre $^3/_2 m$. Si enfin le prix de revient du drap était évalué de la même façon en Angleterre, dans la proportion de p à q, alors n, une fois le commerce ouvert, s'échangerait contre $\frac{p}{q} - m$ (1).

(1) On peut demander pourquoi nous avons supposé que le nombre n avait pour extrême limite m et $2m$ $\left(\text{ou} \frac{p}{q} m\right)$; pourquoi n ne pouvait pas être plus petit que m ou plus grand que $2m$, et, s'il en était ainsi, quel serait le résultat.

C'est ce que nous allons étudier, et lorsque nous l'aurons étudié, on verra que n est toujours, dans la pratique, renfermé dans ces limites.

Supposez, par exemple, que n soit plus petit que m, ou, revenant à nos premiers chiffres, que le million de yards de drap que fait l'Angleterre ne remplisse pas complétement la demande qui existait auparavant en Allemagne, et que nous évaluerons, par supposition, à 1,200,000 yards. Il semblerait, à la première vue, que l'Angleterre fournirait à l'Allemagne 1 million de yards de drap, et que l'Allemagne continuerait de s'en fabriquer elle-même 200,000 yards; que le prix de cette portion de la production réglerait le prix du tout; que l'Angleterre, par conséquent, pourrait vendre d'une manière permanente son million de drap au prix qui existait en Allemagne avant l'ouverture du commerce, c'est-à-dire au cours de 2 millions de yards de toile, et qu'elle aurait tout l'avantage du commerce, sans que la condition de l'Allemagne eût changé.

On verra bientôt que les choses ne se passeraient pas ainsi en réalité. La demande supplémentaire de 200,000 yards de drap fournirait au commerce extérieur de l'Angleterre un avantage dont elle aurait intérêt à se servir, et, bien qu'elle n'eût ni travail, ni capital qu'elle pût soustraire à la production de la toile pour fabriquer cette quantité de drap, elle trouverait quelques marchandises pour lesquelles l'Allemagne aurait sur elle un avantage relatif, quoique moindre que son avantage pour la production de la toile, et au lieu de fabriquer ces articles, elle les importerait et emploierait à la fabrication du drap, jusqu'à ce que la demande fût satisfaite, les capitaux et le travail employés auparavant, par elle, à la production de ces articles. Si ce déplacement de production donnait 200,000 et pas davantage, n ainsi augmenté serait égal à m; l'Angleterre vendrait les 1,200,000 yards au prix d'Allemagne et aurait encore tous les bénéfices du commerce. Mais si le déplacement dépassait 200,000, l'Angleterre aurait plus de 1,200,000 yards à offrir; n deviendrait plus grand que m, et l'Angleterre devrait céder une partie de son bénéfice jusqu'à concurrence de ce qu'il faudrait pour que l'Allemagne prît le surplus. Ainsi l'hypothèse qui semblait au premier abord excéder les limites, coïncide avec ces limites ou y rentre dans l'application. Il en serait de même dans tous les cas que l'on pourrait imaginer.

§ 8. — Le résultat réel est peu modifié par ce nouvel élément.

Nous voici arrivés à une formule d'une grande généralité et en même temps très-simple de la loi des valeurs de nation à nation. Mais nous n'y sommes arrivés qu'en partant d'une hypothèse purement arbitraire sur le rapport du bon marché et de la demande. Nous avons supposé que ce rapport était fixe, et de sa nature il est essentiellement variable. Nous avons supposé que toute réduction de la valeur d'un article amenait un accroissement de demande proportionné à cette réduction, en d'autres termes, que l'on dépensait toujours pour un article une même somme de valeur, soit que cet article fût cher ou à bon marché, et la loi que nous avons formulée repose sur cette hypothèse ou à quelque chose d'équivalent dans la pratique. Essayons maintenant de combiner les deux éléments variables que nous avons étudiés séparément. Supposons que le rapport de l'offre à la demande vienne à varier, de façon à ce que la règle d'échange énoncée dans notre dernier théorème ne satisfasse plus aux conditions de la demande de nation à nation. Supposons, par exemple, que la demande de toile formée par l'Angleterre soit exactement proportionnelle à l'abaissement de la valeur de la toile, et que la demande de drap de la part de l'Allemagne ne soit pas exactement proportionnelle à l'abaissement de la valeur : revenons au second de nos trois cas, celui dans lequel l'Angleterre, en suspendant sa production de toile, pourrait produire un million de yards de drap pour l'exportation et dans lequel l'Allemagne, en cessant de produire du drap, pourrait ajouter 1,600,000 yards à sa production de toile. Si l'une de ces quantités s'échangeait exactement contre l'autre, la demande de l'Angleterre, dans notre supposition, serait satisfaite, car elle s'élève à toute la toile que l'on peut acquérir avec un million de yards de drap; mais peut-être que l'Allemagne, bien qu'elle demandât 8,000 yards de drap équivalant à 1,600,000 de toile, demandera plus ou moins d'un million de yards de drap, lorsque pour 1,600,000 yards de toile elle pourra en acquérir un million. Supposons d'abord qu'elle en demande moins, juste autant qu'elle peut acquérir avec 1,500,000 yards de toile. L'Angleterre lui offrira encore un million de yards de drap contre ces 1,500,000 yards de toile, sans qu'il en résulte nécessairement que l'Allemagne demande et consomme ce million de yards de drap, et si l'Angleterre conti-

nue à dépenser en toile la même somme de valeurs, quel que soit le prix, il faudra qu'elle se décide à accepter contre son million de drap une quantité quelconque de toile (un million de yards au moins) jusqu'à ce qu'elle ait amené l'Allemagne à consommer un million de yards de drap. Supposons que cette quantité soit de 1,400,000 yards : l'Angleterre tirera du commerce un bénéfice soit de 400,000 et non plus de 600,000 yards, tandis que l'Allemagne aura obtenu, outre l'avantage de 200,000 yards de drap, celui de pourvoir à sa consommation de drap avec les sept huitièmes seulement du travail qu'elle employait auparavant à en produire, et peut employer l'économie réalisée par là à augmenter sa consommation de toile ou de tout autre article.

Supposez, au contraire, qu'au cours d'un million de drap pour 1,600,000 de toile, l'Allemagne consomme plus d'un million de yards de drap. L'Angleterre n'en ayant qu'un million à fournir, à moins de réduire la quantité qu'elle consommait auparavant, l'Allemagne devra offrir pour ces draps un prix supérieur à 160 pour 100, jusqu'à ce qu'elle ait atteint le taux, 170 contre 100, par exemple, qui limite à un million de yards sa demande de draps, ou tenté l'Angleterre à renoncer à une partie du drap qu'elle consommait auparavant.

Supposons ensuite que le rapport qui existe entre la demande et le bon marché, au lieu de rester fixe dans un pays et de varier dans l'autre, varie dans l'un et l'autre pays dans la même proportion ; que, par exemple, dans l'un et dans l'autre, l'accroissement de la demande ne soit pas proportionné à la baisse de prix. Dans cette supposition, au cours de un million de drap pour 1,600,000 de toile, l'Angleterre n'aura pas besoin de 1,600,000 yards de toile, ni l'Allemagne de un million de yards de drap, et si la différence est semblable dans l'un et l'autre pays, si l'Angleterre n'a besoin que des neuf dixièmes, soit 1,440,000 yards de toile, et l'Allemagne de 900,000 yards de drap, l'échange continuera au même taux. Il en sera de même si l'Angleterre a besoin d'un dixième de plus que 1,600,000 et l'Allemagne d'un dixième de plus qu'un million. Cette coïncidence (fondée, il faut l'observer, sur une extension proportionnelle (1), mais non égale de la demande relativement à

(1) Les augmentations de la demande de 800,000 à 900,000 et de 1,000,000 à 1,440,000 ne sont ni égales, ni exactement proportionnées à l'abaissement du prix. La demande de drap de l'Allemagne est augmentée d'un huitième, tandis

l'abaissement du prix) ne peut se manifester que par accident, et dans toute hypothèse, l'équation de la demande d'une nation à l'autre exigerait un rapport différent des valeurs de nation à nation.

Donc, la seule loi générale qu'il soit possible de formuler est celle-ci : La valeur à laquelle un pays échange ses produits avec ceux des pays étrangers dépend de deux choses : 1° du chiffre et de l'extensibilité de la demande de ses produits par ces pays, relativement à sa demande de leurs produits ; 2° du capital qu'il a à épargner sur la production des marchandises qu'il fabrique pour sa consommation. Plus la demande de ses produits par les étrangers excédera sa demande de produits étrangers, moins il a de capital à employer à la fabrique d'exportation, relativement à celui que les étrangers peuvent employer à fabriquer pour lui plus les conditions de l'échange lui seront favorables, en d'autres termes, plus il obtiendra de marchandises étrangères en échange d'une quantité donnée de celles qu'il produit.

Mais ces deux causes d'influence peuvent se réduire à une seule en réalité, car le capital qu'une nation peut soustraire à la production des objets qu'il consomme est proportionné à la somme de produits étrangers qu'elle demande : quelle que soit la portion de son revenu qu'elle dépense à faire des emplettes au dehors, elle laisse une somme proportionnée de capitaux sans débouché au dedans pour les objets qu'ils peuvent produire. Donc le nouvel élément que nous avons introduit, pour plus d'exactitude scientifique, dans la théorie des valeurs de nation à nation n'apporte pas une grande différence dans les résultats pratiques. Il me semble encore que les pays qui font avec le plus d'avantage le commerce extérieur sont ceux dont les produits sont le plus demandés à l'étranger et qui demandent eux-mêmes le moins de produits étrangers. Il résulte de ce fait, entre autres conséquences, que, toutes choses égales d'ailleurs, ce sont les pays les plus riches qui gagnent le moins sur une somme donnée de commerce extérieur ; car, comme ce sont, en général, ceux qui consomment le plus de produits, il est probable que ce sont ceux qui demandent le plus de marchandises à l'étranger et qui, par conséquent, affectent le plus les conditions de l'échange à leur désavantage. La somme des bénéfices qu'ils font sur le commerce extérieur est sans aucun doute plus con-

que le prix s'est abaissé d'un quart. La demande de toile de l'Angleterre a augmenté de 41 p. 100, tandis que le prix s'est abaissé de 60 p. 100.

sidérable que la somme des bénéfices réalisés par les pays plus pauvres, parce que leur commerce est plus étendu et qu'ils jouissent des avantages du bon marché sur un plus grand nombre d'articles : mais leur bénéfice est moindre sur chaque article de leur consommation pris isolément.

§ 9. — De quoi dépend dans un pays le coût des importations.

Passons maintenant à un point essentiel de la théorie des valeurs de nation à nation. Le commerce extérieur procure à un pays des objets de consommation à meilleur marché sous deux rapports, quant à la valeur et quant au coût de production. Il les donne à meilleur marché sous le premier rapport, parce que la valeur de ces objets baisse relativement aux autres, parce que la même quantité de ces objets s'échange dans le pays contre une plus petite quantité des produits du pays. Pour revenir à nos premiers chiffres, tous les consommateurs de toile obtiendront en Angleterre 17 yards ou plus pour la même quantité d'articles qui leur en procurait 15 auparavant. Le degré de bon marché, sous ce rapport, dépend des lois de la demande de nation à nation, si amplement exposées dans les paragraphes précédents. Mais sous l'autre rapport, celui du coût de production, un pays obtient un article à meilleur marché, lorsqu'il en acquiert une quantité plus grande au prix de la même dépense qu'auparavant en travail et en capital. Sous ce rapport le bon marché dépend d'une autre cause que sous le rapport précédent : un pays acquiert ses importations à meilleur marché selon que son industrie intérieure est plus productive; selon que son travail est plus utilement employé. Le travail d'un pays, pris dans son ensemble, peut être beaucoup plus productif que le travail d'un autre : tous les articles ou la plupart des articles produits dans l'un et dans l'autre peuvent coûter moins dans le premier que dans le second; ce qui, ainsi que nous l'avons expliqué, n'empêcherait pas les deux pays d'échanger leurs produits respectifs. Les objets que le pays le mieux placé importerait de chez les autres seraient ceux pour la production desquels il serait le moins supérieur; mais en les important il acquerrait, même sur ces articles, les avantages qu'il possède sur les articles donnés en échange. Ainsi les pays qui fabriquent à meilleur marché sont ceux qui achètent leurs articles d'importation au plus bas prix.

Cette vérité deviendra plus évidente si nous supposons deux pays en concurrence. L'Angleterre envoie du drap à l'Allemagne et en donne 10 yards pour 17 yards de toile ou pour quelque autre article qui, en Allemagne, équivaut à 17 yards de toile. Un autre pays, soit la France, en envoie également. L'un donnant 10 yards de drap pour une certaine quantité de marchandises d'Allemagne, l'autre pays doit naturellement offrir la même quantité de drap pour le même prix : si donc en Angleterre ces 10 yards sont produits moyennant moitié du travail nécessaire pour les produire en France, la toile et les autres marchandises d'Allemagne ne coûteront à l'Angleterre que la moitié du travail qu'elles coûteront à la France. Alors l'Angleterre obtiendra ces marchandises à meilleur marché que la France en raison de la plus grande productivité de son travail appliquée à la fabrication du drap, et, en ce cas, on pourrait considérer cette proportion comme celle de la productivité relative du travail en général dans l'un et l'autre pays : car la France et l'Angleterre, en choisissant le drap comme article d'exportation, auraient témoigné que c'était l'article sur lequel leur travail donnait les plus grands résultats. Il suit de là donc que chaque pays obtient les marchandises qu'il importe à un prix d'autant plus avantageux que son travail en général produit davantage.

Cette vérité a été aperçue clairement et développée par M. Senior (1), mais seulement dans son application à l'importation des métaux précieux. Je crois qu'il importe de constater que cette proposition s'applique également aux autres objets d'importation et aussi qu'elle n'exprime qu'une partie de la vérité. En effet, dans le cas supposé, le coût de la toile que l'Angleterre paie 10 yards de drap ne dépend pas seulement de ce que lui coûtent ces 10 yards, mais aussi du nombre de yards de toile qu'elle obtient en échange. Le coût de ces importations est un rapport composé de deux termes variables : la quantité de marchandises qu'elle donne en échange et le coût de ces marchandises. De ces deux termes, le dernier seulement dépend de la productivité de son travail ; le premier dépend de la loi qui règle les valeurs de nation à nation ; c'est-à-dire du rapport qui existe entre l'intensité et l'extensibilité de la demande de ses produits par l'étranger et l'intensité et

(1) *Trois leçons sur ce que coûte l'argent.*

l'extensibilité de la demande des produits étrangers par elle.

Dans la supposition que nous venons de faire d'une concurrence entre la France et l'Angleterre, le cours des valeurs de nation à nation affectait les deux concurrents au même degré, parce qu'on supposait qu'ils commerçaient avec le même pays, qu'ils importaient et exportaient le même article. Aussi la différence de coût de leurs exportations dépendait seulement de l'autre cause de l'inégale efficacité de leur travail. L'un et l'autre donnaient la même quantité : il ne pouvait donc y avoir d'autre différence que celle du coût de production. Mais si l'Angleterre avait échangé des draps avec l'Allemagne et que la France eût échangé des fers, la demande respective de ces deux articles en Allemagne aurait concouru à déterminer combien de dépense il fallait faire en travail et en capital, tant en France qu'en Angleterre, pour obtenir les produits de l'Allemagne. Si le fer était plus demandé que le drap en Allemagne, la France regagnerait par là une partie de ce qu'elle perdrait d'un autre côté; s'il était moins demandé, le désavantage serait plus grand. Donc la productivité du travail d'un pays n'est pas le seul élément même du *coût* de production des articles importés, et elle ne concourt en aucune façon à déterminer leur *valeur* d'échange ou, comme nous l'allons voir, leur *prix*.

CHAPITRE XIX

DE LA MONNAIE CONSIDÉRÉE COMME MARCHANDISE IMPORTÉE

§ 1. — La monnaie est importée comme marchandise et comme intermédiaire des échanges.

Nous sommes assez avancés maintenant dans la théorie du commerce extérieur pour compléter ce que laissait à désirer la théorie de la monnaie, et lorsque celle-ci aura été complétée, elle nous servira à terminer celle du commerce extérieur.

En Angleterre, et dans le plus grand nombre de pays, la monnaie ou les métaux qui lui servent de matière sont fournis par l'importation. La valeur et la distribution de la monnaie doivent donc être réglées, non par la loi des valeurs dans l'intérieur du pays, mais par celle qui régit les marchandises importées, la loi des valeurs de nation à nation.

Dans la discussion que nous allons commencer, nous emploierons indifféremment les mots *monnaie* et *métaux précieux*. Nous pouvons le faire sans nous exposer à aucune erreur, car nous avons démontré que la valeur de la monnaie, lorsqu'elle est faite avec les métaux précieux ou qu'elle est de papier convertible en métaux précieux, est réglée exclusivement par la valeur de ces métaux eux-mêmes, qu'elle ne s'en éloigne jamais que du montant de ce que coûte le monnayage, lorsqu'il est aux frais des particuliers et non de l'État.

La monnaie est importée dans un pays de deux manières différentes. Elle est importée, surtout en lingots, comme toute autre marchandise, lorsqu'elle est un article avantageux. Elle est importée aussi à titre d'intermédiaire des échanges, soit pour l'acquit de quelque dette due au pays, soit pour solde de marchandises exportées ou à tout autre titre. Elle ne peut être introduite d'aucune autre façon ; ce sont les deux seules formes sous lesquelles

elle est reçue dans les affaires courantes et qui déterminent sa valeur. L'existence de ces deux titres différents auxquels la monnaie est importée, tandis que les autres marchandises ne sont introduites qu'au premier titre, jette plus d'embarras et d'obscurité dans tout ce qui lui est relatif, et c'est pour cela seulement qu'il est nécessaire de procéder à une exposition spéciale et détaillée de cette matière.

§ 2. — Comme marchandise, la monnaie suit la même loi de valeur que les autres marchandises.

Tant que les métaux précieux sont importés en la forme commerciale ordinaire, leur valeur dépend des mêmes causes et se conforme aux mêmes lois que la valeur des autres marchandises étrangères; c'est surtout ainsi que l'or et l'argent se répandent des pays où il existe des mines dans le reste du monde. Ces métaux sont les marchandises courantes de ces pays ou au moins ils figurent au nombre de leurs articles habituels d'exportation, et ils sont enlevés par le commerce de la même façon que toute autre marchandise. Donc, la quantité de produits qu'un pays, soit l'Angleterre, donnera pour une certaine quantité de métaux précieux dépendra, si nous n'admettons dans notre hypothèse que deux pays et deux marchandises, de la demande de métaux précieux par l'Angleterre et de la demande du pays aux mines, soit le Brésil, pour ce que l'Angleterre peut lui fournir. L'échange aura lieu dans des proportions telles qu'il ne restera, de part ni d'autre, aucune demande non satisfaite qui vienne altérer le cours des valeurs. Les lingots demandés par l'Angleterre paieront exactement les cotons ou autres articles fournis par l'Angleterre au Brésil. Si toutefois nous substituons à cette hypothèse simple, la complication d'articles qui existe en réalité, l'équation de la demande internationale doit être établie, non entre les lingots demandés par l'Angleterre et les cotons ou les draps fins demandés par le Brésil, mais entre la totalité des importations et la totalité des exportations de l'Angleterre. La demande des produits anglais par les pays étrangers doit être mise en équilibre avec la demande des produits étrangers par l'Angleterre, et toutes les marchandises étrangères, les métaux précieux compris, doivent être échangées contre les produits anglais à un cours tel que l'équilibre s'établisse par l'effet de ce cours sur la demande.

Il n'y a rien, ni dans la nature ni dans l'emploi des métaux précieux, qui puisse leur faire faire exception aux lois générales de la demande. Dans leur emploi comme moyens de satisfaire les besoins du luxe et des arts, la demande augmente à mesure que leur prix s'abaisse avec la même irrégularité que celle de toutes les autres marchandises. Dans leur emploi comme monnaie, la demande augmente à mesure que le prix s'abaisse avec une régularité parfaite, en ce sens que la quantité demandée est toujours en raison inverse de la valeur de la monnaie. C'est la seule différence réelle qui existe, quant à la demande, entre la monnaie et les autres marchandises, et, relativement à ce qui nous occupe en ce moment, cette différence est insignifiante.

Donc, si la monnaie est importée seulement comme marchandise, elle sera, comme toute autre marchandise d'importation, acquise au meilleur marché par le pays dont les produits seront le plus demandés au dehors et qui demandent eux-mêmes le moins aux autres pays. A ces deux conditions, toutefois, il convient d'en ajouter deux autres qui font sentir leurs effets sous la forme des frais de transport. Le coût des lingots se compose de deux éléments : des marchandises au moyen desquelles on les a achetés, et des frais de transport dont les pays qui produisent les métaux précieux doivent supporter une portion que nous ne connaissons pas, lorsque se règlent les valeurs de nation à nation. Les frais de transport se composent en partie de ce qu'il en coûte pour transporter les marchandises dans les pays qui produisent les métaux précieux, et en partie de ce que coûte le transport des métaux précieux eux-mêmes. Ces deux éléments dépendent de la distance des mines, et le premier aussi du poids et du volume des marchandises exportées. Les pays qui exportent des articles manufacturés de peu de poids obtiennent, toutes choses égales, les métaux précieux et toutes les marchandises d'importation à meilleur marché que les pays qui n'exportent que des matières premières qui ont beaucoup de poids et de volume.

Aussi, pour nous exprimer avec une exactitude complète, nous devons dire : les pays dont les articles d'exportation sont les plus demandés au dehors et contiennent la plus grande valeur avec le moindre poids et le moindre volume, qui sont les plus rapprochés des mines et qui demandent le moins de produits étrangers, sont ceux qui obtiennent la monnaie au plus bas prix ou, en d'autres

termes, ceux dans lesquels les prix sont habituellement le plus élevés. Si nous parlons, non plus de la valeur de la monnaie, mais de ce qu'elle coûte, c'est-à-dire de la somme de travail du pays qu'il faut dépenser pour se la procurer, nous devons ajouter à ces conditions de bon marché une cinquième condition : « que le travail de ce pays produise le plus possible. » Toutefois, cette circonstance n'affecte point la valeur de la monnaie estimée en marchandises : elle affecte l'abondance et la facilité avec lesquelles le pays se procure monnaie et marchandises, toutes choses en général.

C'est pourquoi, bien que M. Senior ait eu raison d'indiquer la grande productivité (*efficiency*) du travail anglais comme la cause principale de ce fait que l'Angleterre obtient les métaux précieux à meilleur marché que les autres pays, je ne puis admettre qu'il résulte de là que ces métaux *vaillent* moins en Angleterre qu'ailleurs, qu'ils y aient moins de puissance pour l'acquisition des marchandises. Si les métaux précieux valent réellement moins chez nous et si notre opinion sur ce point n'est pas une illusion, il faut l'attribuer à ce que les articles que fournit l'Angleterre sont très-demandés au dehors et à ce que ces articles ont peu de poids et de volume, si on les compare aux blés, aux vins, aux bois, aux sucres, aux laines, aux cuirs, aux suifs, aux chanvres, aux lins, aux tabacs, aux cotons en laine, etc., qui sont les articles d'exportation des autres pays. Ces deux causes expliquent pourquoi les prix sont un peu plus élevés en Angleterre qu'ailleurs, malgré l'influence qu'exerce en sens contraire la demande énorme d'articles étrangers que fait l'Angleterre. Je crois fort, du reste, que le haut prix des marchandises et la médiocre puissance d'acquisition que l'on attribue à l'argent en ce pays sont des apparences plutôt que des faits réels. Les vivres, il est vrai, y sont un peu plus chers et les vivres forment une telle partie de la dépense dans une famille nombreuse dont le revenu est médiocre, que pour ces familles l'Angleterre est un pays difficile à habiter. Les services de plusieurs sortes sont aussi plus chers que dans la plupart des autres pays de l'Europe, parce que les classes les plus pauvres de la société vivent à bien meilleur marché sur le continent. Mais les objets manufacturés, à l'exception des articles de goût, y sont positivement à meilleur marché, ou du moins ils seraient à meilleur marché si les acheteurs se contentaient des

mêmes qualités de matière et de travail. C'est par suite d'une coutume extravagante et non par l'effet de la nécessité qu'il fait, comme on dit, cher vivre en Angleterre : c'est parce que toutes les classes supérieures à celle des journaliers se croient obligées de consommer des articles de la même qualité que ceux que consomment les classes les plus riches ou des articles qui aient, autant que possible, la même apparence extérieure.

§ 3. — La valeur de la monnaie ne dépend pas exclusivement de son coût de production aux mines.

Des considérations qui précèdent il ressort que c'est une grande erreur de supposer que la valeur de la monnaie dans les pays où elle est un article d'importation soit réglée par sa valeur dans les pays de production et qu'elle ne puisse ni s'élever, ni s'abaisser d'une manière permanente autrement que par un changement dans le coût de production aux mines. Au contraire, toutes les circonstances qui troublent l'équation de la demande de nation à nation relativement à un pays donné, non-seulement peuvent, mais doivent affecter la valeur de la monnaie en ce pays, lors même que sa valeur aux mines resterait la même. L'ouverture d'un débouché nouveau pour les exportations de l'Angleterre ; l'augmentation de la demande des produits anglais à l'étranger, soit par le cours des événements, soit par l'abrogation des droits, un obstacle à la demande des produits étrangers par l'Angleterre, soit par des droits à l'importation en ce pays ou par des droits à l'exportation au dehors et autres événements du même genre, auraient pour résultat que les importations de l'Angleterre, dont les métaux précieux font partie, cesseraient d'être l'équivalent de ses exportations : alors les pays qui prennent ses produits seraient obligés de lui offrir leurs marchandises et les métaux précieux entre autres à meilleur marché pour rétablir l'équation de la demande : ainsi l'Angleterre obtiendrait la monnaie à meilleur marché, c'est-à-dire que les prix y seraient plus élevés. Des événements en sens inverse produiraient des effets inverses ; c'est-à-dire un abaissement des prix ou, en d'autres termes, une augmentation de la valeur des métaux précieux. Il faut observer toutefois qu'en ce cas la valeur de la monnaie ne s'élèverait que par rapport aux marchandises indigènes : sa valeur par rapport aux articles importés resterait la même qu'auparavant, puisque la valeur de

ces articles ne serait affectée ni par les mêmes causes, ni au même degré que celle de l'argent. Un pays qui, par quelqu'une des causes que nous avons signalées, obtient la monnaie à meilleur marché, obtient aussi à meilleur marché ses autres articles d'importation.

Il ne serait pas nécessaire qu'une demande de marchandises anglaises, qui permettrait à l'Angleterre de s'approvisionner à meilleur marché de métaux précieux, vînt directement des pays qui produisent ces métaux. L'Angleterre pourrait, sans exporter quoi que ce fût en ces pays, être le pays qui en obtiendrait les métaux précieux au meilleur marché, s'il existait de la part des autres pays une demande assez forte de marchandises anglaises qui seraient payées par de l'or et de l'argent tirés des lieux de production. Un pays échange la totalité de ses importations contre la totalité de ses exportations et non ses importations d'un pays contre ses exportations pour le même pays, et c'est la demande totale des produits d'un pays par les étrangers qui règle l'importance de l'équivalent à donner en échange des importations, de manière à balancer les achats par les ventes, sans qu'il existe aucune espèce d'équilibre semblable entre les importations et les exportations de deux pays l'un avec l'autre.

CHAPITRE XX

DU CHANGE EXTÉRIEUR

§ 1. — Motifs pour lesquels la monnaie passe comme intermédiaire des échanges d'un pays à un autre.

Jusqu'ici nous avons considéré les métaux précieux en leur qualité de marchandise importée comme les autres par l'action ordinaire du commerce, et nous avons étudié les circonstances qui, en ce cas, déterminent leur valeur. Mais ces métaux sont aussi importés à un autre titre, comme intermédiaires des échanges; non comme un article de commerce échangeable contre espèces, mais comme monnaie, afin de payer une dette ou de transférer une propriété. Reste à considérer si la propriété qu'ont l'or et l'argent d'être transportés à ce titre d'un pays à l'autre, modifie les conclusions auxquelles nous sommes arrivés on soumet ces métaux à une loi de valeur différente de celle à laquelle ils seraient soumis comme tout autre article d'importation, si tout le commerce de nation à nation se faisait par troc ou échange en nature.

On envoie de la monnaie d'un pays à un autre pour plusieurs motifs : pour payer des tributs ou subsides ; pour acquitter les revenus qu'un pays doit à l'autre ou ce qui est dû à titre de rente ou autrement à des absents ; parce que des capitaux émigrent ou vont se placer dans d'autres pays. Mais le plus souvent les transports d'espèces ont pour but de payer des marchandises. Pour montrer sous l'empire de quelles circonstances les espèces sont envoyées d'un pays à l'autre à quelque fin que ce soit, il est utile d'indiquer la nature du mécanisme par lequel se fait le commerce de nation à nation, lorsqu'il opère, non par troc, mais par l'intermédiaire de la monnaie.

§ 2. — Manière de faire des paiements au dehors par le change.

Dans la pratique, non-seulement les marchandises importées et les marchandises exportées ne sont point échangées les unes contre les autres, mais souvent même elles ne passent pas par les mêmes mains. Chacune est achetée séparément et payée en monnaie. Mais nous avons vu que dans un même pays la monnaie ne passe pas d'une main à l'autre chaque fois qu'il se conclut un achat, et ceci arrive bien plus fréquemment encore lorsqu'il s'agit d'achats d'un pays à l'autre. Les paiements d'un pays à l'autre se font ordinairement au moyen de lettres de change.

Un négociant anglais, A, a exporté des marchandises qu'il a consignées à B, son correspondant en France. Un autre négociant français, C, a exporté des marchandises que nous supposons s'élever à une somme équivalente et les a consignées à D, négociant anglais. Il est évidemment inutile que B envoie de France de la monnaie à A, en Angleterre, et que D envoie une somme égale à C d'Angleterre en France. L'une de ces dettes peut être acquittée par l'autre avec économie des frais de transport et des risques. A tire sur B pour le montant de ce que lui doit celui-ci : D, ayant une somme égale à payer en France, achète la lettre de A et l'envoie à C qui, à l'expiration du nombre de jours énoncés sur la lettre, la présente au paiement à B. Ainsi la dette de l'Angleterre à la France et celle de la France à l'Angleterre sont éteintes l'une et l'autre sans qu'on ait envoyé d'un pays à l'autre une seule once d'or ou d'argent.

Cet exposé, il est vrai, est fondé sur la supposition que la somme due par la France à l'Angleterre est égale à celle que l'Angleterre doit à la France, que chacun des deux pays a un nombre égal d'onces d'or ou d'argent à payer ou à recevoir. Cette supposition implique, si nous éliminons les paiements qui ont des causes autres que les causes commerciales, que les importations sont payées exactement par les exportations ou en d'autres termes que la demande d'une nation balance celle de l'autre. Lorsqu'il en est ainsi, les transactions d'une nation avec l'autre se liquident sans aucun transport de monnaie d'un pays à l'autre. Mais si la somme due par l'Angleterre à la France est plus considérable que celle que la France doit à l'Angleterre ou *vice versâ*, on ne peut compenser les deux dettes par de simples écritures. Après qu'on a

tiré de l'une tant qu'on l'a pu de quoi couvrir l'autre, il faut que la différence soit transportée sous la forme même de métaux précieux. En réalité le négociant débiteur continue bien de payer sous la forme de lettres de change. Lorsqu'il a besoin de faire une remise en pays étranger, il ne va pas chercher quelqu'un qui ait de l'argent à recevoir dans ce pays et lui demander une lettre de change. Dans cette branche d'affaires comme dans plusieurs autres il existe une classe d'intermédiaires ou courtiers, qui mettent en rapport les vendeurs et les acheteurs ou qui se placent entre eux, achetant des lettres à ceux qui ont des sommes à recevoir et les vendant à ceux qui ont des sommes à payer. Lorsqu'un négociant vient demander à un courtier une lettre sur Paris ou sur Amsterdam, le courtier lui vend la lettre que lui-même peut-être a achetée le matin même à un autre négociant, peut-être une lettre sur son correspondant dans le pays étranger, et afin de mettre ce correspondant en état de payer à l'échéance toutes les lettres qu'il a acceptées, il lui remet toutes celles qu'il a achetées et n'a pas revendues. De cette façon ces courtiers prennent à leur compte le règlement de toutes les transactions pécuniaires entre des places éloignées l'une de l'autre et se font payer par une légère commission ou tant p. 100 sur le montant de chacune des lettres qu'ils achètent ou vendent. Maintenant si ces courtiers s'aperçoivent qu'on leur demande sur une place des lettres pour une somme plus forte qu'on ne l'offre de l'autre, ils n'ont garde de les refuser sous ce prétexte ; mais comme dans ce cas ils n'ont, pour mettre leurs correspondants en état de payer les lettres qu'ils tirent sur eux, d'autre moyen que de leur envoyer une partie de la somme en or ou en argent, ils demandent à ceux auxquels ils vendent des lettres un prix plus élevé, de manière à couvrir le transport et le risque de l'envoi d'or ou d'argent avec un profit suffisant pour les indemniser de leur peine et de l'emploi temporaire d'une partie de leur capital. Les acheteurs payent volontiers cette prime, comme on l'appelle, parce que autrement il leur faudrait faire eux-mêmes la dépense de l'envoi de métaux précieux qui coûte moins à ceux qui en font l'objet spécial de leur commerce. Mais quoique quelques-uns seulement de ceux qui ont des paiements à faire eussent besoin d'envoyer des espèces, tous sont obligés, par l'effet de la concurrence, à payer la prime ; et pour le même motif, les courtiers sont obligés de la payer à ceux dont

ils achètent les lettres. C'est le contraire qui arrive si, toute compensation faite entre ses importations et ses exportations, un pays a un solde à recevoir au lieu d'un solde à payer. On offre aux courtiers plus de lettres qu'il n'en faut pour suffire à satisfaire tous ceux qui leur en demandent. Alors les lettres sur les pays étrangers subissent une perte, et la concurrence entre les courtiers, qui est fort active, empêche que cette perte ne leur reste comme profit de courtage et les oblige à en céder le bénéfice à ceux qui achètent les lettres pour en faire des remises.

Supposons que tous les pays aient la même monnaie, comme ils l'auront un jour à la suite du progrès politique : supposons en outre que ce système monétaire universel, soit le système anglais, qui n'est pas le meilleur, mais qui est plus familier à mes lecteurs. Lorsque l'Angleterre devrait à la France la même somme de livres sterling que lui devrait la France, une catégorie de marchands anglais aurait besoin de lettres et une autre catégorie en aurait à céder pour la même somme de livres sterling et, conséquemment une lettre de 100 *l.* sur la France se vendrait exactement 100 *l.* ou, comme on dit dans le commerce, le change serait au pair. Comme dans cette supposition la France, elle aussi, aurait une somme égale de livres sterling à payer et à recevoir, les lettres sur l'Angleterre seraient au pair en France, comme les lettres sur la France seraient au pair en Angleterre.

Si l'Angleterre avait plus à payer qu'à recevoir, il y aurait des personnes qui demanderaient des lettres sur la France pour un plus grand nombre de livres sterling que n'en représenteraient les lettres tirées par les personnes qui auraient des créances sur la France. Une lettre de 100 *l.* sur la France se vendrait alors plus de 100 *l.*, et on dirait que le papier se fait à prime. Cette prime toutefois ne pourrait jamais dépasser les frais et les risques d'une remise directe en or, plus un léger profit, parce que si elle s'élevait jusque-là, le débiteur aimerait mieux envoyer l'or lui-même que d'acheter une lettre.

Si, au contraire, l'Angleterre avait plus à recevoir de la France qu'à lui payer, il y aurait des lettres offertes pour un plus grand nombre de livres que celui demandé pour les remises, et le prix des lettres s'abaisserait au-dessous du pair. Une lettre de 100 *l.* se vendrait un peu moins de 100 *l.*, et on dirait alors que le papier se fait à perte.

Lorsque l'Angleterre a plus à payer qu'à recevoir, la France a plus à recevoir qu'à payer et *vice versâ*. Lors donc qu'en Angleterre les lettres sur la France se font à prime, les lettres sur l'Angleterre se font à perte en France ; et lorsque les lettres sur la France se font à perte en Angleterre, celles sur l'Angleterre se font à prime en France. Si elles sont au pair dans un pays, elles sont en même temps, comme nous l'avons vu, au pair dans les deux pays.

C'est ainsi que les choses se passent entre les pays ou entre les places qui ont le même système monétaire. Mais il reste encore tant de barbarie dans les habitudes des nations les plus civilisées, que presque tous les pays indépendants s'efforcent de marquer leur nationalité en ayant, à leur préjudice et au préjudice de leurs voisins, un système monétaire qui leur soit particulier. Quant à l'objet qui nous occupe, cette circonstance n'a d'autre effet que de nous obliger à dire des sommes *équivalentes* au lieu de dire des sommes *égales*. On désigne par sommes équivalentes, lorsque deux systèmes monétaires ont pour base le même métal, des sommes qui contiennent exactement le même poids de ce métal au même titre ; mais lorsque, comme il arrive entre la France et l'Angleterre, le métal qui sert d'unité aux deux systèmes monétaires n'est pas le même, on désigne telle quantité d'or d'une part et telle quantité d'argent de l'autre qui représentent la même valeur sur le marché général du monde, car il n'existe pas de différence sensible d'un lieu à l'autre quant au rapport de valeur de ces deux métaux. Supposez que 25 francs soient, comme ils sont en effet à une petite fraction près, l'équivalent d'une livre sterling, les dettes et les crédits réciproques des deux pays seraient égaux lorsque la France devrait autant de fois 25 francs que l'Angleterre devrait de livres sterling. En ce cas une lettre de 2500 francs sur France vaudrait en Angleterre une somme de 100 *l.*, et une lettre de 100 *l.* sur l'Angleterre vaudrait en France 2500 francs. On dirait en ce cas que le change est au pair ; et 25 francs seraient, comme sont en réalité 25 francs et une petite fraction de plus, le pair du change entre l'Angleterre et la France. Lorsque l'Angleterre devrait à la France plus que la France ne lui devrait, une lettre de 2500 francs se négocierait à prime : c'est-à-dire vaudrait plus de 100 *l.* ; lorsque la France devrait à l'Angleterre plus que l'Angleterre ne lui devrait, une lettre de 2500 francs vaudrait moins de 100 *l.* ou, en d'autres termes, se négocierait à perte.

Lorsque les lettres sur les pays étrangers se négocient à prime, on dit que le change est contre le pays où se font les négociations. Pour comprendre ces locutions, il faut observer quel est le véritable sens du mot *change* dans le langage commercial. Il désigne la puissance qu'a la monnaie d'un pays d'acheter celle d'un autre pays. En supposant que 25 francs soient le pair du change, lorsqu'il faudrait plus de 100 *l.* pour payer une lettre de 2500 francs, 100 *l.* de monnaie anglaise vaudraient moins que leur équivalent réel en monnaie française, et c'est ce qu'on appellerait un change contraire à l'Angleterre. Toutefois les seules personnes auxquelles cet état de change soit réellement défavorable sont celles qui ont des paiements à faire en France, parce qu'elles se présentent sur le marché pour acheter et sont obligées de payer une prime ; mais ce même état de choses est favorable à celles qui ont des fonds à toucher en France, parce qu'elles viennent sur le marché pour vendre et reçoivent la prime. La prime toutefois indique que la différence est due par l'Angleterre et doit éventuellement être liquidée par un envoi de métaux précieux ; et comme, d'après l'ancienne théorie, le bénéfice du commerce consistait à importer des métaux précieux, l'usage s'est établi de dire que le change était favorable, lorsqu'il indiquait un solde à recevoir, et contraire, lorsqu'il indiquait un solde à payer : puis ces locutions, à leur tour, ont contribué à maintenir le vieux préjugé auquel elles devaient leur origine.

§ 3. — Distinction entre les variations des changes qui se règlent d'elles-mêmes, et celles qui ne peuvent être rectifiées que par les prix.

On pourrait croire, à première vue, que lorsque le change est contraire, ou, en d'autres termes, que lorsque les lettres sont à prime, le montant de la prime doit être égal à ce que coûterait le transport des espèces ; car il existe une balance qu'il faut réellement payer, et comme il faut que quelques-uns de ceux qui font des remises en subissent la charge entière, il semble que la concurrence doive forcer tous ceux qui ont des remises à faire à subir ce sacrifice. C'est ce qui arriverait, s'il fallait toujours que tout ce qui doit être payé fût payé immédiatement. L'attente de grands et soudains paiements à faire au dehors produit quelquefois sur les changes des effets brusques et surprenants (1). Mais un petit

(1) A la nouvelle que Bonaparte était revenu de l'île d'Elbe, le prix des lettres

excédant des importations sur les exportations, ou toute autre petite dette à payer à l'étranger, ne suffisent pas à affecter les changes jusqu'à concurrence de tous les frais et de tous les risques des transports d'espèces. La durée des crédits accordés permet à quelques-uns des débiteurs de différer leurs paiements, et pendant ce temps la balance peut changer et rétablir l'égalité des dettes et des créances, sans aucun transport effectif d'espèces. Et ceci arrive d'autant plus probablement, que les variations du change se servent à elles-mêmes de régulateur. Les lettres se vendent à prime, parce qu'on a importé des marchandises pour une valeur en numéraire supérieure à celle des marchandises exportées ; mais la prime elle-même offre un profit supplémentaire à ceux qui exportent : outre ce qu'ils gagnent sur leurs marchandises, ils tirent des lettres pour le montant et gagnent la prime. Ainsi, ce qu'on appelle change contraire, est un encouragement à l'exportation et un obstacle à l'importation. Si la balance est peu importante, si elle n'est que la conséquence d'un dérangement temporaire du commerce, elle se paie bien vite en marchandises et les comptes se règlent au moyen de lettres, sans aucun transport d'espèces. Il n'en est pas de même lorsque la différence des importations sur les exportations qui rend les changes contraires, a une cause permanente. En ce cas, c'est par les prix que l'équilibre a été troublé, et il ne peut être rétabli que par une réaction sur les prix. Il est impossible que les prix soient tels qu'ils encouragent une exportation excessive et que les exportations soient contenues seulement par le profit que donne la prime des lettres tirées sur les pays étrangers, car si les exportations atteignaient le chiffre des importations, il n'y aurait plus ni prime, ni profit de change pour les

de change s'éleva de 10 p. 100 dans un jour. Cette prime n'était pas un équivalent des frais de transport, car jamais, même avec les assurances de guerre, le transport d'un article tel que l'or n'aurait pu s'élever à 10 p. 100. Ce prix élevé n'avait pas pour cause la difficulté d'envoyer de l'or, mais la prévision qu'il serait très-difficile de s'en procurer. En effet, on pensait qu'il faudrait faire d'immenses remises au continent pour payer des subsides et l'entretien des armées, et que cette circonstance épuiserait notre fonds de monnaie métallique, presque nul à cette époque, et ceci en trop peu de temps, pour que l'on pût remplacer les sommes que l'on y prendrait. Aussi le prix des espèces s'éleva-t-il rapidement. Pas n'est besoin de dire que ceci se passait en un temps où les paiements de la banque étaient suspendus. Si ses billets eussent été convertibles, une telle variation n'aurait pu se produire qu'après que la banque aurait eu suspendu ses paiements.

exportateurs. C'est par une modification du prix des marchandises que le défaut d'équilibre doit être corrigé.

On peut ranger en deux classes les perturbations d'équilibre qui se produisent entre les importations et les exportations, et les perturbations du change qui en sont la suite : la première comprend les perturbations casuelles ou accidentelles qui, si elles ne se produisent pas sur une échelle trop grande, se rectifient elles-mêmes par la prime accordée au papier, sans envoi de métaux précieux ; les secondes ont pour origine l'état général des prix et ne peuvent cesser que par la soustraction d'une partie de la monnaie qui circule dans un pays, ou par une suppression de crédit équivalente, car un simple envoi de lingots (et non de monnaie), n'ayant aucun effet sur les prix, n'en aurait pas sur la cause de la perturbation qu'il s'agirait de faire cesser.

Il faut observer encore que le cours du change ne dépend pas de la balance des dettes et des créances d'un pays avec un autre pays déterminé, mais de la balance des dettes et des créances d'un pays envers tous les pays étrangers considérés dans leur ensemble. L'Angleterre peut avoir dans ses comptes avec la France un solde débiteur, sans qu'il en résulte nécessairement que le change soit contre l'Angleterre et que les lettres sur France se négocient à prime. En effet, peut-être la Hollande ou Hambourg doivent à l'Angleterre, et elle peut payer sa dette envers la France avec des lettres tirées sur ces pays, au moyen de ce qu'on appelle un arbitrage de banque. Il y a quelques frais à supporter en commission et perte d'intérêt lorsqu'on paye les dettes d'un pays par cette voie indirecte, et ces frais sont la limite des différences qui peuvent exister entre le change d'un pays et celui d'un autre ; mais en somme, les changes d'un pays avec les pays étrangers varient en même temps, selon que le résultat des affaires générales de ce pays au dehors présente une balance à payer ou une balance à recevoir.

CHAPITRE XXI

DE LA DISTRIBUTION DES MÉTAUX PRÉCIEUX DANS LE MONDE COMMERCIAL.

§ 1. — La substitution de la vente au troc n'altère en rien la loi des valeurs de nation à nation.

Maintenant que nous avons examiné le mécanisme au moyen duquel ont lieu les transactions commerciales entre les nations, nous allons rechercher si cette manière de faire les affaires modifie en quelque chose les conclusions auxquelles nous sommes arrivés, en raisonnant dans l'hypothèse du troc sur les valaurs de nation à nation.

L'analogie nous porte d'abord à penser que l'usage de la monnaie ne les modifie en rien. Nous avons reconnu que dans un même pays l'introduction de l'usage de la monnaie et des signes qui la remplacent ne modifiait en rien la loi générale des valeurs. Les objets dont la valeur aurait été égale, si les échanges avaient eu lieu par le troc, valent une égale somme de monnaie. L'introduction de la monnaie n'a fait qu'ajouter une marchandise dont la valeur est réglée par les mêmes lois que celle de toutes les autres. Nous ne serons donc pas surpris de trouver qu'avec l'usage de la monnaie et du papier les valeurs suivent les mêmes lois de nation à nation, que si l'échange avait lieu en nature et que la monnaie ne sert guère à autre chose qu'à fournir un moyen commode de comparer les valeurs.

Tous les échanges sont, en substance et en réalité, des trocs : quiconque échange des marchandises contre de l'argent et ensuite cet argent contre des marchandises a échangé en réalité celles-ci contre les premières. Il en est de même des nations : leur commerce n'est qu'un échange des importations contre les exportations, et qu'on emploie la monnaie ou non, les choses ne sont dans un état régulier que lorsque les exportations et les importations

se balancent exactement. Lorsqu'il en est ainsi, les sommes de monnaies dues par un pays à l'autre sont égales, la liquidation se fait par lettres et on n'a pas besoin de transporter de métaux précieux. Le commerce est dans cet état que les mécaniciens appellent l'équilibre fixe.

Mais il semble que les moyens par lesquels les choses reviennent à leur équilibre, lorsqu'il leur arrive de s'en écarter, ne sont pas, extérieurement du moins, les mêmes avec la monnaie qu'avec un système d'échange en nature. Avec ce dernier système, le pays qui demande plus d'articles d'importation que ses exportations n'en peuvent payer, offre ses articles d'exportation à meilleur marché, comme le seul moyen de les faire demander assez pour que l'équilibre se rétablisse. Il semble qu'avec l'emploi de la monnaie on procède tout autrement. Le pays achète ce qu'il importe en plus au même prix qu'auparavant, et comme il n'exporte pas l'équivalent, la balance est contre lui, ainsi que le change, et il faut qu'il paie en monnaie la différence qui existe. En apparence, il semble que cette opération soit très-différente de la première. Voyons si cette différence est essentielle, ou si elle n'existe que dans le mécanisme.

Soient l'Angleterre le pays qui doit une balance, et la France le pays auquel cette balance est due. Par l'effet de l'envoi de métaux précieux, la quantité des espèces circulantes diminuera en Angleterre et augmentera en France. Au moins suis-je libre de supposer cela. Nous verrons plus tard que cette disposition s'éloignerait de la vérité, s'il s'agissait du payement de toutes les balances dues par une nation à l'autre. Un solde qu'il n'est besoin de payer qu'une fois, comme le prix des importations de grains dans une année de disette, peut être pris sur les accumulations ou sur les réserves des banquiers, sans exercer aucune influence sur la circulation. Mais nous supposons en ce moment qu'il existe un excédant des importations sur les exportations provenant de ce que l'équation de la demande d'une nation à l'autre ne s'est pas encore établie ; qu'il existe, au prix ordinaire, une demande de marchandises françaises par l'Angleterre, qui excède la demande des marchandises anglaises par la France, toujours au prix ordinaire. S'il en était ainsi, il faudrait que les prix changeassent ou que l'Angleterre payât toujours le solde par des envois d'espèces. Il faudrait que les importations régulières diminuassent ou que les ex-

portations augmentassent d'une manière permanente, ce qui ne peut avoir lieu que par un changement des prix ; d'où il résulte que si les premiers soldes sont pris sur les réserves ou payés par des exportations de lingots, il faudra qu'à la fin ils soient pris sur la circulation, car jusque-là rien ne peut arrêter l'écoulement des métaux précieux.

Lors donc qu'un pays important plus que ses exportations ne peuvent payer, l'équation de la demande entre les deux nations ne peut pas s'établir, c'est un symptôme qui prouve que le pays a plus d'espèces ou de signes qui les remplacent dans la circulation, qu'il n'en a besoin d'une manière permanente, et il doit en sacrifier une partie avant que l'équilibre soit établi. Le numéraire diminue donc, les prix baissent et, entre autres, les prix des articles d'exportation, ce qui, par suite, augmente la demande de ces articles à l'étranger. Cependant l'abondance de la monnaie dans les pays étrangers a peut-être élevé le prix des articles d'importation, et en tout cas, ces articles ne subissent pas la baisse qui atteint tous les autres. Mais jusqu'à ce que le bon marché des marchandises anglaises engage les pays étrangers à en prendre pour une somme plus forte, ou jusqu'à ce que la cherté positive ou relative des marchandises importées en fasse demander à l'Angleterre une quantité moins considérable, les exportations ne suffiront pas à couvrir les importations, et le courant des métaux précieux qui s'écoulent de l'Angleterre ne s'arrêtera pas. Cette exportation de métaux précieux continuera jusqu'à ce que la baisse de prix ait mis à la portée des marchés étrangers quelque article que l'Angleterre n'exportait point auparavant, ou jusqu'à ce que la réduction du prix de ses articles d'exportation en ait fait demander assez pour payer ses importations, et que peut-être l'Angleterre ait réduit sa demande d'articles importés, devenus positivement ou relativement plus chers.

Eh bien ! c'est justement ainsi que les choses se passaient dans notre première supposition et avec l'échange en nature. Non-seulement, donc, l'équilibre tend à s'établir entre les importations et les exportations avec ou sans emploi de monnaie, mais cet équilibre s'établit exactement de la même façon dans un cas et dans l'autre. Le pays dont les exportations ne suffisent pas à payer les importations, offre ses articles d'exportation à meilleur marché jusqu'à ce qu'il ait obtenu une demande suffisante : en d'autres

termes, l'équation de la demande entre nation et nation est la loi du commerce international, avec la monnaie, comme avec l'échange. Les importations et les exportations d'un pays sont les mêmes, en quantité et en qualité, avec l'un et l'autre système. Avec l'échange, le commerce gravite vers le point auquel la somme des importations s'échange exactement contre la somme des exportations ; avec la monnaie, il gravite vers le point auquel la totalité des importations et la totalité des exportations s'échangent contre la même quantité de monnaie. Et comme deux choses égales à une troisième sont égales entre elles, les importations et les exportations évaluées à la même somme de monnaie s'échangeraient, si la monnaie n'existait pas, exactement les unes contre les autres (1).

(1) L'extrait suivant de l'*Essai* déjà cité pourra servir à faire mieux comprendre la suite des phénomènes. Le raisonnement y est fondé sur la supposition imaginaire employée comme exemple dans tout le cours de cet *Essai*, d'un commerce de drap et de toile entre l'Angleterre et l'Allemagne.

« Nous pouvons d'abord faire sur la valeur de la monnaie telle supposition qu'il nous plaira. Supposons donc qu'avant que le commerce fût établi entre les deux pays, le prix du drap fût le même dans les deux pays, soit à 6 schellings le yard. Comme nous avons supposé que 10 yards de drap s'échangeaient en Angleterre contre 15 yards de toile et contre 20 en Allemagne, nous devons supposer que la toile se vend à 4 schellings le yard en Angleterre, et à 3 en Allemagne. Nous négligerons, comme auparavant, les frais de transport et les profits du négociant qui importe.

« Les prix étant en cet état, il est évident que le drap ne peut être exporté d'Angleterre en Allemagne ; mais la toile peut être exportée d'Allemagne en Angleterre. C'est ce qui arrivera, et, au commencement, la toile sera payée en monnaie.

« La sortie de la monnaie d'Angleterre, son introduction en Allemagne élèveront les prix en ce dernier pays et les abaisseront dans le premier. La toile s'élèvera en Allemagne au-dessus de 3 schellings le yard, et le drap au-dessus de 6 schellings. En Angleterre, la toile importée d'Allemagne descendra, puisque nous ne comptons pas les frais de transport, au même prix qu'en ce pays, ou le drap tombera au-dessous de 6 schellings. Aussitôt que le prix du drap sera plus bas en Angleterre qu'en Allemagne, le drap commencera à être exporté, et le prix du drap en Allemagne descendra au niveau de ce qu'il est en Angleterre. Tant que les draps exportés ne suffiront pas à payer les toiles importées, la monnaie continuera d'aller d'Angleterre en Allemagne, et les prix en général continueront de s'élever en Allemagne et de s'abaisser en Angleterre. Cependant la baisse des draps en Angleterre fera baisser les draps en Allemagne et augmenter la demande. La hausse des toiles en Allemagne se fera sentir en Angleterre et y réduira la demande. Le prix du drap baissant et celui de la toile s'élevant, il se rencontrera un prix des deux articles auquel le drap exporté et la toile importée se balanceront exactement. Les prix s'arrêteront à ce point, parce qu'alors la monnaie cessera d'être portée d'Angleterre en Allemagne. Ce sont les moyens et les goûts des acheteurs de part et d'autre qui détermineront ce point. Si la baisse des draps

§ 2. — Développement de la proposition ci-dessus.

Ainsi il est démontré que la loi des valeurs de nation à nation et, par conséquent, la répartition des avantages du commerce in-

n'en faisait pas augmenter beaucoup la demande en Allemagne, et si la hausse des toiles n'en faisait pas diminuer la demande en Angleterre, il passerait beaucoup d'argent d'un pays dans l'autre avant que l'équilibre fût établi : le drap baisserait beaucoup et la toile s'élèverait à un prix bien rapproché de celui auquel l'Angleterre le produisait pour elle-même. Mais si, au contraire, la baisse du drap en faisait demander beaucoup plus en Allemagne, et si la hausse des toiles en réduisait rapidement la demande en Angleterre, au-dessous de celle qu'avait causée le bon marché à l'ouverture des relations commerciales, le drap suffirait bientôt à payer la toile, il passerait peu de monnaie d'un pays à l'autre, et l'Angleterre retirerait une large part des bénéfices de ce commerce. Ainsi, avec l'emploi de la monnaie, nous arrivons précisément à la même conclusion que lorsque nous raisonnions dans l'hypothèse de l'échange en nature.

« On voit assez quelle forme prennent les bénéfices de ce commerce chez l'une et l'autre nation. Avant l'ouverture des relations commerciales, l'Allemagne payait le drap fin 6 schellings le yard : elle l'obtient maintenant à meilleur marché. Là cependant, ne se bornent point ses avantages. Comme le prix de toutes les autres marchandises a augmenté, les revenus de tous ses producteurs se trouvent augmentés dans la même proportion. Ils n'en retirent aucun avantage, lorsqu'ils s'achètent des produits l'un à l'autre, puisque le prix de l'article qu'ils achètent se trouve augmenté dans la même proportion que leurs moyens d'acheter; mais ils en profitent chaque fois qu'ils achètent un article qui n'ait pas augmenté, et plus encore un article dont le prix ait baissé. Ils gagnent donc, comme consommateurs de drap, non-seulement en proportion de la baisse du prix de drap, mais en proportion de la hausse du prix des autres marchandises. Supposez que leur gain soit d'un dixième. La même proportion de leurs revenus qu'auparavant suffira à leurs dépenses, et le reste, augmenté d'un dixième, leur permettrait d'acheter un dixième de drap de plus, lors même que le prix du drap n'aurait pas changé; mais ce prix a baissé, et par conséquent ils gagnent des deux côtés. Ils achètent la même quantité avec moins de monnaie, et il leur en reste davantage à dépenser pour leurs autres besoins.

« En Angleterre, au contraire, la généralité des prix aura baissé. Celui de la toile toutefois aura baissé plus que les autres, parce qu'il aura baissé par l'importation de l'article d'un pays où il était à meilleur marché, tandis que le prix des autres marchandises n'aura baissé que par l'effet de la diminution de la monnaie en circulation. Malgré donc la baisse générale des prix, les producteurs anglais seront, sous les autres rapports, dans la même situation qu'auparavant, et ils auront un bénéfice comme acheteurs de toile.

« Plus il sera sorti de monnaie pour rétablir l'équilibre, plus les bénéfices de l'Allemagne seront grands, tant par la baisse du drap que par la hausse générale des prix. Moins on aura exporté de monnaie, plus le bénéfice de l'Angleterre sera grand, puisqu'elle aura la toile à aussi bon marché sans que la généralité de ses prix ait subi une réduction si forte. Il ne faut pas imaginer toutefois que, par eux-mêmes, les hauts prix soient un bien et les bas prix un mal. Mais plus les prix en général sont élevés en un pays, plus ce pays a des moyens d'acheter ces marchandises qui, importées du dehors, ne subissent point les influences qui tiennent les prix élevés à l'intérieur du pays. »

Dans la pratique, le drap et la toile ne seraient pas, comme nous venons de le-

ternational sont les mêmes avec l'usage de la monnaie que dans l'hypothèse de l'échange en nature. Dans les échanges entre nations, comme dans ceux qui se font à l'intérieur du pays, la monnaie remplit dans le commerce la même fonction que l'huile en mécanique, que le chemin de fer pour les transports ou que toute autre invention pour diminuer le frottement. Afin de mieux vérifier cette conclusion, examinons de nouveau, avec l'hypothèse de l'emploi de la monnaie, une question que nous avons déjà étudiée avec l'hypothèse de l'échange en nature : cherchons jusqu'à quel point le bénéfice qui résulte d'un perfectionnement introduit dans la production d'un article profite au pays qui importe cet article.

Le perfectionnement peut résulter soit de la fabrication à meilleur marché d'un article courant du pays, soit de l'établissement d'une industrie nouvelle, soit de quelque procédé qui rende propre à l'exportation un article qui n'avait pas été exporté jusque-là. Il convient de commencer notre examen par le cas d'un nouvel article d'exportation, qui est le plus simple.

Le premier effet du perfectionnement est une baisse du prix de l'article à la fabrication duquel il s'applique, et la demande se produit aussitôt au dehors. Cette nouvelle branche d'exportation change la balance, la monnaie est importée dans le pays, soit l'Angleterre, jusqu'à ce que les prix s'élèvent. Cette élévation du prix réduit la demande que font les pays étrangers du nouvel article d'exportation; elle diminue aussi la demande de tous les autres articles que l'Angleterre avait l'habitude d'exporter. Ainsi les exportations diminuent tandis qu'en même temps le consommateur anglais, ayant plus de monnaie, a plus de moyen d'acheter les marchandises étrangères. S'il use de ces moyens, les

supposer, au même prix en Angleterre et en Allemagne : chacun de ces deux articles, évalué en espèces, serait plus cher dans le pays qui l'importerait que dans le pays où il serait fabriqué, de tous les frais de transport et de tous les profits de l'importateur pendant le temps nécessaire pour réaliser le prix de la marchandise. Mais il ne suit pas de là que chaque pays paie le prix des articles qu'il importe, parce que l'addition de ces frais au prix principal peut diminuer la demande dans un pays plus que dans l'autre, et en ce cas l'équation de la demande d'une nation à l'autre, et par suite l'équilibre des paiements cesserait d'exister. La monnaie serait alors transportée d'un pays dans l'autre jusqu'à ce que l'équilibre fût rétabli de la manière exposée plus haut, et lorsqu'il serait rétabli, un pays paierait plus que les frais de transport des articles qu'il importe, et l'autre moins.

importations augmenteront, et par là et par la diminution de la demande au dehors, l'équilibre des importations et des exportations se trouvera rétabli. Il en résultera que les pays étrangers paieront plus cher qu'auparavant leurs autres articles d'importation et obtiendront le nouvel article à meilleur marché qu'auparavant, mais non toutefois à aussi bon marché que l'Angleterre elle-même. Je dis ceci, quoique je sache bien que le nouvel article serait, aux frais de transport près, au même prix en Angleterre et dans les pays étrangers. Mais le bon marché d'un article ne doit pas se mesurer seulement à la somme de monnaie en laquelle il est évalué, mais par le rapport de cette somme et de celle qui exprime le revenu des consommateurs. Le prix est le même pour les consommateurs anglais et étrangers, mais les premiers paient sur des revenus dont la valeur se trouve augmentée par la nouvelle distribution des métaux précieux, tandis que cette distribution a réduit la valeur en monnaie des revenus des seconds. Le commerce n'a donc pas fait part au consommateur étranger de tout le bénéfice qui résulte du perfectionnement pour le consommateur anglais, tandis que celui-ci gagne en outre par l'abaissement du prix des marchandises étrangères. Ainsi tout projet industriel qui tend à ouvrir une nouvelle branche de commerce d'exportation profite au pays non-seulement par l'abaissement du prix de l'article sur lequel le perfectionnement a eu lieu, mais par l'abaissement général du prix de toutes les marchandises importées.

Changeons maintenant d'hypothèse : supposons que le perfectionnement, au lieu de créer un nouvel article d'exportation pour l'Angleterre, abaisse le prix d'un de ceux qui existent. Lorsque nous avons étudié ce cas dans l'hypothèse de l'échange, nous avons vu que les consommateurs étrangers pouvaient, soit retirer du perfectionnement les mêmes avantages que l'Angleterre elle-même, soit un avantage moindre ou plus grand, selon le degré auquel la diminution du prix de cet article en étendait la consommation. Les mêmes conclusions se trouveront vraies dans la supposition de l'emploi de la monnaie.

Soit le drap la marchandise sur laquelle le perfectionnement de fabrication agit. Le premier effet de ce perfectionnement est d'abaisser le prix et d'augmenter la demande sur les marchés extérieurs. Cette demande s'élève à une quantité donnée. Supposez que les consommateurs étrangers augmentent leur demande

directement en raison de l'abaissement de prix, ou, en d'autres termes, dépensent en drap la même somme d'argent qu'auparavant : les pays étrangers devront à l'Angleterre la même somme qu'auparavant : l'équilibre des importations et des exportations ne sera point troublé, et les étrangers auront tout l'avantage de l'abaissement du prix du drap. Mais si la demande du dehors augmente en proportion plus grande que le prix ne s'est abaissé, les pays étrangers devront plus à l'Angleterre qu'auparavant, et lorsqu'ils paieront, les prix, et celui du drap entre autres, s'élèveront en Angleterre, mais cette hausse ne touchera que les étrangers, puisque les revenus des Anglais s'élèveront dans la même proportion que les prix : alors le consommateur étranger profitera moins de l'amélioration que le consommateur anglais. Si, au contraire, l'abaissement du prix du drap n'occasionne pas une augmentation proportionnée de la demande, l'étranger devra moins à l'Angleterre, pour achats de draps, qu'auparavant; la balance du commerce tournera contre l'Angleterre, sa monnaie sera exportée; les prix, celui du drap compris, baisseront et le bon marché produit par le nouveau perfectionnement profitera plus à l'acheteur étranger qu'à l'acheteur anglais. Telles sont exactement les conclusions auxquelles nous sommes arrivés avec l'hypothèse de l'échange en nature.

On ne peut résumer cette théorie mieux que Ricardo. « L'or et l'argent, dit-il (1), ayant été généralement choisis comme intermédiaires des échanges, sont, par la concurrence commerciale, distribués entre les divers pays du globe, d'une façon telle qu'ils s'adaptent aux besoins du commerce, tels qu'ils existeraient s'il n'y avait ni or ni argent, si les échanges se faisaient en nature. » Bien que Ricardo n'ait pas tiré toutes les déductions dont était susceptible ce principe fécond en conséquences, avant lequel la théorie du commerce extérieur n'était qu'un chaos inintelligible, c'est lui qui l'a découvert le premier. Aucun des écrivains qui l'ont précédé ne paraît en avoir eu soupçon, et il y en a peu depuis, qui en aient compris toute l'importance scientifique.

(1) *Principes de l'économie politique et de l'impôt*, 3e édit., p. 143.

§ 3. — Les métaux précieux ont la même valeur et se distribuent selon la même loi comme monnaie et comme marchandise.

Il faut maintenant rechercher comment cette loi de la distribution des métaux précieux par le moyen des échanges, affecte la valeur d'échange de la monnaie elle-même; et comment elle s'accorde avec cette autre loi par laquelle est réglée la valeur de la monnaie à l'importation, comme marchandise. En effet, il existe entre ces deux lois une contradiction apparente qui a contribué plus que toute autre chose à faire repousser les doctrines précédemment exposées à plusieurs économistes distingués. La monnaie, disent-ils avec raison, ne fait pas exception aux lois générales de la valeur; c'est une marchandise comme une autre, et sa valeur naturelle ou moyenne doit dépendre du coût de production ou du moins du coût d'acquisition. Quant à la thèse que sa distribution dans le monde et sa valeur différente dans les différents pays peuvent être affectées, non-seulement par des faits relatifs à la monnaie elle-même, mais par mille causes qui n'ont avec elle aucun rapport, par tout ce qui touche au commerce des autres marchandises de manière à déranger l'équilibre des importations et des exportations; c'est une doctrine que ces penseurs considèrent comme inadmissible.

Mais l'anomalie n'est qu'apparente. Les causes qui amènent la monnaie dans un pays ou qui l'en font sortir pour rétablir l'équilibre du commerce, et qui, par suite, élèvent sa valeur en quelques pays et l'abaissent en quelques autres, sont les mêmes qui détermineraient la valeur de la monnaie si elle n'était jamais importée que comme marchandise et directement des mines. Lorsque la valeur de la monnaie s'abaisse dans un pays d'une manière permanente par une importation résultant de la balance du commerce, la cause, si elle est autre qu'une réduction du coût de production, doit être une de celles qui exigent un nouveau règlement plus favorable au pays pour l'équation de la demande internationale, c'est-à-dire un accroissement de la demande des produits de ce pays au dehors ou une diminution de la demande des produits de l'étranger par ce pays. Eh bien, une augmentation de la demande des produits du pays au dehors, une diminution de la demande des articles d'importation dans le pays sont justement les causes qui, d'après les principes généraux du commerce, per-

mettent à un pays d'acheter tous ses articles d'importation et les métaux précieux, par conséquent, à une valeur moindre. Il n'y a donc point contradiction, mais accord complet dans les résultats que donne l'importation des métaux précieux à quelque titre que ce soit. Lorsque la monnaie coule d'un pays dans l'autre par suite de changements dans la demande des marchandises qui se produit de nation à nation et que ces mouvements changent successivement la valeur de la monnaie dans chaque pays, cela ne fait que réaliser promptement ce qui autrement arriverait avec lenteur, un changement dans la largeur du courant par lequel les métaux précieux arrivent des mines dans les divers pays de la terre. Aussi, comme nous avons vu précédemment que l'emploi de la monnaie comme intermédiaire des échanges n'altérait en rien la valeur des autres objets, ni dans le même pays, ni d'un pays à l'autre, cet emploi ne saurait altérer la valeur des métaux précieux eux-mêmes. Il règne dans l'ensemble de la doctrine des valeurs de nation à nation, telle que nous venons de l'exposer, une unité et une harmonie qui sont de fortes présomptions de son exactitude.

§ 4. — Paiements sans caractère commercial d'une nation à l'autre.

Avant de clore cette discussion, il convient d'indiquer de quelle manière les conclusions précédentes sont affectées par l'existence de paiement, de nation à nation, dont l'origine n'est point commerciale et en échange desquels on n'attend et ne reçoit ni monnaie ni marchandises. Tels sont les tributs, les rentes envoyées à des propriétaires absents, les intérêts payés à des créanciers étrangers ou des dépenses de gouvernement au dehors, comme l'Angleterre en fait pour l'administration de plusieurs de ses colonies.

Commençons à raisonner dans la supposition du troc. Les remises annuelles que nous supposons seront faites en marchandises, et comme ce seront des exportations qui ne donnent lieu à aucun retour, il n'est plus nécessaire que les importations et les exportations se balancent : au contraire l'exportation doit excéder l'importation de toute la valeur de ces remises. Si, avant que le pays fût soumis à ces demandes annuelles, le commerce extérieur était dans son état naturel d'équilibre, il devient nécessaire pour effectuer les remises que les pays étrangers prennent une quan-

tité d'articles d'exportation plus grande qu'auparavant : on ne les y détermine qu'en offrant à plus bas prix les articles d'exportation ou, en d'autres termes, en payant plus cher les produits étrangers. Les valeurs de nation à nation se proportionneront alors jusqu'à ce que, soit par des exportations plus considérables, soit par une réduction des importations ou par l'un et l'autre moyen à la fois, l'on ait compensé l'excédant qui existait du côté des importations : alors cet excédant deviendra régulier. Il en résulte qu'un pays qui fait des paiements réguliers au dehors perd, outre ce qu'il donne, quelque chose de plus, par suite des conditions plus dures auxquelles il est forcé d'échanger ses produits contre les marchandises étrangères.

Avec la monnaie, l'on constate les mêmes résultats. En supposant que le commerce soit en état d'équilibre lorsque les remises obligatoires viennent à commencer, la première remise est nécessairement faite en espèces. Elle amène un abaissement des prix dans le pays qui fait la remise et une hausse des prix dans le pays qui la reçoit. Naturellement on exporte plus de marchandises qu'auparavant et on en importe moins, de manière à ce que, à ne considérer que les affaires commerciales, la différence soit toujours due au pays qui paie par le pays qui reçoit. Lorsque les créances qui naissent ainsi du commerce au profit du pays tributaire s'élèvent jusqu'à balancer le crédit ou la dette obligatoire quelle que soit son origine, il n'y a plus de transport d'espèces : l'équilibre n'existe pas entre les importations et les exportations, mais il existe entre les sommes à payer : le change est au pair, les dettes et les créances se balancent, et le tribut ou la remise se paient en marchandises. Le résultat, quant à l'intérêt des deux pays, est celui que nous avons déjà signalé : le pays qui paie achète plus cher tout ce qu'il demande au pays qui reçoit, tandis que celui-ci obtient, outre l'avantage de recevoir le tribut, celui de payer moins cher les articles qu'exporte l'autre pays.

CHAPITRE XXII

INFLUENCE DES SYSTÈMES MONÉTAIRES SUR LE CHANGE ET SUR LE COMMERCE EXTÉRIEUR

§ 1. — Variations du change qui naissent des systèmes monétaires.

Dans notre étude sur les lois qui régissent le commerce international, nous avons commencé par les principes desquels dépendent les échanges et les valeurs de nation à nation, en partant de l'hypothèse du troc. Nous avons ensuite démontré que l'introduction de la monnaie, comme intermédiaire des échanges, ne changeait rien aux lois des échanges et des valeurs entre deux pays, pas plus qu'entre deux individus, parce que les métaux précieux se distribuent de telle manière, entre les divers pays du monde, sous l'influence de ces lois, que les échanges s'effectuent aux mêmes conditions et avec les mêmes valeurs que si les affaires se faisaient par troc. Enfin nous avons recherché comment la valeur de la monnaie elle-même était affectée par ces altérations de l'état du commerce qui ont pour origine des altérations dans l'offre et la demande des marchandises ou dans leur coût de production. Restent à étudier les changements qui se manifestent dans le commerce et qui viennent de la monnaie, non des marchandises.

Le coût de production de l'or et de l'argent est moins variable que celui des autres marchandises : cependant il peut varier. La demande d'or et d'argent par les pays qui n'ont pas de mines peut varier aussi. Elle peut augmenter à la suite d'une augmentation d'emploi des métaux précieux en objets d'art ou d'ornement, ou par un accroissement de la production et des affaires qui exigerait une quantité plus grande de métaux précieux comme agent de circulation. Elle peut diminuer par l'effet des causes contraires ou par l'extension des expédients au moyen desquels on économise l'usage de la monnaie métallique. Ces changements ont une

influence sur le commerce entre les autres pays et ceux qui ont des mines et sur la valeur des métaux précieux, conformément aux lois qui régissent la valeur des marchandises importées, lois que nous avons exposées avec des développements suffisants dans les chapitres précédents.

Je veux étudier dans ce chapitre, non point les circonstances qui altèrent d'une manière durable la valeur de la monnaie, mais les effets que produisent sur le commerce entre une nation et l'autre les variations accidentelles ou temporaires de la valeur de la monnaie, indépendamment des causes qui affectent cette valeur d'une manière durable. C'est un sujet important, parce qu'il touche à un problème pratique sur lequel on a beaucoup discuté depuis cinquante ans, aux lois qui régissent la circulation monétaire (*currency*).

§ 2. — Effet d'un accroissement soudain de la monnaie métallique ou d'une création soudaine de billets de banque.

Supposons un pays où il n'y ait que de la monnaie métallique dont, par accident, la quantité vienne tout à coup à augmenter, soit par la mise en circulation de trésors qui, par crainte de l'invasion ou des troubles intérieurs, étaient auparavant cachés. Cet événement aurait pour effet naturel une hausse des prix. La hausse empêcherait les exportations et encouragerait les importations, puis, celles-ci excédant les premières, le change deviendrait contraire et les trésors mis dans la circulation se répandraient dans tous les pays qui feraient des affaires avec celui-ci et de ces pays dans tout le monde commercial. La monnaie qui se serait ainsi trouvée un moment en quantité excessive se répandrait à une profondeur égale sur tous les pays commerçants. En effet elle sortirait jusqu'à ce que les importations et les exportations arrivassent à se balancer : et, comme nous supposons qu'il ne se produit aucun changement dans la demande régulière de nation à nation, ceci ne s'accomplirait que lorsque la monnaie se serait répandue d'une manière tellement égale que le prix s'élevât dans la même proportion dans tous les pays, de façon à ce que le changement de prix n'eût aucun effet pratique sur les valeurs et que les importations et les exportations, bien qu'évaluées plus haut, fussent exactement les mêmes qu'auparavant. Cette diminution de la valeur des monnaies dans le monde, du moins si elle était con-

sidérable, arrêterait les envois annuels des mines ou contribuerait à en diminuer l'importance, parce que les métaux n'auraient plus une valeur suffisante pour couvrir le coût de production des mines où la production serait la plus chère. Le déchet annuel de ces métaux cesserait d'être réparé et les causes de destruction ordinaires réduiraient successivement la somme des métaux précieux à son ancien chiffre, après quoi la production recommencerait comme auparavant. Ainsi la découverte de ce trésor n'aurait que des effets temporaires; notamment une perturbation du commerce international, jusqu'à ce que le trésor se fût répandu dans le monde, et une baisse temporaire de la valeur du métal, au delà de celle qui correspond au coût de production ou d'acquisition : cette baisse serait corrigée par une diminution temporaire de la production dans les pays qui importent les métaux précieux et de l'importation dans les autres.

Les effets qui résulteraient de la découverte d'un trésor se produisent lorsque des billets de banque ou d'autres signes de la monnaie remplacent les métaux précieux. Supposez que l'Angleterre ne se servît que de monnaie métallique et en eût vingt millions sterling, et que tout à coup on émît pour une somme égale de billets de banque. Si cette somme était émise par des banquiers, elle serait employée en prêts ou en achats de titres et il en résulterait une baisse rapide du taux de l'intérêt, qui ferait probablement sortir du pays comme capital la plus grande partie de la somme de vingt millions, qui irait chercher ailleurs un intérêt plus élevé avant d'avoir exercé sur les prix aucune espèce d'action. Mais nous allons supposer que les billets soient émis non par des banquiers ou par des prêteurs quelconques, mais par des fabricants, pour payer des salaires et acheter des matières premières, ou par le gouvernement pour ses dépenses ordinaires, de manière à ce que la totalité de cette somme vienne sur le marché des marchandises. Voici dans quel ordre se manifesteraient les conséquences : le prix de toutes choses s'élèverait très-haut; l'exportation s'arrêterait presque et l'importation serait prodigieusement encouragée. Il faudrait payer un solde considérable; le change baisserait jusqu'à concurrence de tout le montant des frais de transport d'espèces, et la monnaie métallique, devenue trop abondante, se répandrait rapidement dans les divers pays en raison de leur proximité géographique et de leurs relations com-

merciales avec l'Angleterre. L'exportation continuerait jusqu'à ce que le numéraire de tous les pays fût arrivé au même niveau, ce qui ne veut pas dire que la monnaie aurait partout la même valeur absolue, mais partout la même valeur proportionnelle qu'auparavant, celle qui correspond à son coût régulier d'acquisition. Lorsque l'élévation du prix se serait répandue dans la même proportion dans tous les pays, les importations et les exportations reviendraient aux rapports qui existaient entre elles auparavant; elles se balanceraient et le change se retrouverait au pair. Si une somme de vingt millions sterling, répandue sur toute la surface du monde commercial, suffisait à élever les prix d'une manière sensible, cet effet ne durerait pas longtemps. Comme on n'aurait rien changé aux conditions d'acquisition des métaux précieux, soit dans le monde en général, soit dans un pays quelconque, leur valeur réduite ne serait plus rémunératrice et la production des mines cesserait en totalité ou en partie jusqu'à ce que les vingt millions fussent absorbés : après cette absorption la circulation monétaire de tous les pays se trouverait à peu près au premier niveau comme quantité et comme valeur. Je dis à peu près, parce que rigoureusement il resterait une légère différence. On n'aurait besoin que d'une production annuelle moindre de métaux précieux, parce qu'il y aurait vingt millions sterling de moins qu'auparavant exposés au frai. Par suite, l'équilibre des paiements entre le reste du monde et les pays à mines exigerait que ces pays exportassent ou de nouveaux articles ou une quantité plus grande de métaux précieux ou qu'ils importassent moins d'articles étrangers, ce qui impliquerait un léger abaissement de prix dans les pays producteurs de métaux précieux et une légère hausse dans les autres, une circulation moins abondante dans les premiers et plus abondante dans les seconds. Ce phénomène trop peu saillant pour être cité autrement que pour faire ressortir le principe serait le seul changement durable qu'aurait produit sur le commerce international ou sur la valeur et la somme de la circulation monétaire des divers pays, cette émission de vingt millions sterling de billets de banque.

Mais cette émission produirait des effets d'un autre genre. Vingt millions qui, auparavant, existaient sous la forme improductive de monnaie métallique auraient été convertis ou auraient pu l'être en capitaux productifs. Le bénéfice de cette conversion

serait d'abord tout à l'avantage de l'Angleterre aux dépens des autres pays qui lui auraient acheté un article coûteux et improductif au prix de leurs produits. Par la suite, ces pays répareraient leurs pertes en prenant moins aux pays à mines, et à la fin le capital productif du monde se trouverait augmenté de vingt millions. La comparaison d'Adam Smith, quoique bien connue, mérite par son extrême exactitude d'être citée encore une fois. Il compare la substitution du papier aux métaux précieux à la construction d'une route en l'air, au moyen de laquelle on pourrait livrer à la culture la terre occupée par les routes actuelles. Alors une portion du sol et, par l'emploi du papier, une portion du capital du pays seraient soustraits aux fonctions qu'ils remplissaient pour rendre le reste du sol et le reste des capitaux productifs et pourraient être appliqués à la production; les fonctions que la monnaie remplissait auparavant, comme celles des routes, seraient remplies par un agent qui ne coûterait rien.

La somme épargnée par suite du non-emploi de la monnaie métallique profite évidemment à ceux qui émettent le papier. Ils ont la faculté de se servir de 20 millions de l'intermédiaire circulant sans autres frais que ceux de la gravure des billets. S'ils emploient cet accroissement de ressources d'une manière productive, la production du pays augmente et tout le monde en profite autant que d'une somme égale de capitaux sous une autre forme. L'emploi productif ou improductif des capitaux obtenus par l'émission de la monnaie de papier dépend, jusqu'à un certain point, de la manière dont l'émission a lieu. Si l'émission est faite par le gouvernement et sert à payer des dettes contractées par lui, il est probable que les capitaux qu'elle aura fournis seront productivement employés. Mais le gouvernement peut aimer mieux employer cette ressource extraordinaire au paiement de ses dépenses ordinaires; il peut la gaspiller ou remplacer par elle pour quelque temps une partie des impôts : en ce cas les contribuables en profiteraient, et les uns ajouteraient à leur capital l'économie qu'ils réaliseraient, les autres la confondraient avec le revenu qu'ils dépensent chaque année. Lorsque la monnaie du papier est émise, comme en Angleterre, par des banquiers ou des compagnies banquières, la somme tout entière est employée productivement. En effet, ceux qui émettent ce papier, étant responsables de la valeur qu'il représente, sont tenus par le plus fort

de tous les liens de ne pas gaspiller cette valeur, et elle n'est gaspillée en effet que dans les cas de fraude ou de mauvaise administration. Ce banquier étant, par profession, un prêteur d'argent, ne fait qu'étendre ses opérations ordinaires lorsqu'il émet des billets. Il en prête le montant à des fermiers, à des manufacturiers, à des marchands qui l'emploient dans leurs affaires respectives. Ainsi employé, ce capital sert, comme les autres, à payer des salaires aux travailleurs et à rapporter des profits. Ces profits sont partagés entre le banquier qui en touche l'intérêt et les emprunteurs successifs généralement à courte échéance qui, après en avoir payé l'intérêt, en retirent un profit ou des facilités équivalentes à un profit. Le capital lui-même à la longue se transforme complétement en salaires, et lorsqu'il est remplacé par la vente des produits, il se replace encore en salaires et fournit un fonds permanent de 20 millions pour l'entretien du travail productif, et il augmente la somme des produits du pays de tout ce que l'emploi de 20 millions peut produire. A ce bénéfice, il faut en ajouter un autre que fait le pays, celui de l'acquisition des métaux précieux nécessaires pour remplacer ce que l'usage et les pertes de toute sorte enlevaient de valeur à la monnaie métallique.

Il convient donc de pousser la substitution du papier aux espèces aussi loin qu'on peut le faire sans danger : on ne devrait garder qu'autant de monnaie métallique qu'il en faut pour que le papier soit réellement convertible et que l'opinion publique en soit persuadée. Un pays dont les relations commerciales sont étendues comme celles de l'Angleterre est exposé à verser au dehors des sommes considérables, quelquefois en prêts ou autres placements au dehors, quelquefois pour payer des importations extraordinaires, des exportations de grains à la suite d'une mauvaise récolte. Pour satisfaire ces besoins, il faut qu'il y ait en circulation ou dans les caisses des banques une quantité considérable d'espèces qui puisse être exportée au besoin et réimportée ensuite. Mais comme l'or nécessaire pour l'exportation est presque toujours demandé aux réserves des banques et ne sera probablement jamais demandé à la circulation tant que les banques paieront leurs billets, le seul avantage qu'il y ait à garder des espèces en circulation est de donner aux banques un moyen de renouveler leurs réserves.

§ 3. — Effets d'un accroissement de papier-monnaie non convertible.

Lorsque la monnaie métallique a été totalement remplacée et chassée de la circulation par la substitution d'une somme égale de billets de banque, toute tentative dans le but d'augmenter la quantité de papier en circulation doit échouer, tant que les billets sont payables en espèces. Une nouvelle émission aurait les mêmes conséquences que celle qui aurait déjà chassé la monnaie d'or. Les métaux précieux seraient, comme au commencement, recherchés pour l'exportation et demandés aux banques jusqu'à concurrence de la somme des billets qui se trouverait en circulation en excédant des besoins, et ces billets ne pourraient, par conséquent, rester dans la circulation. Si les billets n'étaient pas convertibles, il n'y aurait plus d'obstacle à ce que leur quantité fût augmentée. Un papier non convertible produit les mêmes effets qu'un papier convertible, tant qu'il lui reste de la monnaie métallique à remplacer : la différence commence à se faire sentir lorsque toutes les espèces, à l'exception de celles nécessaires aux appoints, se trouvent chassées de la circulation et que les émissions augmentent. Lorsque le papier commence à excéder la quantité des espèces qu'il remplace, les prix s'élèvent ; les objets qui valaient 5 *l.* en monnaie métallique valent 6 *l.*, plus ou moins, en papier non convertible. Mais cette élévation des prix n'a pas pour effet, comme celle que nous avons étudiée précédemment, de stimuler l'importation et de décourager l'exportation. Les importations et les exportations sont réglées par le prix des choses en monnaie et non en papier, et c'est seulement lorsque le papier s'échange à volonté contre espèces que les prix des choses en espèces et en papier se confondent.

Supposons que l'Angleterre ait un papier déprécié : supposons que les produits anglais achetés 5 *l.* lorsque la circulation était métallique, se vendaient en France à 5 *l.* 10 *sch.* et que la différence de prix suffisait à couvrir les frais de transport, les risques, et à donner un bénéfice au négociant. Par suite de la dépréciation du papier, la marchandise coûtera 6 *l.* en Angleterre, mais on ne pourra la vendre que 5 *l.* 10 *sch.* en France, et pourtant elle sera exportée comme auparavant. Pourquoi ? Parce que les 5 *l.* 10 *sch.* que l'exportateur recevra en France ne seront pas payés en papier

déprécié, mais en or ou en argent, et comme le prix des métaux précieux se sera élevé en Angleterre avec celui de toutes les autres marchandises, si le marchand y apporte son or ou son argent, il retirera de ses 5 *l.* 10 *sch.* 6 *l.* 12 *sch.* en papier et aura, comme auparavant, 10 p. 100 pour ses frais et profits.

Ainsi, la dépréciation de la circulation n'affecte point le commerce extérieur du pays : ce commerce continue exactement comme si la monnaie était restée la même qu'auparavant. Mais si le commerce n'est point affecté, les changes le sont. Lorsque les importations et les exportations se balancent, le change, avec une circulation métallique, est au pair : une lettre de change sur France de la valeur de 5 souverains vaut 5 souverains, mais 5 souverains ou la quantité d'or qu'ils contiennent valant en Angleterre 6 *l.*, il s'ensuit qu'une lettre sur France, de la valeur de 5 souverains, vaut 6 *l.* Lors donc que le change réel est au pair, il existe un change nominal contre le pays qui se sert de la monnaie dépréciée, et la différence du change représente le montant de la dépréciation. Si la monnaie est dépréciée de 10, 15 ou 20 p. 100, quel que soit le change réel qui résulte de la balance des dettes et des créances du pays, la cote du change s'en éloignera de 10, de 15, de 20 p. 100. Quelque élevée que soit cette prime nominale, elle ne fera pas exporter au dehors de l'or pour le montant duquel l'exportateur pourrait tirer et gagner la prime, parce que, pour exporter de l'or, il faudrait se le procurer, non plus aux banques et au pair, comme avec un système de papier convertible, mais sur le marché, à un prix élevé de tout le montant de la prime. En pareil cas, au lieu de dire que le change est contraire, on s'exprimerait plus correctement en disant que le pair est changé, puisqu'il faut une quantité plus grande de monnaie anglaise pour faire l'équivalent d'une même quantité de monnaie étrangère. On continue cependant à coter les changes au pair de la monnaie métallique. Alors le change tel qu'il est coté se compose de deux éléments ou facteurs : le change réel qui suit les mouvements de la balance du commerce et le change nominal qui varie selon les dépréciations de la monnaie, mais qui, dès que la monnaie est dépréciée, doit être toujours contraire. Comme le montant de la dépréciation se mesure exactement par la différence qui existe entre le prix des espèces et celui des billets, nous avons un moyen d'évaluer sur la cote du change le chiffre qui doit être déduit,

parce qu'il n'exprime qu'un change nominal : la cote, ainsi corrigée, donnera le change vrai.

L'extension du crédit produit sur le commerce extérieur et sur les changes les mêmes effets que des émissions nouvelles de billets de banque convertibles. Nous avons démontré amplement dans un précédent chapitre que cette extension avait sur les prix le même effet qu'une augmentation de la monnaie circulante. Chaque fois que les circonstances encouragent la spéculation au point d'occasionner une augmentation considérable des achats à terme, les prix courants s'élèvent exactement comme si ceux qui ont acheté à crédit avaient acheté au comptant. Par conséquent, les effets sont les mêmes. L'élévation des prix stimule l'importation et décourage l'exportation, mais, en réalité, lorsqu'il y a spéculation, l'exportation augmente avant que les prix s'élèvent d'autant que c'est le plus souvent sur quelqu'un des principaux articles d'importation que les excès du commerce se manifestent tout d'abord. Aussi le plus souvent il y a dans ces temps excès des importations sur les exportations, et lorsque l'époque du paiement arrive, le change devient contraire et les exportations d'or arrivent. Cette sortie de l'or agit sur les prix d'après les circonstances dont nous allons parler avec plus de développement ; mais il est évident qu'elle tend toujours à produire une baisse. La baisse une fois commencée se change le plus souvent en déroute complète, et le développement extraordinaire du crédit est suivi d'une contraction également extraordinaire. Il en résulte que lorsque le crédit a pris une extension imprudente et que la spéculiation s'est développée avec excès, le changement qui survient dans les changes et les demandes extraordinaires d'espèces qui sont faites aux banques deviennent la cause immédiate de la catastrophe. Mais ces phénomènes fort remarquables ne sont pas la cause première de cette destruction du crédit que l'on appelle crise commerciale : la crise aurait lieu comme nous l'avons établi, et elle serait aussi profonde dans un pays, s'il en existait, qui n'aurait aucune espèce de commerce extérieur.

CHAPITRE XXIII

DU TAUX DE L'INTÉRÊT

§ 1. — Le taux de l'intérêt dépend de l'offre et de la demande sur les prêts.

Voici, je crois, le moment le plus convenable pour étudier les causes qui règlent le taux de l'intérêt. L'intérêt des capitaux prêtés, étant un détail de l'échange, rentre naturellement dans cette division de l'ouvrage : et les deux sujets des prêts et de la circulation, quoique distincts l'un de l'autre, se mêlent tellement dans les phénomènes de ce qu'on appelle le marché de l'argent, qu'il est impossible de comprendre l'un sans l'autre et que dans beaucoup d'esprits les deux choses se confondent d'une manière inextricable.

Nous avons défini dans le livre précédent (1) les rapports qui existent entre le profit et l'intérêt. Nous avons reconnu que le profit brut des capitaux pouvait se diviser en trois portions qui rémunèrent l'une le risque, l'autre la peine et la troisième le capital, et qu'on pouvait appeler prix d'assurance, salaire de surveillance et intérêt. Après le prélèvement des risques, c'est-à-dire après qu'on a couvert les chances moyennes de pertes auxquelles les capitaux sont exposés, soit par les conditions générales de la société, soit par les dangers d'un emploi déterminé, il reste un excédant dont une portion paie le propriétaire des capitaux de s'être abstenu de les consommer et dont l'autre paie celui qui les a employés de son travail et de son temps. On peut voir dans quelles proportions la répartition s'opère, en voyant combien, lorsque les deux fonctions sont distinctes, le capitaliste retire de l'entrepreneur pour prix de l'usage de son capital. C'est là évidemment une question d'offre et de demande. Et l'offre et la demande suivent en ce cas la même

(1) Voy. livre II, chap. xv, § 1.

loi que dans tous les autres. Le taux de l'intérêt s'établit de manière à égaliser la demande et l'offre des capitaux à prêter. Il se réglera de telle façon qu'il y aura exactement autant d'emprunts que de prêts à ce taux. Si les capitaux sont plus offerts que demandés, l'intérêt baissera ; s'ils sont plus demandés qu'offerts, l'intérêt haussera, et, soit qu'il hausse ou qu'il baisse, il se fixera au taux auquel l'égalité de l'offre et de la demande sera rétablie.

L'offre et la demande du crédit varient plus constamment que celles de tout autre article. Les fluctuations de l'offre et de la demande des autres marchandises dépendent d'un petit nombre d'influences, tandis que le désir d'emprunter et la volonté de prêter sont plus ou moins influencés par toutes les circonstances qui affectent l'avenir de l'industrie et du commerce, soit d'une manière générale, soit dans une branche particulière. Aussi le taux de l'intérêt sur bonnes valeurs, le seul dont nous ayons à nous occuper ici (parce que l'intérêt des prêts dans lesquels le risque a une large place peut s'élever à n'importe quel taux), n'est pas le même deux jours de suite dans les grands centres des affaires d'argent, comme on peut le voir par les variations perpétuelles des fonds publics et des autres titres négociables. Cependant ici, comme dans toutes les autres espèces de valeurs, il doit exister un taux que l'on peut appeler *naturel* dans la langue d'Adam Smith et de Ricardo, un taux autour duquel oscillent les prix courants et duquel ils tendent toujours à se rapprocher. Ce taux dépend en partie de la somme des capitaux accumulés dans les mains des personnes qui ne peuvent pas surveiller elles-mêmes l'emploi de leurs économies, et en partie du goût particulier qui existe dans le pays, soit pour les entreprises industrielles, soit pour le loisir, le bien-être et l'indépendance du rentier.

§ 2. — Circonstances qui règlent l'offre et la demande normales de crédit.

Négligeons les fluctuations accidentelles et supposons un état de commerce paisible, sans prospérité ni gêne notable dans aucune branche. Dans un tel état, les fabricants et les marchands qui gagneront le plus auront tous leurs capitaux employés, et plusieurs d'entre eux pourraient faire bien plus d'affaires s'ils avaient plus de capitaux. Ce sont les emprunteurs naturels : le montant des

prêts qu'ils désirent contracter et qu'ils peuvent garantir constitue la demande de crédit pour les emplois productifs. Il faut y ajouter les demandes du gouvernement et celles des propriétaires ou autres consommateurs qui, sans produire, peuvent offrir des garanties. Ceci constitue la somme du crédit qui est habituellement demandé.

On n'a pas de peine à concevoir qu'il existe entre les mains de personnes peu portées ou peu propres aux affaires une somme de capitaux égale ou supérieure à cette demande. En ce cas la concurrence produirait sur les prêteurs ses effets ordinaires, et le taux de l'intérêt serait bas. Il descendrait jusqu'au point où les emprunteurs seraient tentés de prendre une somme de capitaux supérieure à celle dont ils pouvaient raisonnablement avoir l'emploi ou jusqu'à ce qu'une partie des capitalistes, dégoûtée de prêter, cessât d'économiser ou cherchât à augmenter son revenu en s'engageant dans les affaires pour son compte, en s'exposant aux risques, sinon aux travaux des emplois industriels.

D'un autre côté il peut arriver que les capitaux possédés par des personnes qui veulent prêter à intérêt ou qui sont empêchées par la nature de leurs occupations d'en surveiller l'emploi ne suffisent pas aux demandes ordinaires. Ces capitaux peuvent être absorbés par la dette publique et hypothécaire au point que le reste ne suffise pas aux besoins du commerce. En ce cas, le taux de l'intérêt s'élèvera de manière à rétablir l'équilibre. Lorsqu'il n'y a plus qu'une différence médiocre entre l'intérêt et le profit, maint emprunteur peut ne pas se soucier d'augmenter sa responsabilité et d'engager son crédit pour un bénéfice médiocre : tel qui se serait engagé dans les affaires préfère ne rien faire, et, au lieu d'emprunter, devient prêteur : d'autres, séduits par l'élévation du taux de l'intérêt et par la facilité des placements, se retireront plus tôt des affaires et avec une fortune moindre que si les choses eussent été autrement. Enfin, en Angleterre et dans les autres pays commerçants, une grande partie des crédits est accordée d'une autre façon : au lieu que les capitaux soient fournis par des personnes hors des affaires, prêter devient une affaire : une partie des capitaux employés dans le commerce est fournie par des prêteurs d'argent de profession. Il est vrai que ces prêteurs d'argent doivent retirer quelque chose de plus que l'intérêt simple, de manière à réaliser un profit moyen, après indemnité pour les

risques auxquels ils sont exposés et remboursement de leurs frais. Mais il ne peut jamais convenir à celui qui emprunte pour faire des affaires de payer un profit ordinaire sur un capital qu'il n'emprunte qu'en vue d'un profit, et les prêts d'argent pour les besoins ordinaires du commerce ne peuvent être l'objet d'une profession que pour des personnes qui prêtent, outre leurs capitaux propres, leur crédit, c'est-à-dire les capitaux d'autrui. Tels sont les banquiers et les gens qui, comme les *bill-brokers*, sont de vrais banquiers, puisqu'ils reçoivent des fonds en dépôt. Une banque qui prête ses billets prête un capital emprunté au public et dont elle ne paie point l'intérêt. Une banque de dépôt prête les capitaux que le public lui a prêtés par petites sommes, quelquefois sans intérêt, comme chez les banquiers de Londres, et si, comme les banques d'Écosse, les banques par actions et la plupart des banques provinciales, elle paie intérêt, cet intérêt est moins élevé que celui qu'elle prend ; parce que les déposants qui, autrement, ne retireraient de petites sommes qu'un intérêt qui ne vaudrait pas les soucis du placement, sont heureux de recevoir même un intérêt médiocre. Au moyen de cette ressource subsidiaire, les banquiers peuvent, en prêtant, retirer un profit moyen de leurs capitaux propres. Autrement la profession de prêteur ne pourrait être exercée régulièrement qu'à des conditions auxquelles personne ne voudrait emprunter à moins qu'il n'espérât des profits extraordinaires ou ne fût dans un pressant besoin, comme des consommateurs oisifs qui ont dépensé plus qu'ils n'ont, ou des négociants qui craignent de tomber en faillite. Les capitaux disponibles déposés aux banques ou représentés par les billets de banque et les fonds appartenant à des personnes qui par nécessité ou par goût vivent de l'intérêt de ces fonds, constituent l'ensemble des moyens de prêter qui existent dans un pays, et le rapport qui existe entre cette somme et les demandes ordinaires des fabricants et des marchands, du gouvernement et des consommateurs improductifs, détermine le taux régulier ou moyen de l'intérêt, qui est toujours tel que la somme offerte et la somme demandée se trouvent constamment égales (1). Mais si la masse de ces capitaux prêtés a

(1) Je ne comprends pas dans les capitaux à prêter d'un pays ceux, fort considérables parfois, qui sont employés à des spéculations sur les fonds publics et autres titres. Il est vrai que tous ceux qui achètent des titres augmentent pour un temps la somme des fonds à prêter et diminuent en proportion le taux de l'intérêt.

un effet sur le taux permanent de l'intérêt, les fluctuations dépendent principalement de la portion de ces capitaux qui est entre les mains des banquiers ; parce que c'est cette portion presque seule qui, prêtée pour peu de temps, est toujours à chercher un placement sur le marché. Les capitaux de ceux qui vivent de leurs revenus cherchent et trouvent habituellement un placement fixe, tels que les fonds publics, les prêts hypothécaires, les obligations des grandes compagnies, et ne sortent de ces placements que sous l'influence de tentations ou de besoins exceptionnels.

§ 3. — Causes qui déterminent ces fluctuations.

Les variations du cours de l'intérêt ont pour cause les variations de l'offre ou de la demande. L'offre est sujette à varier, mais moins que la demande. La disposition à prêter est bien plus grande qu'à l'ordinaire au commencement d'une période de spéculation et bien moindre dans la révulsion qui vient habituellement à la suite. Dans les périodes de spéculation, les prêteurs d'argent comme les autres cherchent à augmenter leurs affaires par l'extension de leur crédit : ils prêtent plus qu'à l'ordinaire, comme les autres marchands vendent et achètent plus qu'à l'ordinaire, avec un capital qui ne leur appartient pas en propre. Il en résulte que, dans ces temps, le taux de l'intérêt est peu élevé, ce qui tient aussi à d'autres causes dont nous allons nous occuper. Au moment de la crise, au contraire, l'intérêt s'élève toujours sans mesure, parce que, en même temps qu'un grand nombre de personnes éprouvent le besoin d'emprunter, on est généralement peu disposé à prêter. Cette répugnance à prêter, lorsqu'elle est générale, prend le nom de panique. Elle se produit avec ce caractère lorsqu'une suite de faillites imprévues a répandu dans le commerce et même hors du commerce un sentiment général de défiance dans

Mais comme les personnes dont je parle n'achètent que pour revendre à un prix plus élevé, elles se trouvent tantôt dans la catégorie des emprunteurs et tantôt dans celle des prêteurs ; leurs opérations tendent à abaisser un jour le taux de l'intérêt autant qu'elles tendent à l'élever un autre jour. La fonction de ces spéculateurs, comme celle de tous les autres, consiste à égaliser le prix de la marchandise et non à l'élever ou à l'abaisser. Lorsqu'ils opèrent avec prudence, ils modèrent les oscillations de prix ; lorsqu'ils opèrent autrement, ils les aggravent souvent.

la solvabilité d'autrui : alors chacun est disposé à refuser de nouveaux crédits autrement qu'à des conditions très-onéreuses, et même à retirer, s'il le peut, les crédits qu'il a faits précédemment. On retire les fonds déposés aux banques ; on échange les billets à vue contre des espèces; les banquiers élèvent le taux de leurs escomptes et réduisent leurs avances habituelles; les négociants refusent de consentir au renouvellement des effets de commerce. Dans ces périodes, les efforts faits par le législateur pour limiter le taux de l'intérêt ont eu les conséquences les plus désastreuses. Les personnes qui ne pouvaient obtenir de crédit à 5 p. 100 étaient obligées de payer, non 6 ou 7 p. 100, mais 10 et 15 p. 100, afin d'indemniser le prêteur des risques auxquels il s'exposait en violant la loi, ou de vendre des titres au comptant en subissant une perte plus grande encore. Ces inconvénients ont été moins sensibles depuis qu'un acte du parlement a exempté le papier de commerce des dispositions légales contre l'usure.

Si l'on excepte les périodes de crise, la somme des capitaux disponibles n'éprouve guère d'autre variation que celle qui résulte du progrès des accumulations qui, dans les grands pays commerciaux, est assez rapide pour causer des accès périodiques de spéculation. En effet, lorsque quelques années se sont écoulées sans crise et qu'il ne s'est ouvert dans l'intervalle aucun déversoir de placements, il s'est accumulé une telle somme de capitaux à la recherche d'un placement que le taux de l'intérêt, soit qu'on l'évalue d'après le prix des titres ou d'après le cours de l'escompte, s'est abaissé, et cette réduction du taux de l'intérêt a toujours pour résultat de porter les capitalistes à courir des risques afin d'obtenir un revenu plus élevé.

En matière de prêts, la demande est plus variable que l'offre, et ses révolutions embrassent une plus longue suite d'années. En temps de guerre, par exemple, la demande augmente dans des proportions énormes sur le marché des prêts. Le gouvernement alors contracte de nouveaux emprunts, et comme ceux-ci se succèdent rapidement tant que dure la guerre, le taux de l'intérêt est plus élevé en temps de guerre qu'en temps de paix, indépendamment de celui des profits, et l'industrie productive voit ainsi réduire ses ressources ordinaires. Pendant une partie de la dernière guerre, le gouvernement ne pouvait pas emprunter à moins de 6 p. 100 et, par suite, les autres emprunteurs étaient obligés

de payer l'intérêt au même taux au moins. Et l'influence de ces emprunts ne cesse pas aussitôt que le gouvernement cesse d'en contracter de nouveaux; car ceux qui sont déjà contractés absorbent chaque jour une somme plus considérable des capitaux disponibles du pays qui, si la dette nationale était remboursée, viendraient s'ajouter à la masse des capitaux qui cherchent un placement et qui, indépendamment de toute perturbation temporaire, ne pourraient manquer d'abaisser d'une manière permanente le taux de l'intérêt.

Tout genre de placement nouveau attrayant et durable produit le même effet sur le taux de l'intérêt que les emprunts que contracte le gouvernement pour les dépenses de la guerre. L'absorption des capitaux pour la construction des chemins de fer est le seul exemple qui, dans l'histoire moderne, puisse être comparé par son importance aux emprunts nécessités par la guerre. Le capital a été fourni principalement par des fonds déposés aux banques ou par des épargnes qui y auraient été déposées et qui étaient destinées à acheter du papier de personnes qui auraient employé ces fonds à faire des escomptes ou à prêter à intérêt sous une autre forme; en tous cas, ces capitaux ont été pris sur la masse des disponibles. En réalité, il est clair qu'à moins de supposer que l'épargne eût eu précisément pour but la construction des chemins de fer, les capitaux employés à cette construction ont dû être pris soit sur le capital de personnes déjà engagées dans les affaires ou sur des fonds qui auraient été prêtés à des personnes engagées dans les affaires. Dans le premier cas, ce placement, en réduisant leurs ressources, les oblige à emprunter davantage; dans le second, il diminue la somme des fonds destinés à être prêtés, et, dans l'un et l'autre cas, il a pour résultat une élévation du taux de l'intérêt.

§ 4. — Le taux de l'intérêt, souvent confondu avec la valeur de la monnaie, n'a aucun rapport avec elle.

Les considérations qui précèdent montreraient, si ce n'était déjà évident, combien c'est une erreur de croire que le taux de l'intérêt ait quelque rapport nécessaire avec la quantité et la valeur de la monnaie en circulation. Une augmentation de la somme du numéraire n'a par elle-même aucun effet sur le taux de l'intérêt. Un papier-monnaie émis par le gouvernement pour

l'acquit de ses dépenses courantes, quelque excessives que soient les émissions, n'affecte en aucune façon le taux de l'intérêt. Ces émissions diminuent la puissance de la monnaie sur les marchandises, mais non la puissance de la monnaie sur la monnaie. Si 100 *l.* suffisent à acheter une rente perpétuelle de 4 *l.* par an, la dépréciation qui réduit de moitié la valeur des 100 *l.* produit exactement le même effet sur les 4 *l.* et ne peut, par conséquent, altérer le rapport qui existe entre l'une et l'autre somme. Il en serait autrement si l'on savait et si l'on comptait que la dépréciation ne serait que temporaire, parce qu'alors on prêterait plus volontiers la monnaie dépréciée dans l'espoir d'être remboursé en monnaie qui aurait toute sa valeur.

Il est très-vrai qu'en Angleterre et dans plusieurs autres pays commerçants, une augmentation de la somme du numéraire semble toujours avoir pour effet un abaissement du taux de l'intérêt, parce qu'elle est presque toujours accompagnée de quelque chose qui tend à cet abaissement. Le numéraire dont on se sert habituellement étant fourni par les banquiers est émis par des prêts, à l'exception de celui qui est employé à acheter de l'or et de l'argent. Ainsi la même opération qui augmente la somme du numéraire augmente celle des prêts ou des capitaux qui cherchent un placement, et au fond la somme du numéraire n'est augmentée que pour augmenter celle des prêts ; aussi, bien que ces émissions n'aient, comme numéraire, aucune influence sur le taux de l'intérêts, elles en ont une comme capitaux disponibles. L'expansion ou la contraction d'une circulation de papier est toujours accompagnée d'une expansion ou d'une contraction du crédit, lorsque cette circulation se compose de billets de banque, et il est difficile de distinguer les effets qu'elle produit à un titre de ceux qu'elle produit à l'autre titre. Une locution vicieuse, celle par laquelle on désigne le taux de l'intérêt par ces mots : « valeur de l'argent » qui expriment exactement la puissance d'acquisition de l'intermédiaire des échanges, augmente encore la confusion. Ainsi non-seulement on attribue aux billets de banque, comme espèces, des effets qu'ils ne produisent que comme capitaux, mais l'attention est détournée des effets de même genre et beaucoup plus grands qu'exercent sur le marché du crédit des causes qui n'ont rien de commun avec la circulation monétaire.

Par exemple, lorsqu'on étudie les effets des opérations des

banques sur les excès de la spéculation, on attribue ordinairement une énorme influence à leurs émissions de billets, et jusqu'à ces derniers temps on s'est à peine occupé de l'administration de leurs dépôts, quoiqu'il soit bien certain que les abus de crédit qu'elles commettent ont lieu plus souvent par l'administration des dépôts que par l'excès des émissions. « Il n'est pas douteux, dit M. Tooke (1), que les banques particulières ou par actions ne puissent, si elles sont imprudemment administrées, faciliter des extensions de crédit excessives, soit pour des spéculations sur des marchandises ou pour des opérations téméraires de commerce extérieur, soit pour des entreprises de mines et de constructions, et cela leur est arrivé bien souvent, de manière à causer leur ruine sans bénéfices pour les personnes à la disposition desquelles elles avaient mis leurs ressources. » Mais, « si l'on suppose que toutes les sommes déposées chez un banquier soient en espèces, ce banquier n'est-il pas, tout autant que celui qui émet des billets, exposé à se laisser aller aux sollicitations de ses clients qu'il croit ne devoir pas refuser ou à se laisser tenter par l'offre d'un intérêt élevé ? N'est-il pas exposé à prendre sur ses dépôts, de manière à se trouver dans certaines circonstances qu'il devrait prévoir, hors d'état de remplir ses engagements envers ceux qui ont déposé des fonds chez lui ? En quoi la situation du banquier, avec une circulation monétaire entièrement métallique, différerait-elle de celle d'un banquier de Londres ? Celui-ci ne crée point de monnaie, il ne peut pas joindre l'avantage d'émettre du papier à ses autres ressources, et pourtant on a de tristes expériences de banquiers de Londres qui ont accordé du crédit jusqu'à l'excès. »

Dans les discussions qui ont eu lieu pendant de longues années sur les opérations de la Banque d'Angleterre et sur les effets que ses opérations avaient sur l'état du crédit, on a, durant près d'un demi-siècle, accusé la Banque d'avoir causé ou aggravé toutes les crises commerciales, et on a toujours critiqué son influence d'après ses émissions de billets : on a supposé constamment que si elle était hors d'état d'abuser sous ce rapport, elle serait absolument hors d'état d'abuser d'aucune façon. C'est une erreur qui, nous l'espérons, ne sera plus commise, après l'expérience de 1847. A cette époque la Banque avait les mains liées comme banque de

(1) *Recherches sur le principe de la circulation monétaire*, chap. XIV.

circulation; mais par ses opérations comme banque de dépôt, elle exerçait ou semblait exercer une aussi grande influence sur le taux de l'intérêt et sur l'état du crédit qu'à aucune époque antérieure; on l'accusa violemment d'abuser de cette influence, et il survint une crise comme il y en avait eu bien peu et aussi violente qu'aucune des crises antérieures.

§ 5. — Le taux de l'intérêt règle le prix de la terre et des titres.

Avant de passer à un autre sujet, je dois faire observer que le taux de l'intérêt détermine la valeur et le prix de toutes les choses qui sont recherchées et achetées, non pour elles-mêmes, mais en vue du revenu qu'elles peuvent produire. Les fonds publics, les actions des compagnies et les titres de toute sorte se vendent d'autant plus cher que le taux de l'intérêt est moins élevé. Ces titres se vendent à un prix qui donne à l'acquéreur l'intérêt courant augmenté d'une prime pour couvrir les risques ou compenser quelque défaut de convenance dans le placement : les billets de l'échiquier, par exemple, se vendent ordinairement plus cher que les consolidés, proportionnellement à l'intérêt qu'ils produisent; parce que, bien que la garantie soit la même, les billets de l'échiquier étant acquittés au pair, si le porteur ne veut renouveler, il ne court, à moins qu'il ne soit obligé de vendre dans un moment de crise, le risque de perdre par la vente rien au delà de la prime qu'il peut avoir payée.

Le prix de la terre, des mines et autres sources de revenu se règle de même sur le prix de l'intérêt. La terre se vend ordinairement plus cher, relativement au revenu qu'elle produit, que les fonds publics, non-seulement parce qu'on la considère, même en Angleterre, comme un placement plus sûr, mais parce qu'on associe à sa possession des idées de puissance et de dignité. Comme cette différence est constante ou à peu près, la terre suit dans ses variations de prix, toutes choses restant en état, les variations permanentes (non les variations quotidiennes) du taux de l'intérêt. Lorsque ce taux est bas, la terre est chère, lorsque ce taux s'élève, le prix de la terre baisse. On a vu dans la dernière guerre une remarquable exception à cette règle, car le prix de la terre et le taux de l'intérêt étaient en même temps fort élevés. Mais il y avait à cela une cause spéciale. Le

prix élevé des blés qui s'était soutenu pendant une longue suite d'années avait élevé la rente de la terre plus que l'intérêt ne s'était élevé et que le prix des revenus fixes ne s'était abaissé. Sans cet accident que l'on doit attribuer à l'influence des saisons, la terre aurait baissé dans la même proportion que les fonds publics, et c'est ce qui arriverait probablement en cas de guerre, au grand désappointement de ces propriétaires et fermiers qui, prenant pour règle des circonstances accidentelles de cette remarquable époque, se sont persuadé que la guerre était favorable et la paix défavorable à ce qu'ils appellent les intérêts de l'agriculture.

CHAPITRE XXIV

DU RÈGLEMENT D'UNE MONNAIE DE PAPIER CONVERTIBLE

§ 1. — Deux théories opposées sur les émissions de billets de banque.

Le fréquent retour, pendant le dernier demi-siècle, de ces tristes phénomènes appelés crises commerciales, a porté l'attention des économistes et des hommes d'État sur les moyens d'en éviter ou du moins d'en atténuer les maux. L'habitude qui s'était établie, pendant la suspension des paiements de la Banque, d'attribuer aux émissions de billets la hausse et la baisse des prix, a été cause qu'en général on a cherché les moyens de modérer les crises dans des systèmes régulateurs des émissions de billets. Des plans de ce genre, ayant obtenu l'approbation d'hommes dont les noms faisaient autorité, ont pris place dans l'opinion, de telle manière qu'ils ont été convertis en lois lors du dernier renouvellement de la charte de la Banque d'Angleterre. Et ces règlements sont encore en vigueur, bien qu'ils aient perdu une grande partie de leur popularité et que leur prestige ait été dissipé par une suspension temporaire consentie sous la responsabilité du pouvoir exécutif, trois ans environ après la loi qui les avait établis. Il convient d'étudier la valeur de ce plan destiné à régler les émissions d'une Banque tenue de rembourser les billets. Avant de parler des dispositions de l'acte proposé par sir Robert Peel en 1844, je vais examiner brièvement la nature et les bases de la théorie sur laquelle il est établi.

Il y a bien des gens qui croient que toutes les banques de circulation, et la Banque d'Angleterre en particulier, ont la faculté de répandre à volonté des billets et d'élever arbitrairement les prix par ce moyen ; que leur pouvoir n'a de limites que la modération avec laquelle elles l'exercent ; que lorsqu'elles portent leurs émissions au delà du chiffre ordinaire, l'élévation du prix

qui en résulte engendre un esprit de spéculation sur les marchandises, qui élève encore les prix et produit à la fin une révulsion équivalant à une crise commerciale ; enfin que toutes les crises survenues en ce pays, de mémoire d'homme, ont été causées ou aggravées par les émissions de billets de banque. Les économistes éminents qui ont donné à la théorie de la circulation (*currency theory*) une forme plus modérée et l'autorité de leurs noms ne sont pas allés jusque-là. Mais je n'ai pas exagéré la folie des idées courantes sur ce sujet, exemple remarquable des erreurs théoriques auxquelles peuvent se laisser aller, non-seulement les personnes de cabinet dont on nie avec tant de mépris la compétence dans les questions de ce genre, mais les gens du monde et les hommes d'affaires qui se piquent de connaissances pratiques et qui ont eu du moins toutes les facilités possibles d'en acquérir. Non-seulement cette idée fixe, que la circulation était la cause principale des fluctuations du prix, leur a fermé les yeux sur une multitude de faits qui, exerçant une influence sur l'opinion que l'on avait de l'offre probable de telle ou telle marchandise, sont la véritable cause de presque toutes les spéculations et de presque toutes les fluctuations de prix ; mais pour mettre les dates des différences dans les émissions de billets d'accord avec leur théorie, ils ont commis des erreurs de fait et de chronologie qui seraient presque incroyables, si un homme d'une grande autorité pratique n'avait pris la peine de les réfuter par un excellent travail historique. Je fais allusion, comme le comprennent tous ceux auxquels cette matière est familière, à l'*Histoire des Prix*, de M. Tooke. Le résultat des recherches de M. Tooke a été résumé dans les termes suivants, dans sa déposition devant la commission de la chambre des communes, lors de l'enquête de 1832 sur la charte de la Banque, et les faits à l'appui de cette opinion sont consignés dans son livre : « En fait et historiquement, dans les limites de mes recherches, dans tous les cas de hausse ou de baisse des prix, la hausse ou la baisse a précédé l'accroissement ou la diminution des émissions de billets et n'a pu être causée, par conséquent, par cet accroissement ou cette diminution. »

L'extravagance des théories sur la circulation qui attribuaient presque toutes les hausses ou baisses de prix à une augmentation ou à une réduction des émissions de billets, a donné naissance par réaction à une théorie contraire dont les représentants les

plus éminents dans la discussion scientifique sont MM. Tooke et Fullarton. D'après cette théorie, les billets de banque, tant qu'ils sont convertibles, n'exercent aucune influence sur le mouvement des prix, et les banques ne peuvent étendre leur circulation que par suite et en proportion des affaires qu'elles font. Cette dernière affirmation est appuyée du témoignage unanime des banquiers de province interrogés par les commissions qui ont eu successivement à s'occuper de cette matière. Ils soutiennent tous que, selon les expressions de M. Fullarton (1), « la somme de leurs émissions est exclusivement réglée par les affaires de commerce et les dépenses qui se font dans leurs localités respectives, qu'elle varie avec la production et les prix, et qu'ils ne peuvent ni porter leurs émissions au delà du chiffre fixé par ces affaires et ces dépenses, sans voir leurs billets rentrer aussitôt, ni les diminuer sans voir aussitôt le vide qu'ils laissent rempli de quelque autre manière. » Sur ces données, M. Tooke et M. Fullarton soutiennent que les émissions de billets, ne pouvant augmenter qu'à la suite d'une augmentation de la demande, ne peuvent faire hausser les prix, ni encourager la spéculation, ni causer une crise commerciale ; que les tentatives qu'on ferait pour se préserver de ces malheurs par un règlement artificiel des émissions de billets n'auraient pas l'effet voulu et pourraient avoir d'autres effets très-fâcheux.

§ 2. — Examen des deux théories.

Toute la partie de cette doctrine qui repose sur des témoignages et non sur des inductions, me semble incontestable. Je crois complétement les affirmations des banquiers de province résumées clairement et complétement dans le passage de M. Fullarton que je viens de citer. Je suis persuadé qu'ils ne peuvent augmenter la somme de leurs émissions que dans les circonstances indiquées par eux. Je crois également que la théorie élevée sur ces faits par M. Fullarton exprime en grande partie la vérité, et se rapproche beaucoup plus que toute autre théorie de la circulation de la vérité tout entière.

Les marchés peuvent se trouver en deux états : le premier qu'on

(1) *Règlement des circulations*, p. 85.

peut appeler état de repos, le second qui est l'état d'espérance ou de spéculation. Le premier est celui dans lequel il n'existe aucune cause de nature à faire désirer à un grand nombre de marchands d'étendre leurs opérations. Les fabricants produisent et les marchands achètent ce que fabricants et marchands ont l'habitude de fabriquer et d'acheter, sans espérer des débouchés plus considérables qu'à l'ordinaire. Chacun fait ses affaires comme à l'ordinaire, sans les augmenter ou ne les augmente qu'en proportion de l'accroissement de son capital et de ses relations, ou par l'effet d'une demande plus grande de l'article qu'il tient, par suite d'une augmentation de la richesse du pays. Comme en cet état les fabricants et les marchands ne se proposent pas d'étendre leurs opérations au delà des limites ordinaires, ils ne demandent pas de crédits extraordinaires aux banquiers et autres prêteurs d'argent; et comme les banquiers ne peuvent augmenter leurs émissions de billets qu'en augmentant les crédits qu'ils accordent, ils ne peuvent, en ces circonstances, augmenter leurs émissions que si les espèces rentrent dans leurs caisses de préférence aux billets. Si, à une époque donnée de l'année, certaines classes de personnes ont à faire des paiements plus considérables qu'à l'ordinaire, ou si un particulier, sous l'influence de quelque besoin spécial, demande un crédit plus grand que d'habitude, il peut bien obtenir plus de billets, mais ces billets ne restent pas plus en circulation que ceux qu'émet tous les trois mois la banque d'Angleterre pour payer les arrérages de la dette publique. La personne à laquelle les billets ainsi empruntés sont donnés en paiement n'a elle-même ni paiements ni besoins extraordinaires, et ou elle les garde sans s'en servir, ou elle les met en dépôt, ou s'en sert pour rembourser son banquier d'avances antérieures : en aucun cas elle ne les emploie à acheter des marchandises, puisque nous supposons qu'il n'existe aucune circonstance de nature à lui faire augmenter ses opérations. En ce cas donc, il ne dépend pas des banquiers d'augmenter à volonté la somme de la circulation : tous les billets qu'ils émettent en plus reviennent à leur caisse ou restent sans rien faire dans les mains des porteurs, et les prix ne s'élèvent point.

Mais souvent l'état des marchés diffère complétement de celui que nous venons de décrire, et il n'est pas évident que la théorie de MM. Tooke et Fullarton puisse aussi bien s'appliquer à cet

autre état de choses : c'est lorsqu'on croit généralement, à tort ou à raison, que quelque article sur lequel roulent de grandes opérations commerciales ne se trouvera pas en quantité assez grande pour suffire à la consommation ordinaire. Alors tous ceux qui font des affaires dans cette branche de commerce désirent étendre leurs opérations. Les fabricants ou importateurs désirent fabriquer ou importer une quantité plus grande, des spéculateurs désirent augmenter leurs approvisionnements afin de profiter de la hausse prévue, et les détenteurs de la marchandise désirent obtenir des avances plus considérables pour n'être pas obligés de vendre. Toutes ces classes de commerçants sont disposées à user de leur crédit plus qu'à l'ordinaire, et il est incontestable que les banquiers cèdent souvent à tort à ce désir. Des effets du même genre peuvent être produits par tout ce qui, excitant des espérances de profits extraordinaires, imprime aux affaires une allure plus vive : ainsi, une demande soudaine et considérable de marchandises de la part des étrangers, ou l'attente de cette demande, comme on l'a vu lorsque les relations commerciales s'établirent entre l'Angleterre et l'Amérique espagnole, ou comme il est arrivé souvent dans nos relations de commerce avec les États-Unis. Dans ces occasions, le prix des articles d'exportation s'élève et fait naître des spéculations quelquefois raisonnables, mais souvent, tant qu'un grand nombre d'hommes d'affaires préféreront les chances hasardées aux opérations sûres, sans raison ni mesure. Dans ces cas, les commerçants, ou la plupart d'entre eux, désirent user plus qu'à l'ordinaire de leur crédit afin de pouvoir acheter davantage. Tel est l'état des affaires qui, poussé à l'extrême, produit ces révulsions appelées crises commerciales ; et chacun sait que dans ces périodes de spéculation, il est bien rare qu'il n'y ait pas un accroissement des émissions de billets de banque.

A cela MM. Tooke et Fullarton répondent que l'accroissement de circulation suit toujours la hausse du prix au lieu de la précéder et n'en est pas la cause, mais l'effet. En premier lieu, disent-ils, les achats de spéculation qui produisent la hausse ne sont pas payés avec des billets de banque, mais avec des mandats et plus fréquemment encore par de simples virements ; ensuite, lors même que ces achats seraient payés avec des billets de banque émis expressément pour cet usage, une fois qu'ils auraient servi à cela, ils rentreraient aux banques sous forme de dépôts, s'ils

n'étaient pas employés aux affaires courantes. J'en conviens et je regarde comme démontré par la science et par l'histoire que pendant les périodes où la spéculation est ascendante et tant qu'elle est restreinte aux opérations de marchand à marchand, il est rare que les émissions de billets augmentent et contribuent de quelque façon que ce soit à élever les prix. Il me semble toutefois que ceci cesse d'être vrai, lorsque la spéculation s'étend jusqu'aux fabricants. Les commandes faites par spéculation, par les négociants aux manufacturiers, portent ceux-ci à étendre leurs opérations et à demander aux banquiers des avances plus considérables, et si ces avances sont faites sous la forme de billets de banque, ces billets ne vont pas entre les mains de personnes qui puissent les mettre en dépôt; une partie passe en salaires, se répand dans le commerce de détail où elle tend très-directement à élever encore les prix. Je ne puis m'empêcher de croire que les billets de banque aient agi fortement sur les prix de cette manière à une époque où la loi permettait les billets de 2 *l.* et de 1 *l.* En admettant toutefois que la défense d'émettre des billets au-dessus de 5 *l.* ait rendu insignifiante l'action des autres qui ne peuvent être employés à payer des salaires, ces billets produisent, vers la fin des périodes de spéculation, un effet qui fournit le principal argument de ceux qui, dans notre temps, défendent avec mesure la théorie de la circulation. Si l'on demande rarement du crédit au banquier pour faire une spéculation, on lui en demande beaucoup pour soutenir une spéculation qui n'a pas réussi, et la concurrence de ceux qui viennent en pareil cas réclamer une part du fonds général de crédit rend ceux même qui n'ont pas spéculé plus dépendants des banquiers auxquels ils demandent des avances. Entre la période où la spéculation est ascendante et le moment de la révulsion il y a un intervalle de plusieurs semaines et quelquefois de plusieurs mois pendant lequel on lutte contre la baisse. Comme les cours tendent à baisser, les spéculateurs ne se soucient pas de vendre à ce moment, et ils cherchent des fonds pour remplir leurs engagements ordinaires. A ce moment, presque toujours la somme des billets de banque en circulation augmente. Personne ne conteste cette augmentation. Je crois qu'il faut convenir que cet accroissement tend à prolonger les spéculations, à faire durer les prix de spéculation plus qu'ils n'auraient duré sans cette circonstance et, par conséquent, prolonge et augmente la demande des

métaux précieux pour l'exportation, trait caractéristique du temps qui précède immédiatement les crises commerciales. La continuation de l'écoulement des métaux précieux au dehors exposant les banques à ne plus pouvoir remplir leurs engagements de payer leurs billets à présentation, elles sont réduites à restreindre leur crédit plus brusquement et plus durement qu'elles ne l'auraient fait, si elles n'avaient pas soutenu la spéculation par des avances extraordinaires, au moment où la révulsion était devenue inévitable.

§ 3. — Motifs de croire que l'acte de 1844 a produit une partie des effets qu'on en attendait.

C'est pour empêcher ces attermoiements qui aggravent les crises, que l'on a imaginé, pour régler la circulation, un plan dont MM. Loyd, Norman et le colonel Torrens ont été les premiers auteurs, et qui, sauf quelques modifications légères, a pris la forme de loi.

Le plan original, dans toute sa pureté, donnait à une banque seule le privilége d'émettre des billets à vue et au porteur. Le parlement a permis à tous ceux qui avaient auparavant le droit d'émettre des billets de conserver ce privilége, mais il n'a été loisible à personne autre de l'obtenir, pas même pour remplacer ceux qui auraient cessé d'émettre des billets-monnaie : on a fixé pour tous, la Banque d'Angleterre exceptée, à un chiffre que l'on a pris à dessein médiocre, un maximum d'émissions. On n'a point fixé de maximum à la somme des émissions de la Banque d'Angleterre, mais seulement à ses émissions sur valeurs ou, en d'autres termes, sur crédits accordés. Ces émissions ne doivent jamais dépasser un certain chiffre, actuellement 14 millions (1). Tous les billets émis en sus doivent être émis contre espèces que la Banque est obligée de prendre à un prix peu différent de leur valeur monétaire en échange de ses billets. Ainsi, pour toutes les émissions qui excèdent 14 millions, la Banque d'Angleterre est un agent tout passif dont les seules fonctions consistent à échanger des billets contre de l'or au prix de 3 *l.* 17 *sch.* 9 *d.* l'once, et de l'or

(1) La Banque peut augmenter ce maximum, mais seulement par des arrangements avec les banques de province qui cesseraient d'émettre des billets, et qui remplaceraient les leurs par ceux de la Banque d'Angleterre : en ce cas même, la banque ne peut ajouter à son maximum d'émission que les deux tiers de la somme des billets qu'émettait la Banque provinciale avec laquelle elle traite.

contre des billets au cours de 3 *l.* 17 *sch.* 10 1/2 *d.*, en tout temps et à toute personne.

Le but de ce mécanisme est de ne permettre à la circulation des billets de varier que dans les cas et dans la mesure où varierait une circulation purement métallique. Les métaux précieux étant, de toutes les marchandises, celle qui jusqu'à présent a subi le moins de changements de valeur, comme il convient à une marchandise choisie comme intermédiaire des échanges, il importait de demander aux signes qui les remplacent une conformité complète de valeur avec ces métaux, et c'est dans ce but qu'on a pensé, avec de grandes apparences de raison, qu'il était nécessaire que le signe variât en quantité exactement dans les mêmes proportions que les métaux eux-mêmes.

Nous allons voir maintenant jusqu'à quel point les moyens adoptés atteignent le but. Voyons d'abord si ces mesures ont produit les effets pratiques recherchés par leurs défenseurs les plus modérés, si elles ont coupé court à la spéculation, si elles ont diminué l'exportation de l'or, et si, par suite, la chute a été plus douce et plus lente. Je crois qu'il est juste de reconnaître que jusqu'à un certain point on a réussi.

Je sais ce qu'on peut objecter, et avec raison, contre cette opinion. On peut bien dire que lorsque les spéculateurs viennent, afin de remplir leurs engagements, presser les banques de leur donner du crédit, ce n'est pas la limitation des émissions de billets qui empêchera les banques d'accorder ce crédit, si elles le jugent convenable; qu'elles ont dans la faculté de recevoir des dépôts un moyen d'emprunter dont elles peuvent user sans prudence; et que si même elles refusaient de prêter, leurs dépôts leur seraient retirés, ce qui équivaudrait à une augmentation de monnaie en circulation, tout aussi bien que des émissions nouvelles de billets de banque. Cela est vrai et suffit pour répondre à ceux qui prétendent que les avances consacrées par les banques à soutenir de mauvaises spéculations, ont surtout l'inconvénient d'augmenter la somme de la monnaie en circulation. Leur inconvénient réel est dans l'extension de crédit qu'elles accordent. Si, au lieu de prêter des billets, les banques laissaient épuiser leur fonds de dépôts par les demandes de leur clientèle, il y aurait pendant quelque temps autant de monnaie, mais moins de prêts. Rien n'empêcherait le taux de l'intérêt de s'élever aux premières difficultés qui

suivent l'excès de la spéculation. Les spéculateurs chargés de marchandises seraient obligés de subir plus tôt par la revente la perte qu'ils finissent par subir nécessairement; la baisse des prix et l'anéantissement du crédit se produirait plus tôt.

Afin d'apprécier jusqu'à quel point on modère la crise en en précipitant le dénoûment, examinons avec plus de détails le phénomène le plus saillant du temps où la crise devient imminente, l'exportation de l'or. Une hausse des prix à la suite d'une extension de crédit causée par la spéculation, lors même que les prix n'y ont pris aucune part, n'en a pas moins pour effet, lorsqu'elle dure quelque temps, d'altérer le cours du change : lorsque le change a subi une telle altération, il ne peut se rétablir, et l'exportation de l'or ne peut cesser que par la baisse des prix ou par l'élévation du taux de l'intérêt. Une baisse de prix modifie le cours du change en faisant cesser la cause qui l'avait rendu contraire : lorsque la baisse est survenue, il est plus avantageux d'exporter des marchandises que de l'or, même pour couvrir les dettes anciennes. L'élévation du taux de l'intérêt et la baisse du prix des titres qui en est la suite, vont plus directement au but, parce qu'elles engagent les étrangers à ne pas retirer l'or qui leur est dû et à le placer dans le pays, ou même à y en envoyer pour profiter de l'élévation du taux de l'intérêt. Nous avons eu un exemple remarquable, en 1847, de cette manière d'arrêter une exportation d'or. Mais jusqu'à ce qu'il arrive de deux choses l'une, ou que les prix s'abaissent ou que le taux de l'intérêt s'élève, rien ne peut arrêter ni même modifier l'exportation de l'or. Eh bien, les prix ne peuvent s'abaisser ni l'intérêt s'élever, tant que le crédit accordé à tort est soutenu par les avances des banquiers. On sait fort bien que dès qu'il y a une exportation d'or, lors même que les émissions de billets n'auraient pas été exagérées, c'est sur la Banque que la contraction se fait d'abord sentir, parce qu'on va chercher de l'or contre billets à la Banque d'Angleterre. Mais sous la législation en vigueur avant l'acte de 1844, la Banque d'Angleterre, étant exposée comme les autres aux demandes de crédit qui abondent en ces temps, pouvait émettre et émettait souvent sur-le-champ les billets qu'on était venu échanger contre espèces. C'est certainement une grande erreur de croire que ces réémissions de billets étaient fâcheuses, parce qu'elles empêchaient la diminution du numéraire. Mais elles étaient cértainement aussi fâcheuses qu'on l'a dit. Tant

qu'elles duraient, l'exportation de l'or ne pouvait cesser, puisqu'elles empêchaient également les prix de baisser et l'intérêt de s'élever. La hausse ayant eu lieu sans augmentation de la somme des billets de banque, la baisse aurait pu avoir lieu également sans diminution de cette même somme; mais la hausse ayant eu lieu par l'extension du crédit, la baisse ne pouvait avoir lieu que par une contraction du crédit. Aussi tant que la Banque d'Angleterre et les autres banques agissaient ainsi, les exportations continuaient, jusqu'à ce qu'il en restât assez peu dans la caisse de la Banque d'Angleterre pour qu'elle redoutât de suspendre ses paiements : alors elle réduisait ses escomptes brusquement, sur une grande échelle, de manière à amener une hausse plus considérable du taux de l'intérêt, ce qui faisait perdre aux particuliers des sommes plus fortes et nuisait plus au crédit en général que ne l'exigeaient les besoins réels.

Je reconnais, et l'expérience de 1847 l'a appris à ceux qui n'y avaient pas pris garde auparavant, que la Banque d'Angleterre peut faire jusqu'à un certain point, le mal que nous venons d'indiquer avec ses dépôts seulement. Elle peut continuer ou même augmenter ses escomptes et ses avances au moment où elle devrait les restreindre, ce qui a pour résultat de produire à la fin une contraction plus brusque et plus considérable qu'il n'est nécessaire. Je ne puis m'empêcher de croire que les banques qui commettraient cette faute avec leurs dépôts seulement ne la commissent sur une échelle plus grande, si elles joignaient les ressources des émissions à celles des dépôts. Je suis convaincu que les dispositions législatives qui empêchent le développement de leurs émissions de billets, les empêchent de faire les avances qui arrêtent la marée descendante et sont cause plus tard qu'elle roule comme un torrent. Si les dispositions restrictives de l'acte de 1844 n'ont pas empêché les banques de faire des avances pendant la période antérieure à la crise, pourquoi sont-elles devenues un obstacle insurmontable au moment même de la crise? un obstacle dont on n'a pu triompher sans suspendre la loi par un acte dictatorial du gouvernement? Évidemment, elles sont un obstacle (1); et lorsqu'on blâme cet

(1) Il ne faudrait pas dire, comme objection, qu'on peut échapper à la restriction en accordant aux ayant-comptes des crédits à découvert, au moyen desquels ils feraient leurs paiements avec des *cheques*, sans billets de banque. Ceci est à la rigueur possible, comme l'a observé M. Fullarton, et comme je l'ai dit moi-même

acte d'établir des restrictions dans les temps où il conviendrait de donner des facilités plus grandes, il faut, pour être conséquent, reconnaître que ses restrictions ont le même effet, dans le temps où il était utile de restreindre le crédit. Sous ce rapport donc, je crois qu'on ne peut contester que le nouveau système ne soit un progrès sur l'ancien.

§ 4. — L'acte de 1844 a des inconvénients plus grands que ses avantages.

Mais si je suis obligé de différer sur ce point de l'opinion de MM. Tooke et Fullarton, je crois comme eux que ces avantages, quelque estime qu'on en fasse, sont achetés par des inconvénients encore plus grands.

Premièrement si une grande extension du crédit accordé par les banquiers est fâcheuse au moment où le crédit est déjà trop étendu, si elle ne sert qu'à retarder et aggraver la crise, il est très-utile que le crédit s'étende, lorsque la crise est déclarée, lorsqu'au lieu d'être excessif, il manque d'une manière déplorable, lorsqu'une augmentation des avances des banquiers, loin d'ajouter au crédit courant ordinaire, sert à remplacer une somme égale de crédit qui a disparu subitement. Avant 1844, si la Banque d'Angleterre aggravait parfois les désastres d'une crise commerciale en retardant la chute du crédit et en rendant ainsi cette chute plus violente, elle rendait des services importants au moment même de la révulsion en faisant des avances aux maisons solides dans un temps où tout autre crédit commercial et tout autre papier que celui de la Banque avait perdu sa valeur. Ces services furent remarquables particulièrement dans la crise de 1825-6, la plus violente probablement qu'on ait jamais vue. Pendant cette crise, la Banque augmenta sa circulation, comme on dit, de plusieurs millions, pour faire des avances à des maisons de commerce sur la solvabilité définitive desquelles on n'avait aucun doute, et si elle avait été réduite à refuser de les faire, la crise aurait encore

dans un chapitre précédent. Mais cette manière de remplacer les billets de banque n'a pas encore été organisée, et le législateur ayant clairement exprimé son intention de ne pas permettre l'augmentation des crédits dans le cas supposé, c'est une question de savoir si les dispositions de la loi n'atteindraient pas un expédient destiné à les éluder, ou si, par déférence pour la loi, les maisons de banque se conforment, comme elles l'ont fait jusqu'à ce jour, à son esprit et à son but aussi bien qu'à sa lettre.

été plus désastreuse qu'elle le fut. « Si la Banque, remarque avec raison M. Fullarton, cède à ces demandes, elle ne peut le faire qu'en émettant des billets, puisque les billets sont la seule forme sous laquelle elle ait l'habitude de prêter son crédit. Mais ces billets ne sont pas destinés à circuler et réellement ils ne circulent pas. On ne demande pas plus de monnaie circulante qu'auparavant. Au contraire, la baisse rapide de toutes choses qui a lieu dans les cas dont il s'agit doit nécessairement réduire la quantité de monnaie qu'il faut aux affaires. En ce cas, les billets reviennent à la Banque d'Angleterre sous la forme de dépôts, ou ils restent dans les caisses des banquiers de Londres, ou ils sont envoyés par ceux-ci à leurs correspondants de province, ou ils sont accaparés par d'autres capitalistes qui, pendant la période d'excitation, avaient pris plus d'engagements que leur capital propre ne leur permettait d'en remplir. Dans ces moments, tout homme qui est dans les affaires et qui fait le commerce avec d'autres capitaux que les siens, se trouve réduit à la défensive et cherche à se renforcer autant qu'il le peut en gardant par-devers lui la plus forte somme possible du papier qui, au terme de la loi, est monnaie légale. Les billets eux-mêmes ne vont jamais sur le marché des marchandises, et s'ils contribuent à retarder, ou, devrais-je dire, à modérer la baisse des prix, ce n'est pas en faisant demander plus de marchandises, ni en donnant au consommateur le moyen d'acheter davantage pour sa consommation, ce qui imprimerait de l'activité au commerce, mais en exerçant justement une action contraire, en permettant aux détenteurs de marchandises de les garder, en ajournant la vente et en restreignant la consommation. »

Ces secours opportuns accordés au crédit pendant les moments de contraction excessive qui suivent une expansion désordonnée, ne sont pas impossibles avec le nouveau système ; car une contraction extraordinaire du crédit, une baisse, font nécessairement importer de l'or, et le principe de ce système est de permettre à la circulation des billets d'augmenter et même de la forcer à augmenter dans les cas où une circulation métallique augmenterait. Mais les prescriptions spéciales de la loi vont ici contre son principe, parce qu'elle ne permet pas d'augmenter la circulation avant que l'or soit arrivé, et il ne peut arriver qu'après que le moment le plus terrible est passé, lorsque les pertes et les faillites que la crise

doit causer sont un fait accompli. Le mécanisme du système retarde, jusqu'à ce que, sous beaucoup de rapports, il soit trop tard, l'application des remèdes mêmes que la théorie du système indique comme exigés par la circonstance.

Cette fonction des banques qui remplissent le vide que cause dans le crédit commercial la révulsion qui suit des spéculations excessives est si indispensable que si l'acte de 1844 n'est pas abrogé, il est facile de prévoir que ses dispositions seront suspendues comme en 1847, dans toutes les périodes de grande gêne commerciale, aussitôt que la crise sera complétement déclarée. Si cet acte ne présentait pas d'autre inconvénient, on pourrait sans inconséquence maintenir ses restrictions comme moyen de prévenir la crise et y déroger, lorsqu'il s'agirait de pourvoir aux besoins nés de cette crise. Mais on peut élever contre le nouveau système une objection plus radicale et qui porte plus loin.

Puisque d'après la théorie de ce système la somme de la monnaie de papier doit subir exactement les variations que subirait une circulation purement métallique, il faut qu'à chaque exportation d'or la somme des billets de banque diminue en proportion de cette exportation : en d'autres termes, il faut que la circulation diminue d'une somme égale à celle des métaux précieux exportés, car on suppose que c'est ce qui arriverait avec une circulation purement métallique. Cette théorie et le mécanisme imaginé pour son application pourvoient au cas dans lequel une exportation d'or aurait pour cause une hausse des prix produite par une extension illégitime de crédit ou par une circulation trop abondante, mais la théorie et le mécanisme ne s'appliquent à aucun autre phénomène.

Lorsque l'exportation de l'or est le dernier effet d'une augmentation de la somme de la monnaie circulante ou d'une expansion du crédit qui a le même effet que des émissions exagérées, on a raison de dire que si toute la monnaie était d'or, celui qu'on exporte serait pris sur la somme de la monnaie circulante, car cette exportation, n'ayant point de limites naturelles, continuerait jusqu'à ce que la circulation et le crédit eussent subi une diminution. Mais l'exportation des métaux précieux a souvent des causes qui n'ont rien de commun avec l'état de la circulation et du crédit, mais simplement par suite de paiements extraordinaires à faire au dehors, soit pour des opérations commerciales, soit pour des mo-

tifs qui n'ont rien de commercial. Parmi ces causes, il y en a quatre fort importantes dont on a senti plusieurs fois l'action en Angleterre depuis cinquante ans : 1° Des dépenses extraordinaires du gouvernement au dehors, pour des motifs politiques ou militaires, comme dans la dernière guerre et surtout pendant les dernières années. 2° Des exportations considérables de capitaux qui vont se placer au dehors, comme les emprunts et les entreprises de mines qui contribuèrent à la crise de 1825, comme les spéculations en Amérique, qui furent la cause principale de la crise de 1839. 3° Un déficit de la récolte dans les pays qui fournissent la matière première d'une fabrication importante, comme le déficit de la récolte de coton qui força l'Angleterre à faire des sacrifices extraordinaires pour acheter des cotons malgré leur prix élevé. 4° Une mauvaise récolte et, par conséquent, une grande importation de grains et farines, comme on en a eu en 1846 et 1847 un exemple qui a dépassé par ses proportions tout ce qu'on avait vu auparavant.

Dans aucun de ces cas, avec une circulation purement métallique, l'or et l'argent exportés ne seraient pris nécessairement, ni même probablement sur la somme de monnaie en circulation. Ils seraient pris sur les thésaurisations qui, avec un système purement métallique, sont toujours abondantes chez les particuliers dans les pays barbares et sous forme de réserve chez les banquiers dans les pays civilisés. M. Tooke l'affirme dans ses *Recherches sur le principe de la circulation ;* mais c'est à M. Fullarton que l'on doit les éclaircissements les plus complets qu'on ait donnés à ce sujet. Comme je ne connais pas d'autre écrivain qui ait donné un exposé aussi complet de cette portion de la théorie de la circulation, je vais emprunter une longue citation à son excellent ouvrage.

« Tous ceux qui ont habité les contrées asiatiques où l'on thésaurise plus qu'en tout autre pays, eu égard aux capitaux qui existent et où la coutume de thésauriser est passée dans les mœurs des populations par suite des craintes sur la sécurité de la propriété et de la peine qu'on a pour trouver un placement sûr et rémunérateur, tous ceux qui connaissent cet état social savent que dans un grand nombre de circonstances l'appât d'un intérêt élevé a fait sortir des coffres des particuliers des sommes considérables au moyen desquelles on a pourvu aux besoins généraux : ils savent aussi avec quelle facilité les trésors ont disparu dès que les

causes qui les avaient fait sortir ont cessé d'exercer leur action. Dans des pays où la civilisation et la richesse sont plus grandes que dans les principautés asiatiques et où personne ne craint d'exciter la cupidité du gouvernement en montrant ses richesses, mais où l'échange des marchandises se fait encore au moyen d'une circulation purement métallique, comme dans la plupart des pays commerçants de l'Europe continentale, les motifs de thésauriser sont bien moins puissants que dans la plupart des principautés asiatiques ; mais la facilité d'accumuler étant plus générale, la somme accumulée est probablement plus considérable encore par rapport à la population (1). Dans ceux de ces États qui sont exposés à une invasion du dehors ou dont l'état social manque de solidité et fait craindre des troubles, les motifs de thésauriser sont encore considérables : et chez une nation qui fait un commerce étendu au dedans et au dehors sans le secours des signes que l'art du banquier a substitués à la monnaie, les réserves d'or et d'argent indispensablement nécessaires pour assurer la régularité des paiements doivent augmenter la somme de la monnaie circulante qu'il devient très-difficile d'évaluer.

« En Angleterre où les opérations de banque ont pris un grand développement et sont faites avec une perfection que l'on ne connaît dans aucune autre partie de l'Europe ; où l'on peut dire que la monnaie métallique ne sert plus qu'aux affaires de détail et aux besoins du commerce extérieur ; il n'existe aucun motif pour que les particuliers thésaurisent, et les thésaurisations vont aux banques ou plutôt, devrais-je dire, à la Banque d'Angleterre. Mais en France, où la circulation des billets de banque est infiniment plus restreinte, les autorités les plus récentes estiment la quantité de monnaie d'or et d'argent à la somme énorme de 120 millions sterling; et cette évaluation ne dépasse pas celle que l'on peut déduire des probabilités. Il y a lieu de penser qu'une grande partie, et probablement la plus considérable, de cette somme énorme est absorbée par les thésaurisations. Si vous présentez au paiement un billet de 1,000 fr. à un banquier français, on vous

(1) On sait, par suite de faits incontestables, que les sommes d'argent qui, de tout temps, ont été en la possession des paysans français, sont plus considérables qu'on ne saurait l'imaginer ; et même dans un pays pauvre comme l'Irlande, on a récemment constaté que les petits fermiers possédaient des sommes bien supérieures à ce qu'on aurait pu supposer d'après leurs moyens apparents d'existence.

remet un sac de mille francs en argent qu'on prend dans le coffre-fort. Et ce n'est pas le banquier seulement qui est obligé d'avoir une réserve en espèces ; tout négociant et marchand, selon ses moyens, est dans la nécessité de garder chez lui, non-seulement de quoi pourvoir à ses paiements ordinaires, mais de quoi subvenir à ses besoins extraordinaires. Plusieurs faits nous prouvent que la somme d'espèces accumulée dans ces innombrables dépôts, en France et dans tous les pays du continent où les institutions de banque manquent entièrement ou sont très-mal organisées, non-seulement est immense, mais qu'on peut y puiser largement et transporter d'un pays à l'autre des sommes considérables, sans aucune variation sensible des prix ou sans aucune autre perturbation. Citons, entre autres, les opérations par lesquelles plusieurs des gouvernements européens (de Russie, d'Autriche, de Prusse, de Suède et de Danemark) ont réussi à remplir leurs caisses et à remplacer par des espèces une grande partie du papier déprécié que les nécessités de la guerre les avaient obligés à mettre en circulation, tous à la fois et au moment même où la somme des métaux précieux se trouvait réduite par les efforts que faisait l'Angleterre pour remettre son papier au pair de la monnaie métallique... Il est certain que ces opérations faites en même temps s'élevaient à une somme extraordinaire et qu'elles ont eu lieu sans dommage sensible pour les particuliers ou pour les États : elles n'ont eu d'autre effet qu'un mouvement dans le cours des changes, et il est probable que les accumulations faites par les particuliers pendant la guerre ont fourni les sommes d'or et d'argent que les gouvernements ont réunies. Lorsque l'on considère l'énormité des sommes de métaux précieux qui, dans tous les temps, ont existé en cet état et qui, bien qu'inertes habituellement, sont devenues actives dès qu'on a vu les signes d'une demande assez importante, on doit reconnaître que lors même que les mines seraient fermées pendant quelques années et que la production des métaux précieux serait suspendue, on ne s'en apercevrait point et il n'y aurait point d'altération sensible dans la valeur échangeable de ces métaux (1). »

En rapprochant ces faits de la théorie de la circulation et des affirmations de ses défenseurs, M. Fullarton ajoute : « On pour-

(1) Fullarton, *Du règlement de la circulation*, p. 71-4.

rait croire que ces défenseurs supposent que l'or exporté par un pays qui se sert exclusivement de monnaie métallique est ramassé par petites sommes dans les foires et dans les marchés ou dans les tiroirs des épiciers et des merciers. Ils ne parlent jamais de l'existence de trésors considérables en métaux précieux, quoique ce soit par ces trésors que se fait tout le mouvement des paiements de nation à nation entre les pays qui n'ont que des espèces et que les espèces entassées à l'état de trésor n'aient, aux termes de l'hypothèse de la circulation, aucune influence sur les prix. Nous savons par expérience quels énormes paiements en or et en argent les pays où la circulation est purement métallique peuvent faire parfois, sans qu'il en résulte aucune perturbation de leur prospérité intérieure : et d'où viendraient les sommes ainsi exportées, sinon des accumulations? Réfléchissons sur la manière dont un pays où la circulation est purement métallique, serait affecté par la nécessité de faire au dehors des paiements de plusieurs millions. On n'y peut satisfaire que par des envois de capitaux, et la concurrence causée par l'accroissement de la demande ne cause-t-elle pas nécessairement une élévation du taux de l'intérêt? Si le paiement doit être fait par le gouvernement, n'est-il pas probable que le gouvernement ouvrira un emprunt par lequel il accordera aux prêteurs des avantages supérieurs à ceux qu'ils obtenaient auparavant? Si le paiement est fait par des négociants, il faut qu'ils prennent les fonds sur les sommes qu'ils ont déposées aux banques ou gardées en réserve à défaut de banques, et, dans ce cas, cette opération ne finit-elle pas par les amener sur le marché comme emprunteurs? et tout ceci n'agit-il pas sur les trésors ou réserves de manière à mettre en activité une partie de l'or et de l'argent que les marchands d'argent avaient accumulés quelquefois exprès pour tirer parti d'un avantage exceptionnel?

« Je ne chercherai pas de preuve plus évidente de l'action des trésors et réserves pour payer les sommes que les pays où il n'y a que des espèces sont obligés d'envoyer au dehors, sans aucun emprunt sensible à la circulation, que la facilité avec laquelle la France, au moment même où elle se relevait des désastres d'une double invasion, paya en vingt-sept mois une contribution de guerre d'environ vingt millions sterling aux puissances alliées, et versa en espèces une partie considérable de cette somme, sans que sa circulation intérieure éprouvât de la contraction ou du

changement et sans qu'il se manifestât aucune variation alarmante dans les changes.

« Or, si nous considérons ce qui s'est passé de notre temps (1844), nous voyons que, depuis quatre ans, la balance du commerce entre l'Europe et nous a été en notre faveur et que les importations d'or ont atteint la somme inouïe d'environ 14 millions sterling. Est-ce que pendant cette année on a ouï dire que quelque pays du continent eût souffert une crise monétaire ? Les prix se sont-ils abaissés d'une façon notable dans un pays quelconque, en comparaison des prix qui existaient en Angleterre ? Les salaires ont-ils baissé ou les négociants ont-ils été ruinés par la dépréciation de leurs marchandises ? Il n'est arrivé rien de pareil. Les affaires commerciales et monétaires sont restées calmes et tranquilles dans tous les pays ; et en France particulièrement l'extension du commerce et l'accroissement du revenu attestent que le pays prospère. On peut douter que cette grande exportation de l'or ait enlevé à cette partie de la richesse nationale, qui est réellement en circulation, une seule pièce de 20 francs. Il est évident par l'état régulier du crédit, que non-seulement le commerce de détail a toujours disposé de la quantité d'espèces qui lui était nécessaire, mais que les trésors ou réserves ont fourni tous les moyens de régulariser les paiements du commerce. Il est de l'essence d'un système purement métallique de pourvoir à toutes les éventualités au moyen des accumulations qui fournissent également les espèces que l'exportation réclame et celles qui sont nécessaires au service de la circulation intérieure. Tous les commerçants qui vivent sous ce régime et qui, par la nature de leurs affaires, ont occasion parfois de remettre de fortes sommes aux pays étrangers, doivent avoir une réserve suffisante ou un crédit suffisant auprès des tiers, non-seulement pour compléter leurs remises au besoin, mais pour pouvoir faire sans interruption leurs affaires habituelles à l'intérieur. »

Dans un pays où le crédit est aussi étendu qu'en Angleterre, une forte réserve dans un seul établissement, la Banque d'Angleterre, remplace, quant aux métaux précieux, les innombrables réserves des autres pays. Donc, aux termes de la théorie même des partisans du système de circulation (*currency doctrine*), il faudrait que toutes ces prises d'or et d'argent qui, dans un système monétaire purement métallique, sont faites aux accumulations particulières,

pussent être faites librement sur la réserve de la Banque d'Angleterre, sans qu'on essayât de réduire ni la somme de monnaie en circulation ni celle des crédits. Et nous ne voyons pas l'objection que l'on pourrait élever, tant que la prise ne menacerait pas d'épuiser la réserve elle-même et de causer ainsi une suspension des paiements; danger contre lequel il est facile de prendre des précautions, parce que, dans toutes les hypothèses que nous examinons, les demandes d'or ont pour cause des paiements à faire au dehors et s'arrêtent dès que ces paiements sont effectués. Mais dans tous les systèmes on reconnaît que la réserve ordinaire de la Banque d'Angleterre dépasse la somme à laquelle l'expérience permet de croire que des demandes de ce genre puissent jamais s'élever : M. Fullarton estime à sept millions sterling la réserve strictement nécessaire, et M. Tooke recommande une réserve moyenne de dix millions.

Ainsi, le mécanisme du nouveau système tend à obtenir par force, ce qui, non-seulement n'est pas exigé par sa théorie, mais y est positivement contraire. Toute prise de métaux précieux pour l'exportation, quelle qu'en soit la cause, et qu'elle dût ou non affecter la circulation avec un système monétaire purement métallique, est nécessairement faite à cette source et à cette source seulement. La somme des billets en circulation, les escomptes et les autres avances de la Banque éprouvent une réduction proportionnée à celle des métaux précieux exportés, celle-ci s'élevât-elle à sept ou dix millions. Et cette nécessité existe, il faut le remarquer, dans les cas mêmes où les prix n'ont subi aucune élévation due à la spéculation et qu'il faille corriger, dans les cas où le crédit ne s'est pas étendu outre mesure, de manière à rendre une contraction nécessaire, mais où la demande d'or, à l'extérieur, est causée par des paiements faits au dehors par le gouvernement ou par des achats de grains à la suite d'une mauvaise récolte. « Il est un but, dit M. Fullarton, qu'on ne peut manquer d'atteindre en persévérant dans ce système. La combinaison sur laquelle il repose tend à assurer que, dans tous les cas où le change subira un dérangement, ou du moins chaque fois que ce dérangement coïncidera avec un état de gêne sur le marché des capitaux, on ne manquera jamais d'avoir une de ces crises, rares jusqu'à ce jour, mais dont les effets ont toujours été grands et déplorables. »

Ce qui est arrivé en 1847 n'a-t-il pas été un accomplissement de cette prédiction? La crise qui eut lieu en cette année n'avait été précédée par aucune exagération de crédit, par aucune hausse causée par la spéculation. Il n'y eut de spéculations, celles sur les grains exceptées, que sur les actions de chemins de fer, et celles-ci n'avaient aucun effet sur la balance des importations et des exportations, ni sur les exportations d'or, sauf quelques placements sans importance sur les actions des chemins de fer étrangers. L'exportation de l'or, toute grande qu'elle fût, avait pour seule cause la mauvaise récolte de 1846, en grains et en pommes de terre, et la hausse des cotons en Amérique. Aucune de ces circonstances n'entraînait nécessairement après elle une baisse générale des prix ou une contraction du crédit. Une demande extraordinaire de capitaux se manifesta au même moment par l'effet des appels de fonds des Compagnies de chemins de fer, et cette demande eut pour résultat immédiat une élévation du taux de l'intérêt. Si la réserve de la Banque d'Angleterre était telle qu'elle pût suffire à l'exportation sans être épuisée, quelle nécessité y avait-il d'ajouter aux besoins et aux nécessités du moment, en exigeant que ceux qui avaient de l'or à exporter le prissent sur les dépôts, c'est-à-dire, sur la somme déjà insuffisante des capitaux disponibles du pays, ou qu'ils vinssent eux-mêmes ajouter leurs demandes à celles qui se pressaient autour de ces capitaux, de manière à élever davantage encore le taux de l'intérêt? Cette nécessité était une création de l'acte de 1844, qui ne permettait pas à la Banque de satisfaire, en prêtant ses billets, à cette demande extraordinaire, pas même par la réémission des billets dont elle venait de payer le montant. La crise de 1847 était une de celles que les dispositions de l'acte ne tendaient nullement à éviter; et, lorsque la crise fut déclarée, les dispositions de l'acte en doublèrent probablement la violence.

Je sais qu'on me dira qu'en permettant aux exportations d'or de ce genre de s'effectuer sans difficulté aux dépens de la réserve de la Banque, jusqu'à ce qu'elles cessent d'elles-mêmes, on n'empêche pas, on ajourne seulement la contraction de la circulation et du crédit, puisque, si la limite posée aux émissions n'empêchait pas l'exportation au commencement, il faudrait plus tard qu'il s'opérât une contraction plus grande, afin d'agir sur les prix, et de rétablir les réserves de la Banque en faisant rentrer l'or. Mais, en

présentant cet argument, on néglige plusieurs considérations. Premièrement, l'or pourrait être rappelé, non par une baisse des prix, mais par le moyen bien plus commode d'une hausse du taux de l'intérêt, qui n'implique la baisse d'aucune marchandise autre que les titres de crédit. Ou les titres (*securities*) anglais seraient vendus à des étrangers, ou les titres étrangers, possédés par des Anglais, seraient envoyés au dehors et vendus, et c'est ce qui a eu lieu sur une grande échelle pendant les difficultés commerciales de 1847; c'est ce qui non-seulement a arrêté l'exportation de l'or, mais ce qui a bientôt changé la direction du courant et ramené l'or. Il n'a pas été ramené par la réduction de la monnaie en circulation, mais par la contraction du crédit; encore cette contraction n'est-elle pas toujours indispensable. Car, en second lieu, il n'est pas nécessaire que l'or rentre aussi rapidement qu'il est sorti; une grande partie reviendrait par le mouvement même du commerce pour payer des marchandises exportées. Les bénéfices que les paiements exceptionnels de l'Angleterre peuvent procurer aux pays étrangers seraient probablement employés à l'achat d'une quantité plus grande de marchandises anglaises, soit pour les livrer à la consommation, soit pour en faire un objet de spéculation. Il est vrai que l'effet de ces opérations commerciales ne se ferait pas sentir assez promptement pour qu'on pût être dispensé de l'emploi du premier moyen. Ces achats extraordinaires feraient tourner la balance en faveur de l'Angleterre et ramèneraient graduellement une partie de l'or exporté; le reste serait ramené, non par une élévation du taux de l'intérêt en Angleterre, mais par la baisse de l'intérêt dans les pays étrangers, à la suite d'une augmentation de quelques millions sterling dans la somme des capitaux disponibles de ces pays. S'il était nécessaire d'accélérer le mouvement par une élévation artificielle du taux de l'intérêt, une hausse médiocre suffirait, et on n'aurait pas besoin d'une hausse énorme, comme celle qui se produit, lorsqu'on porte brusquement et tout à la fois le poids de toutes les exportations d'or sur le marché des capitaux disponibles.

Tels sont, autant que j'en puis juger, les avantages et les inconvénients du système établi par l'acte de 1844; il me semble que ses inconvénients sont très-supérieurs à ses avantages. Je suis loin de croire cependant que sur une matière si nouvelle et si difficile, qui n'a commencé à être bien comprise que par les discussions

de ces dernières années, l'expérience et la discussion n'aient rien à nous découvrir. Je donne les opinions que je viens d'exposer comme le résultat des lumières qui ont été, jusqu'à ce jour, répandues sur cette matière, persuadé qu'il sortira des lumières nouvelles lorsque la connaissance des faits et des principes nécessaires pour éclaircir la question, sera répandue chez un plus grand nombre de personnes.

§ 5. — L'émission des billets de banque doit-elle être confiée à un seul établissement ?

Il reste encore deux questions relatives à la circulation des billets de banque sur lesquelles on a beaucoup discuté pendant ces dernières années, savoir : Si le privilége d'émettre des billets ne doit être accordé qu'à un seul établissement ou s'il vaut mieux que les émissions soient faites par plusieurs ; et dans ce dernier cas, s'il est nécessaire et convenable de prendre des précautions pour protéger les porteurs de billets contre l'insolvabilité des banques.

Les réflexions que nous venons d'exposer, nous portent à attacher aux billets de banque, comparés aux autres formes du crédit, une importance bien moindre que celle qu'on leur accorde généralement, de sorte que les règlements relatifs à cette espèce de crédit ne nous semblent pas aussi extraordinairement importants qu'on semble quelquefois le penser. Cependant les billets de banque ont un caractère particulier ; c'est d'être le seul titre fiduciaire qui puisse servir à tous les usages de la monnaie et remplacer complétement à l'intérieur le numéraire métallique. Bien que l'extension de l'emploi des mandats à vue (*cheques*) tende chaque jour davantage à diminuer la somme des billets de banque, comme elle diminuerait la somme des souverains ou autres espèces, si les billets de banque étaient abolis, on aura longtemps besoin d'une quantité considérable de ces billets, tant que la confiance commerciale existera, et que la circulation des billets ne sera pas interdite par la loi. Le privilége de les émettre, soit que le gouvernement l'exerce, soit qu'il l'accorde à une corporation, est une source de grands bénéfices. Il est désirable que ce bénéfice profite à la nation tout entière, et cela est possible : si l'administration des émissions de billets doit rester aussi exclusivement mécanique, aussi enchaînée par des règles fixes qu'elle l'est de-

puis l'acte de 1844, il n'existe aucune raison pour que le bénéfice de ce mécanisme profite à des particuliers au lieu de profiter au trésor public. Si à ce système on préfère un plan qui laisse à un degré quelconque les variations de la somme des billets à la discrétion de ceux qui les émettent, il n'est pas désirable que l'on ajoute cette fonction si délicate aux attributions déjà excessives du gouvernement. Il ne faut pas que l'attention des chefs de l'État soit détournée d'occupations plus graves, ni qu'ils soient assiégés de demandes ou en butte à toutes les attaques dont on est si prodigue envers tous ceux que l'on considère comme responsables, à quelque degré que ce soit, d'actes, même peu importants, qui peuvent affecter la circulation. Il vaudrait mieux que des billets de la trésorerie, remboursables en or sur demande, fussent émis jusqu'à concurrence du minimum des émissions de billets de banque, et que le reste de la circulation fût émis par des maisons de banque particulières. Ou bien un établissement semblable à la Banque d'Angleterre pourrait fournir des billets au pays, à condition d'en prêter quinze ou vingt millions sans intérêt au gouvernement, ce qui procurerait à l'État le même avantage pécuniaire que s'il émettait une somme égale de ses propres billets.

Le motif que l'on invoque ordinairement contre la pluralité des banques de circulation qui existait en Angleterre, avant l'acte de 1844, et qui y existe encore jusqu'à un certain point, c'est que la concurrence des banques porte les émissions à un chiffre exagéré. Mais nous avons vu que la faculté qu'ont les banques d'augmenter le chiffre des billets, et le mal qu'elles peuvent produire par cette augmentation, est infiniment moindre qu'on ne se le figure ordinairement. Comme l'a observé M. Fullarton, la concurrence que se sont faite les banques par actions, concurrence souvent insensée, n'a pu augmenter la somme des billets en circulation, et cette somme, au contraire, a constamment diminué. En tout cas, on doit, je crois, désirer qu'il y ait toujours un grand établissement, tel que la Banque d'Angleterre, différent des autres banques en ceci que lui seul serait tenu de payer ses billets en or, tandis que les autres banques pourraient payer les leurs avec ceux de la banque centrale. Le but de cette disposition serait d'avoir une corporation responsable chargée de garder une réserve suffisante pour répondre à toutes les demandes que l'on peut raisonnable-

ment prévoir. En disséminant cette responsabilité sur toutes les banques, on arrive à ceci qu'aucune ne se considère comme responsable, ou si les effets de la responsabilité se font sentir à l'une d'elles, les réserves métalliques des autres sont un capital dormant, gardé en pure perte, inconvénient que l'on peut éviter en donnant à ces banques la faculté de payer en billets de la Banque d'Angleterre.

§ 6. — Doit-on prendre des mesures en faveur des porteurs de billets?

Reste à examiner si, sous un régime de pluralité des banques, il est nécessaire de prendre des mesures particulières pour protéger les porteurs de billets contre les conséquences de la faillite des banques. Avant 1826, les faillites de banques de circulation étaient des accidents fréquents qui désolaient souvent une localité tout entière, et qui privaient tout à coup le travail des fruits d'une longue et pénible épargne. Ce fut un des principaux motifs qui portèrent, à cette époque, le parlement à interdire l'émission de billets d'une coupure inférieure à 5 *l.* afin que les classes laborieuses fussent aussi peu exposées que possible à ce genre d'accidents. Afin de mieux sauvegarder les porteurs de billets, on a proposé de leur accorder sur les autres créanciers des banques un privilége, ou d'exiger que les banquiers déposassent un cautionnement en rentes ou autres effets publics, pour répondre du paiement de tous leurs billets-monnaie. Toutefois, il est certain que l'insolvabilité fréquente des banques, avant 1826, était du fait de la loi qui, afin d'assurer le monopole de la Banque d'Angleterre, faisait un délit de la formation d'une bonne banque, en interdisant à Londres et au dehors toute banque de dépôt et de circulation dans laquelle le nombre des associés fût de plus de six personnes. Ce spécimen caractéristique du vieux système de monopole et de restriction fut effacé, quant aux émissions et aux dépôts, dans toutes les localités situées à plus de 65 milles de Londres, en 1826, et quant aux dépôts, dans l'intérieur du territoire réservé lui-même, en 1833. Les nombreuses banques par actions établies depuis cette époque, ont fourni de meilleurs billets, et ont mis les maisons particulières dans l'impossibilité de maintenir leur circulation, à moins que leur capital et leur caractère ne fussent dignes de la plus grande confiance. Quoique,

dans certains cas, les banques par actions aient été mal administrées (moins toutefois quant aux émissions que quant aux dépôts), il est très-rare qu'elles manquent et plus rare encore que la perte atteigne d'autres personnes que les actionnaires. Les banques d'Angleterre aujourd'hui présentent au public une sécurité presque aussi grande que celles d'Écosse, qui ont toujours été libres, en ont inspirée depuis plus de deux siècles, et la législature pourrait, sans aucun inconvénient de cette espèce, lever l'interdiction portée contre les billets de 1 *l.* et de 2 *l.* qui n'a jamais été applicable à l'Écosse. Je pense donc qu'il est inutile de prendre aucune mesure spéciale en faveur des porteurs de billets, et je crois qu'une mesure semblable ne serait autre chose qu'une intervention abusive. La véritable mesure à prendre en faveur de tous les créanciers serait une bonne loi des faillites, et quant aux sociétés par actions, la publicité de leurs comptes : car la publicité que l'on donne en ce moment au chiffre de leurs émissions n'est qu'une petite partie de ce que l'État a le droit de leur demander, en retour du privilége qu'il leur accorde de se constituer et d'être reconnues légalement comme des corporations.

CHAPITRE XXV

DE LA CONCURRENCE DE PLUSIEURS PAYS SUR LE MÊME MARCHÉ

§ 1. — Causes qui permettent à un pays de vendre à meilleur marché qu'un autre.

Dans le langage du Système mercantile dont les formules et les doctrines sont encore la base de l'économie politique de ce qu'on peut appeler les classes qui vendent, par opposition à celles qui achètent et consomment, il n'est pas de locution qui revienne plus souvent ou qui soit prise dans un sens plus dangereux que celle-ci : Vendre à meilleur marché (*underselling*). On parlait souvent et on parle encore de vendre à meilleur marché que les autres pays, ou d'empêcher qu'ils ne vendent à meilleur marché que nous, comme si la production et les marchandises n'existaient que pour cela. Les sentiments de marchands en concurrence ont dominé les nations et ont fait méconnaître pendant des siècles le sentiment de l'avantage qu'un pays commerçant tire de la prospérité d'un autre; et l'esprit du commerce, qui est aujourd'hui le plus grand obstacle que rencontre la guerre, a été pendant une certaine période de l'histoire de l'Europe la principale cause des guerres.

Même avec les idées plus saines que nous avons aujourd'hui sur la nature et les conséquences du commerce des nations entre elles, il faut encore faire une part, petite il est vrai, mais une part, à l'esprit de rivalité commerciale. Les nations peuvent, comme des négociants particuliers, être concurrentes et avoir sur certains marchés des intérêts opposés pour la vente de certaines marchandises, tandis que d'autres nations ont les relations plus agréables qu'établit une réciprocité d'échanges ; mais comme la vente de certaines marchandises donne le moyen de payer celles qu'on achète, une nation serait privée de tout l'avantage réel qui résulte

du commerce extérieur par les importations, si elle ne pouvait engager les autres nations à prendre en échange aucune de ses marchandises. Et plus la concurrence des autres nations l'obligera à céder à bon marché ses produits, sous peine de ne pas vendre, plus les marchandises qu'elle obtiendra du commerce extérieur lui coûteront cher.

Ces propositions ont été suffisamment, quoique incidemment, démontrées dans quelques-uns des chapitres précédents; mais la place considérable que cette question a occupée, et qu'elle occupe encore dans les spéculations économiques et dans les inquiétudes des hommes d'État et des négociants ou manufacturiers, me fait désirer, au moment où nous allons quitter le sujet de l'échange entre nations, de joindre quelques observations sur les causes qui permettent à un pays de vendre à meilleur marché qu'un autre ou qui l'en empêchent.

Un pays peut vendre à meilleur marché qu'un autre, et chasser entièrement celui-ci du marché commun à deux conditions : il doit d'abord avoir un avantage plus grand pour la fabrication de l'article exporté par les deux pays ; et par avantage, comme je l'ai déjà amplement expliqué, je n'entends pas un avantage absolu, mais relatif, par rapport à d'autres marchandises. En second lieu, il faut que le rapport qui existe entre la demande réciproque des produits du premier pays et du pays-marché soit tel, et donne lieu à une demande internationale telle, que le premier pays abandonne au pays-marché quelque chose de plus que la totalité de l'avantage du pays concurrent; autrement celui-ci pourrait toujours vendre sur le marché.

Revenons à notre hypothèse imaginaire d'un échange de draps et de toiles entre l'Angleterre et l'Allemagne, l'Angleterre pouvant produire 10 yards de drap au même prix que 15 yards de toile, dont l'Allemagne peut, au même prix, produire 20 yards, et les deux marchandises étant échangées l'une contre l'autre, sans déduction des frais de transport, à quelque prix intermédiaire, soit 10 contre 17. L'Allemagne ne pourrait être chassée du marché anglais au moyen de ventes à prix inférieur, que par un pays qui offrirait non-seulement plus de 17 yards de toile, mais plus de 20 pour 10 de drap. Jusque-là, la concurrence pourrait forcer l'Allemagne à payer le drap plus cher, mais elle ne l'empêcherait pas d'exporter de la toile. Pour qu'un pays pût supplanter l'Alle-

magne en vendant moins cher, il faudrait donc d'abord que, relativement au drap, il produisît la toile à meilleur marché que l'Allemagne, ensuite qu'il demandât une telle quantité de drap ou d'autres marchandises anglaises, qu'il fût forcé, même lorsqu'il se serait emparé de tout le marché, de donner à l'Angleterre un avantage plus grand que ne pouvait le donner l'Allemagne en abandonnant tous les siens, en donnant, par exemple, 21 yards de toile pour 10 de drap. En effet, autrement, si, par exemple, l'équation de la demande internationale, après que l'Allemagne aurait été exclue du marché, donnait un rapport de 18 pour 10, l'Allemagne rentrerait en concurrence ; ce serait elle maintenant qui vendrait au plus bas prix, et il se rencontrerait un rapport, de 19 à 10 peut-être, auquel les deux pays pourraient rester sur leur terrain, et vendre à l'Angleterre assez de toiles pour payer les draps ou autres marchandises anglaises pour lesquelles, au nouveau cours des échanges, il y aurait une demande. De même, l'Angleterre ne pourrait être chassée du marché allemand, où nous supposons qu'elle exporte des draps, que par une rivale qui, non-seulement eût des avantages supérieurs pour la production des draps, mais qui demandât assez de produits allemands pour offrir 10 yards de drap, non plus contre 17 yards de toile, mais contre moins de 15. En ce cas, l'Angleterre ne pourrait continuer ce commerce sans perte ; mais si les circonstances étaient un peu différentes, elle serait simplement obligée de donner à l'Allemagne plus de drap pour moins de toile qu'auparavant.

Ainsi, il est évident qu'on peut craindre trop facilement de voir une nation rivale vendre à meilleur marché que celle où l'on vit ; on peut s'alarmer, lorsqu'il n'est question que de la réduction des avantages que procure un commerce, et non de perdre ce commerce tout entier, et l'inconvénient de la réduction d'un commerce étranger porte principalement sur les consommateurs de produits étrangers, et non sur les fabricants ou sur les vendeurs des articles d'exportation. Il ne faudrait pas que les fabricants anglais prissent l'alarme, parce que, à un moment donné, un autre pays aurait vendu sur les marchés étrangers les draps à meilleur marché qu'ils ne pourraient les vendre au prix qui existe en Angleterre. Supposez qu'on les supplante un moment en vendant à meilleur marché, et que leurs exportations diminuent ; il se fera une distribution nouvelle des métaux précieux ; les prix

baisseront, et comme toutes les dépenses payées en argent que feront les producteurs anglais se trouveront réduites, ils pourront, si la concurrence ne remplit pas les conditions énoncées ci-dessus, revenir en concurrence avec leurs rivaux. La perte de l'Angleterre ne tombera pas sur ceux qui exportent, mais sur ceux qui consomment des marchandises importées, qui, avec des revenus de moindre valeur, ont à payer le même prix ou un prix plus élevé pour tous les produits des pays étrangers.

§ 2. — Le bas prix des salaires est-il une de ces causes?

Telle est, je pense, la théorie vraie ou rationnelle de la supplantation par vente à bas prix (*underselling*). On remarquera qu'il n'y est pas question de quelques choses dont nous entendons parler très-souvent, sur le caractère des causes par l'effet desquelles un pays est exposé à être supplanté par d'autres sur les marchés étrangers.

D'après la doctrine que nous venons d'exposer, un pays ne peut se voir supplanté dans la vente d'aucune marchandise, si le pays rival n'est plus porté que le premier à employer ses capitaux et son travail à la production de cette marchandise, ce qui lui procure une économie de travail et de capital dont il peut partager l'avantage avec les pays auxquels il achète, et qui augmente la somme de la production du monde. S'il vend à plus bas prix, le pays évincé du marché commun peut y perdre, mais le monde y gagne; parce que le commerce nouveau qui s'établit économise plus de capitaux et de travail à l'humanité que l'ancien, et ajoute davantage à la richesse collective du monde. L'avantage consiste en ceci : que la marchandise qui est l'objet de ce commerce peut être obtenue en qualité supérieure ou à meilleur marché relativement aux autres, ou peut-être avec le même travail, mais en moins de temps, de manière à absorber moins longtemps le capital employé. Ceci peut avoir pour cause des avantages naturels, tels qu'un sol plus fertile, un climat meilleur, des mines plus riches; ou une capacité plus grande, naturelle ou acquise du travailleur, ou une meilleure division de travail, de meilleurs outils, des machines supérieures. Mais il n'y a pas de place dans cette théorie pour des salaires moins élevés. C'est pourtant d'après les théories répandues la cause la plus souvent citée de ce qu'une

nation peut vendre à meilleur marché qu'une autre. Nous entendons parler tous les jours des conditions désavantageuses dans lesquelles se trouve le fabricant anglais sur les marchés étrangers et jusque sur son propre marché, à cause du bas prix des salaires dans les pays rivaux. Ce bon marché de la main-d'œuvre au dehors permet aux fabricants étrangers, ou plutôt, est toujours sur le point de leur permettre de vendre à plus bas prix, et de chasser les fabricants anglais des marchés sur lesquels ils ne sont pas artificiellement protégés.

Avant d'étudier cette opinion en principe, il convient de l'étudier en fait. Est-il vrai que les salaires de l'ouvrier des manufactures soient moins élevés dans les pays étrangers qu'en Angleterre, en ce sens que le fabricant ait à payer moins cher un travail donné. L'artisan de Gand et de Lyon gagne peut-être moins par jour, mais ne donne-t-il pas moins de travail ? Si l'on considère le produit, son travail coûte-t-il moins cher à celui qui l'emploie ? Bien que les salaires soient généralement à meilleur marché sur le continent, le coût du travail, qui est le véritable élément de la concurrence, n'est-il pas à peu près le même ? Des juges compétents le croient, et leur opinion se trouve confirmée par ce fait que le taux des profits est à peu près le même sur le continent et en Angleterre. Mais si cette opinion est fondée, il est absurde de dire que, pour cette cause, les fabricants du continent peuvent vendre à meilleur marché que les fabricants anglais. C'est seulement en Amérique qu'au premier abord il semble que la différence du prix du travail doive se faire sentir sur le prix des produits. En Amérique, les salaires sont beaucoup plus élevés qu'en Angleterre, si nous ne considérons que le prix de la journée de l'ouvrier; mais la puissance productive du travail américain est si grande ; ses résultats et les circonstances favorables au milieu desquelles il agit, lui donnent une telle valeur pour celui qui l'achète, que le travail coûte moins, à tout prendre, en Amérique qu'en Angleterre, comme le prouve ce fait, que le taux de l'intérêt et celui des profits y sont généralement plus élevés.

§ 3. — Oui, quand il s'agit d'une branche particulière d'industrie.

Mais est-il vrai que le bon marché de la main-d'œuvre, même lorsqu'on entend par là le bas prix du travail effectif, permette

à un pays de vendre à meilleur marché qu'un autre en pays étranger? J'entends le bas prix de la main-d'œuvre dans toutes les branches de l'industrie d'un pays.

Si, par quelque combinaison artificielle, ou par l'effet de quelque cause accidentelle, les salaires de quelques-unes des branches d'industrie qui fournissent des articles d'exportation sont au-dessous de la moyenne des salaires dans le pays, il en résulte un avantage réel sur le marché étranger. Cette circonstance diminue le coût de production *relatif* de ces articles, comparés à d'autres ; l'effet est le même que si leur production exigeait moins de travail. Prenons pour exemple ce qui a eu lieu pour certains articles d'exportation : le tabac et le coton sont produits par des esclaves, tandis que le pain et la plupart des articles manufacturés sont produits par des hommes libres qui travaillent pour leur compte ou au compte d'un autre, moyennant salaire. Malgré que le travail des esclaves produise peu, on ne peut réellement pas douter que dans un pays où le travail libre est si cher, il ne soit plus avantageux pour l'entrepreneur de faire travailler des esclaves. Quelle que soit la différence, cette main-d'œuvre, moins chère dans certaines branches de production seulement, abaisse le prix de revient des produits de ces branches, à l'intérieur et à l'extérieur, comme s'ils avaient été obtenus au prix d'une moindre quantité de travail. Si les esclaves des États du sud étaient émancipés, et si leurs salaires s'élevaient en proportion du prix auquel on paie le travail en Amérique, ce pays serait obligé d'effacer du catalogue de ses exportations quelques articles produits par le travail des esclaves et ne pourrait en vendre aucun aux prix auxquels ils se vendent aujourd'hui. Leur bas prix est en partie artificiel, par une circonstance dont on peut comparer les effets à ceux d'une prime à la production ou à l'exportation : ou si nous considérons les moyens par lesquels ce bas prix est obtenu, on pourrait le comparer plus exactement encore au bas prix de marchandises volées.

Les fabrications domestiques procurent aux pays où elles existent un avantage dont les conséquences économiques sont les mêmes, quoique son caractère moral soit très-différent. Les objets fabriqués aux heures de loisir de familles qui ont une autre occupation et qui ne tirent pas de cette fabrication leurs moyens d'existence, peuvent être vendus à tout prix, quelque bas qu'il

soit, tant que ces familles trouvent qu'il vaut la peine de produire. Dans une relation sur le canton de Zurich, dont j'ai eu occasion de parler déjà, à propos d'autre chose, on trouve les observations suivantes (1) : « L'ouvrier de Zurich est aujourd'hui manufacturier, agriculteur demain, et ses occupations changent régulièrement avec les saisons. L'industrie manufacturière et le labour marchent de front, dans une étroite alliance, et cette union indissoluble des deux professions nous explique comment la Suisse, dans sa simplicité et son ignorance, a toujours soutenu la concurrence de ses rivaux et prospéré en face de grands établissements montés avec de grands capitaux et, ce qui est plus fort, dirigés par des hommes d'une grande intelligence. Dans les parties mêmes du canton où l'industrie s'est étendue le plus loin, il n'y a guère qu'une famille sur sept qui soit exclusivement manufacturière ; il y en a quatre sur sept qui combinent l'industrie agricole à l'industrie manufacturière. L'avantage de cette fabrication domestique ou de famille consiste surtout en ceci qu'elle se combine avec toutes les autres professions, ou plutôt qu'elle est considérée comme une occupation supplémentaire. En hiver, dans la maison de l'ouvrier, toute la famille travaille à la fabrication ; mais aussitôt que le printemps se fait sentir, ceux auxquels revient le travail des champs quittent celui de la maison ; mainte navette s'arrête : puis, à mesure que le travail des champs augmente, un autre membre de la famille sort, puis un autre, jusqu'à ce que, au moment de la moisson et de ce qu'on appelle les grands travaux, toutes les mains soient armées des outils de l'agriculture. Mais si le temps est mauvais, si autrement on a des heures sans emploi, on reprend le travail de l'intérieur, et lorsque la mauvaise saison revient, chacun rentre à son tour, à la maison, jusqu'à ce que tout le monde ait repris les occupations intérieures. »

Dans cet exemple de fabrication domestique, le coût relatif de production, duquel dépendent les conditions de l'échange avec les pays étrangers, est moindre, si on le compare à la somme du travail employé. L'ouvrier, considérant ce que lui rapporte son métier comme une partie tout au plus de ses moyens d'existence, peut travailler à un prix inférieur, à des salaires plus bas que dans les conditions où il faut que l'ouvrier pourvoie à tout l'entretien

(1) *Historisch-geographische Statistik der Schweiz.* Erstes Heft, 1834, p. 105.

de sa famille. Travaillant comme ils le font pour eux-mêmes, et non pour un entrepreneur, on peut dire que les gens de Zurich fabriquent presque sans frais, si ce n'est ceux qu'occasionnent l'achat et l'entretien du métier et l'achat des matières premières. La limite du bon marché n'est pas pour eux la nécessité de vivre du produit de la fabrication ; il leur suffit de gagner assez pour que l'emploi qu'ils font de leurs heures de loisir ne soit pas trop désagréable.

§ 4. — Non, lorsque la main-d'œuvre est à bon marché dans toutes les branches d'industrie.

Ces deux exemples du travail des esclaves et des fabrications domestiques nous montrent les conditions dans lesquelles le bas prix de la main-d'œuvre permet à un pays de vendre ses produits à meilleur marché au dehors et, par conséquent, de supplanter ses rivaux ou de ne pas être supplanté par eux. Mais il ne jouirait pas de cet avantage si la main-d'œuvre était à bas prix dans toutes les branches d'industrie. L'abaissement général des salaires n'a jamais donné à un pays le moyen de vendre à meilleur marché que des rivaux, et l'élévation du prix de la main-d'œuvre ne l'en a pas empêché.

Pour démontrer cette proposition, il faut remonter à un principe élémentaire qui a été établi dans un précédent chapitre (1). L'abaissement des salaires ne cause pas un abaissement de prix, ni l'élévation des salaires une augmentation de prix dans l'intérieur même du pays. L'ensemble des prix n'est pas plus élevé par l'élévation des salaires qu'il ne le serait par une augmentation de la quantité du travail nécessaire à la totalité de la production. Les frais qui portent sur toutes les marchandises n'affectent pas les prix. Si le fabricant de drap fin ou de couteaux est, seul de tous les fabricants, obligé de payer la main-d'œuvre plus cher, le prix de ses produits augmentera absolument comme s'il lui fallait employer plus de travail, parce que, autrement, il gagnerait moins que les autres fabricants, et que personne ne voudrait s'engager dans ce genre de fabrication. Mais si tout le monde est obligé de payer la main-d'œuvre plus cher, ou si tout le monde emploie plus de travail, il faut se soumettre à la perte, parce que, au mo-

(1) Voy. liv. III, chap. IV.

ment où elle porte également sur tous, personne ne peut espérer de s'y soustraire en changeant d'emploi ; chacun, par conséquent, subit une diminution de ses profits, et les prix restent ce qu'ils étaient. De même un abaissement général des salaires ou un travail plus productif n'abaissent pas les prix, mais augmentent les profits. Si les salaires baissent (et ici par salaires j'entends le coût du travail effectif), pourquoi le fabricant abaisserait-il ses prix ? Il y serait forcé, dit-on, par la concurrence des autres capitalistes, qui se précipiteraient dans la fabrication. Mais les autres capitalistes payant aussi le salaire à bas prix ne gagneraient à lui faire concurrence que ce qu'ils gagnent déjà. Le prix auquel le travail est payé, et la quantité de travail qui est employée, n'affectent ni la valeur ni le prix du produit qu'autant que le phénomène s'applique à un produit particulier seulement et non à tous les produits généralement.

Puisque le bas prix de la main-d'œuvre n'est pas une cause d'abaissement du prix dans le pays lui-même, il ne fait pas que les produits de ce pays puissent être offerts à meilleur marché à l'étranger. Il est très-vrai que si le coût du travail était moindre en Amérique qu'en Angleterre, l'Amérique vendrait ses cotons, à Cuba, à meilleur marché que l'Angleterre et que le fabricant américain gagnerait autant que le fabricant anglais. Mais ce n'est pas aux profits du fabricant anglais que le filateur américain compare les siens, c'est à ceux des autres entrepreneurs américains. Ceux-ci jouiraient comme lui d'une main-d'œuvre peu chère, et ils feraient par conséquent des profits considérables, auxquels le filateur américain voudrait que les siens fussent égaux. Il ne se contenterait pas du profit que fait le fabricant anglais. Il est vrai qu'il aimerait mieux se contenter d'un profit moindre pendant quelque temps, plutôt que de changer de profession ; et un commerce peut continuer quelquefois longtemps, tout en donnant des profits moindres que ceux qu'il donnait quand on l'a entrepris. Les pays qui ont la main-d'œuvre à bas prix et où les entrepreneurs réalisent de gros profits ne vendent pas pour cela à meilleur marché que les autres, mais il est plus difficile de les supplanter en vendant à meilleur marché qu'eux, parce que les fabricants peuvent accepter une diminution de profit, non-seulement sans cesser de vivre, mais sans cesser de gagner en continuant leur fabrication. Mais ils n'ont pas d'autre avantage, et ils ne persévé-

reront pas longtemps s'ils ne peuvent plus espérer de voir un changement leur procurer un profit égal à celui des autres entrepreneurs de leur pays.

§ 5. — Examen de quelques anomalies qui existent dans les pays commerçants.

Il est une classe de sociétés commerçantes qui font des exportations au sujet desquelles il faut donner quelques mots d'explication. On ne peut guère les considérer comme des pays qui échangent leurs marchandises avec d'autres pays, mais plutôt comme des établissements extérieurs d'agriculture ou de fabrication rattachés à un pays plus important. Nos colonies des Antilles, par exemple, ne peuvent être considérées comme un pays en possession d'une puissance productive particulière. Si Manchester, au lieu d'être où il est, se trouvait sur un rocher de la mer du Nord, tout en continuant d'exercer son industrie, il ne serait cependant qu'une ville d'Angleterre et non un pays commerçant avec l'Angleterre ; ce serait simplement, comme aujourd'hui, le lieu où il conviendrait à l'Angleterre de placer sa fabrication de coton. De même les Antilles sont le lieu où l'Angleterre juge à propos d'avoir sa fabrique de sucre, de café et d'autres produits intertropicaux. Tous les capitaux qui y sont employés sont anglais, et presque toute l'industrie du pays est destinée à l'Angleterre. On n'y produit guère que les articles courants qui sont envoyés en Angleterre, non point pour y être échangés contre des marchandises expédiées dans les colonies et consommées par leurs habitants, mais pour être vendues en Angleterre, au profit des propriétaires qui y habitent. Aussi le commerce avec les Antilles ne doit guère être considéré comme un commerce extérieur : on peut le comparer plus exactement à un commerce entre la ville et la campagne et lui appliquer les règles du commerce intérieur. Le taux des profits dans les colonies suivra le taux des profits en Angleterre ; on doit y compter sur les mêmes profits, augmentés du prix des risques qui résultent d'un emploi plus lointain et plus chanceux ; cette compensation faite, la valeur et le prix des produits des Antilles sur le marché anglais doivent être réglés, ou avoir été réglés précédemment, comme la valeur et le prix des marchandises anglaises, par le coût de production. Depuis dix ou douze ans, il y a une exception à ce principe : le prix s'est d'abord

élevé bien au-dessus du cours qui serait résulté du coût de production par suite de récoltes insuffisantes dont on ne pouvait augmenter le produit, faute de bras. Plus récemment, l'admission de concurrents étrangers a introduit un autre élément, et les produits des Antilles anglaises sont chassés du marché (*undersold*), non pas parce que la main-d'œuvre y est plus chère qu'à Cuba et qu'au Brésil, mais parce qu'elle y est plus chère qu'en Angleterre même; car, s'il en était autrement, la Jamaïque vendrait ses sucres au même prix que Cuba, et obtiendrait des profits sinon aussi élevés que ceux de Cuba, au moins égaux à ceux d'Angleterre.

Il convient de mentionner aussi une autre classe de petites sociétés, pour la plupart indépendantes, qui se sont entretenues et enrichies presque sans produits propres (si l'on en excepte les navires et les accessoires), par un simple commerce de transport et par un commerce d'entrepôt, en achetant les productions d'un pays pour les revendre avec bénéfice dans un autre pays. Ainsi Venise et les villes anséatiques. La situation de ces sociétés était bien simple. Elles et leurs capitaux servaient, non à créer des produits, mais à échanger entre elles les productions des autres pays. Ces échanges avaient pour résultat un avantage pour les autres pays, — ils augmentaient la somme des revenus de l'industrie, — une partie de cet avantage servait à indemniser ceux qui les faisaient de leurs frais de transport et l'autre à les rémunérer de l'emploi de leurs capitaux et de leur habileté commerciale. Les pays producteurs eux-mêmes n'avaient pas les capitaux nécessaires pour faire le commerce de leurs produits. Lorsque les Vénitiens devinrent les agents de tout le commerce de l'Europe méridionale, ils n'avaient, pour ainsi dire, point de concurrents. Sans eux, ce commerce n'aurait pas été fait et leurs profits n'avaient d'autre limite que celle du prix auquel l'ignorante noblesse féodale consentait à payer les articles de luxe, inconnus pour elle, qu'on lui présentait. Plus tard, la concurrence vint, et les profits de cette industrie, comme ceux de toutes les autres, subirent l'influence des lois naturelles. Le commerce de transport fut fait par la Hollande, pays qui avait des productions propres et de grands capitaux accumulés. Les autres nations de l'Europe ayant, elles aussi, des capitaux à épargner, devinrent capables de faire elles-mêmes leur commerce extérieur; mais, par un concours particulier de circonstances, le taux des profits étant plus bas en Hol-

lande qu'ailleurs, ce pays put faire le commerce extérieur des autres à meilleur marché que les capitalistes de ces pays mêmes : aussi la Hollande fit la plus grande partie du commerce de transport de tous les pays qui ne se le réservèrent pas par des Actes de navigation rédigés expressément dans ce but, comme celui de l'Angleterre.

CHAPITRE XXVI

DE L'INFLUENCE DE L'ÉCHANGE SUR LA DISTRIBUTION DES RICHESSES

§ 1. — L'échange et la monnaie ne modifient en rien la loi des salaires.

Nous avons maintenant complété, dans les limites qu'imposait la nature de cet ouvrage, la description du mécanisme par lequel les produits d'un pays sont distribués entre ses habitants, c'est-à-dire le mécanisme de l'échange, tel qu'il résulte des lois qui régissent les valeurs et les prix. Nous allons maintenant nous servir des lumières que nous fournit cette étude pour jeter un coup d'œil rétrospectif sur les phénomènes de la distribution. Lorsque nous avons étudié la division des produits entre les trois classes des ouvriers, des fabricants et des propriétaires, sans égard à l'échange, il nous a semblé que cette distribution dépendait de certaines lois générales. Il convient maintenant de rechercher si ces lois produisent encore leur effet, lorsque la distribution a lieu par le mécanisme compliqué des échanges et de la monnaie ; ou si ce mécanisme a la propriété de gêner ou de modifier l'action des principes.

La division élémentaire des produits du travail et de l'épargne de l'homme comporte, comme nous l'avons dit, trois parts, salaires, profits et rente, et ces parts sont attribuées aux personnes auxquelles elles appartiennent sous la forme de monnaie et par le moyen de l'échange, ou plutôt le capitaliste auquel, dans les arrangements sociaux usuels, appartient le produit, paie en argent aux deux autres agents de la production la valeur vénale de leur travail et de l'usage de leur terre. Si nous recherchons de quoi dépendent la valeur vénale du travail et celle de l'usage de la terre, nous retrouvons les mêmes causes qui, nous l'avons dit, régleraient le cours des salaires et de la rente, s'il n'y avait ni monnaie ni échange de marchandises.

Premièrement il est clair que la loi des salaires n'est pas affectée par l'existence ou la non-existence de l'échange et de la monnaie. Les salaires dépendent du rapport qui existe entre la population et le capital ; et il en serait ainsi, lors même que tous les capitaux du monde appartiendraient à une association ou que chacun des capitalistes qui les possèdent aurait un établissement séparé pour la production de chacun des articles consommés dans la société et qu'il n'y aurait point d'échange de marchandises. Comme le rapport qui existe entre le capital et la population dépend partout, excepté dans les colonies nouvelles, de la puissance des obstacles qui empêchent les progrès de la population, on peut dire en langage vulgaire que les salaires dépendent des obstacles que rencontrent les progrès de la population ; mais, lorsque ces obstacles sont autres que la mort par la faim ou les maladies, les salaires dépendent de la prudence de la classe laborieuse ; et, dans tous les pays, les salaires descendent ordinairement jusqu'à leur extrême limite, si les travailleurs aiment mieux les laisser baisser que de multiplier moins.

J'entends ici par salaire le degré d'aisance réelle du travailleur, la quantité de choses nécessaires ou agréables naturellement ou par habitude qui lui revient pour sa part : c'est le montant des salaires par rapport à celui qui les reçoit ; considérés au point de vue de celui qui les paie, ils ne dépendent pas de principes si simples. Nous appellerons salaires réels ou en nature, les salaires considérés au point de vue de l'aisance qu'ils procurent au travailleur. On nous permettra pour un moment d'appeler les salaires, pris dans le second sens, salaires en monnaie, et de supposer, comme on peut le concéder, que la monnaie a, pendant quelque temps, une valeur invariable, sans aucun changement dans les conditions auxquelles on produit ou on obtient l'intermédiaire des échanges. Si le coût de la monnaie elle-même ne varie point, le prix des salaires est la mesure du coût du travail et on peut exprimer l'un par l'autre.

Les salaires en monnaie résultent du rapport de deux éléments qui sont : 1° les salaires réels ou en nature, ou, en d'autres termes, la quantité d'articles de consommation ordinaire qu'obtient le travailleur ; 2° le prix en monnaie de ces articles. Dans les anciennes sociétés, dans toutes celles où l'accroissement de la population est contenu à quelque degré que ce soit par la difficulté

de se procurer des moyens d'existence, le prix en monnaie du travail est ordinairement tel qu'il permette aux travailleurs pris en masse de se procurer les marchandises sans lesquelles ils ne peuvent ou ne veulent pas maintenir la population au point où elle est avec un accroissement ordinaire. Leur degré d'aisance étant donné (et par degré d'aisance de la classe laborieuse, j'entends l'aisance à laquelle ils ne veulent pas renoncer pour multiplier davantage), les salaires en argent dépendent du prix en argent et par conséquent du coût de production de divers articles que les travailleurs consomment habituellement ; car, si les salaires ne leur procuraient pas une quantité donnée de ces articles, l'accroissement de la population se ralentirait et le taux des salaires s'élèverait. Parmi ces articles, le pain et les autres produits agricoles sont tellement les plus importants qu'ils laissent peu d'influence à toutes les autres causes.

Ici nous pouvons invoquer le secours des principes qui ont été exposés dans cette troisième partie. Le coût de production du pain et des autres produits de l'agriculture a été analysé dans un chapitre précédent. Il dépend de la puissance productive de la terre la moins fertile ou de la portion de capitaux qui est employée de la manière la moins productive, et dont cependant les besoins de la société ont exigé la culture ou l'emploi. Le coût de production du blé produit dans ces conditions les moins favorables détermine, comme nous l'avons vu, la valeur en échange et le prix en argent du tout. Donc, dans un état donné d'habitudes des travailleurs, leurs salaires en monnaie dépendent de la puissance productive des terres les moins fertiles, ou de la portion la moins productive du capital employé à l'agriculture, du point auquel la culture est arrivée en dernier lieu dans sa conquête des sables stériles, et des degrés qui séparent ces terres des terres plus fertiles. Or, la force qui oblige la culture à s'étendre ainsi est l'accroissement de la population, et la force qui fait contre-poids et qui empêche la population de diminuer, est celle qui perfectionne la science et les procédés de l'agriculture, et qui fait que la même terre donne au même travail des revenus plus abondants. Les frais de culture de ceux des produits agricoles qui coûtent le plus sont, à un moment donné, l'expression exacte du rapport d'avancement de la population et de l'art agricole dans la course où elles sont engagées l'une contre l'autre.

§ 2. — L'échange et l'usage de la monnaie n'altèrent point la loi de la rente.

Le docteur Chalmers a dit avec raison qu'on pouvait apprendre plusieurs principes importants d'économie politique à la limite extrême de la culture, aux derniers points qu'elle ait atteints dans sa lutte contre les agents spontanés de la nature. Le degré de puissance productive des terres situées à cette extrême limite est une indication de la manière dont les produits se distribuent entre les trois classes des travailleurs, des entrepreneurs et des propriétaires.

Lorsque le besoin de pain qu'éprouve une population croissante ne peut être satisfait sans étendre la culture à des terrains moins fertiles, ou sans faire des avances plus considérables en proportion du produit sur la terre déjà cultivée, il faut nécessairement que le prix des produits agricoles s'élève tout d'abord ; mais dès que le prix s'est élevé assez haut pour donner des profits ordinaires à ces avances supplémentaires, il cessera de s'élever et n'ira pas assez haut pour que les terres mises nouvellement en culture ou les nouveaux capitaux placés sur les anciennes terres rapportent non-seulement un profit, mais une rente. La terre ou les capitaux employés les derniers, et placés, selon l'expression du docteur Chalmers, à la limite extrême de la culture, ne rapporteront point de rente. Mais si les capitaux de ces terres ne rapportent point de rente, la rente des autres terres se mesurera par la différence de puissance productive qui existera entre elles et celles-ci. Le prix des produits sera toujours tel en moyenne que la plus mauvaise terre ou les capitaux les moins productivement placés sur des terres de qualité meilleure couvrent les frais du cultivateur et lui rapportent un profit ordinaire. Si les terres et les capitaux les moins favorisés rapportent ceci, toutes les autres terres et tous les autres capitaux donneront un profit extraordinaire égal à la valeur du produit extraordinaire dû à leur puissance supérieure de production, et, par l'effet de la concurrence, cette différence des profits sera attribuée aux propriétaires. L'échange, et, par conséquent, l'usage de la monnaie, n'apporte aucune modification à la loi de la rente : elle est telle que nous l'avons trouvée à l'origine. La rente est le profit exceptionnel attribué au capital agricole, lorsqu'il est employé dans des conditions particulièrement

avantageuses, l'équivalent exact de ce que ces avantages permettent d'économiser sur les frais de production : car la valeur et le prix du produit sont réglés par ce que la production coûte à ceux des producteurs qui ne jouissent pas de ces avantages, par le revenu de la portion du capital agricole qui est employé dans les conditions les moins favorables.

§ 3. — L'échange et l'usage de la monnaie n'altèrent en rien la loi des profits.

Les salaires et la rente obéissant, lorsqu'ils sont évalués en monnaie, aux mêmes principes que si le partage avait lieu en nature, il en est nécessairement de même des profits, puisque ce qui reste, après le paiement des salaires et de la rente, constitue la somme des profits.

Nous avons vu, dans le dernier chapitre du second livre, que les avances du capitaliste, analysées dans les éléments qui les composent, consistaient en sommes destinées à acheter ou à maintenir le travail ou à rembourser les avances faites précédemment par des tiers, et que, par conséquent, les profits, en dernière analyse, dépendaient du coût du travail, baissant lorsqu'il s'élevait et s'élevant lorsqu'il baissait. Essayons d'examiner plus en détail comment opère cette loi.

Le coût du travail représenté exactement, dans l'hypothèse d'une monnaie invariable, par le montant du salaire en monnaie, peut augmenter de deux manières. Le travailleur peut acquérir une aisance plus grande ; les salaires en nature, qui sont les salaires réels, peuvent s'élever. Ou bien l'accroissement de la population peut faire cultiver les terres inférieures ou occasionner l'emploi de procédés plus coûteux, et élever ainsi le coût de production, la valeur et le prix des principaux articles de la consommation du travailleur. Dans l'une et l'autre de ces hypothèses, le taux des profits baissera.

Si le travailleur acquiert plus d'aisance uniquement par suite de ce que les articles qu'il consomme sont à meilleur marché ; s'il en obtient une quantité plus grande au même prix ; son salaire réel se trouvera augmenté, mais non son salaire en argent, et il n'y aura rien en ceci qui affecte le taux des profits. Mais s'il obtient une quantité plus grande de marchandises, dont le coût de production ne se soit point abaissé, il obtient une valeur plus

grande ; son salaire en argent est plus élevé. Les frais de cet accroissement de salaire sont supportés exclusivement par l'entrepreneur, et on ne voit pas comment il pourrait en être autrement. On peut dire et on disait autrefois que l'entrepreneur s'en débarrasserait en élevant le prix du produit ; mais nous avons déjà réfuté plusieurs fois cette opinion (1).

La doctrine d'après laquelle une élévation des salaires cause une élévation équivalente des prix implique, nous l'avons déjà fait observer, contradiction des termes. En effet, si cette doctrine était fondée, il n'y aurait point élévation de salaires ; le travailleur ne pourrait pas acquérir avec son salaire une plus grande quantité d'une marchandise quelconque, malgré l'élévation de ce salaire en monnaie : il serait impossible qu'il y eût augmentation des salaires réels. Ceci étant également opposé à la raison et à la réalité des faits, il est évident qu'une élévation du prix des salaires n'élève pas le prix des choses ; que la hausse des salaires n'est pas une cause de la hausse des marchandises. Une élévation générale des salaires implique l'abaissement général des profits. Il n'y a point d'autre alternative.

Maintenant que nous avons discuté le cas dans lequel l'augmentation du prix des salaires et du coût du travail vient de ce que le travailleur obtient des salaires en nature plus élevés, supposons que l'augmentation du prix des salaires vienne de l'augmentation du coût de production des objets qu'il consomme, par l'effet d'un accroissement de population qui ne soit point accompagné d'un accroissement équivalent de l'art agricole. L'augmentation de produit exigée par la population ne pourrait être obtenue qu'à la condition que le prix des subsistances s'élevât suffisamment pour indemniser le fermier de l'augmentation du coût de production. Cependant, en ce cas, le fermier subit un double désavantage : il faut qu'il cultive dans des conditions de moindre puissance productive qu'auparavant. Comme cet inconvénient n'est ressenti par aucune autre classe d'entrepreneurs, mais seulement par le fermier, celui-ci sera indemnisé, d'après les principes qui règlent la valeur, par une augmentation du prix du produit, et jusqu'à ce que cette augmentation ait lieu, il n'apportera point au marché le supplément de produit demandé. Mais cette augmen-

(1) Voy. ci-dessus, liv. III, ch. IV, § 2, et ch. XXV, § 4.

tation de prix lui impose une autre charge dont il n'est pas indemnisé. Il est obligé d'augmenter le salaire des ouvriers qu'il emploie. Cette obligation, lui étant commune avec les autres entrepreneurs, ne donne point lieu à une augmentation de prix. Le prix s'élèvera jusqu'à ce que le fermier soit en position d'obtenir les mêmes profits que les autres entrepreneurs : il s'élèvera de manière à l'indemniser de la somme plus grande de travail qu'il doit employer pour produire une somme plus grande de subsistances ; mais l'augmentation du prix de ce travail est un fardeau que les autres entrepreneurs supportent comme lui, et dont personne ne peut être indemnisé. Cette portion des salaires sera prise exclusivement sur les profits.

Ainsi, nous voyons que l'augmentation des salaires, lorsqu'elle est commune à tous les ouvriers de la production, et lorsqu'elle représente réellement un coût de production plus élevé, est toujours et nécessairement prise sur les profits. Et si nous renversions l'hypothèse, nous trouverions de même que la diminution des salaires, lorsqu'elle représente une diminution du coût du travail, équivaut à une augmentation des profits. Mais l'opposition d'intérêts qui existe entre la classe des entrepreneurs et celle des ouvriers n'est guère qu'apparente. Les salaires réels sont quelque chose de très-différent du coût du travail ; ils sont en général plus élevés dans les temps et dans les lieux où, grâce aux conditions faciles auxquelles la terre donne tous les produits qu'on lui demande, la valeur et le prix des subsistances étant à bon marché, le coût du travail, malgré l'élévation du salaire du travailleur, est relativement médiocre, et, par conséquent le taux du profit est élévé, comme on le voit en ce moment aux États-Unis. Nous obtenons ainsi la confirmation complète de notre théorème : que les profits dépendent du coût du travail, ou, pour exprimer plus exactement notre pensée, que le taux des profits et le coût du travail sont en raison inverse l'un de l'autre, et sont affectés en même temps par les mêmes causes.

Mais ne faut-il pas modifier un peu cette proposition ? Ne faut-il pas tenir compte de cette portion, relativement médiocre, des frais de l'entrepreneur qui ne résultent pas de salaires payés par lui ou remboursés à d'autres entrepreneurs, mais de profits remboursés aux entrepreneurs qui l'ont précédé ? Supposons, par exemple, qu'une invention ait pour résultat d'abréger la durée du

temps que le cuir doit passer nécessairement, en l'état actuel de la fabrication, dans la fosse du tanneur. Les cordonniers, les selliers et autres fabricants d'objets en cuir économiseraient une partie de cette portion du coût de la matière première qui représente les profits du tanneur pendant le temps que son capital est engagé; et on peut dire que cette économie serait pour eux une source de nouveaux profits, bien que le prix des salaires, le coût du travail restassent exactement les mêmes. Dans cette hypothèse, cependant le consommateur seul bénéficierait, puisque le prix des souliers, objets de sellerie et autres articles dont le cuir fournit la matière, baisserait jusqu'à ce que les profits fussent descendus au niveau commun. Pour mieux faire sentir cette objection, supposons qu'une économie semblable ait lieu en même temps dans toutes les branches de la production. Alors, comme les valeurs et les prix ne seraient point affectés, les profits augmenteraient probablement; mais si nous y regardons de plus près, nous trouvons que si les profits augmentent, c'est parce que le coût du travail est devenu moindre. En ce cas, et dans tous ceux où la puissance productive du travail augmente, si les salaires réels ne s'élèvent point, les profits augmentent; mais le même salaire réel implique un moindre coût de travail, puisque, par supposition, le coût de production de toutes choses a diminué. Si, d'un autre côté, le salaire réel du travail s'élève en proportion, et que l'entrepreneur obtienne le travail au même prix, le rapport qui existe entre les avances de l'entrepreneur et ses revenus restera le même, et le taux des profits n'aura subi aucune altération. Le lecteur qui désirerait un examen plus détaillé de cette question le trouvera dans le volume d'*Essais* dont j'ai déjà parlé (1). La question est trop compliquée, et son importance relative est trop médiocre pour qu'on la traite plus longuement dans un ouvrage de la nature de celui-ci. Je dirai simplement qu'il semble résulter des considérations développées dans l'*Essai*, qu'il n'y a rien dans cette hypothèse qui modifie la théorie d'après laquelle le taux des profits et le coût du travail sont exactement en rapport l'un avec l'autre et en raison inverse.

(1) Essai IV *sur les profits et l'intérêt.*

LIVRE QUATRIÈME

INFLUENCE DES PROGRÈS DE LA SOCIÉTÉ SUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION

CHAPITRE PREMIER

CARACTÈRES GÉNÉRAUX D'UNE SOCIÉTÉ QUI S'ENRICHIT

§ 1. — Observations préliminaires.

Les trois parties qui précèdent contiennent, avec autant de détails que le comporte la dimension de cet ouvrage, ce que, par une extension heureuse d'une expression mathématique, on a appelé la *statique* de l'économie politique. Nous avons considéré l'ensemble des faits économiques, étudié les rapports de cause à effet qui existaient entre eux; les circonstances qui déterminent la production, l'emploi du travail et des capitaux, et le chiffre de la population; les lois qui régissent la rente, les profits et les salaires; les conditions et les proportions dans lesquelles les marchandises s'échangent, entre particuliers et entre nations. Nous avons ainsi pris une idée d'ensemble des phénomènes économiques de la société, considérés comme existant simultanément. Nous avons jusqu'à un certain point constaté les principes en vertu desquels ils dépendaient les uns des autres, et si nous connaissions bien quelques-uns des faits élémentaires, nous pourrions en déduire d'une manière générale les autres faits élémentaires dans le même temps. Toutefois, ce que nous avons étudié jusqu'ici, ne nous a fait connaître que les lois économiques d'une société qui n'aurait ni changements, ni mouvements. Il nous reste à étudier la condition économique de l'humanité dans les changements qu'elle peut subir et qu'elle subit réellement chez tous les peuples avancés en civilisation, et dans tous les pays auxquels s'étend leur

influence. Il nous reste à étudier quels sont ces changements, quelles lois ils suivent, quelles sont leurs tendances définitives, à joindre une théorie du mouvement à notre théorie de l'équilibre, la dynamique de l'économie politique à la statique.

Il est naturel de commencer cette étude par la recherche des opérations des agents connus et reconnus. Quels que puissent être les autres changements que l'économie de la société est destinée à subir, il en est un qui a lieu sous nos yeux et au sujet duquel il n'y a pas de contestation possible. Chez les nations qui mènent le monde et chez les autres, à mesure qu'elles subissent l'influence des premières, il existe un mouvement progressif qui s'est transmis, sauf quelques interruptions, d'année en année et d'une génération à l'autre, une augmentation de la richesse, un accroissement de ce qu'on appelle prospérité matérielle. Toutes les nations que nous avons l'habitude d'appeler civilisées, croissent en production et en population : et il n'est pas douteux que non-seulement ces nations ne continuent de croître, mais que plusieurs autres nations dont quelques-unes n'existent pas encore, n'entrent successivement dans la même carrière. Nous étudierons donc d'abord la nature et les conséquences de ce progrès et ses effets sur les divers faits économiques dont nous avons indiqué les lois, spécialement sur les salaires, les profits, les rentes, les valeurs et les prix.

§ 2. — **Les progrès de la société tendent à nous rendre maîtres des forces naturelles.**

De tous les traits qui caractérisent le progrès économique des peuples civilisés, le premier qui, par ses rapports avec les phénomènes de la production, appelle l'attention est l'extension continue, et, ce semble, illimitée, de la puissance que l'homme exerce sur la nature. Il n'y a rien, dans notre science des propriétés et des lois de la nature physique, qui puisse faire penser que nous approchons de ses limites : elle fait des progrès plus rapides et dans un plus grand nombre de directions à la fois que dans aucun des siècles, et du vivant d'aucune des générations qui nous ont précédés, et cette science nous fait entrevoir si souvent des champs inexplorés, qu'elle nous permet de croire que nos connaissances des phénomènes de la nature sont encore dans leur enfance. Le progrès des sciences physiques se transforme plus

rapidement que jamais en habileté pratique, en puissance sur la nature. La plus merveilleuse des inventions modernes, celle qui a réalisé non-seulement au figuré, mais réellement, les merveilles attribuées aux magiciens, — le télégraphe électro-magnétique — est venu au monde peu de temps après la théorie scientifique dont il est à la fois une application et une preuve. Enfin, la mise en œuvre de ces grandes inventions scientifiques n'est désormais difficile nulle part : on trouve et on instruit sans peine un nombre de bras suffisant, dirigés avec une habileté suffisante, pour mettre en œuvre les procédés les plus délicats qui puissent être nécessaires à l'application des sciences. Lorsque de telles conditions se trouvent réunies, il est impossible de ne pas prévoir une grande extension des moyens d'économiser le travail et d'augmenter le produit, une longue suite d'inventions destinées à fournir des moyens nouveaux et une diffusion plus grande de l'usage et de l'avantage de ces inventions.

Un autre changement qui a caractérisé jusqu'à présent et qui continuera de caractériser le progrès des sociétés civilisées, c'est l'accroissement continu de la sécurité des personnes et des propriétés. Les habitants de tous les pays de l'Europe, des plus arriérés comme des plus avancés, sont, à chaque génération nouvelle, mieux protégés contre la violence et la rapacité d'autrui, par une justice plus régulière et une police plus sévère contre les crimes particuliers et aussi par la décadence et la destruction de ces priviléges malfaisants qui permettaient à certaines classes de la société de piller impunément les autres. Chaque génération nouvelle est aussi mieux protégée, soit par des institutions, soit par les mœurs et l'opinion, contre les actes arbitraires du gouvernement. Même dans la Russie demi-barbare, les actes de spoliation contre les individus qui n'ont pas donné de prétexte politique, ne sont pas assez fréquents pour troubler la sécurité de chacun. Dans tous les pays de l'Europe, l'assiette et la perception des impôts sont moins arbitraires et moins oppressives. Les guerres et la destruction qui les accompagnent, sont bornées dans presque tous les pays aux possessions lointaines, où les peuples civilisés se trouvent en contact avec des peuples barbares. Les vicissitudes de la fortune qui ont pour cause des accidents naturels, frappent elles-mêmes moins durement ceux sur lesquels elles tombent, grâce à l'extension heureuse de l'emploi des assurances.

Un des effets infaillibles de cette sécurité plus grande est un grand accroissement de production et d'accumulation. L'activité et la frugalité ne peuvent pas exister dans les pays où il n'est pas très-probable que celui qui travaille et épargne, jouira des fruits de son épargne et de son travail. Plus cette probabilité se rapproche de la certitude, plus l'activité et la frugalité s'étendent dans les mœurs du peuple. L'expérience a prouvé que des impôts fixes pouvaient absorber une grande partie des produits du travail et de l'abstinence de la population sans diminuer, et quelquefois même en stimulant les vertus qui produisent et accumulent largement. Mais l'existence de ces vertus ne tiendrait pas contre un état de grande incertitude. Le gouvernement peut prendre une partie des revenus ; mais il ne doit ni troubler les particuliers, ni les laisser troubler par personne dans la possession du reste.

Un des changements qui accompagnent infailliblement le progrès des sociétés modernes, c'est l'aptitude, chaque jour plus grande, de la masse des hommes pour les affaires. Je ne veux pas dire que la sagacité pratique de chaque particulier soit plus grande qu'autrefois. Je crois même que le progrès économique a produit un effet opposé. Dans une société grossière, un homme bien doué par la nature peut faire un bien plus grand nombre de choses, il a plus de facilités pour approprier les moyens au but ; il est plus capable de tirer lui-même et les autres de quelque embarras imprévu, que les quatre-vingt-dix-neuf centièmes de ceux qui ne connaissent que ce qu'on appelle la vie de la civilisation. La question de savoir jusqu'à quel point cette infériorité des facultés individuelles est compensée, et quels seraient les moyens de la compenser plus complétement encore, appartient à un autre ordre de recherches. Mais si l'on considère collectivement les hommes civilisés, la compensation est large. Ce que chacun a perdu de moyens d'action est plus que compensé par l'accroissement de la puissance d'action de l'association entière. A mesure que les hommes perdent les qualités du sauvage, ils deviennent plus disciplinables, plus capables d'exécuter des plans concertés d'avance, et sur lesquels ils n'ont pas été consultés, ou de subordonner leurs caprices individuels à une détermination préconçue, et de faire séparément la portion qui leur a été assignée dans un travail combiné. Des travaux de toute sorte, impossibles pour

des peuples sauvages ou demi-civilisés, sont exécutés chaque jour par les peuples civilisés, sans que ceux qui les font aient des facultés plus grandes, mais simplement parce que chacun peut compter sur l'exécution de la partie de ces travaux que d'autres ont entreprise. Ce qui caractérise en un mot l'homme civilisé, c'est l'aptitude qu'il a pour l'association dans le travail, aptitude qui, comme les autres facultés, augmente par la pratique et devient capable d'embrasser une sphère d'action toujours plus étendue.

Il n'y a donc rien qui résulte plus directement des changements progressifs des sociétés que le développement continu du principe et de la pratique de l'association pour le travail. Des associations d'individus auxquelles chacun contribue pour une petite part, exécutent maintenant des travaux industriels et autres, qu'aucun particulier ou qu'un petit nombre de particuliers seulement seraient assez puissant pour entreprendre, et pour l'exécution desquels le petit nombre de personnes en état de la tenter demandaient autrefois une rémunération exorbitante. Comme la richesse augmente et que l'aptitude aux affaires devient plus commune, nous pouvons prévoir qu'un plus grand nombre d'entreprises industrielles et autres seront faites par le concours pécuniaire d'un grand nombre de particuliers, par des sociétés comme celles qu'on appelle *joint stock companies* ou autres constituées d'une façon moins régulière et si nombreuses en Angleterre, dont l'objet est de réunir les fonds nécessaires pour atteindre un résultat d'intérêt public ou de bienfaisance.

Les progrès que l'on peut prévoir dans les sciences et dans les arts physiques, une sécurité plus grande chaque jour des propriétés, et une liberté plus entière de disposer de ses biens, sont les traits les plus apparents de la civilisation des peuples modernes ; et lorsqu'on y réfléchit, et qu'on observe aussi les progrès et un emploi toujours plus judicieux du principe d'association, on peut espérer un accroissement indéfini des capitaux et de la production, et l'accroissement de population qui en est la suite ordinaire. On ne doit pas trop craindre que l'accroissement de la population dépasse celui de la production, et si l'on suppose la moindre amélioration réelle dans les habitudes des classes inférieures, il n'est pas même probable que la population suive les progrès de la production. Mais il serait toutefois bien possible

que les progrès industriels fussent très-grands, et accompagnés des signes de ce qu'on appelle prospérité nationale ; que la somme des richesses augmentât, et que, jusqu'à un certain point, ces richesses fussent mieux distribuées ; que les riches devinssent plus riches ; que bien des pauvres s'enrichissent ; que la classe moyenne devînt plus nombreuse et plus puissante ; que l'aisance fût plus répandue ; sans que la grande classe qui forme la base de la population devenue plus nombreuse, eût acquis ni plus d'aisance, ni plus de civilisation. Lors donc que nous considérons les progrès de l'industrie, nous devons admettre comme une supposition, contre la réalisation de laquelle nous nous élevons de toutes nos forces, que l'accroissement continu de la population pourrait être aussi illimité, et même aussi rapide que l'accroissement de la production et de l'accumulation des capitaux.

Après ces observations préliminaires sur les causes qui produisent des changements dans une société qui est en voie de progrès économique, je vais examiner en détail ces changements eux-mêmes.

CHAPITRE II

INFLUENCE DES PROGRÈS DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION SUR LES VALEURS ET LES PRIX

§ 1. — Tendance à la baisse de la valeur et du coût de production de toutes les marchandises.

Les changements que les progrès de l'industrie causent ou impliquent dans les conditions de la production sont nécessairement accompagnés de changements dans la valeur des marchandises.

La valeur permanente de tous les objets qui ne subissent ni l'influence d'un monopole naturel, ni celle d'un monopole artificiel dépend, comme nous l'avons vu, de leur coût de production. Mais l'augmentation du pouvoir que l'humanité acquiert constamment sur la nature ajoute incessamment au résultat des efforts de l'homme, ou, en d'autres termes, diminue le coût de production. Toutes les inventions qui aboutissent à faire donner au même travail des produits plus abondants, à faire obtenir le même produit d'un travail moindre, à diminuer le temps pendant lequel les capitaux sont employés à la production, diminuent le coût de production des marchandises à la fabrication desquelles elles s'appliquent. Toutefois, comme la valeur est un fait de relation, si les inductions et les perfectionnements dans la production portaient sur toutes les marchandises à la fois et avec la même puissance, les valeurs ne changeraient point. Les choses continueraient à s'échanger les unes contre les autres, selon le même rapport qu'auparavant, et les hommes obtiendraient, en proportion de leur travail et de leur abstinence, une plus grande quantité de toutes choses, sans que cette plus grande quantité fût mesurée et exprimée, comme il arrive lorsque la valeur d'une marchandise seule est affectée, par une diminution de la puissance d'échange de chaque marchandise.

Quant aux prix, ces circonstances ne les affecteraient qu'autant que les perfectionnements de la production s'appliqueraient ou ne s'appliqueraient pas à celle des métaux précieux. Si ces métaux qui sont la matière des monnaies faisaient exception au milieu de la diminution générale des productions, la valeur de toutes les autres marchandises baisserait par rapport à celle de la monnaie, c'est-à-dire qu'il y aurait dans le monde entier une baisse des prix. Mais si la monnaie, comme toutes les autres marchandises et dans la même proportion, pouvait être obtenue en plus grande abandance et à meilleur marché, les prix ne seraient pas plus affectés que les valeurs ; le cours des marchés ne présenterait aucun signe visible des changements qui auraient eu lieu, si ce n'est qu'il y aurait, en supposant que le travail ne diminuât point, une quantité plus grande de marchandises de toute sorte échangée aux mêmes prix, au moyen d'une plus grande quantité de monnaie.

Les perfectionnements dans la production ne sont pas la seule condition des progrès de l'industrie qui tende à diminuer le coût de production ou du moins d'acquisition des marchandises. Il y en a une autre, qui est le progrès des relations entre les divers pays du monde. A mesure que le commerce s'étend et que les tentatives de l'ignorance pour arrêter ses développements par des tarifs tombent dans le discrédit, chaque marchandise est produite de préférence dans les lieux où sa production coûte le moins de travail et de capitaux à l'humanité. A mesure que la civilisation se répand et que la sécurité des personnes et des propriétés s'établit dans des parties du monde qui n'ont pas encore joui de cet avantage, la puissance productive de ces parties se développe au profit commun de leurs habitants et des étrangers. L'ignorance et le mauvais gouvernement qui pèsent encore aujourd'hui sur plusieurs des pays les mieux favorisés de la nature, laissent de grands travaux aux générations futures pour élever ces pays au niveau qu'ont atteint les nations de l'Europe civilisée. Une grande influenceest aussi réservée aux progrès de l'émigration des bras et des capitaux vers les contrées inoccupées de la terre dont le sol, le climat et la situation promettent, grâce aux puissants moyens d'exploration que nous possédons, non-seulement d'abondants revenus au travail, mais de grandes facilités à produire des objets qui se vendent sur les marchés de l'ancien monde. Il est

probable, d'une part, que l'activité collective du genre humain produira davantage par l'extension de la science et des arts industriels, et que, de l'autre, dans un temps à venir, l'abaissement du coût de production aura une cause plus active dans le développement de la liberté commerciale et de ses conséquences et dans les progrès de l'émigration et de la colonisation.

Si l'action des causes que nous venons d'énumérer n'est pas empêchée par l'influence de causes contraires, le progrès naturel des choses doit permettre à chaque pays d'obtenir à meilleur marché non-seulement ce qu'il produit lui-même, mais les produits des autres pays. En effet, tout ce qui tend à réduire le coût de production des marchandises que chaque pays produit et peut exporter, lui permet, comme nous l'avons vu, d'obtenir celles qu'il importe à moins de frais.

§ 2.— Exception des produits de l'agriculture et des mines, qui tendent à la hausse.

Mais est-il bien vrai que rien ne contrarie cette tendance? Les progrès de la richesse et de l'industrie n'ont-ils d'autre effet sur le coût de production que de le réduire? Le même progrès ne fait-il pas agir des causes d'un caractère différent et qui suffisent en certains cas, non-seulement à neutraliser, mais à vaincre les premières et à changer le mouvement descendant du coût de production en mouvement ascendant? Nous savons déjà qu'il y a de ces causes, et que sur les marchandises les plus importantes, qui sont les subsistances et les matières premières, il existe une tendance diamétralement opposée à celle dont nous avons parlé. Le coût de production de ces marchandises tend à augmenter.

Ce n'est pas là une propriété qui tienne à ces marchandises elles-mêmes. Si la population était stationnaire et qu'il ne fût pas nécessaire d'obtenir de la terre des produits plus considérables, il n'y aurait pas de raison pour que le prix de la production s'élevât. L'humanité, au contraire, profiterait pleinement de tous les perfectionnements introduits dans l'agriculture ou dans les arts accessoires, et il n'y aurait pas de différence sous ce rapport entre les produits de l'agriculture et ceux des manufactures. Jusqu'à présent, et autant que notre expérience nous permet d'en juger, l'agriculture n'est pas susceptible de perfectionnements aussi grands que certains genres de fabrication industrielle; mais il se

peut que l'avenir nous réserve des inventions qui renversent les termes de ce rapport. Les seuls produits de l'industrie dont le coût réel augmenterait, lors même que la population n'augmenterait pas, sont ceux dont la matière première ne se renouvelle point et peut être épuisée en tout ou en partie : telle est la houille, tels sont presque tous, sinon tous les métaux ; car le fer lui-même, le plus abondant et le plus utile de tous, qui se trouve dans la plupart des minéraux et dans presque toutes les roches, peut être épuisé, au moins dans ses minerais les plus riches et les plus fusibles.

Cependant, lorsque la population augmente, comme elle n'y a jamais manqué lorsque l'accroissement de l'industrie et les moyens d'existence le lui ont permis, la demande des produits de la terre, et spécialement celle des subsistances, augmente en proportion. Alors se manifestent les effets de cette loi fondamentale de la production du sol, sur laquelle nous avons eu plusieurs fois occasion de nous étendre; cette loi d'après laquelle une augmentation de travail, dans un état donné de la science agricole, n'obtient pas une augmentation proportionnelle des produits. Le coût de production des produits de la terre s'élève, toutes choses égales, chaque fois que la demande augmente.

Il n'existe aucune tendance de ce genre dans la production des articles manufacturés. La tendance y est en sens contraire. En général, plus la fabrication a lieu sur une grande échelle, moins elle coûte. M. Senior a développé longuement cette loi de l'industrie manufacturière, qui produit à d'autant meilleur marché qu'on lui demande des quantités plus grandes, tandis que la production agricole coûte d'autant plus cher qu'on lui demande des quantités plus grandes. Je ne puis croire toutefois que, même dans les manufactures, les progrès du bon marché suivent ceux de la fabrication, à ce point que l'on puisse en déduire une loi économique. Il y a là un effet probable et habituel, mais non nécessaire.

Cependant, comme les manufactures tirent leurs matières premières de l'agriculture, des mines ou des produits spontanés de la terre, l'industrie manufacturière est sujette, sous quelques rapports essentiels, à la même loi que l'industrie agricole. Mais la matière brute entre pour si peu dans le coût de production, que l'influence qui peut élever est plus que balancée par la diminution continue de tous les autres éléments de ce même coût, et en

ce moment il est impossible d'assigner une limite à cette production.

La puissance productive du travail tendant toujours à augmenter dans les manufactures, et se trouvant soumise, dans l'agriculture et l'exploitation des mines, à deux tendances contraires, dont l'une tend à son accroissement et l'autre à sa diminution (car chaque perfectionnement nouveau de l'exploitation augmente cette puissance productive, et tout accroissement de population tend à la diminuer), il en résulte que la valeur échangeable des articles manufacturés, comparée à celle des produits de l'agriculture et des mines, tend à baisser à mesure que l'industrie et la population font des progrès. La monnaie étant, elle aussi, un produit des mines, on peut poser en principe, que le prix des articles manufacturés tend à s'abaisser à mesure que la société fait de nouveaux progrès. L'histoire industrielle des nations modernes, particulièrement pendant les cent dernières années, confirme pleinement cette assertion.

§ 3. — Cette tendance à la hausse est modifiée de temps en temps par les progrès de la production.

L'opposition des deux causes contraires, accroissement de la population et perfectionnement de l'industrie agricole, et le rapport qui existe entre elles, fait que le coût de la production agricole augmente ou n'augmente pas d'une manière absolue aussi bien que relativement, dans quelques états sociaux. Dans le plus grand nombre, si nous jetons les yeux sur la surface de la terre, l'art agricole et la population sont stationnaires ou font peu de progrès, et, par conséquent, le coût des subsistances y est à peu près stationnaire. Dans une société dont la richesse augmente, la population augmente ordinairement avec plus de rapidité que l'art agricole, et par suite, les subsistances tendent à y enchérir ; mais il y a des temps où l'art agricole y reçoit une forte impulsion. Nous avons été témoins d'une impulsion de ce genre dans la Grande-Bretagne pendant les quinze ou vingt dernières années. En Angleterre et en Écosse, l'art agricole a fait récemment des progrès bien plus rapides que ceux de la population, si bien que malgré l'accroissement de celle-ci, les subsistances et les produits agricoles en général y sont obtenus à moins de frais qu'il y a trente ans : l'abolition des lois sur les céréales a stimulé

encore cet esprit d'amélioration. Dans quelques pays et spécialement en France, les progrès de l'art agricole devancent plus rapidement encore ceux de la population; parce que si les progrès de l'agriculture sont lents, ceux de la population sont plus lents encore et se ralentissent incessamment, contenus qu'ils sont non par la pauvreté, mais par la prudence.

On pourrait conjecturer assez exactement quelle est celle des deux forces opposées qui, à un moment donné, gagne du terrain sur l'autre par le prix des produits agricoles (en supposant que la valeur des métaux précieux ne changeât point), pourvu que l'on prît un assez grand nombre d'années pour faire une moyenne indépendante des variations qui ont les saisons pour cause. Mais ce moyen est à peu près impraticable, car M. Tooke nous a prouvé qu'une période d'un demi-siècle pouvait présenter beaucoup plus d'années d'abondance et moins d'années de disette qu'il ne lui en revenait. Une simple moyenne pourrait servir de base à des conclusions d'autant plus erronées qu'elles sembleraient plus exactes. Il y aurait moins de chances d'erreur en prenant la moyenne d'un petit nombre d'années seulement, avec des corrections fondées sur l'influence probable des bonnes et mauvaises années, que si on se fiait à une moyenne prise sur une plus longue suite d'années, sans aucune correction. Il n'est guère besoin d'ajouter que pour tirer utilement des conclusions des prix courants, il faut tenir compte autant qu'on le peut des changements généraux survenus dans la valeur d'échange des métaux précieux (1).

§ 4. — Effets des progrès de la société sur les variations des valeurs.

Nous avons parlé jusqu'ici des effets des progrès de la société sur les valeurs et prix permanents ou moyens des marchandises. Reste à considérer de quelle manière ces mêmes progrès affectent les variations des valeurs et des prix. Sur cette question, la réponse n'est pas douteuse; le progrès de la société tend à modérer ces fluctuations.

Dans les sociétés pauvres et arriérées, comme dans celles

(1) Il y aurait peut-être un criterium meilleur que celui qu'indique le texte, ce serait l'accroissement ou la diminution des salaires des manœuvres évalués en produits agricoles.

d'Orient ou d'Europe au moyen âge, il y avait une grande différence dans le prix de la même marchandise dans des localités souvent peu distantes, parce que le défaut de routes et de canaux, l'imperfection de la navigation par mer et généralement le peu de sûreté des communications empêchaient de transporter les marchandises des lieux où elles étaient à bon marché, dans les lieux où elles étaient chères. Les objets les plus sujets à changer de valeur, ceux qui subissent directement l'influence des saisons et spécialement les grains, étaient rarement transportés à de grandes distances. En général, chaque localité ne devait compter que sur ses produits et sur ceux des cantons limitrophes. Dans un pays étendu, il y avait donc presque tous les ans disette dans une province ou dans une autre. Il n'est guère d'année qui ne soit mauvaise pour quelques-unes des nombreuses sortes de terrains qui existent dans un pays de quelque étendue; mais comme presque chaque année est exceptionnellement favorable à quelques contrées, il arrive rarement qu'il y ait un déficit dans la totalité des récoltes, et lorsque ceci arrive, le déficit général est moindre que les déficit partiels, et il est presque inouï qu'on ait un déficit dans la récolte du monde entier. Aussi, dans les temps modernes, il n'y a que disette là où autrefois il y aurait eu famine, et la récolte se trouve suffisante là où dans les temps anciens il y avait disette dans une localité, et abondance excessive dans d'autres.

Le même changement a eu lieu pour tous les autres articles de commerce. La sûreté et le bon marché des communications qui permettent de fournir ce qui manque à un pays, au moyen de ce que les autres ont de trop, à un prix modéré et peu supérieur au prix ordinaire, font que les variations des prix sont bien moindres qu'autrefois. L'existence de grands capitaux consacrés au commerce de spéculation, par des hommes dont la profession est d'acheter des marchandises pour les revendre à profit, contribue aussi à égaliser les prix. En effet, ces marchands achètent naturellement lorsque les prix sont bas, et gardent les marchandises jusqu'à ce que leur prix s'élève au-dessus des prix ordinaires. Leurs opérations tendent à égaliser les prix, ou du moins à en modérer les inégalités. Les prix ne sont ni si bas à une époque, ni si élevés à l'autre que s'il n'y avait pas de spéculateurs.

Ainsi, les spéculateurs remplissent un emploi utile dans l'éco-

nomie de la société, et, contrairement à l'opinion commune, les plus utiles sont ceux qui spéculent sur les marchandises dont le prix est affecté surtout par les vicissitudes des saisons. S'il n'y avait pas de marchands de grains, il arriverait non-seulement que le prix des grains varierait beaucoup plus qu'aujourd'hui, mais que dans les années de disette on ne pourrait pas se procurer les quantités nécessaires. S'il n'y avait pas de spéculateurs sur les grains, ou si, à défaut de marchands, les fermiers eux-mêmes ne devenaient pas spéculateurs, les prix, dans les années d'abondance, baisseraient sans mesure et sans autre limite que la consommation déréglée qui en serait la suite. S'il reste une partie de l'excédant de récolte d'une année pour suffire au déficit d'une autre année, on le doit, soit à des fermiers qui gardent leurs blés, soit à des marchands qui les achètent lorsqu'ils sont à bas prix et les mettent en magasin.

§ 5. — Influence des spéculateurs et spécialement des marchands de grains.

Les personnes qui n'ont pas bien étudié la matière, se figurent que les bénéfices des spéculateurs viennent souvent de ce qu'ils créent une disette artificielle; de ce qu'ils élèvent les prix pour leurs achats, et profitent ensuite de la hausse qu'ils ont faite. Il est facile de démontrer que cette opinion est erronée. Si un marchand de grains achète par spéculation et produit une hausse, lorsqu'il n'y a ni au moment où il opère, ni plus tard d'autre cause de hausse que ses achats, il semble qu'il devienne plus riche tant qu'il achète, parce qu'il est détenteur d'un article qui enchérit : mais ce bénéfice apparent ne semble à sa portée que tant qu'il n'essaie pas de le réaliser. Si, par exemple, il a acheté un million de quarters, et qu'en les retirant du marché il ait produit une hausse de 10 schellings le quarter, le prix baissera d'autant, lorsque le marchand voudra revendre son million de quarters, et le mieux qu'il puisse espérer, c'est de ne perdre que son intérêt et ses frais. Si par des ventes lentes et successives il peut se défaire à un prix élevé d'une partie de ce qu'il a acheté, il sera sans nul doute obligé de payer à un prix élevé une partie des quantités achetées. Il court grand risque d'éprouver une perte plus considérable, car il est probable que l'élévation du prix aura tenté quelques personnes qui

ne l'avaient point causée, qui, sans cette circonstance, n'auraient point paru sur le marché, et qui y accourent pour tirer avantage du prix. Ainsi, au lieu de profiter de la disette qu'il aurait faite, il est probable que le marchand serait forcé, après avoir acheté à un prix moyen, de vendre à bas prix dans un marché encombré.

De même qu'un spéculateur isolé ne peut pas bénéficier d'une hausse qu'il aurait faite, de même plusieurs spéculateurs ne peuvent bénéficier d'une hausse produite par leurs opérations. Quelques-uns, avec plus d'intelligence ou plus de bonheur dans le choix du moment de réaliser, pourraient faire un bénéfice, mais ce bénéfice aurait lieu, non aux dépens du consommateur, mais aux dépens des autres spéculateurs qui auraient apporté moins de jugement dans leurs opérations. En réalité, les premiers profiteraient de la hausse produite par les spéculations des autres et laisseraient ceux-ci subir la perte qui résulterait de la baisse. Il est donc incontestable que les spéculateurs peuvent s'enrichir de la perte d'autrui; mais c'est de la perte subie par d'autres spéculateurs. Ceux-ci auront perdu tout ce que les premiers auront gagné.

Lorsque les spéculations faites sur une marchandise profitent à la masse des spéculateurs, c'est parce que, dans le temps qui s'est écoulé entre leurs achats et leurs ventes, les prix se sont élevés par quelque cause indépendante de leurs opérations et avec laquelle ils n'auraient rien de commun, sinon de l'avoir prévue. En ce cas, leurs achats sont cause que les prix s'élèvent plus tôt qu'ils ne se seraient élevés sans cette cause, ce qui répartit la souffrance des consommateurs sur un plus grand espace de temps, mais en diminuant l'intensité au profit de tout le monde. Ici, toutefois, il faut supposer que les spéculateurs n'ont pas estimé trop haut le prix auquel ils se proposaient de vendre. En effet, il arrive souvent que la spéculation achète dans l'attente d'une augmentation de demande ou d'une diminution de l'offre qui ne se réalisent pas ou qui sont moindres que le spéculateur ne l'avait supposé. Alors la spéculation, au lieu de modérer les variations des prix, en cause qui ne se seraient pas produites si les choses eussent été abandonnées à elles-mêmes, ou aggrave celles qui eussent été moindres. Mais alors si quelques particuliers y gagnent, les spéculateurs, pris collectivement, y perdent. Toute cette portion

de la hausse qui n'a pas de causes réelles ne peut donner aux spéculateurs pris collectivement aucun bénéfice, puisque les prix sont affectés en baisse, par les ventes, autant qu'ils avaient été affectés en hausse par les achats; et si les spéculateurs ne gagnent rien, ils perdent non-seulement leurs frais et leur peine, mais souvent beaucoup par suite de l'effet de la hausse artificielle qui a réduit la consommation et qui a fait venir sur le marché des offres imprévues. Ainsi les opérations des spéculateurs profitent au public toutes les fois qu'elles leur profitent à eux-mêmes, et si elles sont quelquefois nuisibles à l'intérêt public parce qu'elles aggravent des variations qu'elles devraient diminuer, ce sont, en ce cas, les spéculateurs qui y perdent le plus. L'intérêt des spéculateurs pris en masse est le même que l'intérêt du public, et comme ils ne peuvent être nuisibles à l'intérêt public qu'en proportion du tort qu'ils se font eux-mêmes, le meilleur moyen de servir l'intérêt public est de laisser aux spéculateurs pleine et entière liberté.

Je ne disconviens pas que les spéculateurs ne puissent aggraver une disette *locale*. En prenant les grains dans les villages pour l'approvisionnement des villes, ils font pénétrer la disette dans des recoins où, sans eux, on ne l'aurait point connue. Les achats et les ventes dans le même lieu tendent à rendre la disette moins sensible: en achetant dans un lieu pour revendre dans un autre, on élève le prix dans le premier et on l'abaisse dans le second où il est plus élevé et où, on peut le supposer d'après ce fait, on souffre davantage. Et ces souffrances pèsent surtout sur les consommateurs pauvres, puisque les riches, en mettant des prix plus élevés aux articles de subsistance, peuvent, s'ils le veulent, ne réduire en quoi que ce soit leur consommation. Il n'est donc personne, en somme, à qui les opérations des marchands de grains profitent autant qu'aux pauvres. Par exception ou accidentellement, les pauvres peuvent souffrir de ces opérations; quelquefois il serait préférable pour ceux de la campagne de payer moins cher le blé en hiver, au moment où ils n'ont pas d'autre nourriture, sauf à le payer plus cher au printemps lorsqu'ils peuvent trouver d'autres aliments; mais il n'y a rien qui puisse remplacer en grande partie le pain comme base de l'alimentation du pauvre: s'il y avait quelque chose, le prix des blés baisserait au printemps, au lieu de continuer à hausser, comme il arrive toujours, jusqu'à la moisson.

Il existe au moment de la vente une opposition d'intérêt immédiat entre le marchand de grains et le consommateur, comme il en existe toujours entre vendeur et acheteur : et, comme les temps de disette sont ceux où le spéculateur fait les profits les plus grands, ceux qui souffrent pendant qu'il gagne le regardent d'un œil de haine et d'envie. Cependant c'est une erreur de croire que le commerce de grains rapporte à celui qui le fait des profits extraordinaires : il ne gagne pas constamment, mais de temps en temps seulement, et alors ses bénéfices doivent être grands, mais les chances de profits dans une profession où la concurrence est si grande, ne peuvent en somme être plus considérables que celles des autres professions. Il est bien rare qu'une année de disette pendant laquelle les marchands de grains font des bénéfices élevés finisse sans qu'une réduction des prix ne cause parmi eux un grand nombre de faillites. On a vu peu d'années promettre plus de bénéfices aux marchands de grains que l'année 1847, et il n'y a guère jamais eu plus de faillites parmi eux que dans l'automne de cette année. Dans ce commerce plein de hasards, les chances de faillite sont la compensation des chances de profits extraordinaires. Si, pendant la disette, le marchand de grains vendait ceux qu'il a en magasin à un prix inférieur à celui qui résulte de la concurrence des consommateurs, il ferait un sacrifice, un acte de charité ou de philanthropie sur les bénéfices légitimes de sa profession, que l'on pourrait à aussi juste titre exiger d'une personne placée dans une égale condition de fortune. Sa profession étant une profession utile, il est de l'intérêt public que l'on soit porté à l'exercer par la perspective de bénéfices ordinaires et que ni la loi ni l'opinion n'empêchent que des opérations profitables au public ne donnent à ceux qui les font tous les bénéfices que leur assure la pleine et libre concurrence.

Il me semble donc que les variations des valeurs et des prix qui ont pour cause des variations de l'offre ou de la demande réelle (par opposition à celle qui a la spéculation pour cause) deviendront moins violentes à mesure que la société fera des progrès. Quant aux variations qui naissent de faux calculs et spécialement des alternatives d'extension immodérée et de contraction excessive du crédit, on ne peut pas affirmer avec la même confiance qu'elles diminueront. Ces vicissitudes qui commencent par de mauvaises spéculations et finissent par des crises commerciales, ne sont de-

venues ni moins fréquentes ni moins violentes à la suite des progrès de l'industrie et de l'accumulation des capitaux. On pourrait même dire qu'elles sont devenues plus fréquentes, non par l'effet du progrès de la concurrence, comme on le dit souvent, mais plutôt par l'abaissement du taux des profits et de l'intérêt qui portent les capitalistes à ne plus se contenter des profits assurés du commerce ordinaire. Nous traiterons dans les chapitres suivants des rapports qui existent entre cet abaissement des profits et les progrès de la population et de l'accumulation des capitaux.

CHAPITRE III

INFLUENCE DES PROGRÈS DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION SUR LES RENTES, LES PROFITS ET LES SALAIRES

§ 1. — Premier cas : La population augmente, les capitaux restent stationnaires.

En continuant nos recherches sur la nature des changements économiques qui s'opèrent dans une société en voie de progrès industriel, nous allons étudier d'abord quels sont les effets de ce progrès sur la distribution du produit entre les différentes classes de producteurs qui viennent au partage. Nous bornerons notre examen au système de distribution qui est le plus compliqué et qui virtuellement renferme tous les autres, celui dans lequel les produits industriels sont partagés entre deux classes, les ouvriers et les fabricants ; et les produits agricoles entre trois classes, les laboureurs, les fermiers et les propriétaires.

Les traits caractéristiques de ce que l'on appelle habituellement progrès industriel sont au nombre de trois principaux : accroissement des capitaux, accroissement de la population, perfectionnement des moyens de production (et il faut prendre cette dernière expression dans son sens le plus large, de manière à ce qu'elle comprenne les moyens d'apporter les marchandises des pays lointains aussi bien que ceux de les produire à l'intérieur). Les autres changements qui se manifestent sont surtout des conséquences des trois que nous venons d'énumérer. Ainsi, par exemple, la tendance à la hausse du coût de production des subsistances provenant d'un accroissement de la demande peut avoir pour cause, soit un accroissement de la population, soit un accroissement des capitaux et des salaires qui permette aux classes inférieures d'augmenter leur consommation. Il convient d'étudier séparément l'action de chacune de ces trois causes, après quoi nous pourrons imaginer toutes les combinaisons que nous voudrons.

Supposons d'abord que la population augmente, tandis que les

capitaux et l'art de produire restent stationnaires. On voit suffisamment un des effets de ce changement ; les salaires baisseraient, la condition de la classe laborieuse deviendrait plus mauvaise, celle des capitalistes, au contraire, deviendrait meilleure ; avec le même capital, ils achèteraient plus de travail et obtiendraient plus de produits. Le taux des profits s'élèverait. Ici nous trouvons une preuve du rapport de dépendance qui existe entre le taux des profits et le coût du travail ; car le travailleur, obtenant une moindre quantité d'objets de consommation, sans que, par supposition, les conditions dans lesquelles ils sont produits aient changé, la diminution de la quantité représente la diminution du coût du travail. Le travailleur reçoit non-seulement une rémunération réellement moindre, mais elle est le produit d'une moindre somme de travail. La première condition est la plus importante pour le travailleur ; la seconde est la plus importante pour celui qui l'emploie.

Jusqu'ici rien n'a contribué dans cette hypothèse à affecter la valeur d'une marchandise quelconque, et, par conséquent, on ne voit aucune raison pour que la rente augmente ou diminue. Mais si nous étudions à un degré de plus la suite des effets du changement, nous verrons comment se produit cette conséquence. Le nombre des travailleurs a augmenté ; leur condition a déchu dans la même proportion ; ils partagent entre plus de têtes le produit de la même somme de travail qu'auparavant. Mais ils peuvent diminuer leur consommation sur d'autres objets, non sur leur nourriture : chacun d'eux consomme autant d'aliments et de la même qualité qu'auparavant, ou, s'il subit une réduction, elle n'est jamais proportionnée à l'accroissement de la population. Dans cette supposition, malgré la diminution réelle des salaires, la population plus nombreuse aura besoin de plus de subsistances. Mais, comme nous supposons que la science et l'art industriels sont stationnaires, on ne peut obtenir une quantité plus grande de subsistances qu'en cultivant des terres de qualité inférieure ou par des méthodes de culture qui donnent moins de produit en proportion du capital employé. Les capitaux ne manqueront pas à ce développement de la culture, car bien que par l'hypothèse la somme des capitaux existants n'augmente point, on peut en demander une quantité suffisante à l'industrie qui auparavant fournissait aux besoins moins pressants que les travailleurs

auraient renoncé à satisfaire, afin de pourvoir à leur nourriture. Le supplément de subsistances sera donc produit, mais produit à plus grands frais, et par conséquent la valeur en échange des produits de l'agriculture devra s'élever. On peut objecter que les profits ayant augmenté, ce que coûtera de plus la production des subsistances pourra être pris sur les profits, sans aucune augmentation de prix. Sans doute cela pourrait être, mais cela ne sera pas : parce que si cela était, les agriculteurs se trouveraient dans une position plus mauvaise que les autres entrepreneurs. L'augmentation des profits étant un effet de la diminution générale des salaires se fera sentir à tous ceux qui emploient le travail. L'augmentation de dépense qui résulte de la nécessité d'employer une culture plus coûteuse n'affecte que l'agriculteur. Que le taux général des profits soit bas ou élevé, il doit recevoir une indemnité spéciale ; il ne peut consentir à une réduction de ses profits que ne subiraient pas les autres capitalistes. Il n'augmentera pas sa culture en y portant de nouveaux capitaux s'il n'est sûr d'en retirer le même profit moyen que s'il donnait un autre emploi à ces capitaux. Donc la valeur des produits de l'agriculture augmentera, et en proportion de l'accroissement du coût de production. Le fermier sera de cette manière indemnisé du fardeau qui pèse spécialement sur lui et jouira de l'augmentation du profit dont jouissent en général les entrepreneurs.

Il résulte des principes qui nous sont désormais familiers que la rente s'élèvera dans ces circonstances. Toute terre peut rapporter, et, dans un régime de libre concurrence, elle rapportera une rente égale à la différence de son revenu et des revenus des capitaux employés sur les plus mauvaises terres ou dans les conditions les moins favorables. Ainsi chaque fois que l'agriculture est forcée de recourir à des terres de qualité inférieure ou à des procédés plus coûteux, la rente hausse. Elle hausse doublement, parce que 1° la rente en nature ou en blé est en hausse ; 2° du moment où la valeur des produits de l'agriculture a haussé, la rente, évaluée en articles manufacturés ou importés, c'est-à-dire, toutes choses restant égales, en monnaie, haussera plus encore.

S'il faut, après tout ce que nous avons dit à ce sujet, décrire comment les choses se passent, le voici : le prix du blé s'élève pour rembourser, avec des profits au taux courant, le capital nécessaire pour produire le supplément requis de céréales sur de

plus mauvaises terres ou par des procédés plus coûteux. En ce qui touche ce supplément de céréales, l'élévation du prix n'est qu'un équivalent de l'augmentation des frais, mais la hausse portant sur tous les blés donne un supplément de profit à la production de tous, excepté à celle des derniers. Si le fermier avait l'habitude de produire 100 quarters de froment à 40 *sch.*, et qu'il faille 120 quarters dont les 20 derniers ne puissent être produits qu'au prix de 45 *sch.*, le fermier aura le supplément de 5 *sch*, non-seulement sur les 20 quarters, mais sur les 100 autres. Il aura ainsi 25 *l.* de profit de plus que le taux courant, et, dans un état de libre concurrence, il ne pourra garder ce profit. Il ne peut être forcé d'en faire remise au consommateur, puisque à un prix inférieur à 45 *sch.* le quarter, il ne pourrait produire les 20 derniers quarters. Le prix restera donc à 45 *sch.*, et, par l'effet de la concurrence, le profit ira, non au consommateur, mais au propriétaire. Une augmentation dans la demande des produits agricoles a donc pour effet, chaque fois qu'elle n'est pas accompagnée d'un abaissement des frais de production, une augmentation de rente. C'est une vérité que nous pouvons tenir, après ce dernier exemple, comme désormais démontrée.

Le nouvel élément que nous avons introduit, l'augmentation de la demande de subsistances, n'occasionne pas seulement une hausse de la rente ; il change aussi la distribution des produits entre les entrepreneurs et les ouvriers. L'accroissement de la population aura diminué le salaire du travail, et si le coût du travail diminue autant que sa rémunération réelle, les profits augmenteront de toute la différence. Si toutefois l'accroissement de la population a pour effet une production de grains plus grande que l'on ne peut obtenir qu'avec des frais plus grands, le coût du travail aura moins diminué que sa rémunération réelle, et les profits par conséquent n'augmenteront pas de toute la différence. Il est même possible qu'ils n'augmentent point. Les travailleurs peuvent avoir été si bien pourvus auparavant que tout ce qu'ils perdent maintenant soit retranché du reste de leur aisance, sans que par nécessité ou par choix ils réduisent ni la quantité ni la qualité de leurs aliments. La production des aliments pour une population plus nombreuse peut donner lieu à une telle augmentation de frais que les salaires, quoique réduits, coûtent autant, soient la représentation d'autant de travail qu'auparavant et que l'entre-

preneur ne profite en rien du changement. Dans cette hypothèse, ce que perd le travailleur est absorbé en partie dans le travail supplémentaire exigé pour produire le supplément de grains nécessaire, et le reste profite au propriétaire, le seul qui gagne toujours à un accroissement de population.

§ 2. — Second cas : les capitaux augmentent ; la population reste stationnaire.

Renversons maintenant notre hypothèse, et au lieu de supposer la somme des capitaux stationnaire et un accroissement de population, supposons que la somme des capitaux augmente tandis que la population reste stationnaire, la puissance de production, naturelle ou acquise, restant comme tout à l'heure immuable : les salaires réels, au lieu de baisser, s'élèveront, et comme le coût de production des objets que le travailleur consomme n'aura point changé, l'augmentation des salaires impliquera une élévation proportionnelle du coût du travail ou une diminution des profits. En d'autres termes, les travailleurs n'étant pas plus nombreux, et la puissance productive de leur travail étant la même qu'auparavant, il n'y aura point accroissement de production ; donc, l'augmentation des salaires sera à la charge des entrepreneurs. Il n'est pas impossible que le coût du travail augmente plus encore que sa rémunération réelle. L'amélioration du sort des travailleurs peut donner lieu à une augmentation de demande des produits agricoles. Les travailleurs peuvent sortir d'une condition si mauvaise, qu'ils n'eussent pas précédemment assez de nourriture, et alors ils consommeront davantage : ou bien ils peuvent dépenser leur augmentation de salaire pour se procurer des aliments plus coûteux, dont la production exige plus de travail et plus de terre, du froment, par exemple, au lieu d'avoine ou de pommes de terre. Cette extension de l'agriculture n'a lieu, comme dans le cas précédent, qu'au moyen d'un coût de production plus cher, et à un prix plus élevé, de sorte que, outre l'accroissement du coût du travail qui résulte de l'augmentation des salaires, il s'accroît encore, toujours avec baisse des profits, de l'élévation du prix des articles qui constituent la rémunération. Les mêmes causes produisent une augmentation de la rente. Tout ce que les entrepreneurs perdent de plus que le supplément de salaire des travailleurs, passe en partie aux propriétaires et

est en partie absorbé par les frais nécessaires pour obtenir des grains sur des terres de qualité inférieure ou par des procédés plus coûteux.

3. — Troisième cas : la population et la somme des capitaux faisant des progrès égaux, les arts restent stationnaires.

Après avoir étudié les deux cas simples d'une population croissante avec une somme de capitaux stationnaire et d'une somme de capitaux croissante avec une population stationnaire, nous pouvons examiner le cas mixte de l'accroissement des deux éléments, population et capitaux. Si l'un de ces deux éléments croît plus rapidement que l'autre, on se trouve, jusqu'à un certain point, dans un des deux cas examinés précédemment : nous supposerons donc qu'ils augmentent avec la même vitesse, et nous prendrons pour signe de l'égalité de progrès ce fait que le travailleur reçoit les mêmes articles de consommation qu'autrefois, et en égale quantité. Cherchons quels seront les effets de ce double progrès sur la rente et sur les profits.

La population ayant augmenté sans que la condition du travailleur soit devenue plus mauvaise, la demande de grains augmente ; les arts de la production étant supposés stationnaires, les grains nécessaires pour satisfaire cette demande coûteront plus cher. Pour couvrir le coût plus grand de ce supplément de grains, le prix des produits de l'agriculture doit s'élever. La hausse s'étendant à la totalité de la production, bien que les frais ne s'appliquent qu'à une partie de la quantité produite, il existe un supplément considérable de profit qui, par l'effet de la concurrence, tourne au bénéfice du propriétaire. La rente s'élèvera, soit que l'on considère la quantité ou le coût du produit, tandis que les salaires que nous supposons aux mêmes taux, coûteront davantage. Le travailleur obtenant la même quantité de produits, le prix en monnaie des salaires sera plus élevé ; et comme cette hausse se fera sentir dans toutes les branches de la production, l'entrepreneur ne pourra s'indemniser, en changeant de profession, et la perte sera supportée par les profits.

Il semble donc que l'accroissement des capitaux et de la population tendent à élever la rente aux dépens des profits : mais la rente ne gagne pas tout ce que les profits perdent, car une partie de la perte est absorbée par l'accroissement des frais de produc-

tion, puisqu'il faut payer et nourrir un nombre de travailleurs plus grand pour obtenir une quantité donnée de produits agricoles. Il est bien entendu que, par profits, nous comprenons le *taux* des profits ; car un taux inférieur de profit sur un capital plus considérable, peut donner une somme de profits plus grande, bien qu'elle soit moindre qu'auparavant, relativement à la somme des capitaux.

Cette tendance des profits à baisser est de temps en temps balancée par des perfectionnements de la production ; tantôt par un accroissement de science, tantôt par un emploi plus étendu de la science que l'on possède déjà. C'est là le dernier des trois éléments dont nous avons entrepris de rechercher les effets sur la distribution des produits, et nos investigations seront plus faciles si, comme dans l'examen des deux éléments, nous étudions d'abord celui-ci, lorsqu'il agit seul.

§ 4. — Quatrième cas : la somme des capitaux et la population restant stationnaires, les arts de la production font des progrès.

Supposons donc que la somme des capitaux et le chiffre de la population restent stationnaires, et que les arts de la production fassent tout à coup des progrès, soit par l'invention de machines plus puissantes, soit par l'emploi de procédés moins dispendieux, soit en obtenant par le commerce extérieur des marchandises à meilleur marché.

Le perfectionnement peut porter, soit sur les objets de première nécessité ou de luxe de la classe laborieuse, soit seulement sur les objets de luxe que consomment les gens plus riches. Toutefois, il n'y a qu'un bien petit nombre de perfectionnements qui s'appliquent exclusivement aux objets de luxe. Les améliorations dans l'art agricole, sauf un petit nombre qui s'appliquent à la production d'objets rares, affectent directement le principal article de consommation du travailleur. La machine à vapeur et toutes les autres inventions qui mettent une force à la disposition de l'homme s'appliquent à toutes choses, et par conséquent aux objets que le travailleur consomme. La machine à tisser et celle à filer qui s'appliquent à la fabrication des objets de luxe, s'appliquent aussi à la fabrication des cotons et des laines grossières que porte le travailleur. Tous les perfectionnements introduits dans la locomotion s'appliquent au transport des objets de pre-

mière nécessité aussi bien qu'à celui des objets de luxe. On n'ouvre guère une nouvelle branche de commerce qui, directement ou indirectement, n'abaisse le prix de production ou d'importation des articles que consomme la masse de la population. On peut donc dire d'une manière générale que les progrès dans l'art de produire tendent à abaisser le prix des articles achetés par le salaire des ouvriers.

Tant que le perfectionnement ne s'applique pas à des objets que consomment les classes laborieuses, il ne change en rien la distribution des produits. Les objets qui servent à la consommation du riche sont obtenus, il est vrai, à meilleur marché, et coûtant moins ils perdent de leur valeur et de leur prix : ceux qui les consomment, propriétaires, capitalistes, ouvriers habiles et privilégiés, acquièrent de nouveaux moyens de jouissance. Toutefois le taux des profits ne s'élève pas. La somme des profits évaluée, d'après la somme des objets de consommation qu'elle représente, se trouve, il est vrai, plus considérable : mais le capital aussi, si on l'évalue en objets de consommation, vaut davantage. Le profit représente donc le même tant pour cent du capital qu'auparavant. Les capitalistes ne gagnent pas comme capitalistes, mais comme consommateurs. Les propriétaires et les ouvriers privilégiés, s'ils consomment les mêmes articles, jouissent du même avantage.

Il en est autrement si le perfectionnement diminue le coût de production d'objets de première nécessité ou de marchandises qui rentrent dans la consommation habituelle de la grande masse des travailleurs. Le jeu des différentes forces se trouvant assez compliqué, il convient de l'analyser avec quelques détails.

Comme nous l'avons observé précédemment (1), il y a deux sortes d'améliorations agricoles. Les unes consistent en une simple économie de travail, et permettent d'obtenir à moindres frais une quantité donnée d'aliments, sur une même surface de terre qu'auparavant. D'autres permettent d'obtenir d'une quantité de terre donnée, avec moins de travail, un produit non-seulement égal, mais supérieur ; de telle sorte que s'il n'existe pas de demande pour un produit supérieur, une partie de la terre qui était en culture puisse entrer en friche. Comme la partie qu'on ne cultiverait

(1) V. tome I.

plus serait la moins fertile, les prix seront réglés à l'avenir par le prix de revient sur des terres meilleures que les plus mauvaises qui fussent cultivées auparavant.

Pour mettre en lumière les effets du perfectionnement agricole, supposons qu'il ait lieu tout à coup, de telle sorte qu'il ne puisse y avoir durant le temps de son développement ni augmentation de capital, ni accroissement de population. Son premier effet sera d'abaisser la valeur et le prix des produits agricoles. C'est la conséquence nécessaire de toute amélioration dans l'art agricole et surtout de celles de la dernière classe.

Une amélioration de la première espèce, n'augmentant pas la somme des produits, ne rend aucune portion de terre disponible; la frontière de la culture (*margin of cultivation*), comme dit le docteur Chalmers, reste où elle était; l'agriculture ne cultive pas moins de terrains et n'emploie point de méthodes plus énergiques; les prix continuent à se régler d'après les mêmes qualités de terrain et les mêmes capitaux qu'auparavant. Mais comme la terre, ou le capital, et toutes les autres terres ou capitaux qui produisent des aliments les produisent à moins de frais, le prix des aliments baissera en proportion. S'il y a économie d'un dixième sur les frais de production, le prix des produits baissera d'un dixième.

Mais supposez une amélioration de la seconde espèce, qui permette à la terre de produire, non-seulement le même blé avec un dixième de travail de moins, mais un dixième de blé de plus avec le même travail. Ici l'effet est plus marqué; la culture peut être réduite, et le marché approvisionné avec une plus petite quantité de terre. Lors même que cette quantité plus petite serait de la même qualité que toutes les terres cultivées auparavant, le prix baisserait d'un dixième, parce que l'on obtiendrait le produit avec un dixième de travail de moins. Mais comme la portion de terre abandonnée par la culture serait la moins fertile, le prix du produit serait réglé à l'avenir par une meilleure qualité de terre qu'auparavant. Ainsi, indépendamment de la diminution d'un dixième sur les frais de production, il y aurait une diminution correspondant au recul de la frontière de la culture sur des terres plus fertiles. Il y aurait donc deux causes de baisse de prix.

Études les effets des améliorations soudainement réalisées sur la division du produit et en premier lieu sur la rente. La première

espèce d'amélioration diminuerait la rente, la seconde la réduirait encore davantage.

Supposez que la demande d'aliments soit telle qu'il faille cultiver trois qualités de terre qui, sur une surface égale et à frais égaux, produisent 100, 80, et 60 *bushels* de froment. Le prix moyen du blé sera tel, qu'il permettra tout juste de cultiver les terres de troisième qualité et d'en retirer des profits au taux courant. La première qualité produira 40 *bushels*, et la seconde 20 en excédant sur les profits courants, et cet excédant constituera la rente du propriétaire. Premièrement, supposons une amélioration qui, sans permettre d'obtenir plus de blé, permette d'en obtenir la même quantité avec un quart de travail de moins. Le prix du froment baissera d'un quart, et 80 *bushels* se vendront au même prix que 60 auparavant. Mais le produit de la terre qui donnait 60 *bushels* est encore nécessaire, et les frais de culture ayant subi la même diminution que le prix, cette terre peut encore être cultivée et donner au fermier un prix ordinaire. Les terres de première et de seconde qualité continueront de donner l'une 40, l'autre 20 *bushels* de plus que la troisième, et la rente, si on l'évalue en blé, restera la même qu'auparavant; mais le prix du blé ayant baissé d'un quart, la même rente en blé vaudra un quart de moins de monnaie et de marchandises de toute sorte. Ainsi toute la partie de ses revenus que le propriétaire dépense en produits manufacturés ou importés, se trouvera réduite. Son revenu, comme propriétaire ne sera plus que des trois quarts de ce qu'il était autrefois; il n'aura gagné que comme consommateur de blé.

Si l'amélioration est de la seconde espèce, la rente baissera plus encore. Supposez que la somme de produits exigée par les besoins du marché puisse être obtenue avec un quart de travail et un quart de terre de moins. Si toute la terre qui déjà était en culture continue d'être cultivée, elle donnera un produit plus considérable qu'il n'est nécessaire. Une quantité de terre correspondant au quart du produit cessera d'être cultivée, et comme la terre de troisième qualité donnait exactement un quart (60 sur 240), la culture sera abandonnée. Les 240 *bushels* pourront être obtenus sur les terres de première et de seconde qualité seulement, 100 *bushels*, plus un tiers, soit 133 1/3 *bushels* sur la seconde, ensemble 240. C'est la terre de seconde qualité et non plus celle de troisième qui est la plus mauvaise, et qui, par conséquent, déter-

mine le prix. Au lieu qu'il faille que 60 *bushels* remboursent le capital avec un profit au taux courant, il suffit que ce remboursement ait lieu par 106 2/3. Le prix du froment baissera donc, non dans la proportion de 60 à 80, comme dans le cas précédent, mais dans la proportion de 60 à 106 2/3. Ces chiffres mêmes ne donnent pas une idée suffisante de la modification que subira la rente. Il faudra maintenant que la totalité du produit de la terre de seconde qualité soit affectée au payement des frais de production. Cette terre, étant la plus mauvaise des terres cultivées, ne paiera point de rente, et la rente de celle de première qualité ne s'élèvera qu'à la différence de 133 1/3 *bushels* à 106 2/3 *bushels* soit 26 2/3 *bushels* au lieu de 40. Les propriétaires, pris comme classe auront perdu 33 1/3 *bushels* sur 60 de leur rente évaluée en blé, et la valeur et le prix de la quantité qui leur restera auront diminué dans le rapport de 60 à 106 2/3.

Il résulte de là que l'intérêt du propriétaire est opposé à l'introduction générale et soudaine des améliorations agricoles. On a qualifié cette assertion de paradoxe, et on en a pris texte pour accuser son premier auteur, Ricardo, d'une grande perversité d'intelligence, pour ne rien dire de plus. Je ne vois pas bien en quoi consiste le paradoxe, et il me semble que ceux qui voient de travers sont ceux qui attaquent cette proposition. On ne peut représenter cette opinion comme absurde qu'en l'énonçant déloyalement. Si elle signifiait qu'un propriétaire perd à ce qu'on améliore sa propriété, elle ne serait évidemment pas soutenable; mais la proposition consiste à dire que les améliorations faites sur les propriétés en général font tort au propriétaire lors même que sa propriété participe aux améliorations. Personne ne doute qu'il ne gagnât beaucoup à l'amélioration, s'il pouvait en garder les fruits pour lui et jouir à la fois d'un accroissement de production et des anciens prix. Mais si l'accroissement de production a lieu sur toutes les terres à la fois, le prix des grains baissera, et il n'y a rien de contraire à la raison à dire que les propriétaires, pris en général, y perdront au lieu d'y gagner. Il est reconnu que toute diminution permanente du prix des grains diminue les rentes, et il est parfaitement conforme aux idées reçues de supposer que si, par un accroissement de fertilité de la terre, on a besoin d'en cultiver une moindre étendue, sa valeur baissera, comme celle de toutes les choses dont la demande a diminué.

Je reconnais volontiers que le progrès de l'agriculture n'a pas en réalité fait baisser les rentes; mais pourquoi? Parce que ces progrès n'ont jamais eu lieu tous à la fois, et ont, au contraire, toujours été lents. Jamais ils n'ont beaucoup dépassé, et souvent ils n'ont pas suivi le mouvement progressif des capitaux et de la population, qui tendent autant à élever la rente que les améliorations agricoles à l'abaisser et qui peuvent, comme nous l'allons voir tout à l'heure, l'élever plus haut par l'effet des nouveaux moyens de production introduits par les progrès de l'art agricole. Toutefois, nous devons étudier auparavant de quelle manière une baisse soudaine des produits agricoles affecterait les profits et les salaires.

Au commencement, le prix des salaires resterait probablement le même qu'auparavant, et les travailleurs jouiraient complétement de la baisse des prix. Ils pourraient augmenter leur consommation d'aliments ou d'autre chose, et obtiendraient au même prix des quantités plus grandes. Tant que les choses se passeraient ainsi, les profits resteraient au même point. Mais la rémunération permanente des travailleurs dépend essentiellement de ce que nous avons appelé leur degré d'aisance ordinaire, l'étendue des besoins, que, pris en masse, ils tiennent à satisfaire plutôt que d'avoir des enfants. Si leurs goûts et leurs besoins sont modifiés par l'amélioration soudaine de leur condition, l'avantage qu'ils en retireront sera permanent. Mais la même cause qui leur permet d'acquérir une aisance et un bien-être plus grands avec les mêmes salaires, leur permettrait de se procurer la même aisance et le même bien-être avec des salaires moindres, et la population pourrait s'accroître sans que les travailleurs tombassent dans une condition pire que leur condition habituelle. Jusqu'à ce jour, l'augmentation des moyens d'existence des travailleurs n'a pas eu d'autre effet; elle s'est convertie en aliments pour un plus grand nombre d'enfants. Il est donc probable que, dans notre hypothèse, la population deviendrait plus nombreuse, et qu'au bout d'une génération, la rémunération réelle du travail ne serait pas plus considérable qu'auparavant; la réduction aurait lieu selon toute apparence en partie par la baisse du prix des salaires, en partie par la hausse des aliments dont l'accroissement de la population relèverait le prix. Les profits s'étendraient en proportion de la baisse des salaires; les entrepreneurs obtiendraient une plus grande quantité de

travail effectif au prix des mêmes déboursés. Ainsi, un abaissement du prix des aliments, soit par les progrès de l'art agricole, soit par les importations du dehors, a pour effet ordinaire d'abaisser le prix des salaires et de la rente, et d'élever le taux des profits, toutes les fois que les besoins des travailleurs n'augmentent pas en même temps.

Ce qui est vrai des améliorations qui abaissent le coût de production des aliments, est vrai aussi de celles qui remplacent un aliment coûteux par un aliment moins cher. Le même travail sur la même terre produit plus d'aliments pour l'homme sous la forme de maïs et de pommes de terre que sous la forme de froment. Si les travailleurs abandonnaient le pain pour ne manger que ces aliments moins coûteux, et qu'au lieu de consommer en plus grande quantité d'autres articles, ils se mariassent plus jeunes et eussent des familles plus nombreuses, le coût du travail diminuerait d'autant, et si le travail continuait à être aussi effectif, le taux des profits s'élèverait : la rente au contraire baisserait, puisque la nourriture de toute la population serait obtenue sur la moitié ou le tiers de la terre cultivée auparavant en froment. En même temps, il est évident que les terres trop stériles pour porter du blé pourraient, en cas de besoin, produire des pommes de terre en quantité suffisante pour rémunérer le travail employé à la cultiver : la culture alors pourrait descendre plus bas, et la rente s'élever plus haut avec du maïs et des pommes de terre qu'avec du blé, parce que la terre pourrait nourrir une population beaucoup plus nombreuse, avant qu'on eût atteint l'extrême limite de sa puissance productive.

Si le perfectionnement que nous avons supposé n'a pas lieu sur la production des aliments, mais sur celle de quelque article manufacturé employé à la consommation des classes laborieuses, l'effet sera le même sur les salaires et les profits ; mais l'effet qu'il aura sur la rente sera très-différent. Au lieu qu'elle baisse, si en définitive la population augmente, elle haussera. Les motifs du phénomène sont trop évidents pour que nous ayons besoin de les développer.

§ 5. — Cinquième cas : le progrès a lieu sur les trois éléments.

Nous avons étudié, d'une part, de quelle manière la distribution

des produits en rentes, profits et salaires, est affectée par l'accroissement ordinaire de la somme des capitaux et de la population, et, de l'autre, de quelle manière elle est affectée par les perfectionnements introduits dans la production et spécialement dans l'art agricole. Nous avons vu que l'effet des premiers phénomènes est d'abaisser le taux des profits, d'élever la rente et le coût du travail ; tandis que les perfectionnements agricoles tendent à abaisser la rente ; et tous les perfectionnements qui ont pour résultat d'abaisser le prix des articles que le travailleur consomme habituellement, tendent à diminuer le coût du travail et à élever le taux des profits. La tendance de chaque cause considérée isolément étant constatée, il est facile d'indiquer la tendance dans la supposition actuelle où les deux causes contraires agissent simultanément, la somme des capitaux et de la population augmentant d'une façon assez régulière, tandis que les perfectionnements de l'agriculture se font sentir de temps en temps, et que la connaissance et la pratique des méthodes les plus avancées se répandent par degrés dans la société.

Les besoins et les habitudes des classes laborieuses étant donnés (et c'est là-dessus que se règlent les salaires), la rente, les profits et les salaires à un moment donné sont la résultante de ces forces opposées. Si, pendant une période, les perfectionnements agricoles vont plus vite que la population, la rente et le prix nominal des salaires baisseront et les profits hausseront. Si les progrès de la population sont plus rapides que ceux de l'agriculture, ou les travailleurs subiront une diminution de la quantité ou de la qualité de leurs aliments, ou la rente et le prix des salaires s'élèveront, et le taux des profits s'abaissera.

La science et l'habileté dans l'art agricole font des progrès lents et se répandent plus lentement encore. Les inventions et les découvertes aussi ne se voient que de loin en loin, tandis que l'accroissement des capitaux et de la population est continu. Il arrive donc rarement qu'une amélioration prenne les devants sur la population et les capitaux, même pour peu de temps, de manière à faire baisser la rente ou à faire hausser le taux des profits. Il y a plusieurs pays où les progrès de la population et des capitaux ne sont pas rapides, mais dans ces pays les progrès de l'agriculture sont plus lents encore. La population suit partout de très-près les améliorations agricoles, et ses progrès effacent les effets des perfectionnements agricoles à mesure qu'ils se produisent.

Ce qui fait que les perfectionnements agricoles abaissent rarement le taux de la rente, c'est qu'ils abaissent rarement le prix des grains ; ils les empêchent seulement d'enchérir ; jamais ou presque jamais ces perfectionnements ne réduisent l'étendue des terres cultivées ; ils servent seulement à rendre des terres plus mauvaises propres à subvenir à l'accroissement continu de la demande. Ce qu'on appelle quelquefois l'état naturel d'un pays à demi cultivé, dans lequel la terre est très-productive et donne des récoltes abondantes, au prix d'un peu de travail, n'est vrai que dans les pays inoccupés, colonisés par un peuple civilisé. Aux États-Unis, les plus mauvaises terres cultivées sont de bonne qualité, à l'exception de quelques terres situées près des marchés et des moyens de transport, dont la qualité inférieure est rachetée par leur situation. Dans ces pays, lors même que l'agriculture et les transports ne feraient pas de progrès, la culture aurait encore bien des degrés à descendre, avant que les progrès de la population et des capitaux subissent un temps d'arrêt. Mais en Europe, il y a cinq cents ans, avec une population bien peu nombreuse en proportion de celle qui y existe aujourd'hui, il est probable que, dans l'état arriéré où était l'agriculture, la plus mauvaise terre cultivée ne produisait pas plus que la plus mauvaise terre que l'on cultive aujourd'hui ; et que la culture était aussi rapprochée qu'à présent des limites où la culture cesse de donner un profit. Le résultat des améliorations agricoles qui ont eu lieu depuis ce temps, a été d'augmenter la puissance productive de la terre en général, de permettre à la culture de s'étendre à des terres de qualité bien inférieure aux plus mauvaises qui, en ce temps, pouvaient être cultivées avec profit par un fermier. Ainsi les améliorations ont permis aux capitaux et à la population de croître, et reculé la barrière qui s'opposait à leur accroissement ; mais la population s'est toujours pressée contre la barrière avec une force telle, qu'il n'y a jamais eu devant elle d'espace visible, et que ses colonnes serrées ont toujours envahi chaque pouce de terre que les progrès de l'agriculture leur rendaient accessible. Ainsi, l'on peut considérer les progrès agricoles moins comme une force opposée aux progrès de la population que comme une extension graduelle des barrières qui contiennent ce progrès.

Les effets qui résultent, dans le partage, des produits d'un accroissement de la production sous la triple influence d'un accrois-

sement de la population et des capitaux, et des perfectionnements dans l'agriculture, sont très-différents de ceux des circonstances hypothétiques à l'examen desquelles nous venons de nous livrer. Les effets sur la rente en particulier sont très-différents. Nous avons observé que si un perfectionnement de l'art agricole, venu soudainement et adopté partout à la fois, avait d'abord pour effet d'abaisser la rente, ces perfectionnements permettaient à la rente de s'élever, par l'effet des progrès de la société, à un taux bien supérieur à celui qu'elle aurait atteint autrement, parce qu'ils permettent de mettre en culture des terres de qualité très-inférieure. Mais dans l'hypothèse où nous nous plaçons, et qui est assez conforme à la manière dont les choses se passent, l'effet, au lieu de se manifester dans la suite des temps, se manifeste aussitôt. Supposez que la culture ait atteint ou presque atteint la dernière limite à laquelle les arts industriels permettent d'atteindre, et que la rente, par conséquent, ait atteint le point le plus élevé auquel elle puisse arriver par le progrès de la population et des capitaux avec la somme de science et d'art agricole qui existent. Si un grand perfectionnement agricole survenait tout à coup, il pourrait rejeter la rente bien loin en arrière, mais elle regagnerait l'espace perdu par le progrès de la population et des capitaux, et pourrait plus tard s'élever plus haut. Mais ces perfectionnements ayant lieu par degrés, comme il arrive toujours, ils ne causent de mouvement rétrograde ni sur la culture, ni sur la rente ; ils permettent seulement à la rente de s'élever et à la culture de s'étendre, longtemps après le moment où, sans le perfectionnement, elles seraient arrêtées. C'est ce qui arriverait, lors même qu'il ne faudrait pas recourir à des terres de qualité inférieure, simplement parce que les terres actuellement en culture donneraient des produits plus considérables sans augmentation des frais. Si, par des perfectionnements dans l'art agricole, toutes les terres en culture pouvaient, en doublant le travail et les capitaux employés sur elles, donner un produit double (en admettant que dans l'intervalle la population eût augmenté de manière à fournir un débouché à ce double produit), toutes les rentes auraient doublé.

Afin d'établir cette proposition, revenons aux exemples en chiffres employés plus haut. Trois qualités de terre, à surface égale et frais égaux donnent, l'une 100, l'autre 80, l'autre 60 *bushels* de blé. Si le n° 1 rendait 200, le n° 2, 160, et le n° 3, 120 *bushels*,

avec des frais doubles, et par conséquent sans accroissement du coût de production, et si la population, ayant doublé, demandait ce produit double, la rente de la terre n° 1 serait de 80 *bushels* au au lieu de 40, celle du n° 2 de 40 au lieu de 20, et le prix et la valeur de chaque *bushel* resteraient les mêmes qu'auparavant, de telle sorte que la rente, soit qu'on l'évaluât en blé ou en monnaie, aurait doublé. Je n'ai pas besoin de signaler la différence qui existe entre ce résultat et celui qui aurait eu lieu si le perfectionnement dans l'art de produire n'avait pas été accompagné par une demande plus considérable d'aliments.

Donc les perfectionnements agricoles sont toujours, en définitive, et de la manière dont les choses se passent le plus souvent, immédiatement avantageux aux propriétaires. Nous pouvons ajouter que ces perfectionnements, se produisant sous cette forme, ne profitent à personne autre. Lorsque la demande du produit suit l'accroissement de la puissance productive, le blé ne baisse point, les travailleurs ne retirent aucun avantage, même temporaire, de l'amélioration; le coût du travail n'est point diminué, et en définitive les profits ne sont point augmentés. La somme des produits à répartir entre les travailleurs est plus considérable, le profit brut est plus élevé; mais les salaires étant partagés entre un plus grand nombre de têtes, et les profits étant comparés à un capital plus considérable, le travailleur n'est pas dans une condition meilleure, et le capitaliste ne tire pas un revenu plus grand de la même somme de capitaux.

On peut résumer comme il suit cette longue étude : Le progrès économique d'un société divisée en propriétaires, capitalistes et travailleurs tend à enrichir toujours la classe des propriétaires, tandis que le coût de la subsistance du travailleur tend à s'élever et les profits à diminuer. Les perfectionnements de l'agriculture ralentissent ces deux derniers mouvements; mais, si l'on peut concevoir un cas où le coût de la subsistance du travailleur ne s'élèverait pas pendant quelque temps, il doit s'élever en définitive sous l'influence de ces améliorations, et l'accroissement de la population tend à faire profiter les propriétaires seuls des avantages des perfectionnements agricoles. Je vais essayer d'indiquer dans le chapitre suivant quelles sont les autres conséquences des progrès de la société qui viennent s'ajouter à celles-ci ou les modifier.

CHAPITRE IV

DE LA TENDANCE DES PROFITS A DESCENDRE A UN MINIMUM

§ 1. — Doctrine d'Adam Smith sur la concurrence des capitaux.

La tendance des profits à baisser par l'effet des progrès de la société, tendance indiquée dans le chapitre précédent, a été reconnue de bonne heure par les auteurs qui ont écrit sur l'industrie et le commerce ; mais les lois qui régissent les profits n'étant pas connues, on a attribué ce phénomène à une cause autre que la vraie. Adam Smith estimait que les profits étaient réglés par ce qu'il appelle la concurrence des capitaux ; et il concluait qu'à mesure que la somme des capitaux augmentait, la concurrence des capitaux devait augmenter aussi et que les profits devaient décroître. On ne voit pas bien quelle sorte de concurrence Adam Smith avait en vue dans le passage suivant de son chapitre sur les profits des capitaux : « Lorsque les capitaux de plusieurs riches négociants sont employés au même commerce, la concurrence qu'ils se font tend naturellement à réduire le taux des profits, et lorsque les capitaux employés dans toutes les professions exercées dans une société augmentent, la même concurrence doit produire les mêmes effets sur tous les capitaux (1). » Ce passage nous porterait à conclure que, dans l'opinion d'Adam Smith, la concurrence des capitaux diminue les profits en abaissant les prix, parce que c'est en effet de cette manière qu'un emploi de capitaux plus considérable dans un commerce particulier abaisse les profits de ce commerce. Mais, si telle était la pensée d'Adam Smith, il n'a pas pris garde qu'une baisse de prix qui, si elle n'affecte qu'une marchandise, diminue effectivement les profits du fabricant, cesse d'avoir cet effet, lorsqu'elle affecte toutes les marchandises ; car,

(1) *Richesse des nations*, liv. I, ch. IX.

lorsque le prix de toutes choses a baissé, aucun article n'a baissé que nominalement, et lorsque les dépenses de chaque producteur sont évaluées en monnaie, elles se trouvent avoir subi la même réduction que ses rentrées. Mais, si le travail est la seule marchandise dont le prix n'ait pas baissé lorsque toutes les autres baissent, le phénomène n'est autre qu'une hausse des salaires, et c'est là ce qui a diminué les profits et non la baisse des marchandises. Il y a une autre chose qui a échappé à l'attention d'Adam Smith : c'est que la baisse du prix de toutes les marchandises par l'effet de la concurrence des capitaux, comme il la suppose, est impossible. Les prix en effet ne sont pas réglés par la concurrence des vendeurs seulement, mais aussi par celle des acheteurs, par la demande comme par l'offre. La demande qui affecte les prix dépend de la somme de monnaie qui, dans la société, est destinée à être échangée contre les marchandises, et tant que le rapport de cette somme à celle des marchandises reste le même, il ne peut y avoir baisse générale des prix. Maintenant quelque accroissement qui ait lieu dans la somme des capitaux, et quelque accroissement qu'il cause dans la production des marchandises, il y en aura une portion consacrée à produire ou importer de la monnaie, et la somme de la monnaie augmentera dans la même proportion que celle des marchandises ; car, si cela n'arrivait pas, et si la monnaie, comme le suppose cette théorie, acquérait chaque jour une puissance d'acquisition plus grande, ceux qui la produiraient ou l'importeraient verraient leurs profits augmenter de jour en jour, et ceci ne pourrait arriver sans que les capitaux et le travail ne se portassent des autres emplois dans celui-ci. S'il devait arriver une baisse générale du prix et une hausse dans la valeur de la monnaie, ce ne serait que par suite d'un accroissement du coût de production, par suite de l'épuisement successif des diverses mines.

On ne peut donc soutenir en théorie que l'accroissement de la somme des capitaux produise ou tende à produire une baisse générale des prix courants. Il n'est pas vrai non plus que jamais une baisse semblable ait eu lieu par suite d'un accroissement de la somme des capitaux. Les seuls objets dont le prix baisse par l'effet des progrès de la société sont ceux dont la production a reçu plus de perfectionnements que celle des métaux précieux : ainsi, par exemple, tous les articles filés et tissus. D'autres articles,

loin de baisser, ont haussé parce que leur coût de production, comparé à celui de l'or et de l'argent, a augmenté : ainsi toutes les denrées alimentaires, lorsqu'on compare leurs prix à ceux d'une époque antérieure de l'histoire. Donc la doctrine d'après laquelle la concurrence des capitaux abaisserait les profits en abaissant les prix, n'est justifiée ni par les faits ni par le raisonnement.

Mais il n'est pas certain que cette doctrine fut celle d'Adam Smith; car son langage sur cette matière est hésitant et sans précision; il indique l'absence d'une opinion définie et bien étudiée. Quelquefois cet écrivain semble penser que la concurrence des capitaux diminue les profits en élevant le taux des salaires. Et lorsqu'il parle du taux des profits dans les colonies nouvelles, il semble sur le point d'exposer une théorie complète de la matière : « A mesure que la colonie augmente, dit-il, le profit des capitaux diminue graduellement. Lorsque les terres les plus fertiles et les mieux situées ont toutes été occupées, on ne peut réaliser les mêmes profits par la culture de celles qui sont moins fertiles et moins bien situées. » Si Adam Smith avait réfléchi plus longtemps sur cette matière, et réduit ses idées en système, en les mettant en harmonie avec divers autres points par lesquels il avait entrevu la vérité, il aurait vu que cette dernière cause est celle qui fait réellement baisser les profits à la suite d'une augmentation de la somme des capitaux.

§ 2. — Doctrine de M. Wakefield sur l'étendue de l'emploi des capitaux.

M. Wakefield, dans son commentaire d'Adam Smith et dans ses écrits importants sur la colonisation, comprend la matière d'une façon bien plus claire, et il arrive par une suite de déductions exactes à des conclusions pratiques qui me semblent justes et importantes; mais il n'est pas également heureux, lorsqu'il réunit ses idées excellentes au résultat d'idées antérieures et lorsqu'il essaie de les faire concorder avec d'autres vérités. Quelques théories du docteur Chalmers, dans son chapitre sur l'accroissement et les limites des capitaux et dans les deux chapitres suivants, coïncident, dans leur tendance et dans leur esprit, avec celles de M. Wakefield ; mais les idées du docteur Chalmers, sur ce sujet, quoique exposées, selon l'usage, avec une grande lucidité

apparente, sont plus confuses que celles d'Adam Smith lui-même, et plus infectées de cette erreur souvent réfutée que la concurrence des capitaux abaisse les prix; car il ne semble pas que la théorie de la monnaie ait été au nombre des parties de l'économie politique que cet écrivain pénétrant et vigoureux a étudiées avec soin.

Voici en peu de mots comment M. Wakefield explique la baisse des profits : « La production est limitée non-seulement par la somme des capitaux et du travail, mais aussi, par l'étendue du champ d'emploi (*field of employment*). Le champ d'emploi du capital est de deux sortes ; il comprend la terre du pays et la capacité des marchés étrangers à recevoir ses produits manufacturés. Sur un espace de terre déterminé, on ne peut employer avec profit qu'une quantité donnée de capitaux. A mesure que la somme des capitaux approche de cette limite, les profits baissent; lorsque cette limite est atteinte, les profits disparaissent et ne peuvent reparaître que par une extension nouvelle du champ d'emploi, soit par l'acquisition de terres fertiles, soit par l'ouverture de nouveaux marchés au dehors, sur lesquels il est possible d'acheter des subsistances et des matières premières avec les produits des capitaux de la nation. » Dans mon opinion, ces propositions sont vraies au fond, et si l'on considère les termes dans lesquels elles sont exprimées comme une expression pratique et populaire plutôt que scientifique, je n'ai rien à y objecter. Il me semble que l'erreur, que l'on peut reprocher à M. Wakefield consiste à supposer que ses doctrines sont en contradiction de celles de la meilleure école des économistes qui l'ont précédé, tandis que ces doctrines ne sont que des corollaires des principes qu'ils ont émis, bien que peut-être ces corollaires n'eussent pas été acceptés par ces économistes eux-mêmes.

L'écrit le plus scientifique que j'aie vu sur cette matière, est un essai sur les effets des machines par M. William Ellis (1); écrit inconnu sans doute à M. Wakefield, mais qui a paru avant le sien, et dont l'auteur est arrivé, par une méthode différente, aux mêmes conclusions principales. Cet essai fut peu remarqué, soit parce qu'il était publié sans nom d'auteur dans un recueil périodique, soit parce qu'il devançait de beaucoup la science de

(1) Publié dans la *Revue de Westminster* de janvier 1826.

l'économie politique en ce temps. Dans l'écrit de M. Ellis sur la matière, les questions et difficultés soulevées par M. Wakefield et par M. Chalmers, ont été résolues conformément aux principes d'économie politique exposés dans ce traité.

§ 3. — Qu'est-ce qui détermine le minimum des profits?

Il existe, en tout temps et en tout lieu, un certain taux des profits qui est le plus bas auquel les habitants de ce lieu et de ce temps consentent à économiser et à donner à leurs épargnes un emploi productif. Ce minimum des profits varie selon les circonstances : il dépend de deux éléments : l'un est la force ou le désir effectif d'accumulation, l'estime relative que font les hommes de ce temps et de ce pays de leurs intérêts à venir comparés à leurs intérêts présents. Cet élément affecte le goût de l'épargne. L'autre élément, qui affecte moins l'intention d'épargner que la disposition à employer productivement les épargnes faites, est le degré de sécurité dont jouissent les capitaux engagés dans les opérations industrielles. Un état d'insécurité générale affecte sans doute aussi les dispositions à l'épargne. Un trésor peut devenir une cause de danger pour celui qui est connu pour en posséder un. Cependant, comme il peut être aussi un moyen puissant de détourner les dangers, on peut considérer l'effet de l'insécurité comme balancé, sous ce rapport. Mais en employant pour son compte le capital économisé ou en le prêtant à autrui pour être employé, on court plus de risque qu'à le garder oisif chez soi. Ce risque supplémentaire est en raison inverse de la sécurité dont jouit la société : il peut être équivalent à 20, à 30, à 50 p. 100 ou seulement à 1 ou 2 p. 100, mais il équivaut toujours à quelque chose, et il faut que ce quelque chose soit couvert par le profit qu'on attend de ce capital.

Il y aurait des motifs pour faire quelques épargnes dans le cas même où le capital épargné ne devrait donner aucun profit. Il y aurait des motifs de faire dans les temps prospères des réserves pour les mauvais jours, soit pour les périodes de maladie ou d'infirmités, soit comme moyen de loisir et d'indépendance à un âge plus avancé, soit comme moyen de subvenir aux besoins des enfants qui entrent dans la vie. Toutefois les épargnes qui n'ont pas d'autre but tendent peu à augmenter la somme de capitaux

qui existe d'une façon régulière dans la société : ces motifs n'engagent à épargner à une époque de la vie que pour consommer dans l'autre ou pour que les enfants consomment à un âge où ils ne peuvent pas pourvoir par eux-mêmes à leur subsistance. Les épargnes qui grossissent le capital d'une nation sont ordinairement celles des personnes qui désirent augmenter leur aisance ou laisser à leurs enfants des moyens d'existence indépendamment de leur travail. La puissance du goût pour l'épargne dépend beaucoup de la durée et de l'importance des privations qu'il faut s'imposer pour atteindre le but, et ceci dépend du taux des profits. Il existe en tout pays un taux des profits au-dessous duquel les gens estiment qu'il n'est pas la peine d'épargner simplement pour devenir plus riche ou pour laisser ses enfants plus riches que soi. Un certain taux de profit est donc la condition nécessaire de toute accumulation qui augmente la somme totale des capitaux : c'est le taux qu'une personne prise dans la moyenne pour ses goûts et ses idées estime suffisant pour s'abstenir de consommer et pour donner une assurance contre le risque probable. Il y a toujours quelques personnes dont le goût pour l'accumulation dépasse la moyenne, et qu'un profit même inférieur porterait à épargner; mais ces personnes ne font que remplacer celles dont le goût pour la dépense et le plaisir excède la moyenne et qui, au lieu d'épargner, dissipent ce qu'elles ont reçu.

J'ai déjà observé que ce taux minimum des profits, au-dessous duquel la somme des capitaux cesserait d'augmenter, est moins élevé dans certains états que dans d'autres ; et je peux ajouter qu'un des traits caractéristiques du progrès de notre civilisation actuelle est de tendre à l'abaisser. En premier lieu, l'un des effets reconnus de ce progrès est une augmentation de la sécurité générale. Chaque jour on craint moins la destruction des capitaux par les guerres et la spoliation violente par le gouvernement ou par des particuliers : l'amélioration que l'on peut attendre dans l'éducation et dans l'administration de la justice ou, à leur défaut, dans la considération que l'on a pour l'opinion publique, augmentent chaque jour les garanties que l'on a contre la fraude ou la mauvaise administration. Les risques qui accompagnent le placement des capitaux épargnés dans des emplois productifs peuvent être couverts par un profit moindre qu'il n'en fallait, il y a un siècle ; et à l'avenir ils seront couverts par un profit moindre

qu'au temps où nous vivons. En second lieu, une autre conséquence de la civilisation est d'affranchir davantage l'humanité du besoin présent et d'habituer les hommes à donner à leurs desseins et à leurs désirs un but plus éloigné. Cette augmentation de prévoyance est le résultat naturel de la certitude plus grande que chacun a sur l'avenir; et elle est encouragée en outre par la plupart des influences qu'une vie de travail exerce sur les passions et inclinations de l'homme. A mesure qu'on mène une vie moins agitée, que les habitudes prennent de la fixité, et que l'on espère moins obtenir de grands succès autrement que par des efforts longs et persévérants, les hommes consentent plus volontiers à sacrifier les jouissances présentes à un avenir éloigné. Cette aptitude plus grande à prévoir et à dominer ses appétits, peut certainement être appliquée à autre chose qu'à l'augmentation des richesses, et j'indiquerai bientôt quelques considérations relatives à ce sujet. Quoi qu'il en soit, le progrès des sociétés actuelles tend positivement, sinon à augmenter le désir d'accumuler des richesses, au moins à affaiblir la puissance des obstacles que rencontre ce désir, et à diminuer le taux des profits nécessaire pour engager les gens à épargner et à accumuler. Par l'effet de ces deux motifs, diminution des risques et augmentation de prévoyance, un profit ou intérêt de 3 ou 4 p. 100 suffit pour que les capitaux de l'Angleterre augmentent actuellement, comme il faut un profit ou intérêt de 30 ou 40 p. 100 dans l'empire Birman, et comme il le fallait en Angleterre au temps du roi Jean, pour décider les gens à l'épargne. En Hollande, pendant le siècle dernier, un revenu de 2 p. 100 sur les titres du gouvernement, suffit à conserver, sinon à augmenter la somme des capitaux existants. Mais bien que le taux minimum des profits soit sujet à varier, quoiqu'il soit impossible d'en fixer le chiffre à un moment donné, ce minimum existe toujours; et, haut ou bas, lorsque une fois il est atteint, la somme des capitaux ne peut plus augmenter. Le pays est arrivé à ce que les économistes appellent l'état stationnaire.

§ 4. — Dans les pays riches, les profits sont ordinairement rapprochés du minimum.

Ainsi nous arrivons à la proposition fondamentale que ce chapitre est destiné à établir. Lorsqu'un pays a beaucoup et longtemps produit et réalisé des revenus nets sur lesquels on a pu faire des

épargnes; lorsque, par conséquent, on a eu pendant longtemps le moyen d'augmenter beaucoup le capital de ce pays, qui n'a pas, comme l'Amérique, une immense réserve de terres non cultivées, le trait caractéristique de la situation de ce pays, c'est que le taux des profits y est toujours très-rapproché du minimum, et qu'on y est en quelque sorte sur le bord de l'état stationnaire. Je ne veux pas dire qu'aucun des grands pays de l'Europe soit à la veille d'arriver à cet état, ou que le taux des profits n'y soit pas bien au-dessus de ce qui est rigoureusement nécessaire pour encourager l'épargne : je veux dire qu'il faudrait peu de temps pour réduire les profits au minimum, si la somme des capitaux continuait à augmenter comme aujourd'hui, et s'il ne survenait aucun changement de nature à élever le taux des profits. L'expansion des capitaux atteindrait bientôt son extrême limite, si la limite n'était pas constamment reculée de manière à laisser un espace toujours plus grand.

En Angleterre, le taux ordinaire de l'intérêt sur les titres du gouvernement qui ne présentent à peu près aucun risque, peut être évalué à un peu plus de 3 p. 100 : ainsi, dans tous les autres placements, tout ce qui excède ce chiffre (à l'exception de ce qui rémunère le talent ou le travail) représente la différence du risque auquel les capitaux placés sont exposés. Supposons qu'en Angleterre un profit de 1 p. 100 seulement, en outre de l'assurance contre le risque de perte, suffise pour encourager l'épargne, et qu'un taux inférieur à celui-ci ne suffise point : je dis que la continuation de l'accroissement annuel des capitaux, si rien ne venait contrarier le mouvement, suffirait pour réduire en peu d'années le taux de l'intérêt simple à 1 p. 100.

Pour remplir toutes les conditions de l'hypothèse, nous devons supposer que les capitaux cessent d'être exportés pour des placements à l'étranger; qu'on n'envoie plus de capitaux au dehors pour faire des chemins de fer ou couvrir des emprunts; qu'il n'y a plus d'émigrants qui emportent avec eux leurs capitaux aux colonies ou en d'autres pays, et que les banquiers ou négociants cessent de faire des avances à leurs correspondants de l'extérieur. Nous devons supposer encore que ni l'État, ni les propriétaires ne consacrent plus d'emprunts pour subvenir à des dépenses improductives, qu'il n'y a plus de perte de capitaux dans les entreprises que l'on tente pour obtenir des profits supérieurs à ceux que don-

nent actuellement les entreprises régulières, au taux médiocre auquel sont les profits. Nous devons supposer que la totalité des épargnes de la société soit placée annuellement d'une façon productive dans le pays lui-même, et qu'il ne s'ouvre de nouveaux placements, ni par des inventions industrielles, ni par l'extension plus grande des meilleurs procédés connus.

Il n'est guère de personne qui hésite à dire qu'il serait très-difficile de trouver chaque année un emploi utile à une telle somme de nouveaux capitaux, et il en est beaucoup qui concluraient qu'il y aurait un encombrement général; que les marchandises seraient fabriquées et resteraient invendues, ou se vendraient à perte. Mais l'examen étendu que nous avons déjà fait de cette question (1) nous a montré que ce ne serait pas ainsi que se manifesteraient les inconvénients de la situation. La difficulté ne résulterait pas d'une absence de débouchés. Si le nouveau capital créé par l'épargne était également réparti entre tous les emplois, il augmenterait la demande de ses propres produits, et il n'y aurait aucun motif pour que ces produits eussent moins de débouchés qu'auparavant. Ce qui serait non-seulement difficile, mais impossible, ce serait d'employer ces capitaux, sans que le taux des profits subît une diminution rapide.

A mesure que le capital augmenterait, la population augmenterait aussi ou n'augmenterait point. Si elle n'augmentait point, les salaires hausseraient, et un capital considérable serait répandu en salaires entre un même nombre de travailleurs. Comme il n'y aurait ni plus de travail qu'autrefois, ni inventions nouvelles pour rendre plus productif le travail employé, le produit n'augmenterait point, et comme les capitaux, quel que fût leur accroissement, n'obtiendraient jamais que le même produit brut, les profits de l'année suivante et des années postérieures se trouveraient réduits de tout ce que prendraient les sommes épargnées dans l'année. Il n'est pas besoin de dire qu'en de telles circonstances les profits baisseraient bientôt à ce point que toute augmentation de capital cesserait entièrement. L'augmentation des capitaux, plus rapide que celle de la population, atteindrait bientôt sa limite extrême, à moins qu'elle ne fût accompagnée d'une plus grande efficacité de travail (*efficiency of labour*) par des inventions et des

(1) Livre III, ch. XIV.

découvertes, ou par des perfectionnements dans l'éducation physique et intellectuelle des hommes, ou à moins que quelques gens oisifs ou quelques travailleurs auparavant mal employés, ne vinssent à produire.

Si la population augmentait en même temps et dans la même proportion que la somme des capitaux, la baisse des profits ne serait pas moins inévitable. L'accroissement de la population suppose un accroissement dans la demande des produits agricoles. En l'absence de perfectionnements industriels, cette demande ne pourrait être satisfaite que par une hausse du coût de production, résultant soit de la mise en culture de terres moins fertiles, soit d'une culture plus soignée et plus dispendieuse des terres déjà cultivées. De là une augmentation du coût de subsistance du travailleur, et à moins que celui-ci ne subît un abaissement de sa condition, les profits devraient baisser. Dans un vieux pays comme l'Angleterre, si en supposant la suspension de tout perfectionnement de l'agriculture nationale, nous supposions aussi que le marché ne fût pas approvisionné par un accroissement de production dans les pays étrangers, la baisse des profits serait très-rapide. Si ces deux moyens d'accroissement de production de blé étaient supprimés, et si la population continuait à augmenter, comme on dit qu'elle augmente dans la proportion de mille âmes par jour, toutes les terres en friche susceptibles de culture dans l'état actuel de l'art agricole seraient bientôt cultivées, et le coût de production, le prix du blé augmenteraient de telle sorte, que si les travailleurs recevaient des salaires suffisants pour couvrir l'augmentation de leurs dépenses, les profits descendraient rapidement au minimum. La baisse des profits serait retardée si les salaires ne s'élevaient pas ou s'élevaient moins, mais la marge qu'ils gagneraient par l'abaissement de la condition des travailleurs serait fort peu de chose : en général, cette condition ne peut guère être abaissée : lorsqu'elle pourrait être abaissée, les travailleurs qui jouissent d'une aisance moyenne plus grande, ne *veulent* pas y renoncer. En somme donc nous pouvons affirmer, dans un pays comme l'Angleterre, que si l'on continuait à épargner comme aujourd'hui, en dehors des influences qui, dans l'état actuel des choses, neutralisent la tendance des accumulations à abaisser le taux des profits, ces profits descendraient bientôt au minimum, et l'accumulation des capitaux ne tarderait pas à cesser.

§ 5. — Les crises commerciales empêchent les profits de descendre au minimum.

Quelles sont donc les influences en sens contraire (*counteracting circumstances*) qui, dans l'état actuel des choses, balancent assez bien la tendance que les profits ont à baisser et empêchent que les grandes épargnes annuelles qui se font en ce pays n'abaissent le taux des profits bien plus près du minimum auquel ils tendent toujours et qu'ils atteindraient bien vite si cette accumulation était abandonnée à elle-même? Les influences qui résistent à ce mouvement sont de plusieurs sortes.

Au premier rang, nous pouvons en mentionner une qui est si simple et si apparente que quelques économistes, notamment M. de Sismondi et le docteur Chalmers, n'ont presque tenu compte que d'elle à l'exclusion de toutes les autres. C'est la perte de capitaux qui a lieu dans les temps de spéculation excessive et sans mesure et dans les révulsions commerciales qui en sont la suite. Il est vrai que la plus grande partie des capitaux perdus dans ces moments n'est pas détruite, mais seulement transférée aux mains de spéculateurs plus heureux, comme les pertes qui se font dans une maison de jeu. Mais de cette portion même qui ne fait que changer de mains, la plus grande partie va chez les étrangers dont les marchandises ont été achetées précipitamment à des prix élevés. Il périt aussi des sommes de capitaux considérables. On ouvre des mines, on fait des ponts, on commence d'autres travaux dont le produit est incertain, et on ensevelit dans ces entreprises des capitaux qui ne rapportent aucun revenu ou qui rapportent des revenus peu proportionnés aux sommes employées. On construit des fabriques et des machines au delà du nombre que les besoins du marché peuvent employer. Lors même qu'elles sont employées, le capital n'est pas moins engagé; de capital circulant il est devenu capital fixe et a cessé d'exercer aucune influence sur le taux des salaires et des profits. En outre, on consomme beaucoup de capitaux improductivement pendant l'époque de stagnation qui succède d'ordinaire aux temps de spéculation excessive. Des établissements sont fermés, ou travaillent sans profit; des ouvriers sont renvoyés, et un grand nombre de personnes de tout rang, privées de leurs revenus et vivant aux dépens de leurs épargnes, se trouvent plus ou moins appauvries à la fin de la crise. Tels sont les effets d'une révulsion commerciale: et c'est

justement la tendance des profits que nous étudions en ce moment qui rend ces révulsions périodiques. Lorsque quelques années se sont écoulées sans crise, il y a tant de nouveaux capitaux accumulés qu'il n'est plus possible de les placer de manière à en retirer le taux de profit ordinaire : tous les titres haussent, le taux de l'escompte du meilleur papier de commerce s'abaisse, et les personnes engagées dans les affaires se plaignent de ne rien gagner. Ceci ne prouve-t-il pas que les profits descendraient rapidement au minimum et qu'on arriverait bien vite à l'état stationnaire si l'effet des accumulations n'était contrarié par aucune influence opposée? Mais la diminution de tous les gains assurés porte les gens à prêter l'oreille à tous les projets qui leur présentent, avec des chances de perte plus grandes, des chances de profit plus considérables : de là des spéculations qui, par les révulsions qui les suivent, mettent aux mains des étrangers des sommes considérables, élèvent pendant un temps le taux de l'intérêt et des profits, permettent à de nouvelles accumulations de se faire; et on recommence.

C'est là une cause considérable parmi celles qui empêchent les profits de baisser jusqu'au minimum, parce qu'elle fait disparaître de temps en temps une partie des accumulations qui causaient la baisse. Mais ce n'est pas, comme on pourrait le croire au langage de certains écrivains, la principale cause qui agisse en ce sens. S'il en était ainsi, la somme des capitaux d'un pays n'augmenterait pas, et en Angleterre cette somme augmente beaucoup et rapidement. Ce qui le prouve, c'est l'augmentation du produit de presque toutes les taxes, l'accroissement continu de tous les signes de richesse nationale et celui de la population dans des circonstances où, en somme, la condition des travailleurs n'empire pas. Ces circonstances prouvent que chaque révulsion commerciale, quelque désastreuse qu'elle soit, est loin de détruire tous les capitaux accumulés depuis la révulsion précédente, et qu'on trouve moyen régulièrement de donner un emploi productif à des capitaux toujours plus considérables, sans que les profits descendent jusqu'au minimum.

§ 6. — Les perfectionnements dans la production ont le même effet.

Ceci nous conduit à la seconde des influences qui relèvent les

profits, qui est le progrès dans l'art de produire. Ces progrès ont évidemment pour effet d'étendre ce que M. Wakefield appelle le champ d'emploi : ils permettent que l'on accumule et que l'on emploie une somme plus considérable de capitaux sans que le taux des profits soit abaissé, à condition toujours qu'ils n'élèvent pas dans la proportion de leur importance les habitudes et les besoins des travailleurs. Si la classe laborieuse a tout l'avantage du bon marché qui résulte de ces progrès, ou en d'autres termes, si les salaires ne baissent pas, les profits ne sont point relevés et leur baisse n'est point retardée. Mais si le nombre des travailleurs augmente à mesure que leur condition s'améliore de manière à les faire retomber dans leur condition antérieure, le taux des profits s'élèvera. Toutes les inventions qui réduisent le prix des objets de consommation des travailleurs ont pour effet avec le temps d'abaisser les salaires, à moins que les besoins des travailleurs ne croissent en proportion. Ainsi ces inventions permettent l'accumulation et l'emploi d'une somme de capitaux plus grande avant que les profits redescendent au taux auquel ils étaient auparavant.

Les perfectionnements qui ne portent que sur les objets que consomment les personnes plus riches, n'exercent pas précisément la même influence. L'abaissement du prix du ruban et du velours ne diminue pas le coût du travail et on ne voit pas comment il pourrait élever le taux des profits de manière à permettre l'emploi de capitaux plus considérables avant que le minimum fût atteint. Cet abaissement de prix toutefois produit un effet équivalent : il abaisse ou tend à abaisser le minimum lui-même. En premier lieu, le bon marché des articles de consommation encourage le goût de l'épargne en donnant à tous ceux qui consomment le moyen d'avoir un excédant qu'ils peuvent économiser, sans réduire en quoi que ce soit leurs habitudes de dépense, et si auparavant ils n'enduraient pas de privations, il leur suffira d'une médiocre disposition à l'abstinence pour épargner une partie de ce surplus. En second lieu, tout ce qui permet aux gens de vivre aussi bien qu'auparavant avec un revenu moindre, les dispose à se contenter d'un moindre profit sur leur capital. Si l'on peut vivre sans travail avec 500 *L.* aussi bien qu'on vivait auparavant avec 1,000 *L.*, quelques personnes économiseront pour avoir le premier revenu, qui auraient désespéré d'arriver au second. Donc tous

les perfectionnements dans la production de presque toutes les marchandises tendent plus ou moins à agrandir l'intervalle qu'il faut franchir avant d'arriver à l'état stationnaire ; mais ceux qui affectent les articles que consomme le travailleur exercent plus énergiquement cette influence, qui alors se fait sentir de deux manières, en portant chacun à épargner en vue d'un profit moindre et en élevant directement le taux des profits.

§ 7. — **L'importation des objets de première nécessité et des instruments de travail a le même effet.**

L'acquisition de tout moyen nouveau d'obtenir à meilleur marché les marchandises des pays étrangers a les mêmes effets que les perfectionnements introduits dans l'art de produire. L'abaissement du prix des objets de première nécessité, qu'il ait lieu par des perfectionnements de la fabrication au dedans ou par de meilleures conditions d'importation du dehors, a le même effet sur les salaires et sur les profits. Hors le cas où le travailleur prendrait et garderait tout l'avantage en élevant ses habitudes d'aisance, cet abaissement de prix aurait pour effet de diminuer le coût de production et de faire hausser les profits. Tant que les blés seraient importés au même prix pour une population croissante, la diminution des profits qui résulte de l'accroissement de la population et des capitaux n'aurait pas lieu, et l'accumulation pourrait continuer sans que les profits se rapprochassent du minimum. C'est pour cela qu'un grand nombre de personnes croient que le rappel des lois sur les céréales a ouvert pour l'Angleterre une longue période pendant laquelle les capitaux pourront augmenter sans abaissement du taux des profits.

Avant de rechercher si cet espoir est fondé, il faut faire une observation qui s'éloigne beaucoup des idées reçues. Le commerce extérieur n'étend pas nécessairement le champ d'emploi des capitaux : ce n'est pas la simple ouverture d'un marché pour les produits d'un pays qui tend à y élever le taux des profits. Si l'on n'obtenait en échange de ces produits que des objets de luxe pour les riches, les dépenses des entrepreneurs ne seraient point réduites; les profits ne s'élèveraient point, et il n'y aurait point de place nouvelle pour accumuler de nouveaux capitaux sans subir une réduction du taux des profits. Si l'on arrivait plus lentement à l'état stationnaire, ce serait seulement parce que la

réduction du coût auquel on pourrait se procurer un certain luxe engagerait peut-être les particuliers à faire, en vue de l'obtenir, des épargnes que sans cela ils n'auraient pas été disposés à faire. C'est quand le commerce extérieur fournit à meilleur marché les objets de première nécessité ou ceux qui servent à la consommation habituelle du travailleur, qu'il permet d'employer des capitaux plus abondants sans abaissement du taux des profits. Ceci peut arriver de deux manières: par l'importation même des articles, ou par l'importation des moyens de les produire. Le bas prix du fer a, jusqu'à un certain point, sur les profits et sur le coût du travail, les mêmes effets que le bon marché du blé, parce que le bon marché du fer abaisse le prix des instruments d'agriculture et des machines qui servent à préparer les vêtements. Mais un commerce extérieur, qui ne réduit ni directement ni indirectement le prix d'aucun des articles que consomment les travailleurs, n'a pas plus d'effet pour élever le taux des profits, ou pour en retarder la baisse, qu'une invention ou une découverte qui porterait sur des objets de luxe; ce commerce remplace seulement la fabrication des objets de luxe à l'intérieur par la fabrication des articles d'exportation, et il n'augmente ni ne diminue l'emploi des capitaux. Il est vrai que dans un pays qui importe déjà des objets de première nécessité et des matières premières, il n'y a guère de commerce d'exportation qui rentre dans ces conditions; car tout accroissement d'exportation permet au pays d'obtenir tous les articles d'importation à meilleur marché qu'auparavant.

Un pays qui laisse entrer en franchise de toutes les contrées du globe les objets de première nécessité et les matières premières (ce qui a déjà lieu presque complétement, et ce qui bientôt aura lieu complétement en Angleterre), ne dépend plus, pour le maintien du taux des profits, de la fertilité de son sol seulement, mais de la fertilité de toutes les terres du monde. Reste à considérer jusqu'à quel point il faut compter sur cette ressource pour empêcher les profits de baisser à mesure que la somme des capitaux augmente.

Il faut supposer que la population augmente en même temps que la somme des capitaux; car si elle n'augmentait pas, la hausse des salaires abaisserait le taux des profits, malgré le bon marché des grains. Supposez donc que la population de la Grande-Bretagne continue d'augmenter comme aujourd'hui et demande

chaque année une quantité de grains plus considérable que l'année précédente. Cette augmentation annuelle ne peut être obtenue des pays qui exportent les grains, que par de grandes améliorations dans leur agriculture ou par l'emploi d'une somme de capitaux plus considérable à la production des grains. Les progrès de l'agriculture seront probablement lents, si l'on considère l'état d'ignorance de la population agricole dans les pays qui exportent des grains, ou l'emploi, déjà aussi considérable qu'il peut être, des meilleurs procédés, comme aux États-Unis et dans les colonies anglaises. Il reste une ressource, c'est l'extension de la culture, et à ce sujet, il faut observer que tout le capital au moyen duquel cette extension peut avoir lieu est encore à créer. En Pologne, en Russie, en Hongrie, en Espagne, la somme des capitaux augmente très-lentement. En Amérique, cette augmentation est rapide, mais celle de la population ne l'est pas moins. La somme sur laquelle il faut compter pour fournir à l'Angleterre de quoi suffire à sa demande toujours croissante de grains, est cette portion des épargnes de l'Amérique, employée jusqu'à présent à augmenter les établissements manufacturiers des États-Unis, et qui peut être retirée de cet emploi pour approvisionner notre marché de grains. S'il ne survient de grandes améliorations dans l'agriculture, il ne faut pas espérer que cet élément de production limitée suffise à un accroissement de demande aussi rapide que celui qui a lieu par l'effet de l'accroissement de population de la Grande-Bretagne. Si donc la population et les capitaux de l'Angleterre continuent à augmenter comme de notre temps, il n'y aura pas d'autre moyen d'alimenter à bon marché la population, que d'envoyer les capitaux au dehors pour y être employés à l'agriculture.

§ 8. — L'émigration des capitaux a les mêmes effets.

Ceci nous amène à l'examen de la dernière des forces qui combattent la tendance des profits à baisser dans un pays où la somme des capitaux augmente plus vite que chez ses voisins, et où, par conséquent, les profits sont plus rapprochés du minimum. C'est l'émigration continuelle des capitaux qui vont dans les colonies ou à l'étranger chercher des profits qu'ils ne peuvent pas obtenir au dedans. Je crois que c'est depuis un assez grand nombre d'années une des principales causes qui ont empêché en Angleterre la baisse

des profits. L'émigration des capitaux agit de deux manières. D'abord elle fait ce qu'aurait fait un incendie, une inondation ou une crise commerciale : elle enlève une partie des capitaux qui contribuaient à faire baisser les profits. Mais les capitaux enlevés ne sont pas perdus ; ils sont employés soit à fonder des colonies qui exportent de grandes quantités de grains à bon marché, soit à étendre ou à perfectionner l'agriculture des vieilles sociétés. C'est sur l'émigration des capitaux anglais que nous devons surtout compter pour nous entretenir de grains et de matières premières à bon marché, à mesure que notre population augmentera. C'est cette émigration qui nous permettra d'employer dans notre pays une plus forte somme de capitaux, sans que les profits baissent, en fabricant des articles manufacturés qui suffisent à payer les produits bruts. Ainsi l'exportation des capitaux est un grand moyen d'étendre le champ d'emploi des capitaux qui restent dans le pays, et on peut dire avec vérité, dans une certaine mesure, que plus nous enverrons de capitaux au dehors, plus nous pourrons en avoir et en garder dans notre pays.

Dans les pays plus avancés en industrie et où la population est plus dense, où, par conséquent, le taux des profits est moins élevé que dans les autres, il y a toujours, avant d'arriver au minimum absolu, un minimum réel : c'est lorsque les profits tombent à un taux tellement inférieur à celui qu'ils ont dans d'autres pays que s'ils descendaient plus bas, toutes les accumulations seraient exportées. Dans l'état actuel de l'industrie du monde, lorsqu'on a besoin, dans un but pratique de s'occuper du minimum des profits d'un pays riche et qui s'enrichit, il n'y a besoin de considérer que ce minimum réel. Tant qu'il y aura d'anciennes sociétés où les capitaux augmentent rapidement, et des sociétés nouvelles où les profits sont encore considérables, le taux des profits dans les anciens pays ne tombera pas au point où les accumulations s'arrêteraient : la baisse s'arrêtera au taux où les capitaux émigrent. Toutefois, ce n'est que par des perfectionnements dans la production, et dans la production des articles consommés par les travailleurs, qu'il est possible d'empêcher les capitaux d'un pays comme l'Angleterre, de ne plus donner qu'un profit si médiocre que toutes les épargnes faites à l'avenir allassent trouver un emploi dans les colonies ou dans les pays étrangers.

CHAPITRE V

CONSÉQUENCE DE LA TENDANCE DES PROFITS A DESCENDRE AU MINIMUM

§ 1er. — L'enlèvement des capitaux n'est pas nécessairement une perte pour la nation.

La théorie de l'effet de l'accumulation sur les profits, telle qu'elle est exposée dans le chapitre précédent, change plusieurs des conclusions pratiques, qu'on pourrait autrement tirer des principes de l'économie politique, et qui ont été longtemps considérées comme légitimes par les écrivains dont les noms ont le plus d'autorité en cette matière.

Cette théorie diminue beaucoup ou fait entièrement disparaître, pour les pays où le taux des profits est bas, l'importance énorme que les économistes attachaient aux effets qu'un événement ou une mesure du gouvernement pouvaient avoir sur l'augmentation ou la diminution des capitaux du pays. Nous avons vu que l'abaissement du taux des profits était la preuve d'un esprit d'accumulation si actif, et d'une augmentation de capitaux si rapide qu'elle dépassait les deux influences contraires des progrès de la production, et de l'accroissement des importations des objets de première nécessité. Si donc une partie considérable de la somme des capitaux économisée chaque année n'était pas ou détruite périodiquement ou exportée pour être placée au dehors, le pays arriverait bientôt à ce point que les accumulations cesseraient ou du moins diminueraient d'elles-mêmes, de façon à ne pas dépasser beaucoup les progrès des arts qui produisent les objets de première nécessité. Dans un tel état de choses, une augmentation soudaine du capital du pays, si elle n'était accompagnée d'une augmentation de puissance productive, n'aurait qu'une durée médiocre; car, comme elle réduirait le taux des profits et de l'intérêt, elle diminuerait d'une somme

égale les épargnes qui pourraient être faites sur les revenus d'une ou deux des années suivantes ou causerait, soit l'exportation, soit la perte en spéculations folles d'une somme équivalente. D'autre part, une diminution de la somme des capitaux, à moins qu'elle ne fût tout à fait exorbitante, n'appauvrirait point le pays : au bout de quelques mois, ou tout au plus de quelques années, il y aurait dans le pays autant de capitaux que si on n'y en avait point du tout enlevé. L'enlèvement (*abstraction*) des capitaux, en élevant les profits et l'intérêt, stimulerait le principe d'accumulation qui remplirait bientôt le vide. Le seul effet qui en résulterait probablement serait une diminution temporaire de l'exportation des capitaux et des spéculations hasardées.

Ainsi, premièrement cette théorie affaiblit beaucoup, pour les pays riches et industrieux, la force des arguments économiques contre les dépenses publiques réellement utiles, lors même qu'elles ne seraient pas industriellement productives. Si, dans un intérêt de justice et de philanthropie, comme la régénération industrielle de l'Irlande, pour de grandes mesures de colonisation ou pour améliorer l'instruction publique, on proposait d'emprunter une forte somme, les hommes d'État ne devraient pas s'effrayer de la consommation des capitaux, ni craindre de tarir les sources constantes de la richesse du pays, ou de diminuer le fonds qui fournit des moyens d'existence à la population laborieuse. Quelques dépenses qu'il fallût faire en vue de tels résultats, elles ne priveraient pas probablement un seul ouvrier de travail et ne diminueraient pas la production de l'année suivante d'une aune d'étoffe ou d'un *bushel* de blé. Dans les pays pauvres, le législateur a besoin de prendre grand soin des capitaux du pays; il ne doit y toucher qu'avec de grandes précautions: et il doit favoriser leur accumulation à l'intérieur et leur exportation du dehors. Mais dans les pays riches, peuplés et bien cultivés, ce sont moins les capitaux qui manquent que les terres fertiles ; ce que le législateur doit désirer et encourager, c'est moins l'augmentation de la somme épargnée que celle des profits réservés à l'épargne, soit par une culture plus savante, soit par un accès plus facile vers les terrains plus féconds des autres parties de la terre. Dans un tel pays, le gouvernement peut prendre une portion modérée des capitaux du pays et la dépenser comme revenu sans diminuer la richesse nationale; cette somme sera prise sur les dépenses improductives que les par-

ticuliers auraient faites pendant une année ou deux, puisque chaque million dépensé laisse une place pour un autre million à placer avant que la somme des capitaux ait atteint le niveau où elle déborde. Lorsque l'objet que le gouvernement se propose, vaut le sacrifice d'une somme qui sert à la jouissance journalière de la population, la seule objection fondée que l'économiste puisse faire à la prise de cette somme sur les capitaux du pays est celle que l'on tire des inconvénients qu'il y a à subvenir par des impôts au paiement de l'intérêt d'une dette.

Les mêmes considérations nous permettent de négliger comme indigne d'attention un argument évoqué souvent contre l'émigration, comme moyen de secours pour les classes laborieuses. L'émigration, dit-on, ne peut servir de rien aux travailleurs si, pour en faire les frais, il faut prendre autant sur le capital du pays que sur la population. Peu de personnes, à ce que je pense, affirmeraient aujourd'hui que la colonisation sur la plus large échelle prendrait autant sur le capital que sur la population du pays; mais en admettant même cette proposition insoutenable, ce serait une erreur de croire que la classe laborieuse ne profiterait pas de la colonisation. Si un dixième des travailleurs anglais étaient transportés aux colonies, et avec eux un dixième des capitaux circulants du pays, les salaires ou les profits et les deux peut-être gagneraient beaucoup à ce que les capitaux et la population cessassent de peser sur la fertilité de la terre. La demande de grains diminuerait : les terres arables de qualité inférieure seraient abandonnées par la culture et transformées en pacages ; les terres de meilleure qualité seraient cultivées à moins de frais, mais elles donneraient un revenu relativement plus grand; le prix des subsistances baisserait, et bien que le prix des salaires ne s'élevât point, la condition du travailleur serait meilleure, et cette amélioration, si elle n'avait pour effet ni l'accroissement de la population, ni la diminution des salaires, serait durable : dans le cas contraire, le taux des profits s'élèverait et l'accumulation augmenterait de manière à remplacer bien vite le capital dépensé. Les propriétaires seuls subiraient une légère diminution de revenu ; encore faudrait-il pour cela que la colonisation, au lieu d'enlever l'accroissement annuel des capitaux et de la population, allât jusqu'à diminuer la somme existante des capitaux et la population.

§ 2. — Dans les pays riches, l'usage des machines est utile et non nuisible aux travailleurs.

Les mêmes principes nous permettent d'arriver à une dernière conclusion sur les effets que les machines, et généralement l'emploi reproductif des capitaux, produisent sur les intérêts immédiats et définitifs des classes laborieuses. La propriété caractéristique de cette espèce d'amélioration est de convertir les capitaux circulants en capitaux fixes, et il a été démontré au premier livre que dans un pays où les capitaux s'accumulent lentement, l'introduction des machines, les améliorations permanentes de la terre et autres choses semblables, peuvent être pendant quelque temps extrêmement nuisibles. En effet, les capitaux ainsi employés peuvent avoir été pris sur la somme destinée aux salaires, de manière à diminuer les moyens d'existence du peuple, l'emploi du travail et le produit brut du pays. Mais dans un pays où les épargnes sont considérables, et où les profits sont médiocres, on ne doit pas craindre des résultats semblables. Puisque l'émigration même des capitaux ou des dépenses improductives, ou le gaspillage même, dans de certaines limites ne diminuent pas dans un tel pays la somme consacrée aux salaires, à plus forte raison la conversion d'une somme égale en capital fixe qui continue de produire n'a-t-elle pas cet effet. Cette conversion fait tout simplement couler par un orifice ce qui se serait écoulé par l'autre; ou si elle laisse un vide plus grand dans le réservoir, la source ne coule qu'avec plus d'abondance. Par conséquent, malgré les dérangements désastreux du marché des capitaux qui ont eu lieu par suite de l'emploi de capitaux énormes en chemins de fer, je ne puis croire, comme d'autres, que ces placements aient pour effet de diminuer les forces productives du pays. Mon opinion n'est pas fondée sur cette proposition absurde que les dépenses des chemins de fer ne faisant que transférer les capitaux d'une main à l'autre, il n'y a rien de perdu ni de détruit par leur construction : c'est là une proposition qui n'a pas besoin d'être réfutée pour les personnes qui connaissent les éléments de la science. Elle est vraie pour les sommes employées à des achats de terre; une portion de ce que reçoivent les agents parlementaires, les gens de loi, les ingénieurs, les géomètres est économisée par eux et redevient capital : mais ce qui est employé proprement à la construction même du chemin de

fer est dépensé et détruit; une fois employée, cette somme ne peut jamais plus servir à payer des salaires ou à entretenir des travailleurs : en résultat le pays a dépensé pour une somme égale d'aliments et de vêtements, et a acquis à ce prix un chemin de fer. Mais le point sur lequel j'insiste est celui que les sommes ainsi employées sont pour la plus grande partie prises sur des capitaux qui, sans cet emploi, seraient allés au dehors ou auraient été dépensés improductivement sans laisser après eux ni chemin de fer, ni résultat sensible quelconque. L'agiotage sur les actions de chemins de fer qui eut lieu en 1844 et 1845 épargna probablement au pays une baisse des profits et de l'intérêt, et une hausse des titres de l'État et des particuliers qui auraient causé des spéculations plus téméraires, et qui, lorsque les effets se seraient aggravés d'une disette, auraient fini par une crise plus terrible que celle que nous venons d'éprouver. Dans les pays moins riches de l'Europe, la rage des chemins de fer aurait pu avoir des conséquences plus fâcheuses qu'en Angleterre, si dans ces pays les constructions de chemins de fer n'avaient pas été faites en grande partie avec des capitaux étrangers. Les constructions de chemins de fer des diverses nations du monde peuvent être considérées comme une sorte de concurrence pour les capitaux qui débordent dans les pays où les profits sont médiocres et les capitaux abondants, comme l'Angleterre et la Hollande. Les spéculations sur les chemins de fer anglais sont un effort pour conserver dans le pays l'accroissement annuel de nos capitaux, et celles des pays étrangers sont un effort pour obtenir cet excédant (1).

On voit par ces considérations que la conversion des capitaux circulants en capitaux fixes, par la construction de chemins de fer, d'usines, de navires, de machines, de canaux, de moyens d'exploiter les mines, de travaux de drainage ou d'irrigation, n'a pas pour effet probable dans un pays riche de diminuer le produit brut ou la somme du travail employé. Combien ne trouvons-nous pas cette conclusion plus juste, lorsque nous considérons que ces capitaux sont employés en perfectionnements de la production qui, loin de diminuer en définitive la somme des capitaux circulants, sont une

(1) Il est à peu près inutile de faire observer combien les doctrines énoncées dans le texte que j'ai laissé tel qu'il était primitivement ont été confirmées par les faits survenus depuis. Les capitaux de l'Angleterre, loin d'avoir été réduits par les sommes énormes dépensées en chemins de fer, recommencent à déborder.

des conditions nécessaires de son accroissement, puisque ces perfectionnements seuls permettent à un pays d'avoir une somme de capitaux qui augmente toujours sans que les profits descendent à un taux tel que toute accumulation devienne impossible. Il n'est guère d'augmentation du capital fixe qui ne permette au pays d'avoir au besoin un capital circulant plus considérable qu'il n'en aurait pu employer dans ses premières limites ; car il n'est guère aucune création de capital fixe qui, lorsqu'elle réussit, n'abaisse les prix des articles à l'acquisition desquels sont ordinairement dépensés les salaires. Tous les capitaux dépensés pour obtenir des améliorations durables du sol, abaissent le coût des subsistances et des matières premières ; presque tous les perfectionnements mécaniques procurent à meilleur marché au travailleur son logement ou ses vêtements, ou les outils au moyen desquels on fait les maisons et les tissus ; les améliorations qui portent sur les transports, comme les chemins de fer, abaissent pour le consommateur le prix de tout ce qu'on lui apporte d'une grande distance. Tous ces perfectionnements ont pour résultat d'augmenter la somme des objets que le travailleur peut acheter avec son salaire et d'améliorer sa condition, si une multiplication trop rapide ne vient pas le priver de ces avantages. Mais si les travailleurs multiplient, et si, par suite, les salaires baissent, le taux des profits s'élève, et tandis que l'accumulation est stimulée par ce fait, il s'ouvre une place pour une augmentation de capitaux sans recourir à l'exportation. Les améliorations même qui abaissent le prix d'objets que le travailleur ne consomme pas, et qui, par conséquent, n'ont point pour effet d'élever le taux des profits et de retenir les capitaux dans le pays, abaissent, comme nous l'avons vu, le minimum de profits en vue duquel on peut en définitive économiser, et étendent l'espace dans lequel les accumulations peuvent s'étendre, avant d'arriver à l'état stationnaire.

Donc, nous pouvons dire en terminant que les perfectionnements dans l'art de produire, les émigrations des capitaux vers les pays plus fertiles, vers les mines exploitées des parties du globe où il n'y a que peu ou point d'habitants, ne diminuent pas, comme on peut le croire au premier abord, le produit brut et la demande de travail dans le pays, mais que c'est au contraire sur ces moyens que nous devons compter pour augmenter l'un et l'autre, et que sans ces moyens il ne faut espérer ni une grande augmentation du

produit brut, ni une grande augmentation dans la demande du travail. Et il n'y a pas d'exagération à dire dans certaines limites, après tout assez étendues, que plus l'Angleterre dépensera de capitaux de ces deux manières, plus il lui en restera.

CHAPITRE VI

DE L'ÉTAT STATIONNAIRE

§ 1. — L'état stationnaire est redouté par les écrivains.

Les chapitres précédents contiennent la théorie du progrès économique de la société dans le sens où on le comprend ordinairement, et qui consiste en un accroissement des capitaux, de la population et des arts de la production. Mais lorsqu'on étudie un mouvement progressif qui n'est pas naturellement infini, l'esprit n'est pas satisfait d'embrasser simplement les lois de ce mouvement ; il ne peut manquer de se poser la question : Où tendons-nous ? A quel but définitif la société marche-t-elle avec ses progrès industriels ? Lorsque ces progrès cesseront, quelle sera la condition dans laquelle ils laisseront l'humanité ?

Les économistes n'ont pu manquer de voir plus ou moins distinctement que l'accroissement de la richesse n'est pas illimité ; qu'à la fin de ce qu'on appelle l'état progressif, se trouve l'état stationnaire ; que tous les progrès que fait la richesse ne servent qu'à l'ajourner, et que chaque pas qu'elle fait en avant nous en rapproche. Nous avons pu reconnaître que ce but est toujours assez rapproché pour que nous puissions l'apercevoir, que nous sommes toujours à la veille de l'atteindre, et que si nous n'y sommes pas arrivés depuis longtemps, c'est parce que le but lui-même fuit devant nous. Les pays les plus riches et les plus prospères arriveraient bientôt à l'état stationnaire, si les arts de la production cessaient de faire des progrès, et si les capitaux cessaient de déborder de ces pays dans les pays incultes ou mal cultivés des autres parties de la terre.

Cette impossibilité d'échapper après tout à l'état stationnaire, cette inévitable nécessité de voir le fleuve de l'industrie humaine aboutir en fin de tout à une mer stagnante, a dû présenter aux

économistes des deux dernières générations une perspective désagréable et peu encourageante, car la tendance de leurs écrits est de placer dans l'état progressif, et dans l'état progressif seulement, tout ce qui est économiquement désirable. D'après M. Mac Culloch, par exemple, la prospérité ne consisterait pas en une production considérable et en une bonne distribution de la richesse, mais en un rapide accroissement de la richesse; cet économiste mesure la prospérité au taux des profits, et comme la tendance de l'accroissement de la richesse, qu'il appelle prospérité, est justement d'abaisser le taux des profits, le progrès économique doit, d'après lui, finir par détruire la prospérité. Adam Smith dit toujours que la condition de la masse du peuple, bien qu'elle ne soit pas précisément misérable dans l'état stationnaire, y est contenue et resserrée et ne peut être bonne que dans l'état progressif. La doctrine d'après laquelle, quelque loin que les efforts continus de l'humanité reculent sa destinée, les progrès de la société doivent « échouer sur des bas-fonds de misère, » loin d'être, comme bien des gens se le figurent, une invention scélérate de Malthus, a été implicitement ou explicitement affirmée par ses plus illustres prédécesseurs et ne peut être combattue avec succès que par ses principes. Avant qu'on eût remarqué que le principe de la population règle le montant de la rémunération du travail, la population qui croissait était considérée comme une quantité fixe : on affirmait au moins que, dans l'état naturel et normal des choses humaines, la population devait constamment augmenter, d'où il résultait qu'un accroissement perpétuel des moyens de subsistance était essentiel au bien-être de la masse de l'humanité. La publication de l'*Essai* de Malthus a marqué une ère à dater de laquelle on a mieux vu la question ; et malgré les erreurs constatées de la première édition, peu d'écrivains ont autant travaillé que Malthus lui-même dans ses éditions suivantes, pour propager des prévisions plus justes et plus consolantes.

Même lorsque la somme des capitaux s'accroît, dans les vieilles sociétés, il est nécessaire que les progrès de la population soient contenus par la prudence, afin d'empêcher que, ces progrès venant à dépasser ceux des capitaux, la condition des classes qui forment le fonds de la société ne devienne plus mauvaise. Lorsqu'il n'existe pas dans le peuple ou dans une grande partie du peuple une résistance énergique à l'abaissement de condition, une réso-

lution de conserver le niveau d'aisance ordinaire, la condition de la classe la plus pauvre s'abaisse, même dans l'état progressif, jusqu'à la dernière limite de sa patience. La même détermination pourrait maintenir la condition des classes inférieures dans l'état stationnaire, et on pourrait tout aussi bien l'y rencontrer que dans l'état progressif. En réalité, de notre temps, les pays dans lesquels le mouvement de la population est réglé par la plus grande prudence sont souvent ceux dans lesquels la somme des capitaux augmente le plus lentement. Lorsqu'on a la perspective d'un emploi illimité pour tous les bras qui peuvent se présenter, il faut s'attendre à voir moins de prudence. S'il était évident que personne ne trouvera d'emploi autrement qu'en déplaçant ou en remplaçant quelqu'un d'employé, les influences combinées de la prudence et de l'opinion publique pourraient, jusqu'à un certain point, réduire le nombre de la génération qui s'élève de manière à ce qu'il fût rigoureusement suffisant pour remplacer la génération qui s'en va.

§ 2. — L'état stationnaire n'est point redoutable par lui-même.

Aussi ne puis-je éprouver pour l'état stationnaire des capitaux et de la richesse cette aversion sincère qui se manifeste dans les écrits des économistes de la vieille école. Je suis porté à croire qu'en somme il serait bien préférable à notre condition actuelle. J'avoue que je ne suis pas enchanté de l'idéal de vie que nous présentent ceux qui croient que l'état normal de l'homme est de lutter sans fin pour se tirer d'affaire, que cette mêlée où l'on se foule aux pieds, où l'on se coudoie, où l'on s'écrase, où l'on se marche sur les talons et qui est le type de la société actuelle, soit la destinée la plus désirable pour l'humanité, au lieu d'être simplement une des phases désagréables du progrès industriel. Les États du nord et du centre de l'Amérique sont un spécimen de cette période de civilisation dans les circonstances les plus favorables. En effet, ces pays se trouvent dégagés en apparence de toutes les injustices, de toutes les inégalités sociales qui gênent la partie masculine de la race caucasienne, tandis que la proportion dans laquelle se trouvent la population, les capitaux et la terre, assure l'abondance à tout homme valide qui ne s'en rend pas indigne par sa mauvaise conduite. Ils ont les six articles récla-

més par le chartisme et point de misère : et cependant, bien qu'il y ait des signes d'une tendance meilleure, le résultat de tant d'avantages, c'est que la vie de tout un sexe est employée à courir après les dollars, et la vie de l'autre à élever des chasseurs de dollars. Ce n'est pas une perfection sociale dont la réalisation puisse devenir le but des philanthropes à venir. Il est très-convenable que tant que richesse est puissance et que l'objet de l'ambition de chacun est de devenir aussi riche que possible, le chemin de la fortune soit également ouvert à tous, sans faveur ni partialité. Mais le meilleur état pour la nature humaine est celui dans lequel personne n'est riche, personne n'aspire à devenir plus riche et ne craint d'être renversé en arrière par les efforts que font les autres pour se précipiter en avant.

Que l'énergie de l'humanité soit appliquée à la conquête des richesses, comme elle était appliquée autrefois aux conquêtes de la guerre, en attendant que les esprits plus élevés donnent aux autres une éducation plus élevée, cela vaut mieux que si l'activité humaine se rouillait en quelque sorte et restait stagnante. Tant que les esprits sont grossiers, il leur faut des stimulants grossiers : qu'ils les aient donc. Cependant ceux qui ne considèrent pas cette jeunesse du progrès humain comme un type définitif seront excusables peut-être de rester indifférents à une espèce de progrès économique dont se félicitent les politiques vulgaires : au progrès de la production et de la somme des capitaux. Il importe pour le salut de son indépendance nationale qu'un pays ne reste pas sous ce rapport trop en arrière de ses voisins. Mais ces progrès ont en eux-mêmes peu d'importance tant que l'accroissement de la population ou toute autre cause empêche la masse du peuple d'en retirer aucun avantage. Je ne vois pas pourquoi il y aurait lieu de se féliciter de ce que des individus, déjà plus riches qu'il n'est besoin, doublent la faculté de consommer des choses qui ne leur procurent que peu ou point de plaisir, autrement que comme signe de richesse ; ou de ce qu'un plus grand nombre d'individus passent chaque année de la classe moyenne dans la classe riche ou de la classe des riches occupés dans celle des riches oisifs. C'est seulement dans les pays arriérés que l'accroissement de la production a encore quelque importance : dans ceux qui sont plus avancés, on a bien plus besoin d'une distribution meilleure dont la condition indispensable est une restriction du principe de la

population. Des institutions égalitaires, justes ou injustes ne peuvent, seules, atteindre le but ; elles pourraient abaisser les sommets de la société, mais elles ne sauraient en élever les vallées d'une manière durable.

D'autre part, nous pouvons supposer qu'on parvienne à cette meilleure distribution des richesses par l'effet combiné de la prudence et de la frugalité des individus et d'un système d'éducation favorable à l'égalité des fortunes, autant que cela est possible, sans attenter à la liberté que chacun a de disposer des fruits considérables ou médiocres de son travail. Nous pouvons supposer, par exemple, comme nous l'avons indiqué (1) dans un précédent chapitre, qu'on limite la somme que chacun peut recevoir par succession ou donation à ce qui suffit pour favoriser un état d'indépendance modérée. Sous cette double influence, la société se distinguerait par les traits suivants : un corps nombreux et bien payé de travailleurs ; peu de fortunes énormes, à part celles qui auraient été gagnées et accumulées durant la vie d'un homme, mais un bien plus grand nombre de personnes qu'on n'en compte aujourd'hui, non-seulement exemptes des travaux les plus rudes, mais jouissant d'assez de loisirs du corps et de l'âme pour cultiver librement les arts qui embellissent la vie (*graces of life*), et donner des exemples aux personnes moins bien placées pour cela. Cette condition de la société, bien meilleure que celle d'aujourd'hui, est non-seulement compatible avec l'état stationnaire, mais elle semble plus facile à réaliser dans cet état que dans tout autre.

Sans doute, il y a place dans le monde et même dans les vieilles sociétés pour un grand accroissement de population, en supposant que les arts de la production continueront de faire des progrès, et que les accumulations continueront aussi. Mais lors même que cet accroissement de population ne serait pas nuisible, je ne vois guère, je l'avoue, de motifs de le désirer. Dans tous les pays les plus peuplés, on est parvenu à une densité de population suffisante pour permettre à l'humanité d'obtenir au plus haut point les avantages de l'action en commun et des relations sociales. Une population peut être trop pressée, lors même que personne ne manquerait de pain, ni de vêtements. Il n'est pas bon pour l'homme d'être toujours et malgré lui en présence de ses sembla-

(1) Tome Ier, livre II, ch. II, 5-4.

bles : un monde dans lequel il n'y aurait pas de solitude serait un pauvre idéal. La solitude, c'est-à-dire une certaine mesure d'isolement, est la condition nécessaire de toute profondeur de pensée et de caractère, et la solitude en présence des beautés et de la grandeur de la nature est le berceau de pensées et d'aspirations qui sont non-seulement bonnes pour l'individu, mais utiles à la société. Il n'y a pas grand plaisir à considérer un monde où il ne resterait rien de livré à l'activité spontanée de la nature, où tout *rood* de terre propre à produire des aliments pour l'homme serait mis en culture ; où tout désert fleuri, toute prairie naturelle seraient labourés ; où tous les quadrupèdes et tous les oiseaux qui ne seraient pas apprivoisés pour l'usage de l'homme, seraient exterminés comme des concurrents qui viennent lui disputer sa nourriture ; où toute haie, tout arbre inutile seraient déracinés; où il resterait à peine une place où pût venir un buisson ou une fleur sauvage, sans qu'on vînt aussitôt les arracher au nom des progrès de l'agriculture. Si la terre doit perdre une grande partie de l'agrément qu'elle doit à des objets que détruirait l'accroissement continu de la richesse et de la population, et cela seulement pour nourrir une population plus considérable, mais qui ne serait ni meilleure, ni plus heureuse, j'espère sincèrement pour la postérité, qu'elle se contentera de l'état stationnaire longtemps avant d'y être forcée par la nécessité.

Il n'est pas nécessaire de faire observer que l'état stationnaire de la population et de la richesse n'implique pas l'immobilité du progrès humain. Il resterait autant d'espace que jamais pour toute sorte de culture morale et de progrès moraux et sociaux ; autant de place pour améliorer l'art de vivre et plus de probabilité de le voir amélioré lorsque les âmes cesseraient d'être remplies du soin d'acquérir des richesses. Les arts industriels eux-mêmes pourraient être cultivés aussi sérieusement et avec autant de succès, avec cette seule différence, qu'au lieu de n'avoir d'autre but que l'acquisition de la richesse, les perfectionnements atteindraient leur but, qui est la diminution du travail. Il est douteux que toutes les inventions mécaniques faites jusqu'à ce jour aient diminué la fatigue quotidienne d'un seul être humain. Elles ont permis à un plus grand nombre d'hommes de mener la même vie de réclusion et de travaux pénibles et à un plus grand nombre de manufacturiers et autres de faire de grandes fortunes : elles ont augmenté l'aisance

des classes moyennes; mais elles n'ont pas encore commencé à opérer dans la destinée de l'humanité les grands changements qu'il est dans leur nature de réaliser. Ce ne sera que quand, avec de bonnes institutions, l'humanité sera guidée par une judicieuse prévoyance, que les conquêtes faites sur les forces de la nature par l'intelligence et l'énergie des explorateurs scientifiques deviendront la propriété commune de l'espèce et un moyen d'améliorer et d'élever le sort de tous.

CHAPITRE VII

DE L'AVENIR PROBABLE DES CLASSES LABORIEUSES

1. — La théorie de dépendance et de protection n'est plus applicable aux sociétés modernes.

Les observations du chapitre précédent ont pour but principal de combattre un faux idéal de la société humaine. Leur application pratique dans le temps où nous vivons consiste à attacher moins d'importance au simple accroissement de la production et de fixer l'esprit du lecteur sur une distribution meilleure et sur une rémunération plus large du travail, qui sont les objets que l'on doit rechercher. Que la somme des produits augmente ou reste stationnaire, c'est ce qui, au delà d'une certaine quantité, doit inspirer au législateur et au philanthrope un très-médiocre intérêt; mais il est de la plus haute importance que la somme des produits augmente par rapport au nombre des personnes qui y prennent part, et ceci (que la richesse de l'humanité reste stationnaire ou augmente autant qu'elle ait jamais augmenté dans une vieille société) dépend des habitudes et des opinions de la classe la plus nombreuse, celle qui vit du travail de ses mains.

Lorsque je parle ici et dans d'autres passages des « classes laborieuses » ou des travailleurs comme « classe, » j'emploie ces locutions pour me conformer à la coutume et parce qu'elles expriment un état de relations sociales qui n'a rien d'absolu ni de permanent. Je ne reconnais ni comme juste, ni comme bon un état de société dans lequel il existe une « classe » qui ne travaille pas, où il y a des êtres humains qui, sans être incapables de travail et sans avoir acheté le repos au prix d'un travail antérieur, sont exempts de participer aux travaux qui incombent à l'espèce humaine. Mais tant que subsistera cette grande maladie sociale, une classe qui ne travaille pas, les travailleurs formeront, eux

aussi, une classe, et on pourra en parler provisoirement comme d'une classe.

L'état des travailleurs, considéré au point de vue de la morale et de la société, a été dans ces derniers temps l'objet de beaucoup plus d'études et de discussions que dans les temps antérieurs; et l'opinion que cet état n'est pas ce qu'il doit être est devenue générale. Les projets qui ont été proposés, les discussions auxquelles ils ont donné lieu, sur des détails plutôt que sur le fond même de la question, ont mis en lumière l'existence de deux théories opposées sur la position qu'il conviendrait de faire aux travailleurs. L'une peut être appelée théorie de dépendance et de protection, et l'autre théorie d'indépendance.

D'après la première de ces théories, le sort des pauvres et tout ce qui les touche comme classe, devrait être réglé dans leur intérêt, mais non par eux-mêmes. Il ne faudrait pas les encourager à penser par eux-mêmes, à donner à leurs réflexions et à leur prévoyance une autorité dans le règlement de leur destinée. On suppose que le devoir des classes supérieures est de penser pour eux et de prendre la responsabilité de leur sort, comme le général et les officiers d'une armée sont responsables du sort des soldats qui la composent. Les hautes classes, dit-on, doivent se préparer à remplir ce devoir consciencieusement, et leur attitude doit être propre à inspirer de la confiance aux pauvres, afin que, pendant qu'ils obéissent activement et passivement aux règles qu'on leur impose, ils se résignent d'ailleurs sous tous les autres rapports à une insouciance confiante, et se reposent à l'ombre de leurs protecteurs. D'après cette théorie, qui s'étend aussi aux rapports d'homme à femme, les rapports du riche avec le pauvre ne seraient qu'en partie des rapports de subordination; ils auraient un caractère amiable, moral et sentimental; ils constitueraient d'une part une tutelle bienveillante, de l'autre une déférence respectueuse et reconnaissante. Le riche serait une sorte de père pour le pauvre; il le guiderait et le contiendrait comme un enfant. Il n'y aurait pas besoin que le pauvre agît spontanément : on ne lui demanderait rien autre que son travail de chaque jour, et d'être honnête et religieux. La morale et la religion lui seraient aussi fournies par son supérieur, qui aurait soin de le faire enseigner convenablement, et ferait ce qu'il faudrait pour qu'en retour de son travail et de son attachement, le pupille fût convenablement

nourri, vêtu, logé, pieusement instruit, et innocemment amusé.

Voilà l'idéal de l'avenir pour ceux dont le mécontentement prend la forme d'affections et de regrets pour le passé. Comme tout idéal, celui-ci exerce une influence secrète sur les opinions et les sentiments d'un grand nombre d'hommes qui ne cherchent jamais eux-mêmes un idéal quelconque. Celui-là a un trait commun avec tous les autres, c'est de n'avoir jamais été réalisé dans l'histoire. Il fait appel à notre imagination, afin d'y exciter la sympathie pour la restauration du bon temps de nos pères. Mais on ne peut indiquer aucune époque à laquelle les classes supérieures de ce pays ou de tout autre aient joué un rôle approchant à celui que leur assigne cette théorie. C'est un idéal fondé sur la conduite particulière de quelques individus isolés. Toutes les classes privilégiées et puissantes se sont servies de leur pouvoir au profit de leur égoïsme, et elles ont fait ressortir leur importance en méprisant et non en traitant avec affection ceux qui, dans l'opinion de ces classes, étaient dégradés par la nécessité de travailler pour elles. Je n'affirmerai pas que ce qui a été doive toujours être, et que les progrès de l'humanité n'aient aucune tendance à corriger les sentiments très-égoïstes qu'inspire le pouvoir; mais s'il est possible que le mal diminue, il ne saurait disparaître que par la suppression du pouvoir lui-même. Au moins il me semble incontestable qu'avant que les classes supérieures eussent fait assez de progrès pour exercer convenablement la tutelle qu'on propose de leur donner, les classes inférieures en auraient fait beaucoup trop pour qu'on pût les gouverner ainsi.

Je sens tout ce qu'il y a de séduisant dans le tableau que cette théorie fait de la société. Quoique la réalisation n'ait point eu lieu dans le passé, les sentiments en viennent; et c'est ce qui fait que cette théorie présente quelque chose de réel. Comme l'idée d'une société qui n'est soutenue que par les rapports et les sentiments qui naissent de l'intérêt pécuniaire a quelque chose qui repousse, il y a quelque chose d'attrayant dans celle d'une société remplie de forts attachements personnels et de dévouements désintéressés. Les rapports de protecteur à protégé ont jusqu'à ce jour été la source principale de ces sentiments. Les affections les plus fortes des hommes, en général, sont pour les personnes ou les choses qui les séparent de quelque mal redouté. C'est pourquoi, dans un temps de violence sans loi et d'insécurité, de mœurs grossières et

dures, où la vie était à tout instant entourée de dangers et de souffrances pour ceux qui n'avaient ni pouvoir par eux-mêmes, ni titre à la protection de quelqu'un, la protection généreusement accordée et reçue avec reconnaissance fut le lien le plus fort entre les hommes, et les sentiments issus de ces rapports furent les plus forts : tout l'enthousiasme, toute la tendresse des âmes les plus sensibles se sont attachés à ce rapport social, et les principes de fidélité d'une part, de générosité chevaleresque de l'autre, sont devenus des passions. Je ne veux pas les déprécier. Mais l'erreur vient de ce qu'on n'aperçoit pas que les vertus et les sentiments de ce temps, comme les sentiments du clan et l'hospitalité de l'Arabe nomade, tiennent à un état social imparfait, et que les sentiments de protecteur et de protégé entre rois et sujets, riches et pauvres, hommes et femmes, ne peuvent plus avoir ce beau et tendre caractère, du jour où il n'y a plus de dangers sérieux contre lesquels la protection soit nécessaire. Quels motifs y a-t-il pour que, dans l'état actuel de la société, des êtres humains de force moyenne et de moyen courage éprouvent une chaude reconnaissance et éprouvent du dévouement en retour d'une protection? Les lois les protégent, ou elles manquent criminellement à leur but. Autrefois, pour être en sûreté, il fallait être sous la dépendance de quelqu'un : aujourd'hui, c'est la seule condition où, généralement parlant, l'on soit exposé à l'injustice. Les soi-disant protecteurs sont aujourd'hui, dans un état normal de la société, les seules personnes contre lesquelles on ait besoin de protection. Les actes de brutalité et de tyrannie dont nos rapports de police sont remplis sont commis par des maris contre leurs femmes, par des parents contre leurs enfants. Que la loi ne prévienne pas ces atrocités, qu'elle essaie à peine de les réprimer ou de les punir sérieusement, c'est là la honte de ceux qui font et appliquent les lois. Tout individu de l'un ou de l'autre sexe, qui possède ou qui gagne de quoi vivre sans le secours d'autrui, n'a pas besoin d'une autre protection que celle que lui donne ou que devrait lui donner la loi. Ceci étant, on prouve que l'on connaît bien peu la nature humaine, lorsqu'on tient pour démontré que les relations fondées sur la protection subsisteront toujours; lorsqu'on refuse de voir que le rôle de protecteur et le pouvoir qui y est attaché, sans qu'aucune nécessité le justifie, sont de nature à inspirer des sentiments tout autres que des sentiments de fidélité.

Quant aux ouvriers, on peut affirmer avec certitude, au moins lorsqu'il s'agit des pays les plus avancés de l'Europe, qu'ils ne seront plus soumis désormais au régime patriarcal ou paternel. Cette question a été décidée lorsque les travailleurs ont appris à lire et ont eu la faculté de lire des journaux et des brochures politiques ; lorsqu'on a permis à des prédicateurs dissidents d'aller parmi eux, et de faire appel à leurs facultés et à leurs sentiments contre la religion professée et soutenue par leurs supérieurs ; lorsqu'on les a réunis en grand nombre pour travailler ensemble sous le même toit; lorsque les chemins de fer leur ont permis d'aller d'un lieu à l'autre, et de changer de patron aussi facilement que d'habit ; lorsque surtout on a cherché, en étendant les franchises électorales, à leur faire prendre part au gouvernement. Les classes laborieuses se sont chargées elles-mêmes de leurs intérêts, et témoignent constamment qu'elles considèrent les intérêts de ceux qui les emploient, non comme identiques, mais comme opposés aux leurs. Quelques personnes des classes supérieures se flattent que ces tendances pourront être contenues par une éducation morale et religieuse ; mais elles ont laissé passer le temps où il était possible de donner une éducation morale qui pût tendre à ce but. Les principes de la réforme ont pénétré dans la société aussi profondément que la lecture et l'écriture, et les gens n'accepteront pas plus longtemps une morale et une religion sur l'ordre d'autrui. Je parle surtout de ce pays, et notamment de la population des villes et de celledes contrées où l'agriculture est le plus avancée et où les salaires sont le plus élevés, telles que l'Écosse et le nord de l'Angleterre. Au milieu de la population des comtés méridionaux, où l'agriculture est moins perfectionnée, les grands propriétaires (*gentry*) pourront conserver quelque temps la déférence et la soumission des pauvres, en l'achetant par des salaires élevés et un emploi continu ; en leur assurant une protection, et en ne leur demandant jamais rien qui puisse leur déplaire ; mais ce sont deux conditions qui n'ont jamais été et qui ne peuvent jamais rester longtemps réunies. On ne peut donner des garanties d'existence à la classe laborieuse qu'en forçant l'ouvrage et en restreignant, au moins par une contrainte morale, l'accroissement de la population. C'est là que ceux qui voudraient restaurer un ancien temps qu'ils ne comprennent pas verraient à l'épreuve combien ils ont entrepris une tâche impossible. Tout l'édifice

d'influence patriarcale ou seigneuriale, que l'on aurait essayé d'élever en flattant les pauvres, tomberait devant la nécessité d'une rigoureuse loi des pauvres.

§ 2. — Le bien-être à venir des classes laborieuses dépendra surtout de leur culture intellectuelle.

C'est sur une tout autre base qu'il faut fonder à l'avenir le bien-être et le bien faire (*well-doing*) des classes laborieuses. Les pauvres sont sortis des lisières, et ils ne peuvent plus être gouvernés ou traités comme des enfants. C'est de leurs qualités personnelles que dépendra désormais leur destinée. Il faut que les nations modernes apprennent que le bien-être du peuple doit résulter de la justice et du *self-government*, par la δικαιοσύνη et la σωφροσύνη des particuliers. La théorie de la dépendance essaie de dispenser de ces qualités les classes dépendantes. Mais aujourd'hui, lorsque de fait même leur dépendance diminue chaque jour, lorsque leurs âmes consentent chaque jour moins à la dépendance où elles sont encore, les vertus de l'homme indépendant sont celles dont ils ont besoin. Les avis, les exhortations, les conseils que l'on adressera aux travailleurs doivent leur être présentés comme à des égaux, et acceptés les yeux ouverts. L'avenir sera bon ou mauvais, selon qu'ils deviendront ou ne deviendront pas des hommes raisonnables.

Il n'y a point de motif pour ne pas espérer dans l'avenir. Le progrès a été lent jusqu'à ce jour, et il l'est encore ; mais il se fait une éducation spontanée qui pénètre dans l'âme des masses ; on peut accélérer ses effets et la rendre meilleure par des moyens artificiels. L'instruction que donnent les journaux et les brochures politiques peut ne pas être la meilleure possible, mais elle vaut infiniment mieux que l'absence de toute instruction. Les institutions pour faire des cours et discuter, les délibérations collectives sur des questions d'intérêt commun, les unions des métiers, l'agitation politique, tout sert à réveiller l'esprit public, à répandre un grand nombre d'idées dans les masses, à susciter des pensées et des réflexions chez les hommes les plus intelligents. Quoique l'accès aux droits politiques par les moins éclairés puisse retarder leur amélioration au lieu de l'accélérer, il n'est guère douteux que les efforts qu'ils font pour obtenir ces droits ne leur soient fort utiles. Cependant les classes laborieuses font maintenant partie de

la nation; elles prennent part désormais par elles-mêmes ou par quelques-uns de leurs membres à toutes les discussions sur des matières d'intérêt général. Tous ceux qui se servent de la presse peuvent par hasard avoir les ouvriers pour lecteurs; les moyens d'instruction par lesquels les personnes de la classe moyenne acquièrent les idées qu'elles ont, sont accessibles au moins aux ouvriers des villes. Avec de telles ressources, il est certain que leur intelligence s'étendra, par leurs propres efforts et sans secours étranger, et il y a tout lieu de croire que le gouvernement et les particuliers tâcheront de leur procurer une éducation scolaire plus abondante et meilleure, et que les progrès de la masse du peuple, en culture intellectuelle et dans les vertus qui résultent de cette culture, seront plus rapides, et auront moins d'intermittence et d'aberrations que si on laissait le peuple faire son éducation par lui-même, sans aucun secours.

On peut espérer avec confiance que cet accroissement d'instruction aura plusieurs effets. Premièrement, que les classes laborieuses seront moins disposées qu'aujourd'hui à se laisser conduire et gouverner dans leurs actions par l'autorité et par le prestige des classes supérieures. Si les premières n'ont aujourd'hui ni déférence respectueuse, ni principe religieux d'obéissance qui soumette leurs âmes à des supérieurs, elles en auront bien moins encore à l'avenir. La théorie de dépendance et de protection leur deviendra tous les jours plus insupportable; elles voudront se gouverner par elles-mêmes, et que leur sort dépende d'elles-mêmes. Il est en même temps très-possible qu'elles demandent, dans un grand nombre de cas, l'intervention de la législature dans leurs affaires, et le règlement, par des lois, de choses qui les intéressent sous l'empire d'idées très-erronées sur leurs véritables intérêts. Mais c'est leur volonté propre, leurs idées propres et leurs projets, qu'elles voudront faire prévaloir, sans accepter les règles que d'autres prétendraient leur imposer. Les ouvriers peuvent très-bien, malgré cela, respecter la supériorité de science et d'intelligence, et avoir une grande déférence, sur toute matière, pour les personnes réputées par eux la connaître. Cette déférence est fondée sur les sentiments les plus profonds de l'homme; mais ce seront les classes laborieuses elles-mêmes qui jugeront si telle ou telle personne la mérite ou ne la mérite pas.

§ 3. — Effets probables du progrès intellectuel sur un mouvement plus réglé de la population.

Il me semble impossible que le progrès de l'intelligence, de l'éducation, de l'amour de l'indépendance, chez les classes laborieuses, ne soit pas accompagné d'un progrès correspondant dans le bon sens, qui se manifeste par des habitudes de prévoyance, et probable, par conséquent, que la population ne suive pas tout à fait les progrès des capitaux et de l'emploi. Ce résultat si désirable serait bien plus tôt atteint s'il était accompagné d'un autre changement qui est bien dans l'esprit de notre temps, l'ouverture d'occupations industrielles libres pour les deux sexes. Les mêmes motifs, qui font qu'il n'est plus nécessaire que les pauvres dépendent des riches, font qu'il n'est plus nécessaire que les femmes dépendent des hommes. Le moins qu'exige la justice, c'est que la loi et la coutume n'établissent pas la dépendance, lorsque la protection corrélative est devenue inutile, en faisant qu'une femme à laquelle le hasard n'a pas donné de biens patrimoniaux n'ait guère d'autres moyens de vivre que d'être épouse et mère. Que les femmes qui préfèrent cet état l'adoptent; mais c'est une injustice flagrante qu'il n'y ait d'autre choix, d'autre carrière possible pour la grande majorité des femmes, dans les conditions tout à fait inférieures. Les idées et les institutions, d'après lesquelles l'accident du sexe est le point de départ d'une inégalité de droits et d'une différence nécessaire de fonctions sociales, seront bientôt reconnues comme un des plus grands obstacles à tout progrès moral, social et même intellectuel (1). Ici, je n'indiquerai, parmi les effets qu'aurait probablement l'indépendance industrielle et sociale des femmes, qu'une grande diminution des maux de l'excès de population. C'est en employant exclusivement à la fonction de faire des enfants la moitié de l'espèce humaine; c'est

(1) Il est réellement honteux que, sous le règne d'une femme, la législation n'ait rien fait pour diminuer le moins du monde l'injustice dont les femmes sont victimes. La populace brutale peut encore battre et presque tuer les femmes sans, pour ainsi dire, être punie pour cela : quant à l'état civil et social, lorsqu'on a proposé un nouveau bill de réforme destiné à étendre les franchises électorales, on n'a pas eu l'idée de reconnaitre quelque chose comme une égalité de droits, par exemple, en admettant à voter les femmes de la même classe, ayant les mêmes propriétés et les mêmes qualifications que les hommes appelés par le projet de loi à l'exercice des droits électoraux.

parce qu'un sexe tout entier n'a pas d'autre occupation, et que l'autre y est constamment mêlé, que l'instinct animal dont il s'agit a pris les proportions démesurées et l'influence énorme qu'il a exercée jusqu'à ce jour dans la vie des hommes.

§ 4. — Tendance de la société à diminuer les rapports de serviteur et de salarié.

Les conséquences politiques de l'augmentation du pouvoir et de l'influence des classes ouvrières, de l'ascendant qui donne à la majorité, même en Angleterre et avec les institutions actuelles, une voix au moins négative sur les actes du gouvernement, ont trop d'importance et d'étendue pour que nous les discutions ici. Mais sans sortir des considérations économiques, malgré l'influence que peuvent avoir une instruction meilleure et plus forte des classes laborieuses, et des lois justes pour modifier à l'avantage des travailleurs la distribution des produits, je ne puis croire qu'ils se contentent toujours de l'état de salariés et qu'ils l'acceptent comme condition définitive. Ils peuvent consentir à passer par la condition de salariés, pour arriver à celle de maîtres, mais non à rester toute leur vie salariés. Dans un pays neuf, où la richesse et la population croissent rapidement, comme en Amérique ou en Australie, la condition normale de l'ouvrier est de commencer comme salarié, puis de travailler pour son compte, et enfin d'employer des ouvriers; mais dans un vieux pays, complétement peuplé, ceux qui naissent salariés, vivent et meurent ordinairement salariés, ou descendent à la condition encore inférieure d'objets de la charité publique. Dans l'état actuel de l'humanité, lorsque les idées d'égalité s'étendent chaque jour dans les classes laborieuses et ne peuvent être arrêtées que par la suppression absolue de toute liberté de discussion écrite et même verbale, on ne peut plus espérer de maintenir la division de l'humanité en deux classes héréditaires de patrons et de salariés. Les rapports sont déjà presque aussi désagréables pour celui qui paie les salaires que pour celui qui les reçoit. Si le riche considère le pauvre comme un serviteur dont la dépendance est fondée sur une sorte de loi naturelle, il est considéré à son tour comme la proie et la pâture du pauvre. Les demandes et les espérances élevées contre lui sont infinies et croissent à chaque concession qu'on leur fait, tandis qu'on s'efforce de réduire au minimum le plus bas les

services fournis en échange du salaire. Il deviendra tôt ou tard insupportable à ceux qui emploient les ouvriers de vivre en contact perpétuel avec des hommes dont les intérêts et les sentiments leur sont hostiles. Les entrepreneurs sont presque aussi intéressés que les ouvriers à mettre les opérations industrielles sur un pied tel, que ceux qui travaillent s'intéressent autant à ce qu'ils font que ceux qui travaillent pour eux-mêmes.

L'opinion exprimée dans une autre partie de ce traité, au sujet des petites propriétés foncières et des paysans propriétaires, a fait peut-être comprendre au lecteur que je compte sur une grande division de la propriété foncière, pour exempter au moins les ouvriers de l'agriculture de la nécessité d'attendre exclusivement du salaire leurs moyens d'existence. Cependant telle n'est pas mon opinion. Je pense, il est vrai, que cette forme d'économie rurale, critiquée sans raison, est bien préférable, quant à l'ensemble de ses effets sur le bonheur des hommes, au travail salarié sous toutes les formes actuelles, parce que, dans cette combinaison, les obstacles de prudence qui contiennent la population agissent plus directement et ont plus d'efficacité, et parce que, au point de vue de la sécurité, de l'indépendance, de l'exercice de toutes les facultés qui ne sont pas purement animales, l'état du paysan propriétaire est très-supérieur à celui du cultivateur salarié, soit en Angleterre, soit en tout autre pays. Je verrais avec peine, dans l'état actuel des lumières, que, sous le prétexte pédantesque d'améliorations agricoles à introduire malgré la différence des situations, on abolit la petite propriété, là où elle existe et où elle produit des résultats satisfaisants. Dans un pays où l'industrie est arriérée, comme l'Irlande, je demanderais son introduction, de préférence à tout système de travail salarié, comme un moyen plus puissant d'élever la population d'une insouciance sauvage à une activité persévérante et prudente.

Mais un peuple qui a adopté le système de la grande production, dans l'industrie et dans l'agriculture, n'est pas disposé à l'abandonner, et, tant que la population est en rapport avec les moyens d'existence, on ne doit pas désirer que ce système soit abandonné. Il est certain que le travail produit davantage dans un régime de grandes entreprises : si le produit n'est pas absolument plus considérable, il y est plus considérable en proportion du travail employé à l'obtenir. Il peut entretenir le même nombre

d'hommes avec moins de fatigue et plus de loisir; ce qui sera un avantage dès que la civilisation aura fait des progrès tels, que ce qui profite à la société profite en même temps à chacun de ceux qui la composent. Lorsque l'on considère la question au point de vue moral, bien plus important que le point de vue économique, on pourrait imaginer quelque chose de mieux comme but de perfectionnement industriel que la dispersion de l'humanité sur la terre, famille par famille, gouvernée chacune dans son intérieur, comme aujourd'hui, par un patriarche despote, sans intérêts communs, sans communion intellectuelle nécessaire avec le reste des êtres humains. Dans cet état de choses, le chef de famille exerce une autorité souveraine sur toutes les personnes qui la composent; il tend à tout concentrer dans la famille, qui est un développement de sa personne, à concentrer toutes ses passions dans celle de la possession exclusive, et à appliquer tous ses soins à acquérir et à conserver. On peut voir avec plaisir cette condition comme un progrès de l'état brutal vers l'état humain, comme une transition entre les instincts aveugles de la brute et la prudence prévoyante, et le gouvernement de l'homme par lui-même. Mais si l'on désire de l'esprit public des sentiments généreux, ou simplement justice et égalité, l'association des intérêts, et non leur isolement, est l'école dans laquelle se forment ces qualités plus hautes. Le but du progrès n'est pas seulement de mettre des êtres humains dans une situation où ils puissent se passer les uns des autres, mais de leur permettre de travailler seuls ou ensemble, avec des rapports qui ne soient pas des rapports de dépendance. Jusqu'à ce jour, ceux qui vivent de leur travail n'ont eu d'autre alternative que de travailler chacun pour soi ou pour un maître; mais les influences civilisatrices et meilleures de l'association, en même temps de l'économie, et la fécondité de la production en grand, peuvent être obtenues sans diviser les producteurs en deux camps de sentiments et d'intérêts opposés, où un grand nombre soient les serviteurs d'un seul qui fournit les capitaux, et n'aient d'autre intérêt dans l'entreprise que celui de gagner leur salaire avec le moins de travail possible. Les théories et les discussions des cinquante dernières années, et les événements des cinq dernières, ont donné un certain enseignement assez concluant sur ce point. A moins que le despotisme militaire, qui triomphe en ce moment sur le continent, ne réussisse dans ses desseins criminels

contre les progrès de l'esprit humain, il est certain que l'état de salarié ne sera bientôt plus que celui des ouvriers que leur abaissement moral rendra indignes de l'indépendance, et que les rapports de patron à ouvrier seront remplacés par l'association, sous une ou deux formes : association temporaire, en certains cas, des ouvriers avec l'entrepreneur; dans d'autres cas, et à la fin dans tous, association des travailleurs entre eux.

§ 5. — Exemples d'association des ouvriers et de l'entrepreneur.

La première de ces formes d'association a longtemps été pratiquée, moins comme règle que comme exception, déjà, dans plusieurs branches de l'industrie ; il y a des cas où quiconque participe à l'entreprise par son travail ou ses capitaux y a un intérêt proportionné à l'importance de son apport. On est déjà dans l'usage de rémunérer ceux pour lesquels il faut avoir une confiance particulière au moyen d'un tant pour cent dans les bénéfices, et il y a des exemples de ce système employé avec un grand succès, avec de simples manœuvres.

Sur les navires américains qui font le commerce de la Chine, on a l'habitude de donner à chaque matelot une partie des profits du voyage, et c'est à cette circonstance que l'on attribue la bonne conduite de ces matelots et la rareté des collisions entre eux et le peuple ou le gouvernement du pays. En Angleterre même, nous trouvons un autre exemple moins connu qu'il ne devrait l'être, celui des mineurs de Cornouailles. En ce pays les mines sont exploitées en participation; des bandes de mineurs traitent avec un agent, qui représente le propriétaire de la mine pour en exploiter une certaine partie et mettre le minerai en état d'être vendu, moyennant un tant pour cent du prix de ce minerai. Ces contrats se font ordinairement à des époques régulières, tous les deux mois en général, et ils sont consentis en société par des hommes habitués au travail des mines. Ce système a ses désavantages, par suite de l'incertitude et de l'irrégularité des gains et de la nécessité de vivre longtemps sur le crédit qui en est la conséquence; mais il présente des avantages qui font plus que compenser ces inconvénients. Il produit une intelligence, une indépendance, une élévation morale qui mettent la condition et le caractère du mineur de Cornouailles bien au-dessus de la moyenne de la

classe laborieuse. Le docteur Barham nous apprend que ces mineurs sont non-seulement intelligents comme ouvriers, mais qu'ils savent beaucoup. « Leur caractère, ajoute-t-il, et leur indépendance ont quelque chose d'américain : les contrats laissent aux entrepreneurs liberté absolue de faire entre eux tels arrangements qui leur conviennent, si bien que chacun sent, comme associé de sa petite entreprise, qu'il traite avec celui qui l'emploie sur le pied d'égalité. » En voyant cette base d'intelligence et d'indépendance de caractère, nous ne sommes pas surpris d'apprendre « qu'un grand nombre de mineurs habitent des maisons à eux sur des terres louées pour trois générations ou quatre-vingt-dix-neuf ans, sur lesquelles ils ont bâti ; et que sur les 281, 541 *l.* déposées aux caisse d'épargnes de Cornouailles les deux tiers appartiennent aux mineurs (1). »

M. Babbage, qui s'est aussi occupé de ce système, fait observer que le salaire des équipages des baleiniers est calculé d'après le même principe et que « les profits de la pêche au filet sur la côte méridionale de l'Angleterre sont partagés de la même manière : la moitié du profit revient à celui qui fournit la barque et le filet, l'autre moitié est partagée par portions égales entre ceux qui s'en servent, qui sont tenus de faire au filet les réparations nécessaires. » M. Babbage a eu le grand mérite d'indiquer la possibilité d'appliquer ce principe à l'industrie manufacturière en général et l'avantage qu'il y aurait à le faire (2).

L'attention publique a été appelée sur ce sujet par une expérience de ce genre faite, il y a dix ans environ, par un peintre en bâtiment de Paris, M. Leclaire (3), qui en a rendu compte dans une brochure publiée par lui en 1842. M. Leclaire, est-il dit, emploie en moyenne deux cents ouvriers qu'il paie selon l'usage avec un salaire fixe. Il s'attribue, outre l'intérêt de ses capitaux, une somme fixe pour son travail et sa responsabilité de directeur. A la fin de l'année, les bénéfices sont partagés entre tous ceux qui participent à l'œuvre, patron compris, au prorata de leur sa-

(1) Ce passage est emprunté à un essai couronné de M. Samuel Laing sur les causes et les remèdes de la détresse nationale. Les extraits qu'il contient sont pris dans l'appendice du rapport de la commission nommée pour étudier la question du travail des enfants.

(2) *Économie des machines et des manufactures*, 3e édition, ch. XXIV.

(3) Sa maison est ou était rue Saint-Georges, 11.

laire (1). Les motifs qui ont fait adopter ce système à M. Leclaire sont instructifs. Trouvant que la conduite de ses ouvriers n'était pas satisfaisante, il a essayé d'abord d'augmenter leurs salaires, et il a obtenu par ce moyen une réunion d'ouvriers excellents qui n'auraient pas voulu quitter son service pour entrer chez un autre patron. « Ayant ainsi réussi (je cite un extrait de sa brochure publié dans le *Chamber's Journal*), ayant ainsi réussi à créer quelque chose de stable dans l'arrangement intérieur de sa maison, M. Leclaire espérait jouir d'une plus grande tranquillité d'esprit. Mais en cela il se trompait. Tant qu'il put tout surveiller par lui-même, depuis la direction générale de ses affaires jusqu'aux derniers détails, il eut une certaine satisfaction; mais le jour où l'accroissement de ses affaires l'obligea à n'être plus que le centre d'où partaient les ordres et où on avait à rendre compte de leur exécution, ses premières inquiétudes et son premier malaise recommencèrent. » Il parle légèrement des autres causes d'inquiétude auxquelles un homme de sa profession est exposé, mais il décrit comme une cause de vexations incessantes les pertes causées par la mauvaise conduite des ouvriers. « Un entrepreneur, dit-il, trouve des ouvriers dont l'indifférence pour ses intérêts est à ce point qu'ils ne font pas les deux tiers de l'ouvrage qu'ils seraient capables de faire; de là, l'agitation continue des maîtres, qui, voyant leurs intérêts négligés, se croient toujours en droit de supposer que leurs ouvriers conspirent la ruine de ceux qui leur font gagner leur vie. Si le journalier était sûr d'avoir toujours un emploi, sa position serait, sous beaucoup de rapports, préférable à celle du maître, parce qu'il est assuré d'avoir chaque jour son salaire qu'il gagne en travaillant peu, comme en travaillant beaucoup. Il ne court aucun risque et ne peut être stimulé que par le sentiment de son devoir tel qu'il le comprend. Le maître, au contraire, est toujours incertain de ses rentrées : sa position le tient dans un état continuel d'irritation et d'inquiétude. Cet inconvé-

(1) Il paraît toutefois que le nombre des ouvriers admis par M. Leclaire à participer aux bénéfices ne comprenait qu'une partie, la moitié environ, de ceux qu'il employait. Ceci est expliqué par une autre partie de son système. M. Leclaire paie largement le salaire de ses ouvriers au cours du marché. La part qui leur revient dans les bénéfices vient donc s'ajouter tout entière à ce que gagne cette classe d'ouvriers, et il en fait avec raison un moyen de perfectionnement en la donnant comme récompense du mérite ou en retour d'une confiance particulière.

nient serait moindre si les intérêts du maître et ceux des ouvriers étaient rattachés l'un à l'autre, par quelque lien d'assurance mutuelle tel qu'il résulte du système du partage annuel des bénéfices. »

Dès la première année de son application complète, le système de M. Leclaire réussit d'une manière remarquable. Aucun de ceux de ses ouvriers qui avaient travaillé pendant trois cents jours, n'avait gagné moins de 1,500 francs, et quelques-uns avaient gagné beaucoup plus. Les salaires les plus élevés de son atelier étant de 4 francs par jour ou 1,200 francs pour 300 jours de travail, les 300 francs restants représentaient le chiffre le plus bas qu'avait obtenu chacun des ouvriers qui avait travaillé 300 jours pour sa part dans les bénéfices. M. Leclaire décrit en termes énergiques l'amélioration qui s'était manifestée dans les habitudes et dans l'attitude de ses ouvriers, non-seulement à l'ouvrage et dans leurs relations avec leur patron, mais dans d'autres temps et sous d'autres rapports, amélioration qui montrait plus de respect pour les autres et pour eux-mêmes. Ce système était encore en vigueur en 1848, et M. Chevalier nous apprend que l'activité des ouvriers faisait plus qu'indemniser M. Leclaire, même pécuniairement, de la part de profits à laquelle il avait renoncé en leur faveur (1).

(1) « Je tiens de M. Leclaire que chez lui l'avantage du zèle extrême dont sont animés les ouvriers, depuis qu'il a adopté le système de la participation, fait plus que compenser le sacrifice représenté par la somme des parts qu'on leur alloue. » — *Lettres sur l'organisation du travail*, par Michel Chevalier (1848), lettre XIV.

Un voyageur moderne décrit un système semblable à celui de M. Leclaire qui est pratiqué, dit-il, par les Chinois à Manille. « Dans ces ateliers chinois, le propriétaire met en œuvre toute l'activité de ceux de ses compatriotes qu'il y emploie, en donnant à chacun une partie des bénéfices du métier, ou en réalité en faisant autant de petits associés dans ses affaires dont il a soin de garder la part du lion, de telle manière qu'en se réservant des profits pour avoir bien administré, il leur procure aussi des bénéfices. Ce système est appliqué sur une si grande échelle qu'on donne habituellement même aux coulis, une part du profit au lieu d'un salaire fixe, et ce système paraît convenir à leurs idées; car bien qu'ils soient les ouvriers qu'on a le plus besoin de surveiller lorsqu'ils travaillent pour un salaire fixe, ce sont les plus actifs et les plus utiles que l'on puisse trouver lorsqu'ils ont dans l'affaire le plus minime intérêt. » — Mac Micking, *Souvenirs de Manille et des Philippines pendant les années* 1848, 1849 *et* 1850, p. 24.

§ 6. — Exemples d'associations des ouvriers entre eux.

Mais si l'humanité fait des progrès, la forme d'association que l'on doit espérer de voir prévaloir à la fin, n'est pas celle qui peut exister entre un capitaliste comme chef et des ouvriers qui n'ont aucune part à la direction, mais l'association d'ouvriers placés dans les conditions d'égalité, possédant en commun le capital au moyen duquel ils font leurs opérations et travaillant sous la direction de gérants élus par eux et qu'ils peuvent révoquer.

Tant que cette idée est demeurée à l'état de théorie dans les écrits d'Owen ou de Louis Blanc, on a pu croire d'après l'opinion commune qu'elle était irréalisable et ne pouvait être expérimentée qu'au moyen d'une saisie des capitaux existants et d'une confiscation au profit des travailleurs : quelques-uns croient encore et un plus grand nombre disent, en Angleterre et sur le continent, que telle est la tendance et tel le but du socialisme. Mais il existe dans les masses de la société une puissance d'effort et de privation dont on ne connaît la puissance que dans les occasions rares où elle est évoquée au nom de quelque grande idée ou d'un sentiment élevé. La révolution française de 1848 fit un appel de ce genre. Pour la première fois les hommes intelligents et généreux des classes laborieuses d'une grande nation crurent avoir un gouvernement qui désirait sincèrement la liberté et la dignité du grand nombre, qui ne croyait pas que l'état naturel et légitime de la classe laborieuse fût d'être un instrument de production employé au profit des capitalistes. Cet encouragement fit grandir et fortifier les idées émises par les écrivains socialistes sur l'émancipation du travail par l'association : un grand nombre d'ouvriers résolurent non-seulement de travailler les uns pour les autres au lieu de travailler pour un maître, négociant ou manufacturier, mais encore de s'affranchir eux-mêmes, quoi que dût leur coûter de privation et de travail la nécessité de payer sur les produits de leur industrie un lourd tribut pour l'usage du capital ; ils résolurent de s'affranchir de cette taxe, non point en volant aux capitalistes ce que leurs prédécesseurs avaient acquis par le travail et conservé par l'épargne, mais en acquérant eux-mêmes un capital par des moyens honnêtes. Si un petit nombre d'ouvriers seulement s'était imposé cette tâche, ou si, un grand nombre ayant essayé, un petit nombre seulement avait réussi, leur succès

ne prouverait rien en faveur du système comme forme permanente de l'association industrielle ; mais en laissant de côté les associations qui n'ont pas réussi, il existe ou existait il y a quelques mois plus de cent associations d'ouvriers, qui avaient réussi et dont plusieurs jouissaient d'une prospérité réelle, dans Paris seulement. Une esquisse instructive de leur histoire et de leurs principes a été publiée sous le titre de *l'Association ouvrière industrielle et agricole*, par M. Feugueray : et comme des écrivains qui ont pris pour un témoignage fondé sur l'expérience les prédictions des ennemis des associations, ont dit souvent dans les journaux anglais que celles de Paris avaient échoué, je crois qu'il importe de montrer par des citations empruntées au livre de M. Feugueray que ces assertions sont non-seulement éloignées de la vérité, mais qu'elles en sont positivement le contraire.

Le capital de la plupart des associations se bornait à l'origine aux quelques outils qui appartenaient aux fondateurs, aux petites sommes formées par leurs épargnes ou qui leur étaient prêtées par d'autres ouvriers aussi pauvres qu'eux-mêmes. Dans quelques cas toutefois le gouvernement républicain avait avancé des capitaux ; mais les associations qui avaient obtenu ces avances, ou du moins qui les avaient obtenues avant d'avoir réussi, ne semblent pas avoir été en général les plus prospères. Les exemples de prospérité les plus frappants sont ceux des associations qui n'avaient à compter que sur leurs faibles moyens et sur les petits prêts des autres ouvriers et qui vivaient au pain et à l'eau en formant avec l'excédant de ce qu'ils gagnaient, le capital nécessaire. « Souvent, dit M. Feugueray (p. 112), la caisse était tout à fait vide, et il n'y avait pas de salaire du tout, et puis la vente ne marchait pas, les rentrées se faisaient attendre, les valeurs ne s'escomptaient pas, le magasin des matières premières était vide ; et il fallait se priver, se restreindre dans toutes ses dépenses, se réduire quelquefois au pain et à l'eau.... C'est au prix de ces angoisses et de ces misères, c'est par cette voie douloureuse que des hommes, sans presque aucune autre ressource au début que leur bonne volonté et leurs bras, sont parvenus à se former une clientèle, à acquérir un crédit, à se créer enfin un capital social, et à fonder ainsi des associations dont l'avenir aujourd'hui semble assuré. »

Je vais citer tout au long la remarquable histoire d'une de ces associations.

« La nécessité d'un puissant capital pour l'établissement d'une fabrique de pianos était si bien reconnue dans la corporation, qu'en 1848, les délégués de plusieurs centaines d'ouvriers, qui s'étaient réunis pour la formation d'une grande association, demandèrent en son nom au gouvernement une subvention de 300,000 f., c'est-à-dire la dixième partie du fonds total voté par l'Assemblée constituante. Je me souviens d'avoir fait, en qualité de membre de la commission chargée de distribuer ces fonds, des efforts inutiles pour convaincre les deux délégués, avec qui la commission était en rapport, que leur demande était exorbitante. Toutes mes instances restèrent sans succès ; je prolongeai vainement la conférence pendant près de deux heures. Les deux délégués me répondirent imperturbablement que leur industrie était dans une condition spéciale ; que l'association ne pouvait s'y établir avec chance de réussite que sur une très-grande échelle, et avec un capital considérable ; et que la somme de 300,000 francs était un minimum au-dessous duquel ils ne pouvaient descendre ; bref, qu'ils ne pouvaient pas réduire leur demande d'un sou. La commission refusa.

« Or, après ce refus, et le projet de la grande association étant abandonné, voici ce qui arriva : c'est que quatorze ouvriers, et il est assez singulier que parmi eux se soit trouvé l'un des deux délégués, se résolurent à fonder entre eux une association pour la fabrique des pianos. Le projet était au moins téméraire de la part d'hommes qui n'avaient ni argent, ni crédit. Mais la foi ne raisonne pas ; elle agit.

« Nos quatorze hommes se mirent donc à l'œuvre, et voici le récit de leurs premiers travaux, que j'emprunte à un article du *National*, très-bien rédigé par M. Cochut, et dont je me plais à attester l'exactitude.

« Quelques-uns d'entre eux, qui avaient travaillé à leur propre compte, apportèrent, tant en outils qu'en matériaux, une valeur d'environ 2,000 francs. Il fallait, en outre, un fonds de roulement. Chacun des sociétaires opéra, non sans peine, un versement de 10 fr. Un certain nombre d'ouvriers, non intéressés dans la société, firent acte d'adhésion, en apportant de faibles offrandes. Bref, le 10 mars 1849, une somme de 229 francs 50 centimes ayant été réalisée, l'association fut déclarée constituée.

« Ce fonds social n'était pas même suffisant pour l'installation

et pour les menues dépenses qu'entraîne au jour le jour le service d'un atelier. Rien ne restant pour les salaires, il se passa près de deux mois sans que les travailleurs touchassent un centime. Comment vécurent-ils pendant cette crise? Comme vivent les ouvriers pendant le chômage, en partageant la ration du camarade qui travaille, en vendant ou en engageant pièce à pièce le peu d'effets qu'on possède.

« On avait exécuté quelques travaux. On en toucha le prix, le 4 mai 1849. Ce jour fut pour l'association ce qu'est une victoire à l'entrée d'une campagne; aussi voulût-on le célébrer. Toutes les dettes exigibles étant payées, le dividende de chaque sociétaire s'élevait à 6 francs 61 centimes. On convint d'attribuer à chacun 5 francs à valoir sur son salaire, et de consacrer le surplus à un repas fraternel. Les quatorze sociétaires, dont la plupart n'avaient pas bu de vin depuis un an, se réunirent, avec leurs femmes et leurs enfants. On dépensa 32 sous par ménage. On parle encore de cette journée dans les ateliers avec une émotion qu'il est difficile de ne pas partager.

« Pendant un mois encore, il fallut se contenter d'une paie de 5 francs par semaine. Dans le courant de juin, un boulanger mélomane ou spéculateur offrit d'acheter un piano payable en pain. On fit marché au prix de 480 francs. Ce fut une bonne fortune pour l'association: on eut du moins l'indispensable. On ne voulut pas évaluer le pain dans le compte des salaires. Chacun mangea selon son appétit, ou, pour mieux dire, selon l'appétit de sa famille; car les sociétaires mariés furent autorisés à emporter du pain pour leurs femmes et leurs enfants.

« Cependant l'association, composée d'ouvriers excellents, surmontait peu à peu les obstacles et les privations qui avaient entravé ses débuts. Ses livres de caisse offrent les meilleurs témoignages des progrès que ses instruments ont faits dans l'estime des acheteurs. A partir du mois d'août 1849, on voit le contingent hebdomadaire s'élever à 10, à 15, à 20 fr. par semaine; mais cette dernière somme ne représente pas tous les bénéfices, et chaque associé a laissé à la masse beaucoup plus qu'il n'a touché.

« Ce n'est pas, en effet, par la somme que touche chaque semaine le sociétaire, qu'il faut apprécier sa situation, mais par la part de propriété acquise dans un établissement déjà considé-

rable. Voici l'état de situation de l'association tel que je l'ai relevé sur l'inventaire du 30 décembre 1850 :

« A cette époque, les associés sont au nombre de 32. De vastes ateliers ou magasins, loués 2,000 fr., ne leur suffisent plus.

« Indépendamment de l'outillage, évalué à. .	5,922 f.	60 c.
ils possèdent en marchandises, et surtout en matières premières, une valeur de.	22,972	28
« Ils ont en caisse	1,021	10
« Leurs effets en portefeuille montent à . . .	3,540	»»
« Le compte des débiteurs s'élève à (1). . . .	5,861	90
« L'actif social est donc en totalité de	39,317	88
« Sur ce total, il n'est dû que 4,747 fr. 86 c. à des créanciers, et 1,650 fr. à 80 adhérents (2); ensemble	6,387	86
Restent. . .	32,930	02

formant l'actif réel, comprenant le capital indivisible et le capital de réserve des sociétaires. L'association, à la même époque, avait 76 pianos en construction, et ne pouvait fournir à toutes les demandes. »

Les mêmes qualités admirables qui avaient soutenu les associations dans leurs premières luttes les ont maintenues dans la prospérité. Leurs règlements intérieurs, loin d'être plus relâchés que ceux des ateliers ordinaires, sont plus sévères ; mais comme ils sont l'œuvre des associés eux-mêmes, et qu'ils ont pour but évident le bien de tous et non la convenance d'un patron, considéré comme animé d'un intérêt contraire à celui des ouvriers, ils sont bien plus scrupuleusement observés, et cette obéissance volontaire emporte avec elle un sentiment de valeur personnelle et de dignité. Les ouvriers associés ont appris avec une merveilleuse promptitude à rectifier celles de leurs premières idées qui étaient contraires aux enseignements de la raison et de l'expérience. Presque toutes ces associations avaient au début exclu le

(1) « Ces deux derniers articles ne comprennent que de très-bonnes valeurs, qui, presque toutes, ont été soldées depuis. »

(2) « Ces adhérents sont des ouvriers du métier qui ont commandité l'association dans ses débuts : une partie d'entre eux a été remboursée depuis le commencement de 1851. Le compte des créanciers a aussi beaucoup diminué ; au 23 avril, il ne s'élevait qu'à 1,113 fr. 59 c. »

travail à la pièce et donné un salaire égal, quelque fût le travail fait. Presque toutes ont abandonné ce système, et, après avoir donné à chacun un minimum fixe suffisant pour assurer sa subsistance, elles proportionnent le reste du salaire au travail fait, et la plupart d'entre elles partagent les profits à la fin de l'année, en raison du travail fait par chacun (1).

Le principe avoué de ces associations est de ne pas être fondées seulement pour l'avantage particulier de leurs membres, mais pour l'amélioration du sort des ouvriers. Aussi, à mesure que leurs affaires s'étendent, elles prennent de nouveaux associés, non point comme salariés, mais qui jouissent dès le début de tous les avantages de l'association, sans y apporter aucune autre chose que leur travail; la seule condition qui leur soit imposée est de prendre pendant quelques années une moindre part dans les profits, pour compenser les sacrifices faits par les fondateurs. Lorsque des associés se retirent, ce qui leur est toujours loisible, ils n'emportent aucune partie du capital, il reste comme une propriété indivise, à l'usage de ceux qui demeurent associés, sans qu'ils puissent en disposer d'une manière arbitraire. D'après les dispositions d'un grand nombre de contrats, dans le cas même de dissolution de la société, le capital ne peut être partagé; il doit être consacré tout entier à quelque œuvre de bienfaisance ou d'utilité publique. Une portion déterminée et ordinairement considérable des profits annuels n'est pas partagée entre les associés, mais ajoutée au capital de l'association, ou consacrée au remboursement d'avances qui lui ont été faites; une autre portion est réservée aux malades et aux infirmes, et une troisième est destinée à propager l'usage des associations, ou à aider les autres associations dans leurs besoins. Les gérants sont payés comme les autres associés, en raison du temps que leur prend la gérance, habituellement au taux des salaires les plus élevés; mais il est de principe

(1) L'association même que M. Louis Blanc avait fondée, celle des tailleurs de Clichy, après avoir essayé dix-huit mois ce système, a adopté le travail aux pièces. Un des motifs qui lui ont fait abandonner son premier système mérite d'être cité. « En outre des vices dont j'ai parlé, les tailleurs lui reprochaient d'engendrer sans cesse des discussions, des querelles, à cause de l'intérêt que chacun avait de faire travailler ses voisins. La surveillance mutuelle de l'atelier dégénérait ainsi en un esclavage véritable, qui ne laissait à personne la liberté de son temps et de ses actions. Ces dissensions ont disparu par l'introduction du travail aux pièces. » — Feugueray, p. 88.

que l'exercice du pouvoir ne soit jamais une occasion de profit.

Il est pénible de penser que ces corporations, formées par l'héroïsme, soutenues par l'esprit public et le bon sens des ouvriers de Paris, sont en danger d'être enveloppées dans la même ruine que tout ce qu'il y avait de libéral, de populaire et de progressif dans les institutions de la France. . . . .

. . . .

Avant... non-seulement on pouvait espérer, mais on était certain par expérience que les associations pouvaient soutenir avec succès la concurrence des entrepreneurs particuliers. «Les associations, dit M. Feugueray, qui ont été fondées depuis deux années, avaient bien des obstacles à vaincre. La plupart manquaient presque absolument de capital; toutes marchaient dans une voie encore explorée; elles bravaient les périls qui menacent toujours les innovateurs et les débutants; et néanmoins, dans beaucoup d'industries où elles se sont établies, elles constituent déjà pour les anciennes maisons une rivalité redoutable, qui suscite même des plaintes nombreuses dans une partie de la bourgeoisie, non pas seulement chez les traiteurs, les limonadiers et les coiffeurs, c'est-à-dire dans les industries où la nature des produits permet aux associations de compter sur la clientèle démocratique, mais dans d'autres industries où elles n'ont pas les mêmes avantages. On n'a qu'à consulter, par exemple, les fabricants de fauteuils, de chaises, de limes, et l'on saura d'eux si les établissements les plus importants en leurs genres de fabrication ne sont pas les établissements des associés.»

Quoique les associations existantes puissent être dissoutes ou forcées de s'expatrier, leur expérience ne sera pas perdue. Elles ont duré assez longtemps pour montrer un type du progrès futur: elles ont fait voir comment on pouvait changer la société en combinant la liberté et l'indépendance de l'individu avec les avantages moraux, intellectuels et économiques de la production en commun; elles ont donné l'exemple d'un procédé par lequel, sans violence ni spoliation, sans même troubler les habitudes et les calculs de la société actuelle, on pourrait réaliser, au moins dans l'industrie, les meilleures aspirations de la démocratie, mettre fin à la division de la société en deux classes, l'une industrieuse, l'autre oisive, et effacer toutes distinctions sociales autres que celle

résultant de services personnels sérieux et honnêtes. Des associations comme celles dont nous venons de donner la description sont, par leur succès, un cours d'éducation qui enseigne ces qualités morales et actives par lesquelles seules on peut mériter et obtenir le succès. A mesure que les associations s'étendaient, elles tendaient chaque jour davantage à absorber la classe ouvrière tout entière, excepté les hommes réellement inférieurs en capacité et en véritable moralité. A mesure que le changement se serait opéré, les capitalistes auraient trouvé qu'il leur était plus avantageux de prêter leurs capitaux aux associations que de leur faire concurrence avec des ouvriers d'une qualité inférieure ; de prêter ce capital à un taux d'intérêt modéré, et peut-être de le céder au prix d'annuités à terme fixe. De cette manière ou d'une autre, les accumulations de capitaux qui existent pourraient honnêtement et tout spontanément devenir à la fin la propriété de ceux qui s'en servent pour produire. Une telle transformation de la société, si les deux sexes avaient des droits égaux dans le gouvernement de l'association, serait la combinaison la plus rapprochée de la justice sociale, et la plus propre à l'organisation de l'industrie, dans l'intérêt de tous, qu'il soit en ce moment possible d'imaginer.

§ 7. — La concurrence n'est pas pernicieuse, mais utile et indispensable.

Je suis donc d'accord avec les écrivains socialistes, sur leur manière d'apprécier la forme que l'industrie doit prendre par l'effet du progrès; je crois comme eux qu'il est temps de commencer cette transformation, et qu'on devrait l'aider et l'encourager par tous les moyens justes et efficaces. Mais si je suis d'accord, si je sympathise avec les socialistes pour toute la portion pratique de leurs aspirations, je suis complétement opposé à la portion la plus remarquable et la plus violente de leur enseignement, à leurs déclamations contre la concurrence. Avec des idées morales plus avancées que celles de la société actuelle, ils ont des idées confuses et erronées sur la façon dont elle opère, et une de leurs plus grandes erreurs, à mon avis, est celle qui leur fait attribuer à la concurrence tous les maux de la société actuelle. Ils oublient que partout où il n'y a pas de concurrence il y a monopole, et que le monopole, quelle que soit sa forme, est une taxe levée sur ceux qui travaillent au profit de la fainéantise, sinon de

la rapacité. Ils oublient aussi qu'à l'exception de la concurrence entre travailleurs, toute concurrence profite aux travailleurs, en abaissant le prix des objets qu'ils consomment ; que, même sur le marché du travail, la concurrence tend à élever et non à abaisser les salaires chaque fois que la concurrence de ceux qui demandent le travail est plus active que celle de ceux qui offrent le travail, comme en Amérique, aux colonies, et dans les métiers qui exigent une grande habileté ; que la concurrence ne peut jamais faire baisser les salaires, à moins que le marché du travail ne soit encombré ; que si l'offre de travail est excessive, il n'y a pas de socialisme qui puisse empêcher qu'il ne soit moins rémunéré. D'ailleurs, si l'association était générale, il n'y aurait plus de concurrence entre ouvrier et ouvrier, et celle qui aurait lieu entre association et association serait au profit des consommateurs, c'est-à-dire des associations elles-mêmes, de la classe laborieuse en général.

Je ne prétends pas que la concurrence soit sans inconvénients, ni que les objections élevées contre elle par les écrivains socialistes, lorsqu'ils l'accusent d'être une cause de jalousie et d'hostilité entre les personnes de même profession, soient tout à fait sans fondement. Mais si la concurrence a ses inconvénients, elle en prévient de bien plus grands. Comme M. Feugueray le dit fort bien : « La racine la plus profonde des maux et des iniquités qui couvrent le monde industriel, n'est pas la concurrence, mais bien l'exploitation du travail par le capital, et la part énorme que les possesseurs des instruments de travail prélèvent sur les produits..... Si la concurrence a beaucoup de puissance pour le mal, elle n'a pas moins de fécondité pour le bien, surtout en ce qui concerne le développement des facultés individuelles, et le succès des innovations. » L'erreur commune des socialistes est de ne pas tenir compte de la paresse naturelle aux hommes, de leur tendance à la vie passive, à se faire les esclaves de la coutume et à persister indéfiniment dans une voie déterminée. Que l'homme obtienne une situation qu'il estime tolérable, ce qu'on doit craindre, c'est de le voir aussitôt tomber dans la stagnation ; de voir cesser tout effort vers le progrès ; de voir toutes les facultés humaines se rouiller au point de perdre même la vigueur nécessaire pour ne pas reculer. La concurrence peut ne pas être le stimulant le plus honnête que l'on puisse concevoir, mais en ce moment c'est un stimu-

lant indispensable, et personne ne peut prévoir un temps où il ne soit pas nécessaire au maintien du progrès. Sans sortir du monde industriel où l'on peut supposer que la majorité est le meilleur juge des améliorations, il serait difficile de déterminer l'assemblée générale d'une association à subir le dérangement et les ennuis d'un changement d'habitudes pour adopter une invention nouvelle et féconde, si elle ne savait que des associations rivales pourraient accepter les chances qu'elle redoute et la devancer.

Au lieu de considérer, comme la plupart des socialistes, la concurrence comme un principe funeste et antisocial, je vois que, dans l'état actuel de la société et de l'industrie, tout ce qui la limite est un mal et que tout ce qui l'étend, fût-ce même aux dépens du bien-être temporaire d'une classe de travailleurs, est un bien en définitive. La protection contre la concurrence est une protection en faveur de l'oisiveté, de l'inaction intellectuelle; une dispense de l'obligation d'être aussi intelligent et aussi laborieux que les autres hommes. Si la protection garantit contre le danger d'être privé d'emploi par des ouvriers moins payés, c'est seulement là où, soit une ancienne coutume, soit un monopole local et particulier, ont fait à une classe de travailleurs une situation privilégiée relativement à celle des autres, et le temps est venu où le privilége de quelques-uns ne peut plus être utile à l'amélioration du sort de tous. Si les marchands d'habits confectionnés et autres que l'on critique avec tant d'injustice et si peu de libéralisme, — comme si, dans l'état actuel de la société, leur mobile et leur manière d'agir valaient quoi que ce fût de moins que ceux des autres hommes, — ont fait baisser le salaire des tailleurs et de quelques autres états, en venant substituer la concurrence à la coutume, tant mieux en définitive. Il ne s'agit pas aujourd'hui de soutenir de vieux usages qui permettent à certains travailleurs d'obtenir un salaire exceptionnel qui les intéresse à conserver l'organisation actuelle de la société; il s'agit d'introduire des procédés utiles à tous, et il faut se réjouir de tout ce qui peut faire sentir aux ouvriers instruits et privilégiés qu'ils ont les mêmes intérêts et sont soumis, pour la rémunération de leur travail, à l'influence des mêmes causes générales et qu'ils doivent recourir pour l'amélioration de leur sort aux mêmes remèdes que la multitude, moins favorisée et en quelque sorte abandonnée, si on compare son sort au leur.

LIVRE CINQUIÈME

DE L'INFLUENCE DU GOUVERNEMENT

CHAPITRE PREMIER

DES FONCTIONS DU GOUVERNEMENT EN GÉNÉRAL

§ 1er. — Distinction des fonctions nécessaires et des fonctions facultatives du gouvernement.

Une des questions les plus discutées de notre temps, soit dans la science, soit dans la pratique, est celle des limites qu'il convient de donner aux attributions et à l'action du gouvernement. Dans d'autres temps on a discuté sur la constitution du gouvernement, sur les principes et sur les règles de son autorité ; mais aujourd'hui on discute aussi la question de savoir sur quelle portion des affaires humaines il convient d'étendre cette autorité. En ces temps où on s'occupe si activement de modifications dans le gouvernement et dans la législation, comme moyen d'améliorer la condition de l'espèce humaine, il est probable que l'intérêt de ces discussions augmentera plutôt qu'il ne diminuera. D'un côté, des réformateurs impatients, croyant qu'il est plus facile et plus tôt fait de s'emparer du gouvernement que de l'intelligence et de la volonté des peuples, sont toujours tentés d'étendre outre mesure les attributions gouvernementales ; de l'autre, les hommes ont été tellement habitués à voir ceux qui les gouvernaient intervenir pour tout autre chose que pour le bien public ; ils ont conçu du bien public lui-même des idées si étranges ; des amis sincères du progrès ont fait de telles propositions pour obtenir par des moyens coercitifs ce que l'opinion et la discussion doivent seules régler, qu'il y a des personnes qui repoussent d'instinct l'intervention du gouvernement et qui sont disposées à restreindre sa sphère d'action dans les limites les plus étroites possibles. Par l'effet de différences

dans le développement historique de chaque nation, différences sur lesquelles il est inutile d'insister, l'exagération des attributions du gouvernement est commune, en théorie et en pratique, chez les nations du continent, tandis que la tendance contraire a jusqu'à ce jour prévalu en Angleterre.

J'essaierai de déterminer les principes de la question, en tant que principes, dans un chapitre ultérieur de ce livre, après avoir étudié les effets de la conduite du gouvernement dans l'exercice des fonctions que tout le monde lui reconnaît. Auparavant il convient de distinguer les fonctions qui sont inséparables de l'idée de gouvernement ou que tous les gouvernements exercent d'ordinaire sans qu'il s'élève à ce sujet aucune objection de celles dont on a contesté l'exercice aux gouvernements. On peut appeler les premières fonctions *nécessaires*, et les secondes, fonctions *facultatives*. Par ce mot *facultatives*, je ne veux pas dire qu'il soit indifférent que le gouvernement exerce ou n'exerce pas ces fonctions, et qu'on puisse décider à volonté l'affirmative ou la négative ; mais seulement que l'exercice de ces fonctions par le gouvernement n'est pas absolument nécessaire et qu'il existe ou peut exister sur ce point des opinions contraires.

§ 2. — Caractères divers des fonctions nécessaires du gouvernement.

Si nous essayons d'énumérer les fonctions nécessaires du gouvernement, nous les trouvons beaucoup plus nombreuses qu'on ne se le figure habituellement, et il est bien difficile de les circonscrire dans le cercle restreint où on essaie souvent de les renfermer. Dans les discussions courantes on nous dit, par exemple, que les gouvernements devraient se borner à protéger les citoyens contre la violence et la fraude; qu'à l'exception de ces deux choses, on devrait laisser aux gens le soin de pourvoir librement à leurs besoins, de telle sorte que quiconque ne commet ni acte de violence, ni acte de fraude contre la personne ou la propriété d'autrui ait le droit de se conduire comme il lui plaît sans être molesté ou gêné par des législateurs ou des juges. Mais pourquoi veut-on que les hommes soient protégés par le gouvernement, c'est-à-dire par leur force collective, contre la fraude et la violence et non contre d'autres maux ? Sans doute parce qu'on trouve à cette attribution du gouvernement une utilité plus évidente. S'il ne convient de don-

ner au gouvernement d'autre soin que de faire pour les particuliers un service dont ceux-ci ne soient pas capables, on peut dire que les particuliers pourraient se défendre contre la force par leur courage et leur habileté, ou demander à payer une protection contre la force, comme il arrive lorsque le gouvernement est incapable de les protéger. Contre la fraude, chacun peut se défendre par son intelligence : mais sans entrer prématurément dans la discussion des principes, il suffit en ce moment d'étudier les faits.

Sous quel chef, par exemple, placerons-nous les lois sur les successions? Sous celui de la répression de la force ou de la répression de la fraude? Il y a nécessairement des lois de succession quelconques dans toute société. On peut dire peut-être qu'en cette matière le gouvernement n'a qu'à exécuter les dispositions testamentaires des particuliers ; mais cette opinion est au moins très-contestable : il n'y a probablement aucun pays dans lequel le droit de tester soit sans limites. Supposez d'ailleurs le cas très-ordinaire où il n'y a pas de testament : est-ce que la loi, c'est-à-dire le gouvernement, ne décide pas d'après des principes d'utilité publique à qui doit revenir la succession? Et dans le cas où il n'y a point d'héritiers, la loi ne nomme-t-elle pas des personnes, souvent des officiers du gouvernement, pour recueillir la succession et l'appliquer aux besoins de l'État? Il existe un grand nombre d'autres cas dans lesquels le gouvernement prend l'administration de biens parce que l'intérêt public ou l'intérêt particulier l'exige ou est censé l'exiger. C'est ce qui arrive souvent en cas de débat sur la propriété d'une somme ou dans les cas d'insolvabilité judiciairement constatée. On n'a jamais dit qu'en exerçant ces fonctions un gouvernement sortit de ses attributions.

Les lois qui définissent la propriété ne sont pas non plus quelque chose d'aussi simple qu'on semble le supposer. On peut imaginer peut-être que la loi ne sert qu'à déclarer et à protéger le droit de chacun à la propriété de ce qu'il a produit ou acquis par le consentement loyalement obtenu de ceux qui ont produit ce qu'il possède. Mais n'y a-t-il d'autre propriété reconnue que celle qui a été produite? N'y a-t-il pas la terre elle-même, ses forêts, ses eaux et toutes les richesses naturelles qui sont sur sa face et au-dessous? Ces richesses sont l'héritage commun du genre humain, et il faut en régler la jouissance par des lois. On ne peut se dispenser

de déterminer les droits que chacun a la faculté d'exercer sur chaque portion de l'héritage commun et les conditions auxquelles il peut les exercer. Aucune fonction du gouvernement n'est moins facultative ou plus intimement liée à l'idée d'une société civilisée que la fonction qui consiste à régler tout cela.

J'accorde qu'il est légitime que le gouvernement réprime la violence et la fraude ; mais sous lequel des deux chefs placerons-nous l'obligation imposée aux hommes d'exécuter leurs contrats? Le défaut d'exécution d'un contrat n'implique pas nécessairement qu'il y ait fraude : celui qui a contracté peut avoir eu l'intention sincère de remplir son engagement, et le mot *fraude*, qu'il serait difficile d'appliquer même au cas d'inexécution volontaire d'un engagement, s'il y a tromperie, ne peut certainement pas s'appliquer à l'inexécution d'un contrat par négligence. Est-ce que les gouvernements ne doivent pas assurer l'exécution des contrats ? Ici on pourrait sans doute étendre un peu la doctrine de non-intervention et dire qu'en assurant l'exécution des contrats on ne règle pas les affaires des particuliers d'après le bon plaisir du gouvernement, mais qu'on exécute seulement la volonté des particuliers eux-mêmes. Acceptons cette extension de la théorie restrictive, et prenons-la pour ce qu'elle vaut. Mais les gouvernements ne limitent pas leur intervention dans les contrats à en assurer l'exécution : ce sont eux qui déclarent quels seront les contrats qui seront exécutés. Il ne suffit pas qu'un individu, sans être violenté ni trompé, fasse une promesse à un autre : il est des promesses qu'il convient, dans l'intérêt public, de ne pas reconnaître comme obligatoires. Sans parler des engagements qui ont pour objet un acte contraire aux lois, il en est auxquels les lois refusent toute valeur obligatoire pour des motifs tirés de l'intérêt même de celui qui s'est engagé ou de la politique générale de l'État. Un contrat par lequel un homme se vendrait à un autre comme esclave serait déclaré nul en Angleterre et dans presque toute l'Europe. Il est peu de nations chez lesquelles la loi sanctionne un contrat qui aurait pour objet un acte de prostitution ou un engagement matrimonial différent de ceux dont il a convenu au législateur de poser les conditions. Mais lorsque l'on admet qu'il est des engagements que, pour des motifs d'utilité publique, la loi ne doit pas sanctionner, la même question se reproduit à propos de tous les engagements. On pourra demander, par exemple, si la loi doit sanc-

tionner un contrat de loyer de travail, si le salaire stipulé est trop faible ou les heures de travail trop nombreuses; si elle doit sanctionner un contrat par lequel un individu s'oblige à rester au delà d'une période déterminée au service d'un autre individu; si un mariage contracté pour la vie, doit être maintenu contrairement à la volonté réfléchie des deux conjoints, ou même d'un seul. Toute question relative aux règlements des contrats et aux rapports qu'ils établissent entre les êtres humains, est une question de législation que le législateur ne peut se dispenser d'étudier et de résoudre de façon ou d'autre.

Pour prévenir et réprimer la violence et la fraude, il faut employer des soldats, des agents de police et des tribunaux criminels, mais il existe aussi des tribunaux civils. Le châtiment des délits et des crimes fait partie de l'administration de la justice; mais la décision des contestations en fait partie aussi. Des contestations innombrables s'élèvent entre les hommes sans mauvaise foi de part ni d'autre, mais parce qu'ils comprennent mal les droits que leur donne la loi ou parce qu'ils ne sont pas d'accord sur les faits qui forment la preuve des droits légaux.

Ne faut-il pas, pour l'intérêt général, que l'État nomme des hommes chargés d'interpréter le droit et de mettre fin à ces contestations? On ne peut pas dire que ce soit un cas de nécessité absolue. Les plaideurs pourraient nommer un arbitre et s'obliger à se soumettre à ses décisions, et c'est ce qu'on fait dans les lieux où il n'y a pas de cours de justice ou quand ces cours n'inspirent pas de confiance, ou quand les délais et les frais de la procédure ou des règles peu rationnelles dans l'admission des preuves détournent les gens de recourir aux tribunaux. Cependant on croit généralement qu'il est convenable que le gouvernement établisse des tribunaux civils; et si leurs défauts forcent souvent les citoyens à trouver eux-mêmes les moyens de les remplacer, la faculté de porter les procès devant les tribunaux ordinaires donne à ceux qui les remplacent leur principale autorité.

Non-seulement l'État entreprend de décider les contestations, mais il prend à l'avance des précautions pour éviter que l'on ne conteste. Les lois de la plupart des nations posent des règles pour décider une foule de points, moins parce qu'il est nécessaire que ces points soient décidés dans tel ou tel sens que parce qu'il importe qu'ils soient décidés d'une façon quelconque, et qu'ils ne

donnent lieu à aucune question. La loi établit des formules pour plusieurs sortes de contrats, afin qu'il ne puisse y avoir ni discussion, ni malentendu sur leur sens : elle pourvoit à ce que, en cas de contestation, il existe un moyen de décider en exigeant que l'acte soit certifié par des témoins et rédigé d'après certaines formalités. La loi conserve une preuve authentique des faits auxquels sont attachées des conséquences légales, tels que naissances, décès, mariages, testaments, contrats et actes judiciaires, en faisant tenir registre de ces faits. On n'a jamais prétendu qu'en faisant tout cela le gouvernement dépassât les limites de ses attributions.

Quelque extension que nous donnions à la doctrine que c'est aux individus à prendre eux-mêmes soin de leurs intérêts, et que le gouvernement doit seulement les préserver de l'intervention irrégulière d'autrui, cette doctrine ne peut être appliquée qu'aux personnes capables d'agir sous leur responsabilité propre. Il y a des enfants, des insensés, des personnes atteintes d'imbécillité : la loi doit prendre soin de leurs intérêts : elle n'en prend pas soin nécessairement par des fonctionnaires publics : elle s'en remet à quelques parents ou alliés. Mais lorsqu'elle a réglé cela, a-t-elle fait tout ce qu'elle doit ? Peut-elle abandonner les intérêts de quelqu'un aux soins d'un tiers sans encourir le reproche de négligence ou sans rendre la personne en qui elle place sa confiance responsable du soin qui lui est confié ?

Il existe une multitude de cas dans lesquels les gouvernements prennent des pouvoirs et remplissent des fonctions sans qu'il soit possible d'assigner à ceci d'autre motif que l'utilité publique. Nous pouvons prendre pour exemple la fonction de battre monnaie, qui est aussi un monopole. Il n'y faut pas chercher d'autre motif que l'utilité d'épargner aux particuliers la peine, le temps et la dépense du pesage et de l'essayage des monnaies. Personne toutefois, pas même parmi les hommes les plus opposés à l'intervention de l'État, n'a signalé cette fonction comme un emploi dangereux de la puissance publique. Autre exemple : l'établissement des étalons de poids et mesures. Autre encore : le pavage, l'éclairage et le nettoyage des rues et passages, soit que le gouvernement général s'en charge, soit, comme cela est plus commun et plus convenable, que ce soin soit remis à l'autorité municipale. On peut trouver d'autres exemples dans l'établissement et l'amé-

lioration des ports, l'érection des phares, dans les opérations géométriques destinées à fournir des cartes exactes, dans les constructions destinées à contenir la mer ou à renfermer dans leur lit les fleuves et rivières.

On pourrait multiplier les exemples à l'infini sans toucher au territoire contesté, mais j'en ai assez dit pour prouver que les fonctions incontestées du gouvernement s'étendent sur un espace beaucoup trop vaste pour qu'il soit possible de l'enclore en quelque sorte dans une définition restrictive; qu'il est presque impossible d'assigner d'autre raison d'être à toutes les fonctions du gouvernement que l'utilité publique, terme qui s'étend bien loin, et presque impossible aussi de limiter l'intervention du gouvernement par aucune règle générale, à moins d'admettre la règle simple et bien vague d'après laquelle cette intervention ne doit être admise que dans les cas où l'utilité est évidente.

§ 3. — Division du sujet.

Cependant on peut faire quelques observations utiles sur la nature des considérations d'après lesquelles on discutera probablement la question de l'intervention du gouvernement, et sur la manière d'estimer l'importance relative des considérations diverses d'utilité que l'on peut invoquer. Ceci formera la dernière des trois parties dans lesquelles notre examen des principes et des effets de l'intervention du gouvernement peut être convenablement partagé. Voici de quelle manière nous allons diviser notre sujet.

Nous étudierons d'abord les effets économiques de la manière dont les gouvernements remplissent leurs fonctions nécessaires et incontestées.

Nous examinerons ensuite certains cas où, sous l'influence de fausses théories générales, le gouvernement intervient facultativement, c'est-à-dire en dépassant les bornes de ses fonctions généralement reconnues : le passé et le présent nous en fournissent des exemples.

Enfin, il restera à rechercher si, indépendamment de toute fausse théorie, et sans s'écarter des lois qui régissent les choses humaines, il existe des cas dans lesquels l'intervention facultative du gouvernement soit réellement utile et quels sont ces cas.

La première de ces divisions renferme des matières de genres très-variés: en effet les fonctions nécessaires du gouvernement et celles qui sont si évidemment utiles qu'on ne les a jamais ou presque jamais contestées, sont, comme nous l'avons déjà indiqué, trop variées pour pouvoir entrer dans aucune classification simple. Toutefois les plus importantes, les seules qu'il importe d'étudier ici, peuvent être rangées sous les chefs généraux suivants:

1° Moyens adoptés par les gouvernements pour lever les revenus qui sont une condition de leur existence;

2° Nature des lois qu'ils établissent au sujet de la propriété et des contrats;

3° Qualités ou défauts du système de moyens par lequel ils assurent généralement l'exécution de leurs lois, notamment de leur justice et de leur police.

Nous commençons par le premier chef, c'est-à-dire par la théorie de l'impôt.

CHAPITRE II

DES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'IMPOT

§ 1er. — Quatre règles fondamentales pour l'établissement de l'impôt.

Les qualités qu'il est désirable de trouver, économiquement parlant, dans un système d'impôts ont été résumées par Adam Smith dans quatre maximes ou principes qui, ayant été acceptés par les économistes suivants, peuvent être considérés comme classiques. Je ne puis mieux commencer ce chapitre qu'en les citant (1).

« 1° Les sujets de l'État devraient contribuer à soutenir le gouvernement autant que possible en proportion de leurs facultés, c'est-à-dire en proportion du revenu dont ils jouissent sous la protection de l'État. De l'observation ou du mépris de cette maxime ressort ce qu'on appelle égalité ou inégalité dans l'établissement de l'impôt.

« 2° L'impôt que chacun est obligé de payer doit être défini et non arbitraire. L'époque du paiement, le mode de paiement, la somme à payer doivent être déterminés avec soin et d'une manière intelligible pour le contribuable et pour tout le monde. Lorsqu'il en est autrement, toute personne sujette à l'impôt se trouve plus ou moins soumise au pouvoir du collecteur qui peut aggraver la charge du contribuable pour lequel il est mal disposé ou extorquer par la crainte de cette aggravation quelque cadeau ou quelque chose qu'il désire. Le caractère indéfini de l'impôt encourage l'insolence et favorise la corruption d'une classe d'hommes naturellement impopulaires, lors même qu'ils ne seraient ni insolents ni corrompus. En matière d'impôt, il importe tellement que chacun ait à payer une somme fixe, que l'expérience de toutes les nations

(1) *Richesse des nations*, livre V, ch. II.

prouve, je pense, qu'une inégalité assez considérable n'est pas à beaucoup près un aussi grand mal qu'une petite incertitude.

« 3° L'impôt doit être levé à l'époque et de la manière qui conviennent le mieux au contribuable. Un impôt sur les fermages des terres ou sur le loyer des maisons, payable à l'époque où on paie ordinairement ces fermages et ces loyers, est levé à l'époque où il convient le mieux au contribuable de le payer, ou à l'époque où il est le plus probable qu'il ait de quoi le payer. Les impôts sur les articles de consommation qui sont des articles de luxe sont tous, en définitive, payés par le consommateur et généralement d'une façon qui lui convient. Il les paie petit à petit en achetant la marchandise. Comme il a aussi la liberté d'acheter ou de ne pas acheter, selon qu'il lui plaît, c'est de sa faute si de tels impôts l'incommodent beaucoup.

« 4° Tout impôt doit être combiné de manière à ne prendre, autant que possible, dans la poche des contribuables, qu'à peu près ce qu'il rapporte au trésor public. Un impôt peut prendre aux contribuables et retenir beaucoup plus qu'il ne rapporte au trésor public de quatre manières. 1° S'il faut, pour le percevoir, un grand nombre d'agents dont les salaires absorbent la plus grande partie du produit et dont les perquisitions équivalent à un impôt additionnel; 2° s'il détourne le travail et les capitaux de la société d'un emploi productif pour leur donner un emploi moins productif; 3° si les amendes et autres peines infligées aux malheureux particuliers qui essaient inutilement de se soustraire à l'impôt, peuvent souvent les ruiner et mettre fin aux bénéfices que la société retirait de l'emploi de leurs capitaux (un impôt peu judicieusement établi est une grande tentation pour la fraude); 4° s'il expose les particuliers à des visites et à des perquisitions odieuses de la part des collecteurs, l'impôt peut causer aux contribuables beaucoup de désagréments et de vexations inutiles. » A cela on peut ajouter que les règlements restrictifs auxquels les métiers et les fabriques sont souvent assujettis pour assurer la perception de l'impôt, ont non-seulement l'inconvénient d'être désagréables et dispendieux, mais encore celui d'opposer souvent au progrès des obstacles insurmontables.

Les trois dernières maximes formulées par Smith ont besoin d'être expliquées et éclaircies plus amplement qu'elles ne le sont dans le passage que nous venons de citer. Nous verrons en étu-

diant les divers impôts jusqu'à quel point chacun d'eux est établi conformément ou contrairement à ces maximes. Mais l'égalité de l'impôt, qui est la première condition, a besoin d'être étudiée plus amplement, parce que c'est une matière peu connue sur laquelle plusieurs erreurs se sont, jusqu'à un certain point, accréditées, par suite de l'absence de tout principe de jugement dans l'opinion publique.

§ 2. — Bases du principe d'égalité en matière d'impôt.

Pour quel motif l'égalité doit-elle être la règle en matière d'impôt ? Parce qu'elle doit être la règle sur toutes les matières de gouvernement. Comme un gouvernement ne doit faire aucune distinction de personnes et de classes, et qu'il doit reconnaître à tous un droit égal à ses services, les sacrifices qu'il leur demande doivent peser à peu près du même poids sur tous les citoyens, et il faut remarquer que c'est ainsi qu'il peut leur demander le moins de sacrifices en somme. Si quelqu'un ne supporte pas sa part du fardeau commun, il y a quelqu'un qui supporte plus que sa part, et, toutes choses égales d'ailleurs, le dégrèvement de l'un n'est pas égal à la surcharge qui pèse sur l'autre. Donc, lorsque l'on dit en politique égalité en matière d'impôt, cela signifie, égalité de sacrifice : cela veut dire que la part dans laquelle chacun contribue aux dépenses du gouvernement, doit être réglée de façon à ce que personne ne souffre, plus qu'un autre, de l'obligation de contribuer à ces dépenses. Cet idéal, comme tous les autres, ne peut être réalisé complétement ; mais ce qu'il faut chercher avant tout dans toute discussion pratique, c'est en quoi consiste la perfection.

Il y a des gens, toutefois, qui n'acceptent pas un principe général de justice comme une base sur laquelle il soit possible d'établir une théorie des finances, et qui demandent quelque chose de plus spécial, comme ils disent. Ils aiment mieux considérer l'impôt payé par chaque membre de la société comme l'équivalent de la valeur qu'il reçoit à titre de service du gouvernement : ils aiment mieux soutenir qu'il est juste que chacun contribue aux charges publiques en raison de ses facultés, parce que celui qui a deux fois plus de biens à défendre qu'un autre reçoit, tout calcul fait une somme double de protection et doit, d'après les principes

du marchandage et de la vente, payer double pour cette protection. Mais comme on ne peut soutenir que l'existence du gouvernement n'ait d'autre objet que la protection de la propriété, quelques partisans conséquents de cet étrange principe remarquent que les personnes ayant besoin de protection aussi bien que les propriétés, et chaque personne étant également protégée, un impôt fixe par tête est un équivalent convenable pour cette partie des services du gouvernement, tandis que le reste de ces services qui se rapportent à la protection des propriétés doit être acquitté par chacun en proportion des propriétés qu'il possède. Il y a dans cet arrangement une apparence d'exactitude de répartition qui plaît à certains esprits. Mais d'abord il n'est pas vrai que le gouvernement ne doive servir qu'à la protection des personnes et des propriétés. Le gouvernement n'existe pas à d'autres fins que la société elle-même : il doit faire tout le bien et prévenir tout le mal que l'existence d'un gouvernement puisse faire et prévenir. Ensuite, si l'on attribue une valeur définie à des choses essentiellement indéfinies, et que l'on tire de là des conclusions pratiques, on s'expose à commettre bien des erreurs dans les questions sociales. On ne peut dire qu'un particulier soit dix fois plus protégé qu'un autre parce qu'on lui garantit la propriété de biens dix fois plus considérables. Que l'on prenne pour terme de comparaison le travail et les frais de la protection ou les sentiments de la personne protégée, ou toute autre chose déterminée, et on ne trouvera ni la proportion indiquée, ni aucune autre proportion régulière. Si nous avions besoin d'évaluer l'avantage relatif que chacun retire de la protection du gouvernement, il faudrait voir qui souffrirait le plus du retrait de cette protection : alors il faudrait reconnaître que ceux qui, par nature ou par position, sont les plus faibles d'esprit ou de corps, seraient ceux qui auraient le plus à perdre. En réalité ceux-ci deviendraient presque infailliblement esclaves dans cette hypothèse. Si donc il y avait quelque justice dans la théorie de justice que nous examinons, ceux qui sont les moins capables de s'aider et de se défendre étant ceux auxquels la protection du gouvernement est le plus indispensable, devraient la payer plus cher : ce serait justement le contraire de l'idéal de la justice distributive qui consiste à réparer, non à imiter les inégalités et les torts de la nature.

Le gouvernement est tellement utile à tous qu'il importe peu

de rechercher qui y est le plus intéressé. Si une personne ou une classe de personnes en profitent si peu qu'il y ait lieu d'élever la question, il y a quelque chose de plus que la répartition de l'impôt qui va mal, et il s'agit d'y remédier directement, plutôt que de reconnaître le défaut et d'en argumenter pour obtenir une réduction d'impôt. Dans le cas d'une souscription volontaire à l'objet de laquelle tout le monde est intéressé, chacun est considéré comme ayant fait son devoir lorsqu'il a souscrit selon ses moyens, c'est-à-dire fait un sacrifice égal pour le bien commun : le même principe doit être appliqué aux contributions forcées, et il est inutile de lui chercher plus loin une base plus ingénieuse.

§ 3. — Doit-on lever le même taux pour cent sur les revenus de toute importance?

En partant du principe que l'on doit demander à chaque individu un sacrifice égal, nous avons à rechercher si ce principe serait appliqué dans le cas où chacun donnerait la même proportion pour cent de ses revenus. Un grand nombre de personnes soutiennent que non, disant que celui qui donne le dixième d'un petit revenu se prive plus que celui qui donne le dixième d'un gros revenu : c'est sur cette assertion qu'est fondée l'idée très-répandue de l'impôt progressif, c'est-à-dire d'un impôt du revenu dont le taux pour cent s'élève à mesure qu'il s'applique à des revenus plus considérables.

A bien examiner la question, il me semble que la portion de vérité que contient cette doctrine tient principalement à la différence d'une taxe dont le montant peut être économisé sur des consommations de luxe et d'une taxe qui diminue si peu que ce soit les consommations nécessaires à la vie. Si l'on prend mille livres par an à celui qui en a dix mille de revenu, on ne le prive de rien qui soit réellement nécessaire pour soutenir son existence ou même pour la rendre agréable, et si l'on demande cinq livres à celui dont le revenu est de cinquante, on lui impose un sacrifice non-seulement plus grand, mais qui ne peut en aucune façon être comparé au premier. La manière de compenser ces inégalités qui semble la plus équitable est celle que propose Bentham, et qui consiste à dispenser de l'impôt un minimum de revenu suffisant pour procurer à celui qui le possède les choses nécessaires à la vie. Supposez que 50 *l.* suffisent à pourvoir aux besoins des personnes

qui vivent ordinairement sur un revenu, de façon à ce qu'elles aient ce qui leur est nécessaire pour vivre et se bien porter, se défendre contre les souffrances physiques ordinaires, sans pouvoir se procurer une petite douceur. Alors on prendrait cette somme comme minimum et les revenus qui la dépasseraient seraient soumis à l'impôt, non pour la totalité, mais pour la somme qui dépasserait le minimum. Si la taxe était de 10 p. 100, un revenu de 60 *l.* serait considéré comme un revenu net de 10 *l.* et imposé à une livre par an, et un revenu de 1,000 *l.* serait imposé sur 950. En ce cas chacun paierait un impôt proportionnel, non à son revenu, mais à son superflu. Tout revenu de 50 *l.* et au-dessous serait exempt d'impôt direct et d'impôt sous la forme de taxe sur les objets de première nécessité ; car comme, d'après notre hypothèse, c'est le revenu le plus médiocre que puisse obtenir le travail, le gouvernement ne doit pas chercher à le réduire. Toutefois cet arrangement serait un motif, outre plusieurs autres qu'on pourrait donner, pour maintenir les impôts établis sur les objets de luxe que consomment les pauvres. L'immunité accordée au revenu strictement suffisant pour avoir le nécessaire aurait pour condition que ce revenu fût dépensé en objets de première nécessité et les pauvres qui, n'ayant que le nécessaire, voudraient consommer des articles de luxe, devraient contribuer comme les autres, en proportion de cette consommation, aux dépenses de l'État.

L'exemption en faveur des petits revenus ne devrait pas, je pense, s'étendre au delà des revenus nécessaires pour vivre, se bien porter et ne pas éprouver de souffrance physique. Un revenu de 100 *l.* par an obtiendrait toute l'immunité à laquelle il a droit, comparé à un revenu de 1,000 *l.*, s'il est imposé sur 50 *l.* seulement. On peut dire, il est vrai, que 100 *l.*, moins cinq livres, prises sur un revenu de 1,000 *l.*, sont un impôt plus fort que 1,000 *l.*, moins cinq livres, prises sur un revenu de 10,000 *l.* Mais cette assertion me semble contestable, et eût-elle quelque vérité, elle n'est pas assez vraie pour qu'il convienne d'en faire la règle d'une répartition d'impôt. Je ne crois pas qu'il soit possible de dire avec le degré de certitude qui doit diriger les actes d'un législateur et d'un financier jusqu'à quel point il est vrai qu'une personne qui a 10,000 *l.* de rente se soucie moins de 1,000 *l.* qu'une personne qui a 1,000 *l.* de rente se soucie de 100 *l.*

Quelques personnes prétendent, il est vrai, que l'impôt proportionnel pèse d'un poids plus lourd sur les revenus moyens que sur les gros, parce que le paiement de la même somme a plus de tendance dans un cas que dans l'autre à jeter le contribuable dans les rangs des classes inférieures de la société. Cette assertion me semble plus que contestable. Mais en admettant même qu'elle ne le fût pas, je ne crois pas qu'un gouvernement dût se déterminer par des considérations de ce genre, ni admettre cette idée que l'importance d'un individu dans la société est ou puisse être mesurée par celle de sa dépense. Le gouvernement devrait donner l'exemple de l'appréciation de toutes choses à leur juste valeur, et par conséquent, apprécier les richesses à la valeur de l'aisance ou des plaisirs qu'elles peuvent procurer : il ne devrait pas sanctionner l'idée vulgaire de ceux qui font cas des richesses pour la pitoyable vanité de passer pour riches ou parce qu'elles leur épargnent la pitoyable honte de passer pour pauvres, idée qui détermine les trois quarts des dépenses de la classe moyenne. Le gouvernement doit répartir, avec autant d'égalité qu'il le peut, les sacrifices d'aisance et de plaisirs réels qu'il est forcé d'exiger; mais il n'a que faire de s'inquiéter de l'évaluation des sacrifices de cette dignité imaginaire que l'on met à dépenser beaucoup.

En Angleterre et sur le continent, on a soutenu le principe de l'impôt progressif en disant que l'État devait se servir de l'impôt pour diminuer les inégalités de fortune. Je désirerais autant que tout autre qu'on prît des moyens de diminuer ces inégalités, mais non pas de manière à dégréver les prodigues aux dépens des hommes prudents. Imposer les gros revenus plus que les petits, c'est imposer l'activité et l'économie ; c'est frapper d'une amende ceux qui ont plus travaillé et plus économisé que leurs voisins. Ce n'est pas aux fortunes gagnées qu'il convient de poser des limites, c'est aux fortunes non gagnées. Une législation juste et sage se garderait d'exciter à la dissipation plutôt qu'à l'économie des capitaux acquis par des travaux honnêtes. Son impartialité entre les concurrents devrait consister à faire que tous partissent loyalement du même point, et non à mettre un poids sur ceux qui courraient plus vite pour diminuer la distance qui les sépare de ceux qui courraient moins bien. Il en est beaucoup sans doute qui échouent en faisant des efforts plus grands que ceux qui ont réussi

avec un mérite égal, et qui ont été moins favorisés de la fortune; mais si l'on avait fait tout ce qu'un bon gouvernement pourrait faire par l'instruction et la législation pour diminuer l'inégalité des moyens, on ne pourrait, sans injustice, prendre ombrage des différences de fortune qui naîtraient de la différence des gains personnels. Quant aux grandes fortunes provenant de dons ou de successions, le pouvoir de léguer est un des priviléges de la propriété qui peuvent être utilement réglementés dans un intérêt d'utilité publique ; et, comme je l'ai déjà dit (1), la meilleure manière d'empêcher l'accumulation des grandes fortunes dans les mains de ceux qui ne les ont pas acquises par leur travail est de mettre une limite à ce que chacun peut acquérir par donation, legs ou succession. Outre ceci et la proposition de Bentham, discutée dans un précédent chapitre, et qui consisterait à supprimer les successions *ab intestat* entre collatéraux et à faire revenir en ce cas les biens à l'État, je considère les successions et les legs en général au delà d'une certaine importance, comme une matière éminemment impossible, et je crois qu'on devrait porter le chiffre de l'impôt aussi haut qu'il serait possible sans faciliter les moyens d'éluder la loi par donation entre-vifs ou en dissimulant les propriétés à tel point qu'il fût impossible d'empêcher la fraude. Bien que, dans mon opinion, le principe progressif qui consiste à lever un tant pour cent plus élevé sur les sommes plus fortes, pût soulever des objections comme principe général de répartition de l'impôt, il serait juste et utile de l'appliquer dans la fixation des droits sur les legs et sur les successions.

Les objections que l'on peut élever contre un impôt progressif sur les revenus porteraient avec plus de force sur la proposition d'imposer exclusivement ce que l'on appelle propriétés réelles (*realized property*), c'est-à-dire tout capital qui n'est pas engagé dans les affaires, ou plutôt tout capital qui n'est pas administré directement par son propriétaire, comme la terre, les rentes sur l'État, les fonds prêtés sur hypothèque et aussi, je crois, les actions des grandes compagnies. Si l'on en excepte la proposition de passer l'éponge sur la dette publique, il n'est, dans tout ce qui a été discuté en ce pays pendant la génération actuelle, aucune proposition plus manifestement contraire à la probité la plus vulgaire. Elle

(1) V. ci-dessus, livre II, ch. II.

n'a pas l'excuse d'un impôt progressif sur les revenus, qui au moins ferait tomber le fardeau sur ceux qui sont le mieux en état de le supporter; car la propriété réelle comprend la plus grande partie des placements faits dans l'intérêt de ceux qui sont hors d'état de travailler, et elle est presque tout entière divisée en fractions très-petites. Je ne puis guère imaginer de prétention plus effrontée que celle d'exempter de l'impôt la plus grande partie des richesses du pays, celles des négociants, manufacturiers, fermiers et marchands au détail, de manière à ce que les hommes de ces classes ne commencent à payer une part de l'impôt que lorsqu'ils se retirent des affaires et à ce qu'ils soient à jamais exempts d'impôt s'ils ne se retirent point. Mais cette considération même ne donne pas une idée exacte de l'injustice de cette proposition. Le fardeau pris ainsi à la charge exclusive des propriétaires des plus petites fractions de richesse ne pèserait pas sur cette *classe* de personnes à perpétuité; il tomberait exclusivement sur ceux qui la composeraient au moment où l'impôt serait établi. Comme la terre et ces titres particuliers produiraient un revenu net, moindre relativement au taux général de l'intérêt des capitaux et des profits de commerce, la balance se rétablirait naturellement par une dépréciation permanente des propriétés de cette espèce. Ceux qui achèteraient plus tard de la terre ou des titres les achèteraient à un prix moindre en proportion de l'importance de l'impôt que, par conséquent, ils ne paieraient point, tandis que les anciens propriétaires en demeureraient grevés même après avoir aliéné leurs propriétés, parce qu'ils auraient vendu leurs terres ou leurs titres à un prix diminué d'un capital correspondant à la rente que représenterait la taxe. Cet impôt équivaudrait donc exactement à une confiscation, dans un intérêt public, d'autant pour cent sur le capital de ces propriétaires, que l'impôt prendrait pour cent sur leur revenu. La faveur dont a joui cette proposition prouve combien, faute de principes reconnus par l'opinion publique et faute d'indications précises sur la justice dans la conduite générale des gouvernements, on a peu de conscience en matière d'imposition. Si jamais ce projet était soutenu par un parti nombreux, ce fait indiquerait un relâchement de probité pécuniaire presque comparable à celui qu'ont attesté les banqueroutes américaines.

§ 4. — L'impôt doit-il prendre la même proportion des revenus perpétuels et des revenus temporaires ?

La question de savoir si les profits de commerce ne doivent pas être régulièrement aussi imposés que les revenus qui ont pour cause l'intérêt ou la rente, rentre dans une question plus étendue dont on a parlé bien souvent à propos de l'impôt actuel du revenu, celle de savoir si les revenus viagers doivent être imposés au même taux que les revenus perpétuels, si les salaires, par exemple, les annuités viagères ou les gains faits dans une profession doivent être imposés au même taux que les revenus d'une propriété susceptible de transmission par succession.

L'impôt actuel traite tous les revenus également : il demande sept pence par livre à celui dont le revenu meurt avec lui aussi bien qu'au propriétaire foncier, au rentier, au propriétaire d'une créance hypothécaire qui peuvent transmettre leur fortune entière à leurs descendants. Il y a là une injustice évidente : cependant elle ne viole pas le principe d'après lequel l'impôt doit être proportionné aux facultés du contribuable. Lorsqu'on dit qu'un revenu temporaire doit être moins imposé qu'un revenu perpétuel, on répond avec raison qu'il est moins imposé, puisque le revenu qui dure dix ans n'acquitte l'impôt que dix ans, tandis que celui qui dure toujours paie toujours l'impôt. Quelques réformateurs financiers ont commis à ce sujet un gros sophisme. Ils prétendent que les revenus doivent être soumis à l'impôt du revenu en proportion du capital qu'ils représentent et non en raison du produit net; qu'ainsi, par exemple, si la valeur d'une rente perpétuelle de 100 *l.* est de 3,000 *l.* et si l'annuité viagère de 100 *l.* évaluée à moitié moins de fois sa valeur n'a qu'une valeur vénale de 1,500 *l.*, le revenu perpétuel devrait payer à l'impôt du revenu deux fois autant pour cent que le revenu viager; que si l'un est imposé à 10 *l.* par an, l'autre ne doit être imposé qu'à 5 *l.* Mais il est évident que ceux qui soutiennent cette thèse ne prennent pas garde qu'ils évaluent les revenus d'après un type et les paiements d'après un autre : ils capitalisent les revenus, mais ils oublient de capitaliser les sommes payées. Une rente valant en capital 3,000 *l.* devrait, dit-on, être imposée deux fois autant qu'une rente de la valeur de 1,500 *l.* en capital, et il n'y a rien de plus incontestable; mais on oublie que la rente qui vaut 3,000 *l.* paie à l'impôt du

revenu 10 *l.* par an à perpétuité, ce qui, par supposition, équivaut à 300 *l.*, et que la rente viagère paie les mêmes 10 *l.* pendant la vie de son propriétaire, c'est-à-dire un impôt qui, d'après le même calcul, équivaut à 150 *l.* Déjà donc le revenu qui ne vaut que moitié ne donne que moitié à l'impôt, et si l'on réduisait son contingent de 10 *l.* à 5 *l.* il ne paierait plus moitié, mais seulement le quart de ce que l'on demande à un revenu perpétuel d'égale somme.

Toutes les tentatives faites pour établir un titre à la faveur de la loi au profit des revenus à terme fixe sur des arguments tirés de l'arithmétique, c'est-à-dire pour établir qu'un impôt proportionnel n'est pas proportionnel, sont évidemment absurdes. Ce n'est pas parce que le propriétaire d'une annuité à terme fixe a moins de revenu, c'est parce qu'il a des besoins plus grands qu'il doit être moins imposé.

Malgré l'égalité nominale des deux revenus, A, qui a une rente viagère de 1,000 *l.* par an, ne peut pas aussi facilement y prendre 100 *l.* pour payer l'impôt que B qui jouit de la même somme à titre de rente perpétuelle : en effet A est obligé de faire sur son revenu une économie à laquelle B n'est pas obligé dans l'intérêt de ses enfants ou d'autres personnes. A ceci il faut ajouter, lorsqu'il s'agit de salaires ou de gains dans l'exercice d'une profession, une économie pour subvenir aux besoins des années de vieillesse, tandis que B peut dépenser tout son revenu sans faire tort à sa vieillesse et sans perdre la faculté de le transmettre tout entier après sa mort. Si pour subvenir à ces besoins A est obligé de mettre de côté 300 *l.* sur son revenu, lorsque l'impôt lui demande 100 *l.* il lui prend cette somme sur un revenu de 700 *l.*, puisqu'il porte seulement sur la portion qui est destinée à la consommation personnelle du contribuable. Si celui-ci répartissait l'impôt au marc le franc sur ce qu'il dépense et sur ce qu'il économise, prenant 70 *l.* sur ce qu'il consomme et 30 *l.* sur ce qu'il épargne annuellement, son sacrifice immédiat serait égal à celui de B : mais alors ses enfants ou sa vieillesse souffriraient par l'effet de l'impôt. Le capital économisé pour eux serait moindre d'un dixième, et sur le revenu réduit que produirait ce capital réduit, ils paieraient une seconde fois l'impôt ; tandis que les héritiers de A ne le paieraient qu'une fois.

Ainsi le principe d'égalité en matière d'impôt, compris dans le

seul sens où il soit juste, c'est-à-dire dans le sens d'égalité de sacrifice, exige qu'une personne qui n'a pas le moyen de pourvoir aux besoins de sa vieillesse ou à ceux des personnes auxquelles elle s'intéresse, autrement que par des épargnes faites sur ses revenus, ne supporte pas d'impôt sur cette partie de ses revenus qui est réellement et de bonne foi affectée à cette destination (1).

En réalité, si l'on pouvait compter sur la bonne foi des contribuables ou pourvoir suffisamment à l'exactitude de leurs déclarations par une série de mesures de précaution, la manière la plus convenable d'asseoir l'impôt du revenu serait d'imposer seulement la portion des revenus qui est destinée à la consommation et d'exempter celle qui est épargnée. En effet, une fois épargnée et placée (en général toutes les épargnes sont placées), toute somme produit un revenu ou des profits qui paient l'impôt, bien que cette somme l'ait déjà payé. Si donc l'on n'affranchit pas les épargnes de l'impôt du revenu, les contribuables sont imposés deux fois sur ce qu'ils économisent, et une fois seulement sur ce qu'ils dépensent. Celui qui dépense tout son revenu paie sept pence par livre, soit 3 p. 100 d'impôt et pas davantage ; mais s'il économise une partie de son revenu et achète des fonds, outre les 3 p. 100 qu'il a payés sur le capital et qui réduisent d'autant l'intérêt de la somme, il paie annuellement 3 p. 100 sur l'intérêt qu'elle produit, ce qui équivaut à un second impôt de 3 pour 100 sur le capital. Ainsi les sommes dépensées improductivement paient 3 p. 100 d'impôt et les sommes épargnées paient 6 p. 100;

(1) Je dis *affectée réellement* parce que, ainsi que je l'ai déjà remarqué au sujet d'un revenu strictement suffisant pour vivre, l'immunité fondée sur un besoin présumé ne doit pas être réclamée par celui qui se soustrait à ce besoin. On pourrait admettre que les commissaires chargés de l'assiette de l'impôt admissent en déduction du revenu toutes les sommes versées aux assurances sur la vie. Toutefois ce moyen ne pourvoirait pas au cas le plus digne de considération, à celui des personnes dont la vie n'est pas en condition d'être assurée; ni à celui des épargnes faites pour la vieillesse. On pourrait peut-être pourvoir à celui-ci en admettant en déduction du revenu toutes les sommes employées en achat d'annuités différées, et au premier en faisant remise de l'impôt du revenu sur les sommes actuellement placées ou mises aux mains d'un officier public pour être placées en titres, et remboursées seulement à un exécuteur ou administrateur : l'impôt dont il serait fait remise et l'intérêt, à dater du dépôt, étant retenu (comme moyen de prévenir la fraude) comme une dette imputable par privilége sur le dépôt lui-même et payable avant toutes autres; mais on n'en réclamerait pas le montant s'il était suffisamment prouvé que toutes les dettes ont été payées sur d'autres ressources. Je soumets ces idées à l'examen de ceux que l'expérience rend juges compétents des difficultés pratiques que soulèverait leur application.

ou plutôt 3 p. 100 d'abord, puis 3 p. 100 sur les 97/100 qui restent. Cette différence d'impôt établie au détriment de la prudence et de l'économie est non-seulement impolitique, mais injuste. Imposer la somme placée et imposer ensuite le produit du placement, c'est imposer deux fois cette portion des revenus du contribuable. Le capital et l'intérêt ne peuvent faire à la fois partie de son revenu; c'est la même somme comptée deux fois : s'il jouit de l'intérêt, c'est parce qu'il a le choix de jouir de l'un ou de l'autre : on l'impose comme s'il pouvait avoir à la fois l'avantage de dépenser et l'avantage d'économiser.

Il n'y a point de justice dans l'impôt du revenu si l'on n'en exempte les épargnes; et on ne devrait voter aucun impôt du revenu, sans y mettre cette réserve, s'il était possible de régler la forme des déclarations et la nature des preuves exigées à l'appui, de manière à ce que le contribuable ne pût pas profiter frauduleusement de l'exemption, soit en économisant d'un côté et en empruntant de l'autre, soit en dépensant l'année suivante la somme qui aurait été exempte de l'impôt l'année précédente. Si l'on pouvait surmonter cette difficulté, les difficultés et les embarras qui ressortent des déclarations fondées sur la comparaison des revenus temporaires et des revenus perpétuels se trouveraient levés; car puisque les personnes dont les revenus sont temporaires n'ont droit à être moins imposées que celles dont les revenus sont perpétuels que parce qu'elles ont plus besoin d'économiser, l'exemption des sommes épargnées pourvoirait à toutes leurs réclamations légitimes. Mais si l'on ne peut trouver pour exempter les économies aucun système qui ne laisse une large place à la fraude, il faut, pour se rapprocher au moins de la justice, tenir compte, en établissant l'impôt, de ce que les diverses classes de contribuables devraient économiser. Il n'y aurait pas probablement d'autre moyen d'y parvenir que l'expédient grossier de deux taux d'impôt. Il serait très-difficile de tenir compte des différences de durée entre deux revenus temporaires, et dans le cas le plus fréquent, celui des revenus viagers, les différences d'âge et de santé créeraient une telle multitude de différences qu'il serait impossible d'en tenir compte. Il faudrait probablement se contenter d'établir un taux uniforme d'impôt pour tous les revenus qui se transmettent par succession, et un autre taux uniforme pour tous les revenus qui s'éteignent nécessairement avec la vie de celui qui

les possède. Il y aurait inévitablement quelque chose d'arbitraire dans la fixation des deux taux d'impôt; peut-être une déduction d'un quart en faveur des revenus viagers serait aussi bonne que celle de tout autre chiffre : elle serait fondée sur la supposition que le quart d'un revenu viager est, en prenant la moyenne de tous les âges et de toutes les santés, la somme qu'il convient de mettre en réserve pour les enfants ou pour la vieillesse (1).

Sur les profits des personnes engagées dans les affaires, une partie, nous l'avons déjà remarqué, peut être considérée comme l'intérêt d'un capital, et cet intérêt est un revenu perpétuel : le reste est la rémunération de l'habileté et du travail de direction. Ce qui excède l'intérêt dépend de la vie du contribuable et même de la continuation de son travail dans les affaires et doit jouir de toute la faveur accordée aux revenus temporaires. Les revenus de cette espèce ont aussi un autre titre à l'immunité dans leur caractère précaire. Un revenu qu'un accident ordinaire peut anéantir ou transformer en perte, n'inspire pas à celui qui le possède les sentiments qu'un revenu de 1,000 *l.* inspire à son propriétaire, même lorsque le revenu commercial est de 1,000 *l.* en moyenne. Si les revenus viagers étaient imposés sur les trois quarts de leur montant, les profits de commerce, intérêt de capitaux déduit, devraient non-seulement n'être imposés que sur les trois quarts,

(1) Plusieurs de ceux qui ont écrit sur cette matière, y compris M. Mill dans ses *Éléments d'économie politique* et M. Mac-Culloch, dans son ouvrage sur l'impôt, ont soutenu qu'il conviendrait d'exempter une quotité suffisante pour assurer la vie du contribuable de manière à ce qu'il pût transmettre à ses héritiers un revenu perpétuel égal à celui qu'il se réserve pour lui-même; puisque c'est ce que transmet, sans faire aucune épargne, le propriétaire d'un revenu perpétuel : ils soutiennent, en d'autres termes, que les revenus temporaires doivent être convertis en revenus perpétuels et imposés en conséquence. Mais ce serait certainement une faveur trop grande. Ceux qui ont un revenu viager ne sont pas tenus de se priver d'en jouir pour laisser à une suite sans fin de successeurs un revenu perpétuel égal à leur revenu temporaire et personne ne songe à cela. Encore moins peut-on exiger ou attendre que ceux qui acquièrent un revenu par leur travail laissent pour jamais à leur postérité, sans aucun travail de sa part, un revenu égal à celui dont ils ont joui. Tout ce qu'ils doivent, même à leurs enfants, c'est de les mettre dans une position telle qu'ils puissent facilement gagner leur vie. Toutefois, comme le désir de transmettre à sa mort des biens à ses enfants ou à d'autres est un désir légitime que les possesseurs de revenus viagers ne peuvent satisfaire sans épargner une portion de leur revenu, tandis que ceux qui ont un revenu perpétuel peuvent satisfaire le même désir sans s'imposer cette privation, on doit tenir compte, jusqu'à un certain point, de cette inégalité réelle entre deux revenus égaux, lorsqu'on établit l'impôt, de manière à demander autant que possible une somme égale de sacrifices.

mais ne payer qu'un impôt moindre sur la somme imposée. Peut-être ferait-on suffisamment ce qu'exige la justice en ce cas, en leur accordant une déduction d'un quart, sans en défalquer l'intérêt.

Les cas que nous venons d'énumérer sont ceux au sujet desquels s'élèvent le plus souvent des difficultés sur l'application du principe d'égalité en matière d'impôt. Comme nous l'avons vu par l'exemple précédent, il faut interpréter ce principe en ce sens que chacun doit être taxé non en raison de ce qu'il a, mais en raison de ce qu'il dépense. De ce qu'on ne peut pas appliquer ce principe dans tous les cas il ne résulte pas qu'il doive être contesté. Celui dont le revenu est viager et la santé chancelante, ou qui a plusieurs personnes à faire vivre par son travail, doit, s'il veut leur laisser de quoi vivre après sa mort, être plus économe que celui qui, avec un revenu égal, jouit d'une santé robuste et n'a que peu de personnes à sa charge. Si nous accordons que l'assiette de l'impôt ne peut pas tenir compte de telles distinctions, on objecte aussitôt qu'il est inutile de les signaler lorsque les revenus sont égaux. Mais s'il est difficile d'établir un impôt parfaitement juste, ce n'est pas une raison pour ne pas être juste autant qu'on le peut. S'il peut être dur pour un rentier viager, dont la rente ne vaut en capital que cinq fois l'annuité, de ne pas être plus favorisé que celui dont la rente vaut en capital vingt fois l'annuité, cela vaut mieux pour lui que si l'on n'accordait de remise ni à l'un ni à l'autre.

§ 5. — L'accroissement de la rente par des causes naturelles est une matière imposable.

Avant de quitter ce sujet de l'égalité en matière d'impôt, je dois remarquer qu'il y a des cas dans lesquels on peut s'en écarter sans s'éloigner de cette égale justice sur laquelle est fondé ce principe. Supposez qu'il existe une espèce de revenu qui tende constamment à augmenter, sans effort ni sacrifice de la part de ceux qui en sont propriétaires ; que ces propriétaires composent dans la société une classe que le cours naturel des choses enrichit sans qu'ils fassent rien. Dans ce cas, l'État pourrait, sans violer les principes sur lesquels la propriété privée est établie, s'approprier la totalité ou une partie de cet accroissement de richesse à mesure qu'il se produit. Ce serait, à proprement parler, prendre

ce qui n'appartient à personne ; ce serait employer au profit de la société une augmentation de richesse créée par les circonstances au lieu de l'abandonner sans travail à une classe particulière de citoyens.

Eh bien, c'est le cas de la rente. Le mouvement ordinaire d'une société dans laquelle la richesse augmente tend toujours à augmenter le revenu des propriétaires, à leur donner une somme plus considérable et une proportion plus forte dans les richesses de la société, sans qu'ils fassent pour cela ni effort, ni dépense. Ils s'enrichissent en dormant en quelque sorte, sans travailler, sans courir de risques, sans épargner. Quel droit ont-ils d'après les principes généraux de justice sociale, à cette augmentation de fortune? Quel tort leur aurait-on fait si, depuis l'origine, la société s'était réservé le droit d'imposer l'accroissement spontané de la rente autant que l'auraient exigé les besoins financiers de l'État? J'admets qu'il serait injuste de venir sur la propriété de chacun et de mettre la main sur l'augmentation de rente qui pourrait avoir eu lieu, parce qu'il n'y aurait aucun moyen de distinguer dans les cas particuliers l'accroissement qui résulte uniquement des progrès de la société, de celui qui est le fruit de l'intelligence et des améliorations faites par le propriétaire. Une mesure générale serait la seule manière de procéder régulièrement. On commencerait par l'évaluation de toutes les terres du pays et les sommes auxquelles elles seraient évaluées seraient exemptes d'impôt ; mais après un intervalle de temps pendant lequel le capital et la population auraient augmenté dans la société, on pourrait estimer en gros l'accroissement de la rente depuis la première estimation. Le prix moyen des produits de la terre pourrait en ce cas servir de *criterium :* si ce prix s'était élevé, il serait certain que la rente a augmenté et même, nous l'avons déjà vu, dans une proportion plus grande que l'augmentation du prix. D'après cette donnée et d'après quelques autres, on pourrait étudier approximativement la plus-value de la terre par l'effet des causes naturelles et en établissant l'impôt foncier qui, pour éviter tout mécompte, devrait être bien inférieur à la somme indiquée, on serait sûr de n'atteindre aucune augmentation de rente qui fût le résultat d'un capital ou d'un travail dépensés par le propriétaire.

Mais s'il est vrai que la société eût incontestablement le droit de

se réserver la faculté d'imposer ainsi l'augmentation de la rente, ne l'a-t-elle pas perdu en ne s'en servant point? En Angleterre, par exemple, tous ceux qui ont acheté des terres dans le dernier siècle ou auparavant ne les ont-ils pas achetées non-seulement en considération du revenu actuel, mais en considération de l'augmentation future de la rente et sous la garantie implicite que cette rente serait imposée dans la même proportion que les autres revenus ? La force de cette objection est très-différente dans les différents pays ; elle dépend du point auquel chaque société laisse tomber en désuétude un droit qu'elle a incontestablement possédé. Dans la plupart des pays de l'Europe, le droit de prendre, sous forme d'impôt, une portion indéterminée de la rente de la terre n'est jamais tombé en désuétude. Dans plusieurs parties du continent, l'impôt foncier est une portion considérable des revenus publics, et il a toujours été sujet à augmenter ou à diminuer sans aucun égard aux autres impôts. Dans ces pays personne ne peut dire qu'il ait acquis la terre en considération de ce qu'il ne serait jamais requis de payer un impôt foncier plus élevé. En Angleterre, le *land tax* n'a pas varié depuis le commencement du siècle passé. Le dernier acte de la législature sur ce sujet a diminué cet impôt : et, bien que depuis cette époque l'augmentation de la rente en Angleterre ait été énorme non-seulement sur les propriétés agricoles, mais aussi sur les propriétés urbaines par l'agrandissement des villes, l'ascendant des propriétaires dans la législature a empêché qu'un impôt ne fût établi comme il aurait pu l'être avec tant de justice sur la partie considérable de cette augmentation de rente qui n'était point gagnée, mais qui résultait des circonstances. Il me semble que ce serait faire une large part aux espérances de ceux qui ont acquis la terre, que de considérer comme libre et exempt d'impôt particulier tout l'accroissement de revenu qui s'est produit pendant cette longue période, sans effort ni sacrifice de la part des propriétaires. A dater du temps actuel ou de celui auquel il plaira à la législature de proclamer ce principe, je ne vois pas quelle objection on pourrait faire à une déclaration qui soumettrait à un impôt spécial toute augmentation de rente qui pourrait avoir lieu à l'avenir : en faisant ceci on pourrait éviter même l'ombre d'une injustice envers les propriétaires si on leur assurait la valeur vénale que leur terre possède actuellement et qui représente toutes les espérances fondées sur elle pour l'avenir.

Pour l'assiette de cet impôt, on aurait dans le prix des terres une indication plus sûre que le prix des grains ou que le prix de la rente. Il serait facile d'établir l'impôt à un taux tel qu'il ne fît jamais descendre la terre au-dessous de sa valeur vénale au moment de sa première évaluation, et tant qu'on ne dépasserait pas cette limite les propriétaires n'auraient aucun droit de se plaindre.

§ 6. — L'impôt foncier en certains cas est moins un impôt qu'un prélèvement sur la rente au profit de l'État.

Quelque opinion que l'on ait sur le droit de faire entrer l'État dans le partage de tout accroissement de rente qui peut survenir à l'avenir par des causes naturelles, l'impôt foncier actuel, qui est malheureusement très-médiocre en Angleterre, ne doit pas être considéré comme un impôt, mais comme un prélèvement de rente au profit de l'État ; comme une portion de rente que l'État s'est réservée depuis l'origine, qui n'a jamais appartenu aux propriétaires, ni fait partie de leur revenu et dont, par conséquent, on ne doit pas leur tenir compte dans l'assiette de l'impôt, de manière à les exempter, à ce titre, de toutes les autres taxes. Autant vaudrait considérer la dîme comme une taxe sur les propriétaires ; autant vaudrait dire que dans le Bengale, où l'État ayant droit à toute la rente laisse un dixième aux particuliers, les neuf dixièmes qu'il garde sont un impôt injuste sur ceux auxquels il cède le dixième. De ce qu'un particulier est propriétaire d'une partie de la rente, il ne résulte pas que le reste lui appartienne et lui soit injustement enlevé. Les propriétaires possédaient à l'origine à la condition de subir des charges féodales dont la taxe sur la terre est un bien faible équivalent, et on aurait pu leur faire payer à un prix bien plus élevé l'affranchissement de ces taxes. Tous ceux qui ont acheté de la terre depuis que la taxe a été établie, l'ont achetée grevée de la taxe. Il n'existe aucun motif de dire que cette taxe est une contribution exigée des propriétaires actuels.

Ces observations ne sont applicables à l'impôt foncier que lorsque c'est un impôt particulier et non lorsque c'est un impôt levé sur les propriétaires comme l'équivalent de celui que paient d'autres classes de citoyens. En France, par exemple, il existe des impôts particuliers sur d'autres espèces de propriétés et de revenus, tels que la contribution mobilière et la patente, et si l'on

supposait que l'impôt foncier n'est que l'équivalent de ces contributions, il n'y aurait aucun motif de soutenir que l'État se soit réservé une partie de la rente de la terre. Mais toutes les fois que les revenus produits par la terre sont sujets, au profit de l'État, à un prélèvement qui excède le prélèvement exercé sur les autres revenus, la différence n'est point, à proprement parler, un impôt, c'est une part réservée à l'État dans la propriété du sol. En Angleterre, il n'existe sur les autres classes de la société aucune taxe particulière analogue à la taxe sur la terre ou qui en représente l'équivalent. Ce n'est pas plus une charge imposée au propriétaire que la portion de bénéfice prélevée par un fermier associé n'est une charge imposée à son associé. Les propriétaires n'ont droit à aucune compensation pour cet impôt, ni droit à ce qu'on leur en tienne compte comme d'une part de l'impôt qu'ils paient. La continuation de cette taxe au chiffre actuel ne viole en aucune façon le principe de l'égalité en matière d'impôt (1).

Nous examinerons plus loin, en parlant des impôts indirects, jusqu'à quel point et sous quelles modifications la règle d'égalité leur est applicable.

§ 7. — Les impôts sur le capital ne sont pas nécessairement mauvais.

Aux règles précédentes on en ajoute quelquefois une autre, savoir : que l'impôt doit porter sur le revenu, non sur le capital. Il importe en effet beaucoup que l'impôt ne diminue pas le capital national, mais lorsque cette diminution a lieu, c'est moins par suite de l'assiette de l'impôt que parce qu'il est excessif. Des impôts exagérés jusqu'à un certain point peuvent ruiner la société la plus laborieuse, surtout lorsque l'impôt est arbitraire, de telle sorte que le contribuable ne sache ni ce qu'il doit payer, ni combien on lui laissera, ou lorsque l'impôt est établi de telle sorte que le contribuable fasse une mauvaise affaire quand il travaille ou quand il économise. Mais si on évite ces erreurs, et si l'impôt n'est pas

(1) La même observation s'applique également aux taxes locales dont les derniers défenseurs de la protection ont tant parlé comme d'une charge imposée à la propriété foncière. Toute la partie de ces charges qui est ancienne doit être considérée comme un prélèvement spécial fait par l'État sur la rente de la terre. Et ce qui a été ajouté à ces charges a été dépensé, soit au profit des propriétaires, soit par leur faute : ni dans l'un, ni dans l'autre cas, ils ne peuvent élever à ce sujet des plaintes fondées.

plus considérable qu'il ne l'est dans le pays le plus imposé de l'Europe, il n'y a pas à craindre qu'il prive le pays d'une portion de son capital.

Il n'est aucune combinaison de lois fiscales qui puisse faire tomber entièrement l'impôt sur les revenus et l'empêcher de tomber sur le capital. Il n'est pas un impôt qui ne soit acquitté en partie par des sommes qui, sans l'impôt, eussent été épargnées; il n'en est point dont le produit, si remise en était faite, fût employé en accroissement de dépenses sans qu'on en mît de côté une partie au moins pour ajouter au capital. Ainsi tous les impôts sont sous ce rapport payés en partie aux dépens du capital, et dans un pays pauvre il est impossible d'établir aucun impôt qui n'empêche la richesse de la nation d'augmenter. Mais dans un pays où les capitaux sont abondants et où l'esprit d'accumulation est fort, on sent à peine cet effet de l'impôt. La masse des capitaux étant arrivée à ce point que, si les procédés de la production ne s'amélioraient incessamment, elle ne pourrait bientôt plus augmenter, et qu'elle tend même à dépasser les perfectionnements de la production avec tant de force, que les profits ne peuvent être maintenus au-dessus du *minimum* que par l'émigration des capitaux ou par des destructions périodiques appelées crises commerciales; si l'impôt prend au capital ce qu'absorberait l'émigration ou ce que détruiraient les crises commerciales, il ne produit d'autre effet que celui qu'aurait produit l'une ou l'autre de ces deux causes; il fait place à de nouvelles épargnes.

Je n'attache donc aucune importance, lorsqu'il s'agit d'un pays riche, à l'objection élevée contre les impôts sur les successions et sur les testaments, que ce sont des impôts sur les capitaux. Il est très-vrai que ce sont des impôts sur les capitaux. Comme le fait observer Ricardo, si 100 *l.* sont prises à un contribuable par un impôt sur les vins ou sur les maisons, ce contribuable économisera probablement cette somme ou une partie de cette somme en habitant une maison moins chère, ou en consommant moins de vin, ou en retranchant sur une autre branche de ses dépenses : mais si on lui prend la même somme parce qu'il reçoit un legs de 1,000 *l.*, il considère le legs comme étant de 900 *l.* seulement et n'est pas plus disposé qu'auparavant, s'il ne l'est moins, à réduire ses dépenses. L'impôt est donc pris tout entier sur le capital, et il y a des pays où cela aurait des inconvénients sérieux. Mais d'abord

on ne peut pas employer cet argument, lorsqu'il s'agit d'un pays où il existe une dette publique et qui emploie à la payer une partie de ses revenus, puisque le produit de la taxe appliqué à cette destination ne cesse pas d'être un capital dont la propriété est simplement transférée du contribuable au rentier. Mais l'objection n'est jamais applicable dans un pays où la richesse augmente rapidement. Tout ce que pourrait produire chaque année un impôt, même très-élevé, sur les successions, ne serait qu'une petite partie de la somme dont le capital du pays s'augmente chaque année, et son absorption ferait simplement place à des économies équivalentes ; tandis que si on ne le prélève pas, on empêche l'épargne d'une somme égale ou on la fait exporter au dehors une fois épargnée. Un pays qui, comme l'Angleterre, économise des capitaux non-seulement pour lui-même, mais pour la moitié du monde, peut passer pour suffire à toutes ses dépenses publiques au moyen du capital qu'il possède en excédant, et elle est probablement aussi riche en ce moment qu'elle le serait si elle ne payait aucun impôt. Les impôts ne la privent point de ses moyens de produire, mais seulement d'une partie de ses moyens de jouir, puisque chacun pourrait, s'il ne payait pas d'impôt, employer la somme qu'il paie à se donner du repos ou à satisfaire des besoins ou des goûts qu'il se prive de satisfaire.

CHAPITRE III

DES IMPOTS DIRECTS

§ 1er. — Impôts directs sur le revenu ou sur les dépenses.

Les impôts sont directs ou indirects. L'impôt direct est celui qu'on demande à celui auquel le législateur désire ou se propose de le faire payer. Les impôts indirects sont ceux que l'on demande à une personne dans l'espoir qu'elle s'indemnisera aux dépens d'une autre, comme l'*excise* que le marchand se fait rembourser par sa clientèle. Celui qui fabrique ou qui importe une marchandise paie un impôt sur cette marchandise sans que le législateur ait l'intention de l'imposer spécialement, mais pour imposer, par son intermédiaire, ceux qui consomment la marchandise auxquels on suppose qu'il fera rembourser le montant de l'impôt en la leur vendant plus cher.

Les impôts directs sont établis sur le revenu ou sur les dépenses. La plupart des impôts sur les dépenses sont indirects, mais il y en a de directs qui sont établis, non sur le fabricant ou le vendeur de l'article consommé, mais immédiatement sur le consommateur. Un impôt sur les maisons, par exemple, lorsqu'on le fait payer directement, selon l'usage, à celui qui habite la maison, est un impôt direct sur les dépenses. S'il était levé sur le constructeur ou sur le propriétaire, ce serait un impôt indirect. Un impôt sur les fenêtres est un impôt direct sur les dépenses ; il en est de même des impôts sur les chevaux, sur les voitures et des autres que nous désignons sous le nom commun d'*assessed taxes*.

Les revenus ont pour origine la rente, les profits ou les salaires. Il n'y a point d'autre cause de revenus, si ce ne sont les dons ou les vols. On peut établir des impôts sur chacune de ces trois branches de revenus ou un impôt uniforme sur les trois à la fois. Nous les étudierons dans cet ordre.

§ 2. — Impôts sur la rente.

L'impôt sur la rente porte tout exclusivement sur le propriétaire. Il n'existe pour lui aucun moyen de rejeter le fardeau sur qui que ce soit. Cet impôt n'affecte ni la valeur, ni le prix des produits agricoles qui sont réglés par le coût de production dans les circonstances les moins favorables, et dans ces circonstances, nous l'avons vu plusieurs fois, il n'y a pas de rente. Un impôt sur la rente n'a donc aucun effet indirect : il prend au propriétaire une somme déterminée qu'il fait passer dans les caisses de l'État.

Toutefois ceci n'est strictement exact que dans le cas où la rente est le résultat, soit de causes naturelles, soit d'améliorations faites par les fermiers. Lorsque le propriétaire fait des améliorations qui augmentent la puissance productive de sa terre, il en est rémunéré par un supplément de fermage, et ce supplément, qui est à proprement parler un profit de capitaux, se mêle et se confond avec la rente : en réalité, c'est bien une rente, soit au point de vue du fermier, soit quant aux lois dont se préoccupe l'économie politique. Un impôt qui atteindrait cette partie de la rente découragerait les propriétaires et les détournerait de faire des améliorations : mais il n'élèverait pas cependant le prix des produits agricoles. Les mêmes améliorations pourraient être faites au moyen du capital du fermier ou même avec le capital du propriétaire prêté par lui au fermier ; pourvu qu'il accordât à celui-ci un bail assez long pour l'indemniser de la dépense faite avant l'expiration de ce bail. Mais tout ce qui empêche de faire des améliorations de la manière dont les gens jugent à propos de les faire empêche souventque les améliorations ne soient faites du tout, et sous ce rapport un impôt sur la rente aurait des inconvénients, si l'on ne trouvait moyen d'y soustraire cette partie de la rente qui peut être considérée comme le profit du propriétaire. Un tel argument, d'ailleurs, n'est pas nécessaire pour condamner un impôt semblable. L'impôt établi sur les revenus d'une classe de citoyens et qui n'est pas balancé par un impôt équivalent sur les autres classes de revenus, est une violation de la justice et équivaut à une confiscation partielle. J'ai déjà dit pourquoi un impôt qui, respectant les rentes actuelles, se contenterait de prendre une partie de l'accroissement occasionné par des causes naturelles, ne

méritерait pas un tel blâme. Cet impôt même ne pourrait être établi avec une entière justice qu'autant qu'on offrirait au propriétaire comme alternative de lui payer le prix vénal de sa terre. Lorsqu'il s'agit d'un impôt établi sur la rente en même temps que sur les autres revenus, l'objection tirée de ce qu'il atteindrait les profits résultant d'améliorations, cesserait d'être applicable; puisque, les profits étant imposés aussi bien que la rente, le profit qui prendrait la forme de rente ne paierait jamais que sa part.

§ 3. — Impôts sur les profits.

Un impôt sur les profits, comme un impôt sur la rente, doit, au moins dans ses effets immédiats, porter exclusivement sur celui qui le paie. Tous les profits étant également atteints, il n'existe aucun motif pour faire changer l'emploi des capitaux. Si un impôt était établi sur les profits d'une branche particulière de la production, cet impôt aurait pour effet d'augmenter le coût de production, et la valeur et le prix de l'article affecté s'élèveraient en conséquence : il en résulterait que l'impôt serait, en définitive, supporté par les consommateurs et n'affecterait point les profits. Mais un impôt général et égal sur tous les profits n'affecterait point le prix des choses, et tomberait, au moins dans les premiers temps, sur les capitalistes seuls.

Toutefois un tel impôt aurait un effet ultérieur dont il convient de tenir compte dans un pays riche et en voie de prospérité. Lorsque le capital accumulé est si considérable et le taux des accumulations annuelles si rapide que l'émigration des capitaux ou des perfectionnements continus dans la production, peuvent seuls empêcher le pays de tomber dans l'état stationnaire, tout ce qui tend à abaisser le taux des profits ne peut manquer d'avoir une influence sensible sur ces phénomènes. Cette influence peut se faire sentir de plusieurs manières. La diminution des profits et la difficulté croissante de faire fortune ou même de vivre en faisant valoir des capitaux peuvent produire l'effet d'un stimulant pour faire des inventions nouvelles ou appliquer largement celles qui sont déjà faites. Si les perfectionnements dans la production deviennent plus rapides sous cette influence et s'ils abaissent directement ou indirectement le prix de quelqu'un des objets que le travailleur consomme habituellement, les profits peuvent

s'élever et même assez haut pour réparer les pertes que l'impôt leur fait éprouver. En ce cas l'impôt aurait été payé sans perte pour personne, parce que les produits du pays auraient augmenté dans une proportion égale ou même, dans notre hypothèse, supérieure à l'impôt. Toutefois, même dans ce cas, l'impôt devrait être considéré comme payé par les profits, parce que si on le supprimait, ce seraient ceux qui perçoivent les profits qui en auraient le bénéfice.

Mais, bien que le prélèvement par l'impôt d'une partie des profits tendît réellement à faire marcher d'un pas plus rapide les perfectionnements dans les procédés de production, il se pourrait qu'il n'y eût aucun perfectionnement considérable ou que ceux qui auraient lieu n'eussent pas d'influence sensible sur le taux général des profits, ou qu'ils n'élevassent pas les profits autant que l'impôt les abaisserait. S'il en était ainsi, le taux des profits se rapprocherait davantage de ce *minimum* vers lequel il tend constamment, et cette diminution du revenu des capitaux aurait pour effet, soit de mettre obstacle à toute accumulation ultérieure, soit de faire exporter une somme plus forte de capitaux, soit d'en faire gaspiller davantage dans d'imprudentes spéculations. Au commencement, l'impôt tomberait exclusivement sur les profits; mais l'accroissement de la somme des capitaux, si on l'avait laissé continuer, aurait bientôt abaissé les profits au même taux que l'impôt, et à chaque période de dix ou vingt ans, on trouverait qu'il existe peu de différence entre le taux actuel des profits et le taux qui existerait s'il n'y avait pas d'impôt. A la fin, cette différence disparaîtrait et l'impôt tomberait, ou sur le travailleur, ou sur le propriétaire. Le véritable effet d'un impôt sur les profits est de faire qu'à un moment donné le pays ait un capital moindre, une production totale moindre et arrive plus tôt à l'état stationnaire avec une somme moindre de richesse nationale. Il serait même possible qu'un impôt sur les profits diminuât la somme des capitaux du pays. Si le taux des profits était déjà arrivé à son *minimum*, c'est-à-dire au point où l'accroissement annuel des capitaux qui tendrait à réduire les profits serait absorbé, soit par l'exportation, soit par les spéculations; si à ce moment l'établissement d'un impôt venait abaisser encore le taux des profits, les mêmes causes qui faisaient disparaître les nouvelles épargnes feraient aussi disparaître une portion des capitaux existants. Ainsi, lors-

que les capitaux et les accumulations sont arrivés au point où ils sont en Angleterre, un impôt sur les profits aurait des effets très-fâcheux pour la richesse nationale. Et ces effets ne se manifesteraient pas seulement dans le cas où l'impôt serait injuste, c'est-à-dire n'atteindrait qu'une branche de profits. Par cela seul que les profits supportent leur part d'impôts généraux très-lourds, cette charge tend, tout aussi bien qu'un impôt spécial, à faire émigrer les capitaux, à provoquer les spéculations imprudentes en réduisant les bénéfices réguliers, à décourager l'esprit d'accumulation et à faire arriver plus tôt la société à l'état stationnaire. C'est à cela que l'on attribue principalement la décadence de la Hollande ou plutôt la cessation de ses progrès.

Même dans les pays où l'accumulation n'est pas assez rapide pour qu'on soit toujours rapproché de l'état stationnaire, il semble impossible que, si on accumule, l'accumulation ne soit retardée jusqu'à un certain point par l'enlèvement d'une partie des profits, et si les perfectionnements dans la production ne balancent pleinement l'effet de l'impôt, il est impossible qu'une partie du fardeau ne tombe des épaules du capitaliste sur celles du travailleur ou du propriétaire dont l'un ou l'autre perd toujours lorsque l'accumulation se ralentit. Si la population continue à augmenter comme auparavant, c'est le travailleur qui souffre : si elle n'augmente pas, la culture cesse de faire des progrès, et le propriétaire perd l'augmentation de rente qui aurait eu lieu sans cela. Les seuls pays dans lesquels un impôt sur les profits puisse porter exclusivement sur les capitalistes sont ceux dont le capital n'augmente pas parce qu'il n'y a point d'accumulation nouvelle. Dans ces pays l'impôt n'empêche pas que les capitaux ne restent au même niveau par l'effet des habitudes ou parce qu'on ne veut pas pauvrir, et alors le capitaliste continue de supporter tout le poids de l'impôt. On voit par les considérations qui précèdent que les effets d'un impôt sur les profits sont plus complexes, plus variés et quelquefois plus incertains que ne l'ont supposé la plupart de ceux qui ont écrit sur ce sujet.

§ 4. — Impôts sur les salaires.

Venons maintenant aux impôts sur les salaires. Leurs effets sont très-différents selon que les salaires sont ceux du travail manuel

ordinaire sans instruction ou ceux du travail instruit et privilégié, manuel ou intellectuel, mis hors de la sphère de la concurrence par un monopole naturel ou artificiel.

J'ai déjà fait observer que dans l'état d'abaissement où est l'instruction populaire, les emplois les plus élevés du travail intellectuel ou qui suppose une éducation préalable sont rétribués à un prix de monopole, et jouissent d'un salaire qui dépasse celui des simples manœuvres bien plus que ne l'exigerait la compensation des dépenses, de la peine et de la perte de temps qu'il faut subir pour devenir propre à cet emploi. Tout impôt levé sur ces salaires qui les laisse au-dessus ou du moins qui ne les fait pas tomber au-dessous de leur prix de revient, porte sur ceux qui le paient : ils n'ont aucun moyen de se le faire rembourser par une autre classe de la société. Il en serait de même des salaires ordinaires dans un état de société semblable à celui des États-Unis ou d'une colonie nouvelle où les capitaux augmentant aussi rapidement que la population peut augmenter, les salaires sont soutenus par l'accroissement des capitaux et non parce que les travailleurs tiennent à jouir d'une aisance fixe. En ce cas, leur sort pourrait devenir pire, par un impôt ou autrement, sans arrêter peut-être les progrès de la population. L'impôt tomberait alors sur les travailleurs eux-mêmes et les réduirait prématurément à une situation inférieure où, en partant de la même supposition quant à leurs habitudes, ils auraient été réduits en définitive par le ralentissement inévitable de l'accroissement des capitaux et par suite de l'occupation de toutes les terres fertiles.

On objectera peut-être que, même en ce cas, un impôt sur les salaires ne peut nuire aux travailleurs, puisque son produit étant dépensé dans le pays, revient aux travailleurs sous la forme de demande de travail. Mais j'ai si complétement prouvé dans mon premier livre la fausseté de cette doctrine, que je ne puis mieux faire que de renvoyer le lecteur à cette démonstration. Là j'ai prouvé que les capitaux dépensés improductivement ne tendaient à élever ou à maintenir le taux des salaires qu'autant qu'ils étaient dépensés directement en paiement de travail. Si le gouvernement prenait un shilling par semaine à chaque travailleur et employait le produit de cet impôt à payer des travailleurs employés au service militaire, aux travaux publics, ou autres choses semblables, il indemniserait les travailleurs, considérés comme classe, de ce que

l'impôt leur enlèverait. Ce serait réellement « dépenser l'argent dans la population. » Mais s'il dépensait le produit de l'impôt à acheter des marchandises ou à augmenter le salaire d'employés qui achèteraient des marchandises, il n'augmenterait pas la demande de travail et n'exercerait aucune influence propre à faire hausser les salaires. D'ailleurs, sans revenir aux principes généraux, nous pouvons recourir à une très-simple démonstration par l'absurde. Si dépenser en achat de marchandises les sommes que l'on a prises aux travailleurs, c'est les leur rendre, on donne aux travailleurs les impôts levés sur les autres classes de la société lorsqu'on emploie le produit en achats de marchandises ; donc, plus le gouvernement lèverait d'impôts, plus le travail serait demandé et plus l'aisance des travailleurs serait grande. L'absurdité d'une proposition semblable ne peut échapper à personne.

Dans la plupart des sociétés, le taux des salaires est réglé par l'état d'aisance dont les travailleurs se contentent et au-dessous duquel ils cessent de multiplier. Là où existe cet état d'aisance, un impôt sur les salaires peut, pendant quelque temps, porter sur les travailleurs aux-mêmes ; mais si cette diminution accidentelle des salaires n'a pas pour effet d'abaisser le niveau de l'aisance dont le travailleur se contente, l'accroissement de la population s'arrêtera ; les salaires, par suite, se relèveront et les travailleurs reviendront à leur condition première. En ce cas, sur qui tombera l'impôt? D'après Adam Smith, sur la société en général considérée comme collection de consommateurs, parce que, dit-il, l'augmentation des salaires élèvera les prix. Nous avons vu cependant que le taux général des prix tient à d'autres causes et ne s'élève jamais par l'effet de circonstances qui affectent les emplois productifs de toute sorte de la même façon et au même point. L'augmentation des salaires amenée par une taxe doit, comme tout ce qui augmente le coût du travail, être prise sur les profits. Essayer d'imposer les journaliers dans une vieille société, c'est simplement imposer ceux qui emploient la main-d'œuvre, à moins que l'impôt n'ait un effet pire et n'abaisse dans l'esprit de la classe la plus pauvre le type de l'aisance dans laquelle elle comprend la possibilité de vivre.

Nous trouvons dans les considérations qui précèdent un nouvel argument à l'appui de l'opinion déjà énoncée, que les impôts directs ne doivent pas atteindre les revenus qui ne dépassent pas ce

qui est nécessaire à l'homme pour vivre en bonne santé. Ces très-petits revenus ont presque tous pour origine le travail manuel; et nous voyons que l'impôt que l'on établirait sur eux, ou dégraderait d'une manière durable les habitudes de la classe laborieuse, ou tomberait sur les profits et deviendrait pour les capitalistes un impôt indirect ajouté à leur part des impôts directs; ce qui serait doublement fâcheux comme violation du principe fondamental d'égalité et pour les motifs, déjà exposés, qui rendent les impôts sur les profits particulièrement préjudiciables à l'accumulation des richesses et propres à priver la société des moyens qu'elle a de payer les impôts en général.

§ 5. — L'impôt du revenu.

Nous allons passer des impôts sur les diverses sortes de revenus à un impôt que l'on essaierait d'établir équitablement sur les revenus de toute sorte, en d'autres termes, à l'impôt du revenu. J'ai déjà, dans le chapitre précédent, discuté les conditions nécessaires pour que cet impôt fût conforme à la justice. Nous supposerons donc que ces conditions soient remplies. La première, c'est que les revenus inférieurs à un certain chiffre ne soient pas imposés. Ce *minimum* ne devrait pas dépasser ce qui est nécessaire pour vivre dans les proportions où se trouve actuellement la population. La disposition de la loi qui établit l'impôt actuel et par laquelle tous les revenus de 150 *l.* et au-dessous en sont exempts, ne peut être défendue que par cette considération qu'il reste encore plusieurs impôts sur les choses nécessaires à la vie, et que presque tous les impôts sur les objets de petit luxe (*indulgencies*) pèsent plus lourdement sur les revenus de 50 *l.* à 150 *l.* que sur tous les autres. La seconde condition est de n'imposer les revenus qui dépassent le *minimum* qu'en proportion de la portion qui dépasse le *minimum*. Il faut encore que toutes les sommes économisées sur les revenus et placées soient exemptes de l'impôt, ou, si cela est impraticable, que les revenus viagers, les profits d'affaires, les honoraires de profession soient moins imposés que les revenus susceptibles d'être transmis par succession dans une proportion aussi exactement conforme que possible au besoin plus grand d'épargner sur un revenu temporaire : il faut tenir compte aussi du caractère précaire des revenus variables.

Un impôt du revenu loyalement établi sur ces principes serait, au point de vue de la justice, l'impôt le moins contestable de tous. Ce qu'on peut lui reprocher dans le triste état où est la morale publique, c'est l'impossibilité de constater le revenu réel des contribuables. On ne devrait pas, dans mon opinion, tenir grand compte de la rigueur prétendue qu'il y a à forcer les contribuables à déclarer leurs revenus. Une des maladies sociales de ce pays est l'usage passé en coutume de maintenir ou d'essayer de maintenir un train de maison qui représente un revenu supérieur au revenu réel. Il vaudrait bien mieux, dans l'intérêt de ceux qui ont cette faiblesse, que la somme de leurs revenus fût exactement et généralement connue, de manière à leur ôter la tentation de dépenser plus qu'ils ne peuvent ou de négliger des besoins réels pour des besoins de représentation. Il est vrai que les arguments tirés de cette habitude du pays ne concluent pas tous dans le même sens, comme on le suppose quelquefois. Tant que le vulgaire d'un pays est dans l'état de dégradation intellectuelle que fait supposer la généralité de cet usage, tant que sa considération (si l'on peut appliquer ici ce mot) est proportionnée aux moyens pécuniaires qu'il suppose à chacun, peut-être que tout ce qui dissiperait l'incertitude sur le chiffre réel des revenus augmenterait considérablement la présomption et l'arrogance du riche grossier et son insolence pour ceux qui, avec une âme plus haute et un caractère supérieur, ont moins de fortune.

Il est vrai aussi que malgré ce qu'on appelle le caractère inquisitorial de cet impôt, il n'est aucun pouvoir d'inquisition tolérable pour le peuple le plus disposé à le subir, qui puisse permettre aux agents du fisc d'établir l'impôt avec une connaissance réelle de la fortune des contribuables. On peut constater exactement le montant des fermages, des salaires, des rentes et de tous les revenus fixes. Mais les honoraires si variables de certaines professions et surtout les profits de commerce, dont la personne intéressée ne connaît pas elle-même exactement l'importance, peuvent bien moins encore être estimés par le collecteur d'une manière qui approche de l'exactitude. On doit compter principalement et on a toujours compté surtout sur les déclarations du contribuable lui-même. Les vérifications ne servent guère que dans les cas où la fausseté de la déclaration est flagrante, et dans ces cas même elles ne sont pour la mauvaise foi qu'un obstacle

fort imparfait, car lorsqu'on médite une fraude, on peut établir de faux livres, de manière à déjouer tous les moyens de recherche que peuvent avoir les agents du fisc, car il suffit pour les tromper d'omettre au crédit quelques entrées, sans simuler ni dettes, ni remboursements fictifs. Aussi, sur quelques principes d'équité que soit établi cet impôt, il est toujours inégal dans l'application et de la pire façon, en ce sens qu'il pèse d'un poids d'autant plus lourd que le contribuable est plus consciencieux. Les gens sans probité réussissent à ne payer qu'une petite partie de ce qu'ils devraient payer, et des personnes, même honnêtes dans leurs affaires courantes, sont tentées de transiger avec leur conscience, au moins au point de décider en leur faveur tous les points sur lesquels peut s'élever l'ombre d'une discussion ou d'un doute; tandis que les gens strictement véridiques sont souvent astreints à payer plus même que l'État ne demande par suite du pouvoir d'imposer d'office, confié nécessairement aux commissaires pour balancer le pouvoir qu'a le contribuable de dissimuler ses revenus.

On peut donc craindre que la justice du principe de l'impôt du revenu ne puisse pas se retrouver dans la pratique et que cet impôt qui en apparence est le plus juste de tous, ne soit en réalité plus injuste qu'un grand nombre d'autres qui, au premier abord, semblent bien plus mauvais. Cette considération nous porterait à partager l'opinion qui, jusqu'à ces derniers temps, a prévalu habituellement, savoir : que les impôts directs sur le revenu devraient être réservés comme une ressource extraordinaire destinée aux grands besoins nationaux en présence desquels la nécessité de trouver des ressources nouvelles domine toutes les objections.

Les difficultés que présente l'établissement d'un impôt sur les revenus a fait imaginer un projet d'impôt direct de tant pour cent, non sur les revenus, mais sur les dépenses et pour l'assiette duquel la somme des dépenses de chaque particulier serait constatée, comme l'est aujourd'hui celle des revenus, par la déclaration du contribuable lui-même. L'auteur de ce projet, M. Revans, soutient, dans une brochure bien faite sur ce sujet (1), que les déclarations des contribuables sur le chiffre de leur dépense se-

(1) *Impôt de tant pour cent sur les dépenses particulières*, par John Revans.

raient plus dignes de foi que celles qu'ils font sur leurs revenus, parce que les dépenses sont naturellement plus apparentes que les revenus et qu'il serait plus facile de reconnaître en cette matière les fausses déclarations. Je crois qu'il n'a pas assez pris garde au petit nombre d'articles de dépense qui, dans la plupart des familles, peuvent être appréciés avec quelque exactitude d'après leurs signes extérieurs. On n'aurait encore d'autre garantie que la véracité des particuliers, et il n'existe aucun motif de croire qu'ils apporteraient plus de bonne foi à déclarer leurs dépenses qu'à déclarer leurs revenus. Et la dépense de presque tout le monde, fournissant un plus grand nombre d'articles que les revenus, il serait encore plus facile d'en cacher les détails et de dissimuler la dépense que la recette.

Les impôts établis sur la dépense, en Angleterre et dans les autres pays, portent seulement sur des dépenses d'une certaine espèce et ne diffèrent des impôts sur les marchandises qu'en ceci qu'ils sont payés directement par celui qui consomme l'article ou qui s'en sert, au lieu d'être avancés par le fabricant ou le vendeur et remboursés sur le prix. Tels sont les impôts sur les chevaux, sur les voitures, sur les chiens, sur les domestiques. Ils portent évidemment sur ceux qui les paient, sur ceux qui se servent de la chose imposée. L'impôt, plus important, sur les maisons est un impôt de ce genre : il mérite d'être étudié plus amplement.

§ 6. — L'impôt sur les maisons.

Le loyer d'une maison se décompose en deux parts, la rente de l'emplacement de ce qu'Adam Smith appelle la rente du bâtiment (*building-rent*). La première est déterminée par les principes ordinaires de la rente. C'est le prix de l'usage du morceau de terre occupé par la maison et ses dépendances et elle varie de manière à être tantôt l'équivalent de la rente que la terre produirait, si on l'appliquait à l'agriculture, tantôt une rente élevée par le monopole de certaines situations dans des passages populeux. Le loyer de la maison elle-même, lorsqu'on l'isole de la rente de l'emplacement, est une compensation des capitaux et du travail dépensés sur le bâtiment. Qu'il soit payé tous les six mois ou tous les trois mois, cela ne change rien aux principes qui le régissent : il comprend le profit courant des capitaux de celui qui a bâti et

une annuité suffisante, au taux courant de l'intérêt, pour payer, outre les réparations qui sont à la charge du propriétaire, la reconstitution du capital à l'époque où la maison sera hors d'état de servir ou à l'expiration ordinaire du bail pour bâtir (*building lease*) (1).

Un impôt de tant pour cent sur la rente brute tombe également sur les deux éléments qui la forment. Plus une maison est louée cher, plus elle paie d'impôt, soit que l'élévation du loyer ait pour cause la situation de la maison ou la manière dont elle est construite. Il convient toutefois d'étudier séparément les effets de l'impôt sur les deux éléments du loyer.

Tout l'impôt sur la rente du bâtiment tombe en définitive sur le consommateur, c'est-à-dire sur celui qui occupe la maison. Car comme les profits de celui qui bâtit ne dépassent pas le taux ordinaire, si l'impôt portait sur le propriétaire du bâtiment et non sur le locataire, ces profits tomberaient au-dessous du niveau moyen des profits dans les emplois non imposés et on cesserait de bâtir des maisons. Il est probable cependant que, dans les premiers temps qui suivraient l'établissement de l'impôt, il porterait sur le propriétaire de la maison et non sur le locataire. Un grand nombre des consommateurs ne pourraient ou ne voudraient payer l'impôt en sus de leur loyer ordinaire et ils se contenteraient d'un logement moins cher. Ainsi pendant quelque temps l'offre de maisons dépasserait la demande. S'il s'agissait d'autre chose, la conséquence de cet excédant serait une diminution presque immédiate de l'offre; mais un article aussi durable que les maisons ne diminue que lentement. On cesserait de construire, hors les cas de besoins spéciaux, de nouvelles maisons pour la classe de la population dont la demande aurait diminué; mais dans l'intervalle, la surabondance des maisons aurait pour effet d'abaisser le prix des loyers, et les locataires obtiendraient peut-être le même logement pour la même somme, loyer et impôt compris. Mais à mesure que les maisons existantes s'useraient ou si la population augmentait, les loyers se relèveraient; jusqu'à ce qu'il y eût du bénéfice à bâtir, ce qui n'aurait lieu que lorsque l'impôt porterait entièrement sur le locataire. A la fin donc le locataire paierait cette portion de l'impôt sur le loyer qui porte sur les déboursés faits

(1) A Londres, on bâtit fréquemment sur des emplacements loués pour quatre-vingt-dix-neuf ans. — C. S.

pour la maison elle-même, indépendamment du terrain sur lequel elle est bâtie.

Au premier abord on supposerait qu'il en est autrement de la portion de l'impôt qui porte sur la rente de l'emplacement. Comme les impôts sur la rente proprement dite tombent sur le propriétaire, on peut supposer qu'un impôt sur la rente d'un emplacement doit tomber sur le propriétaire, au moins à l'expiration du bail pour bâtir. C'est ce qui arriverait si en même temps qu'on mettait un impôt sur la rente des emplacements, on mettait un impôt équivalent sur la rente des terres cultivées; mais non autrement. La moindre rente de la terre louée pour bâtir, n'est guère supérieure à la rente que donnerait la même terre si elle était destinée à l'agriculture ; en effet, il est raisonnable de supposer que, hors quelques cas exceptionnels, la terre est louée ou vendue pour servir d'emplacement, aussitôt que dans cet emploi elle produit plus que si on la mettait en culture. Si donc un impôt établi sur les rentes d'emplacements n'était pas en même temps établi sur les rentes et les terres en culture, il réduirait à peu de chose près le revenu des emplacements qui en donnent le moins au-dessous des revenus ordinaires de la terre et mettrait obstacle aux constructions nouvelles, tout aussi bien que si c'était un impôt sur les rentes du bâtiment, jusqu'à ce que, soit un accroissement de demande résultant du progrès de la population, soit une diminution de l'offre résultant des causes ordinaires de destruction eussent élevé les loyers de manière à couvrir complétement l'impôt. Mais tout ce qui augmente la rente des emplacements qui en donnent le moins élève en même temps la rente de tous les autres, puisque la rente de chacun dépasse celle des premiers de la différence des avantages de leur situation particulière, estimée au prix courant. Il n'y a donc, quant aux résultats de l'impôt, aucune différence entre les deux éléments dont se compose le loyer des maisons : dans l'un et dans l'autre cas, il porte en définitive sur celui qui habite la maison ; et dans l'un et l'autre cas, si celui-ci réduit sa demande et se contente d'un logement moindre, c'est-à-dire s'il aime mieux économiser l'impôt sur son loyer que sur une autre partie de ses dépenses, il abaisse indirectement la rente de l'emplacement ou retarde son augmentation : exactement comme une consommation moindre de produits agricoles abaisserait le taux des rentes ordinaires en faisant diminuer la culture.

L'impôt sur les maisons, s'il est bien proportionné à leur valeur, est un des impôts les plus justes et les plus irréprochables que l'on puisse imaginer. Aucun article de la dépense d'un particulier n'indique mieux son revenu et n'y est, à tout prendre, plus exactement proportionné. L'impôt sur les maisons se rapproche donc plus d'un équitable impôt du revenu qu'il n'est possible de s'en rapprocher en imposant les revenus directement : il présente cet avantage qu'il fait naturellement toutes les déductions qu'il est si difficile de faire et si impossible de faire avec une entière exactitude, avec un impôt assis directement sur les revenus : en effet, si l'importance du loyer que chacun paie prouve quelque chose, ce n'est pas la somme de son revenu, mais celle qu'il lui convient de dépenser. On ne peut élever que deux objections positives contre l'égalité de cet impôt. La première est que l'avare peut y échapper. Cette objection s'applique à tous les impôts sur les dépenses : il n'y a qu'un impôt direct qui puisse atteindre l'avare. Toutefois comme les avares ne thésaurisent plus, mais placent leurs fonds dans les emplois productifs, non-seulement ceci contribue à augmenter la richesse nationale, c'est-à-dire les moyens de payer les impôts en général, mais la charge même de l'impôt est seulement reportée de la somme principale au revenu qu'elle produira plus tard et qui paiera l'impôt aussitôt qu'il sera dépensé. La seconde objection consiste à dire qu'un particulier peut avoir besoin d'un appartement plus grand et plus dispendieux, non parce qu'il est plus riche, mais parce qu'il a une famille plus nombreuse. Néanmoins, il n'a pas le droit de se plaindre pour cela, puisqu'on est bien libre de n'avoir pas une famille nombreuse, et, en ce qui touche l'intérêt public, on doit plutôt décourager qu'encourager les familles nombreuses (1).

(1) On objecte aussi fréquemment qu'un local considérable et dispendieux est souvent exigé non pour l'habitation, mais pour les affaires. C'est un principe reconnu que les bâtiments ou portions de bâtiments exclusivement destinés aux affaires, tels que boutiques, magasins, usines, doivent être exempts de l'impôt sur les maisons. Mais je ne crois pas qu'on doive s'arrêter à ce qu'on dit souvent que des personnes engagées dans les affaires sont forcées d'habiter des quartiers dans lesquels, comme dans les grandes rues de Londres, les loyers sont à des prix de monopole. En effet, on n'habite ces quartiers qu'en considération de l'avantage exceptionnel qu'on y trouve, et cet avantage est plus qu'un équivalent du loyer plus élevé que l'on paie.

On a objecté aussi que dans les campagnes, les loyers sont bien moins élevés que dans les villes, et moins élevés dans quelques villes et dans quelques cantons

Une partie importante des revenus du pays est levée sous la forme d'impôt sur les maisons. Tous les impôts communaux dans les villes et une partie de ceux des campagnes sont assis sur les loyers des maisons. L'impôt des fenêtres était aussi un impôt sur les maisons, mais mauvais parce qu'il grevait la lumière et faisait élever des constructions difformes : il a été transformé, en 1851, en un impôt sur les maisons, bien moins lourd que celui qui existait avant 1834. On doit regretter que le nouvel impôt soit établi sur le même principe injuste que l'ancien impôt des maisons, principe qui a contribué autant que l'égoïsme de la classe moyenne à soulever les cris d'indignation qu'on a fait entendre contre cette taxe. On était justement scandalisé de voir que des habitations comme Chatsworth ou Belvoir n'étaient imposées que sur une valeur locative imaginaire de 200 *l.* peut-être par an, sous prétexte qu'en considération des frais d'entretien considérables qu'elles exigeaient, on n'aurait pu les louer plus cher. Probablement, il est vrai, on n'aurait pu les louer, même à ce prix, et si l'argument eût été fondé, il aurait fallu les dispenser entièrement de l'impôt. Mais un impôt sur les maisons ne doit pas être considéré comme un impôt sur le revenu que les maisons produisent, mais sur les dépenses que l'on fait pour être logé. On doit vouloir constater ce que coûte l'usage d'une maison à la personne qui l'occupe et non le revenu qu'elle produirait si elle était louée. Son loyer est la mesure de ce qu'elle coûte, quand elle est louée : lorsque c'est le propriétaire qui l'habite, il faut chercher quelque autre mesure. On devrait estimer, non la valeur vénale de la maison, mais ce que coûterait sa construction, et cette estimation pourrait être corrigée de temps en temps en raison de la valeur que la maison aurait perdue en vieillissant, ou gagnée par les réparations qui y auraient été faites. Cette estimation fournirait un capital dont l'intérêt, estimé d'après le cours des fonds

ruraux que dans d'autres, de telle sorte qu'un impôt proportionné au loyer pèserait sur le contribuable d'un poids très-inégal. A ceci, toutefois, on peut répondre que dans les localités où les loyers sont à bon marché, les personnes qui jouissent du même revenu vivent habituellement dans des maisons plus vastes et meilleures, et dépensent, par conséquent en loyer, une somme plus exactement proportionnelle à leur revenu qu'on ne le croirait au premier abord. Autrement, il est probable que la plupart d'entre eux habitent ces localités justement parce qu'ils sont trop pauvres pour vivre ailleurs, et ont par conséquent tout droit à être moins imposés que d'autres. Dans bien des cas, c'est précisément parce que la population est pauvre que les loyers sont à bon marché.

publics, représenterait la base sur laquelle l'impôt devrait être assis.

De même que les revenus inférieurs à un certain chiffre devraient être exempts de l'impôt du revenu, de même les maisons dont le loyer serait inférieur à un certain chiffre devraient être exemptes de l'impôt sur les maisons, d'après le principe général que l'impôt doit épargner tout ce qui est de première nécessité pour vivre en bonne santé. Afin que les locataires d'appartements pussent, comme il est juste, profiter de l'exemption aussi bien que ceux qui louent une maison entière, les propriétaires devraient avoir la faculté de faire estimer et imposer séparément l'appartement occupé par chaque locataire, comme on le voit aujourd'hui pour les chambres.

CHAPITRE IV

DES IMPOTS SUR LES OBJETS DE CONSOMMATION

§ 1er. — Un impôt sur tous les objets de consommation retomberait sur les profits.

On désigne sous le nom d'impôt sur les objets de consommation (*commodities*), celui qui est perçu sur les fabricants ou sur ceux qui transportent ou vendent l'objet, et qui sont des intermédiaires entre le fisc et celui qui achète pour consommer. On pourrait donner ce nom aux impôts qui, comme celui sur les maisons ou comme celui qui existe en Angleterre sur les chevaux et les voitures, sont payés directement par le consommateur de l'objet imposé, mais on ne le leur donne point ; l'usage n'applique ce nom qu'aux impôts indirects avancés par un particulier, dans l'intention et dans l'espoir d'en être remboursé par d'autres. Les impôts sur les objets de consommation sont établis, soit sur la production dans le pays, soit sur l'importation, soit sur le transport et la vente, et ils sont classés (en Angleterre) sous les noms d'excise, de douanes, ou droits de péage et de transit. A quelque catégorie qu'ils appartiennent et à quelque moment qu'ils soient imposés sur l'objet qui en est frappé, ils équivalent à une augmentation du coût de production, en employant cette expression dans son acception la plus étendue, qui comprend les frais de transport et de distribution, et en un mot tous les frais qu'il faut faire pour mettre l'objet en vente.

Lorsque le coût de production est élevé artificiellement par un impôt, l'effet est le même que lorsqu'il est élevé par une cause naturelle. Si un ou quelques articles seulement sont affectés, leur valeur et leur prix s'élèvent, de manière à indemniser le fabricant ou le marchand de cette charge spéciale : mais si l'impôt frappait toutes les marchandises, exactement en proportion de leur valeur, il n'y aurait point de compensation semblable, il n'y aurait ni une

augmentation générale de toutes les valeurs, qui est impossible, ni une augmentation générale des prix, qui tient à des causes très-différentes. Cependant il y aurait, comme M. Mac Culloch l'a indiqué, une perturbation dans les valeurs, quelques-unes haussant, d'autres baissant, d'après une circonstance dont nous avons précédemment indiqué l'influence sur les valeurs et sur les prix, et qui est la différence du temps pendant leqnel le capital serait employé dans les diverses branches de la production. Les produits bruts de l'industrie se composent de deux parts : l'une remplace le capital consommé, l'autre est un profit. Deux capitaux égaux, employés dans deux branches de production différentes, doivent avoir des chances égales de bénéfice; mais si la partie qui est capital fixe est plus considérable dans un emploi que dans l'autre, ou si le capital fixe est plus longtemps engagé, il y aura moins de capital consommé dans l'année, et il en faudra moins pour le remplacer, de sorte que si le profit est le même, il entrera pour une somme plus forte dans les revenus annuels. Pour retirer 100 *l.* de profit d'un capital de 1,000 *l.*, l'un des deux fabricants aura peut-être besoin de vendre pour 1,100 *l.* de produits, tandis que l'autre obtiendra peut-être le même résultat par une vente de 500 *l.* Si, sur ces deux branches d'industrie, on établit un impôt de 5 p. 100 *ad valorem,* la seconde ne sera greyée que de 25 *l.*, tandis que la première sera grevée de 55 *l.*, ce qui ne lui laissera que 45 *l.* de profit, tandis que l'autre branche en gardera 75 *l.* Ainsi, pour égaliser les chances de profit, il faut que l'un des deux produits hausse ou que l'autre baisse, ou qu'ils baissent tous les deux ; les marchandises fabriquées directement par le travail des mains doivent hausser relativement à celles qui sont fabriquées à l'aide de machines. Il est inutile de pousser plus loin nos études dans cette direction.

§ 2. — L'impôt sur un objet déterminé porte sur le consommateur.

L'impôt sur une marchandise, qu'il soit perçu sur sa fabrication, sur son importation, sur son transport d'un lieu à l'autre, ou sur sa vente ; qu'il soit d'une somme déterminée pour une quantité donnée de marchandise, ou un droit *ad valorem*, élèvera en règle générale la valeur et le prix de la marchandise au moins de la somme que l'impôt représente. Il y a bien peu de cas où la

valeur et le prix de la marchandise ne s'élèvent pas de plus que l'importance de l'impôt. Premièrement, la plupart des impôts établis sur la production d'une marchandise occasionnent et nécessitent des règlements restrictifs pour empêcher les fabricants ou les marchands de se soustraire à l'action du fisc. Ces règlements sont toujours des causes d'inquiétude et de désagrément, et presque toujours de dépense, toutes choses qui constituent des inconvénients particuliers à un genre de fabrication pour lesquels les fabricants ou marchands doivent être indemnisés sur le prix de leur marchandise. Ces restrictions interviennent aussi, bien souvent, dans les procédés de fabrication, et obligent le fabricant à travailler de la manière qui convient le mieux à la perception de l'impôt, quoique cette manière ne soit peut-être pas la plus économique ou la plus productive. Un règlement, quel qu'il soit, établi sous forme de loi, rend bien difficile au fabricant l'adoption de procédés nouveaux et perfectionnés. En outre, l'obligation d'avancer le montant de l'impôt oblige les fabricants et marchands à engager dans leurs affaires un capital plus considérable qu'ils n'en auraient besoin, si l'impôt n'existait pas, capital sur la totalité duquel ils doivent réaliser des profits moyens, quoiqu'il ne soit employé qu'en partie à couvrir les frais réels de fabrication ou d'importation. Il faut que le prix de l'article imposé suffise à donner des profits, non-seulement sur la valeur naturelle de l'article, mais sur une valeur supérieure. En un mot, une partie du capital du pays n'est pas employée à produire, mais à faire à l'État des avances que doit rembourser la vente des marchandises imposées ; et les consommateurs doivent aux vendeurs une indemnité égale aux profits qu'ils auraient faits sur le même capital, s'il avait été réellement employé à la production. On ne doit pas oublier non plus que tout ce qui tend à rendre nécessaire, dans un commerce ou métier, un capital plus considérable, limite la concurrence dans cette branche d'affaires, et, en procurant une sorte de monopole à un plus petit nombre de marchands, leur permet, soit de tenir les prix à un taux qui donne un profit supérieur à la moyenne, soit d'obtenir un profit moyen sans faire autant d'efforts pour rendre la marchandise meilleure et moins chère. De ces diverses manières, les impôts sur les marchandises coûtent souvent au consommateur, sous forme d'augmentation de prix, beaucoup plus qu'ils ne rapportent au trésor public. Autre considéra-

tion : l'élévation du prix qui résulte de l'impôt arrête presque toujours la demande de la marchandise imposée ; et, comme plusieurs perfectionnements dans la production ne peuvent être réalisés qu'autant que la demande s'élève à un certain chiffre, ils trouvent dans l'impôt un obstacle souvent infranchissable. C'est un fait bien connu que les industries qui font le moins de progrès sont celles qui sont soumises à l'intervention d'un agent du fisc ; et qu'en général rien ne donne une impulsion plus forte au progrès dans la fabrication d'un article que la suppression d'un impôt qui en restreignait la vente.

§ 3. — Effets spéciaux des impôts sur les objets de première nécessité.

Tels sont les effets des impôts sur les marchandises considérées en général ; mais il existe des objets, ceux qui sont pour le travailleur des articles de première nécessité, dont la valeur exerce une influence sur la distribution de la richesse entre les diverses classes de la société, et il est nécessaire d'étudier un peu plus profondément les effets des impôts établis spécialement sur ces articles. Si un impôt est établi sur le blé, par exemple, et que le prix s'élève proportionnellement à l'impôt, la hausse du prix peut avoir deux effets : 1° elle peut abaisser la condition des classes laborieuses, et elle ne peut guère manquer de produire, au moins temporairement, cet effet ; si elle diminue leurs consommations des produits de la terre, ou les fait recourir à des aliments que le sol produit plus abondamment et, par conséquent, à meilleur marché, elle contribue dans cette mesure à faire rétrograder l'agriculture sur l'exploitation des terres les plus fertiles, ou vers l'emploi des procédés les plus coûteux, et à abaisser la valeur et le prix des blés qui s'arrêtent à un prix augmenté d'une partie seulement du montant de l'impôt, et non de la totalité. 2° Il peut arriver cependant que la cherté des aliments imposés n'abaisse pas le niveau des besoins ordinaires du travailleur, mais que les salaires, au contraire, s'élèvent par l'effet du mouvement de la population dans une période de temps plus ou moins longue, de manière à indemniser le travailleur de cette partie de l'impôt aux dépens des profits. Les impôts sur les objets de première nécessité doivent donc avoir de deux effets l'un : ou ils abaissent la condition des classes laborieuses, ou ils prennent aux capitalistes,

outre ce que ceux-ci doivent à l'État pour les objets de première nécessité qu'ils consomment, l'impôt établi sur la partie de ces objets que consomment les travailleurs. Dans ce dernier cas, l'impôt sur les objets de première nécessité, comme l'impôt sur les salaires, équivaut à un impôt spécial sur les profits, qui, comme tous les autres impôts partiels, est injuste et particulièrement contraire à l'accroissement de la richesse nationale.

Il reste à parler de l'effet de ces impôts sur la rente. En admettant, ce qui arrive ordinairement, que la consommation de denrées alimentaires ne diminue point, il faudra la même culture pour subvenir aux besoins de la société; la frontière de la culture, pour nous servir de l'expression du docteur Chalmer, restera où elle était, et la même terre, les mêmes capitaux, qui, comme les moins féconds, réglaient la valeur et le prix, continueront de les régler. L'effet qu'aura sur la rente un impôt sur les produits de l'agriculture dépendra de ce qu'il affecte ou n'affecte pas la différence entre le revenu des terres ou des capitaux les moins féconds et celui des autres terres et des autres capitaux. Cela dépend de l'assiette de l'impôt. Si l'impôt est *ad valorem* ou, ce qui est la même chose, proportionné à la quantité des produits, comme la dîme, par exemple, il abaisse évidemment la rente estimée en blé. En effet, il prend plus de blé sur les bonnes terres que sur les mauvaises, et exactement dans la proportion où elles sont meilleures, puisque la terre qui produit deux fois plus que l'autre paie une dîme double. Tout impôt qui demande plus à la quantité la plus considérable qu'à la moindre diminue la différence qui existait entre elles. L'impôt d'un dixième sur le blé prendrait aussi un dixième de la rente évaluée en blé, car si nous diminuons d'un dixième une série de nombres, les différences qui existaient entre eux se trouvent réduites d'un dixième.

Soient, par exemple, cinq qualités de terre, qui, cultivées sur la même superficie et avec les mêmes frais, produisent respectivement 100, 90, 80, 70 et 60 bushels de froment, la dernière étant de la qualité la plus mauvaise que l'état de la demande d'aliments oblige à cultiver. La rente de ces terres donnera les chiffres suivants :

La terre prod.	100	*bushels*	donnera une rente de		100 — 60	soit	40	*bushels.*
—	90	—	—	—	90 — 60	»	30	
—	80	—	—	—	80 — 60	»	20	
—	70	—	—	—	70 — 60	»	10	
—	60	—	—	—	Néant.			

Maintenant, qu'on impose une dîme qui prenne sur ces diverses terres, respectivement, 10, 9, 8, 7 et 6 *bushels :* la terre de cinquième qualité réglera encore le prix ; mais elle ne donnera au fermier, après le paiement de la dîme, que 54 *bushels*, et la rente se trouvera ainsi fixée :

	Produit brut.		Produit net.	Rente.			
1°	100	*bushels.*	90 dito.	90 — 54	soit	36	*bushels.*
2°	90	—	81	81 — 54	»	27	—
3°	80	—	72	72 — 54	»	18	—
4°	70	—	63	63 — 54	»	9	—

et la terre qui produisait 60 *bushels*, réduits par la dîme à 54, ne donnera, comme auparavant, point de rente. Ainsi, la rente de la terre de première classe sera diminuée de 4 *bushels*, celle de la seconde, de trois, celle de la troisième, de deux, et celle de la quatrième, d'un; c'est-à-dire qu'elles sont réduites d'un dixième chacune. Donc un impôt proportionnel au produit abaisse la rente évaluée en blé dans la même proportion.

Mais c'est seulement la rente évaluée en blé qui est diminuée et non la rente, estimée en monnaie ou en toute autre marchandise; car moins la rente évaluée en blé est élevée, plus la valeur du blé qui la compose est élevée. Avec la dîme, 54 *bushels* vaudront sur le marché autant que valaient auparavant 60 *bushels*, et, dans tous les cas, neuf dixièmes se vendront au même prix que se vendaient auparavant les dix dixièmes. Les propriétaires trouveront donc dans la valeur et dans le prix une indemnité pour ce qu'ils perdent en quantité, et ils ne souffriront que pour la portion de leur rente qu'ils consomment en nature ou qu'ils emploient à acheter des produits agricoles, après l'avoir reçue en monnaie : en d'autres termes, ils ne supporteront l'impôt que comme consommateurs des produits agricoles, et comme les autres consommateurs. Considérés comme propriétaires, ils auront le même revenu qu'auparavant. La dîme pèse donc sur le consommateur, et non sur le propriétaire.

Si l'impôt, au lieu d'être une part proportionnelle du produit, était d'une somme fixe par quarter ou par *bushel*, il aurait les

mêmes effets sur la rente. Un impôt qui prend un schelling par bushel lève plus de schellings sur une terre que sur l'autre, en raison exacte de la plus grande fertilité de la première; il opère ainsi absolument comme la dîme, avec cette différence toutefois que la dîme prélève la même proportion du produit sur toutes les terres et en tout temps, tandis que l'impôt d'une somme fixe par bushel représente une proportion plus ou moins considérable de la valeur du produit, selon que le blé est cher ou à bon marché.

Il y a d'autres manières d'imposer l'agriculture qui affecteraient la rente d'une autre façon. Une taxe proportionnelle à la rente porterait entièrement sur la rente, et n'élèverait nullement le prix du blé, qui est déterminé par le prix de celui des terres qui ne donnent pas de rente. Un impôt de tant par acre cultivée sans distinction de valeur aurait des effets tout contraires. Ne prenant pas plus sur les bonnes terres que sur les mauvaises, il laisserait les différences et par conséquent les rentes en nature telles qu'auparavant, et le propriétaire profiterait de toute la hausse du prix. En d'autres termes, le prix doit s'élever assez pour permettre aux plus mauvaises terres de payer la taxe, et alors il permet à toutes les terres meilleures que les plus mauvaises de payer non-seulement l'impôt, mais encore une rente plus forte à leurs propriétaires. Toutefois ces impôts sont plutôt établis sur la terre que sur ses produits. Les impôts sur le produit proprement dit, soit fixes, soit *ad valorem*, n'affectent point la rente, mais portent sur le consommateur. En général, les profits supportent en totalité où pour la plus grande partie l'impôt levé sur la consommation des classes laborieuses.

§ 4. — Modifications apportées à ces effets par la tendance des profits à descendre au minimum.

Je crois que l'exposé qui précède rend exactement compte des effets des impôts sur l'agriculture, au moment où on les établit. Toutefois, lorsqu'ils sont anciens, ils peuvent avoir des effets différents, comme M. Senior l'a indiqué, je crois, le premier. La diminution des profits a pour conséquence presque infaillible de ralentir les progrès de l'accumulation. Eh bien! l'effet de l'accumulation, lorsqu'elle est accompagnée, comme il arrive souvent, par un accroissement de population, est d'augmenter la valeur et le prix des aliments, d'élever la rente, et de faire baisser les

profits, c'est-à-dire de faire exactement ce que fait un impôt sur l'agriculture, sous cette exception que l'impôt n'élève point le taux de la rente. Ainsi l'impôt fait simplement hausser le prix des grains avant le temps et abaisse avant le temps le taux des profits, ce qui serait arrivé par les progrès de l'accumulation, et en même temps il empêche ou du moins retarde ses progrès. Si avant l'établissement d'une dîme, le taux des profits était tel que la dîme le réduisît au minimum effectif, cette dîme empêcherait toute accumulation ultérieure, ou l'obligerait à s'effectuer hors du pays ; et la dîme n'aurait eu d'autre effet sur le consommateur que de lui faire payer un peu plus tôt le prix qu'il aurait payé un peu plus tard, et dont il aurait commencé immédiatement à payer une partie, par l'effet du mouvement naturel de la richesse et de la population. Après un laps de temps qui représenterait une hausse d'un dixième par le progrès naturel de la richesse, le consommateur ne paierait pas plus qu'il n'aurait payé, si la dîme n'avait jamais été établie ; il cesserait d'en payer aucune partie, et ce serait le propriétaire qui en supporterait le poids, parce qu'il serait privé de l'augmentation de rente dont il aurait profité, une fois ce moment venu. A chaque moment de cet espace de temps, la portion du fardeau qui porte sur le consommateur diminue et passe sur le propriétaire. En dernier résultat, on arrive au minimum de profit avec un capital moindre, et une population moins nombreuse et des rentes moins élevées que si le cours naturel des choses n'avait pas été troublé par l'impôt. Si, d'un autre côté, la dîme ou tout autre impôt sur les produits de l'agriculture ne réduit pas les profits au minimum, mais à un chiffre un peu supérieur au minimum, l'accumulation se ralentira seulement au lieu de s'arrêter tout à fait ; et si la population augmente aussi, le double progrès continuera de produire ses effets, hausse sur le prix des grains, et augmentation de la rente. Mais ces conséquences ne se manifestent pas aussi rapidement que si les profits étaient restés à un prix élevé. Au bout de vingt ans, le pays aura moins de capitaux et de population qu'il n'en aurait eu si l'impôt n'avait pas été établi ; les propriétaires toucheront une somme de rentes moindre, et le prix des blés ayant augmenté moins rapidement qu'il n'aurait augmenté sans l'impôt, ne sera pas plus élevé d'un dixième qu'il n'aurait été à cette époque, si l'impôt n'avait pas été établi. Ainsi une partie de l'impôt aura déjà cessé de peser sur le

consommateur; elle sera tombée sur le propriétaire, qui en supportera une portion chaque jour plus forte.

M. Senior éclaircit ce point en comparant les effets des dîmes ou d'autres impôts sur les produits de l'agriculture à ceux de la stérilité naturelle du sol. Si la terre d'un pays inaccessible aux arrivages de grains étrangers était subitement frappée par un fléau qui lui fît perdre une partie de sa fertilité, au point qu'il fallût un dixième de travail de plus pour obtenir le même produit, le prix du blé s'élèverait certainement d'un dixième. Mais il ne faudrait pas en conclure que si le territoire de ce pays avait été depuis l'origine d'un dixième moins fertile qu'il ne le serait, le prix du blé serait plus élevé d'un dixième. Il est bien plus probable que les capitaux et le travail ayant été moins féconds depuis l'origine, chaque génération aurait moins augmenté en nombre qu'elle n'a augmenté effectivement; que le pays aurait un capital moindre et une population moins nombreuse, de sorte que malgré l'infériorité du sol, le prix du blé ne serait pas plus élevé ni les profits moindres qu'à présent; la rente seule serait moindre. Nous pouvons supposer l'existence de deux îles qui, égales en étendue, en fertilité naturelle et en industrie, auraient pendant quelque temps nourri la même population et possédé le même capital, de telle façon que la rente et le prix du blé fussent au même taux dans l'une et dans l'autre. Supposons qu'on établisse une dîme dans l'une de ces îles et non dans l'autre. Il se manifestera aussitôt une différence dans le prix du blé et par suite probablement dans le taux des profits. Tant que les profits ne tendent à s'abaisser dans aucun des deux pays, c'est-à-dire tant que les progrès de la production des subsistances suivent amplement ceux de la population, cette différence des prix et des profits dans les deux îles peut continuer. Mais si dans l'île qui ne paie point de dîme le capital et la population augmentent de manière à contre-balancer et au delà les perfectionnements qui peuvent avoir lieu dans la production, le prix des blés s'élèvera, les profits baisseront et les rentes augmenteront; tandis que dans l'île qui paie la dîme la somme des capitaux et la population, ou n'augmenteront pas plus vite que les perfectionnements de la production, ou augmenteront moins, de telle sorte que la rente et le prix du blé ne s'élèveront pas ou s'élèveront moins vite. Ainsi la rente sera bientôt plus élevée dans l'île exempte de dîme que dans l'autre et les profits

moins élevés en proportion, et le blé plus cher qu'avant l'établissement de la dîme. Ces effets se feront sentir progressivement davantage. A la fin de chaque période de dix ans, il y aura une différence plus grande entre la somme des rentes et la somme totale de la richesse et de la population, et une différence moindre sur le taux des profits et le prix des blés.

A quel point ces dernières différences disparaîtraient-elles entièrement? Quand l'élévation du prix des produits agricoles, effet temporaire de l'établissement de l'impôt, aura-t-il disparu devant l'effet définitif qui est la diminution de la somme des produits du pays? Quoique, dans l'île exempte de dîme, le mouvement des choses tende toujours à rapprocher le prix du blé de celui qui existe dans l'île qui paie la dîme, ce mouvement se ralentit à mesure que les prix se rapprochent de l'égalité. En effet, la différence de rapidité d'accumulation entre les deux îles dépendant de celle des profits, le mouvement qui les rapproche perd de sa force à mesure qu'il se rapproche du but. Les progrès de l'une ne peuvent suivre ceux de l'autre jusqu'à ce que l'une et l'autre soient arrivées au minimum des profits : jusque-là l'île sujette à la dîme continuera de payer les blés à un prix plus ou moins élevé, mais toujours supérieur à celui de l'île où on ne paie pas la dîme, beaucoup plus élevé si la société y est très-éloignée du minimum et si, par conséquent, les accumulations y sont rapides, moins élevé au-dessus de l'autre, si la société est rapprochée de son minimum et si les accumulations y sont lentes. — Tout ce qui est vrai dans l'hypothèse de l'île sujette à la dîme et de l'île qui en est exempte, est vrai d'un pays qui paie la dîme comparé à ce qu'il serait s'il n'y avait jamais été sujet.

En Angleterre, l'importance des émigrations de capitaux, le retour presque périodique des crises commerciales par l'effet de spéculations que provoque le taux médiocre des profits sont des signes que les profits ont atteint le minimum effectif, sinon le dernier, et que toutes les épargnes qui dépassent la somme de celles auxquelles les perfectionnements introduits dans la production des subsistances font une place, sont ou envoyées à l'étranger pour y trouver un placement, ou périodiquement détruites. Aussi est-il à peu près certain que lors même que l'Angleterre n'aurait jamais eu ni dîme, ni impôt quelconque sur les produits agricoles, le prix des grains n'y serait actuellement guère moins élevé et le

taux des profits guère moins bas qu'aujourd'hui. Indépendamment de l'accumulation plus rapide qui aurait eu lieu si le taux des profits n'avait été prématurément abaissé par ces impôts, la simple économie des capitaux gaspillés en spéculations malheureuses et la conservation en Angleterre de fonds envoyés au dehors auraient suffi à produire ce résultat. Je crois donc, comme M. Senior, que la dîme, même avant l'acte de commutation, avait cessé d'exercer une influence sur l'élévation des prix et sur l'abaissement des profits et était devenue une simple déduction de la rente : ses autres effets ont été d'empêcher le pays d'avoir un capital plus important, une production plus abondante et une population plus nombreuse que si sa fertilité était moindre d'un dixième : disons plutôt d'un vingtième en tenant compte de la partie du sol de la Grande-Bretagne qui était affranchie de la dîme.

Bien que les dîmes ou autres impôts établis sur les produits agricoles, lorsqu'ils durent longtemps, ou n'élèvent pas du tout le prix des subsistances et n'abaissent pas le taux des profits, ou en tout cas n'aient sur la hausse des unes et sur la baisse des autres qu'une influence qui n'est pas proportionnée au chiffre de l'impôt, la suppression de ces impôts, lorsqu'ils existent, n'a pas moins pour effet de diminuer le prix des subsistances et en général d'élever le taux des profits. L'abolition de la dîme réduit d'un dixième le coût de production et par suite le prix de tous les produits agricoles : ou le niveau des besoins des travailleurs s'élève ou le coût du travail diminue, et ce sont alors les profits qui s'élèvent. La rente, qu'on l'évalue en monnaie ou en marchandises, reste en général la même qu'auparavant ; si on l'évalue en produits agricoles, elle se trouve avoir augmenté. En abolissant la dîme, le pays ajoute à l'espace qui le séparait de l'état stationnaire autant que l'établissement de la dîme avait pris sur cet espace. L'accumulation est grandement accélérée, et si la population augmente aussi, le prix des grains commence immédiatement à se relever et la rente à monter, de telle manière que le bénéfice résultant de la suppression de la dîme passe du consommateur au propriétaire.

Les effets de l'abolition de la dîme ont été également obtenus par les arrangements qui, sous l'empire de l'acte de commutation, ont transformé la dîme en un prélèvement sur la rente. Lorsque

l'impôt, au lieu d'être levé sur tout le produit du sol, est levé seulement sur la portion de ces produits qui paie la rente et ne touche en rien à l'extension des cultures, il cesse de faire partie du coût de production de cette portion des produits agricoles qui règle le prix de tout le reste. La terre ou le capital qui ne paient pas de rentes peuvent maintenant mettre en vente leurs produits à un prix réduit d'un dixième. La commutation de la dîme aurait donc dû produire une baisse considérable sur le prix moyen des grains. Si elle ne s'était pas faite lentement et si en même temps le prix des grains n'avait pas subi l'influence de plusieurs autres causes, elle aurait eu probablement des effets plus sensibles. Malgré tout, il n'est pas douteux que la commutation de la dîme n'ait eu sa part dans la baisse qui a eu lieu sur le coût de production et sur le prix des grains produits en Angleterre, bien que les perfectionnements agricoles importants qui ont eu lieu en même temps aient fait perdre de vue l'influence de l'autre cause. Cette baisse de prix n'a, par elle-même, rien d'injuste pour le propriétaire, puisque les rentes en nature sont augmentées dans la même proportion que le blé a baissé. Mais la diminution du prix des gains ne tend nullement à élever le revenu du propriétaire. Le prélèvement sur la rente qui remplace la dîme lui impose une perte sèche à l'expiration des baux existants, et la commutation n'est pas un simple changement dans la forme de l'impôt que payait le propriétaire, c'est une nouvelle charge qui lui est imposée. Le dégrèvement dont profite le consommateur lui est accordé aux dépens du propriétaire qui toutefois commence aussitôt à recevoir du consommateur une indemnité qui augmente incessamment par l'impulsion donnée à l'accumulation des capitaux et aux progrès de la population.

§ 5. — Effets des droits différentiels.

Nous avons jusqu'à présent étudié les effets des impôts sur les objets de consommation en partant de la supposition qu'ils étaient levés indifféremment sur l'objet, sous quelque forme qu'il fût produit ou mis en vente. Nous abordons un autre ordre de considérations en supposant que l'impôt cesse d'être égal et général, et qu'il soit établi, non sur l'objet de consommation lui-même, mais sur certaines manières de l'obtenir.

Supposez qu'un objet de consommation puisse être obtenu par deux procédés différents : ainsi un article manufacturé peut être fait à la main ou à l'aide d'une machine à vapeur ; on peut faire du sucre avec la canne ou avec la betterave, et engraisser des bœufs, ou avec du foin et des fourrages verts ou avec des tourteaux et des résidus de brasserie. Il est de l'intérêt de la société que les producteurs adoptent celui des deux modes de fabrication qui donne les produits les meilleurs au meilleur marché. Les fabricants, ayant le même intérêt, finiront toujours par adopter le mode de fabrication le plus avantageux à la société s'ils ne sont pas protégés contre la concurrence et garantis des peines infligées à l'indolence, et si le gouvernement n'intervient pas. Supposez toutefois qu'un impôt soit établi sur un des deux modes de fabrication et qu'on ne mette sur l'autre ou aucun impôt ou seulement un impôt moindre. Si le mode de fabrication imposé est celui que les fabricants n'auraient pas adopté, l'impôt n'est pas sérieux. Mais s'il est mis, comme on se le propose toujours, sur le mode de fabrication qui aurait été adopté, il crée un motif artificiel d'adopter le mode qui n'est pas imposé bien qu'il soit le plus mauvais des deux. Si donc l'impôt a un effet, c'est de faire produire l'objet fabriqué d'une qualité inférieure ou au prix d'une somme de travail plus considérable : c'est autant de travail perdu pour la société, et le capital employé à entretenir et à rémunérer ce travail est aussi bien perdu que s'il servait à payer des ouvriers pour creuser des fossés qu'ils combleraient aussitôt. Ce gaspillage de travail vient s'ajouter au coût de production de l'article et en élève le prix et la valeur en proportion, de manière à indemniser ceux qui possèdent le capital. La perte tombe sur le consommateur : elle diminue aussi la somme des capitaux du pays en diminuant les moyens d'épargner et jusqu'à un certain point le goût d'épargner.

Les impôts auxquels on peut donner la qualification générale de différentiels, violent donc le principe d'après lequel l'impôt doit autant que possible n'enlever au contribuable que ce qu'il produit au Trésor public. L'impôt différentiel fait payer aux consommateurs deux droits distincts dont l'un seulement, souvent le moins onéreux, profite au gouvernement. Si l'on mettait un impôt sur le sucre de canne sans taxer le sucre de betterave, le trésor profiterait de tout l'impôt payé par le sucre de canne, impôt, d'ailleurs,

aussi bon qu'un autre; mais si le sucre de canne, autrefois moins cher que le sucre de betterave, devenait plus cher, et si le sucre de betterave l'avait en grande partie remplacé dans la consommation ; si des champs avaient été mis en culture et des fabriques établies en vue de cet état de choses, le gouvernement ne tirerait aucun revenu du sucre de betterave, tandis que ceux qui le consommeraient paieraient réellement un impôt. Ils paieraient pour consommer du sucre de betterave plus qu'ils ne payaient auparavant pour consommer du sucre de canne, et la différence irait indemniser les fabricants de la portion de travail que le pays aurait gaspillée en payant au prix du travail de trois cents hommes, par exemple, ce qu'il aurait pu obtenir au prix du travail de deux cents.

Les impôts différentiels les plus communs sont ceux établis à l'importation sur les marchandises qui peuvent être fabriquées à l'intérieur, sans impôt équivalent sur la production intérieure. L'importation d'une marchandise n'est jamais durable, si cette marchandise tirée du dehors ne revient en somme à meilleur marché que si on la produisait à l'intérieur. Si donc, par l'effet d'un droit établi sur l'importation, on peut obtenir cette marchandise à meilleur marché en la fabriquant qu'en la tirant du dehors, on dépense une somme plus considérable de travail et de capitaux sans obtenir un résultat proportionné à cet effort. Le travail ainsi employé est inutile, et le capital est dépensé à payer les gens pour se donner beaucoup de peine sans résultat. Aussi tous les droits de douane établis comme un encouragement à la production à l'intérieur des marchandises imposées, sont des impôts éminemment chers et peu productifs.

Les droits de douane établis sur les produits de la terre et qui ne sont pas compensés par des droits d'excise équivalents sur des articles produits à l'intérieur, ont particulièrement ce caractère. Ces impôts sont, de tous ceux auxquels sont ordinairement soumis les peuples civilisés, ceux qui rapportent le moins au trésor public en proportion de ce qu'ils coûtent aux consommateurs. Si un pays produit annuellement vingt millions de quarters de froment, et s'il en consomme vingt et un millions, dont un million obtenu de l'importation et qu'on établisse sur ce million un droit de douane qui en élève le prix de 10 schellings par quarter, l'élévation de prix qui en résulte, ne porte pas sur le million

importé seulement, mais sur les vingt et un millions qu'absorbe la consommation. En admettant la supposition la plus favorable, mais très-peu probable, que l'importation ne soit pas empêchée par cet impôt et que la production indigène n'augmente point, l'État ne reçoit qu'un demi-million de livres, tandis que les consommateurs supportent un impôt de 10 millions de livres. Ces 10 millions de livres sont levés au profit des fermiers qui, par l'effet de la concurrence, abandonnent cette somme aux propriétaires. Ainsi, le consommateur paie à ceux auxquels appartient la terre un impôt vingt fois plus considérable que celui qui profite à l'État. Supposons maintenant que l'impôt gêne l'importation. Supposez que l'importation cesse tout à fait dans les années ordinaires, parce qu'on aura pu obtenir un million de quarters par une culture plus savante ou par le défrichement de terres d'une qualité inférieure, à un prix un peu moindre que l'ancien augmenté de 10 schellings, soit par exemple, à 5 schellings de plus par quarter. Le trésor cesse de rien recevoir, si ce n'est ce qu'il perçoit sur les importations extraordinaires qui peuvent avoir lieu dans les années de disette, mais les consommateurs paient tous les ans un impôt de 5 schellings, sur vingt et un millions de quarters, ce qui fait une somme de 5 1/4 millions sterling. Sur cette somme, 250,000 *l.* vont indemniser les producteurs du dernier million de quarters, du travail et des capitaux dépensés sous l'influence de la loi. Les cinq autres millions vont, comme dans la supposition précédente, enrichir les propriétaires.

Tel a été l'effet des lois que l'on a appelées lois des céréales lorsqu'elles ont été établies pour la première fois, et tel est leur effet tant qu'elles contribuent à élever le prix des grains. Mais je ne pense pas qu'après une longue suite de temps, elles tiennent les prix ou les rentes à un chiffre aussi élevé que pouvaient le faire supposer les considérations précédentes. Ce que nous avons dit des effets des dîmes et autres impôts sur les produits de l'agriculture, s'applique jusqu'à un certain point aux lois des céréales : elles causent avant le temps une hausse des prix et des rentes qui aurait eu lieu en tout cas par l'effet de l'accroissement de la production et de la population. La différence entre un pays qui n'a point eu de lois des céréales, et un pays qui y a été longtemps soumis, ne consiste pas en ceci, que dans le dernier les prix sont plus élevés et la rente plus forte, mais en ceci, qu'il arrive au même

prix et à la même rente avec une somme de capitaux moindre, et une moindre population. L'établissement des lois sur les céréales élève le cours des rentes, mais il retarde les progrès de l'accumulation qui, en peu de temps, l'aurait élevé tout autant. Le rappel des lois sur les céréales tend à abaisser le cours des rentes, mais il déchaîne une force qui dans un État où les capitaux et la population sont en voie de progrès, rétablit et au delà les premiers cours en peu de temps. Il y a tout lieu de croire que sous le régime de liberté d'importation des produits agricoles arraché récemment aux puissances qui gouvernaient l'Angleterre, le prix des subsistances, si la population continue d'augmenter, s'élèvera par degrés, mais constamment ; bien que ce phénomène puisse être retardé par la puissante impulsion donnée dans ce pays (et qui peut s'étendre aux autres), aux progrès de la science agricole et à l'étendue de ses applications.

Ce que nous avons dit des droits sur les importations en général, est également applicable aux droits différentiels qui favorisent l'importation d'un lieu ou par des moyens particuliers, par préférence à l'importation qui vient d'ailleurs par une autre voie. Ainsi la préférence donnée aux produits d'une colonie ou d'un pays avec lequel on a un traité de commerce; ainsi les droits plus élevés imposés jusqu'à ces derniers temps par nos lois de navigation sur les marchandises importées par navires étrangers. Quoique l'on puisse dire d'ailleurs en faveur de ces distinctions, c'est que si elles ne sont insignifiantes, elles sont désastreuses au point de vue économique. Elles forcent le consommateur de recourir à un moyen coûteux d'obtenir la marchandise qu'il désire lorsqu'il pourrait l'obtenir à moins de frais, et elles font dépenser en pure perte une partie du travail que le pays emploie à se procurer des marchandises étrangères.

§ 6. — Effet des droits de douane sur les échanges internationaux.

Il convient d'étudier encore à un autre point de vue l'effet des impôts sur les marchandises transportées d'un pays à un autre, savoir quelle influence ils exercent sur les échanges entre les nations. Tout impôt sur une marchandise tend à en élever le prix et par conséquent à en diminuer la demande sur le marché où elle se vend. Tous les impôts sur le commerce international tendent

donc à produire une perturbation et un nouvel arrangement de ce que nous avons appelé l'équation de la demande internationale. Il en résulte quelques conséquences assez curieuses indiquées dans un Essai détaché sur le commerce international, Essai que j'ai déjà cité plusieurs fois dans ce Traité.

Les impôts sur le commerce extérieur sont de deux sortes : ils frappent les marchandises à l'importation ou à l'exportation. Au premier abord il semble que l'un et l'autre impôt soit payé par les consommateurs de la marchandise ; que les impôts sur les exportations tombent entièrement sur les étrangers et ceux établis à l'importation sur les nationaux. Mais en réalité les effets de ces impôts sont infiniment plus complexes.

« En imposant les marchandises exportées, nous pouvons dans certaines circonstances partager les avantages du commerce international d'une manière qui nous soit plus favorable. En certains cas nous pouvons faire venir dans nos coffres aux dépens des étrangers, non-seulement tout le montant de l'impôt, mais quelque chose de plus ; dans d'autres cas nous y gagnerions le montant de l'impôt et dans d'autres moins que l'impôt. Dans ce dernier cas, nous supporterions nous-mêmes une partie de l'impôt, quelquefois la totalité et quelquefois même plus que la totalité de l'impôt. »

Revenons à l'exemple hypothétique déjà employé dans l'Essai, d'un commerce de draps et de toiles entre l'Angleterre et l'Allemagne, et supposez que l'Angleterre mette à l'exportation des draps un impôt assez modéré pour ne pas décider l'Allemagne à produire des draps elle-même. Le prix auquel le drap se vend en Allemagne est élevé par l'impôt et probablement cette circonstance diminuera la quantité consommée : cette quantité peut diminuer si bien que, même après l'augmentation du prix, elle ne représente pas en monnaie une valeur égale à celle qu'elle possédait auparavant. Il se peut aussi qu'elle ne diminue point ou si peu que, par suite de l'élévation du prix, elle représente une valeur en monnaie plus grande qu'auparavant. Dans ce dernier cas, l'Angleterre gagnerait aux dépens de l'Allemagne non-seulement tout le montant de l'impôt, mais quelque chose de plus, car la valeur en monnaie de ses exportations en Allemagne ayant augmenté tandis que les importations restent au même point, la monnaie irait d'Allemagne en Angleterre. Le prix du drap s'élèverait

en Angleterre et aussi par suite en Allemagne; mais le prix de la toile baisserait en Allemagne et par suite aussi en Angleterre. Nous exporterions moins de drap et nous importerions plus de toile jusqu'à ce que l'équilibre fût rétabli. Il en résulte (ce qui au premier abord a quelque chose d'étrange) qu'en imposant ses exportations l'Angleterre pourrait dans certains cas imaginables, non-seulement gagner sur ses consommateurs étrangers tout le montant de l'impôt, mais obtenir à meilleur marché les articles de son importation. Elle les aurait à meilleur marché de deux manières, puisqu'elle les obtiendrait contre une somme de monnaie moindre et aurait plus de monnaie pour les acheter. L'Allemagne, d'autre part, souffrirait doublement; elle aurait à payer les draps à un prix élevé de tout le montant de l'impôt, mais et par suite de l'exportation de ses monnaies pour l'Angleterre, elle aurait moins de monnaie pour le payer.

« Mais ce n'est qu'un des trois cas qui peuvent se présenter. Si après l'établissement de l'impôt, l'Allemagne réduit ses demandes de drap au point que leur valeur totale soit exactement la même qu'auparavant, la balance du commerce restera comme elle était; l'Angleterre gagnera le montant de l'impôt et l'Allemagne le paiera, ni plus ni moins. Et si l'établissement de l'impôt réduit la demande de l'Allemagne au point qu'elle ne représente plus la même valeur en monnaie qu'auparavant, nos exportations ne suffiront plus à payer nos importations; la monnaie passera d'Angleterre en Allemagne et cette nation aura une part plus considérable dans les bénéfices du commerce. Par l'effet du changement dans la distribution de la monnaie, le drap baissera en Angleterre et par suite, il baissera aussi en Allemagne. Alors l'Allemagne ne supportera plus tout l'impôt. Les mêmes causes feront hausser le prix des toiles en Allemagne et par suite en Angleterre. Lorsque ce changement du prix aura réglé la demande de telle façon que la toile paie le drap encore une fois, l'Allemagne ne paiera plus qu'une partie de l'impôt, et le reste de ce que le fisc aura perçu aura été fourni par nos consommateurs de toile qui auront payé plus cher cet article d'importation par suite de l'impôt établi sur l'article que nous exportons, en même temps que, par suite des déplacements de monnaie et de la baisse des prix, ils auront des revenus moindres pour acquérir la toile dont le prix sera désormais plus élevé.

« Ce n'est pas supposer l'impossible, que de dire qu'en imposant nos articles d'exportation, nous pourrions non-seulement ne faire aucun bénéfice sur les étrangers et payer l'impôt de notre poche, mais encore forcer nos compatriotes à payer aux étrangers un second impôt. Supposez, comme ci-dessus, que les demandes de drap par l'Allemagne diminuent à la suite de l'établissement de l'impôt à ce point que leur somme représente en monnaie une valeur moindre qu'auparavant, et que les demandes de toile par l'Angleterre, au contraire, ne diminuent point lorsque le prix s'élève ou diminuent si peu que la somme de leur valeur en monnaie soit plus forte qu'auparavant. Le premier effet de l'établissement de l'impôt est, comme auparavant, d'empêcher que le drap exporté soit l'équivalent de la toile importée. La monnaie ira donc d'Angleterre en Allemagne. Le prix de la toile s'élèvera d'abord en Allemagne et par suite en Angleterre. Mais l'Angleterre, par supposition, au lieu d'arrêter l'exportation de sa monnaie, l'accélère, puisque plus le prix est élevé, plus la valeur de la somme de toile consommée est élevée. La balance ne peut donc se rétablir que par un autre effet qui se produit en même temps, savoir : la baisse des draps en Angleterre et par suite en Allemagne. Après avoir baissé au point que le prix du drap chargé de l'impôt ne soit pas plus élevé que n'était auparavant le prix du drap sans impôt, il n'est pas certain ni nécessaire que la baisse s'arrête ; car la même somme d'exportations qu'autrefois ne suffit plus à payer ce que valent en monnaie les importations, maintenant que le prix est plus élevé. Quoique les consommateurs allemands aient non-seulement le drap à l'ancien prix, mais des revenus supérieurs, si on les estime en monnaie, il n'est pas certain qu'ils emploient l'augmentation de leurs revenus à acheter plus de drap. Peut-être donc faudra-t-il, pour rétablir l'équilibre, que le prix des draps baisse de plus que tout le montant de l'impôt : l'Allemagne pourrait alors acheter le drap imposé à meilleur marché que lorsqu'il n'était pas imposé et elle gagnerait cet avantage aux dépens des consommateurs de ses toiles en Angleterre, qui, outre cela, paieraient en réalité tout ce que la douane anglaise recevrait à titre de droits à l'exportation des draps. »

Il est à peu près inutile de faire observer que le drap et la toile représentent ici les exportations et les importations en général, et que l'effet qu'un impôt sur les exportations pourrait avoir

sur l'augmentation du coût des importations affecterait les importations de tous les pays, et non pas seulement les articles importés du pays auquel seraient expédiées les marchandises imposées.

« Tels sont les effets très-variés que pourrait avoir pour nous et pour les peuples avec lesquels nous faisons des échanges, l'établissement d'impôts sur nos exportations. Les circonstances qui feraient produire à un tel impôt l'un ou l'autre de ces effets, sont si difficiles à bien constater, qu'il serait bien difficile de dire, même après l'établissement de l'impôt, si nous y aurions gagné ou perdu. » Toutefois il est presque certain qu'en général un pays qui établirait de tels impôts réussirait à faire contribuer les pays étrangers au paiement de ses dépenses publiques; mais si l'article imposé n'était pas un de ceux dont ils auraient un besoin très-urgent, ils ne paieraient guère jamais la totalité de ce que rapporterait l'impôt (1). En tous cas tout ce que nous gagnerions serait perdu par quelqu'un, outre les frais de perception : s'il y avait une morale internationale reconnue et pratiquée, des impôts contraires au bien de tout le monde, comme ceux-là, ne devraient pas exister. »

Voilà quant aux droits à l'exportation. Abordons maintenant les droits bien plus communs établis à l'importation. « Nous avons vu qu'un impôt sur les exportations, c'est-à-dire sur les étrangers, pouvait retomber en partie sur nous-mêmes. Nous ne serons donc pas surpris de voir qu'un impôt établi sur les importations, c'est-à-dire sur nous-mêmes, puisse tomber à la charge des étrangers.

« Au lieu d'imposer le drap que nous exportons, supposez que nous imposions la toile que nous importons. Nous supposerons que le droit établi à l'importation ne soit pas ce qu'on appelle un droit protecteur, c'est-à-dire assez élevé pour encourager la production dans le pays de l'article imposé. S'il s'élevait jusque-là, il détruirait complétement le commerce du drap et celui de la toile, les deux pays perdraient tout l'avantage qu'ils retiraient auparavant de l'échange de ces deux marchandises l'une contre

(1) Le commerce de l'opium avec la Chine fournit peut-être l'exemple le plus considérable que l'on connaisse d'un produit fiscal important levé sur des étrangers au moyen d'un droit à l'exportation. Le prix élevé de cet article, sous le monopole du gouvernement, qui équivaut à un droit élevé à l'exportation, décourage si peu la consommation, qu'on dit que l'opium s'est vendu quelquefois en Chine au poids de l'argent.

l'autre. Nous supposerons un droit tel qu'il réduise la consommation de l'article imposé, mais qui ne nous empêche pas de continuer d'importer comme auparavant toute la toile que nous consommons.

« L'équilibre du commerce serait troublé si l'établissement de l'impôt diminuait le moins du monde la quantité de toile consommée. Car, comme l'impôt est perçu à notre douane, l'exportateur allemand reçoit le même prix qu'auparavant quoique le consommateur anglais paie un prix plus élevé. Si donc la quantité que nous achèterons diminue, quoique le consommateur donne une somme plus forte de monnaie pour obtenir l'article, la somme due par l'Angleterre à l'Allemagne sera moindre cependant : cette somme cessera d'être équivalente à celle que l'Allemagne doit à l'Angleterre pour du drap et il faudra par conséquent payer en monnaie la différence. Les prix baisseront en Allemagne et hausseront en Angleterre : la toile baissera sur le marché allemand et le drap sera plus cher sur le marché anglais. Les Allemands paieront le drap plus et auront de moindres revenus en monnaie pour le payer, tandis que les Anglais obtiendront la toile à meilleur marché, en ce sens qu'elle coûtera moins que l'ancien prix augmenté de l'impôt, tandis que l'augmentation de leurs revenus en monnaie leur donnera plus de moyens de l'acheter.

« Si l'établissement de l'impôt ne diminue pas la demande, il laissera le commerce exactement au point où il était auparavant. Nous importerons et exporterons autant et le montant de l'impôt sortira en totalité de nos poches.

« Mais l'établissement d'un impôt sur une marchandise en diminue presque toujours plus ou moins la demande et il ne peut jamais ou presque jamais causer une augmentation de demande. On peut donc poser en principe qu'un impôt à l'importation, lorsqu'il exerce l'action d'un impôt et n'équivaut pas à une prohibition totale ou partielle, tombe presque toujours sur les étrangers qui consomment nos marchandises et que c'est par ce moyen qu'une nation peut s'approprier, aux dépens des étrangers, une part plus grande que celle qui lui aurait appartenu dans la fécondité du travail et des capitaux du monde qui résulte de l'échange des marchandises entre les nations. »

Ceux donc qui soutiennent que des impôts à l'importation sont payés en partie par les étrangers ont raison ; mais ils se trompent

lorsqu'ils disent que cette partie de l'impôt est payée par les fabricants étrangers. Ce n'est pas sur la personne à laquelle nous achetons, mais sur toutes celles qui achètent nos marchandises que tombe une partie de nos droits de douane. C'est le consommateur étranger des marchandises que nous exportons qui est obligé de les payer plus cher, parce que nous maintenons nos droits de douane sur les marchandises étrangères.

Il n'y a que deux cas dans lesquels les droits sur les marchandises puissent jusqu'à un certain point ou d'une manière quelconque tomber sur le producteur. Le premier, c'est quand l'article imposé est l'objet d'un monopole et quand son prix est fixé par sa rareté. Le prix en ce cas n'étant limité que par le désir de l'acquéreur, la somme obtenue comme prix d'une quantité réduite étant le maximum de ce que l'acquéreur peut payer plutôt que de se priver de l'article, si le fisc vient prendre une partie de cette somme, le prix ne peut plus s'élever de manière à couvrir l'impôt qui doit être pris sur les profits du monopole. Un impôt sur les vins rares et d'un grand prix portera entièrement sur les producteurs ou plutôt sur les propriétaires de vignobles.

Le second cas dans lequel le producteur supporte une partie de l'impôt est plus important, c'est celui où l'impôt porte sur le produit de la terre ou des mines. Ces impôts pourraient s'élever au point de diminuer la demande du produit et de faire abandonner l'exploitation de quelques terres ou mines moins productives. En supposant que cela se produise, les consommateurs dans le pays lui-même et dans celui qui échange avec lui obtiendraient le produit à moins de frais, et une partie seulement de l'impôt, au lieu de la totalité, porterait sur l'acquéreur qui serait indemnisé principalement aux dépens des propriétaires de terres ou de mines du pays producteur.

Les droits à l'importation peuvent donc être divisés « en deux classes : ceux qui ont pour objet d'encourager une branche particulière d'industrie indigène et ceux qui n'ont pas cet objet. Les premiers sont simplement malfaisants pour le pays qui les établit et pour les pays avec lesquels il fait des échanges. Ils empêchent une économie de travail et de capitaux qui, si on permettait qu'elle se réalisât, serait partagée dans une proportion ou dans l'autre entre le pays qui importe et les pays qui achètent les produits que celui-ci exporte ou pourrait exporter.

« Les droits qui rentrent dans l'autre catégorie sont ceux qui n'encouragent pas une manière d'obtenir un article aux dépens d'un autre, mais qui laissent l'échange se faire exactement comme si le droit n'existait pas et produire cette économie de travail qui est le motif du commerce international, comme de tout autre commerce. Tels sont les droits établis sur l'importation des marchandises qu'il serait absolument impossible de produire dans le pays et les droits qui ne s'élèvent pas jusqu'à couvrir la différence qui existe entre les frais de fabrication de la marchandise dans le pays et les frais d'importation. Une partie seulement du montant des impôts de cette espèce est payée par les habitants du pays; le reste est payée par les étrangers qui consomment des produits de ce pays.

« Cependant en principe les impôts de cette dernière espèce sont aussi mauvais que les autres, quoique pour des motifs un peu différents. Un droit protecteur ne peut jamais être une cause de gain, mais il est toujours et nécessairement une cause de perte, dans la mesure même où il atteint son but pour le pays qui l'établit. Un droit non protecteur, au contraire, peut être dans plusieurs cas une cause de gain pour le pays qui l'établit, autant qu'on peut dire qu'il y a gain à jeter sur un autre peuple la charge de ses propres impôts; mais c'est un moyen qu'il n'est guère bon d'adopter, tant il est facile aux autres peuples d'en annuler les effets par des représailles.

« Si l'Angleterre, dans l'hypothèse dont nous nous sommes déjà servi, cherchait à s'approprier dans les avantages de son commerce avec l'Allemagne une part supérieure à sa part légitime en établissant un droit à l'importation de la toile, l'Allemagne n'aurait qu'à établir sur l'importation des draps un droit suffisant pour en réduire la demande dans la même proportion que la demande de toile aurait été réduite en Angleterre par l'impôt. Les choses resteraient comme auparavant, et chaque pays paierait l'impôt qu'il aurait établi, à moins que les deux impôts réunis n'excédassent en totalité les avantages du commerce, car alors le commerce disparaîtrait et ses avantages disparaîtraient avec lui.

« Il ne serait donc pas utile d'établir des droits de cette espèce afin d'y bénéficier de la manière que nous venons d'indiquer. Mais lorsqu'une portion quelconque des revenus publics est tirée d'impôts sur les marchandises, ceux-ci peuvent ne pas être

plus mauvais que d'autres. Il est évident aussi que les considérations de réciprocité, qui n'ont aucune importance lorsqu'on discute un droit protecteur, ont une importance réelle lorsqu'il s'agit de discuter l'abolition d'impôts de cette espèce. On ne doit pas espérer qu'un pays renonce à imposer les étrangers, si les étrangers n'ont pour lui la même tolérance. Un pays n'a d'autre moyen de ne pas perdre par les droits d'importation établis à l'étranger sur les marchandises, que d'établir des droits équivalents sur ses marchandises étrangères. Il doit seulement prendre garde que ces impôts ne s'élèvent pas au point de dépasser les avantages du commerce et d'empêcher l'importation en faisant produire à l'intérieur l'article imposé ou en le faisant venir d'un autre marché à un prix plus élevé. »

CHAPITRE V

DE QUELQUES AUTRES IMPOTS

§ 1. — Impôts sur les contrats.

Outre les impôts directs sur les revenus et les impôts sur la consommation, on trouve dans le système financier de presque tous les pays plusieurs impôts qui ne rentrent strictement ni dans l'une ni dans l'autre catégorie. Il existe encore dans les lois financières des États européens modernes des impôts de ce genre, quoiqu'en plus petit nombre que dans les États demi-barbares qui n'ont point encore subi l'influence européenne. Dans quelques-uns de ces États, il n'est guère d'acte dans la vie de l'homme qui ne serve de prétexte à quelque exaction fiscale; il n'est guère d'acte en dehors de la routine quotidienne qu'on puisse faire sans en obtenir de quelque agent du gouvernement une permission qui n'est accordée qu'à prix d'argent; particulièrement lorsque l'acte exige l'aide ou quelque garantie particulière de l'autorité publique. Dans ce Traité, nous ne porterons notre examen que sur les impôts de ce genre qui existaient récemment ou qui existent encore dans des pays que l'on classe ordinairement au nombre des pays civilisés.

Chez presque toutes les nations on lève des sommes considérables par des impôts sur les contrats. Ces impôts prennent diverses formes. On impose, par exemple, l'acte légal qui atteste le contrat et qui est ordinairement la seule preuve admise par la loi de l'existence du contrat. En Angleterre il n'y a guère de contrat valable s'il n'est écrit sur un papier timbré qui a payé l'impôt; et jusqu'à ces derniers temps, lorsque le contrat avait pour objet une question de propriété, l'impôt était beaucoup plus lourd sur les petites affaires que sur les grandes. Quelques-uns de ces impôts ont encore ce vice. Il existe aussi des droits de timbre sur

les actes légaux qui prouvent l'exécution des contrats, tels que quittances et actes de décharge. Les impôts sur les contrats ne sont pas toujours perçus au moyen d'un timbre. Le droit sur les ventes aux enchères abrogé par sir Robert Peel nous aurait fourni un exemple. Les impôts sur les mutations de la propriété foncière en France nous en fournissent un autre : en Angleterre, elles ont la forme de droits de timbre. Dans quelques pays plusieurs sortes de contrats ne sont valides qu'autant qu'ils sont enregistrés, et leur enregistrement est l'occasion d'un impôt.

Le plus important des impôts établis sur les contrats est celui sur les mutations, surtout sur les ventes et achats. Les impôts sur les articles de consommation sont simplement des impôts sur ces articles. S'ils n'affectent que quelques marchandises en particulier, ils en élèvent le prix et sont payés par le consommateur. Si l'on essayait d'imposer tous les achats et toutes les ventes, tentative qui, bien qu'absurde, a été pendant des siècles la loi de l'Espagne, l'impôt, s'il était possible de le percevoir, équivaudrait à un impôt sur les marchandises et n'affecterait point les prix. Si on le percevait sur les vendeurs, ce serait un impôt sur les profits ; si on le percevait sur les acheteurs, ce serait un impôt sur la consommation, et aucune des deux classes ne pourrait rejeter le fardeau sur l'autre. Si l'impôt n'atteignait que certaines ventes, celles aux enchères, par exemple, il en détournerait les particuliers et, s'il était quelque peu important, les empêcherait d'y recourir hors des cas de besoin pressant ; alors, comme le vendeur a absolument besoin de vendre et que l'acheteur n'a pas absolument besoin d'acheter, l'impôt pèserait sur le vendeur. C'est la plus forte des objections élevées contre l'impôt sur les ventes aux enchères ; il tombait presque toujours sur les personnes qui se trouvaient gênées, et au moment même de leur gêne la plus grande.

Les impôts sur les achats et ventes de terre sont, dans un grand nombre de pays, sujets à la même objection. Dans les vieilles sociétés, on ne se sépare guère de la propriété foncière que par suite d'une diminution de fortune ou d'un besoin urgent. Le vendeur est donc obligé d'accepter ce qu'il trouve, tandis que l'acquéreur, qui agit en vue d'un placement, fait ses calculs d'après l'intérêt qu'il pourrait obtenir de son argent en le plaçant autrement et n'achète pas, si le gouvernement met un impôt sur son contrat. On a objecté que cela n'arriverait pas si les placements

durables sous toutes les formes, tels que les achats de rentes sur l'État et d'actions dans les grandes compagnies, les placements hypothécaires et autres semblables étaient soumis au même impôt. Mais en ce cas même, si l'impôt était à la charge de l'acquéreur, ce serait un impôt sur l'intérêt : s'il était assez lourd pour avoir quelque importance, il troublerait les rapports établis entre l'intérêt et les profits ; l'équilibre se rétablirait par une hausse du prix de l'intérêt et par une baisse du prix de la terre et de tous les autres titres de placement. Il me semble donc qu'à l'exception de quelques circonstances particulières, c'est sur le vendeur que tomberont toujours les impôts de ce genre.

Tous les impôts qui gênent la vente de la terre ou les autres instruments de production sont de mauvais impôts. Ces ventes tendent naturellement à rendre les propriétés plus productives. Le vendeur, qu'il vende par nécessité ou de propos délibéré, manque probablement ou des moyens ou de la capacité d'employer sa propriété de la manière la plus productive, tandis que l'acquéreur, qui n'est pas besogneux, veut et peut le plus souvent améliorer la terre ; car comme c'est pour un homme placé dans ces conditions qu'elle vaut le plus, il est probable que ce sera celui qui en offrira le prix le plus élevé. Aussi toutes les difficultés, tous les frais qui gênent ces sortes de contrats ont des effets très-fâcheux, surtout lorsqu'il s'agit de la terre, qui est la source des subsistances et la base première de toute richesse, dont l'amélioration a par conséquent une si grande importance. On ne saurait trop faciliter la transmission de la terre, ni laisser trop librement les propriétés se réunir ou se diviser de manière à tirer du sol le meilleur parti possible. Si les propriétés foncières sont trop étendues, il faut laisser les contrats libres pour qu'elles se divisent ; si elles sont trop petites, il faut encore laisser les contrats libres pour qu'elles se réunissent. Tous les impôts sur les mutations de propriété foncière devraient être abolis ; mais comme les propriétaires n'ont pas le droit que l'État persiste à s'abstenir en leur faveur de toucher à leur rentes, un impôt équivalent à celui des mutations devrait être réparti sur le sol en général sous la forme d'impôt foncier.

Quelques impôts sur les contrats sont très-funestes parce qu'ils imposent une sorte d'amende à des affaires que le législateur devait encourager. Tels sont les droits de timbre sur les baux qui,

dans un pays de grande propriété, sont une des conditions essentielles d'une bonne agriculture et l'impôt sur les assurances, c'est-à-dire contre la prudence et la prévoyance. Dans le cas des assurances contre l'incendie, l'impôt s'élève exactement au double de la prime du risque ordinaire, de sorte que tout individu qui s'assure est obligé de payer trois fois le prix du risque. Si cet impôt existait en France, on n'y verrait pas, comme on la voit dans quelques provinces de ce pays, la plaque d'une compagnie d'assurance sur presque toutes les maisonnettes ou chaumières. Cette diffusion de l'emploi des assurances en ce pays doit être attribuée aux habitudes de prévoyance et de calcul que produit dans les classes laborieuses la division de la propriété ; mais un impôt aussi exorbitant que celui qui existe en Angleterre pèserait d'un poids bien lourd sur toutes les habitudes de prévoyance.

§ 2. — Impôts sur les communications.

Les impôts sur les communications touchent de bien près aux impôts sur les contrats. Le principal est celui des postes, auquel on peut joindre celui sur les annonces et celui sur les journaux, qui sont des impôts sur la communication des renseignements.

On lève ordinairement un impôt sur le transport des lettres en réservant au gouvernement le droit exclusif de faire ce transport qu'il fait payer à un prix de monopole. Lorsque ce prix est modéré, comme celui d'un penny en Angleterre, et qu'il ne dépasse guère ce que demanderait une compagnie sous un régime de libre concurrence, on ne peut guère le considérer comme un impôt : il ressemble plutôt à un profit de commerce. Tout ce qui excède alors les profits ordinaires est le résultat régulier de l'économie obtenue au moyen d'une seule administration dont les procédés sont uniformes dans tout le pays, au lieu de plusieurs administrations rivales. Ce service étant un de ceux qui peuvent être faits sur des règles fixes est du petit nombre de ceux qu'un gouvernement peut faire sans inconvénient. La poste aux lettres est donc en ce moment une des meilleures sources de revenu qu'ait l'Angleterre. Mais si le tarif de la poste dépassait de beaucoup ce que pourrait demander une entreprise particulière sous un régime de liberté, ce serait un mauvais impôt. Il pèse principalement sur les lettres d'affaires et augmente les frais des relations de commerce entre

des places éloignées. C'est comme si on essayait de percevoir de gros revenus au moyen de tarifs de péage élevés : un tel impôt gêne toutes les opérations qui ont pour but de transporter les marchandises d'un lieu à un autre et décourage la production dans une localité de marchandises destinées à une autre localité, c'est-à-dire qu'il fait obstacle à un des principaux moyens d'économiser le travail ; à une des conditions nécessaires de presque tous les perfectionnements dans la fabrication ; à un des principaux stimulants de l'industrie et de la civilisation.

L'impôt sur les annonces n'est pas exempt des mêmes inconvénients, car quelle que puisse être dans les affaires l'utilité des annonces pour faciliter le rapprochement du marchand ou du fabricant et du consommateur, si l'impôt est assez élevé pour empêcher sérieusement les annonces, il prolonge d'autant la période pendant laquelle les marchandises restent invendues et les capitaux oisifs.

On peut critiquer l'impôt sur les journaux, moins à cause de ceux qui le paient qu'à cause de ceux qui ne paient point, c'est-à-dire parce qu'il empêche qu'on se serve des journaux. Pour la plupart de ceux qui les achètent, les journaux sont un objet de luxe sur lequel on peut tout aussi bien et sans plus d'inconvénient établir un impôt que sur toute autre consommation du même genre. Mais pour cette classe nombreuse de la société qui a appris à lire, mais qui n'a guère reçu d'autre éducation intellectuelle, les journaux sont une source presque unique d'informations générales et c'est par les journaux seulement qu'elle se tient au courant des idées et des sujets de discussion qui circulent dans l'humanité. Les journaux ont pour elle plus d'attrait que les livres et que les autres moyens d'instruction moins en évidence. Les journaux contribuent si peu à la découverte directe des idées utiles, qu'un grand nombre de personnes n'estiment pas à sa valeur le service qu'ils rendent en les répandant. Ils corrigent bien des préjugés, bien des superstitions et entretiennent des habitudes de discussion, d'intérêt dans les affaires publiques dont l'absence est une des causes principales de la torpeur intellectuelle qu'on remarque dans les classes inférieure et moyenne, sinon dans toutes les classes, dans les pays où il n'existe pas de journaux importants et intéressants. Il ne devrait pas y avoir d'impôt qui rendît ce grand moyen de répandre les informations, de tenir les intelligences en

éveil et en travail, moins accessible à cette partie de la société qui a le plus besoin d'être amenée dans une région d'idées et d'intérêts qui dépassent les limites de son petit horizon.

§ 3. — Impôts sur l'usage du pouvoir judiciaire.

Dans l'énumération des mauvais impôts, il convient d'assigner une place distinguée aux impôts sur l'usage du pouvoir judiciaire; ils vont chercher des recettes pour le fisc dans les divers actes auxquels doivent se livrer ceux qui ont recours aux tribunaux. Comme tous les frais inutiles attachés aux procédures, ce sont des impôts sur la justice et par conséquent des primes au profit de l'injustice. Quoique ces impôts aient cessé d'être perçus en ce pays au profit de l'État, ils existent encore sous la forme d'épices (*fees of court*), pour subvenir aux dépenses des cours de justice. On a pensé sans doute que ceux qui jouissent des avantages de la justice, doivent en payer les frais. Bentham a exposé avec beaucoup de force, la fausseté de cette doctrine. Ainsi qu'il l'a remarqué, ceux qui sont dans la nécessité de recourir à la justice sont ceux qui profitent le moins et non le plus des lois et de leur application. Pour eux, la protection que donne la loi n'a pas été complète, puisqu'ils ont été obligés de recourir à un tribunal pour faire constater leurs droits, ou pour empêcher qu'ils ne fussent atteints. Cependant les autres particuliers sont restés paisiblement à l'abri de l'injustice, grâce à la loi et aux tribunaux auxquels ils n'ont pas eu besoin de recourir.

§ 4. — Impôts établis dans un intérêt local.

Outre les impôts généraux qui subviennent aux dépenses de l'État, il y a dans presque tous les pays des taxes locales destinées à subvenir aux dépenses publiques dont on a jugé convenable de laisser l'administration à l'autorité locale. Quelques-unes de ces dépenses sont faites dans un intérêt qui touche exclusivement ou principalement les habitants de la localité, comme le pavage, le nettoyage et l'éclairage des rues ; ou comme les constructions et réparations des routes et des ponts, qui peuvent importer beaucoup à tous les habitants d'un pays, mais seulement autant qu'eux ou les marchandises qui leur appartiennent passent sur les routes

ou sur les ponts. Dans d'autres cas, ces dépenses ont un caractère aussi national que toutes les autres, mais elles sont faites par la localité parce qu'on suppose qu'elles seront mieux dispensées par les administrations locales : ainsi en Angleterre, le secours aux pauvres, l'entretien des prisons, et dans quelques autres pays, celui des écoles. S'agit-il de savoir quels sont les objets auxquels s'approprie le mieux la surveillance locale, quels sont ceux qu'il convient de réserver à l'administration directe du gouvernement central ou de placer sous un système mixte d'administration locale et de surveillance du pouvoir central, c'est une question d'administration, et non d'économie politique. Il importe toutefois que les impôts établis par l'autorité locale, toujours moins sujets à la publicité et à la discussion que les actes du gouvernement, aient un caractère spécial, qu'ils s'appliquent à un service déterminé, et que leur produit n'excède pas la dépense nécessitée par ce service. Dans ces limites, il est bon, toutes les fois qu'on le peut, que le fardeau porte sur ceux auxquels le service est rendu ; que, par exemple, la dépense des routes et des ponts soit couverte par des péages sur les voyageurs et sur les marchandises qui y passent, de manière à partager les frais entre ceux qui se servent des routes et ponts pour leur plaisir ou pour leur convenance, et les consommateurs des marchandises que les ponts et routes permettent d'amener sur le marché à plus bas prix. Toutefois lorsque le produit des péages a remboursé avec intérêt le montant de la dépense, la route ou le pont doivent être ouverts francs de péage, et livrés à ceux pour lesquels ils seraient sans utilité, si l'usage n'en était pas gratuit, les frais d'entretien étant payés soit par l'État, soit par les localités qui ont le principal intérêt à ces travaux.

En Angleterre, presque toutes les taxes locales sont directes (le droit sur le charbon dans la Cité de Londres, et quelques autres taxes de ce genre sont les principales exceptions), quoique la plus grande partie des impôts établis au profit de l'État, soient des impôts indirects. Au contraire, en France, en Autriche et dans les autres pays où l'impôt direct entre dans une proportion plus grande dans les recettes de l'État, les dépenses locales des villes sont le plus souvent couvertes par des taxes perçues à l'entrée sur les marchandises. Ces impôts indirects ont beaucoup plus d'inconvénients dans les villes qu'à la frontière, parce que les objets que

les campagnes fournissent aux villes sont principalement des objets de première nécessité, et des matières premières, tandis que ce qu'on importe des pays étrangers, est le plus souvent objet de luxe. Un octroi ne peut donner un revenu considérable qu'à la condition de peser lourdement sur la classe laborieuse des villes, à moins que les salaires ne s'élèvent en proportion. En ce cas l'impôt tombe principalement sur ceux qui consomment les produits des villes, soient qu'ils habitent la ville ou la campagne, puisque les capitaux ne resteraient pas dans les villes si les profits y tombaient au-dessous du niveau qu'ils ont dans les campagnes.

CHAPITRE VI

COMPARAISON ENTRE LES IMPOTS DIRECTS ET LES IMPOTS INDIRECTS

§ 1. — Arguments pour et contre l'impôt direct.

Lequel de l'impôt direct ou de l'impôt indirect est préférable? Cette question intéressante en tout temps a soulevé dernièrement de longues discussions. En Angleterre, il existe une vieille prédilection pour les impôts indirects, ou plutôt une aversion pour les impôts directs. Ce sentiment n'est point fondé sur l'appréciation raisonnée des faits : il est puéril en quelque sorte. L'Anglais hait moins ce qu'il coûte de payer que l'acte même de payer. Il n'aime pas à voir la figure du percepteur et à être exposé à une demande formelle de sa part. Peut-être aussi l'impôt qu'on l'invite directement à tirer de sa poche est-il le seul qu'il se croie bien sûr de payer. Qu'un impôt de 2 schellings par livre de thé ou de 3 schellings par bouteille de vin élève d'autant et de plus le prix de toute livre de thé et de toute bouteille de vin qu'il consomme, cela est incontestable; c'est un fait: l'impôt est établi dans ce but et l'Anglais lui-même le reconnaît quelquefois ; mais cela ne fait aucune impression sur ses sentiments de tous les jours, sur ses associations d'idées: on peut y trouver un exemple de la différence qu'il y a entre *savoir* qu'une chose est vraie et *sentir* qu'elle est vraie. L'impopularité des impôts directs et la facilité avec laquelle on se laisse tondre par des impôts établis sur le prix des marchandises, ont inspiré à plusieurs amis du progrès une manière de voir toute différente. Ils prétendent que l'impôt direct vaut mieux, justement parce qu'il est désagréable. Avec lui chacun sait exactement combien il paie et s'il vote pour qu'on fasse la guerre, ou toute autre entreprise de luxe national, il sait ce qu'il lui en coûtera. Si tous les impôts étaient directs, on les sentirait bien plus qu'on ne sent les impôts actuels et il y aurait là une ga-

rantie qui n'existe pas en faveur de l'économie dans les dépenses publiques.

Quoique cet argument ne soit pas sans force, il est probable qu'il perdra chaque jour quelque chose de sa valeur. On comprend et on apprécie chaque jour plus exactement sur qui tombe réellement l'impôt indirect, et quoi que l'on puisse dire des changements qui s'opèrent dans les tendances de l'esprit humain, je ne crois pas qu'on puisse nier que les choses soient de jour en jour mieux appréciées à leur valeur réelle et qu'on tienne moins de compte des accessoires sans importance. La différence qu'on trouve entre le paiement direct de l'impôt entre les mains du collecteur et le paiement de la même somme par l'intermédiaire du marchand de thé ou de vin, n'est plus la seule cause du déplaisir ou de la résistance d'opinion qui accueille l'impôt direct et du consentement passif avec lequel on paie l'impôt indirect. Du reste tant que l'opinion populaire témoignera cette faiblesse, ce sera un fait à l'appui de l'impôt indirect. Si le revenu de l'Angleterre qui s'élève aujourd'hui à 50 millions sterling devait être obtenu de l'impôt direct, on serait certainement très-mécontent de payer une somme si forte ; mais tant que l'intelligence des masses aura assez peu de déférence pour la raison pour qu'une cause aussi insignifiante inspire des sentiments différents de ceux qu'on éprouve, une telle aversion pour l'impôt ne serait pas un bien sans mélange. Sur les 50 millions en question, 30 environ sont engagés par les obligations les plus solennelles à ceux dont les capitaux ont été empruntés et dépensés par l'État : et tant que cette dette ne sera pas remboursée, une plus grande impatience de l'impôt pourrait exposer l'opinion à un manque de foi semblable à celui qui, dans les États d'Amérique qui ne paient point leurs dettes, a été produit par la même cause et dans lequel on a persisté. La portion des dépenses publiques qui s'applique à l'entretien des services publics civil et militaire (c'est-à-dire à tout, excepté à la dette publique) peut fournir matière à d'amples économies. Mais en même temps que sous prétexte de service public, on gaspille une somme si considérable, on néglige tant de fonctions importantes du gouvernement qu'on aurait un besoin urgent d'employer à l'utile tout ce qui serait économisé sur les dépenses inutiles. Que ces fonds fussent employés au profit de l'éducation, à rendre l'administration de la justice plus accessible et

meilleure, à l'émigration, à la colonisation, à des réformes qui, comme l'émancipation des esclaves, exigent des indemnités pour des intérêts privés, ou à ce qui serait aussi important, à avoir un état-major de fonctionnaires publics capables et instruits pour conduire mieux qu'aujourd'hui les affaires de législation et d'administration; tout cela exige des dépenses considérables, et plusieurs de ces améliorations ont été plusieurs fois empêchées par la répugnance qu'on avait à demander des crédits au Parlement, quoique (indépendamment de ce que les ressources actuelles sont plus que suffisantes si elles étaient régulièrement employées) les dépenses qu'on aurait faites eussent été remboursées au centuple par la société en général. Si l'impôt devenait impopulaire au point où il le serait s'il n'y avait plus que des impôts directs, les classes qui profitent du mauvais emploi des ressources publiques réussiraient probablement à sauver les abus dont elles profitent aux dépens de ce qui ne serait utile qu'à la société.

Toutefois, on invoque souvent à l'appui de l'impôt indirect un argument qu'il faut repousser parce qu'il contient un sophisme. On nous dit souvent que les impôts sur les marchandises sont moins lourds que les autres, parce que le contribuable peut y échapper en cessant de se servir de la marchandise imposée. Certainement il peut, si telle est sa volonté, se dispenser de payer l'impôt; mais il ne s'en dispenserait, s'il prenait ce parti, qu'en sacrifiant une partie de son aisance équivalente à celle qu'il faudrait sacrifier pour payer l'impôt direct. Supposez qu'on ait établi sur le vin un impôt assez fort pour augmenter de cinq livres le prix total du vin que le contribuable en question consomme dans un an. Il n'y a dit-on, qu'à réduire de 5 *l.* sa consommation de vin pour échapper à l'impôt. Cela est vrai : mais si l'impôt de 5 *l.*, au lieu d'être établi sur le vin, lui avait été demandé sous la forme d'impôt du revenu, il pourrait également, en dépensant pour 5 *l.* de vin de moins, économiser le montant de l'impôt, de telle sorte que la différence entre les deux cas est illusoire. Que le gouvernement demande 5 *l.* au contribuable sous une forme ou sous l'autre, il retranche cette somme à ce que celui-ci peut consommer et lui impose dans les deux cas un sacrifice égal ni plus ni moins.

D'un autre côté, les impôts indirects ont ce léger avantage de demander au contribuable le montant de l'impôt au moment et

de la manière qui doivent probablement lui mieux convenir. Il paie l'impôt à l'instant même où il aurait en tout cas un paiement à faire et ne lui cause par conséquent aucun dérangement, ni, quand il n'est pas établi sur des objets de première nécessité, d'autre mal que celui qui résulte nécessairement de l'obligation de payer la somme. Il peut aussi, à moins qu'il ne s'agisse d'articles peu durables, choisir son temps pour faire provision de la marchandise imposée et par conséquent pour payer l'impôt. Le fabricant ou le marchand qui fait l'avance de ces impôts est, à la vérité quelquefois exposé à des inconvénients; mais lorsqu'il s'agit de marchandises importées, ces inconvénients sont réduits à leur *minimum* par ce qu'on appelle le système d'entrepôt (*warehousing system*) sous lequel, au lieu de payer le droit au moment de l'importation, le négociant n'a besoin de le payer qu'au moment où il livre la marchandise à la consommation, ce qui arrive en général lorsqu'il a trouvé ou lorsqu'il se croit sur le point de trouver un acheteur.

Mais la plus forte objection que l'on puisse élever contre un système qui demanderait à l'impôt direct la plus grande partie d'un revenu important, est l'impossibilité d'établir cet impôt sans une coopération consciencieuse du contribuable, coopération qu'il ne faut pas espérer d'obtenir dans l'état de relâchement moral où est la société actuelle. A propos de l'impôt du revenu nous avons déjà vu que jusqu'à ce qu'on ait trouvé le moyen d'exempter complétement les épargnes de l'impôt, la charge ne peut être répartie d'une façon qui se rapproche de la justice sur ceux qui tirent leurs revenus des affaires ou de l'exercice d'une profession. C'est ce que reconnaissent en fait la plupart des avocats de l'impôt direct qui, je le crains, passent sur la difficulté en exemptant d'impôt ces classes de contribuables et en limitant leurs projets d'impôt du revenu à la propriété réalisée, et alors il a le mérite d'être une forme de vol (*plunder*) très-facile. Mais nous avons assez parlé contre cet expédient. Nous avons vu toutefois que l'impôt sur les maisons ne donne pas lieu aux mêmes critiques que l'impôt du revenu et est aussi soutenable qu'aucun de nos impôts indirects. Mais il serait impossible de demander à l'impôt sur les maisons seulement la majeure partie des revenus de la Grande-Bretagne, sans produire un très-fâcheux entassement de population, à cause du motif puissant que tout le monde essaierait d'échapper à l'im-

pôt en prenant un logement moindre. D'ailleurs, l'impôt sur les maisons a lui-même ses inégalités et par conséquent ses injustices ; aucun impôt n'en est exempt et il n'est ni juste, ni politique de faire tomber toutes les inégalités sur le même point en demandant à un seul impôt de quoi suffire à la plus grande partie ou à la totalité des dépenses publiques. Il y a déjà tant de taxes locales en Angleterre sous la forme d'impôt sur les maisons, qu'il est probable que dix millions sterling par an seraient tout ce qu'on pourrait demander utilement à cette forme d'impôt pour subvenir aux dépenses de l'État.

On peut, comme nous l'avons vu, obtenir sans injustice d'un impôt spécial sur la rente une certaine partie des revenus publics. Outre l'impôt foncier actuel et un impôt équivalent à ce que produisent actuellement les droits de timbre sur les actes qui transfèrent la propriété de la terre, on pourrait, comme je l'ai soutenu, établir pour l'avenir un impôt qui permît à l'État de prendre part à l'accroissement progressif des revenus des propriétaires sous l'influence de causes naturelles. Les biens transmis par testament ou succession devraient aussi, nous l'avons vu, être soumis à une taxe assez forte pour produire une somme considérable. Avec ces impôts et un impôt convenable sur les maisons, nous atteindrions, je crois, les limites que la prudence prescrit de mettre à l'impôt direct, à moins qu'il ne survînt un besoin national assez urgent pour que le gouvernement ne tînt plus compte des inégalités et des iniquités inséparables de l'impôt du revenu. Le reste des revenus publics devrait être obtenu des impôts de consommation, et la question est de savoir quels sont ceux qui présentent le moins d'inconvénients.

§ 2. — Quelles sont les meilleures formes d'impôt indirect?

Il y a quelques impôts indirects qu'on devrait formellement repousser. Les impôts sur les marchandises, établis en vue de ce qu'ils rapportent, ne doivent pas dégénérer en droits protecteurs; ils doivent être perçus impartialement sur tous les moyens qu'à le contribuable de se procurer l'objet imposé, soit qu'on le fabrique à l'intérieur, soit qu'on l'apporte du dehors. On doit renoncer aussi à tous impôts sur les objets de première nécessité ou sur les matières et instruments employés à produire ces objets. Un tel

impôt a toujours l'inconvénient de peser sur des revenus qui doivent en tout cas être exempts, sur les revenus qui suffisent seulement à l'existence et à la santé de ceux qui les possèdent ; et dans la supposition la plus favorable, dans celle où les salaires s'élèveraient de manière à indemniser les travailleurs de l'impôt, il porterait spécialement sur les profits, ce qui serait à la fois injuste et fatal à la richesse publique (1). Restent les impôts sur les objets de luxe, et ils ont quelques caractères qui les recommandent puissamment. D'abord, ils ne peuvent jamais par quelque combinaison que ce soit, atteindre ceux dont les revenus sont dépensés en objets de première nécessité, tandis qu'ils atteignent ceux qui dépensent en objets de luxe ce qu'ils devraient dépenser en objets de première nécessité. En second lieu, ils ont quelquefois l'utilité d'une loi somptuaire et de la seule espèce de loi somptuaire qui puisse être utile. Je n'ai aucune prétention à l'ascétisme, et je ne désire nullement voir blâmer par la loi ou par l'opinion aucun luxe compatible avec les moyens et les obligations de celui qui l'emploie, qui le recherche par goût naturel et pour jouir de la chose elle-même ; mais, dans presque tous les pays, une grande partie de la dépense des hautes classes et des classes moyennes, et la plus grande partie dans le nôtre n'est pas celles qu'on fait pour jouir des choses que l'on se procure, c'est celle qu'on fait pour l'opinion, dans l'idée qu'elle exige certaines dépenses comme une nécessité de rang ; et je ne puis me dispenser de croire que les dépenses de cette espèce soient une chose qu'on doit désirer de voir imposer. Si l'impôt les modère, il produit un effet utile ; s'il ne les modère pas, il n'a pas fait de mal ; car, tant que l'impôt ne porte que sur des objets désirés et possédés pour les motifs que nous venons d'indiquer, personne ne se porte plus mal pour en être privé. Lorsqu'un objet est acheté, non pour son utilité,

(1) Quelques personnes soutiennent que les matières premières et les instruments de toute production devraient être exempts d'impôt ; mais ces matières et ces instruments, lorsqu'ils ne s'appliquent pas à la production des objets de première nécessité, me semblent aussi imposables que l'article fabriqué. C'est surtout relativement au commerce étranger que l'on a considéré ces impôts comme nuisibles. Au point de vue du commerce international, ils peuvent être considérés comme des droits à l'exportation, et hors des cas où un droit à l'exportation est convenable, ils devraient être accompagnés d'un drawback à l'exportation. Mais il n'existe pas de bons motifs pour exempter d'impôts les matières premières et les instruments employés à la production d'un objet qui lui-même est imposable.

mais parce qu'il coûte cher, le bon marché ne le recommande pas. Ainsi que l'a observé Sismondi, lorsqu'un article de vanité baisse de prix, il n'en résulte pas que l'on en dépense moins, mais que les acheteurs remplacent cet article par un autre plus cher, ou par une qualité supérieure du même article ; et comme la qualité inférieure satisfait aussi bien les besoins de la vanité lorsqu'elle est aussi chère, l'impôt que l'on met sur un tel article n'est en quelque sorte payé par personne ; c'est une branche de revenu qui ne fait rien perdre à qui que ce soit (1).

§ 3. — Règles pratiques pour l'établissement de l'impôt indirect.

Voici les règles pratiques qui se présentent naturellement pour réduire autant que possible les inconvénients, et pour augmenter les avantages de l'impôt sur les marchandises. 1° Faire autant de recettes qu'on le peut sans inconvénient sur cette classe d'objets de luxe qui tient plus à la vanité et qui sert le moins aux jouis-

(1) « Si nous supposions que les diamants ne pussent être tirés que d'un certain pays lointain et les perles d'un autre, et que, par l'effet des causes actuelles, le produit des mines dans le premier pays et celui de la pêche dans l'autre, fût devenu deux fois plus difficile à obtenir, il en résulterait seulement ceci, qu'en un temps donné il faudrait une quantité de diamants et de perles moitié moins grande qu'auparavant pour distinguer certains rangs et certaines richesses. La même quantité d'or ou de toute autre marchandise susceptible d'être évaluée en travail humain qui serait nécessaire pour obtenir la quantité que l'on consommait autrefois, serait employée à produire une quantité moitié moindre. Si la difficulté d'obtenir un tel objet était du fait des prescriptions du législateur... elle n'empêcherait nullement ces articles d'être propres à satisfaire les besoins de la vanité. » Supposez qu'on découvre le moyen de multiplier à volonté les moyens physiologiques qui produisent la perle, de telle sorte que chaque perle ne coûte plus que le cinquantième du travail qu'elle coûtait auparavant. « Ce changement aurait tel ou tel résultat selon que la pêche serait ou ne serait pas libre. Si elle était libre, les perles ne coûtant que la peine de les pêcher, on pourrait en avoir un fil plein pour quelques pence. Les personnes de la dernière classe de la société pourraient s'en décorer. La perle deviendrait ainsi commune et mal portée (*unfashionable*) et par suite sans valeur pour les usages de vanité. Mais si nous supposons qu'au lieu de la pêche libre, le législateur s'empare complétement de l'endroit où on pêche les perles, à mesure que les applications de la découverte s'étendraient, il pourrait établir sur les perles un impôt égal à la diminution du travail nécessaire pour se les procurer. Elles demeureraient en ce cas aussi estimées qu'auparavant. Leur simple beauté resterait la même. La difficulté à surmonter pour les obtenir serait différente, mais aussi grande, et, par conséquent, elles serviraient également à montrer l'opulence et le rang de ceux qui les porteraient. » Le produit net d'un tel impôt ne coûterait rien à la société. Si on n'en abusait pas dans l'application, ce serait autant d'ajouté aux ressources du pays. — Rae, *Nouveaux Principes d'économie politique*, p. 369-71.

sances positives, comme les ornements et les vêtements les plus coûteux. 2° Demander l'impôt autant que possible au consommateur et non au producteur, parce que l'impôt, lorsqu'on le demande au producteur, augmente le prix de l'objet de quelque chose de plus et souvent de beaucoup plus que son montant. Plusieurs des petites taxes (*assessed taxes*) établies dans ce pays, se recommandent par les deux considérations qui précèdent. Mais, quant aux chevaux et aux voitures, comme il y a un certain nombre de personnes pour lesquelles, dans l'état de leur santé et avec leur constitution, ces objets sont moins de luxe que de nécessité, l'impôt sur ceux qui n'ont qu'un cheval ou qu'une voiture, surtout dans les qualités à bon marché, devrait être assez médiocre; tandis qu'il devrait s'élever assez rapidement en raison du nombre des chevaux et des voitures et en proportion de leur prix. 3° Mais comme les seuls impôts indirects qui produisent beaucoup sont ceux qui portent sur des objets de consommation générale ou très-étendue, et que par conséquent il est indispensable d'avoir des impôts sur quelques objets de luxe légitime, c'est-à-dire sur ceux qui procurent une jouissance et qui sont estimés pour le plaisir qu'ils donnent plutôt que pour ce qu'ils coûtent, ces impôts devraient être établis de manière à peser aussi proportionnellement que possible sur les revenus gros, moyens et petits. Ce n'est pas facile, parce que les objets sur lesquels l'impôt produit le plus sont ceux dont le pauvre consomme une quantité plus grande que le riche. Il est difficile d'établir l'impôt sur le thé, sur le café, sur le sucre, sur le tabac, sur les boissons fermentées, de manière à ce que le pauvre n'en supporte pas plus que sa part. On pourrait remédier jusqu'à un certain point à cela, en établissant sur les qualités supérieures, réservées à l'usage des consommateurs riches, un impôt plus fort en proportion de la valeur de l'objet, au lieu d'un impôt moindre, comme cela se pratique généralement dans le système anglais actuel. Mais dans un certain nombre de cas on dit, à tort ou à raison, qu'il est impossible de proportionner l'impôt à la valeur de l'objet de manière à empêcher la fraude, de telle façon qu'on juge nécessaire de percevoir également le même impôt sur toutes les qualités. C'est une flagrante injustice au détriment des contribuables les plus pauvres, à moins qu'ils en soient indemnisés par l'existence d'autres impôts, tels que celui du revenu, dont ils soient exempts.

4° Autant qu'on le peut, sans s'écarter des règles précédentes, il vaut mieux que l'impôt soit concentré sur quelques articles que répandu sur un grand nombre, afin que les frais de perception soient moindres, et qu'on gêne un aussi petit nombre de professions que possible par une intervention vexatoire. 5° Parmi les objets de luxe dont la consommation est générale, l'impôt devrait être établi de préférence sur les excitants, parce que, bien que leur consommation soit aussi légitime que tout autre, ce sont les objets dont on abuse le plus souvent, si bien qu'il vaut mieux que la réduction de consommation, qui est la conséquence de l'impôt, porte sur ces objets que sur d'autres. 6° Autant qu'on peut le faire sans s'écarter des règles générales, on doit n'imposer que les articles tirés du dehors, parce qu'on peut les imposer sans faire intervenir le fisc dans leur fabrication, avec moins d'inconvénients que lorsqu'il faut lever l'impôt dans les champs ou dans un atelier. Les droits de douane sont, toutes choses égales d'ailleurs, bien moins mauvaises que l'excise, mais ils ne doivent être établis que sur les choses que le pays ne peut ou ne veut pas produire lui-même, car autrement il faut en interdire la production, comme celle du tabac en Angleterre, ou la soumettre à un droit d'excise équivalent. 7° Aucun impôt ne doit s'élever au point de donner à la fraude une prime assez forte pour qu'il ne soit pas possible de la réprimer par des moyens ordinaires : surtout aucun impôt ne devrait être assez élevé pour donner lieu à la création d'une classe d'hommes habitués au mépris des lois : tels que les contrebandiers, les distillateurs clandestins et autres gens de même sorte.

Au nombre des droits d'excise et de douane qui existent en ce pays ; il en est que l'on doit, d'après les principes que nous avons exposés, condamner absolument. Tels sont les droits sur les substances qui servent généralement à l'alimentation des hommes ou des bestiaux, ceux sur le bois de construction, qui portent sur le logement, besoin de première nécessité, tous les droits sur les métaux et sur les objets dont les métaux fournissent la matière, l'impôt sur le savon, objet de première nécessité pour la propreté, celui sur le suif qui fournit la matière première du savon et de plusieurs autres objets de première nécessité, l'impôt sur le papier, instrument indispensable à toutes les affaires et à toute sorte d'instruction ; mais le papier peint, destiné à l'ornement

devrait continuer d'être imposé. Les droits qui fournissent la plus grande partie des recettes de l'excise et des douanes, tels que ceux sur le sucre, le café, le thé, le vin, la bière, les esprits et le tabac sont, par eux-mêmes et du moment où il faut obtenir de fortes sommes, des impôts très-convenables ; mais quelques-uns d'entre eux sont actuellement fort injustes à cause du poids bien plus lourd qu'ils font peser sur les classes les plus pauvres : quelques-uns d'ailleurs, comme ceux sur les esprits et le tabac, sont tellement élevés, qu'ils donnent lieu à une fraude immense. Il est probable que la plupart de ces impôts pourraient être réduits sans que les recettes du trésor diminuassent. Je laisse à ceux qui ont l'instruction pratique nécessaire pour cela le soin de décider comment les articles fabriqués de qualité supérieure destinés à la consommation du riche pourraient être avantageusement imposés. La difficulté serait de les imposer sans intervenir dans la production à un point tel qu'on ne pût même pas le proposer. Dans les pays où, comme aux États-Unis, les plus beaux articles manufacturés que l'on consomme sont des articles d'importation, la chose n'est pas difficile. Dans les pays où l'on n'importe même que la matière première, celle-ci peut être imposée et plus spécialement les qualités employées à fabriquer les objets destinés à la classe des consommateurs les plus riches. Ainsi en Angleterre un impôt élevé sur les soies gréges atteindrait le but, et l'on pourrait peut-être établir aussi un impôt sur les plus belles qualités de fil de coton ou de lin, soit qu'elles fussent filées dans le pays ou importées.

CHAPITRE VII

DES DETTES PUBLIQUES

§ 1. — Convient-il de subvenir par des emprunts aux dépenses extraordinaires de l'État?

Il s'agit d'examiner maintenant jusqu'à quel point il est bon et utile de se procurer les fonds nécessaires aux dépenses du gouvernement, non en mettant un impôt suffisant, mais en prenant une partie des capitaux du pays sous la forme d'un emprunt et en ne mettant que le paiement de l'intérêt à la charge du trésor. Il n'y a rien à dire sur les moyens temporaires d'obtenir des capitaux, tels que les négociations de bills de l'échiquier, que l'on paie un an ou deux plus tard sur les produits des impôts existants. C'est un expédient convenable et lorsqu'un gouvernement ne possède pas un trésor en réserve, cet expédient est souvent nécessaire, quand il survient des dépenses extraordinaires ou que la recette ordinaire vient à manquer. Ce que nous avons à discuter ici, c'est la question de savoir jusqu'à quel point il convient de contracter une dette permanente, de subvenir aux dépenses d'une guerre ou d'une mauvaise année par des emprunts que l'on rembourse lentement et à terme éloigné, ou que l'on ne rembourse point.

Cette question a déjà été abordée dans le premier livre. Nous y avons remarqué que si les capitaux absorbés par les emprunts sont pris sur ceux qui étaient engagés dans la production ou qui y étaient destinés, les en détourner, c'est faire la même chose que demander à l'impôt de l'année la somme nécessaire. Un gouvernement qui emprunte prend tout le montant de l'emprunt dans l'année et par un impôt qui pèse exclusivement sur les classes laborieuses ; il ne ferait pas plus de mal en prenant directement par un impôt la somme empruntée et dans ce cas l'affaire et ses

conséquences fâcheuses auraient fini avec les besoins extraordinaires qui y auraient donné lieu; tandis que par le moyen détourné qu'on prend en empruntant, la somme prise aux travailleurs est acquise non par l'État, mais par ceux qui emploient le travail, l'État restant chargé de la dette et des intérêts à perpétuité. Le système des emprunts publics dans des conditions semblables est le plus mauvais de tous les expédients financiers qui soient encore employés dans l'état de civilisation où nous sommes parvenus.

Toutefois nous avons dit qu'il y avait d'autres circonstances dans lesquelles on ne pouvait pas adresser de tels reproches aux emprunts publics, notamment : 1° quand le capital emprunté est étranger et est l'excédant de l'accumulation générale du monde; 2° lorsque le capital emprunté n'aurait pas été épargné, s'il n'avait trouvé ce mode de placement ou, une fois épargné, serait allé se perdre dans des entreprises improductives, ou chercher un emploi en pays étranger. Lorsque les progrès de l'accumulation ont réduit les profits à leur minimum définitif ou à leur minimum pratique, à un taux tel que l'accumulation s'arrêterait ou que la totalité des sommes épargnées serait exportée, un gouvernement peut prendre quelques-unes de ces accumulations sans ôter un débouché aux salaires dans le pays ni peut-être dans aucun autre pays. On peut donc employer à ce point le système des emprunts, sans encourir la condamnation formelle qu'on doit prononcer contre lui, lorsqu'il dépasse cette limite. Ce qu'il s'agit de trouver, c'est un signe auquel on puisse reconnaître si, dans une série d'années déterminées, pendant la dernière guerre, par exemple, on n'a pas dépassé la limite.

Il y a un signe certain et apparent. Le gouvernement a-t-il, par ses emprunts, élevé le taux de l'intérêt? S'il a simplement ouvert un débouché aux capitaux qui, sans cette circonstance, n'auraient pas été épargnés, ou qui, une fois épargnés, n'auraient pas été employés dans le pays, il faudrait que les capitaux que le gouvernement a pris et dépensés n'eussent pas pu trouver d'emploi au taux où était l'intérêt. Tant que les emprunts ne font qu'absorber ce surplus, ils empêchent le taux de l'intérêt de baisser, mais ils ne font pas qu'il s'élève. Lorsqu'ils élèvent le taux de l'intérêt, comme ils l'ont extraordinairement élevé pendant la dernière guerre, c'est une preuve évidente que le gouvernement vient de

faire concurrence à ceux qui emploient les capitaux à produire et qu'il prend non-seulement les fonds qui n'auraient point trouvé d'emploi, mais encore les fonds qui auraient trouvé dans le pays un emploi productif. Les emprunts contractés dans la dernière guerre par le gouvernement doivent être sévèrement condamnés pour tout ce qu'ils ont ajouté au taux de l'intérêt au-dessus de ce qu'il était à cette époque et de ce qu'il a été depuis en ce pays. Si l'on objecte que l'intérêt ne s'est élevé que parce que les profits se sont élevés aussi, je répondrai que ce fait, loin d'affaiblir notre argumentation, la fortifie. Si les emprunts du gouvernement ont fait hausser les profits de tout le montant des capitaux qu'ils ont absorbés, comment auraient-ils pu produire cet effet autrement qu'en abaissant le taux des salaires? On dira peut-être que les profits se sont élevés pendant la dernière guerre par l'effet des perfectionnements industriels plutôt que par suite de ce que les emprunts ont pris sur le capital de la nation. Cela est vrai jusqu'à un certain point, et c'est certainement ce qui a rendu le système financier suivi, à cette époque, moins malfaisant, mais non moins condamnable. Ces mêmes perfectionnements de l'industrie ont ouvert aux capitaux des emplois nouveaux, et le gouvernement, en prenant une grande partie des accumulations annuelles n'a pas empêché les capitaux d'exister en définitive (car ils se sont rapidement produits après la paix), mais il les a empêchés d'exister au moment où il a fait ses emprunts et a diminué d'autant, pendant toute la durée de la guerre, la somme distribuée aux ouvriers des industries productives. Si le gouvernement n'avait pas pris les capitaux par des emprunts et les avait laissé arriver jusqu'aux travailleurs en levant par un impôt direct sur les classes laborieuses les sommes dont il avait besoin, il aurait produit les mêmes effets économiques sous tous les rapports, avec cette différence toutefois que nous n'aurions point de dette. Le moyen qu'il a employé a été pire, de toute l'importance de la dette, que la plus mauvaise manière d'obtenir la même somme par l'impôt.

Lorsque les emprunts de gouvernement ne portent que sur l'excédant des capitaux de la nation ou sur les accumulations qui n'auraient pas lieu si les capitaux n'avaient un déversoir, ils méritent moins ce blâme sévère : ils n'imposent de privation à personne que par le paiement de l'intérêt et peuvent même être utiles

à la classe laborieuse pendant qu'on en dépense le montant, lorsqu'ils rétribuent directement du travail en payant des matelots, des soldats, etc., avec des capitaux qui autrement seraient sortis du pays. Alors il s'agit de choisir (comme on suppose vulgairement qu'il s'agit en tout cas) entre un grand sacrifice fait sur-le-champ ou un petit sacrifice indéfiniment prolongé. Sur ce sujet il semble naturel de penser que la prudence de la nation lui indiquera la même conduite que la prudence indique à un particulier; qu'elle acceptera pour le moment toutes les privations qu'elle peut supporter facilement, et que, quand elle verra que le poids des charges l'accablerait trop, elle engagera son revenu à venir pour se procurer les sommes qu'elle ne pourrait payer sur-le-champ sans trop se gêner. C'est une excellente maxime que celle de pourvoir aux besoins actuels avec les ressources actuelles; l'avenir, à son tour, aura ses besoins. D'un autre côté, on peut considérer avec raison que dans un pays dont la richesse augmente les dépenses nécessaires du gouvernement n'augmentent pas dans la même proportion que les capitaux et la population. Ainsi toutes les charges pécuniaires y deviennent de plus en plus légères, et, puisque les dépenses extraordinaires qu'il convient au gouvernement de faire, doivent profiter surtout aux générations à venir, il n'y a pas d'injustice à faire payer à la postérité une partie de ces dépenses, si, pour les payer intégralement, il fallait imposer une charge trop lourde aux efforts de la génération qui les ferait.

§ 2. — Il n'est pas bon de rembourser une dette nationale par une contribution générale.

Lorsqu'un pays, à tort ou à raison, s'est chargé d'une dette publique, convient-il de chercher à payer cette dette ? En principe, il est impossible de ne pas soutenir l'affirmative. Il est vrai que le paiement des intérêts, lorsque les créanciers sont des nationaux, n'est pas une perte pour la nation, mais seulement un simple déplacement. Mais ce déplacement, étant forcé, est fâcheux, et la nécessité de lever une grosse somme par un système quelconque d'impôts, occasionne tant de dépenses, tant de vexations, tant de trouble dans la circulation industrielle, tant d'inconvénients autres que le simple paiement de la somme dont le gouvernement a besoin, que la libération d'une telle nécessité vaudrait toujours des efforts considérables. En tout temps il y a, pour payer le capital de

la dette, les mêmes motifs de sacrifice qu'il y avait d'abord pour empêcher de la contracter.

On a imaginé deux manières de rembourser une dette publique: une contribution générale, pour la payer toute à la fois, ou un amortissement lent, au moyen d'un excédant de recettes. Le premier parti serait incomparablement le meilleur, s'il était praticable, et il serait praticable si on pouvait y subvenir par un impôt sur la propriété seulement. Si la propriété supportait l'intérêt de la dette publique tout entière, elle pourrait se libérer avec avantage, puisque en se libérant elle ne ferait que donner aux créanciers de l'État une somme dont l'intérêt leur appartient déjà; ce serait une opération équivalente à celle que fait un propriétaire lorsqu'il vend une partie de sa terre pour éteindre une dette hypothécaire; mais la propriété, je n'ai pas besoin de le dire, ne paye pas et ne peut être, avec justice, obligée de payer la totalité de l'intérêt de la dette. Quelques personnes prétendent bien qu'on peut mettre l'intérêt de la dette publique à la charge de la propriété, parce que, disent-elles, la génération actuelle ne peut être tenue de payer les dettes de celles qui l'ont précédée qu'avec les biens que celles-ci lui ont transmis, et non avec le produit de son travail. Mais ceux qui ne sont pas propriétaires n'ont-ils rien reçu des générations précédentes? Est-ce que la différence qui existe entre la terre telle qu'elle était lorsque le premier homme l'a possédée et la terre d'aujourd'hui, avec ses défrichements et ses améliorations, ses routes et ses canaux, ses villes et ses manufactures, n'a profité qu'aux propriétaires du sol ? Est-ce que les capitaux accumulés par le travail et l'abstinence des générations précédentes n'ont servi qu'à ceux qui ont succédé à la propriété légale d'une partie de ces capitaux? N'avons-nous pas hérité d'une masse de science acquise, en théorie et en expériences, par l'intelligence et le travail de ceux qui nous ont précédés, science dont les avantages sont une richesse commune à tous? Ceux qui sont nés propriétaires ont eu, outre l'héritage commun, un héritage particulier, et il est juste de tenir compte de cette différence lorsqu'on assoit un impôt. C'est au système général des finances du pays à tenir compte de ce fait, et dans mon opinion, comme je l'ai dit, on peut y réussir convenablement par un impôt assez fort sur les transmissions de propriété par succession ou testament. Qu'on règle directement et ouvertement ce que la propriété doit à l'État,

et ce que l'État doit à la propriété, et que les institutions du pays soient établies en conséquence. La propriété ne doit contribuer au paiement des intérêts et au remboursement du capital de la dette publique qu'autant et dans la même proportion qu'elle doit contribuer aux autres dépenses de l'État.

Ce principe, si on l'admet, est contraire à tout plan de remboursement du capital de la dette par une répartition générale entre les particuliers. Les personnes qui ont des propriétés pourraient payer leur part de la dette en sacrifiant une partie de leur propriété, et continuer d'avoir le même revenu net qu'auparavant; mais si ceux qui n'ont pas d'accumulation, mais seulement des revenus, étaient obligés de payer le capital que représente la part qu'ils supportent dans le service des intérêts de la dette publique, ils ne pourraient y parvenir qu'en contractant une dette personnelle égale à leur part de la dette publique, et presque toujours, à cause de l'insuffisance des garanties qu'ils offriraient, l'intérêt leur prendrait une somme bien plus forte que leur part dans celui de la dette actuelle, payée et garantie par l'État. D'ailleurs une dette collective dont l'intérêt est payé par l'impôt a, sur la même dette répartie entre tous les citoyens, l'avantage d'une assurance mutuelle entre les contribuables. Si la fortune d'un contribuable diminue, l'impôt qu'il paie diminue aussi ; s'il est ruiné, il ne paie plus rien et sa part de la dette est mise à la charge des membres solvables de la société. S'il devait, en vertu d'une obligation particulière, sa part de la dette publique, il en resterait débiteur lors même qu'il n'aurait plus un penny.

Lorsque l'État a des propriétés, foncières ou autres, que des motifs puissants d'utilité publique ne l'obligent pas à garder, le prix tout entier de ces propriétés devrait être employé à l'extinction de la dette publique. Tout gain fortuit devrait naturellement recevoir le même emploi. Après cela il n'y a qu'une manière à la fois juste et praticable d'éteindre ou de réduire la dette publique, c'est d'appliquer à cette destination un excédant de recettes.

§ 3. — Dans quel cas il est bon de garder un excédant de recettes pour rembourser la dette.

Il n'est pas douteux, je crois, que l'établissement d'un excédant affecté à cette destination ne soit une chose bonne en soi. Cependant on nous dit quelquefois qu'il vaudrait mieux laisser cet excé-

dant « fructifier aux mains des contribuables »; cet argument est bon contre les impôts qu'on voudrait lever sans nécessité pour faire des dépenses improductives, mais non lorsqu'il s'agit de rembourser la dette publique. Car que veut-on dire lorsqu'on parle de laisser *fructifier?* Si ce mot a un sens, il désigne un emploi productif, et s'il s'agissait de l'impôt, cela signifierait que si on laissait la somme que l'on perçoit aux mains des contribuables, ils l'épargneraient et en feraient un capital. Il est probable en effet qu'ils en épargneraient une partie, mais très-peu probable qu'ils épargnassent le tout, tandis que si l'on prend par l'impôt de quoi payer la dette publique, la somme entière est économisée et devient productive. La part du rentier dans la dette publique n'est pas un revenu pour lui, c'est un capital, et il la fera « fructifier » afin qu'elle continue de lui rapporter un revenu. Non-seulement l'objection est sans fondement, mais elle fournit un argument pour la thèse contraire : il est bien plus certain que la somme demandée aux contribuables « fructifiera » si on ne la laisse pas dans leurs mains.

Il n'est cependant point convenable de garder toujours une réserve pour l'extinction de la dette publique. L'avantage qu'il y aurait à rembourser la dette publique de la Grande-Bretagne, par exemple, serait de nous débarrasser des plus mauvais de nos impôts actuels; mais sur cette moitié il y en a de plus mauvais les uns que les autres, et il y aurait proportionnellement plus d'avantage à être débarrassé de ceux-là que des autres. Si, en renonçant à avoir une réserve d'amortissement, nous pouvions supprimer un impôt, nous pourrions penser que le plus mauvais de tous nos impôts est justement celui que nous conservons, afin d'abolir au bout de tout des impôts moins mauvais. Dans un pays dont la richesse augmente et auquel l'accroissement de ses revenus donne le moyen de se débarrasser de temps en temps de la partie la plus gênante de ses impôts, je crois qu'il vaut mieux employer l'excédant de recettes à supprimer les mauvais impôts qu'à liquider la dette, tant qu'il subsistera des impôts très-mauvais. Aussi, dans l'état actuel de l'Angleterre, je crois qu'il est de bonne administration, chaque fois qu'il se produit un excédant de recettes d'un caractère durable, de supprimer des impôts, pourvu qu'ils soient bien choisis. Lors même qu'il ne resterait que des impôts que l'on peut définitivement conserver, il serait sage de persister dans la même

marche, par des expériences de réduction d'impôt, jusqu'à ce qu'on eût trouvé le point où l'on peut subvenir aux dépenses de l'État avec la charge la moindre possible pour les contribuables. Ce point reconnu, l'excédant de revenu qui pourrait résulter d'une augmentation ultérieure du produit de l'impôt, ne devrait pas, à mon avis, être remis aux contribuables, mais appliqué au remboursement de la dette. Au besoin on pourrait affecter à cette destination le produit spécial de certains impôts, parce qu'on serait plus sûr que le gouvernement persisterait dans la liquidation de la dette, si les fonds affectés à ce remboursement étaient administrés à part et non mêlés aux recettes ordinaires du Trésor. Les impôts sur les transmissions de biens par succession ou testament conviendraient particulièrement à cette destination, puisque ces impôts, étant pris, comme ils le sont, sur le capital, seraient mieux employés à rembourser un capital qu'à subvenir aux dépenses courantes. Si l'on faisait un fonds spécial pour le remboursement de la dette, tout l'excédant que pourraient donner à l'avenir l'augmentation de produits des autres taxes et l'économie d'intérêt sur les portions de la dette qui seraient successivement remboursées, pourrait être affecté à des réductions de l'impôt.

On a prétendu qu'il était bon et presque indispensable qu'il existât une dette publique pour le placement des épargnes de la partie la plus pauvre et la moins expérimentée de la population. L'utilité de la dette sous ce rapport est incontestable ; mais, outre que les progrès de l'industrie présentent chaque jour des placements d'un autre genre presque aussi sûrs et aussi commodes, comme les actions et obligations des grandes compagnies, le seul avantage exceptionnel des placements faits sur les fonds de l'État est la garantie nationale, et on pourrait l'accorder, sans recourir à une dette publique avec son cortége de contributions forcées. On pourrait offrir au public le même avantage au moyen d'une banque d'escompte et de dépôt avec des succursales dans le pays, laquelle pourrait recevoir les fonds qui lui seraient confiés et en servir la rente à un taux d'intérêt fixe, ou payer intérêt sur un solde de compte courant, comme les banques par actions. L'intérêt payé serait moindre que celui auquel la banque prêterait à cause de la garantie supérieure que l'État offrirait, et les frais d'administration seraient couverts par la différence entre l'intérêt que paierait la banque et celui qu'elle recevrait des fonds prêtés sur papier de

commerce, sur hypothèque ou autres garanties. Il n'y a point d'objection en principe, et je crois qu'il n'y en aurait point dans l'application contre une telle institution destinée à fournir aux placements la sécurité et la facilité que présentent aujourd'hui les fonds publics. Cet établissement constituerait au compte de l'État une grande compagnie d'assurances, qui garantirait ceux qui vivent de l'intérêt de leurs capitaux contre les risques de perdre leurs fonds par la faillite de ceux auxquels ils auraient autrement été dans l'obligation de les confier.

CHAPITRE VIII

DES FONCTIONS ORDINAIRES DU GOUVERNEMENT CONSIDÉRÉES AU POINT DE VUE DE LEURS EFFETS ÉCONOMIQUES

§ 1. — Effets du défaut de sécurité des personnes et des propriétés.

Avant de discuter sur la ligne de démarcation qui sépare les choses dans lesquelles le gouvernement devrait intervenir de celles dans lesquelles il ne devrait pas intervenir, il faut examiner les effets économiques, bons ou mauvais, qui résultent de la manière dont les gouvernements s'acquittent des devoirs qui leur sont imposés par toutes les sociétés et que personne ne conteste.

Leur premier devoir est de protéger les personnes et les propriétés. Il n'est pas besoin de développements sur l'influence qu'a sur les intérêts économiques de la société la manière dont le gouvernement s'acquitte de ce devoir. Si les personnes et les propriétés ne sont pas en sûreté, on peut dire qu'il n'existe plus aucun rapport certain entre les efforts ou les sacrifices des hommes et la fin pour laquelle ils font ces efforts et consentent à ces sacrifices. On ne sait plus si celui qui sème moissonnera, si celui qui produit consommera, si celui qui épargne aujourd'hui aura la faculté de jouir demain. Dès lors, non-seulement le travail et l'économie cessent d'être les moyens sûrs d'acquérir, mais la violence en est un plus sûr. Lorsque les personnes et les propriétés manquent jusqu'à un certain point de sécurité, tout ce que possèdent les faibles est à la merci des forts. Nul ne peut garder ce qu'il a produit, à moins que d'être plus capable de le défendre que d'autres, qui n'ont employé aucune portion de leur temps et de leurs efforts à une activité utile, ne sont capables de le lui enlever. Aussi, lorsque le défaut de sécurité atteint certaines limites, les classes qui produisent, ne pouvant se défendre contre une population de brigands,

sont obligées de se placer sous la dépendance de quelque membre de la classe des brigands afin qu'il ait intérêt à les protéger contre tout brigandage autre que celui qu'il exerce lui-même. C'est ainsi qu'au moyen âge, les terres allodiales en général sont devenues féodales et que tant de pauvres hommes libres sont devenus, eux et leur postérité, serfs de quelque seigneur guerrier.

Néanmoins, tout en accordant à la société ce grand besoin social, la sécurité des personnes et des propriétés, l'importance qui lui est due, nous ne devons pas oublier que, même dans un intérêt purement économique, il y a d'autres besoins aussi indispensables, dont la satisfaction compense jusqu'à un certain point ce que le gouvernement laisse à désirer, peut-être, au point de vue de la protection. Comme je l'ai fait observer dans un précédent chapitre, les villes d'Italie, de Flandre et de la Ligue hanséatique étaient sujettes à des troubles intérieurs et à des guerres extérieures tellement destructives, que les personnes et les propriétés y étaient très-imparfaitement protégées; cependant elles ont crû rapidement durant plusieurs siècles en richesse et en prospérité; elles ont poussé très-loin la pratique de plusieurs arts industriels, fait avec un succès extraordinaire des voyages lointains et dangereux de découvertes et de commerce, dépassé en puissance les plus grands seigneurs féodaux, et ont pu se défendre même contre les souverains de l'Europe. C'est qu'au milieu de ces troubles et de ces violences les citoyens de ces villes jouissaient, sous des conditions d'union et de secours mutuels, d'une liberté grossière qui en faisait des hommes braves, énergiques, ardents, et qui entretenait parmi eux beaucoup d'esprit public et de patriotisme. La prospérité de ces villes et de quelques autres États libres, dans des temps où on ne reconnaissait point de lois, montre que, dans certaines circonstances données, un certain défaut de sécurité peut avoir ses bons en même temps que ses mauvais effets, en faisant de l'énergie et de l'habileté pratique une condition de sécurité. Le défaut de sécurité ne paralyse une société que lorsqu'il est tel, par sa nature et son intensité, qu'aucune énergie dont les hommes sont ordinairement capables ne peut suffire à les protéger. C'est pourquoi l'oppression des gouvernements, à la puissance desquels en général aucun individu ne peut résister, a des effets plus funestes sur ce qui est la source de la prospérité nationale, que l'irrégularité et la turbulence, quelles qu'elles soient, sous des institutions

libres. Des nations ont acquis quelques richesses et fait quelques progrès avec un lien social si imparfait que la société touchait à l'état d'anarchie; mais jamais les pays où la population était exposée sans garantie aux exactions des officiers du gouvernement n'ont gardé leur industrie et leur richesse. Un gouvernement semblable pendant quelques générations détruit bien vite l'une et l'autre. Quelques-unes des plus belles contrées de la terre, et des plus prospères autrefois, ont été transformées en déserts, d'abord sous la domination romaine et ensuite sous la domination turque, uniquement par cette cause. Je dis uniquement, parce que ces pays se seraient remis rapidement, comme il arrive toujours, des dévastations de la guerre et de toutes les autres calamités temporaires. Les difficultés et la souffrance ne font souvent que provoquer l'activité; mais ce qui lui est fatal, c'est la conviction que ses efforts ne seront point récompensés.

§ 2. — Effets des impôts excessifs.

L'excès des impôts levés par le gouvernement, quoiqu'il soit un grand mal, n'a pas des effets économiques comparables à ceux des exactions, beaucoup moins fortes, qui mettent le sujet ou le contribuable à la discrétion du fonctionnaire public, ou qui ont lieu de manière à décourager l'habileté, l'activité et l'économie. Le poids des impôts est énorme en Angleterre; cependant, comme chacun connaît les limites de l'impôt et n'est requis de payer que les sommes qu'il s'attend à payer, comme d'ailleurs les impôts ne sont pas assis de manière à enlever au contribuable tout motif d'économie et d'activité, les sources de la prospérité publique ne sont pas taries par l'impôt ; il est même possible, comme quelques personnes le pensent, que la nécessité de subvenir aux charges publiques stimule la production et provoque des efforts extraordinaires. Mais avec les despotismes barbares de plusieurs pays d'Orient, où l'impôt s'attache à ceux qui ont réussi à gagner quelque chose, afin de le confisquer, à moins que le propriétaire ne se rachète par une forte somme, il ne faut pas s'attendre à trouver d'activité volontaire, ni des richesses qui aient une autre origine que le pillage. Même dans des pays relativement civilisés, une manière vicieuse de lever l'impôt a eu des effets analogues, mais moindres. Les écrivains français qui ont précédé la révolution

représentaient la taille comme la cause principale de l'état arriéré de l'agriculture et de la condition misérable des habitants des campagnes ; non pas à cause de la somme que levait cet impôt, mais parce que, comme il était proportionné au capital visible du cultivateur, il était pour lui un motif de chercher à paraître pauvre, ce qui lui faisait préférer l'indolence à l'activité. Le pouvoir arbitraire des agents du fisc, intendants et subdélégués, était plus fatal à la prospérité publique que le paiement de sommes plus fortes que celles qu'ils prenaient, parce que ce pouvoir arbitraire détruisait toute sécurité : il y avait une supériorité marquée dans les pays d'états qui étaient exempts de ce fléau. La vénalité dont on accuse généralement les fonctionnaires publics de Russie doit mettre un obstacle énorme aux progrès économiques dont l'empire russe possède si abondamment les éléments, puisque les honoraires des fonctionnaires publics doivent dépendre du succès avec lequel ils peuvent multiplier les exactions afin de se faire acheter par des pots-de-vin.

Cependant l'excès des impôts, même lorsqu'il n'est pas aggravé par l'incertitude, est, indépendamment de son injustice, un mal économique sérieux. Il peut aller jusqu'à décourager l'activité en ne lui laissant pas une rémunération suffisante. Longtemps avant d'arriver à ce point, il empêche l'accumulation, ou y met grandement obstacle, ou fait chercher aux capitaux accumulés un placement au dehors. Les impôts qui pèsent sur les profits, lors même qu'ils ne prennent que ce qui est juste, diminuent nécessairement les motifs d'économiser dans un autre but que dans celui de chercher à l'étranger des profits plus élevés. La Hollande, par exemple, semble être arrivée depuis longtemps au *minimum* pratique des profits : déjà, au siècle dernier, ses riches capitalistes avaient une grande partie de leur fortune engagée dans les emprunts et dans les entreprises par actions des autres pays. On attribue ce faible taux des profits à l'énormité des impôts, résultat nécessaire en quelque sorte de la situation géographique du pays et du développement historique de la nation. Il est vrai que les impôts, outre qu'ils étaient énormes, portaient pour la plupart sur les objets de première nécessité, genre de taxes particulièrement contraire à l'activité et à l'économie. Mais lorsque la somme qu'il faut lever est trop forte, on est réduit inévitablement à en demander une partie à de mauvais impôts. Tous ceux de consommation,

lorsqu'ils sont élevés, quand même ils ne porteraient pas sur les profits, ont, jusqu'à certain point, le même effet, en forçant les personnes de fortune moyenne à vivre au dehors et à emporter souvent leurs capitaux avec elles. Quoique je ne partage pas l'opinion de ces économistes qui croient qu'une nation ne peut être dans une bonne condition qu'autant que sa richesse augmente, je ne puis méconnaître l'inconvénient qu'il y a pour une nation indépendante à arriver avant le temps à l'état stationnaire, tandis que les pays voisins continuent à faire des progrès.

§ 3. — Effets de l'imperfection des lois et de l'administration de la justice.

Les attributions du gouvernement qui se rapportent à la protection des personnes et des propriétés, ont des ramifications fort étendues et prennent plusieurs formes indirectes. Elles comprennent, par exemple, tous les moyens, bons ou insuffisants, qui existent de constater les droits et de réparer les injustices. Les personnes et les propriétés ne peuvent point être considérées comme étant en sûreté si l'administration de la justice est imparfaite, soit par défaut d'intégrité ou de capacité des tribunaux, soit parce que les délais, les désagréments et les frais de leurs jugements imposent un lourd impôt à ceux qui y recourent, à ce point qu'il vaut mieux subir une partie des maux auxquels ils sont chargés de remédier. En Angleterre, l'administration de la justice ne laisse rien à désirer sous le rapport de l'intégrité pécuniaire; c'est une qualité que le progrès de la société doit avoir donnée aussi aux juges de la plupart des autres pays de l'Europe. Mais les imperfections de la loi et des procédures sont d'ailleurs nombreuses, et, spécialement en Angleterre, elles diminuent bien la valeur des services que le gouvernement rend aux habitants en échange des énormes impôts qu'ils lui payent. D'abord l'*incognoscibilité* de la loi, comme disait Bentham, et son extrême obscurité, même pour ceux qui la connaissent le mieux, font qu'il est souvent nécessaire de recourir aux tribunaux, afin d'obtenir justice, dans des cas où, les faits n'étant pas contestés, on devrait n'avoir pas besoin de plaider. En second lieu, la procédure devant les tribunaux est tellement pleine de délais, de désagréments et de frais, que le prix auquel on obtient la justice compense presque l'inconvénient de subir l'injustice : celui qui a tort, même aux termes de la loi, a souvent

beaucoup de chances d'arriver à son but, soit en faisant abandonner la procédure à son adversaire, faute de fonds, soit par une transaction dans laquelle on sacrifie une partie de ses droits pour en finir, ou par quelques subtilités de chicane au moyen desquelles on obtient gain de cause par des considérations autres que celles qui portent sur le fond. Cette dernière issue des affaires, si déplorable, a lieu souvent sans qu'on puisse blâmer le juge, avec des lois dont une grande partie n'est fondée sur aucun principe rationnel approprié à l'état actuel de la société, et a été établie, soit sur les maximes bizarres, soit sur les principes et sur les accidents de la tenure féodale, passés aujourd'hui à l'état de fiction légale, et qu'on a ajustés fort imparfaitement par la jurisprudence aux changements survenus dans la société. La Cour de chancellerie qui, de tous les tribunaux anglais, a les meilleures lois, est incomparablement celle où la justice est le plus lente, le plus désagréable et le plus dispendieuse, et ce tribunal est le seul auquel puissent être portées certaines affaires qui, par leur nature même, sont les plus compliquées, telles que les affaires de société, et la classe nombreuse et variée des affaires comprises sous la dénomination générale de *trust* (pouvoir d'administrer la propriété d'autrui).

Heureusement pour la prospérité de l'Angleterre, la plus grande partie de ses lois commerciales est relativement moderne et a été faite par les tribunaux qui ont simplement reconnu, en leur donnant force de loi, des usages qui, par des motifs de convenance, s'étaient établis entre négociants, de telle façon que cette partie de nos lois du moins a été faite par ceux qui étaient les plus intéressés à ce qu'elles fussent bonnes. Du reste, les défauts des tribunaux ont été moins pernicieux en matière commerciale, parce que l'importance du crédit qui dépend du caractère du négociant fait que l'opinion est une protection puissante, quoique insuffisante comme le prouve l'expérience de chaque jour, contre divers procédés commerciaux peu honnêtes et reconnus comme tels.

Les imperfections des lois, pour le fond et pour la procédure, pèsent principalement sur les intérêts qui se rattachent à ce que les jurisconsultes appellent propriété *réelle*, et que, dans le langage commun du droit européen, on appelle propriété immobilière. La loi manque essentiellement à la protection qu'elle prétend accor-

der à toute cette portion des richesses de la société. Elle y manque d'abord à cause de l'incertitude et de la complication des formalités, telles qu'il est impossible, à quelque prix que ce soit, d'avoir un titre de propriété foncière dont on soit sûr que la validité ne saurait être attaquée. Elle y manque ensuite en négligeant d'assurer des preuves aux affaires relatives aux immeubles par un enregistrement utile des actes légaux. Elle y manque encore en imposant des formalités et des actes difficiles et coûteux, en dehors même des charges fiscales, pour l'achat et la vente, pour les baux et contrats hypothécaires relatifs à la propriété immobilière. Elle y manque enfin à cause des délais et des frais intolérables qu'il faut subir pour suivre une procédure dans toutes les affaires où il s'agit de propriété immobilière. Il n'est pas douteux que les propriétaires ne soient la classe de la société qui souffre le plus des défauts de nos hautes cours civiles. Les dépenses judiciaires, soit qu'elles aient un procès pour cause, soit qu'elles soient occasionnées par la préparation d'actes en forme sont, à ce que je crois, un article considérable dans la dépense annuelle de la plupart des grands propriétaires fonciers, et la valeur vénale de leurs terres est considérablement diminuée par la difficulté de donner à l'acquéreur un titre qui mérite toute confiance, sans parler des frais légaux du transfert. Cependant les propriétaires, bien qu'ils aient disposé du pouvoir législatif en Angleterre depuis 1688 au moins, n'ont jamais fait un mouvement pour la réforme de la loi, et se sont opposés avec beaucoup de force à quelques améliorations dont ils retireront les principaux avantages. Ainsi l'enregistrement des contrats relatifs à la terre, amélioration si importante proposée par une commission de jurisconsultes éminents en matière de propriété immobilière (*real property lawyers*) et présentée à la Chambre des communes par lord Campbell, parut tellement désagréable aux propriétaires, et fut rejetée à une si grande majorité, qu'on n'a pas pu oser de longtemps la proposer encore. Cette hostilité déraisonnable contre toute amélioration, lorsque leurs intérêts auraient tout à y gagner, doit être attribuée à la timidité ombrageuse des propriétaires lorsqu'il s'agit de leurs titres, timimidité qui a sa source dans les défauts mêmes de la loi qu'il s'agirait d'amender, dans une ignorance bien sentie, et dans une incapacité de juger en matière législative qui leur fait suivre aveuglément les conseils de leurs avocats, sans prendre garde que

toutes les imperfections de la loi, si onéreuses pour eux, profitent aux praticiens.

Tant que les vices de la loi ne font qu'imposer une charge au propriétaire, ils ne touchent pas beaucoup aux sources de la production ; mais l'incertitude sur la validité du titre en vertu duquel la terre est possédée, doit empêcher souvent qu'on ne fasse des dépenses pour son amélioration, et les frais qu'impose tout transfert doivent empêcher la terre de passer aux mains de ceux qui s'en serviraient avec le plus d'avantage. Car ces frais, lorsqu'il s'agit de petites terres, coûtent plus que l'acquisition elle-même, et ils équivalent à une prohibition de vendre et d'acheter la terre par petits lots en dehors de quelques circonstances exceptionnelles. Les acquisitions pourtant sont presque partout très-désirables, car il n'est guère de pays où la propriété foncière ne soit trop ou trop peu morcelée, de manière à ce qu'il soit bon d'y voir fractionner les grandes propriétés ou d'y voir acheter et réunir les petites. Si l'on pouvait rendre la terre aussi facilement transférable que les titres de rente, on réaliserait un des plus grands perfectionnements économiques qu'il soit possible de faire dans un pays, et il a été plusieurs fois démontré qu'il n'y a point à cela d'obstacle insurmontable.

Quels que soient les qualités et les défauts des lois et du pouvoir judiciaire d'un pays considérés comme organisation destinée à atteindre un but pratique, l'influence morale de la loi a aussi une grande importance, même au point de vue économique. J'ai exposé assez longuement, dans une autre partie de cet ouvrage, combien l'efficacité des opérations industrielles et de toutes les autres opérations pour lesquelles les hommes s'associent, dépendait de la confiance qu'ils avaient dans la probité les uns des autres et dans leur fidélité à remplir leurs engagements. Ceci nous montre combien la prospérité même économique d'un pays peut être affectée par tout ce qui, dans les institutions, encourage l'intégrité et la sûreté de caractère ou leurs contraires. Partout la loi favorise, ostensiblement au moins, la probité pécuniaire et la foi des contrats ; mais si elle donne des facilités pour éluder une obligation par des ruses et des chicanes, ou par un abus injuste de la fortune en intentant des procès injustes ou en en soutenant, contre un adversaire qui a droit ; s'il y a toujours des moyens de faire des coquineries sous la sanction apparente des lois, la loi,

dans la mesure où elle tolère tout ceci, est démoralisatrice, même sous le rapport de l'intégrité pécuniaire. C'est ce qui malheureusement arrive bien souvent avec la législation et la jurisprudence anglaises. Si d'autre part la loi, par une indulgence déplacée, protége la paresse et la prodigalité contre leurs conséquences naturelles, ou n'impose pas au crime les peines qu'il a encourues, elle exerce une influence contraire aux vertus de prudence et aux vertus sociales. La loi produit sur les sentiments moraux des peuples un effet plus déplorable encore, lorsque, par ses dispositions et ses injonctions, elle établit sur l'injustice les rapports entre individu et individu, comme toutes celles qui reconnaissent une forme quelconque d'esclavage, comme les lois de tous les pays, à divers degrés, sur les rapports de famille, comme les lois de plusieurs pays à des degrés encore plus divers, sur les rapports entre le riche et le pauvre. Mais ceci nous conduirait à des considérations plus étendues et plus profondes que celles qui touchent à l'économie politique, et je n'en parle que pour ne pas passer complétement sous silence des choses plus importantes que celles dont je traite en cet ouvrage.

CHAPITRE IX

CONTINUATION DU MÊME SUJET

§ 1. — Lois sur les successions.

Après avoir parlé jusqu'ici des effets, des qualités et des défauts des lois en général, je vais étudier les effets qui résultent du caractère de certaines parties de la législation. Comme il faut faire un choix, je n'examinerai que les points les plus importants. Après les lois qui règlent l'état des personnes et qui font le travailleur esclave, serf ou homme libre, il n'en est point qui aient une importance économique plus grande que celles qui touchent aux successions et aux contrats. Entre les lois relatives aux contrats, il n'en est point dont l'importance économique soit plus grande que celle des lois relatives aux sociétés et aux faillites. Il se trouve que, sur ces trois points, il y a lieu de blâmer avec raison les dispositions des lois anglaises.

J'ai étudié, dans un précédent chapitre, les principes généraux relatifs aux successions, et j'ai indiqué les dispositions légales qui, tout préjugé mis de côté, me sembleraient les meilleures. Liberté de tester limitée dans deux cas seulement : 1° s'il y a des descendants du testateur hors d'état de pourvoir à leur existence et qui puissent tomber à la charge de l'État, réserver à leur profit l'équivalent de ce que leur entretien coûterait à l'État; 2° que personne ne puisse acquérir par succession ou testament au delà d'une certaine fortune. En cas de décès sans testament, dévolution de toute la propriété à l'État, qui devrait donner aux descendants une part juste et raisonnable, c'est-à-dire ce que le père ou aïeul aurait dû leur laisser en tenant compte de leur état et de la manière dont ils ont été élevés.

Toutefois, il est probable que les lois relatives aux successions subiront plusieurs changements avant que l'on prenne sérieu-

sement en considération des idées si éloignées des habitudes actuelles; et comme parmi les manières connues de régler les successions, il en est de meilleures et de pires, il convient de rechercher quelles sont celles qui méritent la préférence. Aussi, comme moyen intermédiaire, je recommanderais pour toute espèce de propriété les dispositions de la loi anglaise relatives à la propriété personnelle : liberté de tester et, à défaut de testament, égalité de partage; seulement il conviendrait de ne reconnaître aucun droit aux collatéraux, et de faire revenir à l'État la propriété de ceux qui mourraient sans ascendants ni descendants et sans testament.

Les lois des peuples de notre temps s'écartent de deux façons opposées de ces maximes. En Angleterre et dans la plupart des pays où l'influence de la féodalité se fait encore sentir dans les lois, la loi tend à conserver les terres et autres propriétés immobilières en grandes masses : c'est pourquoi, en cas de décès sans testament, ces biens passent en général, et sauf quelques coutumes particulières, au fils aîné. Quoique le droit d'aînesse ne soit pas obligatoire pour les testateurs qui, en Angleterre, ont à la rigueur le droit de donner leur bien à qui il leur plaît, tout propriétaire peut priver ses successeurs de ce droit en substituant ses biens dans la famille de tel ou tel de ses descendants. Alors, outre que la substitution empêche que les biens ne soient transmis autrement que de la manière prescrite, elle a pour conséquence d'empêcher qu'ils ne soient vendus, puisque chaque possesseur de ces biens, n'ayant qu'un usufruit, ne peut les aliéner pour une période plus longue que sa vie. Dans d'autres pays, comme en France, la loi, au contraire, divise les héritages, non-seulement parce que dans les cas de décès sans testament elle partage les propriétés mobilières et immobilières entre tous les enfants également, ou, s'il n'y a pas d'enfants, par portions égales entre les parents au même degré, et parce qu'elle ne connaît point de droit de tester ou ne le reconnaît que pour une portion des biens, le reste étant réservé et soumis à l'égalité de partage.

Je crois que ni l'un ni l'autre système n'a été établi et n'est maintenu, dans les pays où il existe, par des considérations générales ou en vue des conséquences économiques, mais plutôt par des motifs politiques; dans un cas on a voulu conserver de grandes fortunes héréditaires et une aristocratie territoriale; dans

l'autre, on a voulu détruire les grandes fortunes et l'aristocratie, et les empêcher de se relever. Je crois que, dans le premier cas, on s'est proposé un but déplorable de politique nationale; quant au second, j'ai indiqué ce qui me semblait la manière la plus efficace d'atteindre le but. Les avantages et les inconvénients de l'un et de l'autre système sont du domaine de la science politique en général et non de celle qui fait l'objet de ce livre. Chacun des deux systèmes tend réellement et avec force au but qu'on s'est proposé en l'établissant, mais l'un et l'autre y tend au prix de trop d'inconvénients.

§ 2. — Lois et coutumes sur le droit d'aînesse.

On invoque en faveur du droit d'aînesse deux arguments économiques. Ce droit, dit-on, stimule l'ambition et l'activité des cadets qui sont obligés d'être les artisans de leur fortune. Cet argument a été exprimé par le docteur Johnson en termes plus énergiques que flatteurs pour l'aristocratie héréditaire lorsqu'il a dit pour défendre le droit d'aînesse : « que ce droit ne faisait qu'un sot par famille. » Il est curieux que ce soit un défenseur des institutions aristocratiques qui dise que l'activité et la vigueur d'âme des aînés sont en général diminuées par la possession de grandes fortunes qui ne leur laissent aucun motif de travailler : cependant, avec nos mœurs actuelles, on peut, tout en reconnaissant l'exagération de ce qu'a dit le docteur Johnson, convenir que c'est vrai, quoique exagéré. Mais si cet argument est fort, il conduit à conclure qu'il faut limiter la part de l'aîné, aussi bien que celle des autres enfants, à une simple légitime, de manière à n'avoir plus même le sot que le docteur Johnson consentait à tolérer. Si les richesses qu'on n'a pas gagnées sont si fatales à celui qui les possède, on ne voit pas pourquoi il n'y aurait pas d'autres moyens de préserver du poison des cadets de famille, que de réunir toutes leurs portions et de les donner en une dose énorme à la victime désignée. Il n'est pas nécessaire d'infliger ce grand mal au fils aîné, faute de savoir comment employer autrement une grande fortune.

Quelques écrivains toutefois estiment que le droit d'aînesse a pour effet de stimuler l'activité des cadets, moins parce qu'il les fait pauvres, que parce qu'il établit un contraste entre leur pauvreté et la richesse de l'aîné, c'est-à-dire que l'existence de quel-

ques gros bourdons est nécessaire pour entretenir l'activité et l'énergie de la ruche en faisant sentir convenablement aux abeilles qui travaillent l'avantage du miel. « L'infériorité de fortune, dit M. Mac Culloch en parlant des cadets, et leur désir d'échapper à une situation inférieure, d'atteindre le même rang que leur aîné, leur donne une énergie et une vigueur qu'ils n'auraient pas sans cela. Mais l'avantage d'empêcher que les grandes propriétés ne soient morcelées par un système d'égalité de partages ne se fait pas sentir seulement entre les enfants des propriétaires : l'inégalité suscite partout la concurrence et donne une force nouvelle aux ressorts qui mettent l'activité en mouvement. La manière de vivre des grands propriétaires devient le but de l'ambition de chacun, et leurs habitudes de dépense, quoique souvent ruineuses, portent avec une grande force les hommes des autres classes à déployer leur intelligence et leur esprit d'entreprise, parce qu'ils estiment que leurs fortunes ne seront jamais assez considérables, si elles ne leur permettent de lutter de magnificence avec les plus riches propriétaires. Ainsi le droit d'aînesse rend toutes les classes de la société plus actives et augmente en même temps la masse de la richesse et des jouissances (1). »

Je crois que la portion de vérité, je ne dirai pas que contiennent, mais que rappellent ces observations est ceci : que l'égalité complète des fortunes ne serait pas propre à inspirer des efforts considérables pour l'acquisition des richesses. Lorsqu'on parle des masses, il en est de l'égalité des fortunes comme de presque toutes les distinctions de talent, de science ou de vertu ; ceux qui ont ou qui croient avoir autant que leurs voisins ne cherchent guère à acquérir davantage. Mais il n'est pas nécessaire pour cela que la société donne à une classe d'hommes de grandes fortunes, pour remplir la fonction sociale de parader, pour se montrer à l'envie et à l'admiration cupide du pauvre. Les fortunes acquises par ceux même qui les possèdent atteignent le but tout aussi bien et même beaucoup mieux ; puisqu'on est beaucoup plus touché par l'exemple de celui qui a gagné une fortune que par la vue de celui qui la possède. Le premier donne nécessairement l'exemple de la prudence et de l'économie en même temps que de l'activité,

(1) *Principes d'économie politique*, édition de 1843, p. 264. Ces idées sont beaucoup plus développées dans un traité plus récent du même auteur : *Du droit de succession.* (*On the succession to property vacant by death.*)

tandis que le second donne souvent l'exemple d'une dépense sans mesure qui a le plus fâcheux effet pour la classe même sur laquelle on suppose que la vue des richesses exerce une utile influence, c'est-à-dire sur celle qui, par faiblesse d'esprit ou par goût d'ostentation, est le plus fascinée par «la magnificence des plus riches propriétaires.» En Amérique il n'y a point ou il n'y a guère de fortunes héréditaires : cependant on ne dit pas que les habitants de ce pays manquent d'activité industrielle ou d'esprit d'accumulation. Lorsqu'un pays est entré pleinement dans la carrière de l'industrie, qui est la principale occupation des sociétés modernes, comme la guerre a été celle des sociétés de l'antiquité et du moyen âge, le désir d'acquérir par le travail n'a pas besoin d'être stimulé par des moyens factices : on peut être sûr que les avantages naturels de la possession des richesses joints à ce qu'on la regarde comme une mesure d'après laquelle on apprécie habituellement le talent et le succès dans la carrière de la vie, les feront rechercher avec assez d'ardeur et de zèle. Quant à la considération plus profonde qu'on doit plutôt désirer la diffusion des richesses que leur concentration et que le meilleur état social n'est pas celui où quelques individus possèdent d'immenses fortunes que tout le monde convoite, mais celui où le plus grand nombre possible possède, sans désirer davantage, une fortune à laquelle tous puissent aspirer; je l'indique ici en passant, pour montrer combien la manière de voir du défenseur du droit d'aînesse diffère, sur les questions sociales, de celle qui est exposée en partie par ce traité.

L'autre argument économique en faveur du droit d'aînesse se rapporte spécialement à la propriété foncière. On soutient que l'habitude de partager également ou à peu près également les successions entre les enfants, amène le morcellement de la terre en fractions si petites qu'elles ne peuvent plus être appropriées à une bonne culture. Cet argument éternellement reproduit a été réfuté mille fois en Angleterre et sur le continent. Il part d'une supposition absolument contraire à celle sur laquelle sont fondés tous les théorèmes d'économie politique. Il suppose que les hommes agissent habituellement d'une manière opposée à leur intérêt pécuniaire immédiat et évident. En effet le partage des successions n'implique pas nécessairement la division de la terre : celle-ci peut être possédée en commun, comme on le voitsou-

vent, en France et en Belgique ; ou elle peut devenir la propriété d'un des cohéritiers et demeurer grevée de la part des autres sous forme d'hypothèque ; ou on peut la vendre et en partager le prix. Lorsque le partage de la terre aurait pour effet de diminuer sa puissance productive, les héritiers ont un intérêt direct à adopter l'un de ces arrangements. Mais même en supposant, comme ceux qui argumentent ainsi, que soit par l'effet de difficultés légales, soit par stupidité et sauvagerie, les héritiers abandonnés à eux-mêmes ne suivissent pas les conseils de leur intérêt évident et tinssent à couper la terre en portions égales et à s'appauvrir, on ne pourrait en conclure quelque chose que contre une loi qui, comme celle de France, rend le partage obligatoire ; mais ce ne serait pas une raison pour détourner les testateurs de tester conformément aux règles de l'égalité, puisqu'ils pourraient prendre des mesures pour que la succession fût partagée sans partage effectif de la terre. J'ai prouvé ailleurs que les efforts des défenseurs du droit d'aînesse, pour soutenir par des faits le procès qu'ils soutiennent contre l'égalité des partages, avaient été sans succès. Dans tousles pays, dans toutes les régions de pays où la division des héritages a lieu par petites pièces, c'est que la coutume de cultiver par parcelles existe dans le pays, sur les grandes propriétés, commé sur les petites.

Si l'on ne peut justifier le droit d'aînesse par quelque grande considération d'utilité sociale, il est condamné par les principes ordinaires de la justice, puisqu'il traite l'un des enfants avec plus de faveur que les autres, sans autre cause qu'un accident. On n'a donc pas besoin d'établir contre le droit d'aînesse une accusation fondée sur des considérations économiques. Mais il est facile d'établir cette accusation et de la soutenir par des arguments puissants. L'effet naturel du droit d'aînesse est de faire des propriétaires une classe besogneuse. Le but de l'institution ou de la coutume est de maintenir la terre divisée par grandes masses, et en général ce but est atteint ; mais le propriétaire légal d'une grande terre n'est pas nécessairement propriétaire de tout le revenu que cette terre produit. Ce revenu est ordinairement grevé, à chaque génération, de la légitime des autres enfants : il est souvent grevé plus encore par les dépenses imprudentes du propriétaire. Les grands propriétaires fonciers sont ordinairement imprudents dans leurs dépenses : ils dépensent le *maximum* de leurs

revenus, et si quelque changement de fortune diminue leurs ressources, il s'écoule quelque temps avant qu'ils réduisent leur train. Dans les autres classes de la société, le prodigue se ruine et disparaît; mais le propriétaire prodigue s'attache à sa terre, lors même qu'il n'en touche plus la rente que pour le compte de ses créanciers. Le même désir de soutenir la splendeur de la famille qui a donné naissance au droit d'aînesse empêche de vendre une partie de la terre pour libérer le reste. Les revenus apparents du propriétaire sont donc habituellement bien supérieurs à leurs revenus réels, et ces propriétaires sont toujours tentés de régler leurs dépenses sur l'apparence plutôt que sur la réalité. Aussi, dans presque tous les pays de grande propriété, la plupart des terres sont hypothéquées pour une grande partie de leur valeur, et au lieu que l'on fasse, sur les revenus, des épargnes pour l'amélioration de l'agriculture, il ne faut pas moins que toute la plus-value que les progrès de la richesse et de la population donnent à la terre, pour empêcher la classe des propriétaires de s'appauvrir.

§ 3. — Des substitutions.

Afin d'éviter les effets de cet appauvrissement, on a recouru à l'expédient des substitutions, par lesquelles l'ordre de succession a été fixé d'une manière irrévocable de façon à ce que chacun des possesseurs, n'ayant qu'un usufruit, ne pût diminuer la fortune de son successeur. La terre passant ainsi franche de dettes à l'héritier, la famille ne peut être ruinée par l'imprévoyance de celui qui la représente. Les inconvénients économiques de cette manière de disposer des propriétés sont en partie du même genre que ceux du droit d'aînesse, en partie différents et plus grands à tout prendre. Le possesseur de la terre, dans le régime des substitutions, ne peut plus ruiner son successeur, mais il peut se ruiner lui-même; il n'est pas probable qu'il ait plus que l'aîné les moyens d'améliorer la terre : eût-il d'ailleurs ces moyens, il n'est pas probable qu'il les employât au profit d'une personne qui, grâce à la substitution, ne dépend pas de lui, tandis qu'il a des cadets à pourvoir, en faveur desquels il ne peut pas grever la propriété. Ainsi, il ne peut ni améliorer la propriété, ni la vendre à quelqu'un qui l'améliorerait, parce que la substitution empêche la vente. En général, il ne peut même l'affermer que sa vie durant,

« car, dit Blackstone, si la loi avait permis des baux plus longs, on aurait pu, sous la forme de longs baux, déshériter réellement les générations suivantes. » Et dans la Grande-Bretagne, il a fallu qu'une loi modifiât la rigueur des substitutions, afin de rendre possibles ou des baux longs, ou des améliorations au moyen des revenus de la terre elle-même. On peut ajouter que l'héritier par substitution, étant assuré d'avoir un jour la terre de la famille, quelque peu digne de succéder qu'il soit et sachant cela dès son enfance, a beaucoup plus de chance qu'un autre d'être oisif, dissipé et débauché.

En Angleterre les substitutions sont beaucoup plus restreintes par la loi qu'en Écosse et dans la plupart des autres pays où elles sont établies. Un propriétaire ne peut substituer sa terre qu'au profit de personnes vivantes et d'une à naître : lorsque celle-ci atteint vingt et un ans, l'effet de la substitution cesse et le possesseur acquiert la propriété entière. De cette manière, la propriété peut être substituée sur la tête d'un fils ou d'un fils et d'un petit-fils, vivants au moment où le testament est fait, à un fils à naître du petit-fils. On a dit que cette faculté de substituer, ainsi réduite, n'était pas assez étendue pour être nuisible ; mais en réalité elle est beaucoup plus étendue qu'il ne semble au premier abord. Les substitutions s'éteignent rarement ; dès que le premier héritier de la substitution a atteint sa majorité, il s'entend avec le possesseur pour renouveler la substitution pour une autre série d'années. Aussi les grandes propriétés sont-elles rarement libres pour un intervalle un peu considérable des restrictions que les substitutions établissent pour leur transmission, et les substitutions anglaises ne sont pas en réalité beaucoup moins dommageables que celles des autres pays.

Au point de vue économique, le meilleur système de propriété foncière est celui dans lequel la terre est le plus complétement un objet de commerce et se transmet rapidement de main en main dès qu'il se trouve un acquéreur qui en offre une somme qui vaille plus que le revenu de la terre ne vaut pour celui qui la possède. Ici il ne s'agit pas des propriétés d'agrément qui sont une source de dépenses et non de revenus, mais seulement des terres appliquées à des emplois industriels et que l'on considère en raison du revenu qu'elles donnent. Tout ce qui tend à faciliter la vente de la terre, tend à en faire un instrument de production plus puissant

pour la société en général ; tout ce qui en empêche ou en restreint la vente, lui ôte de son utilité. Tel est l'effet des substitutions et aussi du droit d'aînesse. Le désir de maintenir de grandes propriétés, par des considérations autres que celles qui auraient pour but d'augmenter le produit de la terre, empêche souvent des mutations et des ventes qui augmenteraient sa puissance comme instrument de production.

§ 4. — Égalité forcée des partages.

D'un autre côté, une législation qui, comme celle de la France, renferme dans d'étroites limites la faculté de transmettre par testament et rend obligatoire le partage par portions égales de la totalité ou de la plus grande partie de la succession entre les enfants, me semble avoir, sous d'autres rapports, des inconvénients très-sérieux. Le seul motif de reconnaître aux enfants des droits à autre chose qu'à une part (*provision*) suffisante pour les lancer et les mettre en état de gagner leur vie, est fondé sur le désir exprimé ou présumé du père de famille, dont le droit de disposer de ce qui lui appartient ne peut être méconnu par suite des prétentions qu'auraient des tiers à recevoir ce qui ne leur appartient pas. C'est sacrifier un droit positif à un droit imaginaire que de mettre des bornes à la liberté légitime de tester du propriétaire, en donnant aux enfants des droits supérieurs. On peut ajouter des objections moindres à cette grande et supérieure objection contre cette loi. S'il est désirable que le père de famille traite ses enfants avec impartialité et ne fasse pas un favori de son aîné, l'impartialité dans les partages n'est pas la même chose que l'égalité. Quelques enfants peuvent, sans qu'il y ait de leur faute, être moins capables que d'autres de se suffire : quelques-uns peuvent s'être déjà mis par leurs efforts au-dessus du besoin, et alors l'impartialité exigerait qu'on partageât, non également, mais de manière à tout compenser. Lors même qu'on se propose d'arriver à l'égalité, il y a des moyens d'y parvenir meilleurs que les règles inflexibles par lesquelles la loi doit nécessairement procéder. Si l'un des cohéritiers, d'humeur querelleuse et plaideuse, veut pousser ses droits à outrance, la loi ne peut faire un arrangement équitable ; elle ne peut partager la propriété de la manière la plus utile à tous les intéressés : s'il y a plusieurs parcelles de terre, et que les héritiers

ne puissent tomber d'accord sur leur valeur, la loi ne peut donner une parcelle à chaque héritier, et il faut que chaque parcelle soit partagée ou vendue : s'il y a une maison d'habitation, ou un parc, une promenade que le partage détruirait, il faut la vendre, souvent au prix d'une grande perte. Mais ce que la loi ne peut pas, un père de famille le pourrait ; au moyen de la liberté de tester, tous ces points pourraient être réglés conformément à la raison et à l'utilité des intéressés, et le principe de l'égalité des partages serait d'autant plus respecté que le testateur n'y serait plus soumis à la lettre. Enfin, il ne serait pas alors nécessaire, comme avec le système de l'égalité obligatoire, que la loi intervînt dans les affaires des particuliers, non-seulement à la mort, mais pendant la vie, pour empêcher les pères de famille d'attenter aux droits de leurs héritiers, par des cessions ou donations entre-vifs sous toutes les formes.

Pour conclure, je crois que tout propriétaire devrait avoir le droit de disposer par testament de tout ce qu'il possède, mais non de déclarer qui lui succédera à la mort de toutes les personnes vivantes au moment où le testament sera fait. C'est à la science de la législation en général, et non à l'économie politique, de décider sous quelles conditions il pourrait être permis de laisser l'usufruit à une personne et la nu-propriété à une autre. Cette disposition n'empêcherait pas plus les aliénations que celles de toute autre espèce qui créent des propriétés communes, puisque le consentement de deux personnes vivantes serait la seule condition nécessaire pour un nouvel arrangement de la propriété.

§ 5. — Lois sur les sociétés.

Je passe maintenant aux contrats et aux lois les plus importantes en cette matière, à celles qui régissent les sociétés. Tous ceux qui savent que l'extension du principe de la coopération est le grand besoin économique de l'industrie moderne, savent assez combien les lois peuvent engendrer de bien et de mal, et combien il importe qu'elles soient les meilleures possibles. Les progrès des arts productifs exigeant que plusieurs professions industrielles soient exercées avec des capitaux de jour en jour plus grands, la puissance productive de l'industrie doit souffrir de tout ce qui empêche la formation de grands capitaux au moyen de l'association.

des petits. Les capitaux assez considérables pour les besoins de l'industrie moderne ne se trouvent pas en assez grande abondance aux mains des simples particuliers, et ils y seraient plus rarement encore, si les lois, au lieu de favoriser la concentration des fortunes, favorisaient leur diffusion. D'ailleurs, il n'est nullement désirable que tous les procédés perfectionnés, que tous les moyens d'économie et d'utilité de travail (*efficiency*) dans la production qui dépendent de grands capitaux, soient des monopoles aux mains de quelques riches par suite de la difficulté que les personnes d'une fortune médiocre auraient à associer leurs capitaux. Enfin, je dois répéter ici ce dont je suis convaincu, que l'économie industrielle qui divise la société en deux classes distinctes, celle qui paie les salaires et celle qui les reçoit, la première comptant quelques milliers et la seconde des millions de familles, ne doit ni ne peut durer indéfiniment : et la possibilité de changer ce système en un système d'union sans dépendance, de substituer l'unité d'intérêt à une hostilité organisée dépend entièrement des développements futurs du principe d'association.

Cependant il n'est guère de pays dont les lois ne mettent pas obstacle, souvent avec intention, à la formation de toute société nombreuse. En Angleterre, c'est déjà un sérieux obstacle que toutes les contestations entre associés soient soumises à la Cour de chancellerie. Il vaudrait souvent mieux mettre les questions de société hors de la loi, puisqu'un seul associé, s'il est de mauvaise foi ou plaideur, peut à plaisir engager les autres dans des dépenses, des désagréments et des inquiétudes inséparables d'un procès en chancellerie, sans qu'ils puissent en être quittes, même au prix de la dissolution de la société (1). En outre, il a fallu jusqu'à ces der-

(1) M. Cecil Fane, commissaire de la cour des faillites (*Bankruptcy Court*) dit dans sa déposition devant la commission chargée d'examiner la législation relative aux sociétés : « Je me souviens d'avoir lu, il y a quelque temps, dans un mémoire écrit par deux avocats (*solicitors*) éminents, qu'ils avaient vu entrer à la chancellerie bien des comptes de société, mais qu'ils n'en avaient vu sortir aucun... Peu de personnes, parmi celles qui seraient disposées à s'engager dans des sociétés de ce genre (des associations ouvrières) ont une idée de la vérité, savoir : qu'il n'est point possible de décider judiciairement les différends qui peuvent s'élever entre associés.

« Ignore-t-on qu'un associé peut voler l'autre, sans qu'il lui soit possible d'obtenir une réparation? — C'est la vérité ; mais je n'entreprendrai pas de dire s'ils la connaissent ou s'ils l'ignorent. »

Ce défaut de justice doit être, d'après M. Fane, attribué entièrement aux vices

niers temps un acte de la législature pour qu'une société par actions pût se constituer légalement et agir en son nom. Un Acte rendu il y a quelques années, a dispensé les sociétés par actions de cette nécessité; mais des autorités compétentes affirment que cet Acte n'est qu'une « masse confuse » de dispositions, et « jamais, » ajoutent ces mêmes jurisconsultes, « on n'infligea rien d'aussi dur » aux personnes qui veulent former une société (1). Lorsque plusieurs personnes, en petit ou en grand nombre, veulent réellement associer leurs capitaux pour une entreprise commune, sans demander un privilége spécial, ni pouvoir d'exproprier personne, il n'existe aucun motif raisonnable pour mettre des difficultés à la réalisation de ce projet. En remplissant quelques simples conditions de publicité, toute association de plusieurs personnes devrait pouvoir se constituer en *joint-stock Company* ou société en nom collectif, sans en demander l'autorisation ni à un fonctionnaire public, ni au parlement. Comme une association composée d'un grand nombre d'hommes doit nécessairement être administrée par un petit nombre, il convient de donner à la masse des associés, toute facilité pour exercer leur contrôle et leur surveillance sur ce petit nombre, soit que ceux-ci soient des associés ou des directeurs appointés, et, sous ce rapport, la législation anglaise est encore à une déplorable distance de l'idéal de la perfection.

§ 6. — Sociétés à responsabilité limitée. — Compagnies autorisées.

Quelles que soient les facilités que les lois anglaises accordent aux associations fondées sur le principe ordinaire de la société, il est une espèce de société commerciale qu'elle ne reconnaît point et qui ne peut exister qu'en vertu d'un acte spécial de la législature ou de la couronne. Je veux parler des associations avec responsabilité limitée.

Les associations avec responsabilité limitée sont de deux sortes:

du tribunal. « Mon opinion, dit-il, est que s'il y a quelque chose de juridiquement facile, c'est le règlement des questions de société, par cette raison bien simple que toutes les affaires des sociétés sont inscrites sur les livres : on a donc des preuves sous la main, et si l'on adoptait une procédure raisonnable, les difficultés disparaîtraient entièrement. » — Minutes des témoignages annexés au rapport de la commission chargée d'examiner la législation sur les sociétés (1851), p. 85-7.

(1) Même rapport, p. 167.

dans l'une, la responsabilité de tous les associés est limitée ; dans l'autre, il n'y a de limitée que la responsabilité de quelques-uns seulement. La première est la société anonyme de la loi française qui n'a d'autre nom en anglais que celui de *chartered company :* c'est une société de commerce dont un acte de la couronne ou de la législature dispensa les actionnaires de toute responsabilité dans les dettes de la société au delà de leur action. Cette forme d'association, quoique non reconnue par la loi commune anglaise, existe souvent en ce pays en vertu d'un privilége spécial. L'autre espèce de société à responsabilité limitée est celle connue en France sous le nom de société en commandite : c'est de cette société inconnue et illégale en Angleterre que je vais parler maintenant.

Si un certain nombre de personnes veulent s'associer pour faire une opération de commerce ou d'industrie et, après s'être mises d'accord, annoncent à ceux avec lesquels elles font des affaires que les membres de l'association n'entendent point être responsables au delà du capital souscrit, n'existe-t-il aucun motif pour que la loi les dispense d'agir ainsi et vienne leur imposer la responsabilité illimitée dont ils ne veulent pas ? Dans quel intérêt ? non pas sans doute dans celui des associés, puisque c'est eux que la limitation de responsabilité protége, c'est à eux qu'elle profite. C'est donc dans l'intérêt des tiers, notamment de ceux qui font des affaires avec la société et envers lesquels elle peut contracter une dette que l'apport des actionnaires ne suffise pas à payer. Mais personne n'est obligé de faire des affaires avec l'association et bien moins encore de lui accorder un crédit illimité. La classe de personnes avec laquelle les sociétés de ce genre ont ordinairement des affaires est parfaitement en état de défendre ses intérêts, et on ne voit pas de motif pour que la loi prenne plus soin de ces intérêts que les intéressés eux-mêmes, après avoir pourvu à ce que la société ne se présente pas à eux avec des apparences mensongères et à ce qu'ils sachent dès l'origine sur quoi ils peuvent compter. Il est raisonnable que la loi demande à toutes les sociétés dans lesquelles la responsabilité des associés est limitée, non-seulement que le capital sur lequel elles prétendent faire leurs affaires soit effectivement versé ou garanti (si avec une publicité réelle on pense que cette précaution soit nécessaire), mais que la comptabilité soit accessible à des particuliers et que les bilans, au besoin,

soient publiés, de manière à ce qu'il soit possible de constater en tout temps l'état des affaires de la compagnie et de savoir si le capital, qui est la seule garantie des engagements qu'elle prend, n'a point été entamé. La fidélité de ces comptes pourrait être assurée par une pénalité suffisante. Lorsque la loi a donné ainsi aux particuliers tous les moyens possibles de connaître les détails qui doivent entrer dans leurs calculs de prudence, lorsqu'ils font des affaires avec la compagnie, il n'y a pas de raison pour que la loi vienne se substituer au jugement des particuliers, en matière de société, plus que lorsqu'il s'agit des affaires ordinaires.

On dit, à l'appui de cette intervention de la loi dans les affaires des sociétés, que les directeurs d'une société où la responsabilité est limitée n'exposant pas leur fortune entière en cas de perte, et prenant en cas de succès une large part aux bénéfices, ne sont pas assez intéressés à être circonspects, et sont tentés d'exposer le capital social au delà de ce que la prudence commande. Toutefois les témoignages de plusieurs personnes expérimentées entendues par une commission récente de la chambre des communes, ont prouvé que quand les sociétés où la responsabilité est illimitée avaient des associés riches, elles obtenaient, lors même que leur mauvaise administration était notoire, un crédit qu'elles ne méritaient pas, bien plus facilement que des sociétés également mal administrées, mais dont les créanciers savaient qu'ils n'avaient d'autre gage que le capital souscrit (1). Qu'il y ait plus de mal de l'un ou de l'autre côté, c'est l'affaire des associés bien plus que celle des tiers, car, avec des garanties de publicité suffisantes le capital d'une société à responsabilité limitée ne pourrait être exposé plus que les capitaux engagés dans des affaires semblables, sans que le fait fût aussitôt connu et devînt l'objet de réflexions qui affecteraient probablement le crédit de la société autant que la chose le comporterait. Si, avec les garanties de la publicité, il était constaté en pratique que les compagnies fondées sur le principe de la responsabilité illimitée sont administrées avec plus d'habileté et de prudence, les sociétés à responsabilité limitée ne pourraient faire concurrence aux premières : il s'en formerait donc très-peu et seulement lorsque la limitation de responsabilité serait une condition nécessaire de la constitution d'un capital suffisant et, en ce

(1) Voy. le rapport déjà cité, p. 145-158.

cas, il ne serait pas raisonnable de dire qu'il faut mettre des obstacles à leur formation.

On peut remarquer en outre que quoique, avec un capital égal, une société dans laquelle la responsabilité des associés est limitée, offre moins de garanties à ceux qui font des affaires avec elle qu'une société dans laquelle l'associé est responsable jusqu'à concurrence de sa fortune entière, cependant la moindre de ces garanties est encore supérieure, sous plusieurs rapports, à celle que présente un particulier. Lorsqu'on traite avec un particulier, on a pour garantie sa responsabilité pécuniaire qui est sans limites, mais on n'a pas celle qui résulte de la publicité des bilans, et de la certitude qu'un capital connu et considérable a été versé. Cette question a été bien traitée dans un bon article de M. Coquelin publié dans la *Revue des Deux Mondes* de juillet 1843.

« Les tiers qui traitent avec un commerçant particulier ne savent presque jamais que par des appréciations vagues et fort incertaines à quelle somme de capital ils ont affaire; au contraire, s'ils s'adressent à une société anonyme, pourvu qu'ils se donnent la peine de s'informer, ils traiteront presque à coup sûr. Rien de plus facile en outre pour un particulier que de dissimuler l'étendue de ses dettes. Nul ne les connaît bien que lui seul; ses commis mêmes les ignorent, car les emprunts qu'il est en position de faire ne rentrent pas tous dans la classe des opérations dont il est obligé de tenir note dans son journal. C'est un secret que lui seul possède, qui ne transpire que rarement et toujours lentement dans le public; qu'il ne partage même pas avec ses créanciers, la plupart étrangers les uns aux autres, et qui ne se dévoile enfin que lorsque le moment de la catastrophe est arrivé. Au contraire, une société anonyme ne peut guère ni devoir, ni emprunter sans que tout le monde le sache, les directeurs, les actionnaires et le public. Ses opérations financières participent, à certains égards, de la nature de celles des gouvernements ; la lumière du jour les pénètre de toutes parts. Ainsi, capital et dettes, actif et passif, tout est fixé, contracté, connu, dans le cas de la société anonyme ; tout est incertain, obscur, ignoré, dans le cas d'un établissement particulier. Lequel des deux se présente aux tiers avec des conditions plus favorables et des garanties plus sûres ?

« A la faveur de cette obscurité qui plane sur sa situation et qu'il a soin d'entretenir, le commerçant privé sera parvenu, tant

que son établissement marchait, à se faire attribuer un état de fortune bien supérieur à la réalité, et à conquérir un crédit mal justifié par ses moyens. Si ses affaires tournent mal, tout le monde l'ignorant jusqu'à la catastrophe, il aura pu, avant de succomber, user tous les ressorts de son crédit, et porter l'état de ses dettes bien au-dessus de sa fortune réelle. Au jour de son désastre, que trouvera-t-on ? Un passif bien plus fort qu'on ne le supposait et un actif bien moindre ! Ce n'est pas tout : cette même obscurité qui l'aura si bien servi précédemment quand il voulait agrandir outre mesure sa position et son crédit, lui fournira maintenant les moyens de dissimuler une partie de sa fortune aux poursuites de ses créanciers. Elle s'était enflée, cette fortune, tant qu'il s'agissait d'inspirer la confiance ; elle se dérobera maintenant, elle s'effacera, elle se fera petite, sans que ni les précautions légales, ni l'active vigilance des créanciers puissent l'atteindre dans les sombres détours où elle se cache, et les tiers seront doublement trompés. Que l'on examine si les pratiques de ce genre sont aussi faciles dans le cas de la société anonyme. Elles sont encore possibles, qui en doute ? et comment pourrait-on espérer ou prétendre qu'il en fût autrement ? Mais on conviendra que, par la nature même de la société, par son organisation, par la publicité nécessaire qui environne ses actes, l'abus est de toutes parts circonscrit. »

Les lois de plusieurs pays, l'Angleterre comprise, ont commis deux sortes d'erreurs au sujet des sociétés commerciales. En montrant une répugnance déraisonnable à laisser s'établir des sociétés de ce genre, spécialement avec limitation de responsabilité, elles ont négligé de donner des garanties de publicité, c'est-à-dire, les meilleures qui puissent mettre le public en position de se préserver des abus que les sociétés pourraient commettre ; et il serait bien utile d'exiger cette garantie des sociétés à responsabilité limitée auxquelles les lois ont, par exception, permis de se former. La Banque d'Angleterre elle-même à laquelle la législature a conféré un monopole, et qui a exercé une influence considérable sur quelque chose d'aussi intéressant pour le public que l'intermédiaire circulant, n'a été astreinte à la publicité que depuis peu d'années ; encore cette publicité a-t-elle été d'abord très-incomplète ; aujourd'hui enfin elle est probablement suffisante.

§ 7. — Sociétés en commandite.

L'autre espèce de société à responsabilité limitée qui appelle notre attention est celle dans laquelle le gérant ou les gérants sont indéfiniment responsables des engagements de la société, mais ont avec eux d'autres associés qui contribuent seulement pour une somme déterminée et ne répondent de rien au delà, quoiqu'ils prennent dans les profits telle part qui leur est attribuée par l'acte de société. C'est ce qu'on appelle société en commandite : les associés avec responsabilité limitée auxquels la loi française interdit toute immixtion dans la gérance des affaires de la société, sont connus sous le nom de commanditaires. Les sociétés de ce genre ne sont point reconnues par la loi anglaise : quiconque prend part aux profits est responsable des pertes dans la même mesure que le gérant lui-même.

On n'a jamais, que je sache, essayé de justifier les prohibitions de la loi sous ce rapport. Le motif insuffisant que l'on allègue contre la limitation de la responsabilité des actionnaires dans la société anonyme n'est pas applicable à la société en commandite. En effet, il n'existe aucun motif pour que l'administration de celle-ci soit moins circonspecte, puisque tous ceux qui prennent part à cette administration sont responsables jusqu'à concurrence de toute leur fortune. Pour les tiers, l'existence de la commandite est une garantie nouvelle, puisque toute la somme souscrite par les commanditaires couvre les créanciers de la société et que les commanditaires doivent tout perdre avant que le créancier perde quoi que ce soit; tandis que si, au lieu de devenir associés pour le montant de la somme, ils l'avaient prêtée à condition de recevoir un intérêt égal au profit qu'ils en retirent, ils auraient partagé au prorata l'actif de la société avec les autres créanciers et auraient diminué d'autant les dividendes de ceux-ci. En même temps qu'en pratique la commandite est favorable à l'intérêt des créanciers, elle est souvent très-utile aux associés eux-mêmes. Les directeurs peuvent, par ce moyen, obtenir un capital bien supérieur à celui qu'ils auraient pu emprunter personnellement et les particuliers consentent volontiers à favoriser les entreprises utiles, en y plaçant de petites parties de leur fortune qu'ils n'auraient ni voulu, ni pu prudemment engager dans les risques de l'entreprise.

On peut croire peut-être que dans un pays où les sociétés en

nom collectif peuvent se former sans difficulté, les sociétés en commandite ne sont pas nécessaires. Mais il y a des cas dans lesquels le principe de la commandite convient beaucoup mieux que celui de la société en nom collectif. « Supposez, dit M. Coquelin, qu'un inventeur cherche des capitaux afin d'appliquer son invention. Pour obtenir le secours des capitalistes, il doit leur offrir une part dans les bénéfices attendus ; ils devront être associés à des chances de succès. En ce cas, quelle forme de société prendra-t-il ? non pas celle de la société ordinaire assurément ; » pour plusieurs raisons et spécialement à cause de l'extrême difficulté de trouver un associé qui ait des capitaux et qui veuille risquer toute sa fortune sur le succès de l'invention (1). « Il ne choisira pas non plus la forme de la société anonyme, ni toute autre forme de société dans laquelle il puisse être remplacé comme directeur. Il n'aurait pas, dans une association de ce genre, une position meilleure que tout autre actionnaire, et il pourrait se perdre dans la foule ; tandis que la société existant pour ainsi dire pour et par lui, il semble que l'administration lui appartienne de droit. « Il y a des cas où un marchand, ou un fabricant, sans être précisément un inventeur, a des droits incontestables à l'administration de l'entreprise, parce qu'il possède plus particulièrement les qualités propres à en assurer le succès. » La nécessité de la société à responsabilité limitée est telle dans un grand nombre de cas,

(1) « On fait profession, dit M. Duncan, *solicitor*, d'avoir une commisération profonde pour le pauvre inventeur ; il est accablé, dit-on, par les frais du brevet, mais il souffre surtout de la législation sur les sociétés qui l'empêche de trouver personne pour l'aider à tirer parti de son invention. Il est pauvre et ne peut, par conséquent, offrir de garanties à un prêteur : personne ne lui prêtera d'argent : quelque élevé que soit l'intérêt qu'il offre, il n'attirera personne. Mais si, par une modification introduite dans la loi, il pouvait assurer aux capitalistes une part dans les profits, tandis que leurs risques seraient limités au capital engagé, il est probable que l'inventeur serait fréquemment aidé par les capitalistes ; tandis qu'aujourd'hui, avec notre législation, il n'a aucune ressource, et son industrie ne lui sert de rien : il lutte un mois et puis un autre, et s'adresse tantôt à un capitaliste, tantôt à un autre sans résultat. J'ai vu ce fait se produire pour deux ou trois inventions brevetées, et surtout pour une au sujet de laquelle des capitalistes riches auraient désiré faire une grande entreprise à Liverpool ; mais cinq ou six personnes en furent détournées par les inconvénients de ce que l'une d'elles appelait la maudite loi sur les sociétés. » — Rapport, p. 155.

M. Fane dit : « Dans l'exercice de ma profession comme commissaire de la Cour des faillites, j'ai appris que l'homme le plus malheureux qu'il y ait au monde est l'inventeur. La difficulté avec laquelle un inventeur parvient à trouver des capitaux le met dans des embarras de toute sorte : il finit par se ruiner, et un autre s'empare de son invention. » — *Ibid.*, p. 82.

ajoute M. Coquelin, qu'il est difficile de comprendre comment nous pourrions nous en passer ou la remplacer : » et quant à la France, il avait probablement raison.

Dans les pays où les particuliers sont aussi portés à s'associer qu'en Angleterre, sans y être encouragés par la limitation de responsabilité, la société en commandite, quoiqu'on ne puisse justifier sa prohibition en principe, n'est pas aussi impérieusement nécessaire au point de vue économique que le disait M. Coquelin. Cependant cette supposition de la loi, en vertu de laquelle quiconque prend part aux profits d'une entreprise est sujet à toute la responsabilité de l'associé en nom collectif, a pour résultats indirects des inconvénients graves. Il est impossible de dire combien de genres utiles d'association et quels genres d'association sont devenus impossibles par cette disposition de la loi. Il suffit de dire pour sa condamnation que, si l'on n'en adoucit pas la rigueur, elle ne permet pas que les salaires soient payés en partie par un tant pour cent sur les profits, en d'autres termes, qu'elle empêche l'association réelle des ouvriers avec le fabricant.

C'est surtout dans l'intérêt de l'amélioration et de l'élévation des classes laborieuses que la liberté complète, dans les conditions de l'association, est indispensable. Des combinaisons du genre des associations d'ouvriers, décrites dans un chapitre précédent et qui ont si admirablement réussi en France, sont le meilleur moyen d'émanciper les travailleurs au moyen même de leurs qualités morales. La liberté de s'associer n'est pas importante seulement pour donner des exemples de succès, mais peut-être autant pour les tentatives qui ne réussiraient pas et dont les échecs seraient un moyen d'instruction auquel rien, si ce n'est l'expérience personnelle, ne saurait être comparé. Toute théorie d'amélioration sociale susceptible d'être soumise à une épreuve expérimentale devrait pouvoir être éprouvée et même encouragée dans ses épreuves. Les expériences donneraient à la portion active des classes laborieuses des leçons dont elle ne profiterait pas aussi bien, si elles lui venaient de personnes auxquelles elle supposerait des intérêts ou des préjugés opposés à son bien ; elle y trouverait un moyen de rectifier, sans qu'il en coûtât rien à la société, les opinions erronées qu'elle peut avoir sur les moyens d'établir l'indépendance de la classe ouvrière et de découvrir les conditions morales, intellectuelles et industrielles qui sont indispensable-

ment nécessaires pour effectuer sans injustice, ou même pour effectuer d'une manière absolue la régénération à laquelle elles aspirent (1).

La législation française sur les sociétés, est supérieure à la législation anglaise, parce qu'elle permet la commandite ; elle est supérieure encore, parce qu'elle n'a point d'instrument incapable de servir comme la Cour de chancellerie, et que toutes les affaires qui résultent des transactions commerciales sont jugées en France par un tribunal de négociants. Sous d'autres rapports, le système français est bien plus mauvais que le système anglais. Une société de commerce à responsabilité limitée ne peut se former sans l'autorisation expresse de cette branche du gouvernement, que l'on appelle Conseil d'État, corps composé d'administrateurs entièrement étrangers en général aux affaires industrielles, qui n'ont aucun intérêt à encourager les entreprises, et qui sont très-portés à croire que leur mission est d'y faire obstacle : on ne peut obtenir leur autorisation qu'au prix d'une perte de temps et de travail qui est un empêchement sérieux au début d'une entreprise, en même temps que l'incertitude d'obtenir cette autorisation est propre à décourager ceux des capitalistes qui seraient disposés à souscrire. Quant aux sociétés avec responsabilité illimitée, si nombreuses en Angleterre et qui s'y forment si facilement, elles ne peuvent en quelque sorte exister en France, parce que, dans la société en nom collectif, la loi française ne permet pas de diviser le capital en actions transférables.

Il semble que la meilleure législation qui existe sur les sociétés soit celle des États de la Nouvelle-Angleterre. D'après M. Carey (2), il n'existe aucun pays où les sociétés commerciales soient moins entravées par la législation que dans la Nouvelle-Angleterre ; il en résulte que les associations s'y sont développées, particulièrement dans le Massachusetts et le Rhode-Island, plus qu'en aucun pays du monde. Dans ces États la terre est couverte

(1) Par un acte de la session dernière (1852) intitulé *Industrial and Provident Partnerships Act*, dont la nation est redevable aux efforts patriotiques de M. Slaney, les associations industrielles composées d'ouvriers sont admises à jouir des priviléges accordés aux sociétés amicales. Cette disposition, non-seulement les exempte des formalités auxquelles sont soumises les sociétés de commerce, mais encore donne un moyen de terminer les différends entre associés sans recourir à la Cour de chancellerie.

(2) Dans une note jointe à sa traduction de l'article de M. Coquelin, déjà cité.

de sociétés anonymes ou *chartered companies* appliquées à toute espèce de travaux. Toute commune (*town*) est une corporation qui administre ses routes, ses ponts, ses écoles, sous la surveillance de ceux qui paient, et le tout, par conséquent, est bien administré. Les académies, les églises, les lycées, les bibliothèques, les caisses d'épargne et de confiance (*trust companies*) sont administrés par des sociétés anonymes et s'y trouvent en nombre proportionné aux besoins de la population. Chaque district a sa banque locale proportionnée aux besoins, dont le capital appartient aux capitalistes du voisinage et est administrée par eux. Il en résulte un système de banques, le meilleur qui existe au monde, et où les fluctuations du portefeuille sont si médiocres, que dans aucun pays la valeur des propriétés n'est si peu affectée par les variations dans la quantité des billets que les banques locales tiennent en circulation. Dans les deux États que nous venons de nommer, les banques sont presque au nombre de deux cents. Dans le Massachusetts seulement nous voyons cinquante-trois compagnies d'assurances, sous diverses formes, répandues sur toute la surface du pays et toutes constituées en sociétés anonymes. Les fabriques sont élevées et conduites par des sociétés du même genre, dont le capital est divisé en actions, et tous ceux qui ont une part quelconque dans la gestion, depuis l'achat des matières premières, jusqu'à la vente de l'article manufacturé, sont actionnaires, et chaque employé a la perspective de le devenir avec de la prudence, du travail et de l'économie. Il y a des associations charitables en grand nombre, toutes sous la forme de société anonyme (*incorporated*). Les navires employés à la pêche sont en actions et appartiennent à ceux qui s'en servent : le matelot du navire qui va pêcher la baleine compte, pour une grande partie de son salaire, sur le succès de la pêche. Tout capitaine d'un navire qui fait le commerce de la mer du Sud, en est propriétaire pour une partie, et l'intérêt qu'il a dans l'armement l'excite au travail et à l'économie par lesquels les habitants de la Nouvelle-Angleterre triomphent rapidement de la concurrence des autres nations, pour la navigation et le commerce de cette partie du monde. En quelque lieu qu'ils s'établissent, ils ont la même tendance à combiner leurs efforts. A New-York, ce sont eux principalement qui sont propriétaires des bateaux transatlantiques dont les actions sont partagées entre les constructeurs, les armateurs, le capitaine et les

officiers inférieurs (*mates*) : ces derniers acquièrent en général le moyen de devenir capitaines à leur tour, et c'est à cela qu'on doit leurs grands succès. Ce système est le plus complétement démocratique qu'il y ait au monde : il donne à tout travailleur, à tout matelot, à tout ouvrier, homme ou femme, une perspective d'avancement, et il produit exactement les résultats que l'on est en droit d'en attendre. Dans aucune partie du monde le talent, l'activité et la prudence n'ont une récompense si assurée et si large.

Les faillites et les fraudes des sociétés anonymes (*chartered companies*) d'Amérique, qui ont causé tant de pertes et de scandale en Europe, n'ont pas eu lieu dans la partie des États-Unis à laquelle s'applique l'extrait que nous venons de citer : ces faillites, ces fraudes ont eu lieu dans d'autres États dans lesquels le droit d'association est beaucoup plus embarrassé par des restrictions légales et dans lesquels, par suite, les sociétés commerciales ne sont comparables ni en nombre, ni en variété à celles de la Nouvelle-Angleterre. M. Carey ajoute : « Un examen attentif du système des divers États ne peut guère manquer de convaincre le lecteur de l'avantage qu'on trouve à permettre aux hommes de régler eux-mêmes les conditions auxquelles ils s'associent et aux associations qui peuvent se former, de traiter avec le public, soit sous le principe de la responsabilité limitée, soit sous celui de la responsabilité illimitée des associés ; et je crois que c'est à cette conclusion que la législation et la science devront aboutir. »

§ 8. — Lois relatives aux cas d'insolvabilité.

Nous allons parler maintenant des lois relatives aux cas d'insolvabilité.

De bonnes lois sur cette matière sont importantes, d'abord et principalement dans l'intérêt de la morale publique sur laquelle les lois exercent une grande influence en bien ou en mal, lorsqu'elles touchent à un sujet qui est aussi essentiellement du domaine de la loi que la conservation de la probité pécuniaire. Mais les lois relatives à l'insolvabilité ont en même temps une grande importance économique. En premier lieu, parce que le bien-être économique d'un peuple et de l'humanité dépend d'une manière particulière du degré auquel les particuliers peuvent avoir confiance dans les engagements l'un de l'autre. En second lieu, parce

que dans les risques et dans les frais des opérations industrielles figurent ce qu'on appelle communément les créances véreuses, et tout ce qu'on peut réduire sur les frais de ce genre diminue d'autant le coût de production, puisqu'alors on supprime un article de dépense inutile au but qu'il s'agit d'atteindre et qui doit être pris, soit sur le prix que le consommateur donne en échange de la marchandise, soit sur les profits généraux du capital, selon que ces frais sont généraux ou particuliers.

Les lois et les coutumes des nations sur cette matière ont presque toujours été à l'extrémité. Les anciennes lois de presque tous les pays étaient très-rigoureuses pour le débiteur. Elles ont conféré au créancier un droit de contrainte plus ou moins tyrannique dont il pouvait user contre son débiteur insolvable, soit pour lui arracher le reste d'une fortune cachée, soit pour satisfaire un sentiment de vengeance qui le consolât de la perte de sa créance. Ce pouvoir arbitraire du créancier a été poussé dans quelques pays jusqu'à la faculté de faire du débiteur son esclave : et ce système n'était pas contraire au sens commun, puisque l'on pouvait croire que ce serait un moyen d'obliger le débiteur à payer sa dette par son travail. En Angleterre, la contrainte prenait la forme plus douce de l'emprisonnement. L'un et l'autre moyen étaient les expédients grossiers d'une époque de barbarie étrangère à la justice et à l'humanité. Malheureusement, lorsqu'on a entrepris la réforme de cette partie de la législation et des lois criminelles en général, on a plus tenu compte des considérations d'humanité que des considérations de justice ; et les hommes de notre temps, esclaves de la mode et toujours sous l'empire d'une seule idée à la fois, se sont livrés en ce cas, comme en plusieurs autres, à une réaction violente contre l'ancienne sévérité : on dirait qu'à leurs yeux, avoir perdu ou dissipé la propriété d'autrui est un titre à l'indulgence. Toutes les dispositions légales qui attachaient à la faillite des conséquences désagréables, ont été relâchées par degrés et ont enfin presque entièrement disparu, jusqu'à ce que les effets démoralisateurs de ce relâchement des lois sont devenus assez apparents pour déterminer, à la suite d'une loi récente, un mouvement partiel, mais très-utile en sens contraire.

L'indulgence des lois pour ceux qui se sont mis hors d'état de payer des dettes qu'ils avaient légitimement contractées, est ordinairement défendue par cette considération que le seul but de la

loi doit être, en cas de faillite, non de contraindre le débiteur, mais d'atteindre ce qu'il possède et de le distribuer équitablement entre ses créanciers. En admettant que tel fût et dût être le but de la loi, les premiers adoucissements apportés à la législation sur cette matière ont dépassé le but. La contrainte par corps était un moyen effectif et puissant de faire abandonner au débiteur tout ce qu'il aurait pu cacher, dans l'espoir de l'emporter en se sauvant, et il reste à voir par expérience si, en privant les créanciers de ce moyen, la loi, même avec ses derniers amendements, leur a donné un équivalent suffisant. Mais la doctrine que la loi a fait tout ce qu'on était en droit d'attendre d'elle, lorsqu'elle a mis les créanciers en possession des biens du failli, est une conception de fausse humanité qu'il est impossible d'admettre. La loi est faite pour empêcher les mauvaises actions et non pour en réparer les conséquences après qu'elles ont été commises. La loi doit veiller à ce que la faillite ne soit pas une bonne spéculation pécuniaire, à ce que nul ne puisse avoir le privilége d'exposer le bien d'autrui sans le consentement de son créancier, sans que celui-ci même le sache, de recueillir les bénéfices de l'opération, si elle réussit, et de rejeter la perte, s'il y en a, sur le propriétaire légitime du capital emprunté ; elle doit veiller aussi à ce qu'après avoir dépensé pour ses plaisirs l'argent de ses créanciers, un particulier ne puisse en être quitte en déclarant qu'il ne peut les payer. On reconnaît que, dans les cas de banqueroute frauduleuse définie, la fausse déclaration d'insolvabilité doit être punie, lorsqu'elle est découverte ; mais suit-il de ce que l'insolvabilité est réelle, qu'elle ne soit pas la conséquence d'une mauvaise conduite ? Si un homme a dissipé ou joué des biens auxquels ses créanciers avaient droit avant lui, le tiendra-t-on quitte parce que le mal est fait et l'argent mangé ? Y a-t-il donc une différence bien réelle, au point de vue de la morale, entre cette conduite et ces autres formes d'improbité connues sous les noms de fraude et d'abus de confiance (*embezzlement*).

Ces cas ne sont pas les plus rares dans les faillites ; ce sont même de beaucoup les plus nombreux : la statistique le prouve. « Le plus grand nombre des faillites a pour cause une inconduite notoire ; les actes de la Cour des insolvables (*insolvent debtors court*) et de la Cour des faillites l'attestent. Des affaires excessives et injustifiables, ou des spéculations absurdes sur les marchandises,

fondées sur ce que le spéculateur croyait à une hausse, sans pouvoir dire pourquoi, des spéculations sur les houblons, sur les thés, sur les soies, sur les grains, toutes marchandises qu'il ne connaît pas, des placements insensés sur les fonds étrangers ou sur les actions, telles sont les causes les plus innocentes des faillites (1). » L'auteur intelligent et expérimenté que je cite confirme son assertion par le témoignage de plusieurs juges-commissaires (*official assignees*) de la Cour des faillites. L'un d'eux dit : « Autant que j'en puis juger par les livres et documents présentés par les faillis, je crois que sur le nombre total des cas qui se sont présentés pendant un temps donné (au tribunal dont il faisait partie), quatorze ont été ruinés par des spéculations sur des marchandises qu'ils ne connaissaient point; trois pour avoir négligé leur comptabilité; dix pour avoir fait des affaires au delà de leurs capitaux et de leurs moyens, et par suite de pertes et frais de papier de complaisance; quarante-neuf pour avoir dépensé plus qu'ils ne pouvaient espérer de gagner, quoique leurs affaires leur donnassent de beaux bénéfices; aucun par une calamité générale ni par la détresse d'une branche quelconque de commerce. » Un autre de ces commissaires dit : « La nouvelle cour a été ouverte plus de dix-huit mois et pendant cette période, j'ai été chargé de cinquante-deux faillites. Je crois que sur ce nombre il y en a trente-deux qui ont eu pour cause des dépenses personnelles imprudentes, et cinq, en partie pour cette cause et par l'effet de l'état de souffrance dans lequel est tombée la branche de commerce dans laquelle travaillaient les faillis. J'en attribue quinze à des spéculations imprudentes jointes dans l'un des cas à un train de vie extravagant. »

L'auteur ajoute à ces citations les faits suivants qu'il a observés lui-même : « Il y a bien des faillites qui ont pour cause l'indolence des négociants; ils n'ont point de livres, ou ils les tiennent d'une manière fort irrégulière, ne les balancent jamais et ne font jamais d'inventaire. Si leur commerce est étendu, ils emploient des commis qu'ils ne se donnent pas même la peine de surveiller et deviennent ensuite insolvables. Je n'exagérerai pas en disant que la moitié des personnes engagées dans le commerce, même à Londres, ne font jamais d'inventaire : elles vont d'année en année

(1) Extrait d'un volume publié en 1845, intitulé : *le Crédit, vie du commerce*, par M. J. H. Elliott.

sans connaître l'état réel de leurs affaires, et à la fin, comme l'écolier, elles se trouvent bien surprises de ne plus trouver qu'un demi-penny dans leur poche. Je crois pouvoir dire que dans les provinces il n'y a pas un quart de manufacturiers, marchands ou fermiers qui fassent inventaire ; il n'y en a pas la moitié qui tiennent des livres dignes d'un autre nom que du nom de mémoires. Je connais assez les affaires de cinq cents petits marchands des provinces pour pouvoir affirmer qu'il n'y en a pas un quart qui tiennent la comptabilité la plus vulgaire. Je peux dire à ces marchands, d'après des tables faites avec soin, et qui, lorsqu'il y a doute sur les causes de la faillite, sont favorables au failli, que contre neuf faillites causées par l'étourderie ou l'improbité, il en est une à peine que l'on puisse attribuer exclusivement à la mauvaise fortune (1). »

Est-il raisonnable d'espérer qu'on trouvera parmi les commerçants un haut sentiment de justice, d'honneur et d'intégrité, si la loi permet à ceux qui agissent ainsi de rejeter les conséquences de leur mauvaise conduite sur ceux qui ont été assez malheureux pour leur accorder confiance, et proclame qu'elle considère l'insolvabilité survenue par de telles causes comme un « malheur », non comme un délit ?

On ne peut nier, cependant, que l'insolvabilité n'ait quelquefois des causes étrangères au débiteur et que, dans un bien plus grand nombre de cas, sa culpabilité ne soit médiocre. La loi devrait établir une distinction en ce cas, mais non sans faire des recherches, et l'affaire ne doit pas être abandonnée sans qu'on ait constaté, non-seulement l'insolvabilité, mais les causes qui l'ont produite. Il y a quelque chose qui, de prime abord semble mauvais dans le fait de celui qui a perdu ou dissipé l'argent ou des marchandises qu'on lui avait confiés : ce n'est pas au créancier à prouver, ce qui neuf fois sur dix lui est impossible, qu'il y a eu faute : c'est au débiteur à repousser cette présomption en établissant tout au long l'état de ses affaires, en montrant qu'il n'y a point eu mauvaise gestion de sa part, ou que cette mauvaise gestion est excusable de sa nature. S'il y manque, il ne doit jamais être renvoyé sans être puni proportionnellement au blâme qui lui est imputable à juste titre, d'une peine toutefois qui puisse être adou-

(1) Pages 50-1.

cie et dont la durée puisse être abrégée en raison des efforts faits pour réparer le tort causé.

L'argument ordinaire de ceux qui défendent le relâchement de la législation en matière de faillites est que, hors des grandes opérations de commerce, le crédit est un mal, et qu'en refusant aux créanciers une réparation légale on les empêche de faire crédit. Il est certain que le crédit considérable que les marchands au détail font aux consommateurs improductifs est un mal. Mais cela n'est vrai que des grands crédits, et en particulier des crédits à long terme; car il y a crédit toutes les fois que les marchandises ne sont pas payées avant de sortir de la boutique, ou au moins de la garde du vendeur, et il y aurait de grands inconvénients à détruire tout crédit de cette espèce. Mais une grande partie des créances sur lesquelles portent les lois relatives aux faillites, sont celles des marchands en gros sur les petits marchands qui s'approvisionnent chez eux : et il n'est pas de créances sur lesquelles la démoralisation qui résulte du relâchement de la loi produise un plus déplorable effet. Il y a des crédits commerciaux que personne ne désire voir réduire : leur existence importe beaucoup à la prospérité industrielle du pays et à un grand nombre de personnes honnêtes et de bonne conduite, mais peu riches, auxquelles on ferait grand tort en les empêchant d'obtenir les facilités dont elles ont besoin, et dont elles n'abusent pas, faute de pourvoir, par la loi, à la répression des emprunteurs peu honnêtes ou négligents.

Mais lors même que l'on accorderait que les affaires de détail faites de toute autre manière que contre argent comptant sont un mal, et que le législateur aurait raison de chercher à les supprimer, il n'y aurait guère de plus mauvais moyens d'arriver à ce but que de permettre à ceux qui ont obtenu la confiance de quelqu'un d'escroquer et de voler impunément. Les lois ne se servent pas habituellement des vices des hommes pour châtier ceux qui sont relativement innocents : lorsqu'elles veulent empêcher un acte, elles établissent une prohibition directe, et ne mettent pas hors de la loi ceux dont le législateur croit que les actes présentent quelque inconvénient, en déchaînant sur eux les instincts rapaces de la plus vile partie de l'humanité. Celui qui commet un meurtre, la loi le punit de mort, mais elle ne promet pas l'impunité à quiconque le tuera pour lui prendre sa bourse. Le crime de

croire à la foi d'autrui, même témérairement, n'est pas si horrible que pour le prévenir il faille montrer à toutes les portes la coquinerie triomphante, appuyée sur les lois, se moquant de ses victimes. Ce funeste exemple a été donné sur une grande échelle, depuis le relâchement de la législation sur les faillites. Il ne faut pas espérer que, même en privant absolument les créanciers de moyens de réparation, on empêchât réellement d'exister l'espèce de crédit que l'on considère comme mauvaise. Les fripons et les chevaliers d'industrie sont encore une exception dans l'humanité, et l'on continuerait à ajouter foi à la promesse les uns des autres. Les gros marchands qui ont des affaires en abondance refuseraient d'accorder du crédit, comme plusieurs d'entre eux le refusent actuellement : mais dans l'active concurrence d'une grande ville, que peut-on espérer d'un marchand pour lequel un client a son importance, d'un débutant peut-être qui cherche à s'acclienter? Il courra le risque, et s'y exposerait encore dans le cas même où le risque serait plus grand ; il est ruiné s'il ne vend pas, et ne peut que se ruiner si on le fait perdre. Il ne sert de rien de dire qu'il devrait prendre des renseignements et bien savoir à qui il livre ses marchandises à crédit. Dans plusieurs des cas, les plus scandaleux qui aient été soumis à la Cour des faillites, des chevaliers d'industrie ont pu donner, et ont donné d'excellents répondants (*references*) (1).

(1) Les extraits suivants du Code de commerce français prouvent jusqu'où la loi française a poussé des distinctions justes et ordonné les recherches convenables. Le mot banqueroute que nous ne pouvons traduire que par celui de *bankruptcy*, ne s'applique en France qu'à l'insolvabilité *coupable*, qui est une banqueroute simple ou banqueroute frauduleuse. Voici dans quels cas il y a banqueroute simple :

« Sera poursuivi comme banqueroutier simple, et pourra être déclaré tel, le commerçant failli qui se trouvera dans l'un ou plusieurs des cas suivants : — si les dépenses de sa maison, qu'il est tenu d'inscrire mois par mois sur un livre-journal, sont jugées excessives ; — s'il est reconnu qu'il a consommé de fortes sommes au jeu, ou à des opérations de pur hasard ; — s'il résulte de son dernier inventaire que, son actif étant de 25 p. 100 au-dessous de son profit, il a fait des emprunts considérables, et s'il a revendu des marchandises à perte ou au-dessous du cours ; — s'il a donné des signatures de crédit ou de circulation pour une somme triple de son actif, lors de son dernier inventaire. (Art. 586.)

« Pourra être poursuivi comme banqueroutier simple et être déclaré tel, — le failli qui n'aura pas fait au greffe la déclaration prescrite par l'art. 440 ; — celui qui, s'étant absenté, ne se sera pas présenté en personne aux agents et aux syndics dans les délais fixés, et sans empêchements légitimes ; — celui qui présentera des livres irrégulièrement tenus, sans néanmoins que les irrégularités indiquent de fraude, ou qui ne les présentera pas tous. » (Art. 587.)

La peine édictée contre la banqueroute simple est l'emprisonnement d'un mois au moins et de deux ans au plus. Voici l'énumération des cas de banqueroute frauduleuse, crime puni des travaux forcés à temps :

« S'il (le commerçant failli) a supposé des dépenses ou des pertes, ou ne justifie pas de l'emploi de toutes ses recettes; — s'il a détourné aucune somme d'argent, aucune dette active, aucunes marchandises, denrées ou effets mobiliers ; — s'il a fait des ventes, négociations ou donations supposées ; — s'il a supposé des dettes passives ou collusoires entre lui et des créanciers fictifs, en faisant des écritures simulées, ou en se constituant débiteur, sans cause ni valeur, par des actes publics ou par des engagements sous signature privée ; — si, ayant été chargé d'un mandat spécial, ou constitué dépositaire d'argent, d'effets de commerce, de denrées ou marchandises, il a, au préjudice du mandat ou du dépôt, appliqué à son profit les fonds ou la valeur des objets sur lesquels portait soit le mandat, soit le dépôt (dans ces cas d'abus de mandat, il n'existe généralement en Angleterre qu'une réparation, et il faut la demander à la Cour de chancellerie) ; — s'il a acheté des immeubles ou des effets mobiliers à la faveur d'un prête-nom ; — s'il a caché ses livres. (Art. 593.)

« Pourra être poursuivi comme banqueroutier frauduleux et être déclaré tel, — le failli qui n'a pas tenu de livres, ou dont les livres ne présenteront pas la véritable situation active et passive ; — celui qui, ayant obtenu un sauf-conduit ne se sera pas présenté à la justice. » (Art. 594.)

Ces dispositions ne s'appliquent qu'aux cas d'insolvabilité des commerçants. Les lois relatives aux dettes ordinaires sont beaucoup plus rigoureuses pour le débiteur.

CHAPITRE X

DE L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT FONDÉE SUR DES THÉORIES ERRONÉES.

§ 1. — Doctrine de la protection de l'industrie nationale.

Maintenant que nous avons parlé des fonctions nécessaires du gouvernement, et des effets économiques qu'a dans la société la manière dont il s'en acquitte, passons aux fonctions qui appartiennent à ce que j'ai appelé, faute d'une expression meilleure, la catégorie facultative ; à celles qui sont prises par certains gouvernements, que d'autres ne prennent point, et que tout le monde ne reconnaît point comme fonctions légitimes du gouvernement.

Avant d'aborder l'exposition des principes généraux de la matière, il convient de débarrasser notre chemin de tous les cas dans lesquels l'intervention du gouvernement est mauvaise, parce qu'elle est fondée sur une théorie erronée des faits au sujet desquels on intervient. Ces cas n'ont rien de commun avec une théorie quelconque des limites du droit d'intervention des gouvernements. Il y a des choses dont les gouvernements ne doivent point se mêler, et d'autres dont ils doivent se mêler; mais bonne ou mauvaise en principe, l'intervention du gouvernement doit avoir de mauvais résultats, si ceux qui gouvernent, ignorant les lois naturelles qui régissent l'objet de leur intervention, interviennent de manière à faire du mal. Nous commencerons donc par passer en revue diverses théories erronées qui ont, dans un temps ou dans l'autre, servi de prétexte à des actes de gouvernement plus ou moins fâcheux.

Les économistes qui ont fait avant moi des traités ont cru nécessaire de consacrer une grande partie de leur travail et de l'espace dont ils disposaient à cette portion de leur sujet. Heureusement il est devenu possible, au moins en Angleterre, d'abréger

beaucoup cette partie toute négative de nos discussions. Les fausses théories économiques qui ont fait tant de mal autrefois, sont entièrement discréditées parmi ceux qui ne sont pas restés en arrière du mouvement général de l'opinion, et il ne reste plus sur le livre des lois (*statute-book*) qu'un petit nombre des actes fondés sur ces théories. Comme les principes d'après lesquels ils ont été condamnés ont été exposés dans d'autres parties de ce traité, nous ne donnerons ici que quelques indications sommaires.

La plus remarquable de ces théories erronées est la doctrine de la protection de l'industrie nationale, expression par laquelle on comprend la prohibition d'importer, ou l'établissement de droits élevés à l'importation des marchandises étrangères susceptibles d'être produites à l'intérieur. Si la théorie sur laquelle ce système repose était correcte, les conclusions pratiques qu'on en a déduites, ne seraient pas déraisonnables. Elle consistait à dire qu'il y avait bénéfice pour la nation à acheter les marchandises produites à l'intérieur, et désavantage en général à tirer des marchandises du dehors. Comme il est évident que le consommateur a intérêt à acheter les marchandises étrangères de préférence toutes les fois qu'elles sont moins chères ou meilleures, cet intérêt du consommateur semblait sur ce point contraire à l'intérêt public, car il n'était pas douteux, qu'abandonné à lui-même, le consommateur ne fît ce qui, d'après la théorie, était préjudiciable à l'intérêt public.

Nous avons prouvé toutefois, dans notre analyse des effets du commerce international, comme les écrivains qui nous avaient précédé l'avaient plusieurs fois démontré avant nous, que dans le cours ordinaire des choses, il n'y a d'importation des marchandises étrangères que lorsque cette importation est, au point de vue économique, utile à la nation en lui permettant d'obtenir, au prix d'une dépense moindre du travail et des capitaux du pays, la même somme de marchandises. Défendre cette importation ou établir des impôts pour l'empêcher, c'est rendre le travail et les capitaux du pays moins productifs qu'ils ne le seraient sans cette circonstance; c'est ordonner le gaspillage de la différence entre le travail et les capitaux nécessaires pour produire la marchandise à l'intérieur, et le travail et les capitaux nécessaires pour acquérir la même marchandise au dehors. La somme de ce que perd la nation en ce cas peut être mesurée par la différence des prix de

la marchandise, selon qu'elle est produite au dedans ou importée. Lorsqu'il s'agit d'objets manufacturés, toute la différence entre les deux prix est absorbée par l'indemnité accordée aux fabricants pour le travail inutilement consommé et pour le capital qui paie ce travail. Ceux au profit desquels on croit agir, c'est-à-dire les fabricants de la marchandise protégée, ne font pas des bénéfices plus considérables que d'autres, à moins qu'ils ne soient constitués en compagnie exclusive et protégés par un monopole contre la concurrence de leurs compatriotes aussi bien que contre celle des étrangers. Tout est perte sèche pour le pays aussi bien que pour le consommateur, lorsque la protection porte sur un produit de l'agriculture. — La perte de travail n'étant pas éprouvée sur toute la production, mais seulement sur celle des derniers terrains mis en culture, le prix supplémentaire ne sert qu'en partie à indemniser le producteur; le reste constitue un véritable impôt au profit du propriétaire.

Le régime des restrictions et des prohibitions à la douane fut d'abord fondé sur ce qu'on a nommé le Système mercantile, d'après lequel, le seul avantage du commerce extérieur étant de procurer de la monnaie au pays, on encourageait artificiellement l'exportation des marchandises et on en décourageait l'importation. Les seules exceptions à ce régime étaient celles que comportait le Système mercantile lui-même. Les matières premières et les instruments de production étaient l'objet d'un régime différent de celui auquel étaient soumises les autres marchandises, mais dont le but était le même : on laissait importer librement matières et machines, mais on ne les laissait pas exporter, afin que les manufacturiers, se procurant à meilleur marché leurs instruments de travail, pussent vendre à meilleur marché et par conséquent exporter davantage. Pour le même motif, on permettait et on favorisait même l'importation, lorsqu'il s'agissait des produits des pays qui prenaient plus de marchandises qu'ils n'en apportaient et enrichissaient ainsi la nation par une balance de commerce favorable. En vertu du même système, on établissait des colonies en vue de l'avantage supposé de leur faire acheter nos marchandises ou au moins de les empêcher d'acheter celles de tout autre pays : en retour de cette restriction, nous consentions généralement à souscrire une obligation semblable pour le produit principal des colonies. Les conséquences de la théorie étaient poussées

si loin que l'on accordait même des primes à l'exportation, afin d'engager les étrangers à acheter plutôt chez nous que dans les autres pays, au moyen d'un bon marché artificiel payé sur le produit de nos impôts. On dépassait ainsi tout ce que la fureur de la concurrence ait jamais fait faire à un marchand. Aucun marchand, que je sache, n'a adopté l'usage d'acheter ses pratiques en leur vendant constamment à perte et en couvrant cette perte au moyen des ressources de sa fortune personnelle.

Les principes du Système mercantile sont désormais abandonnés, même par les écrivains et les gouvernements qui tiennent encore aux restrictions. Tout le pouvoir de ce système sur l'opinion, en dehors des intérêts privés exposés ou qui se croient exposés à perdre si on l'abandonnait, tient à des sophismes autres que la vieille idée du bénéfice qu'il y aurait à entasser dans le pays des monceaux de monnaie. Celui qu'on emploie le plus souvent est celui qui consiste à dire qu'il vaut mieux nous servir de nos compatriotes et de l'industrie nationale que d'alimenter et de soutenir l'industrie étrangère. Les principes établis dans les chapitres précédents fournissent une réfutation péremptoire de ce sophisme. Sans revenir au théorème fondamental établi dans la première partie de cet ouvrage, relativement à la nature et aux sources d'emploi du travail, il suffit de dire ce qu'ont dit tous les défenseurs de la liberté des échanges, qu'il ne s'agit pas de choisir entre l'emploi du travail de nos compatriotes et l'emploi du travail étranger, mais entre l'emploi d'une classe de nos compatriotes ou l'emploi d'une autre. La marchandise importée est toujours payée, directement ou indirectement, avec un produit de notre industrie, et cette industrie devient en même temps plus productive, puisque, avec le même travail et les mêmes avances, nous pouvons nous procurer une quantité plus considérable de l'article demandé. Ceux qui n'ont pas bien étudié cette matière peuvent supposer qu'il dépend des circonstances que nous exportions ou que nous n'exportions pas, en produits de notre industrie, l'équivalent de ce que nous importons, que cela dépend du consentement que les nations étrangères accordent ou n'accordent pas de supprimer quelques-unes des restrictions de leurs tarifs, ou de la question de savoir si cette circonstance porte nos acheteurs à nous prendre plus ou moins de marchandises et que, si rien de tout cela n'arrive, ni rien d'équivalent à cela, le paiement de la

différence doit avoir lieu en monnaie. Eh bien, en premier lieu, un paiement en monnaie n'a rien de plus fâcheux qu'un paiement de toute autre espèce, si l'état du marché est tel que ce soit la manière de payer la plus commode; car la monnaie a été acquise et ne peut manquer d'être remplacée au besoin par l'exportation d'une somme équivalente de nos produits. Mais en second lieu, il suffirait qu'on payât quelque temps en monnaie pour que les prix s'abaissassent au point d'arrêter l'importation des produits étrangers ou d'augmenter la demande de nos produits par les étrangers, de manière à suffire au paiement de nos importations. J'admets que cette perturbation dans l'équation de la demande internationale nous serait jusqu'à un certain point préjudiciable dans l'acquisition d'autres articles importés, et qu'un pays qui défend l'importation de quelques marchandises étrangères, puisse, toutes choses d'ailleurs égales, obtenir ceux dont il ne défend pas l'entrée à meilleur marché qu'il ne les aurait obtenus sans la prohibition. En d'autres termes, un pays qui détruit ou gêne certaines branches de commerce extérieur — et qui anéantit ainsi une partie de la somme des bénéfices qui se font dans le monde, partie qu'il partagerait dans telle ou telle proportion avec les étrangers, — tire à lui en certains cas, aux dépens des étrangers, une plus grande partie des bénéfices du reste du commerce extérieur que s'il avait laissé subsister la branche de commerce détruite. Mais il ne peut parvenir même à cela qu'autant que les étrangers ne maintiendraient pas des prohibitions et des restrictions équivalentes contre les marchandises de ce pays. En tout cas, il n'est pas nécessaire de discuter s'il est juste et utile de détruire l'un des deux bénéfices, afin d'obtenir dans celui qui reste une plus large part, et le bénéfice que l'on rend impossible est le plus grand des deux relativement à l'importance des affaires, puisque c'est celui que les capitaux abandonnés à eux-mêmes recherchaient de préférence.

Réfutée comme théorie générale, la doctrine protectionniste s'appuie, dans certains cas particuliers, sur des considérations bien supérieures à la simple économie de travail, et qui sont tirées, soit des besoins d'alimentation du pays, soit de ceux de la défense nationale. Il n'est personne qui n'ait entendu dire, pendant la discussion relative aux lois sur les céréales, que nous ne devions pas dépendre des autres peuples pour nos subsistances, et

les actes de navigation étaient fondés en théorie sur la nécessité d'avoir une pépinière de matelots pour la marine militaire. Sur ce dernier point, je reconnais que l'importance du but pouvait justifier le sacrifice, et qu'un pays exposé à une invasion par mer, s'il n'a pas d'autres moyens de se tenir en mesure d'armer au besoin une flotte suffisante, a raison de se procurer ces moyens, même au prix de sacrifices quant à l'économie des frais de transport. A l'époque où les actes de navigation ont été décrétés en Angleterre, les Hollandais, grâce à leur aptitude maritime et au bas prix de leurs capitaux, pouvaient faire les transports pour les autres nations, l'Angleterre comprise, à meilleur marché que ces autres nations ne pouvaient les faire. Il en résultait que les autres pays avaient beaucoup plus de peine que la Hollande à se procurer des matelots exercés pour leurs vaisseaux de guerre. Par les lois de navigation, l'Angleterre pourvut aux inconvénients de cette situation, et porta en même temps un coup à une puissance maritime avec laquelle elle était souvent en guerre à cette époque ; ces lois furent probablement préjudiciables à l'Angleterre au point de vue économique, utiles au point de vue politique. Mais aujourd'hui les navires et les matelots anglais peuvent naviguer à aussi bon marché que ceux d'aucun autre pays, et soutiennent la concurrence à conditions au moins égales contre toutes les nations, même chez elles. Les motifs qui peuvent avoir autrefois servi de justification aux lois de navigation n'existent plus, et il n'y avait aucune raison de maintenir cette exception odieuse à la règle générale de la liberté des échanges.

Sur la question des subsistances, on a répondu si souvent et si victorieusement aux dires des protectionnistes, que j'ai peu de chose à ajouter. Le pays qui tire ses approvisionnements en subsistances de la surface la plus large, est celui qui est le plus régulièrement et le plus abondamment approvisionné. Il est ridicule d'établir un régime en vue du danger peu probable d'une guerre contre tous les peuples de la terre à la fois, ou de supposer que même battue sur mer, toute une nation pût être bloquée comme la population d'une ville, ou que les producteurs de blé des autres pays ne seraient pas tout aussi désireux de conserver un marché avantageux, que nous pourrions être désireux d'acheter leurs grains. En cette matière des subsistances, il est un point qui mérite une considération spéciale. Dans les cas de disette actuelle ou

redoutée, plusieurs pays de l'Europe sont dans l'usage de prohiber l'exportation des grains. Est-ce, ou n'est-ce pas une bonne mesure? Il n'est pas douteux que dans l'état peu moral des relations internationales actuelles, on ne peut blâmer un peuple, pas plus qu'un particulier, de ne pas s'affamer pour nourrir les autres. Mais si le bien général de l'humanité était le but des rapports qui existent entre les nations, on condamnerait une telle brutalité. Supposez que dans les temps ordinaires le commerce des grains fût entièrement libre, de telle sorte qu'il n'y eût entre leur prix, dans un pays et dans un autre, que la différence des frais de transport et des bénéfices ordinaires de l'importateur. Vient une disette générale qui affecte, bien qu'en proportions inégales, tous les pays. Si les prix s'élèvent plus haut dans un pays que dans l'autre, c'est une preuve que la disette s'y fait plus sévèrement sentir, et qu'en permettant d'y importer des grains des autres pays, on empêcherait celui-ci d'éprouver une disette encore plus grande. Lors donc que l'on considère l'intérêt général de tous les pays, on doit désirer que l'exportation soit libre. Quant au pays qui exporte, considéré isolément, l'exportation peut avoir en ce cas particulier quelque inconvénient ; mais si l'on observe que le pays qui donne aujourd'hui recevra bientôt à son tour et profitera du bienfait de la liberté, je crois qu'il doit être évident, même pour ceux qui font des émeutes au sujet des grains (*food-rioters*), qu'en pareil cas ils devraient faire aux autres ce qu'ils voudraient qu'on leur fît.

Dans les pays où le système de la protection perd du terrain, sans être entièrement abandonné, comme aux États-Unis, on a mis en avant une doctrine qui est une sorte de compromis entre la liberté commerciale et un régime restrictif; on dit que la protection en elle-même est peu convenable, mais qu'on peut sans inconvénient jouir de la protection qui peut résulter d'un tarif rédigé en vue des ressources pécuniaires qu'il fournit. En Angleterre même on exprime souvent un regret de ce qu'on n'a pas maintenu un droit d'entrée modéré sur les grains, en considération de ce qu'il aurait pu rapporter au Trésor. Mais, indépendamment des inconvénients généraux des impôts établis sur les objets de première nécessité, il y aurait à celui-ci l'inconvénient spécial que l'impôt ne serait perçu que sur les quantités importées, tandis qu'il serait payé sur les quantités consommées. Ce n'est

pas un bon impôt que celui qui demande tant au contribuable, et qui rapporte si peu au Trésor. S'il s'agissait d'un article manufacturé, cette doctrine serait évidemment inconséquente. Si le but de l'impôt est de produire un revenu, il y a inconséquence à dire qu'il doit, même immédiatement, servir à la protection. Il ne peut agir comme droit protecteur qu'autant qu'il empêche l'importation, et, dans la mesure même où il empêche l'importation, il manque de fournir un revenu.

Le seul cas dans lequel les droits protecteurs puissent être soutenus, d'après les simples principes de l'économie politique, est celui dans lequel ils sont établis temporairement, surtout chez un peuple jeune et qui grandit, dans l'espoir de naturaliser une industrie étrangère qui par elle-même convient aux conditions dans lesquelles le pays se trouve. Souvent la supériorité d'un pays sur l'autre, dans une branche d'industrie, tient tout simplement à ce que le premier a commencé plus tôt. Il se peut qu'il n'y ait aucun avantage naturel d'un côté, aucun désavantage de l'autre, mais seulement une supériorité actuelle d'habileté et d'expérience. Un pays qui a cette habileté, mais qui manque d'expérience, peut, sous d'autres rapports, être mieux placé pour la production que le pays qui a commencé le premier. On a remarqué aussi que, dans toute branche de production, rien n'encourageait mieux le progrès qu'un changement dans les conditions où elle se développe. Mais on ne peut pas s'attendre à ce que des particuliers introduisent à leurs risques, ou plutôt avec la certitude de perdre, une nouvelle industrie dans un pays, et supportent les charges auxquelles il faut se soumettre pour la soutenir jusqu'à ce que les producteurs se soient élevés au niveau de ceux qui fabriquent par tradition. Un droit protecteur maintenu pendant une période de temps raisonnable, est souvent l'impôt le plus convenable qu'une nation puisse établir sur elle-même pour soutenir une expérience de ce genre. Mais la protection devrait être bornée aux cas dans lesquels on a lieu de croire que l'industrie ainsi soutenue pourra s'en passer au bout d'un certain temps, et les fabricants indigènes ne devraient jamais s'attendre à voir la protection durer au delà du temps nécessaire pour faire loyalement l'épreuve de ce dont ils sont capables.

Il ne nous reste plus à mentionner qu'un dernier détail du système protecteur, c'est son application aux colonies et aux dépen-

dances extérieures du pays où il est établi, et qui force les colonies et dépendances à faire leur commerce avec la métropole. Un pays qui s'assure ainsi une demande extraordinaire au dehors pour ses produits s'assure certainement quelques avantages dans les bénéfices généraux du monde commercial. Mais comme ce système détourne les capitaux et l'activité de la colonie de la direction qui serait la plus productive, puisque c'est celle où ces capitaux et ce travail se porteraient naturellement, il y a une perte dans la somme de la puissance productive du monde, et la métropole ne gagne pas autant qu'elle fait perdre à la colonie. Si donc la métropole renonce à reconnaître une réciprocité d'obligations entre elle et sa colonie, elle impose à celle-ci un tribut indirect bien plus lourd et plus dommageable qu'un tribut direct. Mais si, avec plus d'équité, la métropole se soumet à des restrictions correspondantes au profit de la colonie, on arrive à ce résultat ridicule que chacun perd beaucoup pour faire gagner peu de chose à l'autre.

§ 2. — Lois contre l'usure.

Après le système protecteur nous devons mentionner au nombre des cas où l'intervention du gouvernement est malfaisante quelques cas d'intervention dans les contrats. Les lois contre l'usure nous en fournissent un exemple. Elles tirent leur origine des préjugés religieux contre le prêt à intérêt, préjugés nés de la tentative, si funeste pour l'Europe moderne, d'introduire dans le christianisme les doctrines et les préceptes de la loi juive. Chez les peuples mahométans, le prêt à intérêt est formellement défendu : on s'en abstient rigoureusement, et Sismondi a compté au nombre des causes de l'infériorité industrielle des pays catholiques de l'Europe, en comparaison des pays protestants, la sanction donnée à ce préjugé par l'Église catholique au moyen âge et au maintien de ce préjugé, affaibli, mais non détruit, dans tous les pays où le catholicisme s'est maintenu. Là où la loi ou des scrupules de conscience empêchent le prêt à intérêt, le capital qui appartient à des personnes hors des affaires est perdu pour la production, ou n'y est appliqué que dans des cas spéciaux de relations particulières ou par des subterfuges. L'industrie se trouve ainsi limitée au capital des entrepreneurs, joint à ce qu'ils peuvent emprunter à des gens qui professent une autre religion

qu'eux. Dans les pays musulmans, les banquiers et prêteurs d'argent sont des Hindous, des Arméniens ou des Juifs.

Chez les peuples plus avancés, la législation a cessé d'interdire l'acceptation d'un intérêt pour l'argent prêté ; mais partout elle intervient dans les relations du prêteur et de l'emprunteur en imposant une limite légale au taux de l'intérêt et en faisant un délit de la perception d'un intérêt plus élevé. Cette restriction, quoique approuvée par Adam Smith, a été condamnée par toutes les personnes éclairées depuis la sortie triomphante faite par Bentham dans ses *Lettres sur l'usure* auxquelles on peut renvoyer encore comme à ce qu'il y a de mieux écrit sur cette matière (1).

Les législateurs peuvent avoir pour faire et maintenir les lois contre l'usure de deux motifs l'un : ou des vues générales de politique, ou le désir de prendre l'intérêt de ceux qui font ensemble un contrat, et en ce cas, l'intérêt d'un seul des deux contractants, l'emprunteur. Au point de vue de l'intérêt général on peut estimer utile que le loyer des capitaux soit à bon marché. C'est toutefois bien mal comprendre les causes qui exercent une influence sur les transactions commerciales que de croire abaisser par des dispositions légales le taux de l'intérêt au-dessous du chiffre que fixerait le jeu naturel de l'offre et de la demande. Si la concurrence libre des emprunteurs élevait à 6 p. 100 le taux de l'intérêt, ce serait une preuve qu'à 5 la demande de capitaux à emprunter excéderait l'offre des capitaux à prêter. Si, dans ces circonstances, la loi défend de prendre plus de 5 p. 100, il y aura quelques prêteurs qui, ne voulant pas désobéir à la loi et ne pouvant employer leurs capitaux autrement, se contenteront de l'intérêt légal : mais d'autres, trouvant que dans un moment de demande active ils peuvent retirer de leurs capitaux un intérêt plus élevé autrement qu'en les prêtant, ne les prêteront pas, et la somme des capitaux disponibles, déjà insuffisante pour la demande, se trouvera diminuée. Sur le nombre des emprunteurs éconduits, il y en aura qui auront besoin d'emprunter à tout prix, et ils trouveront bien vite une troisième classe de prêteurs qui consentiront volontiers à violer la loi, soit par des moyens détournés qui ressemblent à la fraude, soit en s'en rapportant à l'honneur de l'emprunteur. Il faut que celui-ci paie les frais qu'occasionnent les moyens détournés, une

(1) Et *le Mémoire sur les prêts d'argent*, de Turgot?

indemnité pour les risques de non-paiement et des peines encourues, le tout ajouté à l'intérêt extralégal que comportait l'état du marché. Les lois qui étaient destinées à abaisser le prix du crédit qu'il demandait ont pour résultat définitif de l'élever très-haut. Ces lois exercent en même temps une influence démoralisatrice. Le législateur, sachant combien il est difficile de découvrir une transaction pécuniaire illégale entre deux particuliers lorsque aucune tierce personne n'est intervenue, tant que les deux contractants ont intérêt à garder le secret, a employé l'expédient d'exciter l'emprunteur à devenir dénonciateur en faisant de l'annulation de la dette une partie de la peine encourue : ainsi la loi excite les gens à acquérir par de fausses promesses la propriété d'autrui et non-seulement à refuser de payer, mais à invoquer les tribunaux criminels contre ceux qui les ont secourus dans le besoin. Le sens moral de l'opinion frappe d'une juste infamie celui qui refuse de payer une dette, juste d'ailleurs, sous prétexte d'usure et ne tolère un tel moyen de défense que lorsqu'il n'y en a guère d'autre pour repousser une tentative qui tient de la fraude et de l'extorsion. Mais cette sévérité même de l'opinion rend l'exécution des lois contre l'usure si difficile et les condamnations si rares que lorsqu'elles surviennent elles ne frappent qu'un individu et n'ont aucun effet général.

Si la restriction qui résulte des lois contre l'usure avait pour motif l'intérêt de l'emprunteur et non des considérations d'intérêt public, il serait difficile d'imaginer un cas dans lequel la tendresse du législateur pût être plus mal placée. Un particulier sain d'esprit et qui a l'âge auquel les hommes ont légalement la capacité de faire leurs affaires doit être considéré comme capable de défendre ses intérêts pécuniaires. S'il a la capacité nécessaire pour vendre une terre, consentir un renouvellement de bail, donner assignation sur ses revenus sans intervention de la loi, on ne voit pas pourquoi un emprunt à intérêt serait la seule affaire qu'il ne pût conclure sans intervention de la loi. La loi semble présumer que le prêteur d'argent, ayant affaire à des personnes nécessiteuses, peut tirer avantage de leur besoin et exiger des conditions qui ne sont limitées que par son bon plaisir. Il en serait ainsi, s'il n'y avait à portée qu'un seul prêteur. Mais lorsqu'on est en présence des ressources en capital-espèces de tout un pays riche, jamais l'emprunteur ne se trouve placé sur le marché dans une condition

désavantageuse par le seul fait de l'urgence de ses besoins. S'il ne peut emprunter au même intérêt que tout le monde, c'est parce qu'il ne peut fournir de bonnes garanties et la concurrence limitera l'excédant d'intérêt qni lui sera demandé à une prime convenable pour le risque de son insolvabilité. Quoique les lois contre l'usure soient faites en faveur de l'emprunteur, c'est surtout à lui qu'elles font tort en ce cas. Qu'y a-t-il de plus injuste que d'empêcher celui qui n'a pas d'excellentes garanties à fournir d'emprunter à des capitalistes qui voudraient lui prêter en défendant à ceux-ci de percevoir une prime qui les indemnise des risques auxquels ils sont exposés ? Grâce à cette faveur peu éclairée de la loi, l'emprunteur est forcé, soit de se priver d'une somme dont la possession l'aurait préservé de pertes plus grandes que le sacrifice exigé par le prêteur, soit de recourir à des expédients plus ruineux, que la loi n'a pu ou n'a su interdire.

Adam Smith a dit un peu légèrement qu'il n'y avait que les prodigues et les faiseurs de projets qui demandassent à emprunter à un taux d'intérêt supérieur au taux courant. Il aurait dû ajouter à ces deux catégories de personnes toutes celles qui éprouvent, même temporairement, des embarras pécuniaires. Il peut arriver à tout homme engagé dans les affaires de ne pas pouvoir réaliser les ressources nécessaires, sur lesquelles il avait compté pour faire face à un engagement qu'il ne peut manquer de remplir à jour fixe, sans se constituer de fait en état de faillite. Dans les temps de gêne commerciale, cet accident arrive à de bonnes maisons de commerce qui viennent faire concurrence aux emprunteurs de la petite somme de capitaux disponibles que les capitalistes consentent à prêter dans ces moments de défiance générale. Jusqu'à ces dernières années où l'on s'est relâché sur l'exécution des lois contre l'usure, les restrictions imposées par ces lois ont aggravé les effets de toutes les crises commerciales. Des négociants qui sans ces lois auraient obtenu à 7 ou 8 p. 100 les sommes dont ils avaient besoin étaient obligés d'emprunter à 20, à 30 p. 100, ou de recourir à des ventes forcées de marchandises qui leur imposaient de plus grands sacrifices. L'expérience ayant fait violemment ressortir ces inconvénients aux yeux du parlement, on a eu recours à un de ces compromis si communs dans la législation anglaise et qui font de nos lois et de notre régime politique une masse de contradictions. La loi a été réformée, comme on réfor-

merait un soulier trop juste en le fendant là où il gêne trop, et, en conservant le principe erroné des lois contre l'usure, le parlement admit une exception pour le cas dans lequel l'inconvénient de ces lois était le plus flagrant. Il maintint les lois contre l'usure, mais en y mettant une exception en faveur du papier de commerce à trois mois au plus d'échéance. Quelques années après, on a abrogé les dispositions des lois sur l'usure dans leur application à tous les contrats autres que ceux dans lesquels la propriété foncière se trouve intéressée. Il n'était pas possible d'invoquer l'ombre d'une raison à l'appui de cette distinction étrange ; mais « l'opinion agricole » pensa que, bien que l'intérêt sur hypothèque atteigne rarement le taux permis par la loi, il le dépasserait si les lois contre l'usure étaient abrogées ; et ces lois ont été maintenues afin de permettre aux propriétaires d'emprunter au-dessous du taux courant, comme les lois sur les céréales avaient été maintenues afin de permettre à la même classe de vendre des grains au-dessus du prix courant. La modestie de cette prétention est tout à fait digne de l'intelligence de ceux qui ont cru qu'on pourrait atteindre le but par le moyen adopté.

Quant aux prodigues et aux faiseurs de projets dont parle Adam Smith, on peut dire qu'aucune loi ne peut empêcher le prodigue de se ruiner à moins de le mettre, lui et ses biens, sous la surveillance d'un conseil judiciaire, selon l'injustifiable disposition de la loi romaine qui a été imitée par quelques peuples du continent. Le seul effet qu'aient les lois contre l'usure, quant au prodigue, est de précipiter sa ruine en le réduisant à recourir à une classe de prêteurs d'argent d'une moralité équivoque et en rendant plus onéreuses les conditions de l'emprunt qu'il contracte par suite du risque exceptionnel auquel la loi expose le prêteur. Quant aux faiseurs de projets, dénomination qu'on prend en mauvaise part et qui peut s'appliquer à tout homme qui conçoit un projet, ces lois peuvent empêcher l'exécution des entreprises les plus fécondes, lorsqu'elles sont conçues, comme il arrive souvent, par un homme qui ne possède pas un capital suffisant pour les mener à bonne fin. Un grand nombre des découvertes les plus importantes ont été à l'origine considérées avec une prudence craintive par les capitalistes et ont attendu longtemps avant d'en trouver un assez aventureux pour s'engager dans une nouvelle voie. Il s'est écoulé plusieurs années avant que Stephenson ait pu con-

vaincre, même les hardis négociants de Liverpool et de Manchester, qu'il y aurait de l'avantage à substituer des chemins de fer aux routes ordinaires. Les plans dont l'exécution a absorbé beaucoup de travail et de capitaux sans résultats bien apparents peuvent être indéfiniment suspendus (au moment où les prédictions sinistres sont le plus bruyantes) ou tout à fait abandonnés avec perte des déboursés, si, lorsque les premiers fonds sont épuisés, la loi ne laisse pas la faculté d'en obtenir d'autres aux conditions qu'exigent les capitalistes qui courent les chances d'une entreprise dont le succès n'est pas certain.

§ 3. — Tentatives pour régler le prix des marchandises.

Les prêts ne sont pas les seuls contrats dont les gouvernements se soient crus capables de régler les conditions mieux que les intéressés eux-mêmes. Il n'y a guère de marchandise dont ils n'aient essayé, dans un temps ou dans un pays quelconque, de faire hausser ou baisser le prix au-dessus ou au-dessous du cours naturel. Les grains sont la marchandise au sujet de laquelle cette intervention est le plus plausible. Il est incontestable qu'on doit désirer de les voir à bon marché. Mais puisque le prix moyen des grains, comme celui des autres marchandises, se règle sur les frais de production augmentés du profit ordinaire, si le fermier n'obtient pas ce prix, il ne voudra pas produire plus de grains que n'en exige sa consommation personnelle, à moins d'y être contraint par la loi : si donc le législateur veut absolument faire baisser le prix des grains, il doit substituer aux motifs ordinaires de cultiver un système de pénalité. S'il craint de recourir à ce moyen, il n'a d'autre ressource que d'imposer toute la nation pour donner une prime au producteur de blé ou à celui qui en importe et de procurer ainsi à chacun, aux dépens de tous, du pain à bon marché. Ce serait faire une largesse à ceux qui ne paient point d'impôt aux dépens de ceux qui en paient, pratique déplorable, qui transforme les classes laborieuses en classes fainéantes en leur faisant cadeau des moyens de vivre.

C'est moins toutefois le prix général ou moyen des blés que les prix exceptionnellement élevés des temps de disette que les gouvernements se sont efforcés de réduire. Dans certains cas, comme celui du fameux *maximum* de 1793, les règlements coercitifs

n'étaient qu'une tentative du gouvernement pour empêcher les conséquences de ses propres actes de se produire. Répandre outre mesure l'intermédiaire de circulation et maintenir des prix peu élevés est quelque chose d'impossible sous tout autre régime que celui de la terreur illimitée. Dans les temps de disette, les gouvernements sont souvent obligés, comme par exemple en Irlande en 1847, de prendre des mesures pour modérer le prix du pain. Mais le prix d'une marchandise ne peut être élevé par l'insuffisance de l'offre au delà du chiffre nécessaire pour obtenir une réduction correspondante de la consommation, et si le gouvernement empêche que cette dernière réduction ne s'effectue par la hausse des prix, il n'y a d'autre moyen de l'effectuer que de s'emparer de tous les grains et de les distribuer par ration comme dans une place assiégée. Dans un temps de disette réelle, rien ne peut apporter un soulagement réel, si ce n'est la résolution des classes riches de réduire leur consommation. Si elles achètent et consomment autant de blés qu'à l'ordinaire et se contentent de donner de l'argent, elles ne produisent aucun bien. Le prix s'élève jusqu'à ce que les plus pauvres concurrents n'aient plus le moyen de soutenir la concurrence, et que la privation de nourriture porte exclusivement sur les indigents, les autres classes de la société ne se trouvant affectées que dans leurs intérêts pécuniaires. Lorsque la quantité offerte sur le marché est insuffisante, quelqu'un doit consommer moins, et si les riches ne veulent pas être ce quelqu'un, tout ce qu'ils font en accordant des secours pécuniaires aux pauvres ne sert qu'à élever encore le prix des grains, sans autre effet que d'enrichir les marchands de blé, résultat justement contraire à ce que désirent ceux qui réclament des mesures semblables. Tout ce que les gouvernements peuvent faire dans ces circonstances, c'est de conseiller en général de consommer avec modération et d'interdire les consommations qui ne sont pas de première nécessité. Des mesures directes pour faire venir du dehors des grains aux frais de l'État sont utiles, lorsqu'il existe des motifs particuliers de croire que les spéculations particulières n'effectueraient pas ces importations. Dans tout autre cas, ces mesures sont une grande erreur. Les particuliers, en ce cas, ne voudront pas se mettre en concurrence avec le gouvernement, et quoique celui-ci puisse importer plus qu'aucun négociant, il n'est guère probable qu'il importe autant que tous les négociants réunis.

§ 4. — Monopoles.

Les gouvernements toutefois se sont plus souvent exposés au reproche d'avoir tenté avec trop de succès de faire enchérir les marchandises que d'avoir essayé par de mauvais moyens de les tenir à bon marché. Le monopole est le moyen ordinaire de produire une cherté artificielle. Donner un monopole à un fabricant, à un marchand ou à plusieurs fabricants ou marchands assez peu nombreux pour s'entendre, c'est leur donner le pouvoir de lever à leur profit sur le public un impôt qui peut s'élever jusqu'au point où l'on cesserait de consommer l'article imposé. Lorsque ceux qui prennent part au monopole sont assez nombreux et assez dispersés pour ne pouvoir s'entendre, le mal est beaucoup moindre ; mais en ce cas même la concurrence n'est pas aussi active entre un nombre limité de négociants qu'entre un nombre illimité. Ceux qui se trouvent assurés d'une bonne part moyenne dans les affaires du monopole ne cherchent guère à augmenter leur chiffre d'affaires en abandonnant une part de leurs profits. Une limitation, même partielle, de la concurrence peut avoir des effets désastreux et hors de toute proportion avec leur cause apparente. On a vu, même en Angleterre, la simple exclusion des étrangers d'une industrie qui restait ouverte à la concurrence intérieure, faire de cette branche d'industrie une exception remarquable au milieu de l'activité industrielle générale du pays. Les manufactures de soieries anglaises sont restées bien en arrière de celles de tous les pays de l'Europe, tant que l'importation des soieries étrangères a été prohibée. Outre l'impôt levé au profit réel ou imaginaire de ceux qui exploitent un monopole, le consommateur paie un autre impôt pour leur nonchalance et leur incapacité. Dès qu'ils cessent d'être aiguillonnés par la concurrence, fabricants et marchands deviennent indifférents au progrès qu'exigerait leur intérêt pécuniaire lui-même; ils préfèrent à toute espérance de profit l'agrément de rester dans leur routine actuelle. Celui qui gagne déjà ne se dérange guère pour faire une amélioration, même utile, à moins qu'il n'y soit poussé aussi par la crainte qu'un rival ne le supplante en faisant avant lui cette amélioration.

Le blâme qui s'attache aux monopoles ne doit pas s'étendre aux brevets au moyen desquels l'inventeur d'un procédé nouveau et

meilleur, jouit pendant un temps déterminé du privilége exclusif de se servir de sa découverte. Le brevet ne fait point enchérir la marchandise au profit de l'inventeur ; il ajourne seulement pour le public la jouissance de la réduction du prix qui doit résulter de l'invention, afin d'indemniser l'inventeur de ses frais et de le récompenser du service qu'il a rendu. On ne contestera pas qu'il n'ait droit à une indemnité et à une récompense, et il est certain aussi, que si l'on accordait à tout le monde l'avantage de se servir de la découverte, sans avoir participé aux travaux et aux dépenses nécessaires pour donner à l'idée une forme pratique, il arriverait que ces frais et ces travaux ne seraient faits par personne, ou seulement par des personnes très-riches et très-généreuses (*public spirited*), ou que l'État devrait évaluer le service rendu par l'inventeur et lui accorder une gratification pécuniaire. C'est ce qu'on a fait en certains cas, et ce qui peut être fait sans inconvénient lorsque le service rendu au public est très-apparent ; toutefois, en général, un privilége exclusif, mais temporaire, est préférable, parce qu'il ne laisse rien à la discrétion de personne; parce que la récompense qu'il confère est proportionnée à l'utilité de l'invention, et d'autant plus grande que l'utilité est plus grande, et parce qu'elle est payée par ceux même qui profitent du service rendu, c'est-à-dire par les consommateurs de la marchandise à la fabrication de laquelle s'applique l'invention. Ces considérations sont si décisives, que si le système des brevets était abandonné pour celui des récompenses par l'État, le meilleur moyen de faire le fonds de ces récompenses, serait d'imposer une petite taxe temporaire sur toutes les personnes qui se serviraient des inventions.

§ 5. — Lois contre les coalitions d'ouvriers.

Je passe à une intervention gouvernementale d'une autre sorte, également odieuse par son but et ses moyens, et qui cependant existait en Angleterre il n'y a pas vingt-cinq ans, et qui est encore en pleine vigueur dans d'autres pays. Je veux parler des lois contre les coalitions d'ouvriers dont le but est d'élever les salaires ; lois faites et maintenues dans le but avoué de tenir les salaires abaissés, de même que le fameux statut des travailleurs fut fait par une législature de patrons, pour empêcher les ouvriers dont le nombre avait été réduit par la peste, de tirer avantage de la di-

minution de la concurrence pour obtenir des salaires plus élevés. Ces lois attestent l'intention infernale du propriétaire d'esclaves qui subsiste encore après qu'il est devenu impossible de tenir les classes laborieuses dans un esclavage réel.

Si les ouvriers pouvaient, en se coalisant, élever et maintenir le taux général des salaires, je n'ai pas besoin de dire que, loin qu'il fallût les punir, il faudrait s'en réjouir et leur souhaiter bon succès. Malheureusement, il est impossible d'atteindre le but par ce moyen. La multitude qui compose la classe ouvrière est trop nombreuse et trop disséminée pour se coaliser, et surtout pour se coaliser utilement. Si elle pouvait y parvenir, elle réussirait sans doute à diminuer le nombre des heures de travail, et à obtenir le même salaire pour moins d'ouvrage. Mais si les ouvriers voulaient obtenir un salaire supérieur à celui dont le taux est fixé par le rapport de l'offre et de la demande, — taux auquel tout le capital circulant du pays est distribué entre la population ouvrière tout entière, — ils ne pourraient y parvenir qu'en tenant sans emploi un certain nombre d'entre eux. Comme les secours de la charité seraient refusés à ceux qui, pouvant avoir de l'ouvrage, n'en accepteraient pas, ils se trouveraient à la charge du corps d'état dont ils seraient membres : les ouvriers, considérés collectivement, ne seraient pas mieux qu'auparavant, puisqu'ils n'auraient, pour subvenir aux besoins d'un même nombre de têtes, qu'une même somme de salaires. Toutefois, ce moyen aurait l'avantage d'attirer forcément l'attention de la classe ouvrière sur l'excès de son nombre, et sur la nécessité de proportionner l'offre du travail à la demande, si elle voulait jouir de salaires élevés.

Les coalitions pour maintenir l'élévation des salaires, réussissent quelquefois dans les corps d'état où les ouvriers sont en petit nombre et concentrés dans un petit nombre de localités. Il est douteux que les coalitions aient jamais eu aucun effet sur les salaires réguliers des fileurs et des tisserands ; mais on dit que les fondeurs en caractères sont parvenus, par une coalition étroite, à maintenir leurs salaires à un taux supérieur à celui des métiers qui exigent la même habileté et la même fatigue : les tailleurs mêmes, quoique plus nombreux, ont eu, jusqu'à un certain point, un succès semblable. Une hausse de salaires ainsi limitée à quelques métiers n'est pas, comme le serait une hausse générale, prise sur les profits : elle élève la valeur et le prix de l'article et tombe sur le con-

sommateur : le capitaliste qui fabrique la marchandise n'en souffre qu'en ce sens, que l'élévation du prix restreint ses débouchés, et il n'en souffre même pas en ce sens, à moins que les débouchés ne soient plus restreints en proportion que le prix s'est élevé. En effet, bien qu'avec des salaires plus élevés, il n'emploie avec un capital donné qu'un plus petit nombre d'ouvriers, et obtienne une quantité moindre de marchandise, s'il vend cette quantité moindre à un prix plus élevé, ses profits sont les mêmes qu'auparavant.

Cette élévation partielle des salaires, si elle n'est pas acquise aux dépens du reste de la classe ouvrière, ne doit pas être considérée comme un mal. Il est vrai que le consommateur en fait les frais, mais le bon marché des marchandises n'est désirable que lorsqu'il a pour cause une dépense moindre de travail dans leur production, et non lorsqu'il vient de ce que le travail employé à la production, est mal rémunéré. Cependant, il semble tout d'abord évident que l'élévation exceptionnelle des salaires des fondeurs en caractères, par exemple, est obtenue aux dépens de la classe laborieuse entière. Cette haute rémunération a pour effet, ou de faire qu'on emploie moins d'ouvriers dans ce corps d'état, ou qu'on y engage une somme plus forte de capitaux aux dépens des autres états. Dans le premier cas, elle jette sur le marché général quelques ouvriers de plus ; dans le second, elle fait disparaître du marché une partie de la demande, et, dans l'un comme dans l'autre, elle a des effets contraires à l'intérêt des classes laborieuses. Tels seraient les résultats d'une coalition heureuse dans un métier ou dans quelques métiers particuliers pendant quelque temps après sa formation ; mais si elle durait, les principes souvent exposés dans ce traité prouvent que ses effets seraient tout autres. Les gains habituels de la classe ouvrière en général ne peuvent être affectés que par les besoins habituels de cette classe : ceux-ci peuvent changer, mais tant qu'ils restent les mêmes, les salaires ne tombent jamais d'une manière permanente au-dessous de la moyenne de ces besoins, et ne restent pas longtemps au-dessus. Lors même qu'il n'y aurait pas eu de coalition dans des corps d'état particuliers, et que les salaires de ces corps d'état n'auraient pas été élevés au-dessus du niveau général, il n'existe aucun motif de supposer que ce niveau général eût été plus élevé qu'aujourd'hui. Il y aurait eu seulement un plus grand nombre d'hommes soumis à la condition

commune, et un nombre moindre d'exceptions à la règle des salaires généralement bas.

Si donc il n'y avait pas lieu d'espérer une amélioration générale dans le sort de la classe laborieuse, le succès de quelques corps d'état, quelque médiocre qu'il fût, à maintenir par une coalition leurs salaires au-dessus du prix courant, serait un fait dont on devrait se féliciter. Mais lorsque l'élévation du caractère et de la condition de la classe ouvrière tout entière est devenue un but auquel on peut raisonnablement espérer atteindre, il est temps que les classes les mieux rétribuées des artisans habiles cherchent leur avantage avec celui des autres ouvriers, et non par leur exclusion. Tant qu'ils fonderont leur espoir sur des clôtures élevées contre la concurrence, et chercheront la protection de leurs salaires en excluant les autres ouvriers de la profession qu'ils exercent, on ne peut guère espérer rien de plus d'eux, que cette absence de tout but grand et généreux, que ce dédain de tout ce qui ne tend pas directement à donner à leur petite corporation des salaires élevés et peu de travail, qui ont si déplorablement caractérisé les actes et les manifestes de la société des mécaniciens-unis, pendant leur dernier différend avec ceux qui les employaient. Lors même qu'il serait possible de réussir à créer une classe d'ouvriers protégés au sein de la classe ouvrière, le succès, au lieu d'être utile à l'émancipation de la classe ouvrière en général, serait un obstacle à cette émancipation.

Mais bien que les coalitions destinées à maintenir l'élévation des salaires soient rarement heureuses et que, pour les motifs que je viens d'indiquer, leur succès soit peu désirable, le droit de se coaliser ne peut être refusé à aucune portion de la classe ouvrière sans grande injustice, ou sans l'exposer à se tromper beaucoup sur les causes desquelles dépend sa condition. Tant que les coalitions pour faire hausser les salaires ont été prohibées par la loi, les ouvriers ont cru que la loi était la cause réelle de l'abaissement des salaires, qui avait été en effet le but du législateur. L'expérience des grèves (*strikes*) a, mieux que toute autre chose, appris aux ouvriers les rapports qui existent entre les salaires et l'offre et la demande du travail, et il est très-important que cet enseignement ne soit pas troublé. Mais on ne doit tolérer les coalitions qu'à la condition qu'elles soient tout à fait volontaires. On ne peut pousser trop loin la sévérité utile contre ceux qui voudraient for-

cer les ouvriers à se joindre au corps d'état et à prendre part à une grève par des menaces ou par des violences. La loi ne devrait pas punir la simple contrainte morale résultant d'une expression d'opinion; c'est à l'opinion plus éclairée à diminuer cette contrainte en rectifiant les sentiments moraux de la population. D'autres questions s'élèvent lorsqu'une coalition volontaire a un but réellement contraire à l'intérêt public. Des salaires élevés et des journées de travail courtes sont en général ou, en tous cas, peuvent être un but légitime; mais dans plusieurs corps d'état, on demande en principe qu'il n'y ait pas d'ouvrage à la tâche, c'est-à-dire point de différence de salaire entre l'ouvrier le plus habile et le moins habile, ou qu'aucun membre de la coalition ne gagne par semaine au delà d'une somme déterminée, afin qu'il y ait plus de travail pour les autres. L'abolition du travail aux pièces, sous diverses modifications, a tenu une grande place dans les réclamations de la société des mécaniciens-unis. Ces coalitions ont un but condamnable. Leur succès, même partiel, est un malheur public, et s'il était complet, il aurait des effets aussi déplorables que la plus mauvaise législation économique. Tout ce qu'on peut dire de plus fort contre les plus mauvaises lois relatives à l'industrie et à sa rémunération, et qui cependant ne sont pas incompatibles avec la liberté personnelle du travailleur, c'est qu'elles traitent indifféremment les hommes actifs et les oisifs, les habiles et ceux qui ne savent pas travailler, et c'est le but avoué des règlements de ces coalitions. Il n'en résulte pas toutefois que la loi dût déclarer des coalitions de ce genre, illégales et punissables. Indépendamment de toutes les considérations de liberté constitutionnelle, les intérêts les plus élevés de l'humanité exigent que toutes les expériences économiques entreprises volontairement, puissent avoir pleine carrière, et que la violence et la fraude soient, de tous les moyens d'améliorer leur condition, les seuls qui soient interdits aux classes les plus pauvres de la société.

§ 6. — Contrainte sur l'opinion ou sur sa publication.

Je n'ai parlé dans ce chapitre que des formes d'emploi illégitime du pouvoir du gouvernement qui reposent sur des théories plus ou moins en crédit dans les pays les plus éclairés. Je n'ai pas parlé de quelques autres manières d'abuser du pouvoir qui ont eu

des conséquences plus fâcheuses dans des temps peu éloignés de nous, mais qui sont aujourd'hui abandonnées, en théorie du moins, quoiqu'on n'y ait pas renoncé dans la pratique assez complétement pour qu'il soit possible de les classer au nombre des erreurs bien reconnues et abandonnées.

On peut dire, par exemple, que personne ne soutient plus en thèse générale que le gouvernement doive choisir des opinions pour le peuple et empêcher qu'on n'imprime ou ne professe publiquement des doctrines politiques, législatives, morales ou religieuses autres que celles qu'il approuve. On comprend très-bien qu'un régime semblable est funeste à toute prospérité, même économique; que dès que la crainte de la loi ou la crainte de l'opinion empêchent l'âme humaine d'exercer librement ses facultés sur les sujets les plus importants, elle tombe dans une torpeur et une imbécillité qui, portées à un certain degré, la rendent incapable de tout progrès, même dans les choses ordinaires de la vie, et qui, portées plus loin, lui font perdre même ce qu'elle avait acquis. Il n'y a pas d'exemple plus frappant de cette vérité que ce qui s'est passé en Espagne et en Portugal depuis la Réforme jusqu'à notre temps. La décadence de ces pays en grandeur nationale et même en civilisation matérielle, au moment où presque toutes les autres nations de l'Europe étaient en progrès, a été attribuée à plusieurs causes, mais il en est une qui les comprend toutes : c'est la Sainte Inquisition et le système de servitude intellectuelle dont elle est le symbole.

Cependant, quoique ces vérités soient généralement reconnues, et que la liberté d'opinion et de discussion soit admise comme un axiome dans tous les pays libres, cette apparence de libéralisme et de tolérance a si peu acquis l'autorité d'un principe qu'elle est toujours sur le point de céder à la crainte ou à l'horreur qu'inspirent certaines opinions particulières. Pendant les cinq ou six dernières années, plusieurs personnes ont été punies d'emprisonnement pour avoir fait profession, quelquefois sous une forme très-modérée, d'avoir peu de foi dans la religion, et il est probable qu'à la première panique occasionnée par le chartisme et le communisme, le gouvernement et l'opinion recourront à ce moyen d'arrêter la propagation de doctrines démocratiques ou hostiles à la propriété. En Angleterre, toutefois, la contrainte imposée à la liberté de penser vient moins des lois et du gouvernement que du

caractère intolérant de l'opinion publique. Et cette intolérance n'a plus même pour cause un fanatisme et une bigoterie respectables après tout, mais plutôt l'habitude de chacun de suivre dans ses opinions et sa conduite la coutume générale et de l'imposer par des pénalités sociales à ceux qui, sans être appuyés par un parti, font preuve d'indépendance personnelle.

CHAPITRE XI

BASE ET LIMITES DU PRINCIPE DE LAISSER-FAIRE OU DE NON-INTERVENTION DU GOUVERNEMENT.

§ 1. — L'intervention du gouvernement peut être d'autorité ou sans prétention d'autorité.

Nous voici arrivé à la dernière partie de notre entreprise, à la discussion, telle qu'elle convient à ce traité (c'est-à-dire en principe et non en détail), des limites des attributions du gouvernement, à la question de savoir à quels objets l'intervention du gouvernement peut ou doit s'appliquer dans les affaires de la société, au delà des attributions nécessaires. Aucune matière n'a été plus subtilement discutée dans notre siècle : cependant la discussion a porté surtout sur quelques points choisis et n'a fait qu'en passant quelques excursions sur le reste du sujet. Ceux qui ont discuté une question spéciale d'intervention du gouvernement, telle que celle de l'éducation spirituelle ou autre par l'État, la limitation des heures de travail, les lois relatives aux pauvres, etc., se sont souvent servis largement d'arguments généraux et en ont étendu l'application au delà de toutes les bornes en prenant parti soit en faveur de la non-intervention absolue, soit en faveur d'un système réglementaire; mais ils n'ont guère défini, ni semblé avoir arrêté dans leur esprit le point auquel ils voulaient pousser l'un ou l'autre principe. Les défenseurs de l'intervention se sont contentés de poser en fait le droit et le devoir du gouvernement d'intervenir toutes les fois que son intervention pourrait être utile; et lorsque ceux auxquels on a donné le nom d'école du *laisser-faire* ont essayé de limiter les attributions du gouvernement, ils les ont habituellement bornées à la protection des personnes et des propriétés contre la violence ou la fraude ; définition à laquelle ils ne se tiennent pas, et à laquelle personne ne se

tient, puisqu'elle exclut, comme je l'ai prouvé dans un précédent chapitre, quelques-unes des fonctions les plus indispensables et les plus unanimement reconnues des gouvernements.

Sans prétendre suppléer complétement à cette absence de théorie générale sur une question qui, à mon avis, ne peut être résolue uniformément, j'essaierai d'apporter quelques considérations destinées à faciliter la solution de ces question à mesure qu'elles se présentent en examinant, du point de vue le plus élevé où l'on puisse se placer pour embrasser le sujet, quels sont les avantages et quels sont les maux ou les inconvénients de l'intervention du gouvernement.

Nous devons commencer par distinguer deux sortes d'intervention du gouvernement qui, bien qu'elles se rapportent peut-être au même sujet, diffèrent dans leur essence et dans leurs efforts, et se justifient par des motifs plus ou moins pressants. L'intervention du gouvernement peut contrôler l'action libre des individus. Le gouvernement peut interdire à toute personne de faire telle chose ou de la faire sans son autorisation, ou il peut prescrire de faire telle chose ou une certaine manière de faire les choses que les particuliers peuvent à volonté faire ou ne pas faire. C'est là l'intervention d'*autorité* du gouvernement. Il existe une autre espèce d'intervention qui n'est point d'autorité : lorsque le gouvernement, au lieu de donner un ordre et d'en assurer l'exécution par des pénalités, prend le parti, si rarement adopté par les gouvernements et dont ils pourraient faire un usage si étendu, de donner un avis et de publier des informations ; ou lorsque, laissant les particuliers libres de conduire avec leurs ressources quelque entreprise d'intérêt général, le gouvernement, sans se mêler de ce qu'ils font, mais sans s'en remettre entièrement à eux, établit à côté de leurs travaux une agence qui lui appartient et qui tend au même but. Ainsi soutenir un établissement religieux (*church establishment*) est une chose, et refuser tolérance aux autres religions ou aux personnes qui professent d'autres religions en est une autre. Autre chose est de doter des écoles et des colléges, autre chose est d'exiger que personne ne puisse sans une licence du gouvernement instruire la jeunesse. Il pourrait y avoir une banque nationale ou une manufacture du gouvernement sans monopole dirigé contre les banques et les manufactures particulières. Il pourrait exister une administration des postes sans péna-

lité contre ceux qui transporteraient les lettres par une autre voie. Il peut exister un corps d'ingénieurs civils du gouvernement sans qu'il soit interdit à personne de prendre la profession d'ingénieur civil. Il peut exister des hôpitaux publics sans aucune restriction contre la pratique de la médecine et de la chirurgie par les particuliers.

§ 2. — Objections contre le caractère coercitif de l'intervention et contre les dépenses qu'elle occasionne.

Il est évident, même à première vue, que l'intervention du gouvernement par voie d'autorité a des limites légitimes bien plus restreintes que l'autre forme d'intervention. Il faut en tout cas une nécessité beaucoup plus urgente pour la justifier, et il est un grand nombre de branches de l'activité humaine desquelles il convient de l'exclure absolument et sans réserve. Quelque théorie que nous adoptions sur les bases de l'union sociale et quelles que soient les institutions politiques sous l'empire desquelles nous vivons, il existe autour de chaque homme un cercle qu'on ne devrait permettre à aucun gouvernement de franchir, soit que ce fût le gouvernement d'un seul ou celui d'un petit nombre, ou celui d'un plus grand nombre. Il est une portion de la vie de tout homme arrivé à l'âge de raison, dans laquelle l'individualité de cet homme doit régner sans être contrôlée, soit par un autre individu, soit par le public pris collectivement. Tout homme qui professe le moindre respect pour la liberté ou pour la dignité humaine rconnaîtra qu'il y a ou qu'il devrait y avoir dans notre existence un espace muré et mis à l'abri de toute intervention indiscrète de l'autorité. Ce qui reste à déterminer, c'est le point où la limite doit être placée, c'est l'étendue que doit comprendre cette espèce de territoire réservé. Je crois qu'il devrait comprendre tout ce qui est relatif à la vie intérieure ou extérieure de l'individu seulement, sans affecter les intérêts des autres ou sans les affecter autrement que par l'influence morale de l'exemple. Quant au domaine de la conscience, quant aux pensées et aux sentiments, et à cette partie de la vie extérieure qui est seulement personnelle et sans conséquences pénibles ou nuisibles pour autrui, je crois qu'il convient à tous les gouvernements (et que c'est une obligation pour les plus intelligents et les plus civilisés) d'affirmer et de proclamer, avec toute la force dont ils sont capables, leur opinion sur ce qui est bon

ou mauvais, digne d'admiration ou de mépris, mais sans prétendre forcer le public à professer cette opinion, soit au moyen d'une force extralégale, soit par les moyens dont dispose la loi.

Dans la classe même des actes qui affectent les intérêts d'autrui, c'est à ceux qui défendent les prohibitions légales à prouver qu'elles sont utiles. Ce n'est pas sur la foi d'un tort présumé ou imaginé par interprétation que l'on peut justifier l'intervention de la loi dans le domaine de la liberté individuelle. Il est toujours désagréable pour un homme d'être empêché de faire ce qu'il a envie de faire ou d'agir d'après sa propre opinion de ce qui est désirable. La contrainte tend toujours, dans la proportion où elle s'exerce, à affaiblir quelque portion des facultés sensitives ou actives de l'âme ou du corps ; et si la contrainte légale n'est pas appuyée par l'action libre de la conscience, cette contrainte a toujours quelque chose de plus ou moins dégradant, comme la servitude. Si une disposition prohibitive n'est pas absolument nécessaire, il est bien difficile de la justifier par quelque nécessité que ce soit, à moins qu'elle ne soit inscrite d'avance dans la conscience publique ; à moins que des personnes bien intentionnées et d'intelligence moyenne ne croient déjà ou ne puissent croire que la chose qu'on leur défend est la chose qu'elles ne doivent pas désirer de faire.

Il en est autrement des formes de l'intervention du gouvernement qui ne restreignent pas la liberté individuelle. Lorsqu'un gouvernement prend des mesures pour atteindre un but déterminé, laissant aux particuliers la faculté d'employer des moyens différents s'ils les trouvent préférables, il n'existe aucune atteinte contre la liberté, aucune restriction désagréable et dégradante. On ne peut élever en ce cas une des objections les plus fortes que l'on puisse adresser à l'intervention du gouvernement. Toutefois il existe sous toutes les formes que prend l'action d'un gouvernement quelque chose de coercitif, c'est la manière de pourvoir aux moyens pécuniaires d'exécution. Ces moyens sont demandés à l'impôt, ou, s'ils sont empruntés à une dotation prise sur le domaine, ils sont cause d'un impôt forcé égal à celui que la vente ou le revenu annuel du domaine aliéné pourrait faire supprimer (1).

(1) Les seuls cas dans lesquels l'action du gouvernement n'ait rien de coercitif sont ceux, très-rares, où, sans monopole artificiel, elle couvre ses frais. Un pont construit aux frais du Trésor sur lequel on perçoit un péage qui produit de quoi couvrir les dépenses courantes et les intérêts du capital primitivement dépensé, nous

Et l'objection qui s'attache à toute contribution forcée tire presque toujours beaucoup de force des précautions coûteuses et des restrictions onéreuses qui sont indispensables pour empêcher le contribuable de se soustraire à l'impôt.

§ 3. — Objections tirées de l'accroissement d'influence et de pouvoir du gouvernement.

On élève une seconde objection générale contre l'intervention du gouvernement, et on dit : Tout ce qui ajoute aux fonctions du gouvernement ajoute à sa puissance, soit directe, par voie d'autorité, soit indirecte, par voie d'influence. L'importance de cette considération, au point de vue de la liberté politique, a été en général assez reconnue, au moins en Angleterre ; toutefois plusieurs écrivains modernes semblent portés à croire qu'il n'est utile de limiter le pouvoir des gouvernements que lorsque les gouvernements sont mal constitués, lorsqu'ils ne représentent pas le peuple, mais seulement une classe ou quelques classes de citoyens, et qu'on pourrait confier tout pouvoir au gouvernement dans une constitution un peu populaire, parce que le pouvoir du gouvernement ne serait autre que celui de la nation elle-même. Cela pourrait être vrai si l'on n'appelait en ce cas la *nation* la majorité de la nation seulement, et si les minorités, toujours capables d'opprimer, ne pouvaient pas être opprimées. Cependant l'expérience prouve que les dépositaires du pouvoir qui sont les simples délégués du peuple, c'est-à-dire d'une majorité, sont tout aussi disposés que les organes d'une oligarchie quelconque à user du pouvoir arbitraire et à empiéter indûment sur la liberté de la vie privée, lorsqu'ils croient pouvoir compter sur l'appui du peuple. La masse du peuple est toujours très-portée à imposer non-seulement les idées étroites qu'elle se fait de ses intérêts, mais ses opinions abstraites et même ses goûts, comme des lois obligatoires pour les particuliers. La civilisation actuelle tend si fortement à faire des masses le seul pouvoir existant dans la société qu'il n'a jamais été plus nécessaire que de notre temps d'entourer de barrières puissantes l'indépendance de la pensée, de la parole

fournit un exemple de ces cas. Les chemins de fer de Belgique et d'Allemagne nous en fournissent un autre. L'administration des postes, si elle faisait encore ses frais après l'abolition de son monopole, nous en fournirait un troisième.

et de la conduite de chaque citoyen, afin de maintenir cette originalité d'âme et cette individualité de caractère qui sont la seule source du progrès réel et de la plupart des qualités qui mettent l'humanité au-dessus d'un troupeau de bétail. Aussi n'est-il pas moins important, sous un gouvernement démocratique que sous tout autre, de surveiller avec une inquiétude vigilante toute tendance de la part des dépositaires de l'autorité publique à étendre leur intervention et à prendre un pouvoir quelconque, autre que le pouvoir absolument nécessaire. Peut-être cette surveillance est-elle plus nécessaire dans une démocratie que dans toute autre forme de société politique, parce que là où l'opinion publique est souveraine, l'individu opprimé par le souverain ne trouve pas, comme dans un autre état social, un pouvoir rival auquel il puisse demander réparation.

§ 4. — Objections tirées des occupations et de la responsabilité du gouvernement.

On fonde sur le principe de la division du travail une troisième objection contre l'intervention du gouvernement. Toute attribution nouvelle conférée au gouvernement est une nouvelle occupation imposée à des personnes déjà surchargées de fonctions. La conséquence naturelle de ceci, c'est que les fonctions sont mal remplies, ou ne le sont pas du tout, parce que le gouvernement ne sait agir qu'avec une lenteur fatale à toute affaire : la partie la plus pénible et la moins apparente des fonctions dont le gouvernement est chargé est ajournée ou négligée, et il y a toujours des moyens d'excuser sa négligence : cependant les chefs de l'administration ont l'esprit tellement absorbé par les détails officiels, de quelque façon qu'ils les surveillent, qu'ils ne peuvent réserver ni un moment, ni une pensée aux grands intérêts de l'État et à la préparation des grandes mesures d'amélioration sociale.

Mais ces inconvénients, bien que réels et sérieux, résultent beaucoup plus de la mauvaise organisation des gouvernements que de l'étendue ou de la variété des fonctions qu'ils entreprennent. On n'appelle pas gouvernement un seul fonctionnaire ou un nombre déterminé de fonctionnaires ; on peut donc diviser le travail à volonté dans le sein même de l'administration. L'inconvénient dont nous parlons se fait sentir avec beaucoup de force dans quelques pays du continent, où six ou huit hommes résidant dans

la capitale, et connus sous le nom de *ministres*, exigent que toutes les affaires publiques du pays passent ou soient censées passer sous leurs yeux. Mais cet inconvénient serait réduit à des proportions très-tolérables dans un pays où les fonctions seraient convenablement distribuées entre les agents locaux du gouvernement et ses agents au centre, et où l'administration centrale serait partagée en un assez grand nombre de départements. Lorsque le parlement jugea convenable de donner au gouvernement des fonctions d'inspection et jusqu'à un certain point de contrôle sur les chemins de fer, il n'ajouta pas ces fonctions à celles du ministère de l'intérieur ; il créa un bureau des chemins de fer (*railway board*). Lorsqu'il voulut établir une surveillance et une autorité centrale pour l'application des lois sur les pauvres, il établit la commission de la loi des pauvres (*poor law commission*). Il existe peu de pays où un plus grand nombre de fonctions soient remplies par des officiers publics que dans quelques États de l'Union américaine, particulièrement dans la Nouvelle-Angleterre; mais la division du travail en matière de fonctions publiques y est extrême. La plupart de ces fonctionnaires n'ont point de supérieur commun ; ils agissent librement sous le double contrôle de l'élection par les habitants de leur commune (*townsmen*), et de la responsabilité civile et criminelle devant les tribunaux.

Il est sans doute indispensable, pour que le gouvernement fonctionne bien, que les chefs de l'administration, qu'ils soient à temps ou à vie, puissent embrasser d'ensemble et avec autorité tous les intérêts confiés, à quelque degré que ce soit, au pouvoir central. Mais en organisant avec habileté l'intérieur de la machine administrative, on peut abandonner aux subordonnés, et autant que possible aux subordonnés locaux, non-seulement l'exécution, mais jusqu'à un certain point, le contrôle des détails ; on peut ne leur demander compte que des résultats de leurs actes plutôt que des actes mêmes, hors les cas où ceux-ci tombent sous la juridiction des tribunaux; on peut prendre des garanties effectives pour les nominations, de manière à nommer des sujets honnêtes et capables ; on peut organiser un large système d'avancement des degrés inférieurs aux degrés supérieurs de la hiérarchie; on peut laisser à chaque degré d'avancement une latitude plus grande au fonctionnaire pour l'initiative des mesures, de manière que celui du premier rang n'ait à s'occuper, dans chaque branche, que des

intérêts collectifs du pays. Si l'on procédait ainsi, il n'est pas probable que le gouvernement fût surchargé d'attributions, tant qu'il n'en aurait que de convenables et dignes de ses soins, et cependant les dangers de la surcharge resteraient au nombre des inconvénients sérieux de toute attribution qui ne conviendrait pas au gouvernement.

§ 5. — Objections tirées de la supériorité de l'action des particuliers dont l'intérêt est plus fort.

Mais bien qu'une organisation meilleure du gouvernement diminuât beaucoup la force de l'objection tirée de la simple multiplication des fonctions publiques, il resterait vrai que dans les sociétés les plus civilisées, les choses sont plus mal faites par l'intervention du gouvernement que par les individus les plus intéressés à ce qu'elles fussent faites, ou sous leur direction, si ces individus étaient abandonnés à eux-mêmes. La raison est assez bien exprimée dans le dicton populaire d'après lequel les gens comprennent mieux leurs affaires et leurs intérêts, et les soignent mieux que le gouvernement ne les soigne ou ne peut les soigner. Cette maxime est vraie, dans la plupart des affaires de la vie, et, toutes les fois qu'elle est vraie, nous devons condamner toute intervention du gouvernement qui y est contraire. L'infériorité des gouvernements, par exemple, dans la plupart des opérations ordinaires d'industrie et de commerce, est attestée par ce fait que le gouvernement ne peut guère soutenir la concurrence des particuliers chaque fois que ceux-ci ont à un certain degré l'esprit d'entreprise et peuvent réunir des moyens d'action suffisants. Toutes les facilités qu'un gouvernement possède pour être bien renseigné, tous les moyens qu'il a de rémunérer et par conséquent d'employer les hommes les plus capables qui soient sur le marché, ne compensent pas l'infériorité qui lui est assurée par ce fait qu'il a moins d'intérêt qu'un particulier dans le résultat de l'opération.

Il ne faut pas oublier non plus que lors même qu'un gouvernement serait supérieur en intelligence et en science à tout individu considéré isolément, il doit être inférieur à tous les particuliers qui composent la nation pris ensemble. Il ne peut ni posséder dans son sein, ni enrôler à son service plus d'une partie des talents et des capacités que le pays renferme dans une spécialité

donnée. Il doit nécessairement exister plusieurs personnes aussi capables que celles que le gouvernement emploie, lors même qu'il choisirait ses instruments sans considérer rien autre chose que leur aptitude. Or ce sont justement ceux dans les mains desquels l'ouvrage arrive le plus souvent par le système de l'entreprise particulière, parce qu'ils peuvent faire le travail mieux et à meilleur marché que tous autres. Cela étant admis, il est évident que le gouvernement, en excluant ou en remplaçant l'action des particuliers, substitue aux meilleurs agents des agents moins capables, ou tout au moins, substitue sa manière de faire les choses à l'infinie variété des méthodes qui seraient essayées par un certain nombre de personnes également capables et tendant au même but; concurrence infiniment plus favorable au progrès que tout système uniforme.

§ 6. — Objection tirée de l'importance de cultiver les habitudes d'action collective.

J'ai réservé pour la fin une des objections les plus fortes élevées contre l'extension des attributions du gouvernement. Lors même que le gouvernement pourrait attirer à lui les capacités intellectuelles les plus élevées et les talents actifs les plus distingués de la nation dans chaque partie, il n'en serait pas moins désirable que la conduite d'une grande partie des affaires de la société fût abandonnée aux mains des personnes qui y sont directement intéressées. Les affaires de la vie sont une part essentielle de l'éducation pratique du peuple; sans cela, l'instruction des livres et des écoles, quoique très-nécessaire et très-utile, ne suffit pas pour enseigner la conduite des affaires et la manière d'adapter les moyens au but désiré. L'instruction n'est qu'une des conditions du perfectionnement moral; il en est d'autres presque aussi importantes, telles que l'exercice des forces actives de l'âme, le travail, l'invention (*contrivance*), le jugement, la possession de soi-même (*self-control*) et les difficultés de la vie sont le stimulant naturel de tout cela. Il ne faut pas confondre cette doctrine avec le complaisant optimisme qui considère les maux de la vie comme des choses désirables, parce qu'ils suscitent les qualités requises pour combattre ces maux. Ce n'est que parce que les difficultés existent que les qualités au moyen desquelles on les surmonte ont de la valeur. En notre qualité d'êtres actifs (*practical beings*), nous

devons débarrasser, autant que possible, la vie humaine des difficultés et non en garder une provision, comme les chasseurs mettent en réserve du gibier, afin de le chasser plus tard. Mais comme on ne peut que diminuer le besoin de talent actif et de jugement pratique dans les affaires de la vie et non s'en passer, même en admettant les suppositions les plus favorables, il est important que ces qualités soient acquises et entretenues, non-seulement par un petit nombre de personnes choisies, mais par tout le monde ; et que la culture de ces qualités soit plus variée et plus complète qu'il n'est possible au plus grand nombre de la pratiquer dans la sphère étroite de leurs intérêts personnels. Une population qui n'a pas l'habitude d'agir spontanément dans un intérêt collectif, qui attend de son gouvernement des ordres ou une direction dans toutes les questions d'intérêt public, qui attend l'impulsion du gouvernement sur tout ce qui n'est pas affaire d'habitude et de routine, ne jouit que de la moitié de ses facultés : son éducation est défectueuse dans une de ses branches les plus importantes.

Non-seulement il est de la plus haute utilité pour un peuple que l'emploi et la culture des facultés humaines les plus actives soient communs dans toutes les classes de la société ; mais cette culture devient plus nécessaire encore, lorsque les chefs et les hauts fonctionnaires de l'État possèdent systématiquement à un certain degré cette culture indispensable. Il n'y a rien de plus dangereux pour le bien-être de l'humanité, qu'un état de choses dans lequel l'intelligence et le talent se trouvent à un haut degré dans la classe qui gouverne, tandis qu'on les diminue et qu'on les décourage hors de cette classe. Un tel système remplit plus complétement qu'un autre l'idéal du despotisme, puisqu'il confère la supériorité intellectuelle comme une arme de plus à ceux qui jouissent déjà de la possession légale du pouvoir. Il se rapproche, autant que le permet la différence organique qui distingue l'homme des autres animaux, du gouvernement du troupeau par son berger, sans que ceux qui gouvernent aient l'intérêt considérable que donne au berger la propriété de son troupeau. La seule garantie qui existe contre la servitude politique, est la surveillance qui résulte pour les gouvernants de la diffusion, de l'intelligence, de l'activité et du patriotisme chez les gouvernés. L'expérience prouve combien il est difficile de conserver ces qualités à un degré

éminent, et cette difficulté augmente à mesure que les progrès de la civilisation et de la sécurité personnelle font disparaître l'un après l'autre les embarras, les fatigues et les dangers contre lesquels les individus n'avaient auparavant d'autre ressource que leur force, leur adresse et leur courage. Il importe donc, au plus haut degré, que toutes les classes de la société, celle qui est au dernier rang y comprise, aient beaucoup à faire pour elles-mêmes, qu'on demande autant qu'on puisse demander à leur intelligence et à leur courage; que non-seulement le gouvernement laisse à leurs propres facultés le soin d'administrer tout ce qui les intéresse exclusivement, mais encore qu'il les laisse libres, ou plutôt qu'il les encourage à administrer autant que possible leurs intérêts collectifs par l'association de leurs efforts : car la discussion et l'administration des intérêts collectifs est la grande école du patriotisme, et la source de cette intelligence des affaires publiques qui a toujours été le trait distinctif des peuples libres.

Une constitution démocratique, lorsqu'elle n'est pas soutenue dans ses détails par des institutions démocratiques, mais seulement appliquée au gouvernement central, non-seulement n'est pas la liberté politique, mais elle crée souvent un esprit public contraire à cette liberté, en faisant descendre jusqu'aux derniers rangs de la société l'envie de dominer. Dans quelque pays, le peuple désire qu'on ne le tyrannise pas; dans d'autres, il veut que chacun ait une égale chance d'exercer la tyrannie sur les autres. Malheureusement, cette dernière espèce de désirs est aussi naturelle à l'humanité que la première, et on en voit plus d'exemples, même chez les hommes civilisés. A mesure que le peuple s'accoutume à administrer ses affaires lui-même, au lieu de les laisser administrer à son gouvernement, il désire plutôt de repousser la tyrannie que de tyranniser. Au contraire, lorsque l'initiative et la direction réelles appartiennent au gouvernement, et que les individus agissent et se sentent soumis perpétuellement à sa tutelle, les institutions populaires développent chez eux, non le désir de la liberté, mais l'appétit démesuré des places et du pouvoir : l'intelligence et l'activité du pays sont alors détournées de leur principale affaire, et tournées vers une misérable concurrence pour les appointements et les petites vanités des fonctions publiques.

§ 7. — **Le laisser-faire est la règle générale.**

Nous venons d'exposer les principaux motifs d'un caractère général pour réduire le plus possible l'action de l'autorité publique dans les affaires de la société. Peu de personnes contesteront que ces motifs ne soient plus que suffisants pour qu'en tout cas ce soit à ceux qui demandent et non à ceux qui repoussent l'intervention du gouvernement, à prouver qu'ils ont raison. En un mot, le *laisser-faire* doit être la règle générale : toutes les fois qu'on s'en écarte, à moins que ce ne soit absolumeut nécessaire pour réaliser quelque chose de grand et de bon, on fait mal très-certainement.

La postérité aura probablement de la peine à croire à quel point les gouvernements se sont écartés de cette règle, dans les cas même où elle était le plus manifestement applicable. On pourra s'en faire une idée par la description que fait M. Dunoyer (1) des restrictions imposées aux manufactures sous l'ancien gouvernement de la France, par l'esprit tracassier et réglementaire de la législation.

« La société exerçait sur la fabrication la juridiction la plus illimitée et la plus arbitraire : elle disposait sans scrupules des facultés des fabricants ; elle décidait qui pourrait travailler, quelle chose on pourrait faire, quels matériaux on devrait employer, quels procédés il faudrait suivre, quelles formes on donnerait aux produits, etc. Il ne suffirait pas de faire bien, de faire mieux, il fallait faire suivant les règles. Qui ne connaît ce règlement de 1670, qui prescrivait de saisir et de clouer au poteau, avec le nom des auteurs, les marchandises non conformes aux règles tracées, et qui, à la seconde récidive, voulait que les fabricants y fussent attachés eux-mêmes ? Il ne suffisait pas de consulter le goût des consommateurs, mais de se conformer aux volontés de la loi. Des légions d'inspecteurs, de commissaires, de contrôleurs, de jurés, de gardes, étaient chargées de les faire exécuter ; on brisait les métiers, on brûlait les produits qui n'y étaient pas conformes : les améliorations étaient punies ; on mettait les inventeurs à l'amende. On soumettait à des règles différentes la fabrication des objets destinés à la consommation intérieure et celle des produits destinés au commerce étranger. Un artisan n'était pas le maître de

(1) *De la liberté du travail*, t. II, p. 353-4.

choisir le lieu de son établissement, ni de travailler pour tout le monde. Il existe un décret du 30 mars 1700 qui borne à dix-huit villes le nombre des lieux où l'on pourra faire des bas au métier, un arrêt du 18 juin 1723 enjoint aux fabricants de Rouen de suspendre leurs travaux du 1er juillet au 15 septembre, afin de faciliter ceux de la récolte ; Louis XIV, quand il voulut entreprendre la colonnade du Louvre, défendit aux particuliers d'employer des ouvriers sans sa permission, sous peine de 10,000 livres d'amende, et aux ouvriers de travailler pour les particuliers, sous peine, pour la première fois, de la prison, et pour la seconde, des galères. »

Ce qui prouve que les règlements de ce genre n'étaient pas une lettre morte et que cette intervention officieuse et vexatoire dura jusqu'à la révolution, c'est le témoignage de Roland, le ministre girondin. « J'ai vu, dit-il, couper en morceaux dans une seule matinée, quatre-vingts, quatre-vingt-dix, cent pièces d'étoffe. J'ai vu renouveler cette scène chaque semaine pendant nombre d'années. J'ai vu les mêmes jours en faire confisquer plus ou moins avec amendes plus ou moins fortes ; j'en ai vu brûler en place publique, les jours et heures de marché ; j'en ai vu attacher au carcan avec le nom du fabricant et menacer celui-ci de l'y attacher lui-même en cas de récidive; j'ai vu tout cela à Rouen, et tout cela était voulu par les règlements ou ordonné ministériellement. Et pourquoi? Uniquement pour une matière inégale, ou pour un tissage irrégulier, ou pour le défaut de quelque fil en chaîne.

« J'ai vu faire des descentes chez les fabricants avec une bande de satellites, bouleverser leurs ateliers, répandre l'effroi dans leur famille, couper les chaînes sur le métier, les enlever, les saisir, assigner, ajourner, faire subir des interrogatoires, confisquer, amender, les sentences affichées et tout ce qui s'ensuit, tourments, disgrâces, honte, frais, discrédit. Et pourquoi? pour avoir fait des pannes en laine qu'on faisait en Angleterre et que les Anglais vendaient partout, même en France, et cela parce que les règlements de France ne faisaient mention que de pannes en poil. J'en ai vu user ainsi pour avoir fait des camelots en largeurs très-usitées en Angleterre, en Allemagne, d'une abondante consommation en Espagne, en Portugal et ailleurs, demandés en France.... et cela parce que les règlements prescrivaient d'autres largeurs pour les camelots. »

Le temps n'est plus où l'on pourrait faire des applications pareilles des principes du « gouvernement paternel » dans les pays même les moins éclairés de la République européenne. Dans les cas cités plus haut, toutes les objections générales élevées contre l'intervention du gouvernement trouvent leur application, et presque toutes au plus haut degré. Mais nous devons revenir maintenant à la seconde partie de notre tâche et tourner notre attention sur des cas dans lesquels il n'y ait pas lieu d'élever quelques-unes des objections générales et dans lesquels celles de ces objections qui subsistent toujours un peu sont balancées par des considérations contraires d'une importance supérieure.

Nous avons observé qu'en règle générale les affaires étaient mieux faites lorsque ceux qui y étaient le plus directement intéressés avaient la faculté d'agir librement sans être contrôlés par la loi ou par l'intervention d'aucun fonctionnaire public. Les personnes ou quelques-unes des personnes qui exercent une profession sont meilleurs juges que le gouvernement des moyens d'atteindre le but auquel elles tendent. En supposant même, ce qui n'est guère probable, que le gouvernement possédât les connaissances acquises à un certain moment par les personnes les plus instruites du métier, les gens qui l'exercent ont un intérêt si puissant et si direct à bien faire qu'il y a beaucoup plus de chances pour qu'ils trouvent et appliquent des perfectionnements, s'ils sont abandonnés à eux-mêmes. Mais si celui qui a la main à l'œuvre est en général le meilleur juge des moyens à prendre, peut-on affirmer d'une manière aussi générale que le consommateur ou la personne servie est le meilleur juge du but à atteindre ? L'acheteur est-il toujours le meilleur juge de la marchandise ? S'il ne l'est pas, la présomption en faveur de la concurrence sur le marché cesse d'être juste, et si la marchandise est telle que la société y soit fort grandement intéressée, il vaut mieux peut-être que les représentants légaux de l'intérêt collectif de la société interviennent d'une manière ou de l'autre.

§ 8. — Exceptions nombreuses. — L'éducation.

On ne peut admettre que sous de nombreuses restrictions et exceptions cette proposition, que le consommateur est le meilleur juge de la marchandise. Il est ordinairement le meilleur juge (quoi-

que ce ne soit pas vrai d'une façon absolue) des objets matériels fabriqués pour son usage. Ces objets sont destinés à satisfaire quelque besoin physique, ou quelque goût, quelque inclination, besoins ou goûts auxquels la personne qui les éprouve est seule intéressée ; ou ces objets sont les moyens, les instruments de quelque profession à l'usage de ceux qui l'exercent et qui doivent être considérés comme les meilleurs juges des choses dont ils ont besoins dans leurs travaux habituels. Mais il y a d'autres choses dont la demande qui existe sur le marché ne saurait fixer le prix, des choses dont l'utilité ne consiste pas à satisfaire des goûts, ni à servir aux usages journaliers de la vie, et dont ceux qui en ont le plus besoin sentent le moins le besoin. Ceci est particulièrement vrai des choses dont l'utilité consiste surtout à élever le caractère de l'homme. Les gens sans culture ne peuvent être de bons juges de la culture de l'âme. Ceux qui ont le plus besoin de devenir plus sages et meilleurs sont ordinairement ceux qui le désirent le moins, et, s'ils le désiraient, ils n'auraient pas assez de lumières pour choisir l'enseignement qui leur convient. Il arrivera toujours sous le régime de la liberté que, la fin n'étant pas recherchée, il ne soit pas pourvu aux moyens d'y arriver, ou que les personnes qui ont besoin d'instruction, n'ayant qu'une idée imparfaite ou erronée de leurs propres besoins, l'offre amenée sur le marché par la demande qui existe soit tout autre chose que ce dont on a besoin. Tout gouvernement un peu civilisé, et dont les intentions sont bonnes, peut croire sans présomption qu'il possède une instruction supérieure à la moyenne de la société qu'il gouverne, et qu'il est capable d'offrir une éducation et une instruction meilleures que le peuple ne la demanderait lui-même. L'éducation est donc une des choses que l'on peut admettre en principe, que le gouvernement devrait donner au peuple. C'est un cas auquel ne s'appliquent pas nécessairement les motifs de la règle de non-intervention, ou auquel ils ne s'appliquent pas tous (1).

(1) Un écrivain avec lequel je suis d'accord sur beaucoup de points, mais dont l'hostilité contre le principe de l'intervention du gouvernement me semble trop absolue et sans réserve, M. Dunoyer, fait observer, contrairement à l'opinion exprimée ci-dessus, que l'instruction, quelque bonne qu'elle soit en elle-même, ne peut être utile au peuple qu'autant qu'il veut la recevoir, et que le succès pécuniaire est la meilleure preuve que l'instruction qu'il obtient satisfait les besoins du public. Cet argument ne me semble pas plus concluant pour l'instruction de l'âme qu'il ne le serait, s'il s'agissait de l'application de la médecine aux mala-

Quant à l'instruction élémentaire, l'exception aux règles générales peut être portée, je pense, plus loin encore à juste titre. Il y a certains éléments primaires, certains moyens d'acquérir des connaissances qu'il est désirable au plus haut degré de voir toutes les personnes qui vivent dans la société appelées à apprendre pendant leur enfance. Si leurs parents ou ceux dont ils dépendent peuvent leur donner cette instruction et ne la leur donnent pas, ils manquent doublement à leur devoir : envers les enfants d'abord, et ensuite envers les autres membres ne la société, qui sont tous exposés à souffrir sérieusement des conséquences de l'ignorance et du défaut d'éducation de leurs concitoyens. Le gouvernement ne sort donc pas de l'exercice de ses droits légitimes, en imposant aux parents l'obligation légale de donner à leurs enfants l'instruction élémentaire. Mais on ne peut établir équitablement ce principe, sans prendre des mesures pour assurer que l'instruction leur soit toujours accessible, soit gratuitement, soit au prix d'une légère dépense.

On peut objecter que les frais d'éducation des enfants sont de ces dépenses que les parents, même lorsqu'ils appartiennent à la classe laborieuse, doivent supporter ; qu'on doit désirer qu'ils se

dies du corps. Il n'y a pas de médecine qui puisse faire du bien à un malade s'il ne consent pas à la prendre; mais il ne résulte pas de là comme conséquence nécessaire que le malade saurait choisir tout seul la meilleure médecine. N'est-il pas possible qu'une recommandation émanée de quelqu'un qu'il respecte porte le malade à accepter une médecine meilleure que celle qu'il aurait choisie lui-même? C'est justement de quoi il s'agit, quand on parle de l'éducation. Sans doute, l'instruction qui est tellement en avant des idées du peuple qu'il ne peut s'en servir ne vaut pas plus pour lui que si elle n'existait pas. Mais entre celle qu'il choisirait et celle qu'il refuserait d'accepter, si elle lui était offerte, il existe un intervalle proportionné à la déférence du peuple pour celui qui lui recommanderait l'instruction. En outre, dans une matière dont le public est mauvais juge, il est besoin peut-être qu'on lui montre longtemps ce qu'on lui offre, et qu'on insiste à y appeler son attention pour en prouver les avantages par une longue expérience avant qu'il apprenne à l'apprécier : cependant il peut l'apprécier à la fin, ce qu'il n'aurait jamais fait, si, au lieu de lui montrer un peu malgré lui la chose en application, on s'était contenté de la lui recommander en théorie. Eh bien, une spéculation pécuniaire ne peut pas atteindre de succès pendant des années et peut-être pendant plusieurs générations, il faut qu'elle réussisse rapidement ou pas du tout. Une autre considération que M. Dunoyer me semble avoir négligée, c'est que les institutions et les modes d'enseignement qui ne seraient jamais assez populaires pour qu'on pût en couvrir les frais avec les bénéfices de l'entrepreneur peuvent servir au grand nombre en donnant à quelques-uns une éducation très-élevée, et en conservant une succession perpétuelle d'esprits supérieurs qui font faire des progrès à la science et poussent la société dans la voie de la civilisation.

sentent obligés de remplir ce devoir à leurs frais, et qu'en leur donnant l'éducation aux dépens d'autrui, tout aussi bien qu'en les nourrissant aux dépens d'autrui, on abaisse d'autant le niveau du salaire nécessaire, et l'on affaiblit d'autant en eux le principe d'action et d'abstinence. Cet argument n'aurait quelque valeur, tout au plus, que si la question était de pourvoir aux dépens de la nation à une dépense que les particuliers feraient autrement eux-mêmes, si tous les parents de la classe laborieuse reconnaissaient et pratiquaient le devoir de donner à leurs frais de l'instruction à leurs enfants. Mais comme les parents ne remplissent pas ce devoir, et ne mettent pas l'instruction au nombre des dépenses que leur salaire doit couvrir, le taux des salaires ne suffit pas en général à cette dépense et il faut qu'elle soit prise sur d'autres ressources. Ce n'est pas là un des cas dans lesquels l'assistance perpétue l'état de choses qui rend l'assistance nécessaire. L'instruction, lorsqu'elle est réellement digne de ce nom, n'énerve pas, elle fortifie les facultés actives en même temps qu'elle les agrandit ; de quelque manière qu'elle soit acquise, elle développe l'esprit d'indépendance, et, dans les cas où elle ne serait pas donnée si elle n'était gratuite, l'assistance sous cette forme produit un effet contraire à ceux qui sous d'autres la rendent fâcheuse : c'est une assistance qui met les gens en état de se passer d'être assistés.

En Angleterre et dans presque tous les pays de l'Europe, l'instruction élémentaire ne peut être payée au prix qu'elle coûte sur les salaires ordinaires de la main-d'œuvre et ne serait payée, lors même qu'elle pourrait l'être, sur ce salaire. L'alternative n'est donc pas de savoir si l'instruction élémentaire sera fournie par le gouvernement ou par la spéculation privée, mais si elle sera aux frais du gouvernement ou de la charité privée ; l'alternative est entre l'intervention du gouvernement et l'intervention d'associations particulières fournissant des fonds dans ce but, comme les deux grandes sociétés des écoles (*school societies*). On ne doit pas, il est vrai, désirer qu'un service qui est assez bien fait au moyen de libéralités individuelles soit fait au moyen de fonds obtenus par la contrainte de l'impôt. L'instruction élémentaire est-elle dans ce cas ? C'est une question de fait dans chaque espèce particulière. L'éducation donnée en Angleterre par les souscriptions volontaires a été tellement discutée en ces derniers temps

qu'il est inutile d'en faire ici la critique détaillée. Je dirai seulement, ce dont je suis convaincu, c'est que, même en quantité, elle est et sera probablement longtemps insuffisante, tandis qu'en qualité, bien qu'il y ait quelque tendance à l'amélioration, elle n'est jamais bonne que par accident, et en général si mauvaise, qu'elle n'a guère de l'instruction que le nom. Je crois donc que le devoir du gouvernement est de suppléer à ce défaut par l'établissement d'écoles élémentaires accessibles à tous les enfants pauvres, soit gratuitement, soit au prix d'une rétribution trop légère pour être sensible : le surplus des frais pourrait être fait, comme en Écosse, par des taxes locales dont les habitants de la localité ont le plus grand intérêt à surveiller l'emploi, de manière à remédier aux négligences et aux abus.

Il est un point sur lequel il faut insister : c'est que le gouvernement ne doit prétendre à aucun monopole pour l'instruction qu'il donne, ni dans les écoles primaires, ni dans les institutions supérieures ; il ne doit se servir ni de son autorité, ni même de son influence pour porter les gens à préférer ses instituteurs aux autres, ni conférer des avantages particuliers à ceux qui ont reçu l'enseignement de l'État. Quoique les instituteurs du gouvernement doivent être en moyenne supérieurs probablement aux instituteurs privés, ils ne sauraient avoir à eux seuls toute la sagacité et toute la science que peuvent avoir tous les instituteurs ensemble, et on doit désirer qu'il y ait autant de chemins que possible pour arriver au but désiré. On ne doit pas supporter non plus qu'un gouvernement ait, de droit ou de fait, un pouvoir absolu sur l'instruction publique. La possession de ce pouvoir et son exercice constituent un despotisme. Un gouvernement qui peut former l'opinion et les sentiments du peuple depuis la jeunesse jusqu'à l'âge mûr peut faire de ce peuple tout ce qu'il lui plaît. Aussi, bien qu'un gouvernement puisse et doive en certain cas établir des écoles et des colléges, il ne doit ni forcer les gens à y envoyer les enfants, ni y attirer les enfants par des moyens détournés. La faculté pour les particuliers d'élever des établissements rivaux ne doit pas non plus être soumise à son autorisation. Il peut avec raison exiger de tout le monde un certain degré d'instruction, mais il ne doit prescrire ni comment, ni par qui cette instruction sera donnée.

§ 9. — Protection des enfants et des jeunes personnes, etc.

L'intervention du gouvernement en matière d'éducation peut se justifier parce que dans ce cas l'intérêt et le jugement du consommateur ne sont pas une garantie suffisante de la bonne qualité de la marchandise. Examinons maintenant des espèces d'une autre sorte dans lesquelles personne ne se trouve dans la situation d'un consommateur, et où celui sur l'intérêt et le jugement duquel il faut compter est celui même qui rend service, comme dans la conduite d'une affaire à laquelle un seul est intéressé ou dans les contrats et engagements qui ont pour effet de le lier lui-même.

Le principe pratique de la non-intervention doit être fondé ici sur ce que la plupart des personnes voient avec plus de justesse et d'intelligence leur intérêt et ce qui peut le mieux le servir qu'on ne saurait le leur faire concevoir par un acte de la législature, ou par l'indication que donnerait un fonctionnaire public. Cette maxime est d'une vérité incontestable comme règle générale, mais il n'est pas difficile d'y voir quelques grandes et remarquables exceptions que l'on peut classer sous plusieurs chefs :

1° L'individu que l'on considère comme le meilleur juge de ses intérêts peut être incapable de juger et d'agir par lui-même ; il peut être fou, idiot, enfant ; ou, quoiqu'il ne soit pas absolument incapable, il peut n'avoir aucune maturité d'âge ni de jugement. En ce cas, la base du principe de laisser-faire lui manque entièrement. La personne la plus intéressée n'est ni le meilleur juge de la chose, ni en état de bien juger quoi que ce soit. En tout pays les fous sont considérés comme l'objet naturel des soins de l'État (1).

(1) Les dispositions de la loi anglaise sur les fous, et spécialement sur le point si important de la constatation de la folie, réclament une réforme urgente. En ce moment, il n'est pas une personne dont les biens vaillent d'être convoités et qui ait de très-proches parents peu scrupuleux ou avec lesquels elle se trouve en mauvais termes qui soit en sûreté contre une déclaration de folie. Sur la demande de ceux mêmes qui profiteraient d'une déclaration de folie, un jury peut être nommé aux frais de la propriété convoitée, et une enquête commencée, dans laquelle tous les détails d'intérieur augmentés des commérages et mensonges des domestiques peuvent être soumis à douze petits boutiquiers qui ne connaissent d'autre manière de vivre que la leur et qui sont portés à considérer tout trait d'individualité dans le caractère et dans le goût comme une excentricité, et toute excentricité comme folie ou habitude coupable. Si ce sage tribunal rend le verdict désiré, la propriété passe aux mains de la dernière personne peut-être à laquelle le propriétaire légitime eût désiré ou souffert qu'elle passât. Quelques récentes enquêtes de ce genre ont été des scandales judiciaires. Quelques autres changements qu'on

Quant aux enfants et aux jeunes personnes, on dit ordinairement que s'ils ne sont pas en état de juger, ils ont leurs père et mère ou autres parents qui peuvent juger pour eux. Mais ce raisonnement déplace la question ; il ne s'agit plus de savoir si le gouvernement doit intervenir dans les intérêts et les actions des individus, mais s'il doit leur laisser une autorité absolue sur les intérêts et les actions d'autrui. On peut abuser de la puissance paternelle comme de toute autre puissance, et en fait on en abuse tous les jours. Si la loi ne peut empêcher les père et mère de maltraiter brutalement et même de tuer leurs enfants, à plus forte raison doit-on penser que bien souvent les intérêts des enfants sont sacrifiés d'une manière plus vulgaire et moins révoltante à l'égoïsme ou à la maladresse de leurs père et mère. Lorsqu'il est bien constaté que des père et mère doivent faire ou supporter quelque chose dans l'intérêt de leurs enfants, la loi est autorisée à les contraindre, si elle le peut, de le faire et de le supporter, et en général elle le doit. Pour prendre un exemple dans le domaine de l'économie politique, il est bon que les enfants et les jeunes personnes qui ne sont pas encore formés soient garantis, aussi loin que l'œil et le bras du gouvernement peuvent s'étendre, de l'excès de travail. On ne devrait pas permettre qu'ils travaillassent trop d'heures par jour ou au delà de leurs forces, parce que si on le leur permettait, ils y seraient toujours forcés. La liberté des contrats, lorsqu'il s'agit des enfants, n'est qu'une forme de la liberté de contraindre. L'éducation aussi, et la meilleure que leur position permette de leur donner, est une chose qu'il ne devrait pas être au pouvoir de l'indifférence de leurs père et mère ou autres parents de leur refuser.

Les motifs d'intervention légale en faveur des enfants ne s'appliquent pas moins à ces malheureux esclaves et victimes des plus brutaux des hommes, aux animaux domestiques. C'est par une singulière ignorance des principes de la liberté qu'on a dit que c'était sortir des attributions légitimes du gouvernement que d'in-

apporte à cette branche de notre législation, il en est deux au moins qui sont impérieusement nécessaires : 1° que, comme les deux autres procédures, les frais soient supportés, non par la personne soumise à l'enquête, mais par celle ou celles qui la demandent, sauf remboursement dans le cas où le verdict serait affirmatif ; 2° que les biens de celui qui est déclaré fou ne soient pas remis à ses héritiers tant qu'il est vivant, mais administrés par un officier public jusqu'à la mort ou jusqu'à la guérison de celui qui est en démence.

fliger une peine exemplaire à ceux qui maltraitent ces créatures sans défense ; que c'était intervenir dans la vie privée. La vie privée des tyrans domestiques est une des choses dont le législateur doit le plus s'occuper ; et on doit regretter que des scrupules métaphysiques sur la nature et la source de l'autorité du gouvernement portent plusieurs chauds partisans des lois contre les mauvais traitements infligés aux animaux, à justifier ces lois par des considérations tirées des conséquences que peut avoir l'indulgence pour les habitudes de cruauté, pour les intérêts d'êtres humains, au lieu de défendre ces lois directement et en principe. Il est du devoir de la société en général de réprimer des actes que tout individu doué d'une force physique suffisante devrait réprimer, s'ils étaient commis en sa présence. Les lois qui existent en Angleterre à ce sujet sont défectueuses à cause du *maximum*, si faible qu'il est presque nominal, de la peine infligée dans les cas les plus punissables.

Au nombre des membres de la société dont la liberté de contracter devrait être contrôlée dans leur propre intérêt par la législature, à cause, dit-on, de leur position dépendante, on propose souvent de comprendre les femmes, et, dans la loi qu'on vient de faire sur les manufactures (*factory Act.*), leur travail, comme celui des jeunes personnes, a été mis sous l'empire de restrictions spéciales. Mais il me semble insoutenable en principe et dangereux en pratique de classer ensemble, sous ce rapport et sous quelques autres, les femmes et les enfants. Les enfants au-dessous d'un certain âge *ne peuvent* juger ou agir pour leur compte, et jusqu'à un âge beaucoup plus avancé ils en sont inévitablement plus ou moins incapables. Mais les femmes sont aussi capables que les hommes d'apprécier et d'administrer leurs intérêts, et la seule chose qui les en empêche est l'injustice de leur position sociale actuelle. Tant que la loi comptera dans les biens du mari tout ce que la femme acquiert, tandis qu'en la forçant de vivre avec lui elle la force à supporter presque toute la somme d'oppression morale et même physique qu'il lui convient d'imposer ; il y a quelque motif de considérer tout acte fait par la femme comme un résultat de la contrainte dans laquelle elle vit : mais c'est une des grandes erreurs des philanthropes et des réformateurs de notre temps, de critiquer les conséquences d'un pouvoir injuste au lieu de s'attaquer à l'injustice elle-même. Si les femmes avaient

au même degré que les hommes la liberté de disposer de leur personne et de leur patrimoine ou de leurs acquisitions, il n'y a aucun prétexte pour limiter le nombre des heures pendant lesquelles elles pourraient travailler pour elles-mêmes, afin de leur réserver le temps de travailler pour leur mari dans ce que les avocats de la restriction appellent son chez soi (*his home*). Les femmes employées dans les fabriques sont, de toutes les femmes de la classe laborieuse, les seules dont la position ne soit pas celle d'esclaves et de manœuvres ; précisément parce qu'il n'est pas facile de les forcer à travailler dans une fabrique et à y gagner un salaire contre leur volonté. Pour améliorer la condition des femmes on devrait au contraire leur faciliter l'accès des emplois industriels indépendants, au lieu de fermer en tout ou en partie ceux de ces emplois qui leur sont ouverts.

§ 10. — Contrats à perpétuité.

Une seconde exception à la doctrine que chaque individu est le meilleur juge de son intérêt est le cas où un individu essaie de juger irrévocablement ce qui sera le plus conforme à son intérêt dans un temps futur et éloigné. La présomption en faveur du jugement individuel n'est légitime que lorsque ce jugement est fondé sur une expérience personnelle, réelle et actuelle, et non lorsqu'il a été porté avant l'expérience et qu'on ne permet pas de changer après que l'expérience l'a condamné. Lorsque des individus se sont obligés par un contrat, non-seulement à faire une chose déterminée, mais à continuer de faire toujours ou pendant un temps très-long cette même chose, sans se réserver la faculté d'annuler leur engagement, la présomption qui résulterait de leur persévérance, dans le cas où ils pourraient annuler leur engagement, cesse d'exister : et on ne peut guère établir une présomption quelconque sur ce qu'ils ont contracté librement, peut-être fort jeunes et sans aucune connaissance, des obligations qu'ils acceptaient. Le principe qu'il faut laisser les contrats libres ne peut s'appliquer que sous de grandes réserves, lorsqu'il s'agit d'engagements à perpétuité. La loi devrait être très-défiante en cette matière et refuser toute sanction aux engagements de ce genre, lorsque les obligations qu'ils imposent sont telles que celui qui contracte n'en est pas bon juge. Si elle sanctionne les enga-

gements, elle doit prendre toutes les précautions possibles pour qu'ils soient pris avec prévoyance et après mûre délibération, et si elle ne permet pas aux contractants de révoquer leurs engagements, elle doit les en relever à la charge par eux d'établir une preuve devant une autorité compétente. Ces considérations sont éminemment applicables au mariage, le plus important des engagements à vie.

§ 11. — Administration déléguée.

La troisième exception à la doctrine que le gouvernement ne peut administrer les affaires des particuliers aussi bien que les particuliers eux-mêmes est celle d'un grand nombre de cas dans lesquels les particuliers ne peuvent gérer leurs intérêts que par délégués, et dans lesquels l'administration, dite particulière, ne mérite guère plus le nom d'administration par la personne intéressée que si elle était remise à un fonctionnaire public. Tout ce qui, abandonné à la liberté, ne peut être fait que par des sociétés commerciales, serait souvent aussi bien fait et quelquefois mieux, sous le rapport du travail lui-même, si l'État lui-même l'exécutait. Le caractère joueur, le défaut de soin et l'incapacité de la gestion de l'État sont passés en proverbe, mais l'administration des grandes compagnies de commerce a présenté le même caractère. Il est vrai que les directeurs d'une compagnie sont toujours actionnaires; mais les membres du gouvernement sont aussi toujours contribuables, et lorsqu'il s'agit des directeurs aussi bien que lorsqu'il s'agit des membres du gouvernement, leur part dans les bénéfices d'une bonne gestion n'est pas égale à l'intérêt qu'ils peuvent avoir à mal gérer, sans parler de celui de leur repos. On peut objecter que les actionnaires assemblés exercent un certain contrôle sur les directeurs, et ont presque toujours le droit absolu de les destituer. Toutefois, dans la pratique, la difficulté d'exercer ce droit est si grande qu'on ne peut guère en user que dans les cas où la mauvaise gestion, ou du moins la gestion sans succès, est si flagrante que des directeurs nommés par le gouvernement seraient également destitués. En regard de la garantie que présentent les assemblées d'actionnaires, leurs inspections et leurs recherches, on peut placer la publicité plus grande qui éclaire dans les pays libres les affaires auxquelles le gouvernement prend part. Aussi les défauts de la gestion par le gouver-

nement ne me semblent pas nécessairement beaucoup plus grands, s'ils sont plus grands à tout prendre que ceux de la gestion des compagnies par actions.

Les véritables motifs pour laisser aux associations particulières tout ce qu'elles sont en état de faire existent dans toute leur force, lors même qu'il serait certain que des fonctionnaires publics s'acquitteraient aussi bien qu'elles de la besogne. Ces motifs ont été déjà indiqués : c'est l'inconvénient de surcharger l'attention des principaux fonctionnaires, et de les détourner de fonctions qu'eux seuls peuvent remplir, pour des choses qui peuvent être assez bien faites sans eux; c'est le danger de grossir sans nécessité l'autorité directe et l'influence indirecte du gouvernement, et de multiplier les occasions de conflit entre ses agents et les particuliers; c'est l'inconvénient de concentrer dans une bureaucratie dominante toute l'habileté et l'expérience dans la gestion de grands intérêts, et toute la puissance d'action combinée qui existe dans la société; habitude dont l'usage établit entre les citoyens et le gouvernement des rapports semblables à ceux qui existent entre un enfant mineur et son tuteur, et qui est la cause principale de l'infériorité politique qui a jusqu'à ce jour caractérisé les habitants des pays trop gouvernés du Continent, soit avec, soit sans gouvernement représentatif (1).

Mais bien que, pour ces motifs, la plupart des choses que les associations particulières peuvent faire, même d'une manière tolérable, doivent leur être dévolues, il ne s'ensuit pas que le gouvernement doive renoncer à toute surveillance sur la manière dont ces associations s'acquittent de leurs fonctions. Il y a bien des cas dans lesquels, par la nature même des choses, celui qui fait un service doit être seul; dans lesquels un monopole réel

(1) On peut trouver un cas du même genre dans le peu de goût pour la politique et dans le défaut d'esprit public qui caractérisent les femmes, prises comme classe, dans l'état actuel de la société, et dont se plaignent souvent les réformateurs politiques, sans qu'ils veuillent pour cela en reconnaître la cause ou du moins demander qu'on la fasse disparaître. Cela vient de ce que les institutions et l'éducation tout entière des femmes leur enseignent qu'elles sont complétement étrangères à la politique. Lorsqu'elles ont fait de la politique, elles y ont apporté autant d'application et d'aptitude, eu égard à leur temps, que les hommes qui vivaient à la même époque : dans cette période, par exemple, où Élisabeth d'Angleterre et Isabelle de Castille n'étaient pas de rares exceptions, mais de brillants exemples du courage et de la capacité commune en ce temps parmi les femmes d'un rang élevé qui avaient reçu une grande éducation.

s'établit forcément avec le pouvoir de lever un impôt sur la société. J'ai déjà plus d'une fois cité l'exemple des compagnies d'éclairage et de distribution des eaux, entre lesquelles, bien que la liberté de concurrence existe, il n'existe aucune concurrence, et qui se trouvent en réalité moins responsables et plus inaccessibles aux plaintes des particuliers que le gouvernement lui-même. On a les frais de la multiplicité des agents sans en avoir les avantages, et les dépenses faites pour des services dont on ne peut se passer sont en réalité aussi forcées que les impôts établis par la loi : il n'y a guère de maître de maison qui établisse une distinction entre son abonnement pour l'eau et les contributions publiques. Lorsqu'il s'agit de ces services en particulier, il vaut mieux qu'ils soient confiés, comme le pavage et le nettoyage des rues, non au gouvernement central, mais à l'autorité municipale et que les frais soient couverts, comme ils le sont aujourd'hui en réalité, par une contribution locale : mais dans un grand nombre de cas analogues, dans lesquels il vaut mieux confier le service à faire à l'intérêt particulier, la société a besoin d'une autre garantie que celle de l'intérêt particulier de ceux qui sont chargés du service, pour s'assurer qu'il sera bien fait ; et c'est au gouvernement que doit être dévolu le soin, soit de soumettre l'entreprise à des conditions raisonnables au profit du public, soit d'y conserver une autorité telle que les profits du monopole puissent en définitive être acquis au public. Cela est vrai lorsqu'il s'agit de routes, de canaux, de chemins de fer. Ce sont toujours en réalité de vrais monopoles, et un gouvernement qui concède sans réserve un tel monopole à une compagnie particulière fait à peu près la même chose que s'il accordait à un individu ou à une association la faculté de lever tel impôt qu'il lui conviendrait, à leur profit, sur toute la drêche produite dans le pays, ou sur tout le coton qui y serait importé. Les concessions pour un temps limité se justifient par les motifs qui justifient les brevets d'inventions : mais l'État doit assurer le retour au domaine des propriétés de ce genre, ou se réserver et exercer le droit de fixer un *minimum* des tarifs et changer de temps en temps ce *minimum*. Il convient peut-être d'observer que l'État peut être propriétaire des canaux et chemins de fer sans les avoir faits, et qu'ils seront presque toujours mieux faits par une compagnie qui afferme le chemin de fer ou le canal à l'État pour une période de temps donnée.

§ 12. — Heures de travail, disposition des terres coloniales.

J'appelle l'attention spéciale du lecteur sur une quatrième exception sur laquelle, ce me semble, l'attention des économistes ne s'est pas assez portée jusqu'à ce jour. Quelquefois l'intervention de la loi est nécessaire, non pour forcer le jugement des particuliers sur des choses qui les intéressent, mais pour faire exécuter ce jugement, parce qu'ils ne pourraient y parvenir eux-mêmes que par une coalition qui ne saurait avoir aucun effet, si ses résolutions n'étaient validées et sanctionnées par la loi. Par exemple, et sans rien préjuger sur ce cas particulier, je peux citer la question de réduire les heures de travail. Supposons, ce qui est au moins supposable, — que ce soit vrai ou non — qu'une réduction des heures de travail de douze à dix soit avantageuse aux ouvriers; qu'ils recevraient pour dix heures de travail un salaire égal ou presque égal à celui qu'ils reçoivent pour douze heures. Si tel était le résultat et si les ouvriers en étaient généralement convaincus, la limitation, dira-t-on peut-être, pourrait avoir lieu spontanément, et il ne serait pas nécessaire de la rendre obligatoire par une prohibition légale. Je répondrai qu'elle ne serait pas adoptée, si tous les ouvriers d'un corps d'état ne s'engageaient l'un envers l'autre à s'y tenir. Un ouvrier qui refuserait de travailler plus de dix heures, lorsque les autres travailleraient douze heures, ne serait pas employé du tout, ou subirait sur son salaire une réduction d'un sixième. Aussi quelque convaincu qu'il puisse être que l'intérêt de sa classe est qu'il n'y ait que dix heures de travail, il est contraire à son intérêt de donner l'exemple, à moins qu'il ne soit assuré que cet exemple sera suivi. Mais supposez que tous les ouvriers fussent d'accord : ne pourraient-ils pas atteindre le but sans recourir à la sanction de la loi? Non, à moins que l'opinion n'exerçât une contrainte égale en fait à celle de la loi. Car quelque avantageux que pût être le règlement pour la classe entière, l'intérêt immédiat de chaque individu serait de le violer, et plus ceux qui l'auraient accepté seraient nombreux, plus il y aurait d'intérêts particuliers tentés de ne pas l'observer. Si presque tous restreignaient à dix le nombre des heures de leur travail, ceux qui travailleraient douze heures bénéficieraient de tous les avantages de la restriction et du profit qu'ils auraient à le violer; ils recevraient le salaire de douze heures pour dix heures de travail, plus celui

de deux heures. Je conviens que si la grande majorité se tenait aux dix heures, il n'y aurait pas grand mal : l'avantage serait en somme acquis à la classe, et les individus qui voudraient travailler et gagner plus le pourraient. Ce serait là un état de choses désirable; et s'il était possible qu'une diminution du nombre d'heures de travail eût lieu sans diminution de salaire, et sans que la marchandise produite perdît quelques-uns de ses débouchés,—ce qui dans chaque cas particulier est une question de fait, non de principe, — la manière dont il serait le plus désirable que ce changement eût lieu serait une modification pacifique dans les usages du métier; la journée de dix heures devenant par l'usage la journée commune, spontanément, sans que ceux qui voudraient faire une journée plus longue en fussent empêchés. Il est probable toutefois qu'il y en aurait tant qui aimeraient mieux travailler douze heures aux conditions nouvelles que la limitation de la journée de travail à dix heures ne pourrait être maintenue comme règle générale : ce que quelques-uns auraient fait volontairement, d'autres seraient bientôt obligés de le faire par nécessité, et ceux qui auraient accepté la journée de douze heures pour gagner un salaire plus fort seraient forcés à la fin de travailler douze heures pour le même salaire que ci-devant. Alors, en admettant qu'il fût réellement de l'intérêt de chacun de ne travailler que dix heures, en supposant que tous les autres en fissent autant, il n'y aurait pas d'autre moyen d'atteindre le but, que de changer le consentement mutuel en un engagement sous clause pénale avec force de loi. Je n'entends pas par là énoncer une opinion en faveur d'une loi de ce genre, mais je me sers de cet exemple pour prouver qu'une classe de citoyens peut avoir besoin de l'assistance de la loi pour réaliser son opinion sur une matière qui l'intéresse, en garantissant à chacun que ses concurrents agiront comme lui, parce qu'il ne peut agir conformément à l'intérêt collectif qu'autant qu'il est couvert par cette garantie.

On peut trouver un autre exemple à l'appui du même principe, dans le système de colonisation connu sous le nom de système Wakefield. Ce système est fondé sur ce principe important, que la terre et le travail produisent d'autant plus qu'ils sont plus exactement proportionnés l'un à l'autre ; que si un petit nombre d'hommes essaient d'occuper et de s'approprier un vaste espace de terrain dans un pays neuf, ou si chaque travailleur devient trop

tôt détenteur et cultivateur de la terre, il y a perte de puissance productive et retard dans les progrès de la colonie, en richesse et en civilisation; que, cependant, l'instinct d'appropriation, si l'on peut s'exprimer ainsi, et les sentiments associés à la possession de la terre dans les anciens pays, portent tout émigrant à acquérir d'abord autant de terre qu'il peut, et tout travailleur à devenir propriétaire tout de suite, en cultivant sa terre sans autre aide que celle de sa famille. Si ce penchant à l'acquisition immédiate de la terre pouvait être restreint jusqu'à un certain point; si chaque travailleur pouvait consentir à rester quelques années salarié avant de devenir propriétaire foncier, on aurait toujours assez de salariés pour faire les routes, les canaux, les travaux d'irrigation, etc., et pour établir et soutenir les diverses branches d'industrie urbaine. De cette manière, le travailleur, lorsqu'il deviendrait propriétaire, aurait une terre de bien plus grande valeur, par suite de la facilité qu'il aurait d'arriver aux marchés, et de trouver du travail salarié. M. Wakefield propose donc de mettre obstacle à l'occupation prématurée de la terre et à la dispersion de la population, en mettant un prix élevé aux terres sans propriétaire, et en employant ce prix au transport des travailleurs qui voudraient émigrer de la métropole.

On a critiqué toutefois ce règlement utile, au nom et sous l'autorité de ce qu'on appelait le grand principe de l'économie politique, savoir : que les particuliers sont les meilleurs juges de leurs intérêts. On a dit que lorsque les choses étaient abandonnées à elles-mêmes, la terre était appropriée et occupée d'après le choix libre des individus, en étendue convenable et au temps où cela était le plus avantageux pour chacun, et, par conséquent, pour la société en général; qu'en élevant des obstacles artificiels devant l'acquisition de la terre, on empêchait chaque individu de suivre la marche qu'il estime la plus avantageuse, pour obéir à l'idée toute gratuite du législateur : qu'il sait mieux que chacun ce qui convient le plus aux intérêts de chacun. Il y a dans cette argumentation une erreur fondée sur ce qu'on ne comprend pas le système ou le principe auquel on dit que son application est contraire. Cette erreur est tout à fait du même genre que celle dont nous venons de donner un exemple à propos des heures de travail. Quelque utile qu'il pût être à la colonie en général et à chacun de ceux qui la composent, que nul ne pût occuper plus de

terre qu'il n'est en état d'en cultiver, et ne devienne propriétaire avant que d'autres ouvriers soient venus le remplacer dans le travail salarié, chacun en particulier n'aurait jamais intérêt à avoir cette abstinence, s'il n'était assuré que d'autres l'auront aussi. Entouré de colons qui ont chacun mille acres de terre, à quoi servirait au travailleur de différer pendant quelques années d'acquérir de la terre, si tous les autres travailleurs couraient échanger le premier salaire qu'ils gagneraient en terres situées dans les déserts, à plusieurs milles l'un de l'autre ? Si, en s'emparant de la terre, ceux-ci empêchent la création d'une classe de salariés, il ne réussira pas, en attendant quelque temps pour acquérir de la terre, à en tirer un meilleur parti que dans le moment présent : pourquoi donc se mettrait-il dans une position que lui et les autres considèrent comme inférieure, en restant salarié, lorsque tous ceux qui l'entourent deviennent propriétaires ? Il est de l'intérêt de chacun de faire ce qui est utile à tous, mais seulement à condition que tous feront comme lui.

Le principe que chacun est le meilleur juge de son propre intérêt, compris comme ceux qui élèvent des objections le comprennent, irait à établir que les gouvernements ne doivent pas remplir leurs obligations les plus reconnues, ou plutôt qu'ils ne doivent pas exister. Il est, au plus haut degré, de l'intérêt de la société en général, et de chaque citoyen en particulier, que chacun ne commette ni vol, ni fraude ; mais il n'est pas moins nécessaire d'avoir des lois qui punissent le vol et la fraude ; car, quoiqu'il soit de l'intérêt de chacun que personne ne vole et n'escroque, il n'est de l'intérêt de personne de ne pas voler et escroquer le bien d'autrui, lorsque tout le monde pratique le vol et l'escrorie. La principale cause de l'existence des lois pénales est justement ce fait que, lors même que selon l'opinion de tous certaines règles de conduite sont d'intérêt général, ce n'est pas une raison pour que l'intérêt particulier se conforme à ces règles.

§ 13. — Actes au profit de personnes autres que les intéressés. — Lois des pauvres.

Cinquième exception : l'objection contre l'intervention du gouvernement, tirée de ce que chaque individu est le meilleur juge de son intérêt, ne peut s'appliquer à une grande catégorie de cas, dans lesquels ces actes des individus sur lesquels le gouvernement

réclame un droit d'intervention, ne sont pas faits dans l'intérêt de leurs auteurs, mais dans l'intérêt d'autrui. Dans cette catégorie se trouvent, entre autres cas, tous ceux qui rentrent dans la matière si discutée de la bienfaisance publique. Quoique l'on doive en général laisser les individus faire dans leur intérêt tout ce qu'on peut attendre raisonnablement qu'ils soient capables de faire, cependant, lorsqu'il devient impossible de les abandonner à eux-mêmes, et qu'il faut que d'autres les assistent, on voit s'élever la question de savoir s'il vaut mieux qu'ils soient assistés exclusivement par les individus, c'est-à-dire au hasard et sans règles fixes, ou par une organisation systématique dans laquelle la société intervienne par son organe, le gouvernement.

Ceci nous conduit à parler des pauvres, sujet qui serait bien moins important si les habitudes de toutes les classes de la population étaient conformes à la prudence et à la tempérance, et si la propriété était convenablement partagée; mais il est de la plus haute importance dans un état social aussi éloigné de ces conditions que celui qui existe dans les îles Britanniques.

En dehors des considérations métaphysiques sur les bases de la morale et de l'union sociale, on conviendra en droit que les hommes doivent s'entr'aider et d'autant plus que le besoin est plus grand ; or, il n'est pas de besoin plus grand que celui de la personne qui souffre de la faim. Aussi le droit à l'assistance qui résulte de l'extrême besoin est un des plus forts qui existent. On voit tout d'abord qu'il y a des motifs puissants pour rendre les secours accordés à un besoin si pressant aussi assurés qu'ils peuvent l'être par des arrangements sociaux.

D'un autre côté, dans tous les cas d'assistance, il y a deux sortes de conséquences à étudier : les conséquences de l'assistance elle-même et celles de l'espoir que l'on fonde sur l'assistance. Les premières sont ordinairement bienfaisantes, mais les secondes sont presque toujours fâcheuses, et à ce point que souvent elles balancent et au delà tous les avantages des premières. Jamais cela n'est plus vrai que lorsque les besoins de secours sont le plus pressants. Il est très-dangereux que les gens comptent sur l'assistance régulière d'autrui pour obtenir les moyens de vivre, et malheureusement il n'est rien sur quoi ils s'habituent plus facilement à compter. Le problème à résoudre est donc aussi difficile qu'important ; il consiste à donner la plus grande somme possible

d'assistance utile en encourageant le moins possible l'espoir de ceux qui compteraient l'obtenir sans y avoir droit.

L'énergie et la confiance de chacun en soi-même peuvent être affaiblies par le défaut aussi bien que par l'excès d'assistance. Le principe d'activité est plus affaibli chez l'homme, lorsqu'il n'a aucun espoir de réussir par ses efforts, que lorsqu'il est assuré de réussir sans effort. Lorsqu'un individu se trouve dans une position si déplorable que le découragement paralyse ses forces, l'assistance est un tonique, non un sédatif; elle encourage l'activité au lieu de l'affaiblir; toujours à condition qu'elle ne dispense pas l'individu de s'aider lui-même en se substituant au travail, à l'habileté, à la prudence de cet individu; à condition qu'elle lui donne une meilleure espérance de réussir par les moyens légitimes. C'est par ces principes qu'il faut juger tous les plans de philanthropie et de bienfaisance, soit en faveur de certains individus ou de certaines classes, soit qu'ils doivent être mis à exécution par le gouvernement ou par des particuliers.

S'il est possible en pareille matière d'établir une doctrine ou maxime générale, je croirais que c'est celle-ci : « Si l'assistance accordée est telle que la condition de l'individu secouru soit aussi bonne que celle de l'individu qui se passe de secours, cette assistance, si l'on peut d'avance compter sur elle, est malfaisante; mais si en même temps qu'elle est accessible à tous, elle laisse à chacun de puissants motifs de se passer d'elle, s'il le peut, elle est en général bienfaisante. » Ce principe, appliqué à un système de bienfaisance publique, est celui de la loi des pauvres de 1834. Si la condition de la personne secourue était aussi bonne que celle du travailleur qui se suffit par son travail, l'assistance saperait par la base l'activité et l'indépendance personnelle, et pour la maintenir dans ces conditions, il faudrait la compléter par un système coercitif destiné à forcer au travail comme un vil troupeau ceux qui se trouveraient en dehors de l'influence des motifs qui déterminent habituellement les actions des hommes. Mais si, tout en garantissant les individus contre les extrémités du besoin, on fait que la condition des personnes secourues par la charité légale soit infiniment moins bonne que celle des personnes qui se suffisent à elles-mêmes, il ne peut résulter que des conséquences utiles d'une loi sous laquelle nul, à moins de le vouloir, ne peut mourir de faim. La preuve qu'on peut réaliser cette supposition, au moins

en Angleterre, c'est l'expérience d'une longue période qui a précédé la fin du dernier siècle et celle qui a été faite plus récemment dans plusieurs cantons très-affligés de paupérisme, et dans lesquels on a fait disparaître cette plaie par des règlements sévères d'assistance publique, règlements qui ont contribué à améliorer beaucoup et d'une manière durable, la condition de la classe laborieuse. Il n'est probablement aucun pays dans lequel, en employant des moyens appropriés au caractère particulier du peuple, on ne pût pourvoir légalement à l'assistance des malheureux, en y imposant les conditions nécessaires pour que cette assistance ne fût pas nuisible.

A ces conditions, je crois qu'on doit grandement désirer que l'assistance soit assurée aux pauvres valides, par la loi, plutôt que de s'en remettre à la charité privée. D'abord la charité fait presque toujours trop ou trop peu ; elle prodigue les bienfaits dans une localité, et laisse les pauvres mourir de faim dans l'autre. Ensuite, puisque l'État doit nécessairement pourvoir à la subsistance des criminels pauvres lorsqu'ils subissent leur peine, ce serait donner une prime au crime que de ne pas accorder la même chose aux pauvres qui n'ont commis aucun délit. Enfin, si les pauvres sont abandonnés à la charité privée, on ne peut empêcher que la mendicité ne prenne un immense développement. Ce que l'État doit laisser à la charité privée, c'est le soin de distinguer entre un cas de besoin réel et un cas différent. Que la charité privée puisse donner plus à qui mérite plus; mais l'État doit observer des règles générales; il ne peut entreprendre de distinguer entre l'indigent qui mérite un secours et celui qui n'en mérite pas. Il ne doit au premier que strictement de quoi vivre, et il ne peut donner moins au second. Ce qu'on a dit de l'injustice d'une loi qui ne traite pas mieux le pauvre malheureux que le pauvre par inconduite, est fondé sur une manière erronée de comprendre les attributions du législateur et de l'autorité publique. Les dispensateurs de secours publics n'ont que faire de se transformer en inquisiteurs. On ne doit pas remettre aux administrateurs (*guardians*) et aux inspecteurs (*overseers*) le pouvoir de donner ou de retenir l'argent d'autrui, d'après l'opinion qu'ils se font de la moralité de la personne qui demande des secours; et il faudrait bien peu connaître les habitudes humaines pour supposer que ces fonctionnaires, dans le cas presque impossible où ils se-

raient capables de bien juger, prendraient la peine de rechercher et de vérifier avec soin la conduite antérieure de celui qui demanderait secours, de manière à pouvoir la juger en connaissance de cause. La charité privée peut faire ces distinctions, et celui qui donne son argent a le droit de le donner d'après son jugement. Il sait que son devoir est d'apporter du discernement dans sa charité, que c'est sa fonction et que l'acte qu'il fait est louable ou blâmable, selon le discernement avec lequel il est placé. Mais ceux qui administrent les fonds de l'État ne doivent être requis de faire pour personne au delà du *minimum* dû à ceux auxquels on doit le moins. S'ils ont la faculté de faire plus, l'indulgence devient bientôt la règle, et le refus n'est plus que l'effet d'un caprice ou d'une exception tyrannique.

§ 14. — Colonisation.

Il y a d'autres cas qui tombent sous l'application du même principe général que celui de la charité publique : ce sont ceux dans lesquels les actes faits par des individus, quoiqu'ils n'aient pour but que l'avantage personnel de ceux-ci, ont des conséquences qui s'étendent beaucoup plus loin, qui touchent aux intérêts de la nation ou de la postérité auxquels la société, considérée comme corps, doit seule avoir la faculté et l'obligation de pourvoir. La colonisation est un de ces cas. S'il est désirable, comme nul ne le contestera, que l'établissement des colonies soit fait, non en vue de l'intérêt privé des premiers colons, mais en vue du bien-être durable des nations qui doivent sortir de ces petits commencements, ce point de l'avenir ne peut être garanti qu'autant que l'entreprise est placée depuis l'origine sous l'empire de règlements rédigés avec la prévoyance et les larges idées de législateurs-philosophes, et le gouvernement seul possède assez d'autorité pour faire ces règlements et pour en assurer l'exécution.

La question de l'intervention du gouvernement dans l'œuvre de la colonisation touche aux intérêts permanents et d'avenir de la civilisation même, et elle dépasse de beaucoup les limites des considérations purement économiques. Mais lors même que l'on ne sortirait pas des considérations de cet ordre, le transport de la population d'un pays trop peuplé dans un pays inoccupé est un de ces travaux d'une utilité éminemment sociale qui appellent le

plus, et qui par suite paient le mieux, l'intervention du gouvernement.

Pour apprécier exactement les avantages de l'établissement d'une colonie, il faudrait considérer l'avenir de cette colonie, dans ses rapports, non-seulement avec un pays, mais avec les intérêts économiques de l'espèce humaine tout entière. On traite trop cette question au point de vue exclusif de la distribution, comme s'il s'agissait simplement de débarrasser un marché du travail de l'encombrement qui y règne et de porter ailleurs cet excédant de travail. C'est bien cela, en effet, mais c'est aussi une question de production que celle de donner l'emploi le plus productif possible à l'ensemble des forces productives du monde. On a beaucoup parlé de la bonne économie qu'il y avait à faire venir des marchandises du lieu où on les achetait au meilleur marché, et on n'a guère pensé en comparaison à la bonne économie qu'il y aurait à produire les marchandises là où elles peuvent être produites à meilleur marché. Si c'est une bonne spéculation pécuniaire de porter les objets de consommation des pays où il y en a trop dans ceux où ils sont rares, n'est-ce pas une spéculation également bonne de faire la même opération pour le travail et pour les instruments de travail? L'exportation des travailleurs et des capitaux des vieux pays dans les pays neufs, des lieux où leur puissance productive est moindre aux lieux où elle est plus grande, augmente d'autant la somme des produits du travail et des capitaux de l'humanité. Elle ajoute à la somme des richesses de l'ancien et du nouveau pays de quoi rembourser en peu de temps bien des fois les frais de transport. On peut affirmer dans l'état actuel du monde que la fondation des colonies est la meilleure affaire dans laquelle on puisse engager les capitaux d'un vieil et riche pays.

Toutefois, il n'est pas moins évident que la colonisation sur une grande échelle ne peut être entreprise, comme affaire, que par le gouvernement ou par une réunion de personnes complétement d'accord avec le gouvernement. L'émigration spontanée a rarement beaucoup d'influence sur l'excès de population de l'ancien pays, bien qu'elle suffise d'ailleurs à la prospérité de la colonie. Les hommes laborieux qui émigrent volontairement, ne sont pas en général les plus pauvres : ce sont de petits cultivateurs avec un petit capital, ou des ouvriers qui ont fait quelques épargnes et qui,

n'ôtant que leur propre travail du marché encombré, enlèvent à la somme des capitaux du pays des fonds qui employaient des travailleurs plus nombreux. Du reste, cette classe de la société est si peu nombreuse, qu'on pourrait la supprimer entièrement, sans que sa disparition fût sensible sur le chiffre total de la population, ou même sur son accroissement annuel. On ne peut avoir une émigration considérable de travailleurs qu'à la condition que les frais du voyage soient supportés, ou tout au moins avancés, par quelqu'un autre que les travailleurs eux-mêmes. Qui donc fera cette avance? Naturellement, dira-t-on, les capitalistes de la colonie qui ont besoin du travail et qui se proposent de l'employer. Mais à ceci il y a un obstacle, c'est que le capitaliste, après avoir dépensé les frais de voyage du travailleur, n'est pas assuré d'en profiter. Lors même que les capitalistes de la colonie s'associeraient et feraient par souscription ces frais de voyage, ils n'auraient encore aucune garantie que les travailleurs ainsi transportés travailleraient pour eux. Après avoir travaillé pendant quelque temps et gagné quelques livres, l'ouvrier s'empresse, s'il n'en est empêché par le gouvernement, de s'emparer de la terre inoccupée et de ne travailler qu'à son propre compte. On a essayé plusieurs fois de voir s'il était possible d'assurer l'exécution des contrats de travail, ou le remboursement par les émigrants des frais de leur voyage à ceux qui les avaient avancés, mais on y a toujours trouvé plus de peines et de dépenses que d'avantages. Il n'y aurait d'autre ressource que les contributions volontaires des paroisses et des particuliers, pour se débarrasser de l'excédant de travailleurs qui sont, ou probablement ne tarderont pas à se trouver à la charge des fonds d'assistance communale. Si cette spéculation devenait générale, elle pourrait amener une émigration suffisante pour débarrasser le pays de la population sans emploi, mais non pour élever les salaires des ouvriers employés, et il faudrait recommencer avant qu'une nouvelle génération se fût écoulée.

Un des principaux motifs de faire de l'établissement des colonies une entreprise nationale, c'est que c'est le seul moyen, sauf quelques exceptions rares, par lequel l'émigration puisse rembourser les frais qu'elle coûte. Comme nous l'avons déjà observé, l'exportation du travail et des capitaux dans un pays neuf étant une des meilleures affaires d'argent, il serait bien absurde que cette affaire ne fît pas ses frais, comme toutes les autres affaires du même

genre. Il n'y a point de motif pour que, sur la somme que l'établissement de la colonie ajoute à la richesse du monde, on ne prenne pas de quoi suffire aux frais que cet établissement a coûtés. Nous avons déjà vu pourquoi aucun particulier, et même aucune association de particuliers ne peuvent se rembourser de ces avances, tandis que le gouvernement le peut. Il peut prendre, sur l'accroissement annuel de richesse qui est le résultat de l'émigration, de quoi payer, avec intérêt, ce que l'émigration a coûté. Les frais d'émigration dans une colonie devraient être supportés par la colonie; et cela n'est possible, en général, que lorsque ces frais sont avancés par le gouvernement colonial.

De toutes les manières de faire, dans la colonie même, les fonds nécessaires pour couvrir les frais de la colonisation, il n'en est aucune qui soit aussi avantageuse que celle qui a été imaginée par M. Wakefield, et soutenue par lui depuis avec tant d'habileté et de persévérance. Elle consiste à vendre les terres inoccupées et à en appliquer le prix aux frais de transport des émigrants. J'ai répondu déjà, dans ce chapitre, aux objections mal fondées et pédantesques élevées contre ce plan : il nous reste à parler des avantages qu'il présente. En premier lieu, son exécution ne soulève pas les difficultés et le mécontentement, inséparables de la levée d'une forte somme au moyen de l'impôt, levée qu'il est presque impossible d'obtenir, car une population de colons, répandue dans les déserts, ne peut être forcée à payer l'impôt direct qu'au prix de frais de perception qui excèdent le produit, et dans une société qui commence on a bien vite trouvé la limite de l'impôt indirect. La vente des terres est donc, de beaucoup, le moyen le plus facile d'obtenir la somme nécessaire. Mais elle se recommande aussi par d'autres avantages plus importants. Elle met un obstacle à la tendance qu'a toujours une population de colons à adopter les goûts et les inclinations de la vie sauvage, et à se disperser au point de perdre les avantages du commerce, des marchés, de la division du travail et de l'association dans le travail. En obligeant ceux qui émigrent aux dépens du fonds d'émigration, à gagner une somme considérable avant de devenir propriétaires fonciers, cette vente maintient dans la colonie une suite perpétuelle de travailleurs salariés, qui en tout pays sont d'importants auxiliaires, même pour le cultivateur propriétaire : et en diminuant l'ardeur que les spéculateurs agricoles mettent à augmenter leur domaine, on main-

tient les colons à la portée l'un de l'autre, de façon à ce qu'ils puissent s'entr'aider : on en a partout un grand nombre à une petite distance de tout centre de commerce extérieur et d'industrie non agricole, de manière à assurer la création rapide des villes et de ce que produisent les villes. Cette concentration, comparée à la dispersion qu'on voit partout où la terre inoccupée peut être acquise pour rien, accélère les progrès de la prospérité du pays et augmente les recettes nécessaires pour pourvoir aux frais d'une émigration nouvelle. Avant l'adoption du système Wakefield, les premières années de toutes les colonies nouvelles étaient pleines de difficultés et de peines : la dernière colonie, fondée sur l'ancien principe, celle de la Rivière-du-Cygne (*Swan River*), l'a bien prouvé. Dans l'établissement de toutes les colonies suivantes, le système Wakefield a été appliqué, imparfaitement il est vrai, puisqu'une partie seulement du prix de la vente des terres a été consacrée à l'émigration; cependant partout où il a été introduit, dans l'Australie du Sud, à Port-Philip, à la Nouvelle-Zélande, les obstacles opposés à la dispersion des colons, l'importation des capitaux amenés par l'assurance de trouver du travail salarié, ont, malgré des difficultés nombreuses et une administration souvent mauvaise, produit une prospérité si rapide et si grande qu'elle ressemble plus à la fable qu'à la réalité.

Le système de l'établissement des colonies qui se suffisent à elles-mêmes, s'il s'établissait une fois, acquerrait chaque année plus de puissance; ses effets augmenteraient suivant une progression géométrique : car comme, tant que le pays n'est pas entièrement peuplé, tout émigrant valide ajoute bientôt à la richesse collective, en excédant de ce qu'il consomme, de quoi suffire au transport d'un autre émigrant, il en résulte que plus on a envoyé d'émigrants, plus on peut en envoyer encore, puisque chaque émigrant fournit de quoi en transporter constamment de nouveaux, jusqu'à ce que la colonie soit pleine. La métropole aurait donc avantage à accélérer l'émigration au début en prêtant aux colonies des fonds destinés aux transports des émigrants, et qui seraient remboursés sur le produit de la vente des terres. En avançant les moyens d'obtenir sur-le-champ une émigration nombreuse, le gouvernement placerait ces fonds de la manière qui serait, de toutes, la plus avantageuse à la colonie; et le travail et les économies de ces émigrants hâteraient l'époque où les ventes de terres

produiraient une somme importante. Il faudrait, pour ne pas surcharger le marché du travail, s'entendre avec les personnes disposées à envoyer leurs capitaux dans la colonie. La certitude de trouver en abondance du travail salarié dans un lieu où l'emploi des capitaux serait si lucratif, assurerait l'émigration en grand des capitaux d'un pays qui, comme l'Angleterre, capitalise rapidement et ne donne pas aux capitaux des profits élevés : il suffirait de ne pas envoyer à la fois plus de travailleurs que les capitaux envoyés n'en pourraient employer à un salaire élevé.

Comme dans ce système la dépense une fois faite peut servir non-seulement à une émigration, mais à entretenir un courant continu d'émigrants, — courant dont la largeur et la profondeur augmenteraient sans cesse, — cette manière de remédier à l'excès de population a un mérite que ne possède aucun autre plan conçu dans ce but : c'est de faire face à l'accroissement de population sans restreindre cet accroissement lui-même. Il y a dans la colonisation un élément indéfini ; personne ne peut prévoir jusqu'où pourrait s'étendre son influence comme débouché pour l'excédant de la population. De là l'obligation où se trouve le gouvernement d'un pays qui, comme le nôtre, est surchargé de population et qui dispose de continents inoccupés, de mettre pour ainsi dire et de tenir ouvert un pont entre la métropole et ces pays, en établissant un système de colonisation qui fasse ses frais dans une proportion telle que toute l'émigration dont les colonies pourront avoir besoin puisse avoir lieu en tout temps, sans qu'il en coûte rien aux émigrants eux-mêmes.

En ce moment l'importance de ces considérations pour les îles Britanniques a beaucoup diminué, grâce aux proportions énormes de l'émigration spontanée des Irlandais. Ce ne sont pas seulement les petits cultivateurs qui émigrent, ce sont aussi les plus pauvres travailleurs de l'agriculture, et cette émigration volontaire se suffit à elle-même ; les nouveaux émigrants sont transportés au moyen des épargnes de leurs parents et amis qui les ont précédés. Tant que le courant de cette émigration continuera large et profond comme actuellement, l'affaire principale du gouvernement sera d'en diriger une partie vers un pays où, comme en Australie, l'intérêt de la colonie et celui de la métropole l'appellent plus impérieusement, mais vers lequel il ne se dirige pas assez si on l'abandonne à lui-même.

§ 15. — Exemples divers.

Le principe au nom duquel nous avons écarté les objections élevées contre l'intervention du gouvernement en matière de colonisation et d'assistance, s'applique à divers cas dans lesquels un service public est nécessaire sans que personne en particulier soit intéressé à s'en charger, parce que personne n'en retirerait naturellement et spontanément une rémunération suffisante. Prenons pour exemple un voyage de découverte ou une exploration scientifique. Les informations recherchées peuvent être d'une grande utilité; cependant un particulier ne saurait en retirer un bénéfice suffisant pour couvrir les frais de l'expédition : et il n'y a pas d'autre moyen de prendre une part du bénéfice au moment où ceux qui en profitent le réalisent que de lever un péage au profit de ceux qui ont fourni l'information. Les voyages sont ou pourraient être faits au moyen de souscriptions particulières, mais c'est une ressource exceptionnelle et précaire. On les a le plus souvent entrepris aux frais de compagnies ou d'associations philanthropiques; mais en général ces entreprises sont faites au compte du gouvernement qui peut les confier aux hommes qu'il estime les plus propres à les conduire. La construction et l'entretien des phares, des bouées, etc., pour la sûreté de la navigation, est encore une fonction qui convient au gouvernement : car comme il est impossible que les navires en mer qui profitent d'un phare soient soumis à un péage pour s'en être servis, personne n'élèverait des phares par intérêt particulier à moins d'être indemnisé et récompensé sur les fonds d'un impôt établi par le gouvernement. Il y a maintes recherches scientifiques d'une grande utilité pour la nation et pour l'humanité tout entière qui exigent beaucoup de temps et de travail, souvent des recherches considérables par des personnes capables de gagner de forts appointements dans un autre emploi. Si le gouvernement n'avait pas la faculté d'accorder une indemnité pour les dépenses faites et une rémunération pour le temps et le travail ainsi employés, ces recherches ne pourraient être entreprises que par des hommes, en bien petit nombre, qui joignent à la possession d'une fortune indépendante des connaissances techniques, des habitudes laborieuses, et, soit un grand patriotisme, soit un désir ardent de célébrité scientifique (1).

(1) La question de pourvoir, au moyen de dotations ou de salaires, à l'entretien

On peut dire d'une manière générale que tout ce qu'il est désirable qui soit fait dans l'intérêt général de l'humanité ou des générations futures, ou dans l'intérêt des membres de la société qui ont besoin de secours extérieur, sans être de nature à rémunérer les particuliers ou les associations qui l'entreprendraient, rentre

de ce qu'on a nommé une classe savante, se rattache à cette partie de notre sujet. La culture des sciences spéculatives, quoiqu'une des occupations les plus utiles qui existent, est un service rendu à la société en général, et non à un individu en particulier, et c'est par conséquent un service dont il est évidemment raisonnable de réclamer la rémunération à la société en général, puisqu'il ne donne aucun droit à une rémunération pécuniaire de la part de qui que ce soit. Si l'on ne pourvoit aux frais du trésor public à la rémunération des services de ce genre, non-seulement on ne les encourage pas, mais on les décourage, parce qu'il devient impossible de gagner de quoi vivre par de telles occupations, et parce que ceux qui sont capables de les prendre sont réduits à employer la plus grande partie de leur temps à travailler pour vivre. Toutefois, le mal est plus grand en apparence qu'en réalité. Les plus grandes choses, a-t-on dit, ont été faites par ceux qui avaient le moins de temps à leur disposition; et une occupation de quelques heures par jour dans un travail de routine n'a pas été un obstacle au développement de grandes facultés littéraires et philosophiques. Cependant il y a des recherches et des expériences qui exigent non-seulement beaucoup de temps et d'attention mais tout le temps, toute l'attention de celui qui s'y livre : il existe également des occupations qui absorbent et fatiguent les facultés intellectuelles, à ce point, qu'elles ne permettent pas que ces facultés soient appliquées avec vigueur à un autre objet, même dans les intervalles de loisir. Il serait donc très-désirable qu'il y eût quelque moyen d'assurer à la société les services de ceux qui se livrent aux découvertes scientifiques, et aussi peut-être de quelques autres espèces de savants en leur donnant des moyens d'existence, en leur laissant le temps de se livrer à leurs études particulières. Les places d'agrégés (*fellowships*) dans nos universités conviennent très-bien à cette destination, mais elles n'y sont jamais appliquées que par exception, tout au plus pour récompenser la connaissance des notions déjà existantes, acquise en apprenant de mémoire ce que d'autres ont fait, mais non comme le salaire de travaux à venir dans l'intérêt de la science. Dans quelques pays, on a établi des académies des sciences, d'antiquités, d'histoire, etc., dont les membres reçoivent des appointements. Le système le plus utile et le moins susceptible d'abus consiste à établir des chaires de professeurs, obligés à remplir des fonctions d'enseignement. La fonction d'enseigner une science, au moins dans l'enseignement supérieur, aide plutôt qu'elle n'empêche la culture de cette science. Les devoirs de professeur laissent presque toujours beaucoup de temps à consacrer aux recherches originales, et les plus grands progrès qui aient eu lieu dans les diverses sciences morales et physiques, ont eu pour auteurs ceux qui les enseignaient publiquement, depuis Platon et Aristote, jusqu'aux plus grands noms des universités d'Écosse, de France et d'Allemagne. Je ne parle pas des professeurs anglais qui n'ont, comme on sait, qu'un titre presque sans aucune fontion. Lorsqu'il s'agit d'un professeur qui enseigne dans un grand établissement d'instruction, le public peut juger, sinon de la qualité de l'enseignement, au moins du talent et de l'habileté de celui qui enseigne, et il est plus difficile de faire un mauvais emploi du pouvoir de nommer à de telles fonctions que de distribuer au hasard des pensions et les honoraires à des personnes qui ne sont pas aussi directement sous l'œil du public.

dans les attributions du gouvernement. Mais avant d'agir par eux-mêmes, les gouvernements doivent toujours bien regarder s'il est raisonnablement probable que le service qu'ils veulent entreprendre soit fait par ce qu'on appelle le principe volontaire (par les particuliers) et, dans le cas où les particuliers pourraient être chargés de ce service, s'il sera mieux fait par le gouvernement que par le zèle et la libéralité des particuliers.

§ 16. — L'action du gouvernement peut être nécessaire à défaut de celle des particuliers, lors même que celle-ci serait plus convenable.

J'ai résumé de mon mieux, sous les chefs qui précèdent, toutes les exceptions à la maxime pratique « que les affaires de la société sont mieux faites par l'action libre de la volonté des particuliers. » Toutefois il faut ajouter que l'intervention du gouvernement ne peut toujours être renfermée dans la limite des cas qui conviennent par nature à cette intervention. A un certain moment et avec une certaine nation, il n'est guère de chose importante pour l'intérêt public qu'il ne soit désirable, sinon nécessaire, de voir entreprendre par le gouvernement ; non que les particuliers ne puissent le faire, mais parce qu'ils ne veulent pas le faire. Il y a des temps et des pays où il n'y aurait ni routes, ni bassins, ni ports, ni canaux, ni travaux d'irrigation, ni hospices, ni écoles, ni colléges, ni imprimeries, si le gouvernement ne faisait tout cela ; parce que la masse du public est trop pauvre pour trouver les fonds nécessaires, ou trop peu éclairée pour apprécier l'importance des résultats, ou trop peu accoutumée à l'association pour trouver moyen de faire ces choses. Cela est vrai, plus ou moins, de tous les pays habitués au despotisme, et particulièrement chez ceux où le gouvernement et la masse du peuple sont à un degré très-différent de civilisation ; comme dans les pays conquis dont la population est placée sous la domination d'un peuple plus énergique et plus civilisé. Dans plusieurs parties du monde, les peuples ne savent faire par eux-mêmes rien qui exige de grandes ressources et une association d'efforts : tout ce qui demande ces deux conditions n'y est pas fait, si l'État ne le fait. En ces cas, le gouvernement ne peut mieux témoigner de la sincérité avec laquelle il se propose d'être le plus utile qu'il peut à ses sujets, qu'en faisant les travaux que la faiblesse de ceux-ci laisse à sa charge, de manière à ne pas augmenter et perpétuer

cette faiblesse, mais plutôt de manière à la corriger. Un bon gouvernement donnera son aide sous une forme telle qu'il encouragera et alimentera tout commencement d'effort individuel qui semblera se produire. Il apportera beaucoup de soin à éloigner ce qui peut faire obstacle aux entreprises particulières ou les décourager, et à leur donner toutes les facilités, tous les conseils, tous les secours qui leur seront nécessaires : ses ressources pécuniaires seront employées, lorsqu'il le pourra, plutôt à venir en aide aux efforts particuliers qu'à leur faire concurrence, et il mettra en œuvre tout le mécanisme des récompenses et des honneurs pour provoquer des efforts semblables. Les secours du gouvernement, lorsqu'ils sont appliqués à défaut d'esprit d'entreprise de la part des particuliers, devraient être accordés de manière à présenter autant que possible un cours d'enseignement dans l'art d'accomplir de grandes choses au moyen de l'énergie individuelle et de l'association volontaire.

Je n'ai pas cru nécessaire d'insister ici sur cette partie des fonctions du gouvernement que tout le monde s'accorde à considérer comme indispensable, la fonction d'empêcher ou de punir les actes du particulier qui, dans l'exercice de sa liberté, nuit évidemment à autrui par violence, fraude ou négligence. Même dans l'état social le plus parfait auquel l'humanité soit parvenue jusqu'à ce jour, il est déplorable de voir quelle immense portion des efforts et des talents des hommes sont employés simplement à se neutraliser les uns les autres. Le but spécial du gouvernement est de réduire le plus possible ce déplorable gaspillage de forces en prenant les moyens d'appliquer celles que les hommes emploient aujourd'hui, soit à se faire du mal les uns aux autres, soit à se défendre de l'injustice, à l'emploi légitime des facultés humaines, qui est de faire servir de plus en plus les forces de la nature au bien physique et moral de l'humanité.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE TROISIÈME.

DE L'ÉCHANGE (Suite).

LIVRE QUATRIÈME.

INFLUENCE DES PROGRÈS DE LA SOCIÉTÉ SUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION.

LIVRE CINQUIÈME.

DE L'INFLUENCE DU GOUVERNEMENT.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

CORBEIL, imprimerie de CRÉTÉ.